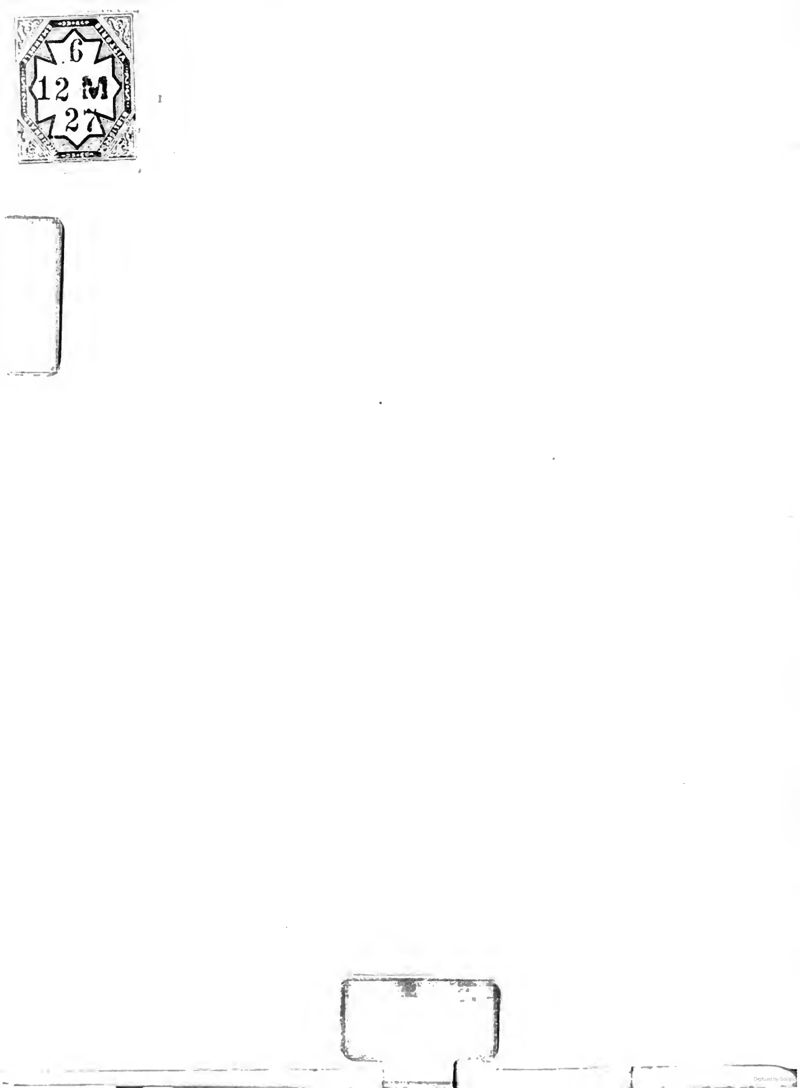



6
12 M
27

VIE

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD.

V I E

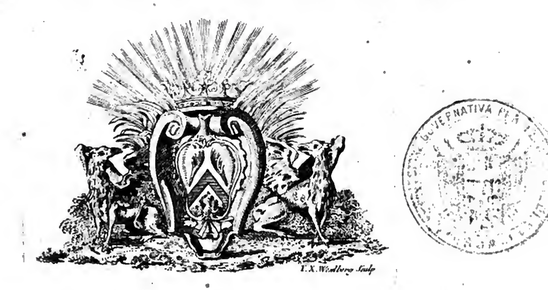
DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ



D E S O R B O N E.





A PARIS, & se vend à *LAUSANNE*,
Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCC. LXXXIII.

AVERTISSEMENT.

Si l'Ouvrage que nous donnons au public, ne renfermoit que les faits qui sont racontés dans les Mémoires de Port-Royal, & dans d'autres Livres qui sont entre les mains de tout le monde, nous nous croirions moins obligés d'indiquer les sources où nous avons puisé. Mais comme on y trouvera des particularités qui n'étoient pas connues, il est à propos qu'on sache d'où nous les avons tirées, & que nous joignions à l'indication des Ouvrages imprimés qui nous ont servi pour la composition de cette Vie, celle des manuscrits qui nous ont mis en état de la rendre plus complette que tout ce qui avoit paru jusqu'à présent sur M. Arnauld.

Les Mémoires de MM. Lancelot, Fontaine & du Fossé, les Lettres & les Mémoires de la Mere Angélique, sœur de M. Arnauld, ceux de sa niece la Mere Angélique de S. Jean, les Lettres de M. de S. Cyran, les Lettres & les Mémoires de M. d'Andilly, la Relation de la Paix de Clément IX, par M. Varet, Grand-Vicaire de M. de Gondrin, Archevéque de Sens, &c. sont des Ouvrages dont le public est en possession depuis long-temps, & que nous ne pouvions pas nous dispenser de consulter.

Il en est d'autres qui ayant plus particuliérement pour objet le Docteur dont nous écrivons la Vie, nous ont été d'un plus grand secours.

On doit mettre de ce nombre quatre ou cinq Ouvrages du P. Quesnel, lequel, après avoir eu des liaisons assez particulieres avec M. Arnauld avant sa sortie de France, passa avec lui dans les Pays-Bas les dix dernieres années de sa vie, & a hérité de tous ses papiers.

Le premier de ces Ouvrages parut en 1690, *sous ce titre:* Question curieuse, si M. Arnauld, Docteur de Sorbone, est hérétique? *On y répondoit à cette étrange question par un* Abrégé de la Vie de ce Docteur, *divisée en quatre âges. Il fut imprimé à Cologne en* 228 *pages in-*12. *Ce même ouvrage fut publié cinq ans après (en* 1695) *avec des augmentations, & ce nouveau titre:* Histoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld, ci-devant imprimée sous le titre de Question curieuse, &c. *p.* 331. *in-*12.

L'Histoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld *reparut en* 1697, *considérablement augmentée, spécialement de plusieurs pieces concernant sa derniere maladie, sa mort, les éloges qu'on fit de lui. &c. Cette nouvelle édition a* 356 *pages, & est d'un plus menu caractere que celle de l'année* 1695. *La même année* 1697, *on publia à Liege deux Volumes in-*12. *sous ce tire:* Recueil de plusieurs pieces concernant l'origine, la vie & la mort de M. Arnauld, Docteur de Sorbone. *La premiere piece de ce Recueil n'est que l'Extrait de l'article* Arnauld *du Dictionnaire Critique de Bayle, en* 62 *pages. Le plus grand nombre des autres pieces se trouvent dans l'*Histoire abrégée de la Vie & des Ouvrages de M. Arnauld, *de l'édition de la même année.*



Le second Volume de ce Recueil contient quatre Lettres de M. Arnauld, qu'on trouve à leur place dans la Collection des Œuvres de ce Docteur.

Le P. Quesnel donna en 1699 *un gros Volume in-*8°. *de plus de* 660 *pages, contenant le Recueil des principaux Ecrits publiés en latin par M. Arnauld ou par ses amis, contre la Censure de Sorbone de l'an* 1656. *Il étoit intitulé:* Causa Arnaldina,

& étoit précédé d'une Préface de 98 pages, où l'on rend compte de plusieurs circonstances de la vie de M. Arnauld, antérieures ou postérieures à la Censure qui en fait néanmoins le principal objet.

En 1702 le même P. Quesnel publia en trois Volumes in-12. la Justification de M. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, contre la Censure d'une partie de la Faculté de Théologie de Paris, ou Recueil des Ecrits françois sur ce sujet. *Le premier Volume est comme un* Tome préliminaire, *qui contient un* Avertissement *de 24 pag. & un* Discours Historique & Apologétique, *contenant un* Abrégé de la Vie de M. Arnauld & la Défense de sa Proposition, *avec une* Réfutation des faussetés avancées à cet égard dans l'Histoire des cinq Propositions, *composée par un Jésuite & adoptée par M. Dumas, Docteur de Sorbone.*

On publia en 1733 la Relation de la retraite de M. Arnauld dans les Pays-Bas en 1679, avec quelques anecdotes qui avoient précédé son départ de France, *& autres qui le suivirent jusqu'à sa mort, 71 pages in-12. Cette Relation avoit été dressée par M. Guelphe, qui avoit suivi M. Arnauld dans les Pays-Bas, après lui avoir servi de Secretaire en France pendant treize ou quatorze ans, & qui continua de lui rendre le même service jusqu'en 1690, que sa santé l'obligea de revenir en France.*

Outre ces Ecrits imprimés, la divine Providence nous a fait tomber entre les mains, ou nous a mis à portée de consulter une multitude de manuscrits, dont quelques-uns étoient cachés dans des réduits jusqu'à présent impénétrables. De ce nombre sont plus de cinquante Ecrits considérables de M. Arnauld, qui n'avoient jamais vu le jour, & dont l'existence même de plusieurs étoit totalement inconnue, & qui se trouvent dans la Collection de ses Œuvres. On a fait un grand usage de tous ces manuscrits dans les Préfaces Historiques & dans la Vie, de même que des Lettres & autres pieces manuscrites de M. du Vaucel, du P. Quesnel, de M. Nicole, de M. Ernest Ruth-d'Ans, &c. Ce dernier, après avoir passé quelques années à Port-Royal, & y avoir reçu les avis de M. Arnauld, tant pour sa conduite que pour ses études, a vécu auprès de ce Docteur les douze dernieres années de sa vie. Nous avons en outre une multitude de Lettres de ce Docteur en original, adressées à diverses personnes; & sur-tout le Recueil complet de celles qu'il a écrites réguliérement à Madame de Fontpertuis depuis sa retraite de France jusqu'à sa mort. Le très-grand nombre de ces dernieres Lettres n'étoient pas de nature à être données au public, mais elles ont servi à éclaircir une multitude de faits, & ont fourni un grand nombre d'anecdotes; les Lettres actives & passives de M. de Néercassel, Archevêque d'Utrecht, & de ses principaux Coopérateurs, qui forment huit Volumes in-folio & quatorze Volumes in-4to, les Mémoires manuscrits de M. Hermant sur l'Histoire du dix-septieme Siecle; ceux de M. Fournier, Chanoine de la Sainte Chapelle à Paris, & de M. des Lyons, Doyen de Senlis; toutes ces pieces & beaucoup d'autres qui étoient cachées dans des Cabinets particuliers, nous ont mis à portée de donner sur les Ecrits de M. Arnauld ou sur sa conduite, des éclaircissements qu'on ne trouvoit nulle part.



ORDRE CHRONOLOGIQUE
DES ÉCRITS DE MESSIRE ANT. ARNAULD,
DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ DE SORBONE;

Avec l'indication de l'endroit de la Collection de ses Œuvres où ils se trouvent, & où il en est parlé.

NB. *Tous les Ecrits marqués d'une étoile * sont imprimés pour la premiere fois.*

1631. POëme latin sur le Prince de Balzac, Tom. XLII. Nomb. VI.
1635. Juil. & Nov. *Theses Theologicæ primæ pro Tentativa Actu, de Attributis, de Trinitate & de Angelis.* t. X. n. I.
1638 Nov. 12. *Theses pro Sorbonica, de Christo, & de antiqua & nova Lege.* t. X. p. 9-14.
1639. Apologie pour M. l'Abbé de S. Cyran (Seconde Partie, publiée en 1644.) t. XXIX. n. IV.
Nov. 12. *Theses pro Minore Ordinaria, de Ecclesia.* t. X. p. 15-22.
1640. Jan. 13. *Theses pro Majore Ordinaria, de Sacramentis.* t. X. p. 23-30.
1641. Juil. 25. *Conclusiones Philosophicæ, Auctore & Præside Antonio Arnaldo.* t. XXXVIII. n. I.
1641. Extraits de quelques erreurs d'Ant. Sirmond, Jésuite. t. XXIX. n. I.
De la Nécessité de la Foi en Jesus Christ (publié en 1700) t. X. n. III.
Peregrinus Hyerocontinus de Florent *Conrius* (M. Arnauld en est l'Editeur & composa la Lettre à Clément VIII. qui est à la tête; on le fait aussi Auteur de la traduction françoise qui en parut en 1645.). t. X. *Pref.* p. 87.
Dissertation sur le Commandement d'aimer Dieu, contre Ant. Sirmond, Jésuite. (Imprimée en 1657.) t. XXIX. n. II.
Objectiones quartæ in Meditationes metaphysicas Ren. Descartes. t. XXXVIII. n. II.
Déc. 18. *Theses Theologicæ pro Actu Vesperiarum.* t. X. p. 31. 32.
Gratiarum Actio ad Cancellarium Parisiensem. t. X. p. 37. 38.
1643. Théologie Morale des Jésuites. t. XXIX. n. III.
Mars. Apologie pour M. l'Abbé de S. Cyran, premiere Partie. (Imprimée en 1644.) t. XXIX. n. IV.
Justification du Catéchisme, ou Théologie familiere de M. de S. Cyran (perdue.) t. XXIX. *Préf.* p. 26.
Réflexions sur le Pseaume CXXXVI. t. V. n. I.
Avril. De la Fréquente Communion. t. XXVII. n. III.
* Réfutation des Sermons du P. Nouet. t. XXVII. n. IV-VI.
Avertissement sur quelques Sermons du même. t. XXVIII. n. VII.
Août. Premieres & secondes Observations sur la Bulle *In Eminenti.* t. XVI. n. I. II.
Novemb. Considérations sur une prétendue Censure de la Faculté de Théologie de Paris de l'an 1560. t. XXVI. n. IV.
1644. Janv. Difficultés sur la Bulle *In Eminenti.* t. XXVI. n. III.
Mars. Déclaration de M. Arnauld touchant le Livre de la Fréquente Communion. t. XXVIII. n. IX.
Tradition de l'Eglise sur la Pénitence, &c. t. XXVIII. n. X.

Avril. Lettre d'un Docteur en Théologie sur *les sentiments sinceres*, *&c.* de François Irénée. t. XXVIII. n. XI.
Sentiments du P. de Bonis, & Discours sur ce sujet. t. XXVIII. n. XII. XIII.
Juin. Défense de la vérité catholique contre les erreurs du Sieur de la Milletiere. t. XXVIII. n. XIV.
Traduction du Livre de S. Augustin des mœurs de l'Eglise Catholique. t. XI. n. XXX.
Traduction du Livre de S. Augustin de la Correction & de la Grace. t. XI. n. XXXI.
Analytica Synopsis lib. de Correct. & Grat. t. XI. n. XXXII.
Premiere Apologie de Jansénius, &c. t. XVI. n. V.
Septemb. Lettres d'un Théologien à Polemarq. au sujet de la Théologie morale des Jésuites. t. XXIX. p. 95 - 172.
1645. Seconde Apologie pour Jansénius. t. XVII. n. III.
1647. Fév. 9. *Quæstio Theologica de Deo (ab Arnaldo elucubrata pro Carolo Walon de Beaupuis.)* t. X. p. 33 - 36.
1647. Traduction du Livre de S. Augustin de la vérité de la Religion, &c. t. XI. n. XXXIII.
Traduction du Livre de la Fréq. Communion en latin. t. XXVI. *Préf.* p. 65.
1648. *Novæ Objectiones contra Ren. Descartes Meditationes*, *&c.* t. XXXVIII. n. III.
Traduction du Manuel de S. Augustin. t. XI. n. XXXIV.
1649. Considérations sur l'entreprise du Sieur Cornet. t. XIX. n. I.
1650. Considérations sur la Lettre de M. de Vabres au Pape contre les cinq fameuses Propositions. t. XIX. n. II.
Apologie pour les Saints Peres, Défenseurs de la Grace. t. XVIII. n. VI.
1651. Réflexions sur un Décret de l'Inquisition contre le Catéchisme de la Grace. t. XVII. n. IV.
Explication véritable de ce Décret, &c. t. XVII. n. V.
Mai 1. Lettre d'un Docteur en Théologie contre l'apostasie de J. de Labadie, t. XXIX. n. V.
Décemb. Remontrance aux Jésuites touchant le (prétendu) Manifeste des Jansénistes, &c. t. XXIX. n. VI.
1652. Défense de la Censure du P. Brisacier, Jésuite, &c. t. XXIX. n. VII.
Juillet. L'innocence & la vérité défendues contre le P. Brisacier, &c. t. XXX. n. VIII.
Réfutation d'un Ecrit du P. Brisacier, &c. t. XXX. n. IX.
* Falsifications grossieres du P. Labbe dans ses Anti-Theses contre Jansénius. t. XVIII. n. VII.
1652. Relation véritable de la Conférence du P. Desmares avec un Feuillant, &c. t. XVI. *Préf.* p. 30.
1653. Relation abrégée sur les cinq Propositions. t. XIX. n. III.
* *Tertium Scriptum oblatum Romæ circa gratiam sufficientem.* t. XIX. n. IV.
Juin. *Historia & Concordia Evangelica*, *&c.* t. V. n. II.
1654. Réponse au P. Annat, &c. contre ses *Cavilli-Jansenianorum*, *&c.* t. XIX. n. V.
Mémoire sur le dessein des Jésuites dans la condamnation des cinq Propositions. t. XIX. n. VI.
Mars. Eclaircissement sur quelques nouvelles objections. t. XIX. n. VII.
Propositiones ab Innoc. X. damnatæ, & Propositiones Jansenii damnatis contrariæ. t. XIX. n. VIII.
* Observations sur l'Ecrit intitulé : *Ars & disciplina Jansen. &c.* t. XIX. n. IX.
* *Franciscus Annatus ... fraudulentiæ convictus.* t. XIX. n. X.

Réponse

Réponse à une personne de condition, touchant les regles des Saints Peres dans la composition de leurs ouvrages. t. XXVII. n. I.

* Mémoire sur la faillibilité des Papes & des Conciles dans la décision des faits. t. X. n. XXII.

Trois Mémoires sur la faillibilité des Papes, l'autorité des Conciles généraux, &c. (perdus) t. X. *Préf.* p. 38.

Trois autres Ecrits sur le même sujet. (perdus) t. X. *Préf.* p. 41.

Réflexions sur le Bref du 29 Sept. 1654. (perdues) t. XIX. *Préf.* p. 35.

Deux Mémoires pour les Magistrats sur l'enrégistrement de la Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propositions. (perdus) t. XIX. *Préf.* p. 35.

1655. Fév. 24. Lettre à une personne de condition, &c. (M. le Duc de Liancourt.) t. XIX. n. I.

Mars. * Mémoire, contenant six questions sur la signature de la Bulle d'Innocent X. t. XXII. n. I.

Juillet 10. Seconde Lettre à un Duc & Pair (le Duc de Luynes.) &c. t. XIX. n. II.

Août 27. *Antonii Arnaldi ad Alexand. VII. Epistola.* t. XIX. n. III.

Premier Ecrit pour la défense de la seconde Lettre, &c. t. XIX. n. IV.

Octobre. Lettre sur un Ecrit dont on proposoit la signature pour satisfaire les Evêques, &c. t. XIX. n. IX.

Novembre. Considérations sur l'Assemblée du 4 Novembre. t. XIX. n. V.

Lettre au Doyen de la Faculté (Messier.) t. XIX. n. VI.

Déc. 7-10. *Epistola & Scriptum ad Facult. Parisiens.* t. XIX. n. VII-VIII.

1656. Jan. 10. (*Secunda*) *Epistola ad Facult. cum scheda satisfactionis.* t. XIX. n. X.

(*Tertia*) *Epistola ad Facult. & alter Apologeticus.* t. XIX. n. XI.

Propositiones Theologicæ duæ, &c. t. XIX. n. XII.

Janv. 27. *Instrumentum satisfactionis ad Facultatem denuntiatum.* t. XIX. n. XIII.

Février. Eclaircissement de cette question morale, &c. Si un Docteur, &c. peut en sûreté de conscience signer la Censure d'une Proposition qu'il croit catholique, &c. t. XX. n. XIV.

Mars. *Vera S. Thomæ de gratia . . . doctrina, &c.* t. XX. n. XV.

Mars 31. *Ant. Arn. Epistola ad H. Holdenum.* t. XX. n. XVI.

Avril. Quatre Lettres Apologétiques (la quatrieme imprimée pour la premiere fois.) t. XX. n. XVII.

Avril. *Dissertatio Theologica quadripartita.* t. XX. n. XVIII.

Août. Réponse à un Ecrit au sujet des miracles de la Sainte Epine. t. XXIII. n. I.

* De l'autorité des miracles, en réponse à un Libelle intitulé: *Défense de la vérité catholique, &c.* t. XXIII. n. II.

1657. Réfutation d'un Ecrit d'un Moliniste (Morel) sur la premiere Proposition. t. XX. n. XIX.

* Lettre sur un Mémoire de M. des Lyons, & Replique à la Réponse du Docteur Grandin à ce Mémoire. t. XX. n. XX.

Illusion Théologique (attribuée à M. Arnauld.) t. XX. *Préf.* p. 42.

Mars 17. Cas proposé à M. l'Evêque d'Alet sur la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire du Clergé. t. XXI. n. I.

Réflexions sur l'Avis de ce Prélat. t. XXI. n. II.

Avril. * Réponse à quelques raisons (alléguées pour justifier ceux qui signoient le Formulaire sans croire le fait.) t. XXI. n. III.

* Trois Mémoires pour le Parlement sur l'enrégistrement de la Bulle d'Alexandre VII. t. XXI. n. IV-VI.

Mai 27. Réponse à quelques plaintes contre la troisieme Disquisition de Paul Irénée. t. XXI. n. VII.

Août. * Ecrit sur la faillibilité des Papes & des Conciles touchant les faits non révélés. t. X. n. XXIII.

Octobre. * Question de prudence, s'il est utile d'écrire, quand & comment? t. XXI. n. VIII.

Réponse à l'Ecrit du Docteur Morel, intitulé: *Les Jansénistes convaincus d'erreur & de mensonge.* t. XXI. *Préf.* p. 18.

* Autre Réponse à un second Ecrit du même, intitulé: *Parallele entre la conduite de S. Augustin contre les Pélagiens, & celle des Evêques de France contre les Jansénistes.* t. XLII. p. 419 & suiv.

Décemb. Mémoire, où l'on fait voir que si la Bulle d'Alexandre VII. étoit enrégistrée, on introduiroit en France une Inquisition plus rigoureuse que celle d'Espagne. t. XXI. n. IX.

1658. Mars. * Réflexions sur le projet d'une Lettre de Cachet, pour ordonner la signature du Formulaire. t. XXI. n. X.

Réponse à une Consultation sur un mariage entre proches parents. t. XXVI. n. XII.

(Mai-Juin. 1659.) Cinq des dix Ecrits en faveur des Curés de Paris contre les Casuistes relâchés. (le troisieme, le quatrieme, le septieme, le huitieme & le neuvieme.) t. XXX. *Préf.* p. 28 & suiv.

1659. Table historique & chronologique des Saints Peres cités dans la *Tradition de l'Eglise sur l'Eucharistie.* t. XII. n. I.

* Lettre à M. Singlin sur un projet de réponse au Marquis de Sourdis. t. XXII. p. 672 & suiv.

* Difficultés sur une Réponse de M. de Barcos au même Marquis. t. XXII. p. 678 & suiv.

1660. Premiere & seconde Défense des Professeurs de Bourdeaux. t. XXI. n. XI.

Remarques sur le Tome XVIII. du Continuateur de Baronius. t. X. n. XXIV.

1661. Lettre d'un Théologien à l'Assemblée générale du Clergé, &c. t. X. n. XII.

Janvier. Cinq Ecrits sur la traduction du Missel, par M. de Voisin. t. IX. p. 99-250.

Février. Mémoire sur les moyens d'appaiser les disputes. t. IX. n. XIII.

Difficultés proposées à l'Assemblée générale sur le Formulaire. t. IX. n. XIV.

Mai. Difficultés proposées à la Faculté de Théologie de Paris sur le même sujet. t. IX. n. XV.

Juin. De l'Hérésie & du Schisme causé par l'exaction de la signature pure & simple du Formulaire. t. IX. n. XVI.

De la signature du Formulaire (contre ceux qui signoient purement & simplement sans croire le fait.) t. IX. n. XVII.

Trois Ecrits pour prouver que la signature (pure & simple) du Formulaire renferme la croyance du fait. t. IX. n. XVIII.

Eclaircissement sur le différent entre Jean d'Antioche & S. Cyrille, &c. t. IX. n. XIX.

1661. Juil. Défense de l'Ordonnance des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz. t. IX. n. XX.

Août. Avis à Messieurs les Evêques de France (sur la même condamnation de la dite Ordonnance.) t. IX. n. XXI.

* Remarques sur un Ecrit de M. de Barcos pour la Duchesse de Longueville. t. IX. p. 710 & suiv.

Projet de Remontrances à la Reine pour les Religieuses de Port-Royal. t. XXIII. n. III.

Trois Avis généraux pour les mêmes. t. XXIII. n. IV.

Deux Ecrits pour leur justification. t. XXIII. n. V. VI.

Novemb. Défenſe de la Bulle d'Alexandre VII. (contre MM. Paſcal & Domat.) t. XXII. p. 727 & ſuiv.

1662. * Réfutation de la Réponſe à l'Ecrit précédent. (La ſeconde Partie imprimée pour la premiere fois.) t. XXII. p. 759-819.

* Ecrit contenant quelques conſidérations générales ſur le même ſujet. t. XXII. p. 820 & ſuiv.

Janvier. La nouvelle héréſie des Jéſuites (dans leur Theſe du 12 Décembre 1661.) t. XXI. n. XXVI.

Février. Les illuſions des Jéſuites dans l'expoſé de leur Theſe. t. XXI. n. XXVII.

Factum pour MM. les Curés de Paris ſur cette Theſe. t. XXI. n. XXVIII.

Mai. * Remarques ſur l'Arrêt du Conſeil du premier Mai. t. XXI. n. XXII.

Juillet 8. Nullités & abus du troiſieme Mandement (des Grands-Vicaires de Paris) pour la ſignature du Formulaire. t. XXI. n. XXIII.

15. Nullités & injuſtices de l'interdit porté par ce troiſieme Mandement. t. XXI. n. XXIV.

Factum pour juſtifier les Editeurs des deux Ecrits précédents. t. XXI. n. XXV.

Grammaire générale & raiſonnée, &c. t. XLI. n. I.

* Réglement pour l'étude des Belles-Lettres. t. XLI. n. II.

Juillet. La Logique, ou l'Art de penſer, &c. t. XLI. n. III.

Juſtification des Religieuſes de Port-Royal au ſujet du Form. t. XXIII. n. VII.

Septemb. 2. Mémoire ſur la propoſition d'un accommodement par M. de Commenges. t. XXI. n. XXX.

* Projet d'accommodement (avec trois Ecrits contenant des Réflexions ſur ce Projet.) t. XXI. n. XXXI.

1663. Janvier 4. Mémoire où l'on combat la prétention inſoutenable que la Grace efficace a été condamnée par les dernieres Conſtitutions (contre les cinq Propoſitions.) t. XXI. n. XXXII.

Mémoire ſur la propoſition de ſe ſoumettre au jugement de trois Prélats touchant le fait de Janſénius. t. XXII. p. 340-346.

13. * Mémoire ſur la propoſition du P. Ferrier, de convenir avant toutes choſes du fait de Janſénius. t. XXI. n. XXXIII.

Mars. * Mémoire ſur la propoſition *du ſubjicimus*. t. XXI. n. XXXIV.

Avril. * Ecrit ſur la Formule de Louvain (de 1660.) t. XXII. n. XXXVI.

Mai. * Réponſe à un Ecrit (de M. de Barcos) ſur la ſignature pure & ſimple des Bulles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. t. XXII. n. XXXV.

Récit de ce qui s'eſt paſſé dans l'accommodement. t. XXI. n. XXIX.

Novemb. Les juſtes plaintes des Théologiens contre l'Aſſemblée du 2 Octobre 1663. t. XXII. n. XXXVII.

Décemb. Les deſſeins des Jéſuites repréſentés aux Prélats de l'Aſſemblée du 2 Octobre. t. XXII. n. XXXVIII.

1664. Fév. * Mémoire ſur une alternative à inſérer dans une Déclaration du Roi. t. XXII. n. XLII.

Avril. * Mémoire ſur une Déclaration du Roi pour la ſignature du Formulaire. t. XXII. n. XLIII.

Mai. * Mémoire, ou Remarques ſur la Déclaration du 29 Avril. t. XXII. n. XLIV.

Réfutation de la fauſſe Relation du P. Ferrier. t. XXII. n. XXXIX.

Juin 13. Mémoire pour les Religieuſes de Port-Royal. XXIII. n. VIII.

Deux Avis aux mêmes. t. XXIII. n. IX.

Ecrits pour les mêmes. t. XXIII. n. X.

Avis adreſſés aux mêmes. t. XXIII. n. XI.

Fragment d'un Ecrit pour les mêmes. t. XXIII. n. XII.

Août. *Foi humaine* (M. Arnauld a compoſé les articles touchant S. Cyrille & Théodoret.) t. XXI. *Préf.* p. 91.

Septemb. Projet de la Lettre à M. Chamillard. t. XXIII. n. XIII.

Divers Avis pour les Religieuſes de Port-Royal. t. XXIII. n. XIV.

Octobre. Juſtification de leurs Actes. t. XXIII. n. XV.

Novemb. Réflexions ſur une Déclaration de ces Religieuſes. t. XXIII. n. XVI.

Jugement équitable ſur la ſignature du Formulaire. t. XXII. n. XLV.

Examen de la Lettre Circulaire de l'Aſſemblée du 2 Oct. 1663. t. XXII. n. XL.

Décemb. Remarques ſur trois Eclairciſſements de M. de Commenges, &c. t. XXII. n. XLI.

Petite Perpétuité de la Foi, &c. t. XII. n. II.

1665. Apologie pour les Religieuſes de Port-Royal. t. XXIII. n. XVII.

Mars 13. * Deux Mémoires pour les Evêques ſur la ſeconde Bulle d'Alexandre VII. t. XXII. n. XLVI.

* Troiſieme Mémoire ſur le même ſujet pour les Magiſtrats. t. XXII. n. XLVII.

Deux autres Mémoires ſur la néceſſité de faire ou de permettre les ſignatures expliquées. (perdus). t. XXI. *Préf.* p. 96.

Juillet. Lettre d'un Docteur ſur le ſerment contenu dans le Formulaire du Pape. t. XXII. n. XLVIII.

* Remarques ſur un Arrêt du Conſeil du 20 Juillet qui ſupprime les Mandements des quatre Evêques. t. XXII. n. XLIX.

Remarques ſur la Bulle d'Alexandre VII. (du 25 Juin 1665.) contre les Cenſures de Vernant & d'Amadeus &c. t. X. n. XXV.

Image abrégée des Religieuſes de Port-Royal. t. XXIV. n. XVIII.

Relation ſur le déſintéreſſement de la Mere Angélique. t. XXIV. n. XIX.

Décemb. 1. Mémoire ſur le partage qu'on doit faire du revenu des Religieuſes de Port-Royal. t. XXIV. n. XX.

1665. 1666. Six Ecrits pour la défenſe de M. d'Alet contre quelques Eccléſiaſtiques & Gentilshommes de ſon Dioceſe. t. XXXVI. n. I-VI.

1666. Divers moyens pour traiter l'affaire de Port-Royal &c. t. XXIV. n. XXI.

1666-1668. Six Mémoires (des onze) publiés pour la cauſe des quatre Evêques (le premier, le ſecond, le troiſieme, & le commencement du cinquieme, le huitieme & le dixieme.) t. XXIV. p. 170-176.

1666. Nouveau Teſtament de Mons. t. VI. n. IV.

1667. Janv. Nouveaux Eléments de Géométrie. t. XLII. n. IV.

Juillet. Mémoire préſenté à l'Abbé Roſpiglioſi pour la paix. t. XXIV. p. 362.

Octobre. Défenſe du Nouveau Teſtament de Mons contre Maimbourg. t. VI. n. II.

Décembre. Abus & nullités de l'Ordonnance de l'Archevêque de Paris contre le Nouveau Teſtament de Mons. t. VI. n. III.

1668. Janv. Réponſe à une Conſultation au ſujet d'une penſion ſur un Evêché. t. XXVII. n. XI.

Mai 19. Requête de MM. de Port-Royal au Roi. t. XXIV. p. 466.

Juin. * Défenſe de la Lettre Circulaire des quatre Evêques contre Maimbourg. t. XXIV. p. 367 & ſuiv.

Remarques ſur la Requête de M. d'Embrun. t. VII. n. VII.

10-17. Mémoires pour les Religieuſes de Port-Royal. t. I. p. 595 & ſuiv.

Juillet. Réponſe aux Remarques du P. Annat ſur le Nouveau Teſtament de Mons. t. IX. p. 1-35.

Mémoire ſur le Bref contre le Nouveau Teſtament de Mons t. IX. p. 38-40.

Réponse à la premiere & à la seconde Lettre d'un Docteur en Théologie sur le Nouveau Testament de Mons. t. IX. p. 41-94.

Août 4. Réfutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour. t. XXIV. p. 481 & suiv.

Août. * Deux Mémoires sur le projet de translation des Religieuses de Port-Royal. t. XXIV. n. XXII.

Octobre. * Eclaircissement de quelques difficultés des Religieuses de Port-Royal sur leur accession à la paix de Clément IX. t. XXIV. n. XXIV.

Décembre. * Mémoire pour Rome en faveur des mêmes Religieuses. t. XXIV. n. XXIII.

Projet de Lettre Pastorale au sujet du Bref contre le Rituel d'Alet. t. XXXVII. n. VII.

Factum sur le même sujet. t. XXXVII. n. VIII.

La conduite canonique de l'Eglise pour la réception des filles dans les Monasteres. t. XXXVII. n. IX.

Projet de Mandement sur la nécessité des Séminaires. t. XXXVII. n. X.

1669. Janv. Premier Volume de la grande Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. XXII.

Février 8. * Consultation sur le vœu de stabilité. t. XLII. p. 440.

Février 10. Lettre aux Religieuses de Port-Royal, avec l'extrait d'un Mémoire sur leur rétablissement. t. XXIV. n. XXV.

Avril. * Mémoire sur la division qu'on vouloit faire des deux Maisons de Port-Royal. t. XXIV. n. XXVI.

Août. Concorde des Evangiles en françois. t. V. *Préf.* p. 11.

1671. Réponse générale à M. Claude. t. XII. n. III.

Février. Discours funebre sur la mort de la M. Agnez. t. XXVI. n. X.

Décemb. 12. Second Volume de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. 25.

1672. Mars. Renversement de la Morale de Jesus Christ par les Calvinistes. t. XIII. n. VI.

Deux décisions d'un cas sur l'intention du Ministre des Sacrements. t. X. n. XX. & XXI.

1673-1674. Quatre Mémoires pour Madame de Longueville, contre Madame de Némours sur la souveraineté de Neuchatel. (le premier est du 31 Décembre 1673.) t. XXXVII. n. XI-XV.

1674. Mai. Troisieme Volume de la Perpétuité de la Foi sur l'Eucharistie. t. XII. *Préf.* p. 27.

Sept. 27. Eloge funebre de M. d'Andilly. t. XXVI. n. XI.

1675. L'impiété de la Morale des Calvinistes. t. XIV. n. VII.

1676. *Castigationes Libri Confess. S. Augustini.* t. XI. n. XXXVI.

1677. Discours sur la cérémonie d'un Mariage. t. XXVI. n. XIV.

Requête pour demander la permission de répondre à M. Mallet. t. VII. n. VIII.

1679. Août 10. Nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons contre Mallet (second Volume 20 Juillet 1680.) t. VII. n. IX.

Dissertation pour la Justification de certains termes que le monde estime durs. t. XXVII. n. II.

Sept. 16. Testament spirituel de M. Arnauld. (imprimé en 1696.) à la fin de la Vie.

Réfutation de plusieurs calomnies &c. t. XXX. n. X.

1680. De la lecture de l'Ecriture Sainte contre Mallet. t. VIII. n. X.

* Réponse à un Ecrit touchant la soumission des péchés secrets à la pénitence publique dans les premiers siecles. t. XXVIII. n. XV.

Avril. Mai. * Trois Ecrits touchant les Eclaircissements sur la Pénitence de M. l'Evêque de Tournai. (Choiseul.) t. XXVI. n. XIX-XXI.

* Six difficultés ſur l'opinion des Docteurs de Louvain, touchant l'efficace de l'amour dominant (composé par M. Haslé, augmenté & traduit en latin dans le premier *Appendix de l'Amor pœnitens.*) t. XXVI. n. XXII.

* Examen d'un Ecrit (de M. le Moine Curé de Vitrai) ſur l'eſſence des Corps & la Philoſophie de Deſcartes. t. XXXVIII. n. IV.

1680. Lettres à M. des Lyons Doyen de Senlis, &c. au ſujet de ſa niece, &c. t. XXXVII. n. XVI.

Juin 10. Obſervations d'un Profeſſeur en Philoſophie, &c. t. XLII. p. 513 & ſuiv.

Août 9. Lettre d'un Chanoine à un Evêque ſur la Lettre de l'Aſſemblée du Clergé de 1680, au ſujet de la Régale, &c. t. XXXVII. n. XVII.

Novembre. Remarques ſur une Lettre de M. Spon de la Religion prétendue Reformée, &c. t. XII. n. IV.

1681. Août. Conſidérations ſur les affaires de l'Egliſe qui devoient être propoſées à la prochaine Aſſemblée du Clergé, &c. t. XXXVII. n. XVIII.

Apologie pour les Catholiques, &c. contre le livre intitulé: *La Politique du Clergé de France* (le ſecond Volume publié en 1682.) t. XIV. n. VIII.

1682. Réflexions ſur le livre intitulé : *Préſervatif contre le changement de Religion*, &c. t. XII. n. V.

Le Calviniſme convaincu de nouveau de dogmes impies. t. XV. n. IX.

1683. * Lettre, ou Remontrance au Roi ſur le prétendu Janſéniſme (on n'en a que des fragments, le reſte eſt perdu.) t. XXIV. p. 618 & ſuiv.

Second Volume de la *Morale Pratique* des Jéſuites, &c. t. XXXII. n. XXIV.

Jugement d'un Théologien ſur un Livre intitulé: *Collectio Auctorum translationes Scripturæ in linguas vulgares damnantium, &c.* (perdu) t. VIII. *Préf.* p. 3.

Diſſertatio Theologica de vera ſententia D. Thomæ de Sacramento Pœnitentiæ t. XXVI. n. XXIII.

Traité des vraies & fauſſes Idées, &c. t. XXXVIII. n. V.

Avis aux Bénédictins ſur l'Edition de Saint Auguſtin. t. XI. n. XXXVII.

1684. Défenſe de M. Arnauld contre la Réponſe au livre des vraies & fauſſes Idées. t. XXXVIII. n. VI.

Juin. Remarques ſur le premier Tome des dogmes Théologiques du P. Thomaſſin, &c. t. X. n. IX.

Eclairciſſement ſur l'autorité des Conciles, &c. (imprimé en 1711.) t. XI. n. XXVI.

Eloge de la Mere Angelique de Saint Jean Arnauld. t. XXIV. p. 122-192.

1685-1688. Quatre *Factums* pour les petits neveux de Janſénius, contenant la réfutation du Roman de l'Aſſemblée de Bourgfontaine & autres calomnies. t. XXX. n. XI.

1685. Mai. Réflexions Philoſophiques & Théologiques, &c. (le ſecond & le troiſieme Volume 5 Mai 1686.) t. XXXIX. n. IX.

Juin 25. Avis aux Jéſuites ſur leur Proceſſion de Luxembourg. t. XXX. n. XIII.

Diſſertation ſur les miracles de l'ancienne Loi. t. XXXVIII. n. VII.

Août-Nov. Neuf Lettres au P. Malebranche. t. XXXIX. n. VIII.

Octobre. Avis à l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres touchant le prétendu bonheur du plaiſir des ſens. t. XL. n. X.

1686. Avril. Jugement équitable ſur la Cenſure d'une partie de la Faculté de Louvain. t. XI. n. XXVII.

Fantôme du Janſéniſme, &c. t. XXV. n. IV.

Diſſertation ſur le prétendu bonheur des plaiſirs des ſens, (publiée en 1687). t. XL. n. XI.

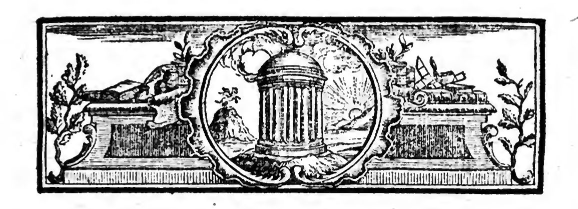
1787. Deux Lettres au Landgrave de Heſſe Rhinfels, au ſujet de la *Défenſe des*
Janv. Févr. *nouveaux Chrétiens*, contre la Morale pratique. t. XXXII. n. XXV.
Juin. L'Innocence opprimée, où l'hiſtoire des filles de l'Enfance, &c. t. XXX. n. XIII.
Défenſe du jugement équitable ſur la Cenſure, &c. t. XI. n. XXVIII.
Réponſe aux Poſitions ultérieures de M. Steyaert ſur le même ſujet. t. XI. n. XXIX.
1688. Sentiment de M. Arnauld ſur le moyen de remédier, &c. t. XXXVII. n. XIX.
Août. Défenſe des Verſions contre la Sentence de l'Official de Paris qui condamne la Traduction du Breviaire, (par M. le Tourneux). t. VIII. n. XI.
Inſtructions par Demandes & par Réponſes ſur l'accord de la grace & de la liberté. t. X. n. VIII.
Premier Ecrit ſur la Grace générale ſelon la méthode des Géometres. (contre M. Nicole.) t. X. n. XI.
Lettre de M. Arnauld à M. l'Evêque de Malaga ſur ſon déſaveu du Théatre Jéſuitique. t. XXXII. n. XXVI.
Mémoires envoyés à Rome ſur différents objets de réforme. t. XXXVII. n. XX.
Le Calomniateur de ſoi-même, &c. (ſur cette queſtion, s'il eſt permis de ſe donner ſa voix à ſoi-même dans une élection). t. XXXVII. n. XX.
1689. Févr. Le véritable portrait de Guillaume Henri de Naſſau, &c. t. XXXVI. n. XXI.
Juillet. Cinq dénonciations du Péché philoſophique (la ſeconde publiée en Février, la troiſieme en Avril, la quatrieme en Août, la cinquieme en Novembre 1690). XXXI. n. XIV.
Décembre. Troiſieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n, XXVII.
Idée de la liberté. t. X. n. XIV.
1690. Quatrieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n. XXIX.
Réponſe au jugement ſur le troiſieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIII. n. XXVIII.
Avertiſſement pour la ſeconde Edition des véritables ſentiments des Jéſuites ſur le Péché philoſophique. t. XXXI. n. XV.
Héréſie impie contre le Commandement d'aimer Dieu. t. XXXI. n. XVI.
1691. Févr. Du *pouvoir phyſique*, &c. contre l'Auteur du Traité de la Grace générale. (Nicole). t. X. n. XII.
Défenſe abrégée de l'Ecrit Géométrique. t. X. n. XIII.
Lettre touchant les œuvres des infideles. t. X. n. IV.
Diſquiſitio utrum juxta S. Thomam amor beatificus ſit liber. t. X. n. XV.
* Réſolution de quelques difficultés propoſées par une perſonne de piété. t. XXVI. n. III.
Cinquieme Volume de la Morale pratique. t. XXXIV. n. XXX.
Juillet 22. Premiere Plainte à M. l'Evêque d'Arras ſur la fourberie de Douay. t. XXXI. n. XVII.
Septembre. Seconde Plainte aux Jéſuites, &c. t. XXXI. n. XVIII.
Nov. 12. Troiſieme Plainte à l'Evêque & Prince de Liege, &c. t. XXXI. n. XIX.
Décemb. 16. Quatrieme Plainte, &c. t. XXXI. n. XX.
Difficultés propoſées à M. Steyaert, &c. (publiées en 1691 & 1692. t. VIII. & IX. n. XIII.
Diſſertation critique touchant les exemplaires grecs du Nouveau Teſtament, & ſur le manuſcrit de Beze. t. IX. n. XIV.
1691. Juſtification de la troiſieme Plainte, &c. t. XXXI. n. XXII.
Mars 1. Avis ſur une correction à faire à la quatrieme Plainte. t. XXXI. n. XXI.
Remarques ſur le Corollaire de M. Steyaert touchant le Formul. t. XXV. n. V.

Avril. Hiſtoire du Formulaire ... & de la Paix de Clément IX. t. XXV. n. VI.
Difficultés propoſées à M. Steyaert ſur ſa Déclaration touchant le Formulaire. t. XXV. n. VII.
Réponſe à une Conſultation ſur la diſpute touchant les études monaſtiques. t. XXXVII. n. XXIII.
Sixieme Volume de la Morale Pratique. t. XXXIV. n. XXXI.
1693. Introduction à l'examen de quelques Ecrits touchant la grace gén. t. X. n. XV.
Février. Procès de calomnie au ſujet du Placard, intitulé : *Janſeniſmus omnem deſtruens Religionem.* (La cinquieme Piece de ce Procès ne parut qu'en Mai 1694.) t. XXV. n. VIII.
Mars. Ecrit touchant le ſens auquel S. Thom. admet un amour naturel. t. X. n. XVIII.
Ecrit ſur ce qu'enſeigne S. Thomas ſur l'amour de Dieu plus que toutes choſes. t. X. n. XIX.
Juin. Septieme Volume de la Morale Pratique. t. XXXIV. n. XXXII.
Juillet. Sentiment de S. Auguſtin ſur les péchés d'ignorance. t. X. n. XVI.
Août. Sentiment de S. Thomas ſur le même ſujet. t. X. n. XVII.
Examen de cette propoſition : Un Philoſophe qui n'a point entendu parler de Dieu, &c. t. X. n. V.
Ecrit ſur un mariage entre couſins - germains. t. XXVI. n. XIII.
Diſſertation ſur ce que raconte Hegeſippe de S. Jacq. de Jeruſalem. t. XXXVII. n. XXIV.
Diſſertatio bipartita, an veritas propoſitionum quæ neceſſariò veræ ſunt videatur in prima veritate, &c. t. XL. n. XIII.
Décemb. 2. Regles du bon ſens pour bien juger des Ecrits polémiques dans des matieres de ſcience. t. XL. n. XIV.
1694. Avril-Juil. Quatre Lettres au P. Malebranche ſur deux de ſes plus inſoutenables opinions. t. XL. n. XII.
Avril. Regles pour diſcerner les bonnes & les mauvaiſes critiques des traductions de l'Ecriture Sainte. t. VIII. n. XII.
* Mémoire pour les Docteurs de Louvain ſur le Bref du 6 Février 1694. t. XXV. n. IX.
* Réflexions ſur le Décret du S. Office du 28 Janv. 1694. t. XXV. n. X.
Juillet. Réflexions ſur l'Eloquence des Prédicateurs, &c. t. XLII. n. V.
Huitieme Volume de la Morale Pratique. XXXV. n. XXXIII.

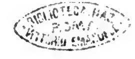
ÉCRITS SANS DATE.

Inſtruction ſur la Grace (imprimée en 1700.) t. X. n. VII.
Diſcours ſur l'amour de Dieu. t. XXVI. n. I.
Conſidérations pour une ame abattue par une crainte exceſſive. t. XXVI. n. II.
* Déciſions ſur les penſées ſales que le Diable inſpire. t. XXVI. n. IV.
* Déciſion d'un cas ſur le ſixieme Commandement. t. XXVI. n. V.
* Exercice pour une Neuvaine au Saint Sacrement. t. XXVI. n. VI.
* Avis pour un Pénitent. t. XXVI. n. VII.
Avis & Regles de conduite pour le Duc de Liancourt. t. XXVI. n. VIII.
* Inſtruction chrétienne pour une Veuve. t. XXVI. n. IX.
* Cas de conſcience touchant une promeſſe de mariage. t. XXVI. n. XV.
* Déciſions de quelques cas de conſcience. t. XXVI. n. XVI.
* Réponſe à cette queſtion : Peut-on rendre graces à Dieu de ſa Prédeſtination? t. XXVI. n. XVII.
* Paraphraſe du Pater. t. XXVI. n. XVIII.

VIE



V I E



D E

MESSIRE ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

D E S O R B O N E.

PREMIERE PARTIE.

LA famille du Docteur dont nous allons écrire la Vie, étoit originaire de Provence, & tenoit, dès le douzieme ou treizieme siecle, un rang distingué parmi la Noblesse de ces contrées. Gracieux Arnauld, selon le Registre de la Chambre des Comptes, servoit dans l'armée de Philippe de Valois en qualité de Gentilhomme, l'année 1340: & ses descendants commanderent depuis ce qu'on appelloit une Compagnie d'hommes d'armes. I. Sa famille.

Une branche de cette Maison étant venue s'établir en Auvergne, Henri Arnauld, fils de Michel, y fut nommé Gouverneur du Château d'Herman, sur les frontieres de la Marche & du Limousin. Il eut pour fils Antoine, Seigneur de la Mothe, Château près de Riom. Celui-ci se distingua dans la Robe & dans l'Epée; exerçant en temps de paix la fonction de Procureur du Roi à Riom, & durant les guerres qui désoloient alors la France, il se mettoit à la tête d'une Compagnie de Chevaux légers, pour combattre les ennemis du Roi.

Antoine fut le premier de sa famille qui vint s'établir à Paris, y étant appellé en 1557 par la Reine Catherine de Medicis, qui le fit son Procureur-Général. Il fut aussi Auditeur des Comptes, & Contrôleur-Général des Restes. M. d'Andilly rapporte de lui, que s'étant laissé entraîner dans la secte des Calvinistes, il pensa être enveloppé dans le massacre de la S. Barthelemi. Mais il échappa de ce danger par la vigoureuse résistance qu'il fit, avec ses domestiques & ceux de ses enfants qui se trouverent auprès de lui, aux Ligueurs qui avoient assiégé sa maison, & par l'attention singuliere de la Reine, qui lui envoya le Lieutenant de ses Gardes, pour le conduire en sûreté dans la Chambre des Comptes. Bientôt après il abjura l'hérésie, & mourut en 1585 dans le sein de l'Eglise Catholique. Il laissa douze enfants, Jean de la Mothe d'une premiere femme, & d'une seconde sept garçons & quatre filles. L'aîné de ces garçons fut le pere du Docteur: les six autres, après avoir occupé différents emplois d'épée ou des finances, moururent sans postérité, excepté le second, qui eut deux garçons & trois filles, dont la derniere épousa M. de Feuquieres, mort en Allemagne en 1640, & pere du Marquis de Feuquieres, Ambassadeur en Espagne, lequel a eu des liaisons particulieres avec M. Arnauld le Docteur (*a*).

Plusieurs enfants d'Antoine furent élevés dans le Calvinisme, avant la conversion de leur pere; mais ils rentrerent tous dans l'Eglise, à l'exception de deux qui moururent dans l'erreur. L'aîné, qui s'appelloit aussi Antoine, lui succéda dans tous ses emplois, & les occupa jusqu'à la mort de Catherine de Medicis. Alors s'en étant démis, on lui offrit successivement les Charges de Secretaire d'Etat, d'Avocat-Général au Parlement de Paris, & de premier Président de celui de Provence; mais il refusa tout pour se livrer au Barreau, où l'appelloient son goût & ses talents, & il y acquit une réputation qui s'est conservée jusqu'à nos jours. Ce fut lui, comme on sait, que l'Université de Paris chargea de sa cause contre les Jésuites en 1594, qui plaida contr'eux après l'attentat de Barriere sur la vie d'Henri IV, & les fit bannir de la France. Ce fut lui qui adressa *le franc & véritable Discours*, &c. au même Prince, pour empêcher leur rétablissement. Ainsi l'on ne s'étonnera pas que ces divers actes de patriotisme aient attiré sur son nom la haine éternelle de ces implacables Religieux (*b*).

Antoine Arnauld eut, comme son pere, un grand nombre d'enfants, dignes du nom qu'ils portoient. Il avoit épousé, en 1585, Catherine Marion, une des femmes les plus vertueuses de son temps, au jugement de

(*a*) Voyez la Généalogie des Arnaulds, Piece premiere.

(*b*) Les Jésuites, pour premiere vengeance contre cet homme célebre, ont avancé à diverses reprises qu'il étoit né & mort Calviniste. Cette calomnie a été réfutée dans plusieurs Ecrits, & notamment dans le *Discours Préliminaire de la Justification de M. Arnauld*, par le P. Quesnel.

l'Abbé de S. Cyran son Directeur. Elle étoit fille unique de Simon Marion, Conseiller au Parlement, & depuis Président aux Enquêtes & Avocat-Général. Vingt enfants furent le fruit de ce mariage; dix moururent en bas âge, les autres ont fait la gloire de cette famille & l'honneur de la Religion. Robert, Seigneur d'Andilly, l'aîné, & Antoine dont nous écrivons la Vie, qui fut le vingtieme, sont les plus connus. Le premier eut plusieurs enfants: cinq de ses filles sont mortes Religieuses à Port-Royal (*c*). La Mere Angélique de S. Jean, l'une d'entr'elles, aussi distinguée par son esprit que par sa piété, gouverna ce Monastere après deux de ses tantes, sœurs de M. d'Andilly (*d*). Le Marquis de Pomponne, mort Ministre & Secretaire d'Etat en 1699, étoit fils de M. d'Andilly.

Avant d'entrer dans le détail de la Vie d'Antoine Arnauld le Docteur, qui a donné à ce nom un éclat immortel, il faut dire encore quelque chose d'une famille dont l'histoire fait partie de celle de l'Eglise. L'aînée des six sœurs de M. Arnauld fut mariée en 1605 à M. le Maître, Conseiller du Roi & Maître des Requêtes. Elle fut mere du célebre Avocat (Antoine le Maître) qui après avoir illustré le Barreau par ses talents, édifia l'Eglise par ses vertus & par ses Ecrits dans la retraite de Port-Royal. Isaac le Maître de Sacy, si connu par ses travaux sur l'Ecriture Sainte, & par d'autres ouvrages qui respirent la piété, étoit aussi fils de Madame le Maître. Cette mere chrétienne eut encore le bonheur de voir ses trois autres enfants (MM. de S. Elme, de Séricourt & de Vallemont) se consacrer à la piété dans la Solitude de Port-Royal. Elle fit elle-même profession dans ce Monastere après la mort de son mari, & y donna l'exemple de toutes les vertus religieuses.

Jacqueline Marie Angélique, la seconde des sœurs de M. Arnauld, est célebre par ses vertus, & par la Réforme de l'Abbaye de Port-Royal. C'est le premier instrument dont Dieu s'est servi pour opérer dans l'Eglise les grands biens dont on est redevable à ce Monastere. Jeanne Catherine Agnez, sa sœur, soutint son ouvrage après sa mort pendant dix ans; & après avoir donné l'exemple des mêmes vertus, elle laissa à Port-Royal ces célebres *Constitutions*, où la sagesse & la piété regnent également. Leurs trois autres sœurs Anne, Marie & Magdelaine, ainsi que leur mere Catherine Marion, sont aussi mortes Religieuses à Port-Royal, qu'elles ont édifié par leurs vertus, quoiqu'avec moins d'éclat.

II. Sa naissance & son éducation.

Antoine Arnauld, le vingtieme & le dernier de cette sainte famille, naquit le 8 Février 1612. Quoiqu'il y eût onze enfants vivants dans cette maison, peu favorisée des biens de la fortune, la naissance de celui-ci

(*c*) Une sixieme y mourut Pensionnaire.

(*d*) La Mere Angélique, Réformatrice, & la Mere Agnez.

causa une joie universelle. Les derniers enfants de sa mere avoient péri en naissant: mais Antoine fut préservé de ce malheur; & cette protection de la Providence divine le rendit plus cher à ses parents. Son éducation fut bientôt l'objet des plus tendres soins de son pere, qui voulut être lui-même son premier Maître. Il apperçut de bonne heure le germe des grands talents qui devoient illustrer son fils; mais il n'eut pas l'avantage d'être témoin du succès avec lequel le jeune Arnauld fit ses premieres études: car il mourut le 29 Décembre 1619, dans la soixantieme année de son âge, laissant ce fils dans sa huitieme année.

Trois mois avant sa mort, c'est-à-dire, au mois de Septembre 1619, le B. François de Sales, Evêque de Geneve, étant à Paris, fit connoissance avec toute la famille de M. Arnauld, & alla passer quelques jours au Château d'Andilly. Il y donna sa bénédiction à tous les enfants & petits enfants d'Antoine. Le jeune Arnauld, qui n'étoit alors que dans sa huitieme année, eut part à cet avantage, & en a conservé toute sa vie un tendre souvenir. Il rappelle lui-même cette circonstance dans une de ses Lettres au Landgrave de Hesse-Rhinfels. Tome II. p. 744.

Madame Arnauld se trouvant après la mort de son mari, seule chargée de l'éducation de son fils, redoubla de soins & de zele à son égard, plus occupée de lui inspirer la piété que de cultiver ses talents, sans négliger néanmoins ce dernier objet. Elle lui choisit un Précepteur propre à seconder ses vues, & l'envoya faire ses études au College de Calvi-Sorbone, avec ses deux neveux Antoine & Isaac le Maître. Ce College avoit alors pour Principal Pierre le Clerc, l'homme du monde le plus capable d'inspirer à la jeunesse le goût de la vertu, & de la former aux sciences, lequel devint ensuite Doyen de la Faculté de Théologie. C'est sous les yeux d'un tel Maître que le jeune Arnauld étudia les humanités. Ses neveux, dont l'un étoit plus âgé que lui de quatre ans, & l'autre avoit un an de moins, étoient nés avec d'heureuses dispositions pour les Lettres, comme ils l'ont prouvé dans la suite; mais celles de leur oncle brilloient avec plus d'éclat. Sa facilité suppléoit au travail; la délicatesse de son tempérament ne lui permettant pas une grande application, & sa mere qui prenoit un soin particulier de sa santé, ne voulant pas qu'on le pressât pour ses études. La douceur de son caractere le rendoit aussi cher à ses condisciples, que la gravité de ses mœurs, dans une si grande jeunesse, le faisoit estimer de tous ceux avec qui il vivoit. Il portoit si loin l'amour du vrai, qu'il ne pouvoit souffrir aucun mensonge dans les jeux de l'enfance; & son goût pour la piété étoit si décidé, qu'il quittoit souvent les amusements de la jeunesse pour aller prier dans quelqu'endroit écarté. Tant de qualités lui donnoient sur ses neveux un ascendant qu'il ne pouvoit pas obtenir de son âge: mais Disc. Hist. p. 22.

s'il en profitoit quelquefois pour les reprendre de leurs fautes, il recevoit à son tour leurs avis avec reconnoissance.

Ces vertus naissantes étoient le fruit des soins de sa vertueuse mere, & des exhortations de la Mere Angélique sa sœur, qui avoit vingt & un ans plus que lui, & qui gouvernoit pour lors avec beaucoup de sagesse l'Abbaye de Port-Royal qu'elle avoit réformée. Dans le temps que le jeune Arnauld étoit au College, on le conduisoit souvent à ce Monastere; & les entretiens qu'il y avoit avec sa sœur, gravoient de plus en plus dans son cœur les sentiments de piété, qui, autant que ses talents, distinguerent son enfance. Les Religieuses de Port-Royal n'ont jamais oublié ce que le P. Colombeau, Jésuite (*e*), Confesseur de la Maison, dit un jour à la Mere Angélique de son jeune frere: *Voyez-vous cet enfant, ce sera lui qui humiliera notre Compagnie, & un jour il sera le fléau des plus pernicieux ennemis de l'Eglise.* Le ton animé dont ces paroles furent prononcées, les graverent pour toujours dans la mémoire d'une Religieuse de qui on tient le fait, & qui vécut assez pour en voir l'accomplissement.

Sa mere avoit un soin particulier de lui faire lire les livres les plus propres à lui former le cœur. Elle étoit redevable elle-même de ce choix aux lumieres de la Mere Angélique. Cette sainte fille qui eut d'abord tant à lutter contre ses parents, lorsqu'elle voulut introduire la Réforme dans son Monastere, eut la consolation de les voir recueillir le fruit de son courage, & adopter ses principes pour en faire la regle de leur conduite. Sa mere, qui avoit suivi ses conseils pour l'éducation de son fils, entra elle-même à Port-Royal en 1630, & y vécut sous la conduite de sa fille, laissant le jeune Arnauld, âgé de dix-huit ans, entre les mains de sa sœur ainée Madame le Maître.

Le succès le plus heureux couronna des soins si attentifs. M. Arnauld passa toute sa jeunesse dans la plus entiere innocence de mœurs. Les connoissances qu'il acquit dans ses premieres années furent aussi étendues que solides. Il avoit lu à l'âge de seize ans les meilleurs des anciens Auteurs; & leurs plus beaux endroits s'étoient si bien imprimés dans sa mémoire, qu'il se les rappelloit encore cinquante & soixante ans après. Il fit sa Philosophie au College de Lisieux avec le même succès qu'il avoit fait ses humanités.

III. Ses études en Théologie.

Arrivé à l'époque où les jeunes gens quittent la carriere commune aux différents états de la vie, pour faire les études propres à l'état qu'ils se proposent d'embrasser, M. Arnauld se livra au Droit, afin de se prêter aux vues

(*e*) Le P. Colombeau passoit pour *un saint homme*; & fut le dernier Jésuite qui confessa à Port-Royal: Les Religieuses de ce Monastere ayant abandonné leur conduite, pour se mettre sous celle de M. l'Abbé de S. Cyran.

de sa famille qui le destinoit à la Robe. L'étude des Loix lui plut; il étoit fait pour exceller dans ce genre. Mais Dieu qui vouloit employer ses talents aux besoins de l'Eglise, inspira à sa mere le dessein de le consacrer à la Théologie. Elle fit part de sa pensée à l'Abbé de S. Cyran son Directeur, qui l'approuva, & y décida le jeune Arnauld. Mais il a toujours eu l'attention de l'entretenir dans l'idée que sa mere avoit été l'interprete de la vocation divine: *Elle seule*, lui disoit-il, *vous a engagé à la Théologie & au service de Dieu. C'est elle qui m'a envoyé vers vous comme de la part de Dieu, pour commencer cette bonne œuvre. Je n'ai fait que semer, c'est Dieu qui vous a appellé, & appellé par elle.*

M. Arnauld entra en Sorbone, mais il n'y fut pas aussi heureux qu'il l'avoit été au College de Calvi. Il y prit les leçons d'un Professeur qui avoit plus de réputation que de mérite. C'étoit le Docteur Lescot, Chanoine de Notre Dame, Confesseur du Cardinal de Richelieu, esprit borné, mais accrédité par ses titres. Sa doctrine sur la Grace étoit empruntée de Vasquez, & toute sa science en général étoit puisée dans les Scholastiques. M. Arnauld ne pouvoit pas tirer de grands avantages d'un Professeur de cette espece. L'Abbé de S. Cyran lui fut plus utile par le conseil qu'il lui donna de lire S. Augustin. Il lui mit entre les mains un Recueil d'Opuscules de ce saint Docteur sur la Grace; lui recommandant de les lire avec application, sans lui rien dire d'ailleurs des disputes sur cette matiere. M. Arnauld, qui n'avoit alors que vingt ans, les lut avec soin, & avec tant de fruit, que l'Abbé de S. Cyran lui ayant demandé ce qui l'avoit le plus frappé dans ces ouvrages, il lui répondit sur le champ que c'étoit la différence des deux états; de l'état de la nature saine, & de la nature corrompue par le péché: différence qui est en effet la clef de la doctrine de S. Augustin sur la Grace.

M. Arnauld vit bientôt que la Théologie de son Professeur ne s'accordoit pas avec celle de S. Augustin, & il ne le dissimula pas. Les objections qu'il tiroit de ce grand Docteur de l'Eglise embarrassoient d'abord Lescot, & le refroidirent bientôt à l'égard de son disciple, à qui il avoit témoigné jusques-là beaucoup d'amitié. La These appellée *Tentative*, que M. Arnauld soutint pour être Bachelier, acheva de le brouiller avec son Professeur. Il la composa lui-même sans le consulter, & y exposa la doctrine de S. Augustin sur les attributs de Dieu, la Prédestination, la Grace, &c.

Tome XXXVIII p. 375. Tome XXXIX p. 70.

Cette These, dédiée au Clergé de France, qui étoit alors assemblé à Paris, fut soutenue le 14 Novembre 1635, en présence d'un grand nombre d'Evêques, & l'applaudissement fut universel. L'Abbé de Retz, depuis Coadjuteur de Paris & Cardinal, qui étoit de cette Licence, conçut dès-lors pour M. Arnauld l'estime qu'il a conservée toute sa vie. Le seul Lescot

fut mécontent. Il ne pardonna jamais à son Ecolier une These où sa doctrine étoit combattue; & nous verrons qu'il chercha dans la suite toutes les occasions d'en témoigner son ressentiment.

Cette These se trouve à la tête du dixieme Volume des Œuvres de M. Arnauld (*f*); la doctrine qu'il y expose est celle pour laquelle il a combattu toute sa vie. Il l'avoit puisée dans S. Augustin, l'Interprete de l'Eglise sur cette matiere. Le Livre de Jansénius n'avoit pas encore paru, & s'il renferme les mêmes principes, c'est que Jansénius & Arnauld avoient eu le même Maître.

" Dès le commencement qu'il a plu à Dieu de m'appeller à l'étude des „ Lettres Saintes, dit ce dernier, & aussi-tôt que j'entrai dans les Ecoles „ de Sorbone, y ayant appris que S. Augustin avoit toujours été considéré „ comme la voix & l'organe de l'Eglise en la matiere de la Grace, & ayant „ vu que les Papes mêmes & les Conciles nous renvoient à ses ouvrages, „ pour nous y instruire de ces Mysteres; je crus ne pouvoir mieux faire „ que de me rendre l'humble Disciple de ce grand Maître, & d'apprendre „ par une exacte & pieuse lecture de ses Livres, ce que je devois savoir „ touchant la grace du Fils de Dieu, sans altération & sans mêlange d'au„ cune opinion étrangere.

Seconde Lettre à un Duc & Pair. Tom. XIX. pag. 445.

„ Les premieres Theses que je soutins trois ans après, savoir en 1635, „ cinq ans avant le Livre de Jansénius, & lorsque je ne savois pas si ce „ Docteur de la Faculté de Louvain avoit la moindre pensée d'écrire jamais „ sur la Grace (*g*), peuvent encore témoigner que j'avois puisé dès ce „ temps-là tous les sentiments capitaux de S. Augustin, dans S. Augustin „ même; & on y peut voir que la différence si célebre entre la grace des „ Anges, du premier homme & celle de Jesus Christ, qui est la clef de „ toute la Théologie de S. Augustin en cette matiere, y est clairement ex„ primée dans toutes ses suites & toutes ses dépendances.... Je n'aban„ donnerai pas, étant Docteur depuis près de vingt ans, la doctrine apos„ tolique .... que Dieu m'a fait la grace de soutenir étant Bachelier, à la „ vue de la Sorbone, & avec l'approbation des plus illustres Prélats de „ l'Eglise Gallicane, qui étant alors assemblés, reçurent favorablement les „ Theses que je leur avois dédiées, & honorerent mon Acte de leur présence."

Après cet Acte qui lui donnoit le titre de Bachelier, M. Arnauld se livra à l'étude de l'Ecriture Sainte & de la Tradition, pour se préparer

(*f*) Voyez dans ce même Volume la *Préface Historique*, p. 1 & suivantes. On y trouve le détail des circonstances qui accompagnerent & suivirent cette These.

(*g*) Peut-être M. Arnauld ne savoit-il pour lors autre chose de Jansénius que ce que M. Lescot lui-même en avoit appris à ses Ecoliers à son retour d'un voyage de Flandres, en le qualifiant de *fort honnête homme & de fort savant Théologien. Histoire Abrégée de M. Arnauld*, *p.* 24.

à sa Licence. Il doit y avoir, suivant les Loix de la Faculté, deux années d'intervalle entre la *Tentative* & la premiere These de Licence, appellée *Sorbonique*. Ceux qui desirent entrer dans la Maison & Société de Sorbone, & acquérir le droit d'assister à ses Assemblées, sont obligés de professer la Philosophie pendant ces deux années. Mais M. Arnauld aima mieux renoncer à cet avantage, que de donner à ce cours de Philosophie un temps précieux dont il vouloit faire un usage plus utile. Il se contenta d'un logement en Sorbone (*h*), dont la Bibliotheque lui fournissoit de grands secours pour les études auxquelles il comptoit se livrer pendant ces deux années. Il entra en Licence à Pâques 1638, & soutint sa Sorbonique le 12 Novembre de la même année.

IV. Il se prépare à recevoir les Ordres.

Il n'étoit encore que tonsuré en entrant en Licence, & il faut être Sous-Diacre dans la premiere année, & Diacre dans la seconde. Ces Loix de la Faculté donnerent des peines à M. Arnauld; car les lumieres qu'il avoit acquises sur la sainteté du Sacerdoce, & des Ordres qui y préparent, lui firent faire des réflexions qu'il n'avoit pas d'abord faites en entrant dans la carriere de la Sorbone. Il envisageoit avec frayeur les engagements redoutables qu'il alloit prendre, dans un temps où la dissipation inséparable des Actes répétés d'un cours public s'oppose au recueillement qu'exige la sainteté de cet état. Sa vie étoit réglée. C'étoit celle d'un homme partagé entre l'étude & la société: mais il n'étoit pas dans cette voie de perfection où Dieu le conduisit dans la suite. Les liaisons de sa famille avec la Cour, lui ouvroient une carriere dans laquelle il paroissoit entrer sans peine. Il étoit déja Chanoine de Verdun, & ce premier Bénéfice n'étoit qu'un gage de l'avancement que les siens songeoient à lui procurer. Sa mere, ses sœurs, son neveu M. le Maître, qui venoit de quitter le Barreau pour se consacrer à la pénitence, gémissoient en secret de le voir entrer dans la voie commune de ceux qui aspirent aux Dignités Ecclésiastiques, & ne cessoient de demander à Dieu qu'il le retirât d'un chemin dont il paroissoit ne pas connoître les dangers.

Leurs vœux furent exaucés. M. Arnauld voyant approcher le temps où il falloit recevoir les Ordres sacrés s'il vouloit continuer sa Licence, la sainteté de l'engagement qu'il alloit contracter le pénétra d'une vive frayeur; toutes ses lumieres ne servirent qu'à lui donner des doutes sur la légitimité de sa vocation; il craignit que la vocation divine n'eût eu moins de part que les vues humaines, au parti qu'il avoit pris d'entrer en Licence. Il s'ouvrit de ces peines à M. le Feron son ami, savant & pieux Docteur de Sorbone

(*h*) Il fut reçu pour cet effet *de la Maison* (& non encore *de la Société*) de Sorbone; ce qui y donne le droit d'*hospitalité*. Celui qui est ainsi reçu s'appelle (*Hospes Sorbonicus*.

bone (*i*), auquel il ne cacha rien des diſpoſitions les plus ſecretes de ſon cœur. M. le Feron regarda ſes peines comme la preuve de ſon humilité, & ne les trouva pas aſſez fondées pour qu'elles duſſent l'arrêter dans ſa carriere. Il le décida à continuer ſa Licence, & l'engagea à ſe préparer à recevoir le Sous-Diaconat aux Quatre temps du mois de Décembre 1638. M. Arnauld fit une retraite de quinze jours au Séminaire des bons Enfants, où il fut extraordinairement touché de Dieu : mais il ne changea rien à la réſolution priſe de recevoir le Sous-Diaconat.

A peine eut-il fait ce premier pas, que les doutes ſur ſa vocation ſe réveillerent : il fit part de ſa ſituation à M. le Feron, qui convint avec lui *qu'il y avoit eu beaucoup de précipitation dans la conduite qu'il avoit tenue à ſon égard*, & qu'il auroit fallu prendre plus de temps pour ſe déterminer dans une affaire de cette importance. M. Arnauld étoit ſinguliérement frappé de l'abus qui fait dépendre les degrés de Théologie de ceux du Sacerdoce, & qui paroit engager les jeunes Candidats à faire ſervir une inſtitution auſſi divine à des vues le plus ſouvent humaines. Il craignit de l'avoir autoriſé par ſon exemple. Tout occupé de ces penſées, il prit la réſolution de conſulter M. l'Abbé de S. Cyran avec qui il n'avoit d'ailleurs conſervé aucune liaiſon particuliere. Cet Abbé étoit alors au Château de Vincennes, où le Cardinal de Richelieu l'avoit fait enfermer dès le 14 Mai de la même année 1638. Les raiſons de cette détention ſont aſſez connues ; ce n'eſt pas ici le lieu d'en parler. Le Miniſtre impérieux qui tenoit ce ſaint homme dans les fers auroit voulu le priver de tout commerce avec ſes amis : mais malgré ſes ordres ſéveres, jamais M. de S. Cyran n'a écrit tant de lettres qu'il en écrivit dans ſa priſon.

M. Arnauld lui fit parvenir, par le canal de M. d'Andilly, une longue lettre, où il lui faiſoit part de ſes ſcrupules, & le conjuroit de ne point l'abandonner dans un ſi grand beſoin de ſes conſeils : « Je ſuis prêt, ajoutoit-il, » à ſuivre la volonté de Dieu par-tout où il m'appellera. Si vous jugez qu'il » me veuille en ſolitude pour pleurer mes péchés, je ſuis prêt de tout quitter. Si vous croyez qu'il ne me veuille pas auprès de ſes Autels, je ne » m'en approcherai jamais, & lui demanderai pardon toute ma vie d'avoir » pris une charge que mon indignité ne me permet pas d'exercer ». Lett. d'Arnauld T. I. p. 3.

En expoſant à M. de S. Cyran ſes peines ſur la précipitation avec laquelle il avoit reçu le Sous-Diaconat, M. Arnauld ne lui diſſimule pas les raiſons qui pouvoient diminuer ſa faute, & mettre ſon juge en état de décider avec une pleine connoiſſance de cauſe. Ces raiſons étoient priſes des

(*i*) Il s'appelloit B. le Feron, & eſt diſtingué de Philippe le Feron, pareillement Docteur de Sorbone, Archidiacre des Saintes, & grand ami de M. Arnauld.

Loix de la Faculté, qui vouloient qu'il fût Sous-Diacre pour continuer ſa Licence; des conſeils de M. le Feron, qui jugeoit que des circonſtances qui ne feroient pas une vocation aux Ordres pour celui qui n'y feroit pas appellé, pouvoient être ſuffiſantes pour les faire prendre plutôt à celui qui avoit d'ailleurs des marques de vocation.

M. de S. Cyran fut ravi de recevoir cette lettre; & quoiqu'il prévît que ſa réponſe pourroit reſſerrer ſes liens, il n'héſita pas à ſe prêter au beſoin de celui qui le conſultoit, *étant prêt*, diſoit-il, *de l'aſſiſter au péril de ſa vie.* Il lui dit donc nettement qu'il ne pouvoit approuver ſon entrée aux Ordres; qu'il ne voyoit pas dans ſa conduite *la voie d'une vraie vocation;* qu'il craignoit que la *Dignité Doctorale* ne l'eût ſéduit, & qu'il ſeroit aſſez diſpoſé à lui conſeiller d'abandonner cette carriere.

Cette réponſe ſévere étonna M. Arnauld, ſans l'ébranler dans la réſolution où il étoit de ſuivre les conſeils d'un Directeur auſſi ſage. Le parti d'abandonner ſa Licence & de quitter la Sorbone, ne pouvoit ſe prendre ſans éclat, & il auroit fallu bien du courage, pour faire cette violence à la nature. Il étoit néanmoins dans le deſſein d'exécuter tout ce que Dieu lui preſcriroit par la voix de ſon Miniſtre. Sans inſiſter auprès de M. de S. Cyran pour lui faire adoucir l'Arrêt qu'il paroiſſoit vouloir prononcer, il ſe contenta de lui expoſer ce qu'il jugeoit lui-même de ſes diſpoſitions :
Ibid. p. 7. « Non, dit-il, pour empêcher les deſſeins de Dieu ſur moi, mais pour apprendre de vous l'ordre le plus convenable pour leur exécution. Par la bonté infinie de Dieu, ce n'a pas été l'ambition & le deſir de paroître qui m'a pouſſé à vouloir être Docteur; mais plutôt une ſuite de vie qui m'a conduit là miſérablement. L'un des plus grands vices dont je me ſente coupable devant Dieu, eſt la fainéantiſe & l'amuſement, plutôt que la vanité. Je ne veux pas dire que j'en ſois tout-à-fait quitte; mais ſeulement que ce n'eſt pas le défaut qui domine le plus en moi ».

Deux jours après avoir écrit cette lettre, M. Arnauld alla voir ſa ſœur l'Abbeſſe de Port-Royal, & lui fit part de celle qu'il avoit reçue de M. de S. Cyran. Elle en fut auſſi étonnée qu'il l'avoit été lui-même: mais perſuadée que l'eſprit de Dieu parloit par la bouche de ſon ſerviteur, elle encourageoit ſon frere à ſe ſoumettre à tout.

Soit que M. de S. Cyran eût d'abord voulu éprouver M. Arnauld, ſoit que la ſeconde lettre de celui-ci lui eût fait mieux connoître ſes diſpoſitions, & que la réſolution où il le voyoit de faire les plus grands ſacrifices lui donnât une plus haute idée de ſa vertu, il le décida à continuer ſa Licence. Mais pour lui faire réparer ce que ſon entrée pouvoit avoir eu de défectueux, il lui preſcrivit une retraite plus exacte, & des pratiques de piété propres à le conduire à une plus grande perfection.

Animé par les avis d'un homme auſſi ſage & par l'exemple de ſes ſœurs & de ſes neveux, qui faiſoient revivre à Port-Royal l'eſprit des premiers Chrétiens, M. Arnauld marchoit à grands pas dans le chemin de la vertu. La vie qu'il menoit en Sorbone reſſembloit à celle que les ſiens menoient à Port-Royal; la priere & l'étude partageoient tout ſon temps. Sa famille qui n'avoit pas eu à pleurer ſur ſes fautes, mais qui avoit gémi de le voir expoſé au danger, étoit au comble de ſa joie de le voir ſe conſacrer à Dieu ſans partage: elle eut bientôt une preuve conſolante de la réſolution où il étoit de tout ſacrifier à ſes devoirs.

Le Marquis de Feuquieres, qui avoit épouſé une couſine germaine de M. Arnauld, étant Gouverneur de Verdun, le fit nommer au mois d'Octobre de l'année 1639 à la dignité de Chantre de cette Egliſe. C'étoit un Bénéfice conſidérable par les revenus, & par l'honneur qui y étoient attachés. Mais le jeune Théologien craignant que cette élection n'eût été faite par *des motifs trop humains*, & ſe trouvant d'ailleurs engagé *dans des études néceſſaires* qui ne lui permettoient pas d'aller réſider à Verdun, jugea à propos de refuſer la Dignité qu'on lui offroit. Il écrivit à la Marquiſe de Feuquieres pour la remercier, & lui faire agréer ſon refus. Cette Dame ne déſeſpéra pas de lui faire changer une réſolution qu'elle trouvoit fort peu ſenſée; elle inſiſta pour qu'il acceptât, ſe flattant, diſoit-elle, qu'il prendroit un parti *plus ſage quand ſon bon ſens lui ſeroit revenu.*

V. Il refuſe un Canonicat de Verdun.

Mais M. Arnauld voyoit les Dignités de l'Egliſe avec d'autres yeux que les yeux du monde. Il répondit à la Marquiſe de Feuquieres qu'il ne s'étoit pas attendu que ſa réſolution y fût approuvée: mais, qu'elle étoit trop méditée de ſa part, pour qu'on dût ſe flatter qu'il changeât d'avis; que Dieu & ſa conſcience qu'il avoit uniquement conſultés, lui avoient inſpiré le parti qu'il prenoit, & qu'il la prioit de recevoir ſes remerciements, & de trouver bon qu'il ne lui parlât plus de cette affaire. Il la chargeoit en même temps d'engager le Chapitre à reprendre l'acte de nomination.

Tom. I. Lett. V. & VI.

Comme il n'étoit pas à portée de conſulter M. de S. Cyran auſſi ſouvent qu'il l'auroit deſiré, il avoit pris ſon parti de concert avec ſes ſaintes ſœurs, & de l'avis de M. Singlin ſon Confeſſeur. Mais quelque ferme que fût ſa réſolution, une circonſtance particuliere l'obligea d'en changer. Le Chapitre n'ayant pas voulu reprendre l'Acte de nomination, un dévolutaire profita de ces délais pour ſe faire pourvoir du Bénéfice en Cour de Rome. Ce ſujet n'étoit pas agréable au Chapitre. M. de S. Cyran jugea que dans de pareilles circonſtances, où il s'agiſſoit de l'intérêt d'une Egliſe, M. Arnauld devoit accepter la Chantrerie. Il la garda donc juſqu'en 1642, qu'il en fit la réſignation, ainſi que du Canonicat, qu'il poſſédoit dans la même Cathédrale, comme uni à la dignité de Chantre.

VI. Il fait un cours de Philosophie pour être de la Société de Sorbone.

On a vu que M. Arnauld, quoique logé en Sorbone, n'étoit pas encore de la Société, parce qu'il n'avoit pas rempli les conditions auxquelles est attaché le droit d'en être; sa santé & ses études ne le lui ayant pas permis. Le succès avec lequel il fit le premier Acte de sa Licence en 1638, fit regretter à la plupart des Docteurs de cette Maison, qu'un sujet de ce mérite ne fût pas de leur corps. Ils crurent que c'étoit le cas de déroger aux Statuts de la Faculté, & d'accorder une dispense, sinon du cours de Philosophie, du moins de la formalité qui prescrit que ce cours se fasse avant d'entrer en Licence. Ils engagerent donc M. Arnauld à l'entreprendre, ne doutant pas qu'il ne fût admis dans la Société, si-tôt qu'il auroit payé ce tribut à l'usage. M. Arnauld se rendit aux instances des Docteurs, & ayant achevé ce cours au bout de deux ans, il présenta, la veille de la Pentecôte de l'année 1641, une supplique à l'effet d'être reçu de la Société de Sorbone. Tous les Docteurs convinrent, en opinant sur cette supplique, que *la rare piété du suppliant, sa capacité extraordinaire & le succès éclatant de sa Licence*, lui méritoient la faveur qu'il demandoit. Mais le Sieur Lescot n'avoit pas oublié la These où la doctrine de S. Augustin avoit été préférée à la sienne; il opposa à la supplique les Statuts de la Faculté, & prétendit qu'on ne pouvoit en dispenser sans la permission du Cardinal de Richelieu, Proviseur de Sorbone. Il étoit aisé de voir que cette opposition étoit concertée avec le Cardinal Ministre. Cependant Lescot ne trouva qu'un seul Docteur qui fût de son avis; tous les autres opinerent pour l'admission, prétendant que la formalité qu'on objectoit étoit indifférente; que s'il étoit nécessaire de faire un cours de Philosophie pour être admis dans la Société, il ne l'étoit nullement que ce cours eût été fait un peu plutôt ou un peu plus tard; que le mérite devoit prévaloir sur des considérations de cette espece; que celui de M. Arnauld étoit tel, que s'il n'avoit pas demandé à être admis, il auroit fallu le prier de faire à la Société l'honneur d'y entrer.

La Sorbone pouvoit conclure sans difficulté à l'admission, n'y ayant que deux Docteurs qui y fussent opposés; mais le nom du Ministre tout-puissant que Lescot avoit fait intervenir, arrêta la conclusion. On prit le parti de faire une députation au Cardinal de Richelieu pour obtenir son consentement. Les Docteurs députés (*k*) étoient chargés de représenter le mérite de M. Arnauld, & le desir que la Société avoit de le voir au nombre de ses membres. Le Cardinal Ministre loua beaucoup l'attachement que la Maison de Sorbone avoit pour ses Statuts, parla avec estime de M. Ar-

(*k*) M. Pierre de Hardivilliers, depuis Archevêque de Bourges, étoit un de ces Députés. Son rapport, très-favorable à M. Arnauld, fut inscrit dans les Registres de la Faculté. (Voyez-en l'Extrait Piece V.) Il étoit accompagné de M. Isaac Habert, Théologal de l'Eglise de Paris, si connu depuis par ses Sermons contre Jansenius. M. Habert ne fit point de rapport, & s'absenta même de l'Assemblée où M. Hardivilliers fit le sien.

nauld & de sa famille; mais il fut pour l'avis de ceux qui s'opposoient à l'admission. Le crédit du Docteur Lescot auprès du Cardinal, n'étoit pas la seule raison qui engagea ce Ministre à s'opposer au vœu de la Maison de Sorbone. Les liaisons de M. Arnauld avec l'Abbé de S. Cyran n'étoient pas propres à lui rendre Richelieu favorable. M. Arnauld d'ailleurs ne lui avoit jamais fait sa cour, ne lui avoit dédié aucune de ses Theses, & lui avoit déplu en combattant la suffisance de l'attrition, opinion à laquelle le Cardinal tenoit, & qu'il avoit mise dans son Catéchisme.

La Maison de Sorbone n'osa pas s'écarter de l'avis du Ministre, & ne fit aucune conclusion sur l'affaire de l'admission; elle fut remise à un temps plus favorable. Le cours de Philosophie que M. Arnauld commença au mois d'Octobre de l'année 1639, & qui ne fut fini que deux ans après, n'interrompit point ses exercices de Licence; il soutint les Theses d'usage, & mérita dans ces Actes les éloges que nous avons vus. A l'égard de la Philosophie, on a toujours conservé le souvenir d'une particularité qui fait d'autant plus d'honneur à son caractere, que l'exemple qu'il donna dans cette occasion est plus rare. Il avoit inséré dans les Theses de Philosophie, qu'il fit soutenir par un de ses Ecoliers (*l*), cette proposition scholastique: *l'Etre est univoque à l'égard de Dieu & de la créature.* Cette proposition fut attaquée: le soutenant embarrassé des difficultés qu'on lui opposoit, eut bientôt besoin que son Professeur vînt à son secours. Mais celui-ci fut poussé si vivement par M. de la Barde (*m*), qui avoit attaqué la proposition, qu'il s'avoua vaincu, & qu'il promit d'adopter le sentiment de son antagoniste; ce qu'il fit en effet dans la suite, en insérant l'opinion contraire dans une autre These (*n*). Ce n'est pas l'importance de cette proposition qui nous engage à rappeller ce fait; nous n'en faisons mention que parce qu'il peint le caractere de M. Arnauld.

VII. Il se dispose à la Prêtrise, par l'abandon de son Patrimoine &c.

Il avoit reçu le Sous-Diaconat au mois de Décembre 1638, & fut fait Licencier le 13 Janvier 1640, n'étant pas encore Diacre; car il ne le devint qu'après sa Licence, soit que la Loi qui veut que cet Ordre la précede ne fût pas rigoureusement observée alors, soit qu'il en eût obtenu la dispense. Il voulut, pour réparer l'espece de précipitation qu'il se reprochoit dans la premiere démarche, ne recevoir les Ordres suivants qu'avec la plus grande maturité, & qu'en se soumettant aux épreuves les plus rigoureuses. Ayant été fait Diacre en 1640, il fut question pour lui d'être ordonné Prêtre aux Quatre-temps de la Pentecôte de l'année suivante 1641.

(*l*) Walons de Beaupuis, du Diocese de Beauvais.

(*m*) M. de la Barde fut depuis Chanoine de Notre Dame de Paris, & conserva toute sa vie une estime particuliere pour M. Arnauld.

(*n*) On trouvera cette These de l'an 1647 à la suite de celle de l'Acte de Vespéries, Tom. X. de la Collection N°. I.

Perſonne n'avoit une plus haute idée du Sacerdoce que M. de S. Cyran. Les diſpoſitions que ce Directeur jugeoit néceſſaires étoient proportionnées à la deſtination de ceux qui prenoient ſes conſeils. Il voyoit que l'état de l'Egliſe & les talents de M. Arnauld l'appelloient à la défenſe de la vérité, & il vouloit que ſa ſainteté répondit à une ſi haute vocation. Frappé de l'exemple des trois principaux Docteurs de l'Egliſe d'Occident, S. Jérôme, S. Auguſtin & S. Grégoire, & de celui des quatre Docteurs de l'Egliſe Grecque, S. Baſile, S. Grégoire de Nazianze, S. Chryſoſtôme & S. Athanaſe, qui s'étoient dépouillés de leurs biens avant d'être élevés au Sacerdoce, il méditoit le projet d'engager M. Arnauld à faire le même ſacrifice. Mais il héſitoit à le lui propoſer; c'étoit une voie de perfection à laquelle peu de perſonnes étoient appellées dans ces derniers ſiecles. De tous ceux qui avoient pris ſes conſeils, il n'y avoit que deux vertueux Eccléſiaſtiques, MM. Guillebert & de Rebours, à qui il en eût fait la propoſition; M. Arnauld fut le troiſieme. Elle l'étonna d'abord: mais malgré l'étendue d'un ſacrifice auquel il ne mettoit pas les bornes que M. de S. Cyran avoit deſſein d'y mettre, il prit le parti de la ſoumiſſion, demandant à Dieu qu'il lui fit ſuivre avec joie le chemin dans lequel on vouloit le faire marcher.

Lettres de M. de S. Cyran. Tom. 3.

Le dépouillement ne fut pas univerſel. On lui propoſa ſeulement de faire donation de ſon bien à la Maiſon de Port-Royal, en s'en réſervant l'uſufruit, avec la réſolution néanmoins de renoncer à cet uſufruit auſſi-tôt qu'il pourroit y ſuppléer d'ailleurs. M. Arnauld qui étoit dans la diſpoſition de faire beaucoup plus, fut étonné de cette reſtriction, & avoua que s'il avoit eu quelque répugnance à faire le ſacrifice de ſes biens tel qu'il le concevoit d'abord, il n'en auroit éprouvé aucune à faire celui qui lui étoit propoſé. Il communiqua ſa réſolution à la Mere Angélique & à la Mere Agnez, ſes ſœurs, ſans leur parler de M. de S. Cyran qui ne voulut pas être nommé. On remit à un autre temps les meſures à prendre pour l'exécution, & M. Arnauld ne penſa dès ce moment qu'à ſe préparer à la Prêtriſe.

Il travailloit déja au Livre *de la Fréquente Communion*, & M. de S. Cyran, qui regardoit ſon travail comme une excellente préparation au Sacerdoce, l'exhorta à continuer cet ouvrage. On a lieu de croire que Dieu lui fit faire dès-lors l'eſſai des épreuves qui l'attendoient. Car il fut obligé de quitter la Sorbone pour ſe retirer à Port-Royal de Paris, moins pour vivre dans une retraite plus profonde, que pour éviter l'orage qui s'élevoit contre lui. Mais pour ſe conformer aux Statuts du Dioceſe, il fallut encore abandonner pendant quelque temps cette ſolitude, & faire une retraite de quinze jours dans un Séminaire. Il la fit dans celui des bons Enfants, gouverné par les Lazariſtes, entretenant toujours un commerce de lettres avec M. de S. Cyran, dont les lumieres étoient ſi ſupérieures à celles des Directeurs

du Séminaire. M. de S. Cyran le préparoit aux persécutions auxquelles il étoit aisé de prévoir que l'amour de la vérité l'exposeroit. M. Arnauld recevoit avec joie ces especes de prédictions. L'orage qui l'avoit forcé de se retirer à Port-Royal lui donnoit lieu d'admirer la conduite de Dieu, qui se sert des persécutions pour le bien de ceux qu'il aime. C'est dans ces dispositions qu'il fut fait Prêtre aux Quatre-temps de Septembre 1641.

Après l'Ordination il rentra dans sa retraite de Port-Royal, d'où il ne tarda pas à rendre compte à son Directeur des graces que Dieu lui avoit faites, & des dispositions dans lesquelles il l'avoit mis en l'élevant au Sacerdoce. Nous n'avons qu'une des lettres de M. Arnauld à ce sujet; mais nous voyons dans les réponses de M. de S. Cyran, dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous, quels étoient les sentiments du nouveau Prêtre, & combien étoit grande la joie de celui dont les conseils le guidoient dans toutes ses démarches. On voit dans ces lettres de M. de S. Cyran combien ce sage Directeur étoit digne de la confiance entiere que M. Arnauld avoit en lui. En l'exhortant à garder une profonde retraite pour se préparer à célébrer sa premiere Messe, & à joindre le jeûne à la priere, il l'avertissoit d'user de discrétion dans les exercices extérieurs, & d'avoir soin de sa santé. "Il faut, disoit-il, que la vie d'un Clerc, & d'un homme destiné au „ service de l'Eglise, soit différente de celle d'un Religieux; sa vertu doit „ être plus intérieure qu'extérieure.... Il faut donc, ajoutoit-il, prendre garde „ à ce que Dieu demande de vous.... afin de le suivre en cela exactement, „ sans excéder dans les autres bonnes œuvres, qui ne doivent être pour vous „ que des accessoires ". Il n'oublioit pas le livre de la Fréquente Communion qu'il l'exhortoit toujours à continuer.

C'est la neuvieme de la nouvelle Collection.

Lettres de M. de S. Cyran. Tom. II. p. 526. & suiv.

La résolution que M. Arnauld avoit prise de se dépouiller de son bien en faveur de la Maison de Port-Royal, fut approuvée de M. d'Andilly, qui se prêta avec joie à tous les arrangements nécessaires pour l'exécuter. Il falloit vendre son hôtel, & il en fit sans peine le sacrifice.

Il restoit à M. Arnauld les deux Bénéfices qu'il possédoit dans l'Eglise de Verdun, & dont il étoit résolu de se démettre. Il eut la pensée d'exécuter ce projet avant de célébrer sa premiere Messe; c'étoit l'avis de M. Singlin, mais M. de S. Cyran l'engagea à différer pour les mêmes raisons pour lesquelles il avoit voulu qu'il acceptât la Chantrerie.

De tous les sentiments que M. Arnauld éprouva en célébrant sa premiere Messe, le desir de se dévouer à la défense de la vérité est celui qui l'occupa davantage. M. de S. Cyran l'entretenoit sans cesse dans cette pensée, & il lui rappelloit à cette occasion les dernieres paroles de Madame Arnauld morte à Port-Royal quelques mois auparavant. Cette mere si vertueuse avoit chargé M. Singlin, son Confesseur, de recommander à son fils *de ne se relâcher*

Le 28 Fév. de la même année.

jamais dans la défense de la vérité à laquelle Dieu l'avoit engagé, *quand il iroit de la perte de mille vies.* Interrogée quinze jours après si elle n'avoit rien à faire dire à son dernier fils ; *rien autre chose*, dit-elle.

VIII. Il soutient sa These de Vespéries, & est reçu Docteur.

M. Arnauld fut reçu Docteur au mois de Décembre de la même année, après avoir soutenu la These appellée l'*Acte de Vespéries.* Cette These est remplie d'érudition & de la meilleure Théologie. Elle fit quelques mécontents, parce que le relâchement des Casuistes modernes y étoit combattu. Le titre de Docteur, qui n'est regardé assez ordinairement que comme une décoration qui flatte la vanité, parut à M. Arnauld ce qu'il est réellement, un droit accordé par l'Eglise d'enseigner la vérité, & un engagement à la défendre. Le serment que les nouveaux Docteurs vont faire dans l'Eglise de Notre-Dame sur l'Autel de S. Denys, communément appellé l'*Autel des Martyrs*, de défendre la vérité jusqu'à répandre leur sang, ne lui parut pas une cérémonie sans conséquence. « Je ne sais, dit-il à ses Confreres, au „ moment qu'ils alloient ensemble prêter ce serment, si nous pensons assez „ à l'action que nous allons faire. Ce n'est pas ici une simple cérémonie ; „ c'est un grand engagement, & nous n'y devons pas entrer sans avoir bien „ fait réflexion jusqu'où il nous peut conduire dans les rencontres qu'il nous „ fera naitre ».

Les mêmes sentiments se trouvent dans le Discours qu'il adressa au Chancelier de l'Eglise de Paris, après en avoir reçu le Bonnet de Docteur (*o*) : « Qu'est-ce que ce pouvoir qui est transmis à l'Ordre sacré des Théologiens, lui dit-il, sinon comme une portion détachée de l'autorité Apostolique des premiers Pasteurs de l'Eglise, dont la principale fonction est de „ nourrir les fideles du pain sacré de la parole de Dieu & des vérités chrétiennes ?.... Que je serai heureux si en entrant aujourd'hui en possession „ d'un emploi si éminent, je fais tous mes efforts pour le recevoir avec les „ dispositions que je dois pour l'exercer avec tout le soin qu'il demande, pour „ m'y conduire avec toute la fermeté d'ame & la gravité qui lui convient » !

IX. Ses premiers Ecrits, composés durant sa Licence.

Son application au travail pendant sa Licence, répondoit à l'amour qu'il avoit pour la vérité. Ses Theses ne sont pas la seule preuve, ni même la principale de l'ardeur incroyable avec laquelle il s'étoit livré à l'étude. Il s'étoit occupé en même tems de plusieurs ouvrages dont quelques-uns ne virent le jour que long-temps après. Les deux volumes de la Nécessité de la Foi en Jesus Christ, qui n'ont été imprimés qu'en 1700, furent composés pendant sa Licence (*p*). Le livre de la Fréquente Communion étoit achevé avant qu'il fût reçu Docteur. Une traduction du *Pélerin de Jéricho* de

(*o*) Voyez ce Discours en entier, Piece II.

(*p*) Cet Ouvrage se trouve dans le Tome X. de la Collection, N°. III. On peut en voir l'histoire dans la *Préface Historique* du même Volume, p. VIII & suiv.

de Conrius (q); la Dissertation sur le commandement d'aimer Dieu contre le P. Sirmond (r); deux parties de l'Apologie de M. de S. Cyran (s): tous ces ouvrages furent le fruit du loisir qu'il savoit trouver au milieu des exercices d'un cours public, qui semblent absorber tout le temps de ceux qui les font avec distinction.

Ses Theses ne ressemblent point à celles de ce temps-là. A cette Scholastique obscure, seche & souvent minutieuse, qui caractérisoit alors les productions de ce genre, il substitua le premier la méthode d'exposer la Théologie d'après les Peres de l'Eglise & les Conciles; unissant aux raisonnements d'une saine Logique, une érudition choisie avec goût dans les sources de la Tradition, & faisant servir un vrai savoir au développement des vérités de la Religion, au lieu de donner un spectacle frivole à la curiosité de ceux qui aiment la dispute.

Cet amour de la Religion devoit l'exposer à des combats plus sérieux que ceux qui amusent l'oisiveté des Ecoles. Il s'y préparoit par l'étude & par la priere, observant, depuis qu'il fut reçu Docteur, une retraite encore plus rigoureuse que celle qu'il avoit gardée dans le cours de ses études. Les avis de M. de S. Cyran lui remettoient sans cesse sous les yeux les dispositions avec lesquelles un Docteur Chrétien doit se dévouer à la défense de la vérité; le détachement où il doit être de tout ce qui peut l'affoiblir dans une fonction périlleuse, où son courage doit être mis à des épreuves continuelles. Il lui représentoit combien il importe, pour le succès de ses travaux, que sa sainteté égale sa science, & que l'attachement à Dieu le mette au dessus de tous les événements de la vie humaine.

X. Il se démet de la Chantrerie & du Canonicat de Verd.

M. Arnauld fit bientôt une épreuve des mortifications auxquelles une entiere fidélité à ses devoirs peut exposer de la part même de ses proches. Il avoit accepté, par les raisons qu'on a vu, la Chantrerie de Verdun; mais avec la résolution de s'en démettre, ainsi que du Canonicat qui y étoit uni, aussi-tôt que les circonstances le lui permettroient. Il exécuta cette résolution en 1642. Le Marquis de Feuquieres étoit mort, mais la Marquise sa femme, & son fils qui fut Gouverneur de Verdun après lui, virent avec peine qu'il résignât ces Bénéfices. Il avoit pris ce parti sans leur en donner connoissance, craignant qu'ils ne missent obstacle au dessein qu'il avoit d'en disposer selon les Loix de l'Eglise, en faveur du sujet qui lui paroîtroit le plus digne. La Marquise de Feuquieres & son fils lui surent très-mauvais gré de cette démarche. Ils étoient sur-tout choqués de ce que ne jugeant pas à

(q) Voyez la *Préface Historique* du Tom. X. de la Collection, p. LXXXVII.
(r) Elle se trouve dans le Tom. XXIX. N°. II. M. Arnauld publia vers le même temps l'*Extrait des Erreurs & des impiétés* du même Jésuite. Ibid. N°. I.
(s) Ibid. N°. IV.

propos de garder ces Bénéfices, il ne les avoit pas remis entre les mains du Chapitre, de qui il les tenoit. Ils le blâmerent avec amertume, comme ayant manqué aux loix de la reconnoissance. Mais le plus grand bien de l'Eglise lui avoit fait préférer de choisir le meilleur sujet qu'il put connoître. M. Bourgeois, Docteur de Sorbone, député depuis à Rome pour la défense du livre de la Fréquente Communion, fut celui qui parut à M. Arnauld devoir fixer son choix; conduite entiérement approuvée par M. de S. Cyran, qui d'ailleurs engagea M. d'Andilly à ne rien négliger pour appaiser la Marquise de Feuquieres & son fils. M. de S. Cyran regardoit M. Arnauld comme d'autant plus obligé à toujours donner l'exemple de faire prévaloir les regles sur toutes les considérations humaines, que sa réputation étoit nécessaire à l'Eglise; qu'il étoit appellé à la servir dans des temps de relâchement & de corruption.

Jusques-là M. Arnauld n'avoit eu de communication avec M. de S. Cyran que par lettres; le Cardinal de Richelieu qui l'avoit fait enfermer quatre ans auparavant au Château de Vincennes, n'accordant presque à personne la liberté de le visiter. Ce commerce avoit suffi pour leur donner réciproquement les plus grandes idées l'un de l'autre. Mais l'absence de ce Ministre, qui avoit accompagné le Roi à la campagne du printemps de 1642, ayant permis quelque adoucissement momentané à ces rigueurs, M. Arnauld parvint enfin au mois de Mai de cette année à le voir, & à l'entretenir à son aise. Cet entretien fit sur tous deux la plus vive impression. M. Arnauld fut ravi de ce qu'il vit & de ce qu'il entendit; & l'admiration & la joie furent si grandes en M. de S. Cyran, qu'on voit dans une de ses lettres, écrite huit jours après, qu'il en étoit encore tout pénétré. M. Arnauld de son côté écrivit cet entretien à son retour. Il est dans la Collection, T. I. p. 33, & il est heureux qu'on nous l'ait conservé.

Tom. II. des Lettr. de M. de S. Cyran, Lett. 151.

XI. Il est reçu de la Société de Sorbone.

La Maison de Sorbone voyoit toujours avec regret que M. Arnauld ne fût pas de son corps. Nous avons dit que le Cardinal de Richelieu avoit mis obstacle au vœu qui l'y appelloit. Ce Ministre étant mort le 4 Décembre 1642, les Docteurs de cette Maison s'empresserent de remettre l'affaire en délibération. Elle fut proposée dans la premiere Assemblée qui se tint après la mort du Cardinal; c'étoit le 24 du même mois. Cette démarche parut prématurée, & il fut arrêté qu'on s'en tiendroit *aux dernieres résolutions prises* conformément aux vues du Ministre *Proviseur* de la Maison. On pourroit soupçonner qu'une délibération placée à une époque si voisine de la mort du Cardinal, avoit été ménagée par des Docteurs mal-intentionnés, pour écarter à jamais un projet qui auroit souffert peu de difficulté, s'il n'avoit été proposé que quelques mois après. Cette conjecture prend quelque vraisemblance, quand on considere qu'il fut ajouté dans la

même résolution, que M. Arnauld *ne pourroit plus aſpirer à la Société de la Maiſon.* Quoi qu'il en ſoit, le livre de la Fréquente Communion, qui parut vers le commencement de l'année ſuivante 1643, lui acquit un ſi grand nom, que la Maiſon de Sorbone rougiſſoit de ne pouvoir pas le compter au nombre de ſes membres. Ses amis l'engagerent à profiter de cette circonſtance pour demander à être reçu. Il préſenta ſa ſupplique la veille de l'Aſſomption 1643. La tentative réuſſit, malgré les intrigues des Jéſuites & l'oppoſition de quatre ou cinq Docteurs eſclaves de petites formalités. La Maiſon reçut avec joie dans ſon ſein celui qui étoit déja l'ornement de la Faculté.

Cette réception & les témoignages glorieux qui l'accompagnerent, toucherent beaucoup M. Arnauld dans des circonſtances où la vérité pouvoit en tirer avantage. Les Jéſuites déchaînés contre lui depuis la publication du livre de la Fréquente Communion, n'épargnoient aucune calomnie pour flétrir ſa réputation; c'eſt ce qui lui avoit fait deſirer d'être reçu membre de la Société de Sorbone. " Peu d'affaires, dit-il à ce ſujet, me touchent Tom. I.
„ autant que celle-ci, ſelon le monde & ſelon Dieu; n'y ayant rien ſelon p. 34. 35.
„ l'un, qui nous ſoit plus cher que l'honneur, & étant obligés ſelon l'au-
„ tre, d'honorer notre Miniſtere, & de conſerver quelque créance dans
„ l'eſprit du peuple, pour ne point porter préjudice à la vérité ".

XII. Publication du Livre de la Fréquente Commun.

Le livre de la Fréquente Communion étoit le premier ouvrage qu'il donnoit au public ſous ſon nom. La matiere qu'il y traite étoit importante; car il s'agiſſoit d'oppoſer au relâchement qui s'étoit introduit dans l'adminiſtration de la Pénitence & de l'Euchariſtie, les principes de l'Antiquité peu connus alors & encore moins pratiqués, quoiqu'ils ne fuſſent, ni entiérement ignorés, ni univerſellement négligés dans l'Egliſe, & que les maximes des Caſuiſtes relâchés fuſſent flétries de temps en temps par le Clergé ou par la Sorbone. M. de S. Cyran revoyoit les cahiers à meſure qu'ils étoient compoſés, & aidoit de ſes lumieres & de ſes conſeils l'Auteur d'un ouvrage où il étoit queſtion de traiter à fond des caracteres de la juſtice chrétienne, & des moyens de la recouvrer quand on a eu le malheur de la perdre. Il étoit d'autant plus important d'établir des vérités ſi néceſſaires pour la conduite des ames, qu'elles étoient non ſeulement peu connues, mais combattues même formellement dans une multitude d'Ecrits, qui avoient les Jéſuites pour Auteurs. Ces Peres voyoient d'un œil jaloux pluſieurs perſonnes de la premiere diſtinction les abandonner, pour prendre les conſeils de M. de S. Cyran, & de ceux qui, comme lui, étoient remplis de la connoiſſance & de l'amour de la Religion. M. Arnauld y fut déterminé d'ailleurs par une circonſtance particuliere. La Princeſſe Anne de Rohan Guemené, ayant quitté le monde & les Jéſuites dans l'été de 1639,

pour vivre dans la piété, se lia, par le conseil de M. d'Andilly, avec la Mere Angélique, sœur de M. Arnauld, & avec les autres Religieuses de Port-Royal où elle alloit toutes les semaines. Elle se mit aussi en même temps sous la conduite de M. de S. Cyran & de M. Singlin, auxquels M. d'Andilly l'adressa comme aux guides les plus éclairés qu'il connût. Les Jésuites irrités d'une préférence qui choquoit leur vanité, entreprirent de détacher la Princesse de ses nouveaux Directeurs & de regagner sa confiance. Les Peres Bauni, Rabardeau, & de Sesmaisons, dont le dernier avoit été Confesseur de Madame de Guemené, concerterent un Ecrit de huit pages destiné à décrier les principes des nouveaux Directeurs de cette Princesse. Ils ne le firent pas imprimer, mais ils le firent remettre en manuscrit à Madame de Guemené par une de ses amies. L'effet ne répondit pas aux vues des Jésuites; car la Princesse indignée envoya l'Ecrit à ses Directeurs, afin qu'ils y répondissent, & qu'ils prissent de-là occasion de développer les vérités qu'elle avoit le bonheur de connoître & de pratiquer. M. de S. Cyran étant pour lors en prison, ne put se charger de cette réponse. L'Abbé de Barcos son neveu, jouissoit dès-lors d'une grande réputation de science & de vertu; il étoit beaucoup plus âgé que M. Arnauld. Ce fut sur celui-ci néanmoins que l'Abbé de S. Cyran jeta les yeux pour lui confier cette tâche importante. Ce travail fut commencé vers la fin de 1640, ou le commencement de 1641, & achevé au mois de Septembre de cette derniere année, comme il paroît par une lettre de M. de S. Cyran, qui parle à cette époque du livre de la Fréquente Communion comme d'un ouvrage qui étoit fait. Quoi qu'il en soit, il étoit certainement fini long-temps avant l'élargissement de M. de S. Cyran, qui sortit du Château de Vincennes le 6 Février 1643, & il parut l'été de la même année.

Le ton de cet ouvrage est digne de la piété de l'Auteur & de la sainteté de sa cause. La vérité y est établie avec force; mais les personnes y sont ménagées. Les Jésuites n'y sont pas même nommés, & la malignité de l'Ecrit qui donnoit occasion au livre de la Fréquente Communion, n'arrache à M. Arnauld aucun trait qui annonce quelque ressentiment. Uniquement occupé d'établir des vérités importantes, il marche à son but par le chemin le plus court. Quelque soin qu'il prît d'éviter tout ce qui pouvoit irriter ses ennemis ou lui en faire de nouveaux, il prévoyoit combien son ouvrage éprouveroit de contradictions; & pour que la vérité souffrît le moins qu'il seroit possible des persécutions auxquelles il sentoit qu'il exposoit sa personne, il prit la précaution de ne faire paroître son livre qu'avec l'approbation de ce qu'il y avoit de plus éclairé dans l'Eglise de France. On voit à la tête de la premiere édition l'approbation de seize tant Archevêques qu'Evêques, & de vingt Docteurs; & à la tête de la sixieme, qui parut deux ans après,

celle de la Province Eccléfiaftique d'Auch, compofée du Métropolitain & de dix Suffragants, ainfi que d'un nombre confidérable d'Eccléfiaftiques du fecond Ordre. Les éloges que ces derniers Approbateurs prodiguent à ce livre, annoncent tout à la fois & l'importance dont il étoit, & la fenfation qu'il avoit faite dans le public (*t*).

XIII. Le Pere Nouet déclame contre ce Livre, & on l'oblige de faire fatisfaction.

Des fuffrages fi refpectables ne mirent ni l'Auteur, ni l'ouvrage à couvert de l'emportement des Jéfuites. Ils attaquerent l'un & l'autre avec violence dans des Sermons & dans des Ecrits. Le Jéfuite Nouet en fut le premier organe. Il prêchoit les Dominicales dans l'Eglife de la Maifon Profeffe de Paris, mais avec fi peu de réputation que fon Auditoire étoit à peu près défert. Le dernier Dimanche du mois d'Août de cette même année 1643, quelques femaines après la publication du livre de la Fréquente Communion, il annonça pour le Dimanche fuivant un Sermon où il traiteroit, difoit-il, une matiere nouvelle, curieufe & importante. Il fe procura, par ce moyen, un Auditoire nombreux & brillant. La matiere qu'il avoit annoncée n'étoit autre que le livre de la Fréquente Communion. Il la traita avec un emportement qui choqua tout le monde. L'Auteur étoit un *héréfiarque pire que Luther & Calvin;* fa doctrine *abominable*, & fes Approbateurs des *aveugles*. On peut imaginer la furprife de fes Auditeurs: " Il faut, dit le „ Maréchal de Vitri, qu'il y ait quelque chofe là-deffous; les Jéfuites ne „ témoignent pas tant de zele quand il ne s'agit que de la gloire de Dieu". L'Archevêque de Tours (*u*), l'un des Approbateurs, y étoit auffi préfent; & c'étoit ce même Pere Nouet qui avoit rédigé fon Approbation. En fortant du Sermon il va dans la chambre du Prédicateur, & lui demande, avec indignation, comment il accorde fes déclamations avec les éloges qu'il avoit fait de l'ouvrage dans l'Approbation qu'il avoit compofée? Nouet lui répondit froidement, qu'il avoit parlé dans l'Approbation fuivant fa confcience, & dans fon Sermon fuivant celle de fes Supérieurs, dont il exécutoit les ordres.

Mémoire de du Foffé, p. 56.

Mém. de Lancelot, Tom. I. p. 241.

Les déclamations de ce Jéfuite continuerent pendant huit Dimanches confécutifs, fans que l'indignation du public pût arrêter ce torrent. En vain l'Archevêque de Paris (Gondi) lui envoya un Docteur de fon Confeil, pour lui ordonner de faire ceffer ce fcandale; les ordres des Supérieurs Jéfuites prévaloient fur ceux de l'Archevêque. Il fallut avoir recours à un remede plus efficace. L'Epifcopat étoit infulté par ces Sermons dans la perfonne des Evêques Approbateurs du livre. Une réparation éclatante étoit néceffaire. Il fut réfolu qu'on l'exigeroit, & tout le crédit des Jéfuites ne

(*t*) Voyez l'ouvrage de la Fréquente Communion avec toutes ces Approbations, Tom. XXVII. de la Collection, N°. III.

(*u*) Victor le Bouthillier, oncle de M. de Chavigny, Surintendant des Finances.

put fouftraire Nouet à cette humiliation. Il fut cité devant une affemblée de *vingt-huit* Evéques qui fe tenoit chez le Cardinal Mazarin, à l'occafion d'une affaire qui regardoit auffi la Société. C'étoit celle des Jéfuites Anglois qui avoient avancé plufieurs erreurs au fujet de la Confirmation & de l'Epifcopat (*x*). Nous ne la rappellerons pas ici. Nouet fut obligé de fe préfenter, accompagné de quatre de fes Supérieurs, pour demander pardon, tête nue & à genoux, de l'infulte qu'il avoit faite à l'Epifcopat dans fes Sermons fur le livre de la Fréquente Communion. Mais la Société qui n'avoit pu épargner cette mortification à ce Confrere infolent, eut affez de crédit pour faire échouer le projet de quelques Evéques de l'Affemblée, qui étoient d'avis de prendre la défenfe du livre, & de condamner les maximes qui y font oppofées. Nous avons entre les mains ce projet, figné par les Archevéques de Rouen & de Bourdeaux, & un autre pareil figné par les Evéques d'Orléans & de S. Malo (*y*). Ce dernier fut même agréé par l'Affemblée; mais M. le Prince, pere du Grand Condé, mit obftacle à l'exécution, difant qu'il ne falloit pas toucher à la doctrine, & qu'on devoit être content que les Jéfuites fiffent réparation à l'Epifcopat. L'Affemblée s'en tint en conféquence à la condamnation générale des Sermons du Jéfuite, *fans entrer dans le fond de la doctrine pour ce moment*, comme elle le dit dans la Lettre circulaire qu'elle écrivit aux Evéques pour leur rendre compte de cette affaire (*z*).

Si le P. Nouet n'avoit été remué que par fes propres paffions, & que fa Société eût pu le défavouer de bonne foi, M. Arnauld n'auroit pas écrit pour défendre fon livre contre les Sermons de ce Jéfuite. Mais Nouet étoit l'organe de fon Corps, comme il le difoit lui-même dans fes Sermons, & la Société faifoit fa caufe des maximes relâchées que M. Arnauld avoit combattues, & auxquelles tout le crédit des Jéfuites étoit attaché. Cette confidération détermina M. Arnauld à réfuter ces Sermons, dont il s'étoit procuré un extrait. Il le fit dans un *Avertiffement* qu'il mit à la tête d'une feconde édition du livre de la Fréquente Communion, & il les avoit déja réfutés d'une maniere plus détaillée dans des Ecrits particuliers: mais il ne jugea pas à propos de les publier, pour ne pas aigrir fon ennemi (*a*).

XIV. Libelles forcenés des Jéfuites contre le Livre & contre l'Auteur.

Sa modération ne fut point imitée par les Jéfuites. Les Régents dans leurs claffes, les Prédicateurs dans les chaires des provinces (car l'exemple de Nouet les avoit rendus plus fages dans la Capitale) les Auteurs dans leurs

(*x*) Ces erreurs avoient été favamment réfutées par le Livre de *Petrus Aurelius*, attribué à M. l'Abbé de S. Cyran, & que l'Affemblée du Clergé avoit fait réimprimer à fes dépens en 1641.

(*y*) Voyez ces Pieces Tom. XXVIII. de la Collection, p. 604-609.

(*z*) Ibid. p. 613.

(*a*) On les trouve dans la Collection Tom. XXVII. N°. IV - VI.

Libelles, tous les Jésuites firent éclater un zele violent & impétueux contre le livre & contre l'Auteur. Les Libelles étoient anonymes, mais ils avoient tous pour Auteurs des Jésuites, à l'exception de quelques-uns qui furent composés par un Capucin, nommé Yves, par un M. Raconis, Evêque de Lavaur, par un M. Renard, &c. Les Jésuites Auteurs étoient les PP. Cauffin, Seguin, Pinthereau, Lombard, personnages ensevelis aujourd'hui dans l'oubli, mais qui jouissoient alors d'une certaine réputation. Le ton de ces Libelles sembleroit appartenir à un autre siecle & à une autre nation, si on ne savoit avec quelle passion les Jésuites ont toujours attaqué leurs ennemis. L'Auteur de la Fréquente Communion & ses Approbateurs mêmes, étoient des *pestes de Religion & d'Etat qu'il falloit étouffer dans leur naissance. Il falloit joindre l'épée Royale à celle de l'Eglise pour les exterminer*. Le Pere Petau lui-même, dans son livre de la Pénitence publique, imita l'emportement de ses confreres. Il appliquoit à M. Arnauld cette parole d'un Ancien, qui disoit d'un Auteur; *qu'il n'auroit dû produire son livre que la corde au cou avec un nœud coulant, afin qu'il n'y eût qu'à l'étrangler s'il étoit désapprouvé.* Il feignoit de craindre *le renversement de la Monarchie par l'effet des maximes du livre de la Fréquente Communion.*

Ce livre n'étoit pas la seule cause des excès auxquels les Jésuites se livrerent dans cette occasion. Leur ancienne querelle avec l'Université s'étoit renouvellée depuis près d'un an. La Société qui n'avoit jamais abandonné le projet de se faire associer aux avantages de ce Corps, en obtenant la faculté de conférer des grades dans ses Colleges, ne put être écoutée sous le Ministere du Cardinal de Richelieu; mais si-tôt que ce Ministre fut mort, elle voulut profiter du dévouement de M. des Noyers, qui avoit alors la principale confiance du Roi, pour obtenir ce qu'elle desiroit avec ardeur. L'Université s'y opposa, comme elle avoit fait autrefois, & par les mêmes motifs, dont les plus graves se tiroient de l'enseignement corrompu de la Société. M. Arnauld ne put pas prêter sa plume à l'Université, qui auroit desiré d'employer ses talents dans cette occasion; ses engagements ne lui permirent de travailler qu'au petit ouvrage de la *Théologie morale des Jésuites* (*b*). C'en fut néanmoins assez pour lui faire partager le ressentiment que la Société conservoit toujours contre Antoine Arnauld son pere, qui l'avoit fait bannir de la France.

M. des Noyers ayant été disgracié peu de jours après Pâques 1643, & le Roi étant mort le 14 Mai de la même année, les Jésuites furent obligés d'abandonner leur projet, & ne retirerent d'autre fruit de leur tentative, que de manifester de plus en plus l'opposition que tous les gens de bien

(*b*) Voyez cet ouvrage Tom. XXIX. de la Collection, N°. III.

avoient pour eux. La Société les voyoit liés entre eux par l'intérêt d'une défenſe commune, & par l'attachement aux mêmes maximes. Arnauld, à l'exemple de ſon pere, aidant l'Univerſité à repouſſer la Société qui vouloit entrer dans ſon ſein, & l'Univerſité faiſant dans ſes Ecrits l'éloge du livre de la Fréquente Communion, la Société, aigrie par toutes ces circonſtances, ſe livra ſans meſure aux emportements de la vengeance, faiſant de tous ſes ennemis une ſecte qu'elle auroit voulu détruire par le fer & par le feu. Les alarmes que les Jéſuites eſſayerent de donner par leurs libelles au nouveau Gouvernement, dont une femme & un Miniſtre étranger tenoient les renes, n'ayant pas eu l'effet qu'ils en attendoient, & le Cardinal Mazarin n'ayant pas voulu ſe prêter à la violence des ennemis de M. Arnauld; qui vouloient le faire enfermer à la Baſtille, ils conçurent un plan dont ils eſpérerent plus de ſuccès. Ils voulurent porter l'affaire du livre de la Fréquente Communion au Tribunal de l'Inquiſition Romaine, & forcer l'Auteur à aller s'y défendre, ſe flattant d'être plus écoutés à Rome qu'ils ne l'étoient en France: & il ne leur fut pas difficile de gagner la Reine Régente & le Cardinal Miniſtre. M. Arnauld & l'Abbé de Barcos reçurent donc ordre d'aller à Rome pour le jugement de cette affaire. Ce dernier n'avoit eu aucune part au livre de la Fréquente Communion, ni aux Ecrits qui furent faits pour le défendre. Il fut ſans doute aſſocié à M. Arnauld pour porter la peine de celle que ſon oncle y avoit eue; ou peut-être les Jéſuites voulurent-ils éloigner de Paris un homme dont ils redoutoient les talents.

XV. Ordre à M. Arn. d'aller à Rome.

Cet ordre fut ſignifié à M. Arnauld par le Chancelier Séguier, en préſence de M. d'Andilly. M. Arnauld écoutoit le Chancelier ſans s'expliquer, laiſſant parler M. d'Andilly ſon frere. *Que répondrai-je à la Reine*, lui dit alors M. Séguier? *Que je ne ſuis point cité juridiquement à Rome*, répondit le Docteur; *qu'une pareille citation ſeroit d'ailleurs contraire aux Loix de l'Egliſe de France, qui veulent que les cauſes nées dans ſon ſein y ſoient jugées par elle, & à celles du Royaume, qui ne permettent pas qu'un ſujet ſoit juſticiable d'un Tribunal étranger.* Le Chancelier n'inſiſta pas; il laiſſa à M. Arnauld huit jours pour ſe conſulter, & pour ſe préparer au voyage. Les amis du Docteur furent d'abord aſſez partagés ſur le parti qu'il falloit prendre. Pluſieurs d'entre eux ſe flattant que le voyage de Rome ſeroit utile à la cauſe de la vérité, penſoient que M. Arnauld devoit le faire, & leur rang donnoit beaucoup de poids à leur avis. C'étoit celui de la Ducheſſe de Longueville (*c*), de M. de Chavigny, Surintendant des finances, & de M. Bignon,

(*c*) Cette Princeſſe, ſœur du Grand Condé, étoit pour lors dans la piété; mais elle eut le malheur peu de temps après de ſe livrer au monde, & de s'engager même dans les guerres civiles. Dieu lui fit la grace de rentrer bientôt en elle-même, & de vivre juſqu'à la mort dans une éminente piété.

M. Bignon, Avocat-Général. M. Arnauld, à qui l'expérience n'avoit pas encore appris tous les pieges que l'intrigue fait tendre à la droiture, se livroit sans peine aux espérances que pouvoit lui donner la bonté de sa cause, & se rendoit à cet avis. Quelques-uns de ses amis se disposoient à l'accompagner à Rome, & même à y paroître avec quelque éclat.

Mais les avantages incertains d'une résolution si contraire aux Loix n'aveuglerent pas la nation sur les conséquences d'une pareille infraction. L'ordre donné par la Reine ne fut pas plutôt connu à Paris, que tous les Corps s'ébranlerent. Les Loix de la nation, sur l'ordre des jugements, mises à l'écart; l'Inquisition introduite en France sous une forme déguisée; un Tribunal étranger substitué aux Tribunaux du Royaume pour juger les sujets du Roi, en falloit-il davantage pour donner les plus vives alarmes au commencement d'une minorité, sous une Régente Espagnole gouvernée par un Ministre Italien & Cardinal?

XVI. Réclamations contre cet ordre.

L'Université fut le premier Corps qui réclama contre cette entreprise; la reconnoissance pour M. Arnauld & pour son pere (*d*), se joignoit à son zele pour les libertés de l'Eglise Gallicane. Elle se transporta à la Cour le 12 de Mars, le Recteur à sa tête, & harangua la Reine sur la Morale des Jésuites, & sur la cause de M. Arnauld. « La personne de M. Arnauld, „ dit le Recteur dans sa harangue, nous est très-considérable pour deux „ grandes raisons: 1°. pour l'intérêt de Dieu dont il a si savamment défendu „ la vérité: 2°. pour l'intérêt de Votre Majesté, puisqu'il a combattu les „ mauvaises maximes de ceux qui écrivent dans leurs livres, qui enseignent „ dans leurs leçons, & qui disent dans leurs conseils qu'on peut tuer les „ Rois ». Ce dernier trait offensa la Reine; elle le crut calomnieux, & cette démarche de l'Université ne fit rien changer à la résolution qui étoit prise d'envoyer M. Arnauld à Rome. Le Duc d'Orléans, le Cardinal Mazarin & le Chancelier, que le Recteur harangua successivement, ne se montrerent pas plus favorables.

Un succès si peu flatteur ne rebuta point la Sorbonne. Elle fit assurer M. Arnauld qu'elle épouseroit ses intérêts, qui étoient ceux de la nation. Elle s'assembla le 14 Mars, & après quelques débats occasionnés par la mauvaise humeur des partisans que les Jésuites avoient dans cette Maison, elle prit la résolution suivante. « La Maison de Sorbone s'étant assemblée ex- „ traordinairement le 14 Mars 1644, pour délibérer sur ce qu'elle pour- „ roit faire pour secourir de toutes ses forces M. Arnauld, & le garantir des „ calomnies de ses ennemis, qui cherchant à le perdre, lui suscitent toutes

Causa Arnaldina. Præf. pag. xcv.

(*d*) L'Université, par reconnoissance du service qu'Antoine Arnauld lui avoit rendu en 1594, en plaidant pour elle gratuitement contre les Jésuites, s'engagea par un Acte solemnel de lui rendre, & à sa postérité, tous les services qui dépendroient d'elle. *Voyez cet Acte, Piece IV.*

„ ſortes de traverſes, il a été arrêté que toute la Maiſon iroit en Corps & en „ grand nombre trouver les principaux de l'Etat, le Duc d'Orléans, le „ Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier de France, & que „ le Senieur de Sorbone, au nom de tous les autres, les ſupplieroit très- „ humblement de ne pas permettre que M. Arnauld fût envoyé à Rome, „ au lieu de lui donner moyen de ſe défendre, & d'être entendu; & leur „ repréſenteroit que la Sorbone, qui prend la défenſe d'un membre de ſa „ Maiſon, méritoit bien qu'ils favoriſaſſent la Compagnie dans cette affaire; „ loin d'appuyer de leur faveur la fureur de ſes ennemis, qui, comme le „ bruit en court, lui préparent encore à Rome d'autres traverſes ".

La Sorbone reçut à la Cour, le 18 Mars, un accueil plus favorable que celui qui avoit été fait à l'Univerſité. Ses Remontrances furent écoutées; & quoique la Reine ne prît pas dans ce moment la réſolution de révoquer l'ordre qui donnoit lieu à ces démarches, elle en ſuſpendit l'exécution, promettant de faire connoître à la Sorbone ſa derniere réſolution, lorſqu'elle en auroit délibéré avec ſon Conſeil. Cette réponſe favorable fut auſſi-tôt communiquée à M. Arnauld. Elle étoit vraiſemblablement l'effet de nouvelles réflexions qu'on avoit faites à la Cour, en voyant que l'alarme étoit générale, & que le Parlement ſe préparoit à agir pour la conſervation des Loix menacées d'une atteinte auſſi dangereuſe.

Le Parlement s'occupoit de cette affaire depuis le moment où l'ordre ſignifié à M. Arnauld lui fut connu. Une Aſſemblée des Chambres étoit déja indiquée pour le 18 Mars. Elle avoit pour objet la Morale des Jéſuites, ſur laquelle l'Univerſité avoit réveillé l'attention, & la cauſe de M. Arnauld. Le premier Préſident & quatre Préſidents à mortier, furent mandés la veille à la Cour pour recevoir les ordres de la Reine, qui leur déclara que ſon intention étoit que l'Aſſemblée des Chambres n'eût lieu pour aucune de ces deux affaires. Le Chancelier voulut juſtifier la réſolution qui avoit été priſe d'envoyer M. Arnauld à Rome pour y être jugé, prétendant que c'étoit l'unique moyen de prévenir les troubles qui pouvoient naître des diſputes occaſionnées par ſon livre. Le premier Préſident & le Préſident de Meſmes expoſerent le danger de ce plan. Ils repréſenterent avec force, en préſence de la Reine, du Duc d'Orléans, du Prince de Condé, du Cardinal Mazarin, de M. de Chavigny, & des quatre Secretaires d'Etat, combien l'ordre donné à M. Arnauld étoit contraire aux Loix du Royaume; qu'il avoit bleſſé tous les François; qu'il violoit les libertés de l'Egliſe Gallicane; que dans le cas où il y a lieu d'appeller à Rome, le Pape doit donner des Juges dans le Royaume, parce que nul François ne doit être jugé que par des Juges François; qu'autrement il ſembleroit que l'autorité du Roi ſeroit imparfaite, & qu'il manqueroit quelque choſe à l'ordre public & judiciaire de la France;

Mém. de Talon. Tom. III. p. 849. & ſuiv.

que si M. Arnauld étoit repréhensible, & sa doctrine censurable, il devoit être renvoyé à son Archevêque, comme à son Juge naturel, lequel, si le cas l'exigeoit, pourroit convoquer l'Assemblée Synodale, Provinciale ou Nationale, par l'autorité du Roi; qu'agir autrement c'étoit compromettre le Roi, ainsi que les Evêques & les Docteurs qui avoient approuvé le livre, & donner occasion à la Cour de Rome d'en prendre avantage; que loin que la Reine dût envoyer M. Arnauld à Rome, elle devroit s'y opposer s'il y étoit appellé.

Ces raisons faisoient impression sur la Reine; le Chancelier tâchoit vainement d'en éluder la force, en répondant que M. Arnauld n'étoit pas cité à Rome; qu'une citation blesseroit en effet les Loix du Royaume; mais que la Reine pouvoit, sans y donner atteinte, prendre de sa propre autorité le parti d'y envoyer un sujet pour y être jugé. Les Magistrats voyoient aisément que quelque prétexte qu'on prît pour soustraire un accusé à ses Juges naturels, on violoit tout à la fois la protection qui est due à l'un, & le droit qui est acquis aux autres.

Le Cardinal Mazarin prit une tournure plus adroite: il vouloit qu'on considérât M. Arnauld, non comme un accusé que la Reine envoyoit à Rome pour s'y justifier, personne, disoit-il, n'ayant rien à reprendre dans sa conduite ni dans sa doctrine, mais comme un homme d'une grande capacité, sur lequel la Reine jetoit les yeux pour le charger d'une affaire importante auprès du Pape. Il prétendoit que ce Docteur étant plus instruit qu'aucun autre sur la matiere qui étoit agitée, on ne devoit se faire aucune peine de le voir partir pour Rome, où il iroit comme chargé par la Cour d'une commission honorable, & nullement comme ayant à se purger d'une accusation personnelle. Tous ces artifices échouerent contre la sagacité des Magistrats, à qui on se flattoit en vain de faire illusion. Voyant qu'on ne pouvoit vaincre leur résistance, on prit le parti de ne donner aucune suite à l'ordre qui excitoit toutes ces réclamations. L'Assemblée des Chambres n'eut pas lieu, & la Reine permit que l'ordre ne fût pas exécuté, quoiqu'elle jugeât qu'il n'étoit pas de sa dignité de le révoquer. La Chambre des Comptes se disposoit à réclamer, à l'exemple du Parlement, & ceux des Evêques, Approbateurs du livre, qui se trouverent à Paris, montrerent autant de zele pour maintenir la doctrine qu'ils avoient approuvée, que pour la conservation de leurs droits blessés par l'ordre de la Reine.

Ib. p. 233. & suiv.

XVII. M. Arn. prend le parti de se cacher.

Ces diverses réclamations jointes aux avis que M. Arnauld reçut des desseins de ses ennemis en l'obligeant d'aller à Rome, lui firent prendre le parti de la retraite. L'Abbé de Barcos l'avoit prévenu, bien résolu de ne pas s'exposer au danger, quelque parti que M. Arnauld jugeât à propos de prendre. Les traverses dont on les avertissoit l'un & l'autre, n'étoient pas de peu de

conséquence. On leur faisoit craindre, ou les périls qui les attendoient dans le voyage, ou les prisons de l'Inquisition à Rome (*e*). Cette retraite forcée fut accompagnée de toutes les circonstances qui pouvoient l'adoucir. M. Arnauld trouvoit dans la piété des hôtes qui s'empresserent de le mettre chez eux à couvert de la persécution, les vraies consolations de la vie pour un homme de bien; & dans ses travaux continuels pour la défense de la vérité, ces occupations délicieuses qui font oublier le besoin du commerce des hommes. Les Mémoires de Port-Royal nous ont conservé le nom de ces amis privilégiés, qui donnerent les premiers un asyle à cet illustre persécuté. On peut lire dans ces ouvrages les détails que nous supprimons au sujet de M. & Madame Hamelin, de M. Robert, Seigneur de Laï, de sa femme & de ses enfants. Ils étoient tous dignes de lui rendre les services qu'ils lui prodiguerent avec tant de générosité. Il ne fut que trois mois dans cette premiere retraite; les circonstances l'ayant obligé d'en sortir au mois de Mai 1644, pour entrer dans une autre plus impénétrable à ses ennemis. MM. de Sericourt & de Sacy, ses neveux, partagerent cette derniere avec lui, & l'aiderent dans ses travaux. M. de Sacy avoit abandonné la Sorbone, pour continuer ses études sous les yeux de son oncle, dont les lumieres pouvoient lui être plus utiles. M. le Maître, sans quitter Port-Royal, s'occupoit de la traduction des passages des Peres, dont M. Arnauld avoit besoin pour le livre de la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence, auquel il travailloit pour défendre celui de la Fréquente Communion.

Mém. de la Mere Angeliq. Tom I. p. 244. Fontaine Tom. I. p. 134. 135. Vies Edif. Tom. II. p. 208. Necrol. de Port-Roy. p. 359.

Quoique la Reine, sans révoquer les ordres pour le voyage de Rome, eût pris le parti de ne pas l'exiger, M. Arnauld qui s'étoit dérobé au public avant de connoître cette derniere résolution, ne crut pas devoir se montrer après qu'il l'eut connue. Ni le crédit de ses ennemis n'étoit anéanti, ni leur haine éteinte. La prudence l'engagea à se tenir caché pendant vingt-cinq ans. Il avoit écrit en entrant dans sa retraite à la Reine, pour lui faire connoître les motifs du parti qu'il prenoit, & pour implorer sa protection contre des ennemis puissants qui ne cherchoient à le faire sortir du Royaume, que pour être plus maîtres d'exercer leur vengeance dans des Etats où Sa Majesté n'y pourroit pas mettre le même obstacle (*f*). Cette lettre fut écrite avant le 18 Mars, jour où la Sorbone fit, comme nous l'avons vu, ces représentations qui furent reçues favorablement.

XVIII. Il dédie à la Reine la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence.

Le livre de la Tradition de l'Eglise sur la Pénitence parut vers la fin du même mois. M. Arnauld le dédia à la Reine, parce que ses ennemis ayant

(*e*) Voyez les Mémoires de Lancelot, Tom. I. p. 272.

(*f*) Cette Lettre s'est perdue. On n'en a qu'un extrait que M. Fontaine nous a conservé dans ses Mémoires, Tom. I. p. 133. On le trouve dans le vingt-sixieme Volume de la Collection. Préface, p. XLI.

porté cette cause à la Cour, il crut devoir se défendre devant la Souveraine auprès de laquelle on l'accusoit, & mettre sous ses yeux la folie des accusations de ses ennemis, qui n'avoient pas craint de travailler à rendre sa fidélité suspecte, parce qu'il attaquoit leurs maximes sur la Pénitence; & qui avoient voulu alarmer l'Etat sur les desseins d'un Docteur, parce qu'il cherchoit à faire revivre celles de l'Evangile. L'ouvrage est un Recueil de passages choisis sur la matiere qui étoit agitée. Il n'y a de raisonné que la Préface & l'Epître dédicatoire. L'Auteur repousse dans celle-ci les calomnies absurdes par lesquelles ses ennemis avoient cherché à le noircir aux yeux de la Reine. C'étoit le P. Petau que les Jésuites avoient choisi pour porter ces accusations aux pieds du trône. Ce n'est pas la seule occasion où ce Savant a été forcé de sacrifier ses lumieres aux intérêts de sa Société, & de compromettre sa réputation pour venir au secours des siens. Il éprouva alors toutes les mortifications qu'un mauvais livre peut attirer à un Auteur, sans recueillir aucun fruit du dévouement qui le lui avoit fait entreprendre. Son ouvrage fut méprisé; ses accusations regardées avec horreur; la réponse fut trouvée victorieuse; les nuages se dissiperent à la Cour, & l'on y parut disposé à laisser M. Arnauld tranquille. La réputation de ce Docteur croissoit à mesure que ses ennemis lui donnoient lieu de développer ses talents. Balzac écrivoit à Chapelain son ami, en lui parlant du livre de la Tradition de l'Eglise: « Je n'ai jamais rien lu de plus éloquent ni de plus docte. O! le „ grand personnage que ce cher ami (M. Arnauld) O! que l'Eglise recevra „ de services de cette plume! Ce sera le bâton de sa vieillesse. Ce sera peut- „ être son dernier appui. S'il y a quelque hérésie à venir, qu'elle se hâte de „ paroître, & que tous les monstres se déclarent, afin que cette fatale plu- „ me les extermine". C'étoit sa maniere d'écrire; il s'étoit expliqué avec la même emphase, mais avec le même sentiment, sur le livre de la Fréquente Communion (*g*).

XIX. Le Livre de la Fréquente Commun. dénoncé & défendu à Rom.

La France n'a jamais été le théatre le plus favorable aux intrigues des Jésuites. Ils y ont souvent séduit la Cour; mais chez une nation sensible & éclairée, les vertus & les talents ont toujours été sous la protection de l'opinion publique; & cette opinion y a mis des bornes au pouvoir d'une Société qui n'en mettoit pas à sa vengeance. C'est à Rome que les Jésuites appelloient leurs ennemis. Ils ne purent réussir à faire exécuter l'ordre qu'ils avoient obtenu pour forcer M. Arnauld d'y comparoître. Mais ils y avoient porté sa cause en dénonçant son livre à l'Inquisition, Tribunal qui ne doute jamais de sa compétence, & qui saisit avec empressement toutes les occasions d'exercer sa Jurisdiction. Le Jésuite Brisacier & son confrere Benoise, furent députés par la Société pour y poursuivre cette affaire. Elle comptoit

(*g*) Voyez l'Extrait de ces Lettres, Tom. XXVIII. de la Collection, p. 660.

Relat. de M. Bourgeois. p. 5. Lettre des Evêques Approb. à Innoc. X.

sur Albizzi, Assesseur de l'Inquisition, & sur le Cardinal-Neveu (François Barberin) qui lui étoient dévoués, ainsi que sur les calomnies qu'elle mettoit en usage pour noircir l'Auteur & le livre. M. Arnauld avoit pour protecteur à Rome le Cardinal Bentivoglio avec qui ses deux freres, l'Abbé de S. Nicolas, qui fut depuis Evêque d'Angers, & M. d'Andilly, avoient conservé des liaisons depuis le séjour que ce Cardinal avoit fait en France en qualité de Nonce. Bentivoglio avoit lu le livre de la Fréquente Communion avec admiration, & en avoit pris une grande idée de l'Auteur. M. d'Andilly lui écrivit pour réclamer ses bons offices, dans une occasion où *la gloire de Dieu*, lui disoit-il, *le touchoit incomparablement plus que celle de son frere.* Il joignit à sa lettre un Mémoire qu'il le prioit de communiquer au Marquis de Fontenai, Ambassadeur de France à Rome. Celui-ci ayant eu communication de la lettre & du Mémoire, fit connoitre au Cardinal qu'il avoit déja reçu des ordres de sa Cour pour *agir efficacement* dans cette affaire. Mais il quitta Rome peu de temps après, & fut remplacé par le Marquis de S. Chamont, plus susceptible des préventions que les Jésuites chercherent à lui donner, & moins disposé pour la cause du livre de la Fréquente Communion. Bentivoglio, ami zélé des Arnaulds & plein d'estime pour le livre, comme on le voit dans ses lettres (*h*), ne négligeoit rien pour le défendre. Il auroit voulu que les ordres donnés au Marquis de Fontenai fussent renouvellés au Marquis de S. Chamont. Il ne paroît pas qu'ils l'aient été. Mais les seize Evêques Approbateurs écrivirent dans le même temps (5 Avril 1644.) au Pape Urbain VIII, & au Cardinal-Neveu, pour mettre sous la protection du S. Siege un livre dont la doctrine étoit si pure & si nécessaire, qu'ils ne pouvoient faire du bien dans leurs Dioceses, qu'en la maintenant de tout leur pouvoir (*i*).

Ces lettres avoient été vues & approuvées à la Cour, & l'affaire prenoit une bonne tournure en France, où l'on renonçoit de plus en plus au projet d'envoyer M. Arnauld à Rome. Le Cardinal Bentivoglio les ayant vues, ainsi que la lettre que les Docteurs qui avoient aussi approuvé le livre écrivirent au Pape (*k*), conçut les meilleures espérances du succès de cette affaire, pour laquelle on pensoit à Rome à établir une Congrégation.

Le Cardinal ne doutoit pas que les apologies triomphantes, & les déclarations précises que le Docteur opposoit aux insinuations de la calomnie, ne fissent bientôt reconnoître son innocence, & ne lui procurassent le repos dont ses études avoient besoin. C'est ainsi qu'il s'en expliquoit avec M. d'Andilly. Il oublioit dans ce moment la haine & les ressources des ennemis

(*h*) Voyez Tom. XXVIII. de la Collection, p. 624. 626. 636. 637. 639.
(*i*) On trouve ces Lettres, Ibid. p. 628. & suiv.
(*k*) Cette Lettre des Docteurs s'est égarée, & on n'a pu la retrouver.

de M. Arnauld. Des impoſteurs hardis ont toujours plus de moyens de nuire, que les gens de bien n'en ſavent prévoir. Pour rendre M. Arnauld ſuſpect de Calviniſme, ils fabriquerent une lettre d'un Miniſtre qui lui étoit adreſſée, & qui lui parloit comme s'il avoit eu des intelligences ſecretes dans ſon parti. Cette lettre étoit datée du 18 Juin 1644. Il parut vers le même temps un ouvrage que les Jéſuites jugerent propre à donner quelque crédit à la calomnie dont ils venoient de faire uſage, parce que cet ouvrage n'étoit pas exact, & qu'il étoit approuvé par trois Docteurs, dont un étoit Approbateur de celui de la Fréquente Communion. Il avoit pour titre: *Le Pacifique véritable ſur le débat de l'uſage légitime du Sacrement de Pénitence.* Son Auteur étoit un nommé de la Milletiere, Calviniſte mitigé, occupé depuis quelque temps d'un projet chimérique de réunir les Proteſtants avec les Catholiques. Il n'en fallut pas davantage aux Jéſuites pour accuſer M. Arnauld d'être d'intelligence avec les Calviniſtes. L'ouvrage de la Milletiere fut cenſuré avec éclat par la Sorbone. Il le méritoit; & les Docteurs qui avoient approuvé le livre de la Fréquente Communion, furent les premiers à donner les mains à cette Cenſure. La Sorbone avoit même été prévenue par M. Arnauld, qui, dans une lettre du 18 Juin adreſſée aux Archevêques & Evêques Approbateurs de ſon livre, s'étoit élevé contre les erreurs de la Milletiere (*l*). Cette lettre fut envoyée au Cardinal Bentivoglio, & à l'Ambaſſadeur de France, afin qu'ils s'en ſerviſſent l'un & l'autre pour enlever aux Jéſuites l'avantage qu'ils comptoient tirer de la Cenſure de Sorbone, pour indiſpoſer les eſprits contre M. Arnauld. L'Ambaſſadeur, ſollicité par M. d'Andilly & par la Princeſſe de Guemené, ſembloit ſe prêter à la défenſe du Docteur: le zele du Cardinal n'étoit pas équivoque; mais ſa mort priva bientôt M. Arnauld de cet appui, & l'Ambaſſadeur ne paroît nullement s'être occupé de cette affaire.

Le livre trouvoit cependant à Rome des protecteurs. Tous les amis du Cardinal Bentivoglio étoient du nombre, ainſi que les Théologiens les plus eſtimés de cette Capitale. Les Jéſuites en pourſuivoient avec ardeur la condamnation; mais leur crédit ne fut pas le même ſous Innocent X, qui venoit de monter ſur le S. Siege, que ſous Urbain VIII. M. d'Andilly étoit inſtruit de tout par M. Lutti, Secretaire de confiance du Cardinal Bentivoglio. Il étoit important néanmoins d'avoir à Rome un Cardinal comme celui qui venoit de mourir, qui fût inſtruit de cette affaire, & qui la prît à cœur. C'eſt ce qu'écrivoit M. Lutti. Il conſeilloit de plus à M. d'Andilly d'envoyer à Rome un Savant propre à défendre cette cauſe, & de faire travailler à une Traduction latine du livre de la Fréquente Communion, parce que les Conſulteurs n'ayant qu'une intelligence imparfaite de la lan- *Lettre de M. Lutt. du 18 Décembre 1644.*

(*l*) Elle ſe trouve dans le Tom. XXVIII. de la Collection, N°. XIV.

gue françoise, ils étoient exposés aux surprises des Jésuites, dont l'ardeur ne se ralentissoit pas, quoique leurs manœuvres fussent cachées.

XX.
M. Bourgeois député à Rome par les Evêq. & Docteurs, Approbateurs du Livre.

L'envoi d'un Député à Rome pour y défendre le livre fut aussi-tôt résolu à Paris. M. Bourgeois, Docteur de Sorbone, parut très-propre à remplir cette commission honorable. Avec les qualités personnelles nécessaires pour traiter une pareille affaire, il avoit un titre qui l'autorisoit à paroître en qualité de Défenseur de l'ouvrage; il en étoit un des Approbateurs. Il étoit d'ailleurs ami zélé de M. Arnauld, qui lui avoit résigné, comme on l'a vu, le Canonicat & la Chantrerie de Verdun. M. Bourgeois n'hésita pas à entreprendre ce voyage, pour une cause où la vérité & son ami étoient intéressés. Il ne put cependant exécuter sa résolution qu'au mois d'Avril de l'année suivante 1645. Deux autres Ecclésiastiques de mérite le précéderent, & l'avertirent bientôt de hâter son départ, vu que les poursuites des ennemis du livre faisoient craindre quelque Censure précipitée.

Leurs craintes n'étoient pas sans fondement. Il existoit déja une Censure de cette proposition que l'Abbé de Barcos avoit insérée dans la Préface du livre, & où il est dit de S. Pierre & de S. Paul, *qu'ils étoient deux Chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un.* Plus de trente propositions, dont la condamnation étoit poursuivie avec ardeur, auroient vraisemblablement subi le même sort, si M. Bourgeois n'étoit arrivé assez à propos pour y mettre obstacle. Il demanda communication des accusations formées contre l'ouvrage de M. Arnauld; elle lui fut accordée à titre d'Approbateur du livre; qualité qui l'autorisoit à le défendre. Dans le même temps, les Evêques & les Docteurs qui l'avoient aussi approuvé, écrivirent à Innocent X pour s'en déclarer les Défenseurs, & envoyerent à M. Bourgeois une Procuration pour l'autoriser à agir en leur nom. Celui-ci, qui étoit déja occupé à répondre aux objections qu'on faisoit contre le livre, n'eut pas plutôt reçu ces lettres & la Procuration, qu'il demanda au Pape une audience. Elle lui fut facilement accordée. Rome qui voit toujours avec plaisir à ses pieds les Evêques & les Docteurs des Eglises étrangeres, est singuliérement flattée d'y voir ceux de l'Eglise de France. Innocent X se montra dans cette audience disposé à prendre avec soin connoissance de l'affaire, & à la traiter avec toute l'attention que son importance & la qualité de ceux qui y prenoient intérêt pouvoient exiger. Il dit à M. Bourgeois tout ce qui pouvoit lui faire connoître l'estime qu'il avoit pour l'Auteur & les Approbateurs du livre, & finit en lui promettant de lui accorder toutes les audiences qu'il demanderoit, & en l'invitant à lui en demander de temps en temps.

En sortant de l'Audience du Pape, M. Bourgeois vit le Cardinal Secretaire d'Etat, & successivement tous les Cardinaux dont il espéroit pouvoir tirer quelque secours pour le succès de son affaire, & continua à s'oc-

cuper

cuper des défenſes qu'il préparoit pour le livre. Au bout de quelques ſemaines, il produiſit ſon travail au S. Office, & demanda au Pape une ſeconde audience qui lui fut accordée. Sa Sainteté lui fit les mêmes proteſtations que dans la premiere, lui promettant de prendre connoiſſance par elle-même de l'affaire, & de rendre juſtice. Mais trois ſemaines ſe paſſerent ſans que M. Bourgeois entendît parler de rien. Il obtint dans une troiſieme audience, que le Pape prît communication des écritures qui pouvoient l'inſtruire, & le mettre à portée de juger. Le Mémoire que M. Bourgeois lui préſenta, lui parut convaincant, & le livre pleinement juſtifié. Les Cardinaux & les Conſulteurs avoient jugé la même choſe dans le S. Office. Le Pape déclara à M. Bourgeois, dans la derniere audience qu'il lui accorda peu de jours après : " Que la plus grande joie qu'il eût eu durant ſon Pontificat, étoit le „ rapport qui lui avoit été fait le jeudi précédent, par tous les Cardinaux „ de l'Inquiſition en faveur du livre de la Fréquente Communion, & qu'il „ ne s'étoit vu depuis long-temps un conſentement ſi unanime de tous les „ Cardinaux & Conſulteurs pour quelque livre que ce fût; qu'il le chargeoit de témoigner aux Evêques Approbateurs, & à M. Arnauld, Auteur „ du livre, la part qu'il avoit priſe à cette affaire, ayant voulu s'en inſtruire „ par lui-même, & la joie qu'il avoit du bon ſuccès; les aſſurant que ſi „ l'occaſion ſe préſentoit de leur faire plaiſir, il le feroit avec beaucoup „ de joie ".



Voyez la Relat. de M. Bourg. Tom. 18. de la Coll. p. 665. & ſuiv.

Celle de M. Bourgeois auroit été complette, ſi le Pape avoit daigné lui faire délivrer un Acte authentique du jugement favorable qu'il portoit conjointement avec le S. Office du livre de la Fréquente Communion. Mais il lui répondit, que les regles invariables de ce Tribunal ne le permettoient pas; que cette déclaration verbale, certifiée par une perſonne publique, comme étoit M. Bourgeois, étoit ſuffiſante. Celui-ci inſiſta pour obtenir au moins une réponſe du Pape aux Evêques Approbateurs. Les formes s'oppoſoient encore à cette démarche. Sa Sainteté néanmoins conſentit à un Bref pour l'Archevêque de Sens, Chef des Evêques Approbateurs. Il y loua le zele de ces Evêques; y témoigna qu'il avoit reçu favorablement ce qu'ils lui avoient écrit au ſujet du livre de la Fréquente Communion; dit qu'il avoit fait examiner cette affaire avec ſoin : mais il ne parla pas du jugement qui avoit été porté. Ce Bref étoit du 22 Octobre de la même année 1645 (*m*). Le livre de la Fréquente Communion ne fut pas condamné à Rome; c'eſt tout l'avantage que les bons livres y peuvent avoir. On ſe tenoit alors heureux d'en obtenir un pareil. On n'en demande pas tant aujourd'hui, du moins on ne le demande pas avec le même empreſſement. Les Cenſures

(*m*) Il ſe trouve Tom. XXVIII. de la Collection, p. 649.

de l'Inquisition sont à peine annoncées dans quelques papiers publics, tandis que les livres qui méritent d'être lus se répandent chez les nations éclairées.

XXI. Condamnation de la proposition des deux chefs qui n'en font qu'un.

Celui de la Fréquente Communion n'avoit éprouvé d'autre atteinte que la Censure de la proposition tirée de la Préface, sur l'autorité de S. Paul, qui paroissoit égalée à celle de S. Pierre. Les Romains excessivement ombrageux sur tout ce qui touche à l'autorité du Pape, prirent, on ne sait quelles alarmes, sur la proposition qui mettoit à l'origine de l'Eglise deux Chefs, dont l'un ne paroissoit pas subordonné à l'autre. Comme il étoit établi dans cette proposition que ces deux Chefs n'en faisoient qu'un, & que par conséquent les successeurs de S. Pierre réunissoient dans leur personne l'autorité des deux, il étoit clair que l'Eglise de Rome n'avoit aucun intérêt à cette proposition. Les divers Ecrits qui parurent pour la justifier, & qui avoient pour Auteur M. de Barcos, éclairerent la Cour Romaine (*n*). On eut honte de la Censure hasardée que les calomnies & l'importunité des Jésuites avoient arrachée; on ne voulut pas qu'elle fût publique, & elle ne l'auroit jamais été sans les nouvelles intrigues dont nous parlerons bientôt.

Les Jésuites n'ayant pu faire condamner le livre de la Fréquente Communion, se consolerent en répandant que s'il ne l'étoit pas, il le seroit bientôt; qu'on ne l'avoit épargné jusqu'alors que par ménagement pour les Evêques Approbateurs. L'Evêque de Lavaur (Raconis) le seul Evêque François qui se soit déclaré dans cette occasion pour les Jésuites, publia dans le même temps qu'il avoit reçu un Bref honorable du S. Pere à ce sujet, & fit imprimer une lettre adressée au Pape, dans laquelle il décrioit le livre de la Fréquente Communion, l'Auteur & les Approbateurs. Ceux-ci en prirent occasion de demander, par une seconde lettre, à Innocent X la publication du jugement qui avoit été porté au S. Office (*o*). Ils y invoquoient toutes les Loix divines & humaines, qui veulent qu'un accusé reconnu innocent soit absous: mais ils n'obtinrent point que l'Inquisition Romaine dérogeât à ses usages; & l'affaire du livre de la Fréquente Communion n'eut plus d'autres suites à Rome, que celle de la publication de la Censure de la proposition sur les deux Chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un. On s'étoit flatté que cette Censure resteroit ensevelie dans les ténebres. Les Ecrits de M. de Barcos avoient fait tant d'impression sur les Censeurs, qu'on étoit persuadé qu'ils n'oseroient la laisser paroitre. M. Bourgeois étoit dans cette pensée, & écrivoit en France qu'on pouvoit être tranquille sur cet article. Il fut bientôt détrompé; il apprit que les ennemis du livre de la Fré-

(*n*) Comme c'étoit M. de Barcos qui avoit inféré cette Proposition dans la Préface du livre de la Fréquente Communion, il se regarda comme spécialement chargé de la défendre.

(*o*) Elle est rapportée, avec la premiere au même Pape, dans le vingt-huitieme Volume de la Collection, p. 647 & suiv.

quente Communion faiſoient de nouveaux efforts pour obtenir la publication de la Cenſure. Il demanda communication des motifs ſur leſquels elle étoit fondée, afin de pouvoir donner les éclairciſſements qui ſeroient néceſſaires. Mais cette méthode lui avoit trop bien réuſſi précédemment, pour qu'Albizzi, Aſſeſſeur du S. Office, s'y prêtât de nouveau. La communication fut refuſée, & les Jéſuites s'occuperent dans le ſecret des moyens d'indiſpoſer les eſprits contre la propoſition, faiſant craindre qu'elle n'eût des rapports avec le projet du Cardinal de Richelieu, qui avoit paru, dans quelques moments, vouloir établir en France un Patriarche. L'idée de deux Chefs dans l'Egliſe effrayoit les Romains, ſous quelque aſpect qu'elle fût préſentée. Ils avoient cenſuré la propoſition en 1645; ils laiſſerent paroître cette Cenſure au commencement de 1647. Il n'y étoit pas fait mention du livre de la Fréquente Communion, & la propoſition n'y étoit cenſurée que dans le ſens où elle établiroit *une entiere égalité entre S. Pierre & S. Paul.* Cette modification mettoit à couvert & le livre dans lequel on n'avoit jamais eu en vue le ſens condamné par le Décret de Rome, & les ouvrages de l'Abbé de Barcos dans leſquels la propoſition étoit défendue. Ce Décret publié en France contre les formes uſitées dans le Royaume, y fut ſupprimé par le Parlement, & on ne parla plus de cette affaire, que nous avons racontée ſuccinctement, mais ſur laquelle nous nous ſommes peut-être encore trop étendus, parce qu'elle eſt petite en elle-même, & qu'elle eſt preſque étrangere à M. Arnauld, qui a déclaré depuis n'être *Auteur d'aucun des Ecrits qui s'étoient faits ſur cette matiere*, & qui n'y eſt jamais revenu que pour repouſſer les calomnies des Jéſuites qui chercherent toujours à tirer avantage de ce Décret pour rendre ſa foi ſuſpecte. T. XXIV. de la Collection, p. 506.

XXII. Fruits du livre de la Fréquent. Commun.

La haine de cette Société put troubler ſon repos & celui de ſes amis; mais elle n'empêcha pas le fruit de ſon livre. Peu d'ouvrages ont produit dans l'Egliſe un bien auſſi étendu & auſſi durable. L'Egliſe de France en a conſacré les principes en différentes occaſions. Elle a recommandé dans ſes Aſſemblées les maximes de S. Charles, dont le livre de la Fréquente Communion n'eſt que le développement: elle a cenſuré les maximes oppoſées dans les Caſuiſtes relâchés. Les Evêques Approbateurs de la Perpétuité de la Foi, en donnant à ce dernier ouvrage les éloges qu'il mérite, rappellent les obligations qu'a l'Egliſe au même Auteur, qui, dans l'ouvrage de la Perpétuité, établit la vérité du myſtere, après avoir établi dans celui de la Fréquente Communion les diſpoſitions néceſſaires pour y participer avec fruit. Un grand nombre d'Evêques ont donné des inſtructions ſur la Pénitence & ſur l'Euchariſtie, où ils oppoſent au relâchement des Jéſuites & de ceux qui les imitent, les mêmes principes qui ſont établis dans l'ouvrage de M. Arnauld. Nous avons vu de nos jours le P. Pichon cenſuré

par plus de trente Evêques de l'Eglise de France, pour avoir renouvellé dans un mauvais livre les maximes que M. Arnauld avoit combattues dans le P. de Sesmaisons, Jésuite comme lui. La pratique des Confesseurs est devenue plus éclairée, & le nombre de ceux dont le ministere a été béni s'est considérablement accru depuis cette époque. M. Arnauld voyoit avec reconnoissance la bénédiction que Dieu attachoit à son ouvrage, & des fruits si heureux l'ont consolé toute sa vie des persécutions qui ont pris leur origine dans la publication de ce livre, & qui l'ont suivi jusqu'au tombeau. (*p*)

XXIII. Ecrits & Apologies de M. Arn. pour Jansénius.

Les combats qu'il eut à soutenir durant tout le cours d'une longue vie pour les vérités de la grace, remontent à la même époque. Le livre de la Fréquente Communion n'étoit pas encore publié, qu'il étoit occupé d'un autre travail pour la défense de celui de Jansénius, attaqué avec violence dans les Chaires de Paris par les partisans de Molina. Ce livre intitulé *Augustinus* fut imprimé à Louvain en 1640, muni depuis d'un nombre considérable d'Approbations d'Evêques, de Supérieurs de Maisons Religieuses, & de Docteurs de plusieurs Universités. L'Auteur y établissoit les vérités de la grace, & combattoit avec force les nouvelles opinions de Molina. Les Jésuites, après l'avoir attaqué dans différents Ecrits, le dénoncerent à l'Inquisition de Rome. Ils obtinrent un Décret daté du 1 Août 1641, par lequel la lecture de cet ouvrage & des Ecrits qui l'attaquoient, ou qui le défendoient, étoit également prohibée. Il étoit fondé uniquement sur la défense que Paul V avoit fait à la fin des Congrégations *de Auxiliis*, d'écrire sur les matieres de la grace sans la permission du Pape. Le 6 Août de l'année suivante Urbain VIII donna une Bulle dont les ennemis de Jansénius tirerent plus d'avantage. L'objet de cette Bulle étoit de renouveller & la Censure que Pie V & quelques autres Papes avoient faite dans des Bulles qui ne furent jamais publiées, de quelques propositions attribuées à Baïus, & la défense de traiter des matieres de la grace. Le nom de Jansénius s'y trouva, contre le dessein du Pape, par la fripponnerie d'Albizzi, sous prétexte qu'on *assuroit* (c'est l'expression de la Bulle) *que Jansénius renouvelloit dans son livre quelques-unes des propositions condamnées dans Baïus.*

Une Bulle de Rome faisoit alors une si grande sensation, que quelqu'indifférente que fût celle-ci en elle-même, l'ardeur des ennemis de Jansénius & le zele des Disciples de S. Augustin en firent une affaire considérable. Ceux-ci rassemblerent toutes les circonstances qui montroient que cette Bulle étoit obreptice, subreptice & même supposée. Les Jésuites de leur côté travaillerent dès les premiers mois de l'année suivante à la faire recevoir en Sorbone. Deux Ecrits de M. Arnauld intitulés : *Premieres &*

(*p*) Voyez le Testament Spirituel de M. Arnauld, Piece VIII.

ſecondes Obſervations, firent échouer leurs manœuvres. Ces Ecrits parurent vers le mois d'Août 1643 (*q*). Pour ſe dédommager, les Jéſuites voulurent faire revivre en Sorbone un projet de Cenſure de l'année 1560, contre dix-huit propoſitions attribuées à Heſſelius & à Baïus. Un nouvel Ecrit de M. Arnauld, du mois d'Octobre de la même année, intitulé: *Conſidérations, &c.* eut le même effet (*r*). Les intrigues pour faire publier la Bulle d'Urbain VIII, tant en Sorbone que dans les Paroiſſes de Paris, furent renouvellées avec ardeur à la fin de la même année & au commencement de la ſuivante. Un quatrieme Ecrit ſur les difficultés inſurmontables qui s'oppoſoient à cette publication (*s*), arrêta du moins en partie les deſſeins de la Société.

Les Ecrits dont nous venons de parler n'étoient pas une déſenſe directe de la doctrine de Janſénius; mais M. Arnauld étoit occupé dans le même temps d'un autre travail plus important ſur les vérités de la grace qu'il avoit appriſes de S. Auguſtin, avant de connoître ni le livre, ni la perſonne de Janſénius. M. l'Abbé de S. Cyran, qui avoit été lié perſonnellement avec celui-ci, parce qu'ils étoient l'un & l'autre animés du même zele pour la doctrine de l'Egliſe, & contre les opinions de Molina qui y donnoient atteinte dans des points capitaux, exhortoit M. Arnauld à ſe livrer aux travaux que les circonſtances rendoient néceſſaires pour défendre des vérités attaquées avec violence dans les Chaires de la Capitale. C'étoit M. Habert, Théologal de Paris, le Jéſuite Herbodeau, & quelques autres de ſes Confreres, qui en 1642 & 1643 faiſoient retentir les Chaires de leurs déclamations contre Janſénius & ſa doctrine. Le Théologal avoit été lié avec les Diſciples de S. Auguſtin; mais l'ambition de devenir Evêque lui fit prendre un chemin plus ſûr pour y parvenir. Il prêcha quelques Sermons contre Janſénius à qui il imputa plus de quarante héréſies, & qu'il traita même d'*héréſiarque*. Ses déclamations révolterent; l'Archevêque de Paris voulut lui impoſer ſilence par une défenſe générale qui fut publiée à cet effet. Le Théologal ſe mit au deſſus.. D'un autre côté, quelques-uns des Prédicateurs attachés à la doctrine de S. Auguſtin, défendoient Janſénius dans leurs Sermons; le P. Deſmares de l'Oratoire, qui prêchoit alors avec une grande réputation, étoit de ce nombre.

M. Arnauld, animé par M. de S. Cyran & par l'Archevêque de Sens (Octave de Bellegarde) défendit Janſénius contre deux Sermons du Théologal prononcés dans l'Avent de 1642. La réfutation des autres étoit finie

(*q*) On les trouve Tom. XVI. de la Collection, N°. I. II. avec l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa à ce ſujet, Préface Hiſt. p. 1 & ſuiv.
(*r*) Ibid. p. 25 & ſuiv.
(*s*) Ibid. N°. III.

au mois de Juin de l'année ſuivante, après trois ou quatre mois de travail. Mais elle ne fut publiée que quinze ou ſeize mois après, lorſque M. Arnauld vit que la modération qui le retenoit dans le ſilence, n'empêchoit pas le Théologal de ſe livrer à de nouvelles déclamations. Les Sermons prêchés par lui dans l'Avent de 1643, & à la Septuagéſime de 1644, donnerent lieu à la publication de cet ouvrage. M. Arnauld qui avoit mis ſon nom à la tête du livre de la Fréquente Communion, n'avoit pas jugé à propos de le mettre à l'Apologie de Janſénius. Ses ennemis, après l'avoir perſécuté, comme on l'a vu, pour le premier ouvrage, lui firent un crime de la prudence qui l'engagea à ne pas s'avouer Auteur du ſecond, & l'obligerent à juſtifier la précaution ſi néceſſaire, dans certaines circonſtances, de ſe mettre ſous le voile de l'Anonyme, à couvert des perſécutions qu'il faut ſupporter avec courage quand l'amour de la vérité y expoſe; mais qu'il faut éviter avec prudence, quand il eſt poſſible de s'y dérober, ſans manquer à ſes devoirs.

Il regne dans cette Apologie de Janſénius une modération que les amis de M. Arnauld trouvoient exceſſive. Le Théologal y répondit du même ton qu'il avoit pris dans ſes Sermons, ſe donnant pour le défenſeur de la foi de l'Egliſe, & traitant Janſénius & ſes partiſans comme des hérétiques. Dans une ſeconde Apologie de Janſénius publiée au mois d'Avril 1645, M. Arnauld défendit la premiere contre la Réponſe de M. Habert. Celle-ci a plus de nerf que la premiere, & néanmoins elle étoit ſi modérée, que le Théologal, qui a vécu encore vingt-trois ans après, ne s'en eſt jamais plaint. Il la laiſſa d'ailleurs ſans réponſe. M. Arnauld compoſa une troiſieme Apologie, où il traitoit diverſes matieres qui n'avoient pu entrer dans les deux premiers ouvrages. Une partie en étoit déja imprimée lorſque M. Habert fut nommé Evêque de Vabres. Cette circonſtance en fit ſuſpendre l'impreſſion. On crut devoir à ſon caractere des égards qu'il avoit ſi peu mérités par ſes Sermons & par ſon Ecrit; & comme il ne répondoit rien d'ailleurs à la ſeconde Apologie, M. Arnauld crut devoir profiter de ce ſilence " pour adorer plutôt, diſoit-il, la vérité éternelle de Dieu dans le „ repos & la paix du cœur, que de combattre dans des livres les penſées „ trompeuſes & les vaines imaginations des hommes ". C'eſt ainſi que cette troiſieme Apologie n'a jamais vu le jour. Quelques exemplaires ſeulement de la partie qui en étoit imprimée ſont parvenus juſqu'à nous. Elle eſt dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld.

T. XVII p. 555-637.

XXIV. *Ecrits non polémiques compoſés dans le même temps.*

Ce Docteur avoit été obligé, comme on l'a vu, de ſe dérober au public à l'occaſion de l'orage qui s'étoit élevé contre lui dans l'affaire du livre de la Fréquente Communion. L'amour de la retraite le retint dans le même état, lorſque les cauſes qui l'y avoient fait entrer n'exiſterent plus. Il s'y

occupa des ouvrages dont nous venons de parler. M. Habert lui faisoit un crime de cet éloignement du monde, & du goût qui l'attachoit à une vie cachée. Il l'accusoit de former dans le secret avec ses amis des complots contre l'Eglise. Cette accusation fut repoussée avec dignité, & dès que M. Arnauld put suivre le penchant qui l'éloignoit des disputes, il s'occupa dans la même retraite à des travaux paisibles & utiles à l'Eglise. Il avoit déja composé quelques Ecrits de ce genre lorsqu'il travailloit à des ouvrages polémiques, pour éviter, disoit-il avec S. Augustin, l'inconvénient *d'être froid dans la priere lorsqu'on est ardent dans la dispute.* Les réflexions sur le Pseaume 136, qui sont à la tête de ses Œuvres, sont de ce nombre; elles furent faites en 1643.

C'est dans les mêmes vues qu'il avoit fait quelque temps auparavant la traduction du livre de S. Augustin *des mœurs de l'Eglise Catholique ;* il la revit en 1644, & la donna au public. L'accueil favorable que reçut cette traduction, engagea l'Auteur à entreprendre celle du livre *de la Correction & de la Grace* du même Pere, „ afin, disoit-il, qu'après avoir appris „ dans le premier ouvrage les regles de la Morale chrétienne, on apprit „ dans le second le besoin que nous avons de la grace de Jesus Christ „ pour la pratiquer ". Il joignit à la traduction de ce dernier ouvrage le texte latin & des notes qui ont été presque toutes adoptées par les Bénédictins à qui on doit la nouvelle édition de S. Augustin. Il mit à la tête de ce petit ouvrage, une *Analyse* latine du traité de la Correction & de la Grace. Elle a aussi été adoptée par les Bénédictins, qui en ont orné leur édition; les Jésuites ont fait à Rome de vains efforts pour la faire condamner (*t*).

La traduction de deux autres ouvrages de S. Augustin: *de la vérité de la Religion Chrétienne*, & *de la Foi*, *de l'Espérance & de la Charité* (*u*), fut encore le fruit de l'application que M. Arnauld, dans sa retraite, donnoit à des ouvrages propres à instruire & à édifier. Elle fut publiée en 1647. La traduction des Confessions de S. Augustin est d'un autre temps. M. d'Andilly l'avoit donnée en 1649; M. Arnauld en donna une nouvelle en 1676, accompagnée de notes savantes où il rendoit compte des changements qu'il faisoit au texte, en se fondant sur douze anciens manuscrits. Il ne se fit pas plus de peine de donner après son frere la traduction de cet ouvrage, qu'il n'en eut de voir M. Dubois de l'Académie Françoise en donner une autre après la sienne. L'amour du bien le rendoit indifférent sur des procédés que l'amour propre des Auteurs trouve ordinai-

(*t*) Voyez la Préface du Tome X. p. LXXVIII & suiv.

(*u*) La traduction de ces quatre ouvrages de S. Augustin se trouve au Tom. XI. de la Collection, N°. XXX-XXXIV.

rement fort choquants. Nous ne parlons ici de cette derniere traduction, que parce que c'eſt un ouvrage du même genre que ceux dont nous venons de parler. Il appartient, comme nous l'avons dit, à une autre époque.

XXV. Il dirige les Religieuſes & les Penſionnaires de Port-Royal.

La compoſition de ces ouvrages n'étoit pas la ſeule occupation qui rendît ſa retraite utile à l'Egliſe; les fonctions pénibles du S. Miniſtere occupoient une partie de ſon temps. Il l'exerça d'abord à l'égard des Religieuſes de Port-Royal de Paris, où la Mere Angélique ſa ſœur s'étoit retirée après avoir quitté Port-Royal des Champs, dont l'air mal ſain nuiſoit à ſa ſanté.

Le calme qui avoit ſuccédé à l'orage lui permettoit d'y aller ſouvent. La Mere Angélique rentra dans ſon déſert des Champs en 1648, lorſque les Solitaires qui s'y étoient retirés eurent rendu ce ſéjour plus habitable, par les travaux qu'ils firent pour deſſécher les marais, en rehauſſant les terres. Elle amena une partie de ſes Religieuſes avec elle. M. Arnauld l'y ſuivit, & alla ſe joindre à ſes neveux, MM. le Maître & de Séricourt, qui, avec un petit nombre d'amis, s'étoient logés dans un endroit appellé les Granges, à peu de diſtance de l'Abbaye. M. d'Andilly ſon frere s'étoit auſſi conſacré dans ce déſert aux exercices de la piété chrétienne. M. Arnauld qui avoit été à Port-Royal de Paris le Confeſſeur des Religieuſes, le fut également à Port-Royal des Champs, & on le chargea de plus de confeſſer les Penſionnaires, ainſi que les perſonnes du dehors qui étoient attachées au ſervice de cette Maiſon. Il y porta ſeul, pendant deux ans, tout le poids du Miniſtere. Ce ne fut que la troiſieme année que M. de Sacy ſon neveu ayant été ordonné Prêtre, le déchargea d'une partie de ſes fonctions, en devenant le Confeſſeur des perſonnes du dehors. Les Penſionnaires étoient l'objet de l'attention particuliere de M. Arnauld. Il ne négligeoit rien pour leur inſpirer la piété. Les grands talents qu'il avoit reçus pour inſtruire l'Egliſe dans ſes ouvrages, & cette éloquence forte qui le rendoit redoutable aux ennemis de la vérité, lui laiſſoient toute cette ſimplicité qui eſt néceſſaire pour s'inſinuer dans l'eſprit des enfants, & pour leur faire goûter la Religion en la proportionnant à leur intelligence. Les malades trouvoient dans ſa charité tous les ſecours que leur état demande, ſans qu'aucun danger pût mettre obſtacle à ſon zele. Les Mémoires de ce temps nous racontent les différentes occaſions où il encourageoit par ſon exemple & par ſes diſcours les Solitaires avec leſquels il vivoit, à ſecourir ceux qui, après la ſeconde guerre de Paris en 1652, furent attaqués auprès de Port-Royal de maladies contagieuſes. Les occupations du Miniſtere ne l'empêchoient pas de partager les exercices de piété auxquels les autres Solitaires étoient conſacrés, & de ſe livrer aux travaux qu'il fallut

Fontaine T. II. p. 32.

entreprendre

entreprendre de nouveau pour la défenſe de la verité, après le calme paſſager dont il avoit joui pendant environ quatre ans.

XXVI. Denonciation des cinq fameuſes Propoſitions. Ecrits de M Arn à ce ſujet.

Tandis que les querelles au ſujet du livre de Janſénius paroiſſoient aſſoupies, & que les deux Apologies qu'il avoit faites de ce livre, étant reſtées ſans réponſe, on ſe flattoit que cette guerre étoit terminée, les ennemis de la doctrine de S. Auguſtin méditoient dans le ſecret un projet qui devoit replonger la France dans des troubles nouveaux & beaucoup plus conſidérables. Le livre de Janſénius étoit toujours l'objet des attaques qu'ils n'oſoient livrer à celui dont l'Evêque d'Ypres n'étoit que l'interprete. Ils vouloient obtenir à Rome une cenſure plus favorable à leurs deſſeins que la Bulle d'Urbain VIII, dont il a été parlé plus haut; & s'ils ne pouvoient d'abord y réuſſir, y préparer les voies, en déterminant la Faculté de Théologie de Paris à en faire une.

Mais comment trouver dans Janſénius quelques propoſitions qui ne fuſſent pas auſſi dans S. Auguſtin? Au lieu donc d'en extraire celles qu'ils vouloient faire cenſurer, il leur parut plus prudent d'en fabriquer un certain nombre aſſez analogues à la doctrine de Calvin pour mériter d'être flétries, ſi elles avoient eu quelques partiſans, & néanmoins d'un ſens aſſez équivoque, aſſez voiſin de celui de la grace efficace pour que la condamnation en pût retomber ſur la doctrine de Janſénius. La Faculté avoit alors pour Syndic le Docteur Cornet, Ex-Jéſuite, qui avoit quitté la Société pour cauſe de maladie, mais qui lui étoit toujours dévoué. La Société comptant ſur ſes ſervices, l'avoit fait nommer Syndic dès 1631. Ce Docteur avoit tout ce qu'il faut pour être à la tête d'un projet d'iniquité. Il étoit ardent, diſſimulé, aimant la cabale par inquiétude d'eſprit, & ſachant en impoſer par artifice.

Les Docteurs Péreyret & le Moine lui furent aſſociés dans l'exécution du plan qui avoit été formé chez les Jéſuites par les Peres Petau, Sirmond, Rabardeau & Nouet. Le premier fruit de ce complot fut d'envoyer à Rome quelques propoſitions qu'on diſoit tirées de l'*Auguſtinus* de l'Evêque d'Ypres, pour les faire cenſurer. Mais le Docteur Sinnich, député de l'Univerſité de Louvain, s'y trouvant alors pour l'affaire du livre de Janſénius, fit échouer cette tentative, en réfutant la dénonciation des Docteurs de Paris. Ceux-ci prirent alors le parti d'engager la Sorbone à faire cette cenſure. Ils ne préſenterent pas à la Faculté les mêmes propoſitions qui venoient d'être envoyées à Rome, mais d'approchantes; ſavoir, les cinq fameuſes Propoſitions condamnées depuis par Innocent X. En les dénonçant à la Faculté le premier Juillet 1649, Cornet les préſenta comme étant la quinteſſence des nouvelles opinions, qui depuis quelque temps ſe

Mém. de Brienne. p. 121.

glissoient dans les Theses des Candidats. Il y joignit deux Propositions; l'une sur l'ancienne discipline de la Pénitence, l'autre tirée des Casuistes relâchés sur la suffisance de l'attrition naturelle. Celle-ci fut mise dans la dénonciation pour faire croire à ceux qui le voudroient, que le Syndic étoit impartial, & que son zele n'avoit d'autre objet que de proscrire l'erreur. Huit Docteurs furent nommés pour examiner ces Propositions. Cette entreprise du Syndic fit sortir M. Arnauld du silence qu'il gardoit depuis quatre ans. Il se hâta de dévoiler l'intrigue dans des *Considérations* qui furent composées & distribuées aux Commissaires de la Faculté, ainsi qu'aux autres Docteurs, avant l'Assemblée du premier Août de la même année. Ces *Considérations* firent un effet prompt & considérable: plus de soixante Docteurs qui n'avoient pris aucune part jusques-là aux disputes occasionnées par le livre de Jansénius, ne crurent pas devoir rester plus long-temps indifférents sur les manœuvres qui se faisoient sous leurs yeux pour opprimer des Théologiens respectables. Ils déclarerent dans l'Assemblée du premier Août, qu'ils ne sauroient consentir à la censure des Propositions dénoncées, attendu qu'on ne pouvoit citer personne qui les eût soutenues, & que le projet en étoit visiblement dirigé contre une doctrine qui ne pouvoit être condamnée. Cornet ne fut pas déconcerté de cette opposition. Pour se procurer la pluralité des voix, il introduisit dans les Assemblées de la Faculté un nombre de Religieux Mendiants, plus considérable que les Statuts ne le permettent. C'est une ressource que les intrigants ont mise en usage plus d'une fois quand ils ont voulu faire réussir leurs projets. Les Docteurs opposants appellerent de cet abus au Parlement: l'Appel parut faire son effet. Cornet & les siens offrirent d'éloigner les Religieux surabondants, si les opposants se désistoient de leur Appel. La proposition fut acceptée; mais la Censure étoit faite d'avance; elle se répandoit secrétement, & avoit été envoyée à Rome sous le nom de la Faculté. Il fallut recourir de nouveau au Parlement, qui, par Arrêt du 5 Octobre de la même année, fit défense de publier le projet de Censure, & de mettre en question, jusqu'à nouvel ordre, les Propositions qui en étoient l'objet.

T. XIX. N°. I.

XXVII. Lettre de l'Evêq. de Vabres au Pape pour en demander la condamnat. Ecrit de M. Arn. contre.

L'opposition des soixante Docteurs avoit été trop tardive. Les cinq Propositions étoient à Rome, le Jésuite Dinet, Confesseur de Louis XIV, son frere, Evêque de Mâcon, l'Evêque de Vabres (Habert) le Jésuite Annat, qui fut depuis Confesseur du Roi, & qui étoit alors à Rome Assistant de son Général pour la France, se mirent en mouvement pour les faire condamner. Annat écrivoit à son Confrere Dinet qu'il ne seroit pas difficile d'obtenir cette condamnation, si elle étoit demandée par un certain nombre d'Evêques de France, ne fussent-ils que douze. Habert dressa aussi-tôt un projet de Lettre au Pape. Il se flatte d'abord que le Clergé, qui étoit

alors assemblé à Paris, adoptera ce projet; mais mieux conseillé, il renonçe à l'idée de le proposer à l'Assemblée. Plusieurs des Evêques qui la composoient étoient attachés à la doctrine de S. Augustin ; ils ne se seroient pas prêtés d'ailleurs dans ces circonstances, où ils étoient occupés de venger les droits de l'Episcopat (*x*), à déférer au Pape un jugement qui leur appartenoit, s'il y avoit eu lieu à juger dans une cause imaginaire. Au lieu de proposer ce projet à l'Assemblée, Dinet & Paulin son Confrere surprirent dans le secret des signatures à un nombre considérable d'Evêques, tant à Paris que dans les Provinces. L'Archevêque de Sens (Gondrin) & plusieurs autres Evêques de l'Assemblée eurent bientôt connoissance de cette manœuvre. Ils engagerent M. Arnauld à composer les *Considérations sur la Lettre de M. de Vabres* (*y*). Cet ouvrage arrêta le cours des signatures. Plusieurs de ceux qui avoient déja prêté leur nom avouerent même qu'ils ne savoient pas de quoi il s'agissoit. Cette Lettre n'a jamais été publiée authentiquement. Il en a paru différentes éditions avec un nombre de signatures tantôt plus grand tantôt moindre, sans qu'on ait jamais eu d'autres garants de ces signatures que les Jésuites.

M. Arnauld avoit annoncé dans les *Considérations* une Réfutation plus étendue de la Lettre de M. de Vabres. Elle n'a jamais été imprimée, & le Manuscrit ne nous est pas parvenu. Peut-être ce travail a-t-il servi à l'Ecrit *de la Grace victorieuse de Jesus Christ*, que M. de Lalane publia au mois de Mai 1651, dans lequel la Lettre de M. de Vabres est amplement réfutée. L'ouvrage de M. de Lalane, approuvé par six Docteurs de Sorbone, fut distribué à Rome au nom des Evêques de France Défenseurs de la doctrine de S. Augustin, comme ayant été composé par leur ordre. C'est ainsi qu'ils opposoient aux intrigues clandestines des ennemis de la Grace, des ouvrages lumineux & des démarches régulieres. Ils firent plus, ils écrivirent au nombre de quinze à Innocent X, pour désavouer le procédé de M. de Vabres. L'Archevêque de Toulouse (Montchal) & l'Evêque de Vence (Godeau), écrivirent de leur côté dans les mêmes vues, & au nom de tous ils envoyerent à Rome des Députés pour prévenir l'effet de la Lettre de l'Evêque de Vabres. Le 15 Avril 1651.

XXVIII. Apologie pour les SS. Peres.

Cependant les Jésuites & leurs amis mettoient tout en mouvement pour obtenir une Censure & susciter des troubles. Ils travailloient aussi, mais avec moins de succès, à combattre dans des livres la doctrine de S. Augustin, & à accréditer celle de Molina. Le Jésuite Girard publia une traduction infidelle du livre *de la Vocation des Gentils*, faussement attribué à

(*x*) Voyez sur ce sujet l'Extrait du Procès verbal de cette Assemblée, Tom. XXIV. de la Collection, p 234 & suiv.
(*y*) Tom. XIX. de la Collection, N°. II.

S. Profper, & joignit à fa traduction des Réflexions où il attaquoit les vérités défendues dans les Apologies de Janfénius. Un Docteur de Sorbone nommé Morel, compofa dans les mêmes vues un livre qui avoit pour titre : *Les véritables fentiments de S. Auguftin & de toute l'Eglife touchant la Grace.* Enfin le Moine fit auffi un Traité *de Dono orandi.* Il étoit Profeffeur en Sorbone, ayant fuccédé à Lefcot, qui fut fait Evêque de Chartres, & qui lui avoit fait donner fa Chaire par le Cardinal de Richelieu, à condition qu'il feroit la guerre à Janfénius & aux défenfeurs de fon livre. Ce Traité étoit un ramas bizarre d'idées faines fur la Grace, mêlées avec les opinions des Sémipélagiens & celles d'un Catharin connu dans les Ecoles. Nous ne rappellons ces livres & ces noms oubliés que pour parler d'un des plus beaux ouvrages de M. Arnauld. Ce Docteur prit occafion de toutes ces attaques livrées à la doctrine de la Grace, pour la mettre dans un plus grand jour qu'elle ne l'avoit été depuis que les difputes s'étoient renouvellées fur cette matiere. C'eft ce qu'il exécuta dans le livre qui a pour titre : *Apologie pour les Saints Peres*, le meilleur, à fon avis, qui foit forti de fa plume. Il y renvoyoit à la fin de fa vie, comme à celui où tous les fondements du Molinifme avoient été tellement ruinés, & ceux de la doctrine de S. Auguftin fi puiffamment établis, qu'il n'y avoit point de mains affez fortes pour relever les uns & pour ébranler les autres (*z*). Le fyftême particulier de le Moine fut renverfé au point que ce Docteur, fans tenter de le rétablir, en tomba malade, & qu'on ne le vit plus paroître en Sorbone pour y faire fes fonctions de Profeffeur. Non feulement l'ouvrage de M. Arnauld eft refté fans réponfe, mais fes ennemis n'ont jamais pu fe procurer la confolation de le faire cenfurer à Rome; & l'Eglife tira des troubles que les amateurs des nouveautés excitoient dans fon fein ce précieux avantage, que les vérités de la Grace furent puiffamment établies, leurs défenfeurs encouragés & éclairés, les fideles plus attentifs à s'inftruire fur des objets fi importants à la piété, & à fe nourrir d'une doctrine qui forme l'ame de la Religion.

XXIX. Catéchifme de la grace. Ecrits de M Arn. pour fa défenfe.

M. le Fevre de Caumartin, Evêque d'Amiens, engagea vers ce même temps M. Feydeau, Docteur de Sorbone, à faire pour l'ufage des fideles, un Abrégé en forme de Cathéchifme, des vérités de la Grace. Cet ouvrage très-court & nullement contentieux eut le fuccès que mérite un Ecrit bien fait fur une matiere fi intéreffante (*a*). Les Jéfuites qui n'ont jamais fait des livres populaires que pour nourrir la fuperftition, & qui ont toujours cherché à faire tomber des mains des fideles ceux où le Molinifme étoit rejeté, s'éleverent contre celui-ci. Ils le dénoncerent d'abord

(*z*) Tom. III. p. 635. 636. Tom. XXXIX. p. 95 & fuiv.
(*a*) On le trouve Tom. XVII. de la Collection, p. 839 & fuiv.

à l'Archevêque de Paris, ſous prétexte qu'il n'étoit pas permis de publier dans ſon Diocèſe un Catéchiſme ſans ſon autorité. Une ſeconde édition où l'on changea le titre de ce petit livre, en ſubſtituant le terme d'*Eclairciſſement* à celui de *Catéchiſme*, fit évanouir cette difficulté. L'Archevêque de Paris fut content, & n'écouta plus les Jéſuites, qui en vouloient à la doctrine du livre beaucoup plus qu'au titre. Ils l'attaquerent par pluſieurs Ecrits, entr'autres par un qui avoit pour titre : *Catéchiſme de la Grace*, comme celui de M. Feydeau, dont un Jéſuite de Douai nommé l'Hermite étoit Auteur. Le Catéchiſme du Jéſuite fut dénoncée à l'Archevêque de Malines, qui renvoya la dénonciation à la Faculté de Théologie de Louvain, & la Faculté en cenſura le 27 Juin 1650, quatorze propoſitions, *comme impies, erronées, contraires à l'Ecriture & à la Tradition.*

Celui de M. Feydeau n'étant pas ſuſceptible de ces qualifications, les Jéſuites obtinrent à Rome qu'il fût cenſuré comme renouvellant des propoſitions condamnées par les Bulles contre Baïus. Le Décret eſt du 6 Octobre de la même année. Mais l'Archevêque de Paris n'ayant pas voulu le publier, ces Religieux prirent le parti de le faire imprimer de leur autorité, ſous ce titre : *Décret portant condamnation de la doctrine des Janſéniſtes, par la Sainte Egliſe Romaine.* Cette entrepriſe détermina M. Arnauld à publier deux Ecrits ; l'un intitulé : *Réflexions ſur le Décret de l'Inquiſition ;* l'autre : *Explication véritable du même Décret* (*b*). Il les avoit compoſés quelque temps auparavant, à la priere de M. l'Evêque d'Amiens ; mais il n'avoit pas voulu les laiſſer paroitre, pour éviter, autant qu'il étoit en lui, tout ce qui pouvoit entretenir les diſputes, ou bleſſer l'oreille délicate des Romains, qu'il étoit important de ménager dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit. Ces Ecrits mirent dans un ſi grand jour les ſuites dangereuſes de l'entrepriſe des Jéſuites, que le Recteur de l'Univerſité de Paris ſe crut obligé de préſenter Requête au Parlement contre la publication du Décret, lequel fut ſupprimé par Arrêt du 31 Décembre de la même année. Ils n'eurent pas un effet moins avantageux dans les Pays-Bas, où l'Archevêque de Malines & l'Evêque de Gand ſe diſpoſoient à publier le même Décret. Comme ils étoient attachés à la doctrine de S. Auguſtin, l'impreſſion que fit ſur eux l'Ecrit de M. Arnauld fut telle, que loin d'exécuter leur deſſein, l'Archevêque de Malines, par l'ordre duquel cette Cenſure de l'Inquiſition étoit déja imprimée, la retira, & écrivit à Innocent X pour lui en repréſenter les ſuites dangereuſes.

T. XVII. p. 707. 708.

(*b*) Voyez ces deux ouvrages, Ibid. N°. IV & V.

XXX. Il réfute les calomnies des Jésuites à l'occasion de l'apostasie de J. Labadie, & du prétendu Manifeste des Jansénist.

M. Arnauld étoit toujours à Port-Royal des Champs, & c'est dans ce désert qu'il soutenoit tout le poids de la guerre que les Jésuites faisoient aux disciples de S. Augustin, par des livres, par des Décrets de l'Inquisition & par des calomnies. Leurs livres étoient méprisés, les Décrets de Rome n'étoient pas faciles à obtenir, & les deux seuls que leurs intrigues en avoient arrachés jusqu'alors, furent supprimés en France. L'effet de la calomnie auroit été plus sûr si on l'eût employée avec plus d'adresse; mais elle fut poussée à un tel excès, & la passion qui l'inspiroit se montra tellement à découvert, qu'elle fut plus nuisible aux calomniateurs qu'à leurs adversaires. C'est dans ces mêmes années 1650 & 1651, que M. Arnauld, après avoir si bien vengé la doctrine de S. Augustin, vengea par des Apologies aussi victorieuses la personne de ses disciples. L'histoire de ces derniers ouvrages étant celle même des calomnies qui les ont fait composer, il est indispensable de rappeller ici ces tristes monuments de la méchanceté des hommes que Dieu livre à leurs passions.

Le premier de ces faits est l'apostasie de Jean de Labadie. Il avoit été quinze ans Jésuite. Des talents joints à un air de piété séduisant lui avoient acquis l'estime de plusieurs de ses Confreres, & la confiance de ses Supérieurs. Mais comme il étoit singulier & visionnaire, les plus sensés de ces Religieux ne lui étoient pas favorables. Il quitta la Société en 1639, & se lia avec Messieurs de Port-Royal, qu'il trompa par les mêmes endroits qui lui avoient valu la protection de ses Supérieurs chez les Jésuites, & par le zele qu'il affectoit pour la doctrine de S. Augustin & pour la pureté de la morale. Messieurs de Port-Royal engagerent M. de Caumartin, Evêque d'Amiens, à l'employer pour la prédication. Les Jésuites ne voyant en lui qu'un transfuge, il devint l'objet de leur haine & de leurs calomnies. M. de Caumartin le défendit contr'eux. M. Litolphi Maroni, Evêque de Bazas, l'employa dans son Diocese, ainsi que M. de Montchal, Archevêque de Toulouse. Mais il ne fut pas long-temps sans faire connoitre le fanatisme & l'esprit visionnaire que quelques Jésuites avoient entrevu lorsqu'il étoit parmi eux. Les Evêques qui l'avoient employé dans leur Diocese l'interdirent, & il fut abandonné par tous ceux qui ne l'avoient protégé que parce qu'ils ne l'avoient pas connu. Des scenes scandaleuses qu'il donna après avoir été interdit, se terminerent au bout de quatre ou cinq ans par une apostasie publique, qu'il fit à Montauban au mois d'Octobre 1650. Il publia aussitôt des Ecrits dans lesquels il disoit hautement, qu'en s'unissant aux Calvinistes il ne changeoit pas de Religion; mais qu'il faisoit une profession publique de celle qu'il avoit toujours crue, & que tous ceux avec lesquels il avoit vécu, soit lorsqu'il étoit Jésuite, soit depuis qu'il avoit quitté la Société, connoissoient ses sentiments, qui n'avoient jamais varié. Ce mensonge atta-

quoit autant la bonne foi des Jésuites que celle de leurs adversaires, & leur imputoit aux uns & aux autres la même prévarication. Il n'y avoit par conséquent d'autre parti à prendre qu'à mépriser une imputation qui n'étoit pas faite pour être crue, & à gémir sur le malheureux qui joignoit à sa désertion une imposture par laquelle il cherchoit à se donner des complices. On s'attend bien que ce ne fut pas le parti que prirent les Jésuites; ils s'empresserent de tirer avantage contre leurs adversaires de l'imputation qui leur étoit commune. Le premier des libelles qu'ils publierent dans ce dessein a pour titre : *Le grand chemin du Jansénisme au Calvinisme*, *enseigné par Jean de Labadie.* L'ouvrage répondoit au titre : les calomnies les plus atroces n'y étoient pas épargnées. Port-Royal, M. Arnauld, ses amis étoient autant de Calvinistes cachés, *qui n'attendoient que le moment favorable de se découvrir.* Et comme ce n'étoit pas assez d'être Calviniste, M. Arnauld étoit de la secte des *Illuminés* & intimément uni avec deux ou trois foux qui étoient alors dans les prisons de l'Officialité. Ce Libelle fut promptement suivi de quelques autres du même genre. Ils étoient affichés aux coins des rues, & se vendoient chez le Libraire des Jésuites, Gaspard Méturas. Dans des temps d'aveuglement où ces calomnies pouvoient prendre quelque crédit chez le peuple, & où le gouvernement ne réprimoit pas une licence qui croissoit tous les jours, M. Arnauld crut devoir réfuter ces libelles, qui nous paroissent aujourd'hui si peu dignes de l'attention d'un homme sensé. Il publia un Ecrit intitulé : *Lettre d'un Docteur en Théologie à une personne de condition & de piété, sur le sujet de l'apostasie de Jean de Labadie.* Cette Lettre, datée 1 Mai 1651, étoit adressée à M. l'Evéque de Montauban (Berthier) qui avoit desiré que M. Arnauld fit cet ouvrage. Les Jésuites non contents d'accuser les disciples de S. Augustin de n'attendre que le moment favorable de se déclarer, pour manifester leurs desseins contre l'Eglise, oserent, par un autre Ecrit, leur faire dire à eux-mêmes des choses encore plus abominables que celles qu'ils leur avoient imputées. Le titre de ce Libelle étoit : *Manifeste de la véritable doctrine des Jansénistes, telle qu'on la doit exposer au peuple, composé par l'Assemblée de Port-Royal.* Cet ouvrage étoit d'un style dégoûtant. Les Jésuites n'en avoient guere d'autre; il n'auroit fallu que cela pour prouver l'imposture. Mais M. Arnauld crut devoir montrer qu'elle s'y manifestoit en mille manieres. Son Ecrit a pour titre : *Remontrance aux Peres Jésuites touchant le Manifeste, &c.* (c)

T. XXIX. N°. V.

XXXI. Réfutation des calomnies du Jésuite Brisacier.

La seconde affaire qui eut d'assez longues suites, est celle du Pere Brisacier Jésuite. A peine la Réponse au *Manifeste* étoit-elle publique, que Brisacier

(c) Voyez cet ouvrage Tom. XXIX. de la Collection, N°. VI.

plus hardi que ſes Confreres, ne craignit pas de mettre ſon nom à un nouveau Libelle qui ſurpaſſoit tout ce qu'on avoit vu. Il avoit pour titre : *Le Janſéniſme confondu, &c. chez Florentin Lambert, au Cloître des Jéſuites* 1651. M. Arnauld, les Religieuſes de Port-Royal, le Pere Deſmares, M. le Maitre, tous leurs amis, y étoient déchirés avec un tel emportement qu'on ne put s'empêcher d'en faire une ſorte de juſtice. Nous ne fouillerons pas cette hiſtoire du détail de toutes les horreurs dont il remplit ſon livre. Il ſuffira de dire que la Mere Angélique, Abbeſſe de Port-Royal, crut devoir s'en plaindre à l'Archevêque de Paris, qui le fit examiner & le condamna, malgré tout le crédit des Jéſuites. La Cenſure qui eſt du 29 Décembre 1651, fut publiée le 7 Janvier ſuivant dans toutes les Paroiſſes de Paris. C'eſt toute la peine que ſubit cet indigne Religieux. Encore ſes Supérieurs le conſolerent-ils de cette légere humiliation, en lui confiant des emplois honorables dans ſon Ordre, & il s'en vengea lui-même par des Ecrits du même genre, où il répétoit les mémes calomnies.

M. Arnauld confondit ce nouveau calomniateur d'abord dans un Ecrit intitulé : *Défenſe de la Cenſure de M. l'Archevêque de Paris contre le Livre du Pere Briſacier*, & quelques mois après dans un ouvrage plus étendu qui avoit pour titre : *L'innocence & la vérité défendues, &c.* Celui-ci parut au mois de Juillet 1652 (*d*). Il étoit diviſé en ſix parties, dont les trois premieres avoient pour objet les calomnies, & les dernieres quelques points de Théologie, tels que la mort de Jeſus Chriſt pour tous les hommes, & la doctrine de l'Egliſe ſur la Pénitence & les Indulgences. « Tout le monde „ n'eſt pas capable, dit M. Arnauld dans la concluſion de cet ouvrage, de „ pénétrer dans le fond des queſtions qui ſe diſcutent aujourd'hui. Mais „ il n'y a perſonne qui ait tant ſoit peu de piété & même d'honneur, qui ne „ doive déteſter les impoſteurs & les fauſſaires, & former un violent préjugé „ que la vérité n'eſt pas du côté de ceux qui ne peuvent ſe maintenir que „ par le menſonge, que la mauvaiſe foi n'eſt pas une marque d'une bonne „ cauſe, & qu'un procédé qui feroit honte non ſeulement à des hérétiques, „ mais à des payens, n'eſt pas le témoignage d'un zele ſincere pour la dé- „ fenſe de la Religion Catholique...... Conſidérez que tôt ou tard on ſe „ déſabuſe, & que ſi Dieu permet pour un temps que quelques ames pieuſes „ ſoient ſurpriſes par vos artifices, il n'y en a point qui les aient plus en „ horreur, lorſqu'elles viennent à les découvrir. J'eſpere que ce Livre y „ pourra contribuer, & qu'il donnera moyen à ce qui vous reſte de parti- „ ſans de pratiquer mieux qu'ils n'ont fait ce que nous commande l'Apôtre „ S. Jean, d'éprouver les eſprits pour connoitre s'ils ſont de Dieu ".

(*d*) Voyez ces deux Ecrits Tom. XXIX. N°. VII. & Tom. XXX. N°. VIII.

XXXII. Bulle d'Innocent X. contre les cinq Propositions.

Journ. de S. Amour.

Ces calomnies & les ouvrages par lesquels on les repoussoit, faisoient haïr les Jésuites en France. Mais ils se consoloient par le succès que leurs intrigues avoient à Rome. Le crédit de leurs adversaires n'y égaloit pas le leur. Le respect pour le S. Siege n'étoit pas équivoque dans Messieurs de Port-Royal; mais leur déférence pour les décisions de Rome n'alloit pas jusqu'à sacrifier la doctrine de l'Eglise aux prétentions de cette Cour; & en se souvenant toujours des prérogatives du premier Siege, ils n'oublioient pas les droits de la vérité. Rome voyoit avec déplaisir que leur obéissance éclairée pouvoit avoir des bornes, au lieu qu'elle se persuadoit que le dévouement des Jésuites n'en avoit pas. Ceux-ci ne négligeoient rien pour l'entretenir dans cette illusion, & pour lui rendre odieux les Théologiens qui tenoient aux principes de nos libertés; & ces insinuations faisoient leur effet dans une Cour jalouse de ses prétentions. Les Députés que les Evêques défenseurs de la doctrine de S. Augustin avoient à Rome, s'apperçurent bientôt combien elles nuisoient au succès de leur négociation. Ils étoient chargés, ou d'empêcher que le Pape ne condamnât cinq Propositions que personne ne soutenoit, ou de l'engager à mettre à couvert le sens de la Grace efficace dont ces Propositions pouvoient être susceptibles. Ils n'obtinrent rien de ce qu'ils demandoient. Innocent X condamna, par une Bulle du 31 Mai 1653, les cinq Propositions sans distinction de sens; se contentant de déclarer de vive voix, dans une Audience qu'il accorda aux Députés, & dans d'autres occasions, qu'il n'avoit pas prétendu par sa Bulle *donner atteinte à la doctrine de S. Augustin, ni à la Grace efficace.* Les cinq Propositions n'étoient soutenues par personne; aucun Auteur ne les avoit avancées. Cette raison étoit suffisante pour ne point faire d'une cause imaginaire la matiere d'une décision, & pour repousser avec dédain les brouillons qui les avoient fabriquées, & & qui n'en poursuivoient la condamnation que pour s'en faire une arme contre les Théologiens attachés à la doctrine de S. Augustin. Mais depuis que les Papes se sont mis en possession de juger en premiere instance, au mépris des droits des Eglises étrangeres, les causes qui sont nées dans le sein de ces Eglises, ils ont saisi avec empressement toutes les occasions d'user d'une autorité qui se maintient & s'affermit par l'exercice, quand elle n'est pas compromise par l'imprudence. Innocent X vit que la condamnation de ces Propositions étoit demandée par un grand nombre d'Evêques; que la Cour de France appuyoit ces sollicitations; que les opposants n'entendoient point les défendre; qu'ils ne prenoient intérêt qu'à la doctrine de S. Augustin; qu'une Censure des Propositions pourroit à la vérité mécontenter ceux qui en craignoient les suites pour la doctrine de la Grace efficace, mais qu'elle ne trouveroit aucun obstacle réel chez une nation où elles n'avoient

aucun partisan; que la condamnation pouvoit être inutile pour maintenir des vérités que personne n'attaquoit, mais qu'elle serviroit toujours à établir les droits de Rome sur les Eglises étrangeres. Il fit ce que la politique de sa Cour lui conseilloit; il s'empressa d'enchaîner par une nouvelle Bulle, un peuple qui se mettoit lui-même dans les fers.

La Bulle du Pape fit des impressions différentes sur les esprits en France. Ceux qui l'avoient sollicitée n'en furent pas aussi contents qu'ils s'en étoient flattés. La déclaration verbale par laquelle Innocent X mettoit à couvert S. Augustin & la Grace efficace, leur faisoit perdre en grande partie le fruit qu'ils en attendoient. Les disciples de S. Augustin en furent affligés, parce que la distinction des sens qu'ils avoient demandée n'étoit faite que de vive voix. Il n'y avoit que Rome qui gagnât réellement à cette décision. Cependant les Jésuites s'occupoient d'en tirer parti, & M. Arnauld & ses amis s'en consoloient par le témoignage public que le Pape rendoit à S. Augustin & à la Grace efficace. Les Députés ne furent pas les seuls témoins de cette déclaration, appellée, suivant le style de la Cour de Rome, *un Oracle de vive voix;* le Cardinal Pimantel, Archevêque de Tolede, le Général des Dominicains, les Consulteurs, le Bailli de Valencey, Ambassadeur de France, l'attesterent, & celui-ci en rendit compte à la Cour de France dans ses lettres à la Reine & au Cardinal Mazarin. Si une pareille déclaration avoit été insérée dans la Bulle, les disciples de S. Augustin se seroient regardés comme victorieux; mais elle n'étoit que verbale, elle n'eut d'autre effet à leurs yeux que de leur montrer que leurs adversaires ne l'étoient pas, & que la Grace efficace n'avoit reçu aucune atteinte. Cet avantage les détermina à fermer les yeux sur les irrégularités de cette Bulle, & sur le préjudice qu'elle faisoit aux droits de l'Episcopat. L'amour de la paix prévalut sur des considérations qui auroient dû toucher les Evêques plus que des Docteurs particuliers. M. Arnauld crut toujours qu'on pouvoit accepter la Bulle d'Innocent X, si l'on en étoit légitimement requis par les Supérieurs Ecclésiastiques, comme il le déclara dans un papier public au commencement de 1654.

T. XIX. p. 196. "Il n'y a, dit-il, aucune contestation touchant les Propositions condamnées par la Bulle du Pape; tout le monde l'a reçue avec soumission & avec respect; & ceux qu'on accusoit faussement de n'y être pas soumis, avoient déja déclaré & déclarent encore par cet Ecrit, qu'ils ne soutenoient ni ne soutiendroient jamais les Propositions condamnées, sous prétexte de quelque sens & de quelque explication que ce soit".

XXXIII. M. Arn. publie la Concorde des Evang. La députation à Rome avoit occupé M. Arnauld par les divers Ecrits qu'il fallut faire pour mettre sous les yeux des Juges les différents sens dont les cinq Propositions pouvoient être susceptibles, & pour leur faire éviter les pieges qui leur étoient tendus par les ennemis de la doctrine de S. Au-

gustin. Aussi-tôt que la Bulle fut publique, il cessa de travailler sur ces matieres, se renferma dans le silence sur les contestations précédentes, & s'occupa d'ouvrages d'un autre genre. La *Concorde des Evangiles* (e), & l'*Office du S. Sacrement* furent le fruit du loisir dont il jouit pendant quelque temps. Le premier de ces Livres parut au mois de Juin de l'année 1653. Tout le monde connoit l'utilité de cette *Concorde* & le soin avec lequel elle est exécutée. *L'Office du S. Sacrement* fut composé dans le même temps, à la priere des Religieuses de Port-Royal. La *Tradition de l'Eglise sur l'Eucharistie & la Table historique & chronologique* des Auteurs cités dans cette *Tradition* (f), sont l'ouvrage de M. Arnauld. Les recherches que cette Table suppose & les observations qui y sont jointes, mirent au nombre des meilleurs Critiques de ce siecle, celui qui l'étonnoit déja par des talents d'un ordre bien supérieur. Les traductions des passages des Peres qui font partie de cet Office, étoient de M. le Maître & du Duc de Luynes.

La Tradition de l'Eglise sur l'Eucharistie, &c.

Baillet.

XXXIV. Il combat l'usage que le P. Annat veut faire de la Bulle d'Innoc. X. pour canoniser le Molinisme.

Ce repos que M. Arnauld rendoit si utile à l'Eglise ne fut pas de longue durée. De nouvelles entreprises contre la doctrine de S. Augustin l'appellerent à de nouveaux combats. Les Jésuites voyoient avec peine que la Bulle d'Innocent X ne trouvant aucune opposition, ne leur produisoit aucun avantage, & que la paix alloit régner dans l'Eglise, sans qu'ils eussent recueilli aucun fruit des troubles qu'ils y avoient excités. Il fallut imaginer un moyen de tirer parti de la Censure des cinq Propositions en faveur de la doctrine de Molina. Le Jésuite Annat, qui avoit intrigué à Rome pour l'obtenir, travailla en France à la faire servir aux desseins de sa Société. Il forma d'abord le plan d'une acceptation qu'il se proposoit de faire adopter par l'Assemblée du Clergé, dans laquelle il donnoit pour objet à la Bulle la condamnation de la Grace efficace que les Députés des Evêques avoient soutenue en présence du Pape, & faisoit canoniser celle des adversaires de Jansénius réduite à cinq points, où le Molinisme étoit érigé en dogme. Mais craignant que ce premier plan ne rencontrât des difficultés insurmontables, il en imagina un autre moins choquant, quoique également propre à le conduire à son but. C'étoit de faire décider par l'Assemblée, que les cinq Propositions étoient tirées du Livre de Jansénius & condamnées dans le sens de cet Auteur. Ces deux projets furent communiqués à M. d'Aubusson Archevêque d'Embrun, & à M. Lescot Evêque de Chartres, tous deux dévoués à la Société. Aussi s'employerent-ils l'un & l'autre avec zele au service des Jésuites.

Des vingt-huit Evêques qui étoient alors assemblés à Paris, plusieurs, tels que l'Archevêque de Sens (Gondrin) l'Evêque de Beauvais (Buzenval) l'Evêque de Commenges (Choiseul) & celui de Valence (le Beron) étoient

(e) Tom. V. de la Collection, N°. II.
(f) On trouve cet Ecrit Tom. XII. de la Collection, N°. I.

attachés à la doctrine de S. Augustin. Ils engagerent M. Arnauld à réfuter les deux projets du Pere Annat; ce qu'il exécuta dans quatre Mémoires (*g*) que l'Archevêque de Sens se chargea de présenter à l'Assemblée. On les examina, & le premier projet du Pere Annat fut rejeté. Les Jésuites furent obligés de s'en tenir au second. Le Cardinal Mazarin & M. de Marca les seconderent par des motifs différents: le premier parce qu'il haïssoit le Cardinal de Retz qu'il croyoit ami de M. de Port-Royal, & le second parce qu'il se flattoit de se rendre agréable à la Cour de Rome, & de la disposer à lui donner ses Bulles pour l'Archevéché de Toulouse, auxquelles son livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii* mettoit obstacle. L'ascendant du Cardinal Mazarin & l'adresse de M. de Marca déterminerent l'Assemblée à déclarer, que les Propositions étoient tirées de Jansénius, & condamnées dans le sens de l'Auteur. C'est ce qui fut décidé le 28 Mars 1654, sur le rapport des Commissaires, qui au bout de quatre ou cinq jours d'examen, furent pleinement convaincus, dirent-ils, de la vérité de ce fait, & le persuaderent à l'Assemblée. Innocent X n'avoit pas prétendu décider que les Propositions fussent de Jansénius, ni que le sens de cet Auteur fût conforme à ces Propositions, & sa décision n'ayant pas eu cet objet, ne remplissoit pas les vœux des Jésuites. L'Assemblée y ajouta par-là ce qu'ils desiroient, & par cette fatale complaisance, elle plongea l'Eglise dans des troubles qui durent encore: car pour se soumettre à la décision du Pape expliquée par l'Assemblée, il ne suffisoit plus de condamner les cinq Propositions, sans les défendre en aucun sens; il falloit encore les condamner dans *le sens de Jansénius*. Quel étoit ce sens de Jansénius? On n'avoit garde de le déterminer. C'étoit donc mettre entre les mains des Jésuites une arme pour persécuter leurs ennemis.

Cependant la décision de l'Assemblée seroit peut-être tombée dans l'oubli, & n'auroit eu aucune influence sur le jugement du public, si elle n'avoit été suivie d'autres démarches encore plus irrégulieres, par lesquelles on introduisit dans l'Eglise une tyrannie dont il n'y avoit pas encore d'exemples. Que les cinq Propositions exprimassent tout le venin du gros livre *in folio* de Jansénius, on voit que c'est un fait absolument étranger à la doctrine, sur lequel des Evêques n'ont d'autre droit pour se faire croire que celui que peuvent donner l'évidence & les bonnes raisons, & que ce fait n'en devenoit pas plus croyable, pour avoir été décidé aussi précipitamment par l'Assemblée. M. Arnauld frappé de cette réflexion, crut ne pas devoir rompre publiquement le silence. Le Pere Annat faisoit des Ecrits, M. Arnauld les réfutoit. Mais il ne permettoit pas que ses Réponses fussent imprimées, afin qu'elles ne servissent pas de prétexte pour perpétuer les trou-

(*g*) Ils se trouvent Tom. XIX. de la Collection, N°. IV. V. VI & VII. Voyez la Préface Hist. Ibid. p. XXIII & suiv.

bles. On fe contentoit de les communiquer aux perfonnes en place qui pouvoient mettre obftacle aux vues des Jéfuites. C'eft pour cette raifon que deux Mémoires qu'il compofa pour le Parlement, fur la fin de l'année 1654, ne furent point rendus publics (*h*).

L'occafion de ces Mémoires fut une nouvelle entreprife des Jéfuites, pour pouffer plus loin les abus de la Bulle d'Innocent X. L'Affemblée du Clergé avoit écrit au Pape pour lui rendre compte de la maniere dont elle avoit reçu fa Bulle, & de l'interprétation qu'elle y avoit donnée. Mais le Pontife, fans faire mention de cette interprétation, fe contenta dans fa réponfe d'exalter le Siege de Rome, & la foumiffion du Clergé de France, & de recommander l'exécution d'un Décret du S. Office du 23 Avril précédent, par lequel les ouvrages faits pour la défenfe de Janfénius, tant dans les Pays-Bas qu'en France, étoient fupprimés, & où il étoit dit que la Bulle du 31 Mai 1653 *avoit condamné dans les cinq Propofitions la doctrine de l'Auguftin de Janfénius.* Cette réponfe étoit du 29 Septembre. Les Jéfuites vouloient que ce Bref, le Décret de l'Inquifition dont il y eft fait mention, & la Bulle du 31 Mai fuffent enrégiftrés au Parlement, afin que ces différentes pieces ne fiffent qu'un tout dont toutes les parties s'appuyeroient les unes les autres, & que la décifion du fait de Janfénius déja prononcée par une Affemblée du Clergé, devînt une Loi de l'Etat. Ils folliciterent une Déclaration à cet effet, & l'enrégiftrement en fut négocié jufqu'au mois de Mai de l'année fuivante 1655. Mais les Mémoires de M. Arnauld & les lumieres de M. Bignon, Avocat Général, firent échouer cette tentative. Il eft vrai que ce que les Jéfuites, aidés du Cardinal Mazarin, ne purent faire paffer au Parlement, fut aifément adopté le 10 de Mai 1655, par feize Evêques que le Cardinal Miniftre affembla chez lui. Cette Affemblée fortuite écrivit une Lettre circulaire aux Evêques du Royaume, *pour les inviter à faire recevoir & foufcrire la Bulle d'Innocent X & fon Bref du 29 Septembre*, par toutes les perfonnes qui étoient fous leur charge. C'eft le premier monument du Clergé de France où il foit parlé d'une fignature des Décrets de Rome, & le premier pas vers cette tyrannie qui fe déploya dans la fuite avec tant de violence.

XXXV. M. Arn. ceffe d'écrire pendant quelques temps.

Quoique l'Affemblée dont nous venons de parler eût décidé le fait de Janfénius au gré des Jéfuites, les chofes n'en étoient pas plus avancées. La doctrine de la Grace efficace étoit également autorifée dans l'Eglife, & Janfénius n'en étoit pas moins le défenfeur aux yeux de tous ceux qui pouvoient juger de fon livre. M. Arnauld perfévéroit dans le filence,

(*h*) On n'a pu trouver ces deux Mémoires pour le Parlement; les autres font imprimés dans le Tom. XIX de la Collection, N°. V-VIII. Voyez la Préface Hift. de ce même Tome, p. XXIV. & fuiv. & p. XXXV.

Les Jésuit. abusent de son silence pour publier de nouvelles calomnies.

& n'en sortoit plus, ni pour repousser les calomnies toujours renaissantes des Jésuites, ni pour représenter aux Evêques qu'ils prononçoient sur un fait sans connoissance de cause. Cependant les impostures des Jésuites devenoient tous les jours plus atroces & par cette raison plus absurdes. La fable de *Bourgfontaine*, imaginée en 1654, est du nombre de ces infamies, dont l'indignation publique fit justice, sans qu'il fût nécessaire de prendre la plume pour la détruire. On supposoit dans ce roman, que Jansénius, l'Abbé de S. Cyran, M. Arnauld & quelques autres, s'étoient assemblés à Bourgfontaine, Chartreuse à quelques lieues de Paris, pour concerter un projet de renverser la Religion; qu'ils s'étoient partagé l'ouvrage nécessaire pour parvenir à ce but, que Jansénius s'étoit chargé de détruire la liberté; que M. Arnauld avoit pris pour son partage d'anéantir les Sacrements par un livre sur la Fréquente Communion; & que tous s'étoient proposé d'exalter sur-tout S. Augustin, parce que plus, leur faisoit-on dire, ils établiroient son autorité, plus il leur seroit facile de faire réussir leur dessein: S. Augustin étant celui de tous les Peres, chez qui il est plus facile de trouver des armes contre la Religion. Tout avoit été ainsi arrêté à Bourgfontaine en 1621, temps où M. Arnauld n'avoit que neuf ans. Cette fable qui a été reproduite plusieurs fois depuis avec quelques changements, n'a jamais fait aucun mal à Messieurs de Port-Royal; elle a seulement prouvé quelle étoit la haine & la passion de leurs ennemis.

XXXVI. Premier Acte de schisme: Refus des Sacrem. au Duc de Liancourt

D'un autre côté les Jésuites intriguoient à la Cour de France & à Rome, cherchoient à entretenir dans les esprits l'idée d'une secte contre laquelle ils étoient toujours armés, & travailloient à exciter une fermentation qui disposât les fanatiques à faire des actes de schisme. Ils auroient voulu voir hors de l'Eglise ceux qui mettoient obstacle à leur domination, & il n'y avoit que trop d'esprits foibles prêts à seconder leurs vues. M. Ollier de Bretonvilliers, Curé de S. Sulpice, étoit du nombre. C'étoit un homme à visions, en grand commerce avec les Anges. Il disoit *qu'un des plus grands qui se soit jamais donné à créature sur la terre, ne le quittoit point*. Son zele pour la conversion de ceux de ses Paroissiens qui avoient des liaisons avec Port-Royal étoit sans mesure. Il avoit entrepris en 1652 celle du Duc de Liancourt, qui voulut bien se prêter à une conférence que le Curé lui proposa, & qui se tint chez le Duc, entre le P. Desmares de l'Oratoire, & un Feuillant nommé le P. Joseph. Elle n'eut pas le succès que M. Ollier en attendoit (*i*); car M. de Liancourt resta toujours attaché à Port-Royal, édifiant S. Sulpice sa Paroisse par la vie exemplaire qu'il menoit. Les Prêtres de cette Eglise, animés de l'esprit de M. Ollier, firent sur lui le premier essai

Lettre de M. Ollier. 1762.

(*i*) On peut voir le détail de cette conférence dans la Préface Hist. du Tom. XVI. p. xxx & suiv.

de la méthode que les Jésuites vouloient introduire dans les Paroisses de Paris, pour recueillir le fruit de la victoire qu'ils disoient avoir remportée à Rome. Le Duc de Liancourt ayant été à confesse au mois de Janvier 1655, à M. Picoté qui étoit son Confesseur depuis deux ans, & qui ne lui avoit jamais parlé de Port-Royal, cet Ecclésiastique lui refusa pour la premiere fois l'absolution, disant qu'il ne pouvoit la lui donner s'il ne retiroit sa petite fille de Port-Royal, où elle étoit élevée par les Religieuses, & s'il ne congédioit le P. Desmares & l'Abbé de Bourzeis qui étoient logés chez lui. Ce refus étoit concerté avec M. Ollier (*k*), qui menaça le Duc de lui refuser publiquement la Communion s'il se présentoit à la sainte Table avant d'avoir rempli ces deux conditions. Ce Curé s'étoit fait autoriser par un avis signé de quatre Docteurs de Sorbone, membres de la Communauté des Prêtres de S. Sulpice, du nombre desquels étoient Morel & le Moine.

XXXVII. Premiere & seconde Lettre de M. Arn. à ce sujet.

Si cet acte de schisme n'avoit pas été réprimé, les Paroisses de Paris alloient devenir le théatre d'un fanatisme dont la licence n'auroit plus connu de bornes. Mais il excita une indignation si générale, que personne n'osa l'imiter. M. Arnauld étoit toujours à Port-Royal des Champs, occupé de l'étude de l'Ecriture & des Peres, & plus résolu que jamais de fuir les disputes. Il partageoit l'indignation que la scene scandaleuse de S. Sulpice avoit causée; mais il ne paroissoit point disposé à écrire sur ce sujet. Il ne put néanmoins se refuser aux sollicitations de plusieurs personnes de la Cour & de la Ville, qui le presserent d'opposer les loix de la discipline Ecclésiastique à ce fanatisme insolent. Il le fit dans un Ecrit qui a pour titre: *Lettre à une personne de condition* (*l*). La témérité de ces Prêtres qui, sans autorité, s'arrogeoient le droit de retrancher de la Communion de l'Eglise Messieurs de Port-Royal, & d'interdire en conséquence les Sacrements à ceux qui conservoient des liaisons avec eux; qui n'ayant pas le pouvoir de séparer de l'Eglise ceux qui auroient été légalement convaincus de schisme ou d'hérésie, exerçoient cette Jurisdiction à l'égard de ceux qu'on n'en avoient pas même légitimement accusés, étoit un excès si révoltant, si contraire à toutes les Loix Ecclésiastiques, si capable d'introduire la confusion dans le Royaume, que tout le monde fut frappé de la Lettre solide & éloquente qu'opposa M. Arnauld à ce scandale. La conduite des Prêtres de S. Sulpice fut hautement blâmée à la Ville & à la Cour, & le Pape Alexandre VII, qui venoit de succéder à Innocent X, ayant lu la Lettre, déclara à M. de Lionne, Ambassadeur de France, *que le Curé de S. Sulpice avoit tort.* L'Ambassadeur lui ayant représenté que *si les*

(*k*) Quelques Auteurs prétendent que cet acte de schisme fut aussi concerté avec M. Ragois, à qui M. Ollier venoit de résigner sa Cure, mais en se réservant la direction en chef de toute la Paroisse.

(*l*) Tom. XIX. N°. I. p. 311 & suiv.

Janſéniſtes étoient informés de ſa façon de penſer, ils pourroient s'en prévaloir; ils peuvent s'en prévaloir, dit le Pape, *car le Curé a tort. Vous voudriez*, dit quelque temps après le même Alexandre VII aux Jéſuites, *chaſſer ces gens-là du ſein de l'Egliſe, & nous voulons qu'ils y demeurent.* Ces foibles conſolations, que la force de la vérité procuroit à des Théologiens ſi indignement outragés, étoient tout l'avantage qu'ils avoient ſur leurs ennemis. Le crédit de ceux-ci ne diminuoit point à la Cour. S'ils n'oſerent renouveller la ſcene de S. Sulpice, ils ne craignirent pas d'écrire pour la juſtifier. La Lettre de M. Arnauld étoit du 24 Février 1655; & environ trois ſemaines après, on comptoit déja dix libelles où l'Auteur & ſon Ecrit étoit déchirés avec l'emportement dont on avoit déja vu tant d'exemples. M. Arnauld croyant que le ſcandale contre lequel il s'étoit élevé, ſans nommer les perſonnes qui l'avoient donné, ni la Paroiſſe où il avoit été commis, ne trouveroit point de défenſeurs, n'avoit pas prévu que ſa premiere Lettre l'engageroit dans une diſpute, & qu'il ſeroit obligé de reprendre la plume pour développer de nouveau les Loix de l'Egliſe, ſur la conduite des Paſteurs dans l'adminiſtration publique des Sacrements. Le Duc de Luynes, étroitement lié avec le Duc de Liancourt, & qui avoit le même intérêt que ce dernier à la cauſe de Port-Royal, où il faiſoit élever ſes filles, engagea M. Arnauld à réfuter ces libelles, & ſes ſollicitations procurerent à l'Egliſe un des plus beaux ouvrages qui ſoient ſortis de la plume de ce Docteur. C'eſt la *ſeconde Lettre à un Duc & Pair* (*m*), datée du 10 Juillet 1655, où la matiere eſt traitée à fond, & Port-Royal juſtifié contre les imputations calomnieuſes de ſes ennemis. M. Arnauld ayant envoyé cette Lettre, le 27 du mois d'Août ſuivant, au Pape Alexandre VII, pour la ſoumettre à ſon jugement, ce Pontife *loua la piété & l'érudition de l'Auteur*, & l'exhorta à mépriſer à l'avenir les libelles de ſes adverſaires.

XXXVIII. La ſeconde Lettre dénoncée à la Sorbone.

Cette Lettre applaudie à Rome & à Paris, augmenta la réputation de l'Auteur; mais elle fut pour lui l'époque d'une perſécution nouvelle. Les libelles ne réuſſiſſant point aux Jéſuites, ils tenterent la voie des Cenſures; parce que le crédit dans les Cours qui ne peut rien ſur l'opinion publique, & qui ne ſauve pas les mauvais livres du mépris, a plus d'influence ſur les Corps, & ſait les faire ſervir d'inſtrument à la tyrannie. Le Pere Annat, devenu Confeſſeur du Roi, avoit compoſé quelques-uns des Ecrits que M. Arnauld réfuta dans cette ſeconde Lettre. Si-tôt qu'il la vit, il oublia la queſtion du refus des Sacrements, pour y découvrir le venin du Janſéniſme. Il publia de vive voix & par écrit, que M. Arnauld s'y

(*m*) Ibid. N°. II. p. 335-560.

s'y étoit enfin mis à découvert; que la premiere des cinq Propoſitions condamnées étoit dans ſa Lettre en propres termes, & plus formellement que dans Janſénius même. Il cherchoit à préparer les voies au projet qu'il avoit formé de faire cenſurer cette Lettre par la Sorbone. Les Jéſuites avoient déja dans ce corps un certain nombre de créatures; mais il leur falloit un Syndic dévoué, comme l'étoit Cornet. Guyart leur offroit le perſonnage dont ils avoient beſoin. Il fut nommé Syndic à l'Aſſemblée du premier Octobre 1655. Les Moines introduits dans les Aſſemblées de la Faculté en plus grand nombre que ſes Statuts ne le permettoient, lui donnerent la pluralité des voix, qui lui auroit manqué ſans eux. Pluſieurs Docteurs formerent oppoſition à cette nomination irréguliere; mais elle fut ſoutenue, & ce n'eſt qu'à l'Aſſemblée du 9 Novembre ſuivant qu'on s'apperçut des vues de ceux qui avoient élevé Guyart au Syndicat. Le nouveau Syndic y dénonça la Lettre de M. Arnauld, ajoutant, pour donner quelque poids à cette dénonciation, que des *perſonnes puiſſantes* l'engageoient à la faire. Toutes les meſures avoient été priſes pour qu'elle fût reçue à la pluralité des voix. Les Moines ſurnuméraires & les Docteurs des provinces appellés par les Jéſuites, donnerent aiſément cette pluralité. Six Commiſſaires furent nommés pour l'examen de la Lettre dénoncée. On eut ſoin de les choiſir parmi les ennemis de M. Arnauld. Il n'y en avoit pas un ſeul qui ne fût déclaré contre lui. Cornet & le Moine étoient du nombre. Les quatre autres, Chappelas, Breda, Bail & le Pere Nicolaï s'étoient ſignalés à leur maniere par leur zele contre les défenſeurs de la doctrine de S. Auguſtin. Chappelas avoit été Jéſuite, Breda étoit digne de l'être par les déclamations dont il rempliſſoit Paris contre ceux qu'il appelloit Janſéniſtes. Bail avoit fait des livres en faveur du Moliniſme. Enfin le Jacobin Nicolaï, qui avoit été publiquement accuſé par M. Arnauld d'avoir trahi ſon Ordre, avouoit lui-même qu'il étoit récuſable. On ne lui permit pas d'écouter ce ſcrupule; il fut mis au nombre des principaux Juges dans une affaire où il étoit partie; & tous ces Commiſſaires dont il n'y en avoit pas un qui pût être choiſi, furent préférés préciſément par les raiſons qui les rendoient récuſables.

Le Doyen de la Faculté & pluſieurs autres Docteurs proteſterent contre cette violation du droit naturel, par laquelle on mettoit les parties au nombre des Juges. Cette proteſtation fut inutile. Le Doyen ajoutoit que M. Arnauld ayant envoyé ſa Lettre au Pape, la Faculté devoit attendre le jugement de Sa Sainteté, au lieu de le prévenir. Pluſieurs membres de l'Aſſemblée appuyoient cet avis de leur ſuffrage; mais ils ne furent point écoutés. Les Docteurs équitables, au nombre de près de ſoixante & dix,

appellerent comme d'abus des Conclusions du premier Octobre, & du 4 Novembre. L'affaire fut plaidée au Parlement le 25 & le 26 de ce même mois de Novembre. Les Conclusions de l'Avocat-Général (Talon) furent favorables à la cause des Docteurs qui réclamoient l'exécution des Statuts de la Faculté pour l'exclusion des Moines surnuméraires, & le droit naturel, qui ne veut pas qu'un accusé soit jugé par ses parties.

Ces Conclusions ne pouvoient souffrir de difficulté. Annat sut cependant empêcher qu'elles ne fussent adoptées; il mit la Reine Mere, le Cardinal Mazarin, & le Surintendant des Finances (Fouquet) dans ses intérêts. L'argent (*n*) & les promesses furent prodigués, & l'on vit la justice céder à l'intrigue. Il intervint un Arrêt qui mettoit les parties hors de Cour, & ordonnoit que les Commissaires nommés le 4 Novembre, procéderoient incessamment à leur rapport. Le public murmura contre un jugement si injuste; mais la faction ennemie de M. Arnauld s'empressa de dévorer la proie qui lui étoit livrée. La Faculté s'assembla de nouveau dès le premier du mois de Décembre. L'assemblée fut plus nombreuse qu'elle ne l'avoit été au premier Novembre. Plus de trente Moines surnuméraires, plusieurs Docteurs & quelques Evêques Courtisans s'y trouverent (*o*). La premiere opération de la Faculté ainsi composée, fut de rejetter sans délibération, malgré l'opposition de près de soixante & dix Docteurs, la demande que M. Arnauld faisoit par deux lettres du 24 & du 30 Novembre, d'être entendu pour condamner ou justifier ce qu'on trouvoit de repréhensible dans son ouvrage. La faction ne vouloit écouter que le rapport des six Commissaires.

XXXIX. Les Commissaires y trouvent deux Propositions censurables: l'une de *fait*, l'autre de *droit*.

Ils rendirent compte de leur travail le premier & le 2 Décembre. Ils avoient trouvé dans la Lettre deux propositions, dont l'une, disoient-ils, étoit *téméraire* & l'autre *hérétique*. La premiere sur le fait de Jansénius, M. Arnauld paroissant douter que les cinq Propositions fussent dans son livre, quoiqu'il déclarât en même temps qu'il les condamnoit partout où elles pouvoient être: la seconde sur la grace, de laquelle il disoit, en empruntant les termes de S. Chrysostôme & de S. Augustin, *que les Peres nous montroient en la personne de S. Pierre un juste à qui la grace nécessaire pour agir avoit manqué.* Les Examinateurs étoient redevables de cette découverte au Pere Annat, qui avoit réduit avant eux à ces deux propositions tout le venin du Jansénisme, dont il prétendoit que cette Lettre étoit remplie.

(*n*) Voyez le *Discours Historique*, &c. p. 182. le premier Tome des Lettres de M. Arnauld, p. 300. & la Préface Hist. du Tom. XIX. p. XLIV & suiv.

(*o*) M. de la Mothe Houdencourt, Evêque de Rennes; M. de Perefixe, Evêque de Rhodez, &c.

Quand les Commiſſaires eurent fait leur rapport, on mit en délibération la demande que M. Arnauld faiſoit d'être entendu, qui avoit d'abord été rejetée. L'Evêque de Chartres (Leſcot) fut d'avis de l'entendre, à condition qu'il feroit préalablement ferment de ſe ſoumettre au jugement de la Faculté, ou qu'il en feroit du moins la promeſſe ſolemnelle. C'étoit refuſer la demande. Dans l'avis qui prévalut, on permit à M. Arnauld de venir à l'Aſſemblée pour y expliquer ſes ſentiments; mais on lui interdiſoit le droit de parler pour les défendre. C'étoit, en lui ôtant tous moyens de ſe juſtifier, ſe réſerver également le droit de le juger ſans l'entendre. On craignit néanmoins d'avoir eu trop de condeſcendance; on ne voulut pas lui donner copie de cette Concluſion, & il fut réduit à ne la connoître que par le récit d'un des Docteurs qui étoit préſent à la délibération. L'Aſſemblée prochaine auroit dû être renvoyée à quinzaine; c'étoit le vœu de pluſieurs Docteurs. Mais ſi les pas de la juſtice ſont lents, l'iniquité précipite les ſiens. L'Aſſemblée fut fixée au 7 du même mois, quatre jours après celle qui venoit de ſe terminer.

XL. Premiers Ecrits de M. Arn. pour ſa juſtification. Effets qu'ils produiſent.

M. Arnauld étoit à Port-Royal des Champs, à ſix lieues de Paris. Il trouva le temps, dans un intervalle ſi court, de préparer pour le 7 une Apologie d'environ trente pages in-quarto de la Propoſition ſur la grace. Elle fut lue dans l'Aſſemblée de la Faculté, & y fit une telle impreſſion ſur un grand nombre de Docteurs, que les factieux craignirent qu'elle ne fit échouer le projet de Cenſure. Ces Docteurs, dont quelques-uns n'aimoient pas la doctrine de la Grace efficace, étoient frappés de ce que la Propoſition étoit exprimée dans les termes de S. Chryſoſtôme & de S. Auguſtin, & appuyée par une Tradition de tous les ſiecles. Les ennemis de M. Arnauld déconcertés par l'oppoſition qu'ils prévoyoient de la part d'un ſi grand nombre de Docteurs, ſuſpendirent l'examen de cette Propoſition doctrinale, & voulurent qu'on commençât par la queſtion du fait de Janſénius, ſur laquelle M. Arnauld n'avoit écrit que peu de choſes dans cette Apologie, n'ayant pas eu le temps de s'étendre ſur cet objet. Les Commiſſaires continuoient toujours à chercher dans la Scholaſtique des chicanes pour éluder la Tradition, que M. Arnauld mettoit ſous les yeux de la Faculté. Ainſi l'on ne conclut rien dans cette Aſſemblée. Le 10 du même mois, l'Apologie ſur la Propoſition de fait étoit prête. Elle fut préſentée à la Faculté. Le Syndic ne vouloit pas qu'on la lût avant la délibération: elle le fut néanmoins; mais ſi tard que tous les Evêques avoient déja dit leur avis ſur la Propoſition du fait de Janſénius. Ils étoient au nombre de ſept. Les uns, comme l'Evêque de Chartres, déclarés contre M. Arnauld; les autres dévoués à la Cour. M. de la Barde, Evêque de S. Brieux, le ſeul qui fût diſpoſé à écouter la juſtice & à faire quelque

démarche pour la défendre, en opinant ſur les deux Propoſitions, les juſtifia pleinement. Il montra ſur la Propoſition doctrinale, qu'elle étoit entiérement conforme à la doctrine de S. Thomas, & que l'Auteur s'étant exprimé dans les termes des Peres, & ne donnant à ces termes d'autre ſens que celui de S. Thomas, il réuniſſoit en ſa faveur l'autorité de la Tradition & la préciſion de l'Ecole. Cet avis de M. de S. Brieux fit beaucoup d'impreſſion ſur ceux des Docteurs que la paſſion n'aveugloit pas. Une ſeule choſe les arrêtoit; c'étoit la crainte que M. Arnauld ne voulût pas ſouſcrire à cette explication. Mais il s'empreſſa de lever ce ſcrupule, en écrivant à M. de S. Brieux, dès le 15 du même mois, une lettre où il adoptoit entiérement l'avis de cet Evêque, & offroit de ſe prêter à toutes les explications qui pourroient, ſans compromettre la vérité, ramener le calme, en terminant les conteſtations par un accommodement raiſonnable. Il s'expliquoit dans la même lettre ſur la queſtion de fait. Il déclaroit qu'en témoignant du doute que les cinq Propoſitions fuſſent dans Janſénius, il n'avoit pas en vue d'affoiblir l'autorité de la Bulle d'Innocent X, ni d'élever aucune conteſtation ſur ce ſujet. Mais qu'il n'avoit expoſé ſa penſée ſur cette queſtion, que pour ſe défendre contre des adverſaires qui prenoient occaſion de ſes doutes, ſur un fait étranger à la Religion, pour le traiter d'hérétique: que ſi on trouvoit que les expreſſions de ſa Lettre fuſſent contraires au reſpect dû aux Evêques, qui avoient décidé la queſtion de fait, il étoit prêt d'en faire des excuſes: qu'il n'héſiteroit point à acheter la paix à ce prix; mais que ſi on ne s'en contentoit pas, il ne pourroit voir dans l'obſtination de ſes ennemis, que le deſſein de l'opprimer. Ces diſpoſitions de M. Arnauld étoient déja connues de la Faculté; il les avoit manifeſtées dans les Ecrits préſentés le 7 & le 10. Mais comme elles étoient expoſées avec plus de développement dans la lettre à M. de S. Brieux, ce Prélat, M. Godeau, Evêque de Vence, & quelques autres amis de M. Arnauld travaillerent auſſi-tôt à un accommodement. Ils lui envoyerent dès le 16, différents projets de déclaration ſur les deux Propoſitions. Tout le reſte du mois de Décembre, & les premiers jours de Janvier de l'année ſuivante furent employés à rédiger ces projets dans des termes qui puſſent convenir tout à la fois aux Juges & à l'accuſé. M. de S. Brieux propoſa à la Faculté, le 24 Décembre, une Formule pour laquelle il garantiſſoit l'acceptation de M. Arnauld. Mais elle fut rejetée ſous divers prétextes; & l'Evêque de Chartres dit hautement, qu'il falloit d'abord cenſurer les Propoſitions, & s'occuper après des projets de ſoumiſſion qu'on auroit à exiger de leur Auteur.

XLI. La Propoſition de fait déclarée exempte de cenſure par 74 Docteurs.

Pendant que M. de S. Brieux négocioit un accommodement dont une des conditions étoit, que M. Arnauld feroit des excuſes ſur le ſentiment

qu'il avoit manifesté à l'égard de la question de fait, comme n'étant pas assez respectueux pour les Evêques qui l'avoient décidé, soixante & quatorze Docteurs, opinant sur cette Proposition dénoncée comme téméraire, furent d'avis qu'elle étoit exempte de toute censure. Ils prétendoient qu'avant de la juger, il falloit examiner si elle étoit vraie ou fausse; si les cinq Propositions étoient ou n'étoient pas dans Jansénius. Les ennemis de M. Arnauld repliquoient que ce n'étoit pas de la vérité de la Proposition qu'il s'agissoit; qu'il étoit question uniquement de savoir si elle étoit téméraire. M. Perrault montra très-bien, que la Faculté n'ayant d'autorité que pour prononcer des *Jugements doctrinaux*, elle ne pouvoit qualifier une Proposition qu'en jugeant si elle est vraie ou fausse : que faire abstraction de la vérité ou de la fausseté d'une Proposition, & prononcer néanmoins sur sa témérité, c'étoit abandonner le droit qui est acquis à la Faculté, de juger des choses, & usurper celui qui ne lui appartenoit pas, de juger des personnes : que quand il y auroit lieu de taxer M. Arnauld de témérité, ce n'étoit pas au corps à accuser un de ses membres d'une faute commise contre les Evêques; que ceux-ci dans ce cas seroient les seuls qui auroient droit de se plaindre, & que la Faculté devroit employer sa médiation en faveur de l'accusé, loin de se rendre l'instrument de la punition qu'il auroit méritée.

C'est en vain que M. Perrault & d'autres Docteurs faisoient parler la raison dans cette Assemblée; l'intrigue & le crédit étouffoient sa voix. La faction étoit soutenue par six ou sept Evêques, qui, après avoir jugé dans l'Assemblée du Clergé de 1654, que les Propositions étoient dans Jansénius, se trouvoient en Sorbone au nombre des juges d'un Docteur qui avoit osé écrire qu'il doutoit de ce fait. Quelques-uns de ces Prélats se donnoient pour Commissaires autorisés par la Cour à présider aux Assemblées de la Faculté. Le Chancelier Séguier, depuis le 20 Décembre jusqu'au 14 Février, s'y trouvoit toujours, & ne dissimuloit pas l'intérêt qu'il prenoit à cette affaire, en faveur des ennemis de M. Arnauld. Le projet d'accommodement présenté par M. de S. Brieux avoit été rejeté, sous prétexte que la déclaration que cet Evêque garantissoit qui seroit acceptée par M. Arnauld, n'étoit pas signée de ce Docteur. Pour lever cette difficulté, l'Evêque de S. Brieux, celui de Cahors & celui de Commenges engagerent M. Rousse, Curé de S. Roch, d'aller avant l'Assemblée du 11 Janvier, trouver M. Arnauld à Port-Royal, pour en tirer la déclaration que M. de S. Brieux, sûr de ses dispositions, promettoit de sa part. Le Curé de S. Roch n'étoit pas suspect par ses sentiments aux adversaires de M. Arnauld, ses idées sur la grace étoient plutôt opposées que conformes à la doctrine de S. Augustin. Mais c'étoit un homme droit, modéré, aussi ennemi de la cabale que de l'in-

juſtice. Il alla à Port-Royal, & obtint ſans peine de M. Arnauld ce que ce Docteur avoit déja offert. Il porta donc à l'Aſſemblée du 11 Janvier, la déclaration ſuivante.

XLII. Déclaration de M. Arnauld ſur cette Propoſition.

“ Quoique j'aie toujours fait profeſſion d'avoir une ſincere vénération „ pour la dignité & pour les jugements de Noſſeigneurs les Evêques, & „ beaucoup plus encore pour ceux des Souverains Pontifes, & que je „ ſois prêt de donner ma vie pour la défenſe de leur autorité ſacrée, „ il eſt néanmoins arrivé, contre mon intention & à mon grand regret, „ que quelques paroles d'une Lettre que je fus obligé de publier il y „ a quelque temps, par leſquelles j'ai témoigné que je doutois que les „ cinq Propoſitions condamnées par le Pape Innocent X fuſſent dans l'Au- „ guſtin de M. Janſénius, Evêque d'Ypres; que ces paroles, dis-je, ont été „ priſes dans un ſens ſuſpect & odieux par pluſieurs perſonnes, & en ont „ même bleſſé quelques-unes que j'étois extrêmement éloigné de vouloir „ offenſer le moins du monde. Je déclare donc publiquement que ma penſée „ & mon intention ont été infiniment éloignées des ſens dans leſquels elles „ ont été priſes, & que je me ſerois bien gardé de les écrire, ſi j'avois penſé „ qu'on les dût prendre en mauvaiſe part. Je ſouhaiterois de tout mon cœur „ de ne les avoir jamais écrites, & je demande très-volontiers pardon à „ Noſſeigneurs les Evêques & à Notre S. Pere le Pape de les avoir écrites. „ Ce 10 Janvier 1656”. Antoine Arnauld, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbone.

Après avoir lu cette déclaration, le Curé de S. Roch parla contre le projet de Cenſure, & repréſenta vivement combien il ſeroit indigne d'outrager un grand homme, qui portoit l'amour de la paix juſqu'à s'humilier ainſi devant ceux qui ſe croyoient offenſés par quelques paroles de ſa Lettre. Il requit enſuite qu'on délibérât ſur l'acte qu'il venoit de lire. Son diſcours ébranloit quelques-uns de ceux qui avoient déja voté pour la Cenſure; & la faction craignit que ſi on revenoit aux avis, le nombre des voix qu'elle avoit pour elle ne diminuât conſidérablement. Elle empêcha donc la délibération demandée par M. Rouſſe, ſous prétexte qu'il ne falloit pas interrompre les ſuffrages, & qu'il ſuffiroit de relire tous les avis, après que tous les Docteurs auroient opiné, pour que chacun d'eux pût déclarer alors ce qu'il penſoit de cette ſatisfaction offerte par M. Arnauld. Le Chancelier appuyant cette tournure, voulut que la délibération ſur la Propoſition fût continuée; diſant qu'on verroit enſuite, en cas que la Propoſition fût condamnée, ſi la ſatisfaction ſeroit ſuffiſante pour effacer cette condamnation.

XLIII. Cenſure de la Propoſition de fait, contre l'avis de la pluralité réelle.

Quelques Docteurs opinants prétendoient que d'ailleurs cet acte étoit inſuffiſant, parce qu'il étoit adreſſé à la Faculté, au lieu de l'être aux Evêques, offenſés, diſoient-ils, par la Lettre de M. Arnauld. Un des Prélats de l'Aſſem-

blée voulant ôter ce prétexte à la faction, fit avertir ce Docteur, qui étoit alors à Port-Royal de Paris, de cette nouvelle difficulté, afin qu'il la fit disparoitre par une déclaration adressée aux Evêques. M. Arnauld prévit que ce nouvel Acte ne calmeroit pas davantage la fureur de ceux qui étoient résolus de l'opprimer. Cependant pour qu'on ne pût pas lui reprocher d'avoir négligé quelques moyens légitimes d'échapper à la Censure, il envoya aussi-tôt la déclaration qu'on lui demandoit. Elle fut lue dans la même assemblée, & ne produisit pas plus d'effet que la premiere. On continua d'entendre les avis sur la question de fait. Entre les opinants qui donnoient leur voix pour la Censure, il y avoit une diversité singuliere sur le degré de la faute d'un Docteur, qui avoit osé manifester des doutes sur un fait décidé sans connoissance de cause par une Assemblée du Clergé. Le grand mérite de ce Docteur frappoit la plupart de ses juges, & disposoit plusieurs d'entr'eux à une sorte d'indulgence. L'humilité avec laquelle il demandoit pardon de cette faute sembloit l'effacer à leurs yeux; & tous en prononçant que la proposition étoit plus ou moins téméraire, cherchoient à se faire pardonner leur avis, par l'hommage public qu'ils rendoient à celui qui l'avoit avancée. Les Docteurs les plus passionnés se prêtoient à ces dispositions, & joignoient leurs éloges à ceux des autres. Il leur suffisoit que la Proposition fût censurée.



Ce ne fut que le 14 Janvier que les Docteurs eurent achevé d'opiner. Aussi-tôt que le dernier eut dit son avis, le Syndic tira de sa poche un papier, sur lequel il prétendoit avoir compté cent quatre suffrages pour la Censure, soixante & onze contre, & quinze douteux; & sans en dire davantage, il déclare que l'affaire est terminée, & qu'il n'y a qu'à congédier l'Assemblée. On réclame la promesse qui avoit été faite le 11, que chacun auroit la liberté d'opiner sur l'Acte de satisfaction présenté ce même jour à l'Assemblée. On n'est point écouté; le Doyen est forcé de conclure; il le fait sans même dire l'objet de sa conclusion, & l'Assemblée est aussi-tôt rompue. Trois ou quatre des Docteurs de la faction entrent chez le Moine, & dressent une Censure où la Proposition est qualifiée de *téméraire*, *scandaleuse*, *injurieuse au Souverain Pontife & aux Evêques de France*, *& donnant occasion de renouveller la doctrine condamnée de Jansénius*.

Le Syndic ne comptoit que soixante & onze voix contre la Censure, les Registres faisoient foi qu'il y en avoit soixante & quatorze. Il en mettoit quinze au nombre des douteuses. De celles-là, six étoient contre; & les neuf autres n'ayant pas été pour, devoient être jointes aux premieres. Il y avoit parmi les opinants quarante Moines, quoique les Statuts de la Faculté ne permettent pas qu'il y en ait au-delà de huit dans ses Assemblées. C'est en violant ainsi toutes les regles, que la faction eut la pluralité; &

c'eſt contre l'uſage conſtant de la Faculté, qu'on forma la Cenſure à la ſimple pluralité; dans des cas de cette eſpece, la Faculté ayant toujours obſervé de n'en faire qu'à l'unanimité ou preſqu'unanimité.

XLIV. Examen de la Propoſition de droit. Géne des ſuffrages. Soixante Docteurs ſe retirent de l'Aſſemblée.

Mais quelque puiſſante que ſoit une cabale dans un corps où les ſuffrages ſont encore libres, l'innocence ne ſuccombe pas auſſi facilement que le voudroient ceux qui ont entrepris de l'opprimer. Elle trouve des défenſeurs généreux qui opinent pour la ſauver; qui mettent des obſtacles aux deſſeins de ſes ennemis, ſoutiennent les foibles, réveillent les indifférents, éclairent ceux que la prévention aveugle, & que la corruption ne livre pas aux cabaleurs. La faction avoit éprouvé ces difficultés pour la Cenſure de la Propoſition ſur le fait de Janſénius. Elle chercha à s'en débarraſſer pour la queſtion de droit. Dès le 14 Janvier, le Syndic propoſa pour l'examen qu'on alloit entreprendre de cette ſeconde Propoſition, de limiter le temps des opinants à une demi-heure, après laquelle ils ſeroient obligés de ſe taire. M. le Chancelier Séguier avoit déja propoſé cette méthode dans les délibérations précédentes ſur la queſtion de fait, & l'avoit fait ſuivre quelquefois; mais on n'en avoit pas fait un réglement. Quand le Syndic fit cette réquiſition, elle excita une oppoſition publique de toutes les perſonnes équitables. Les plus anciens Docteurs & pluſieurs autres avec eux, juſqu'au nombre de ſoixante, s'oppoſerent formellement à une loi ſi extraordinaire, & inouie dans la Faculté depuis cinq cents ans. Ils proteſterent qu'on ne pouvoit leur impoſer ce joug, ni leur ôter la liberté de dire, dans une matiere ſi importante, tout ce qu'ils jugeroient néceſſaire pour appuyer leur ſentiment (*p*). Néanmoins le réglement propoſé par le Syndic fut adopté à la pluralité des voix. Il ne fut pas obſervé dans les trois ou quatre premieres Aſſemblées; car l'Evêque de Montauban, celui de Chartres, ainſi que quelques autres Docteurs qui opinerent après eux, y parlerent tout le temps qu'ils voulurent. Ce ne fut que le 22 Janvier que M. Bourgeois, étant obligé d'entrer en diſcuſſion ſur des paſſages cités par M. Arnauld dans ſon Apologie, & juſtifier ce Docteur contre Cornet qui l'accuſoit de les avoir falſifiés, fut interrompu avec vivacité, & l'Aſſemblée congédiée une heure plutôt qu'à l'ordinaire. Le 24 M. Bourgeois ayant voulu reprendre ſon diſcours, le Chancelier qui étoit venu ce jour-là pour faire exécuter le réglement de la demi-heure, lui impoſa ſilence. D'autres Docteurs furent auſſi forcés de conclure, & de ſe taire après avoir parlé une demi-heure. Cette derniere violence fit enfin prendre le parti à ſoixante Docteurs de ſe retirer des Aſſemblées de la Faculté, & de lui déclarer, par un acte en forme, qu'ils ne pourroient plus reconnôitre pour

(*p*) Voyez cette Proteſtation, Tom. XX. de la Collection, p. 394.

pour légitimes des Assemblées où l'on portoit une telle atteinte à la liberté des suffrages. Ils n'y parurent pas en effet le lendemain 25. Quelques autres avoient suivi leur exemple; de sorte que le Chancelier qui devoit y venir ce jour-là, s'en dispensa; sa présence devenant inutile, au moment où la faction qu'il appuyoit n'avoit plus à redouter une résistance insurmontable.

Dans l'Assemblée du 17, avant la retraite des soixante Docteurs, M. Mincé, homme vénérable par son âge & par son mérite, présenta un second Ecrit Apologétique, dans lequel M. Arnauld justifioit la Proposition qu'on se proposoit de censurer, & requit qu'il fût lu en pleine Assemblée, avant de procéder à l'examen de la proposition. Sa demande fut rejetée. On consentit uniquement que les Docteurs le lussent en particulier. « Cet „ ouvrage, écrivoit le Docteur Holden à un de ses amis, étoit beaucoup „ plus propre pour un Concile général, que pour une assemblée de Scho- „ lastiques violents, & résolus de couvrir d'équivoques leur mauvais des- „ sein ". L'Auteur y citoit les Peres; mais Holden disoit dans la même lettre, *qu'on ne connoissoit pas les Peres en Sorbone.* XLV. L'Assemblée refuse de lire les Ecrits Apologétiques de M. Arn. Pourquoi.

Pour se mettre à la portée de ses Juges, M. Arnauld ne dédaigna pas dans une suite de ce second Ecrit, de leur parler leur langue; & au lieu de justifier sa proposition uniquement par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, comme il l'avoit fait dans le premier, il cita les Scholastiques, & emprunta leur maniere ordinaire de s'expliquer, n'hésitant jamais à s'abaisser pour calmer ses ennemis, sans compromettre néanmoins la vérité. Il terminoit cet Ecrit par de nouvelles protestations d'être disposé à donner toutes les explications qu'on jugeroit nécessaires pour mettre fin aux contestations, & procurer le grand bien de la paix. Il avoit bien voulu jusqu'à ce moment fermer les yeux sur les irrégularités qui rendoient nuls tous les actes de ces Juges passionnés; & nous avons vu qu'il avoit porté la condescendance jusqu'à faire une satisfaction qu'il ne devoit pas, dans l'espoir qu'un tel sacrifice de sa personne pourroit épargner à la Faculté la honte de le flétrir, & mettre fin à des troubles préjudiciables à la vérité. Mais il reconnut dans la suite qu'il avoit eu tort; parce que n'ayant agi que pour le service de l'Eglise, en publiant cette Lettre *à un Duc & Pair*, & dans des circonstances qui lui avoient fait croire que Dieu l'y engageoit, il ne devoit pas donner lieu de penser qu'il s'en repentoit, ni diminuer par-là le fruit que ces ouvrages pouvoient faire (*q*).

M. Arnauld instruit de la retraite des soixante Docteurs, & de l'imputation calomnieuse qu'on lui faisoit, malgré ses protestations les plus expresses, de soutenir que les Commandements de Dieu sont impossibles aux XLVI. Censure de la Proposition de droit malgré les protestations de nullité.

(*q*) Tom. XXI. p. 578. 606. 702. Tom. XXII. p. 99. 100. 107.

justes, prit enfin le parti de faire signifier à la Faculté le 27 Janvier, une protestation formelle contre cette imputation, & une déclaration précise qu'il ne pouvoit plus reconnoître pour légitime une Assemblée où toutes les regles étoient violées, ni pour valide aucune des résolutions qui y seroient prises. Les soixante Docteurs qui s'étoient retirés le 24, protesterent également; & quatre jours après la proposition fut censurée dans l'Assemblée du 31. De neuf Evêques qui y assistoient (r), trois furent contre la Censure; c'étoient Messieurs de S. Brieux, de Châlons & de Commenges. Trois opinerent contre la proposition, Messieurs de Chartres, de Rhodez & d'Amiens; les trois autres, Messieurs de Montauban, de Tulle & de Césarée, n'opinerent pas pour M. Arnauld; mais les ennemis de ce Docteur n'oserent les mettre au nombre de ceux qui avoient opiné contre lui, parce qu'ils déclarerent en signant la Censure, qu'ils ne le faisoient que comme un Magistrat signe un Arrêt rendu à la pluralité contre son avis. Indépendamment des soixante Docteurs que la violence faite à la liberté des suffrages força de se retirer, il y en avoit dans Paris plusieurs autres qui ne parurent pas aux Assemblées, parce qu'ils n'étoient ni assez courageux pour s'opposer aux ennemis de M. Arnauld, ni assez vils pour les seconder. Toutes ces circonstances jointes aux précautions prises pour opposer le nombre des voix au poids des raisons, firent triompher la cabale, & la proposition, quoiqu'en termes formels de S. Augustin & de S. Chrysostôme, fut déclarée *téméraire*, *impie*, *blasphématoire*, *frappée d'anathême & hérétique*, sans qu'on ait jamais pu découvrir en quel sens elle pouvoit mériter ces qualifications, même aux yeux des Censeurs. Ils ne nioient pas que ce ne fût une doctrine orthodoxe, 1°. Que la grace efficace par elle-même, qui ne manque jamais d'avoir son effet, est nécessaire à toute action de piété. 2°. Que le juste qui manque d'accomplir quelque devoir de la piété chrétienne, comme S. Pierre y manqua en ne confessant pas Jesus Christ, n'a pas reçu de Dieu la grace efficace, qui le lui auroit fait accomplir. 3°. Qu'il s'ensuit de ces deux propositions exemptes d'erreur, de l'aveu de tout le monde, que le juste qui manque en cette occasion d'accomplir ce qui lui est commandé, n'a pas reçu de Dieu tout ce qui lui étoit nécessaire pour l'accomplir. Cependant ces trois propositions étant accordées, quel pouvoit être l'objet de la Censure? Car l'expression étoit catholique, puisque la proposition étoit en propres termes de S. Augustin & de S. Chrysostôme; & le sens l'étoit aussi, puisque celui qui l'avoit avancée, ou plutôt qui l'avoit tirée des Saints Peres, n'entendoit autre chose, sinon que le juste n'a pas quelquefois tout ce qui lui est nécessaire de la part de Dieu, pour accomplir quelque Commandement.

(r) M. l'Evêque de Rennes faisoit le dixieme; mais on ne sait pourquoi son nom ne se trouve pas sur le Registre.

Dès que cette Cenſure parvint à la connoiſſance des Docteurs qui s'étoient retirés des Aſſemblées, ils ſe crurent obligés de proteſter de nouveau contre une telle injuſtice. Ils le firent au nombre de trente-deux, par un acte du premier Février, tant en leur nom qu'en celui de pluſieurs autres Docteurs abſents dont ils avoient la procuration; déclarant qu'ils tenoient cette Cenſure pour nulle par toutes les raiſons qu'ils avoient fait valoir pour juſtifier le parti qu'ils avoient pris d'abandonner des Aſſemblées, où toutes les regles étoient violées, où les parties étoient juges, où l'accuſé n'étoit point écouté, & où la liberté des ſuffrages étoit ôtée (*s*). Il y avoit dans la Cenſure une clauſe par laquelle tous les Docteurs étoient obligés de la ſigner ſous peine d'être privés de tous les droits attachés à leur qualité. Les mêmes Docteurs adreſſerent le 15 Février un ſecond acte à la Faculté, pour lui faire connoître les raiſons qui les avoient forcés de ſe retirer des Aſſemblées, & celles qui les empêcheroient toujours de ſouſcrire à une Cenſure qui flétriſſoit, dans la perſonne d'un membre de leur corps, une doctrine ſaine, dont aucune raiſon ne peut jamais juſtifier la condamnation (*t*). Dix-neuf d'entr'eux s'aſſemblerent le 25 du même mois, pour délibérer s'ils appelleroient comme d'abus au Parlement. En effet, l'Appel étoit le vrai remede à ces vexations, ſi on avoit pu compter ſur le Parlement, qui deux mois auparavant avoit rendu dans la même cauſe un Arrêt ſi injuſte. Mais, dans cette incertitude, l'avis d'appeller comme d'abus ne fut pas adopté; le plus grand nombre jugea cette démarche inutile, & la Cenſure avec la clauſe tyrannique dont on ſe plaignoit eut ſon exécution. Tous les Docteurs qui refuſerent de la ſigner furent privés du droit d'aſſiſter aux Aſſemblées, & des autres avantages attachés à leur état.

Le moyen que cette violence n'en ébranlât pluſieurs? Auſſi y en eut-il quelques-uns qui céderent; mais elle fit un effet tout contraire ſur d'autres qui avoient opiné pour la condamnation, ou qui n'avoient pas aſſiſté aux Aſſemblées. M. Rouſſe & M. de Launoi furent de ce nombre; ils s'éleverent contre cette double entrepriſe de la Faculté, d'uſurper un droit qu'elle n'avoit jamais eu, de ſoumettre les lumieres de ſes membres à ſes déciſions, & de l'exercer dans le cas préſent par un acte qui n'étoit pas celui du corps, puiſque les parties intéreſſées n'avoient ni opiné, ni été entendues dans leurs défenſes; & cela pour une Cenſure contraire au vœu de la pluralité réelle des ſuffrages légitimes, à laquelle plus du tiers des juges s'étoit formellement oppoſé, & contre laquelle ces derniers avoient proteſté d'avance. On a un Mémoire de M. de Launoi, dans lequel toutes

(*s*) Cet Acte ſe trouve dans la Collection, Tom. XX. p. 397. & ſuiv.
(*t*) Ibid. p. 398.

les irrégularités de cette entreprife font développées (*u*), & il fit imprimer dans le temps des Notes fur la Cenfure, où il en montre les nullités (*x*). Ce n'eft pas l'intérêt qu'il prenoit à la Grace efficace, ni fes liaifons avec M. Arnauld qui le mirent au nombre de fes défenfeurs; il étoit au contraire lié avec les Jéfuites & ennemi de la doctrine de S. Auguftin; mais des injuftices fi criantes le révoltoient.

XLVII. Difpofitions de M. Arn. dans cette occafion.

Tandis que la Sorbone étoit le théatre tumultueux de l'intrigue & de la violence, M. Arnauld & Port-Royal éprouvoient dans le calme des paffions, toutes les confolations que Dieu fait fentir à ceux qui fouffrent pour la juftice. Dès le commencement de l'orage qui s'étoit élevé contre lui, ce Docteur écrivoit à la Mere Angélique, que la perfécution ne faifoit que l'attacher à Dieu de plus en plus. « Je l'en prie de meilleur cœur, difoit-„ il; j'ai plus de confiance que jamais en fa fainte protection. Je ne puis „ même confidérer de certaines rencontres qui font arrivées depuis environ „ deux mois, que je n'adore la bonté avec laquelle il me femble qu'il „ m'a voulu difpofer à fouffrir pour lui, en me donnant un defir tout „ nouveau de l'aimer & de le fervir avec moins de froideur & de lâcheté „ que je n'ai fait jufqu'ici ». Il étoit à Port-Royal de Paris lorfqu'il apprit que la Cenfure étoit arrêtée, & qu'on travailloit dans la chambre de le Moine à la rédiger. La paix qui régnoit dans fon cœur n'en fut point troublée. Il s'occupoit à prier Dieu avec la même tranquillité que fi cette affaire lui eût été étrangere. Il n'a jamais oublié que fa penfée fe porta tout d'un coup dans ce moment fur ce verfet du Pfeaume CXVIII. *Iniquè perfecuti funt me, adjuva me;* & fur le commentaire qu'en fait S. Auguftin par ces paroles : *Puifqu'ils n'ont perfécuté en moi que la vérité, fecourez-moi, Seigneur, afin que je combatte pour la vérité jufqu'à la mort.*

T. I. p. 82.

Hift. Abr. p. 111. 112.

L'Abbeffe de Port-Royal fa fœur, la feule prefque des Religieufes de ce Monaftere qui eût connoiffance des détails de fon affaire, étoit digne de partager fa fituation, & de l'encourager à marcher avec conftance dans la voie où Dieu l'avoit conduit. « Je loue Dieu, lui écrivoit-elle le 28 „ Novembre 1655, de ce que vous n'êtes point abattu; & en vérité j'ofe „ dire qu'il n'y a pas de quoi, puifque pour ce qui nous regarde, il y a „ plus de bonheur que de malheur à fouffrir l'injuftice des hommes. Je „ ne puis m'empêcher de vous dire (ajoutoit-elle dans une lettre du „ 8 Décembre) que la joie & la tranquillité avec laquelle je vous ai vu „ partir pour fouffrir, en foutenant fa fainte grace, a tellement charmé „ mon efprit, qu'elle en a effacé les craintes humaines, que l'amour na-„ turel & la tendreffe que j'ai toujours eue pour mon pauvre petit frere „ y avoit répandues, à la vue des maux qu'on lui prépare ».

Tom. III. de fes Let. p. 100.

Ibid. p. 108.

(*u*) Il fe trouve imprimé dans la Collection, Tom. XX. p. 381 & fuiv.
(*x*) Ibid. p. 348. & fuiv.

Cette ſainte fille ne ſe contentoit pas de l'encourager par ſon exemple & par ſes diſcours ; elle ne ceſſoit de demander à Dieu la force dont il avoit beſoin pour ſoutenir tant d'épreuves, ſans que ſa vertu reçût aucune atteinte. Tout Port-Royal partageoit ſes ſollicitudes, & les enfants de ce ſiecle n'étoient pas plus ardents à perſécuter l'innocence, que ces Vierges chrétiennes à demander à Dieu qu'elle n'en ſortît que plus pure des mains de ſes ennemis.

Ib. p. 108. 117. 202.

XLVIII. Il ſe retire de Port-Royal pour s'enſevelir dans une plus profonde retraite.

M. Arnauld qui étoit à Port-Royal des Champs depuis 1648, fut obligé de quitter cette ſolitude, pour ſe dérober de nouveau aux pourſuites de ſes ennemis. Il ne leur ſuffiſoit pas de flétrir un de ſes Ecrits, & d'exercer une domination inouie ſur ceux de leurs Confreres qui déteſtoient leur ouvrage ; ils vouloient s'aſſurer de la perſonne de celui qui pouvoit éclairer le public, & faire retomber ſur eux la honte dont ils prétendoient le couvrir ; mais il prévint à propos leurs deſſeins. Dès le 26, veille du jour où ſa proteſtation fut ſignifiée, il s'enſevelit dans une retraite inacceſſible à ſes perſécuteurs. M. Nicole ſe réunit avec lui, pour l'aider dans les ouvrages qu'il étoit néceſſaire d'entreprendre pour la défenſe de ſa Propoſition, & de toutes les vérités de la Grace auxquelles elle tenoit. Deux Théologiens de ce mérite ſe virent ainſi forcés par une cabale puiſſante à ſe tenir cachés. Mais ſi Dieu dans les deſſeins de ſa ſageſſe permet quelquefois que l'ignorance & la méchanceté ſe trouvent armées du pouvoir, & que le ſavoir & la vertu gémiſſent dans l'oppreſſion, il ne ſouffre point que cette oppreſſion étouffe la voix de la vérité, & réduiſe ſes défenſeurs au ſilence; il met des bornes au pouvoir des méchants, & laiſſe aux gens de bien cette verge redoutable que la vérité leur met entre les mains, pour châtier ceux qui la perſécutent, & pour ſoutenir ceux qui l'aiment. La retraite dans laquelle Meſſieurs Arnauld & Nicole travailloient aux ouvrages qu'ils oppoſerent à la Cenſure, étoit dans une maiſon de Paris (y), qui ne leur offroit pas à beaucoup près toutes les commodités de la vie. Ils la préférerent néanmoins à l'hôtel du Duc de Liancourt & à celui de la Ducheſſe de Longueville, qui leur étoient offerts; plus touchés de la ſûreté, que des autres avantages qu'ils auroient trouvés chez ces Grands.

XLIX. Violences contre les oppoſants à la cenſure. Quelques-uns s'affoibliſſent.

Cependant la Sorbone conſommoit ſon iniquité. Il étoit ſtatué dans la Cenſure que ſi M. Arnauld n'y ſouſcrivoit dans l'eſpace de quatorze jours, & n'abjuroit ſes erreurs en préſence du Doyen, des Evêques Docteurs & de ſix Députés de la Faculté, il ſeroit *ipſo facto* exclu du corps. Tout étoit inoui dans cette clauſe, comme dans les autres opérations de cette faction. La Faculté n'avoit jamais exclu de ſon corps que des Apoſtats ou des Docteurs convaincus de débauches déshonorantes ; & cette excluſion

(y) Chez M. le Jeune, Fauxbourg S. Marceau.

ne s'étoit jamais faite qu'après une procédure juridique & les monitions T.I.p.105. usitées pour l'excommunication. " C'est aujourd'hui, écrivoit M. Arnauld „ le 15 Février à sa niece la Mere Angélique de S. Jean, qu'on me doit „ rayer du nombre des Docteurs ; j'espere en la bonté de Dieu qu'il ne „ me rayera pas pour cela du nombre de ses serviteurs. C'est la seule qua- „ lité que je desire conserver ".

Ceux des Docteurs qui résistoient aux entreprises de la faction, & qui ne vouloient pas signer la Censure, subissoient le même sort. La Faculté prit le 24 Mars la résolution de les exclure entiérement de son corps, & de déclarer cette exclusion consommée *ipso facto*, le Dimanche de *Quasimodo*, pour ceux qui étant à Paris n'auroient pas fait ce jour-là leur soumission ; & pour ceux qui étoient absents de la Capitale, le jour de l'Assemblée avant la Pentecôte. Cette résolution fut suivie d'une autre, par laquelle la Faculté privoit ces Docteurs des prieres qu'elle est dans l'usage de faire après la mort pour ses membres, & qui lui sont payées d'avance par la somme que chacun, en prenant le Bonnet, est obligé de donner pour jouir de cet avantage. Cette derniere, dont le Syndic fit part, par une *Lettre circulaire*, à tous ceux qu'elle regardoit (z), ne fut cependant exécutée qu'à l'égard de quelques-uns (a) ; les autres conserverent au moins ce droit, le seul dont la Faculté n'osa pas les priver entiérement. Ces violences n'acquéroient pas des partisans à la Censure ; mais elles faisoient leur effet sur ceux dont le courage n'égaloit pas les lumieres. Plusieurs signerent sous différents prétextes ; les uns disant qu'ils signoient comme des Magistrats signent un Arrêt qui passe à la pluralité contre leur avis ; les autres joignant à leur signature quelque restriction ou quelque explication. M. de Sainte Beuve étoit du nombre de ceux qui offrirent de signer avec une restriction qui pût sauver S. Augustin, S. Thomas, & la nécessité de la Grace efficace (b). Il étoit Professeur en Sorbone. Une Lettre de cachet le destitua sur le champ, & écarta de cette place un rival qui faisoit ombrage à le Moine, Professeur aussi, mais sans Ecoliers. Les Docteurs ou les Licenciés, au nombre de plus de soixante, qui ne voulurent pas subir le joug, se disperserent dans les Provinces où ils furent employés avec fruit dans plusieurs Dioceses, qu'ils éclairerent par leurs lumieres & édifierent par leurs vertus.

L. Négociations pour un accommodement.

Ces dernieres résolutions de la Faculté n'étoient pas encore prises, lorf-

(z) Voyez sur ce sujet la Lettre du P. Desmares en réponse à la Lettre Circulaire, Tom. XX. de la Collection, p. 741. & suiv.

(a) Elle le fut en particulier à l'égard de M. Martineau, Evêque de Bazas, successeur de M. Litolphi Maroni, & du Cardinal de Retz, qui ne voulurent jamais signer la Censure.

(b) M. Arnauld réfuta dans plusieurs Ecrits ces faux prétextes, allégués pour la signature de la Censure. On trouve ces Ecrits Tom. XIX. de la Collection, N°. IX. Tom. XX. N°. XIV.

que M. d'Andilly, qui avoit quitté la Cour depuis dix ans, mais qui n'y étoit pas encore entiérement oublié, écrivit au Cardinal Mazarin & à la Reine en faveur de ſon frere. Sa lettre à la Reine, du 2 Mars 1656, ne fut pas tout-à-fait inutile; car cette Princeſſe, qui conſervoit toujours des bontés pour lui, & qui fut d'ailleurs ſollicitée par un Cordelier ſon Confeſſeur, de donner les mains à un accommodement, conſentit qu'on entrât en négociation, & que la Cenſure fût ſuſpendue, pourvu que tout ſe fit de concert avec les Evêques de Chartres & de Rhodez. Le premier de ces Prélats parut adopter le projet d'un accommodement, quoiqu'il fût réſolu, & qu'il ne le diſſimulât pas, de ne ſe prêter à aucun, que M. Arnauld ne rétractât ſa Propoſition. Malgré cette déclaration, qui devoit faire voir que tout accommodement étoit impoſſible, d'autres Evêques attachés à la doctrine de S. Auguſtin, s'occuperent du ſoin de travailler à une conciliation. Il y eut le 27 Mars une conférence chez M. de Gondrin, Archevêque de Sens, dans laquelle on traita des moyens d'y parvenir. Les Evêques de Châlons, de Commenges, de Vence & de Beauvais s'y trouverent avec le Pere Fronteau, M. de Lalane, Docteur de Sorbone, M. Méneſſier & M. de Bagnols. Ce Pere Fronteau étoit un Génovefain du Dioceſe d'Angers, en qui ſon Evêque avoit beaucoup de confiance. M. d'Angers avoit écrit à l'Aſſemblée du Clergé, qui paroiſſoit diſpoſée à prendre connoiſſance de la Cenſure, pour la prier de ne rien faire ſans entendre le Pere Fronteau, qu'il députoit pour défendre la Lettre de ſon frere. Ce Génovefain méritoit cette confiance par ſon attachement à la doctrine de la Grace efficace & à M. Arnauld, plutôt que par ſes lumieres, comme il parut dans la conférence dont nous parlons. On y propoſa deux moyens de conciliation: l'un, que M. Arnauld admettroit comme probable & nullement comme certain, *que le juſte n'eſt jamais tenté d'offenſer Dieu, qu'il n'ait une grace intérieure & actuelle, qui lui donne un véritable pouvoir de vaincre la tentation & d'éviter le péché*; ou que, s'il refuſoit d'admettre cette propoſition, il s'engageroit au moins à ne pas la combattre: l'autre, qu'il ſouſcriroit à la Cenſure, en ſe réſervant le droit de penſer ce qu'il jugeroit à propos. Meſſieurs de Lalane & Méneſſier montrerent aiſément qu'aucun de ces plans ne pouvoit être adopté. En effet, en ſouſcrivant à la propoſition ſur cette grace actuelle, qui donne toujours au juſte un pouvoir de vaincre la tentation, M. Arnauld auroit renoncé à ſes principes, qui étoient ceux de S. Auguſtin; & n'auroit pas ſatisfait ſes ennemis, qui ne ſe ſeroient pas contentés qu'il admît comme probable, une grace dont ils faiſoient un dogme, puiſqu'ils avoient condamné la propoſition contraire comme blaſphématoire & hérétique. A l'égard du ſecond plan, il ne falloit pas connoître M. Ar-

Le P. le Roy.

nauld, pour lui propoſer d'acheter la paix par un menſonge public, ou en atteſtant par une ſignature ce que ſon cœur déſavouoit. Le défaut ordinaire des conciliateurs bien intentionnés, qui s'entremettent pour tirer les gens de bien des mains de leurs ennemis, eſt de ne pas connoître aſſez, ni la haine profonde des uns, ni la fermeté inébranlable des autres. C'eſt par cette raiſon que leurs foibles plans pour procurer la paix ne produiſent aucun effet. Il n'y a jamais d'autre moyen de faire ceſſer les troubles, que de s'unir avec les défenſeurs de la vérité, & d'imiter leur courage, quand on connoit la bonté de leur cauſe. C'eſt la ſeule politique du Chriſtianiſme; la vérité s'eſt établie par ce moyen; elle ne peut ſe perpétuer par aucun autre.

Lettre manuſcrite du 12 Avr. 1656.

La relation de cette Conférence ayant été communiquée à M. Arnauld, il la fit parvenir à un de ſes amis, & lui écrivit en ces termes: « Voici „ la relation d'une Conférence qu'ont eue Meſſieurs les Evêques qui ſont „ profeſſion d'être de nos amis, avec deux Docteurs qui le ſont véritablement. Le Pere Fronteau y intervint, & fit bien voir par ſon procédé, „ & plus encore par un Ecrit qu'il dreſſa deux jours après, pour ſoute„ nir, par une imagination toute nouvelle, la chimere d'une grace actuelle „ toujours préſente au juſte, combien nous prenions mal nos meſures, „ de vouloir confier ma défenſe à cet homme-là. C'eſt pourquoi je vous „ prie de mander à M. l'Evêque d'Angers, que je lui ai d'extrêmes obli„ gations de ſa bonne volonté; mais que je ferois conſcience de l'em„ ployer ſi inutilement. Il n'y a rien à faire dans le Clergé, qu'à nous „ recommander à Dieu. Et pour vous dire la vérité, la faute en eſt plus à „ nos amis qu'à nos ennemis; car je ſuis aſſuré que ſi les ennemis croyoient, „ que ceux qui paſſent pour Auguſtiniens, auroient aſſez de fermeté pour „ ne rien ſigner de tout ce qu'ils feroient, & s'y oppoſer fortement, ils „ penſeroient deux fois à ce qu'ils auroient à faire; parce qu'ils craignent „ extrêmement que le Clergé ne paroiſſe diviſé, qu'on ne les engage à „ des conférences, & qu'on n'ait à ſoutenir, la plume à la main, le ſen„ timent de quatre ou cinq Evêques, contre celui de tous les autres. Pour „ moi, je vous confeſſe que rien ne me touche davantage que cette lâ„ cheté ſi bien prétextée. J'en ai le cœur percé ".

LI. Tentatives pour faire approuver la Cenſure par le Clergé, ou par le Pape.

Ces Evêques qui propoſoient à M. Arnauld de ſouſcrire la Cenſure ſans l'adopter, ne lui conſeilloient que ce qu'ils avoient pratiqué eux-mêmes dans les Aſſemblées du Clergé, dont ils ſignoient les délibérations ſans les approuver. Une cabale appuyée par la Cour ſe rendoit ainſi maîtreſſe des opérations de ce Corps, faiſant également ſervir à ſes deſſeins ſes amis & ſes ennemis, en profitant du zele des uns & de la foibleſſe des autres. C'eſt ainſi qu'elle avoit fait décider le fait de Janſénius dans l'Aſſemblée où

où la Bulle d'Innocent X fut reçue. Elle voulut engager le Clergé non seulement à confirmer la Censure de Sorbone, mais encore à solliciter à Rome la confirmation du Pape. Le Moine étoit député du second ordre dans l'Assemblée de 1656. Il cabaloit pour déterminer le Clergé à cette démarche, & déclamoit avec tant de chaleur contre M. Arnauld, qu'un des Evêques ne put s'empêcher de lui dire : « N'en avez-vous pas assez „ parlé en Sorbone sans nous en venir ici rompre la tête " ? Il vouloit que l'Assemblée députât à Rome le Docteur Hallier, pour demander au Pape, ou la confirmation de la Censure de Sorbone, ou une nouvelle condamnation de la Lettre de M. Arnauld. Mais l'opposition de l'Archevêque de Sens & de quelques autres Evêques fit échouer ce projet.

LII. Lettres & Ecrits envoyés à Rome à cette occasion.

La cabale ne pouvant donc rien obtenir du Clergé, se chargea elle-même de cette affaire, & la pressa si vivement, que M. Arnauld ne doutoit presque pas qu'elle ne réussit à Rome dans ses projets. Pour n'avoir cependant aucune négligence à se reprocher, il consentit à écrire quelques lettres pour sa défense. M. Brunetti, Gentilhomme Toscan, avec lequel il étoit en relation, parloit en sa faveur au Pape & aux Cardinaux, & leur montroit les lettres qu'il en recevoit. D'un autre côté le Cardinal Barberin qui le protégeoit aussi, desira qu'il entrât en correspondance avec le Pere Hilarion Rancati, Abbé de Sainte Croix de Jerusalem à Rome, qui passoit pour le plus grand Théologien qu'il y eût alors dans cette Capitale. M. Arnauld se prêta aux desirs de ses amis, sans fonder de grandes espérances sur ses efforts. Il écrivit à l'Abbé Hilarion & au Cardinal Barberin le 31 Mars, & leur envoya deux Ecrits latins qu'il avoit publiés depuis la Censure. Le Cardinal en fut très-content, & promit de prendre auprès du Pape la défense de l'Auteur. Il écrivit encore à l'Abbé Hilarion au commencement de Juin, & lui envoya les trois premieres parties de la Dissertation qui n'étoit pas encore achevée, & qui parut depuis sous le titre de *Dissertatio quadripartita* &c., dans laquelle la Proposition censurée en Sorbone est si savamment défendue. L'Abbé en fit aussi-tôt un Abrégé, qu'il présenta au Pape, l'assurant que cet ouvrage ne contenoit rien que d'orthodoxe. Peu de temps après la même Dissertation parut imprimée, & augmentée d'une quatrieme partie. Ce Théologien, ainsi que les Cardinaux Barberin & de S. Clément la virent & l'admirerent; & le Pape, loin de donner aux Jésuites la satisfaction de confirmer la Censure, parut se déclarer en faveur de M. Arnauld. Tout ce que ses ennemis purent obtenir, ce fut un Décret de l'*Index* du 3 Août, par lequel les deux Lettres au sujet du refus des Sacrements fait au Duc de Liancourt, ainsi que les cinq Ecrits que ce Docteur avoit présentés à la Faculté pour sa justifica-

tion avant la Cenfure, font prohibés, fans être cenfurés d'ailleurs. On ne fait dans ce Décret aucune mention ni de la Cenfure de la Faculté, ni des Ecrits publiés depuis pour la défenfe de M. Arnauld; la Cour de Rome ne voulant, fans doute, donner aucune approbation à ce qui s'étoit fait en Sorbone. Mais pourquoi prohiboit-elle les Ecrits de M. Arnauld, qui avoient précédé la Cenfure, & pourquoi l'innocence y étoit-elle tout à la fois reconnue & flétrie? C'eft le problême de ce fiecle.

LIII. Perfécution des Solitaires & des Religieufes de Port-Roy.

M. Arnauld n'étoit pas le feul objet de la haine des Jéfuites. Elle s'étendoit au Monaftere de Port-Royal, & aux Solitaires qui vivoient dans le défert de Port-Royal des Champs. Nous avons vu les calomnies par lefquelles ils avoient cherché à noircir les Religieufes & leurs amis, & le peu de fruit qu'ils en retirerent. Après avoir fait l'effai de leur crédit à la Cour, dans la Cenfure de M. Arnauld, ils entreprirent d'en tirer avantage contre tout Port-Royal, dont l'exiftence aigriffoit de plus en plus leur jaloufie. Les Ecoles qui s'y étoient formées & dans lefquelles des jeunes gens de qualité & quelques autres (*c*), recevoient une éducation telle que pouvoient la donner des Maîtres du mérite des Nicole, des Lancelot & des Arnauld (car ce Docteur y contribuoit par fes confeils & par des ouvrages) jouiffoient de l'eftime publique, & obtenoient la préférence de plufieurs perfonnes de la Cour. Les Livres fur différents fujets de piété qui fortoient de la plume de Meffieurs de Port-Royal, effaçoient entiérement ceux des Jéfuites. Ils étoient d'un ftyle pur & noble, & d'une doctrine qui faifoit aimer & refpecter la Religion. Les Jéfuites baiffoient tous les jours dans l'opinion publique, & ne fe foutenoient en France, que par le pouvoir qui les faifoit redouter. Fiers du fuccès avec lequel ils venoient de le déployer en Sorbone, ils ne tarderent pas à s'en fervir contre les Ecoles de Port-Royal. Ils obtinrent au mois de Mars 1656, des ordres de la Cour pour la deftruction de la partie de ces Ecoles qui étoit aux Granges. Les Solitaires en furent auffi difperfés; & dès le 27 Mars il n'y avoit plus perfonne. Cette perfécution devoit s'étendre aux deux Maifons Religieufes de Port-Royal, & l'ordre de renvoyer les Penfionnaires & les Novices étoit déja figné.

LIV. Les fuites de cette perfécution arrêtées par les miracles de la Sainte Epine.

Les Religieufes n'avoient contre leurs ennemis d'autres armes que la priere. Menacées d'un événement qui alloit détruire leurs deux Maifons, elles redoublerent de ferveur auprès de celui qui pouvoit feul détourner le coup qu'on leur préparoit. Dieu daigna fe déclarer leur protecteur, par le miracle de la Sainte Epine qu'il opéra dans leur Eglife le 24 du même mois de Mars, trois jours avant la retraite des Solitaires, qui quit-

(*c*) Voyez l'Hiftoire de Port-Royal par Racine, p. 63. par Befoigne, Tom. IV. p. 396. & fuiv.

terent les Granges. Mademoiselle Perrier, niece de M. Pascal, & Pensionnaire à Port-Royal, âgée de douze ans, avoit une fistule lacrymale au coin de l'œil gauche, qui en étoit totalement défiguré; l'os du nez en étoit carié, & le progrès du mal qui avoit résisté à tous les remedes, étoit tel, que les Maîtres de l'art n'y voyoient plus d'autre ressource que d'y appliquer la pierre infernale. Cette opération étoit décidée, & on n'attendoit plus pour la faire, que l'arrivée du pere de la jeune Demoiselle, lorsqu'elle fut subitement guérie par l'attouchement de la Sainte Epine. Le bruit de ce miracle, dont l'histoire & les vérifications sont dans beaucoup de livres connus, se répandit bientôt dans Paris & à la Cour. La Reine en fut très-frappée. Elle envoya le Sieur Félix, premier Chirurgien du Roi, sur les lieux. Félix fit un rapport d'après lequel le miracle n'étoit pas douteux (*d*). La Reine ne pouvant croire que Dieu eût choisi l'Eglise de Port-Royal pour y faire éclater cette marque signalée de sa bonté, si ces Religieuses étoient telles qu'on les lui avoit dépeintes, prit des sentiments plus favorables à leur égard, & oublia l'ordre qui avoit été signé. Les Religieuses garderent leurs Pensionnaires & leurs Novices; & les Solitaires rentrerent successivement dans leur ancienne retraite, où on leur laissa continuer leurs exercices ordinaires. La Reine fit même dire à M. d'Andilly dès le mois de Mai, qu'il pouvoit aller s'y rejoindre à ses amis.

Ce miracle ayant été vérifié & publié par l'autorité de l'Eglise, les gens de bien en rendoient graces à Dieu, & les Jésuites travailloient, soit à obscurcir la vérité du fait, soit à prévenir les conséquences naturelles que tout le monde en tiroit en faveur de l'innocence des Religieuses calomniées. Le Pere Annat s'étoit hâté de leur donner cet exemple dans un Ecrit qu'il intitula: *le Rabat-joie des Jansénistes; ou Observations sur le miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal, composées par un Docteur de l'Eglise Catholique.* Le Jésuite tiroit de ce miracle la preuve de l'attachement des Religieuses aux erreurs des cinq Propositions, se fondant sur ce principe: que les miracles ne sont faits que pour convertir les infideles & les hérétiques; d'où il concluoit que Dieu n'avoit opéré celui de la Sainte Epine que pour convertir les Religieuses de Port-Royal & ceux qui leur étoient attachés; & que loin de prouver l'innocence de ces Religieuses, il attestoit leur crime, & donnoit une nouvelle raison de fuir un lieu infecté d'hérésie. C'est ainsi que la haine obscurcit le bon sens & la raison.

M. Arnauld crut devoir réfuter un libelle si méprisable. Sa Réfutation est intitulée: *Réponse à un Ecrit publié sur le sujet des miracles qu'il a plu*

(*d*) Mémoires de Port-Royal, Tom. III. p. 410. & suiv. Recueil de 1740. p. 284. & suiv. Racine, p. 100. & suiv. Tom. XXIII. de la Collection, Préface Hist. p. 1. & suiv.

à Dieu de faire à Port-Royal depuis quelque temps (*e*). Cette Réponse ne fut publiée qu'à la fin du mois de Novembre de la même année ; l'Auteur ayant voulu attendre que le miracle eût été déclaré authentiquement, comme il le fut par le Mandement du 22 Octobre 1656.

Annat y opposa un second Ecrit intitulé : *Défense de la vérité catholique touchant les miracles.* Il y répétoit les principes du premier, & y ajoutoit les raisonnements dont les Protestants avoient coutume de se servir pour éluder les miracles que l'Eglise Catholique leur oppose ; attaquant tout à la fois par sa maniere de raisonner, & les conséquences qu'on tiroit du miracle de la Sainte Epine en faveur de Port-Royal, & celles qu'on tire contre les Protestants des autres miracles qui se font dans l'Eglise. Cette témérité donna occasion à M. Arnauld de traiter à fond de l'autorité des miracles ; & de réfuter, soit les principes qu'Annat empruntoit des Protestants, soit ceux qui lui étoient particuliers. Son ouvrage devoit avoir deux Parties (*f*). Après avoir prouvé dans la premiere, *que Dieu ne peut jamais faire des miracles dans des circonstances où les hommes qui en jugent raisonnablement seroient induits en erreur*, il devoit montrer dans la seconde, *que le don des miracles est particulier à l'Eglise Catholique.* Celle-ci n'est pas finie. L'ouvrage ne fut ni achevé ni publié, parce que les Ecrits qu'Annat n'osa jamais avouer tomberent bientôt dans le mépris, & que M. Arnauld s'engageoit dans le même temps à garder le silence sur des disputes qui paroissoient n'avoir plus d'autre objet que le fait de Jansénius. La Censure de Sorbone n'avoit point été confirmée à Rome. L'Assemblée du Clergé ne la confirma pas davantage, quelques tentatives que les Jésuites & leurs adhérants fissent pour l'engager à l'adopter. L'Evêque d'Orléans & quelques autres réussirent à dégoûter le Cardinal Mazarin de suivre cette affaire, & d'appuyer les ennemis de M. Arnauld dans l'Assemblée. Tout ce que ceux-ci purent obtenir, c'est qu'il fût fait mention de cette Censure dans la Relation qu'on chargea M. de Marca de faire de tout ce qui s'étoit passé dans ces Assemblées du Clergé, relativement à la Bulle d'Innocent X.

LV. Premiere Bulle d'Alexandre VII. Formulaire dressé sur cette Bulle.

Pendant que M. Arnauld & ses amis laissoient croire à ceux qui le vouloient que les cinq Propositions étoient dans Jansénius, & que loin de défendre la proposition de sa Lettre relativement à ce fait, ils évitoient même de publier les nouveaux Ecrits composés pour défendre la proposition sur la grace, dans l'espoir que cette modération pourroit calmer leurs ennemis, M. de Marca jetoit la semence de nouveaux troubles, en faisant adopter en 1656 un Formulaire pour assujettir les Ecclésiasti-

(*e*) Voyez cet Ecrit, Tom. XXIII. de la Collection, N°. I.
(*f*) Ibid. N°. II.

ques, les Religieux & même les Religieuſes à la croyance du fait de Janſénius. L'Aſſemblée du Clergé l'envoya dans toutes les Provinces, pour engager les Evêques à le faire ſigner dans leurs Dioceſes. Cette entrepriſe ne réuſſit pas au gré de ſes auteurs ; la plupart des Evêques ne voulurent pas impoſer un joug auſſi odieux. On crut qu'une nouvelle Bulle qui décideroit le fait faciliteroit l'introduction du Formulaire ; on la ſollicita & on l'obtint facilement d'Alexandre VII, qui n'héſita pas à décider le 16 Octobre de la même année ce qu'on vouloit, & ce qu'Innocent X n'avoit pas aſſez clairement décidé. Cette Bulle fut tenue ſecrete pendant quelques mois. Le Nonce Piccolomini ne la préſenta au Roi qu'au commencement du mois de Mars de l'année ſuivante 1657, lorſqu'il vit au lit de la mort le premier Préſident de Bellievre, *le ſeul homme du Royaume*, dit le Préſident Hénault, *avec lequel le Cardinal Mazarin gardât quelque meſure, & qu'il eſtimât aſſez pour le craindre.* Dès le 17 du même mois, le Clergé s'empreſſa de changer le Formulaire de l'année précédente, & d'inſérer la déciſion de cette Bulle d'Alexandre VII dans celui qu'elle ſubſtitua au premier. Elle ordonna le même jour que toute perſonne Eccléſiaſtique ſeroit tenue de le ſigner dans l'eſpace d'un mois ; & qu'on procéderoit ſelon la rigueur des Canons contre ceux qui s'y refuſeroient. Elle arrêta en même temps que le Roi ſeroit ſupplié d'appuyer cette délibération par une Déclaration adreſſée à tous les Parlements, pour les charger de tenir la main à l'exécution du jugement des Evêques & de leurs Officiaux en cette matiere, avec défenſe d'admettre à ce ſujet aucun Appel comme d'abus.

C'étoit livrer le Royaume à une Inquiſition nouvelle, uniquement avantageuſe à la Cour de Rome : c'étoit faire de ſes Décrets les plus inutiles, un inſtrument de tyrannie ſur toute la nation françoiſe, & accoutumer les peuples à regarder comme des loix inviolables, les jugements émanés de Rome. Cependant la Cour étoit diſpoſée à favoriſer cette entrepriſe. On y dreſſa divers projets de Déclaration, que M. l'Archevêque de Sens & M. Dupleſſis Guenegaud Secretaire d'Etat, firent paſſer entre les mains de M. Arnauld. Ce Docteur compoſa trois Mémoires qui furent communiqués aux Magiſtrats du Parlement de Paris & au Cardinal Mazarin (g). Il y montra combien la Bulle d'Alexandre VII étoit contraire dans pluſieurs clauſes, aux libertés de l'Egliſe Gallicane ; & combien il étoit dangereux d'introduire dans le Royaume cette méthode nouvelle d'y faire ſigner les Bulles des Papes. Ces Mémoires compoſés dans les mois d'Avril & de Mai de la même année, firent une telle impreſſion ſur les Magiſtrats que

(g) Voyez ces Mémoires, Tom. XXI. de la Collection, N°. IV-VI.

le Cardinal Mazarin craignit que les projets de Déclaration n'éprouvassent trop de difficultés. Il les fit retirer des mains du Parlement à qui ils avoient été remis, & il ne fut question que quelques mois après, d'autoriser par une Déclaration du Roi les Bulles de Rome.

LVI. Nouveaux projets d'accommodement.

Il y eut dans le même temps diverses négociations entreprises par M. de Harlay, Archevêque de Rouen & qui le fut ensuite de Paris. Le but apparent du Prélat étoit de prévenir les troubles qui devoient être une suite nécessaire du Formulaire. Mais il est vraisemblable que le desir de faire un personnage, l'engagea plus que toute autre chose à se mêler de cette affaire. Messieurs de Port-Royal consentirent à lui manifester leurs sentiments à l'égard de la signature. Ils promettoient une soumission entiere à la décision qui condamnoit les cinq Propositions, & seulement un silence respectueux sur le fait; ne dissimulant pas que c'étoit tout ce qu'ils pouvoient accorder, & qu'ils ne souscriroient jamais à un Formulaire par lequel on voudroit les assujettir à la croyance de ce fait. Le Cardinal Mazarin se seroit peut-être prêté à un accommodement fondé sur ces principes; mais ni les Jésuites, qui pouvoient tout sur l'esprit de la Reine, ni M. de Marca, ne vouloient entendre parler de la distinction du fait & du droit, & ces négociations n'eurent aucun succès.

On espéra d'abord quelque chose de plus de celles qu'on entama à-peu-près dans le même temps, avec le Nonce Piccolomini. Ce Ministre alarmé de voir soumettre à la délibération du Parlement une Bulle du Pape, & ne pouvant supporter que l'exécution d'un Décret de Rome dépendît d'une forme qui lui sembloit si contraire à l'autorité de son Maître, parut disposé à prêter l'oreille à des propositions d'accommodement. Mais comme il vit bientôt qu'un accommodement n'étoit pratiquable qu'autant qu'il permettroit qu'on révoquât en doute l'infaillibilité du Pape dans les faits, & qu'il se contenteroit du silence respectueux à l'égard de l'attribution des cinq Propositions à Jansénius, la négociation ne fut pas poussée loin. Le Nonce comptant sur le Roi, se mit au dessus des craintes qui l'avoient d'abord disposé à écouter Messieurs de Port-Royal; il se tenoit assuré, disoit-il, que la Cour obligeroit tout le monde à recevoir *comme un article de foi tout ce qui avoit été décidé par le Pape; qu'il n'y auroit personne d'excepté, ni Evêques, ni Abbés; qu'on procéderoit contre les rebelles en gardant toutes les formes juridiques; & que Rome ne devoit pas perdre une occasion si favorable d'établir en France sa pleine autorité.*

Herm. p. 775.

M. Arnauld toujours invariablement attaché à ses principes, étoit aussi disposé qu'il l'avoit toujours été, à se soumettre sans réserve à la décision relativement au droit, & à garder le silence sur le fait; mais très-éloigné de signer sans cette distinction un Formulaire qui prescrivoit tout à la fois

la soumission à la condamnation des cinq Propositions & la nécessité de croire qu'elles étoient de Jansénius. Ces principes conciliant la paix avec la sincérité chrétienne, il les faisoit servir de fondement à tous les projets d'accommodement qui lui étoient proposés. Cependant plusieurs de ses amis craignant qu'il ne fût pris dans quelque piege, voyoient avec peine la négociation avec le Nonce Piccolomini, & leur zele les portoit à blâmer la disposition de M. Arnauld à accorder à l'autorité tout ce qui pouvoit se concilier avec la sincérité.

LVII. Dispositions de M. Arn. à ce sujet.

Ces tracasseries n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus affligeant dans la situation où il se trouvoit alors. La disposition contraire d'un nombre considérable d'autres amis, mettoit son courage à des épreuves plus difficiles à supporter. Intimidés par la résolution où ils voyoient le Clergé d'exiger la signature du nouveau Formulaire, ils cherchoient des expédients, & imaginoient des systêmes pour justifier une soumission pure & simple. Ainsi placé entre ceux à qui toute idée d'accommodement faisoit ombrage, & ceux qui étoient disposés à prendre un parti peu conforme à la sincérité chrétienne, M. Arnauld avoit à combattre la roideur déplacée des uns, & à soutenir la foiblesse des autres. Les derniers cherchoient à tirer de lui des décisions favorables à leurs vues; il travailla au contraire à dissiper l'illusion qui les égaroit. Il composa sur la fin du mois d'Avril 1657, un Ecrit intitulé : *Réponse à quelques raisons par lesquelles on prétend montrer que ceux qui sont persuadés que les cinq Propositions ne sont pas dans Jansénius, doivent, ou peuvent néanmoins signer la nouvelle Bulle d'Alexandre VII qui déclare qu'elles y sont.* Cet Ecrit ne fut pas publié; il le communiqua seulement à ceux qui avoient donné occasion de le composer. On l'a imprimé pour la premiere fois dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld (*h*).

LVIII. Cas proposé à M. l'Evêque d'Alet sur la Bulle d'Alexandre VII.

Pour appuyer ses principes sur une autorité capable de faire impression sur les esprits ébranlés, ce Docteur chercha à se procurer le suffrage de M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, universellement respecté en France par la sainteté de sa vie, & par son exactitude à remplir les devoirs de l'Episcopat. Renfermé dans son Diocese qu'il ne quittoit point, cet illustre Prélat n'avoit pris aucune part aux disputes du Jansénisme. Mais la droiture connue de son caractere ne laissoit pas lieu de douter, qu'aussi-tôt qu'il seroit engagé à s'expliquer, il ne se décidât, en consultant uniquement les lumieres de sa conscience. M. Arnauld lui proposa trois cas, relativement à la signature du Formulaire. 1°. Si, étant convaincu par une lecture réfléchie du livre de Jansénius, que les cinq Propositions n'y étoient

(*h*) Tom. XX. N°. III. Ce Docteur composa deux autres Ecrits sur le même sujet. On les trouve dans le même Tome de la Collection, N°. XVII. & XVIII.

pas, il étoit obligé de changer de ſentiment, parce que le Pape & le Clergé de France avoient décidé le contraire. 2°. Si, ſans changer de ſentiment, il pouvoit ſigner la nouvelle Conſtitution, ou le Formulaire du Clergé. 3°. Si lui & plus de cinquante Docteurs de Sorbone ne pourroient pas repréſenter avec reſpect, que le Pape n'avoit pas été bien informé, & qu'on lui avoit fait décider ce fait par ſurpriſe, dans le deſſein de ſe prévaloir de cette déciſion contre la doctrine de S. Auguſtin.

M. d'Alet répondit qu'il croyoit que le Docteur conſultant & ſes amis pouvoient & devoient recevoir la Conſtitution d'Alexandre VII, & ſigner le Formulaire, lorſqu'il leur ſeroit préſenté; que loin d'offenſer Dieu par cette obéiſſance, le ſacrifice de leurs lumieres ne pouvoit qu'être méritoire. Mais en donnant ſa déciſion, il ſembloit la reſtreindre au cas *où le contraire ne leur paroîtroit pas entiérement évident.* Cette modification fit voir que ce ſaint Evêque n'avoit pas pleinement conçu les diſpoſitions des conſultants, & M. Arnauld crut devoir les lui manifeſter plus clairement dans un ſecond Ecrit. Il lui repréſenta donc qu'il auroit été à deſirer que chacune des trois queſtions eût été réſolue en particulier. Il les reprit en détail, & développa ſur la premiere, toutes les raiſons qu'il avoit de tenir pour entiérement certain le contraire de ce qui avoit été décidé par le Pape; ajoutant qu'il ne parloit avec cette aſſurance que parce qu'il n'écrivoit pas pour le public, & qu'il croyoit pouvoir avouer dans le ſecret, ce que le reſpect pour l'autorité l'obligeroit de taire dans des Ecrits imprimés. M. d'Alet fut ſi ébranlé par ce nouvel Ecrit, qu'il réſolut de faire une étude plus approfondie de ces matieres. Il ne tarda pas à revenir ſur ſes pas, & ſe lia dès-lors étroitement avec M. Arnauld. Le cas propoſé, la réponſe de M. d'Alet, & les réflexions du Docteur ſur cette réponſe, parurent bientôt après (*i*). Mais tout cela fut imprimé ſans la participation des Auteurs. M. d'Alet déclara qu'il n'auroit jamais écrit ſon avis, s'il avoit cru qu'il dût devenir public; mais il ſe conſola de cet inconvénient, parce qu'il regarda la réponſe qu'on y avoit faite comme déciſive.

LIX. M. Arn. délibere s'il écrira de nouveau, & comment.

Tandis que M. Arnauld évitoit d'occuper le public des diſputes ſur le fait de Janſénius, ſes ennemis obtenoient des privileges pour faire imprimer des libelles contre lui & ſes amis. Le Docteur Morel entr'autres, en répandit un ſanglant vers la fin du mois de Septembre 1657. M. Arnauld voulut y répondre, mais le Chancelier Seguier qui avoit accordé la permiſſion de l'attaquer, lui refuſa conſtamment celle de ſe défendre. Il ſe défendit néanmoins, mais par un Ecrit qui ne fut imprimé que trois ans

(*i*) On les trouve Tom. XXI. N°. I. II.

ans après (*k*). Sa conduite étoit fondée sur des principes très-sages, exposés dans un Ecrit intitulé : *Question de prudence chrétienne : est-il utile d'écrire touchant les matieres de la grace & de ses défenseurs ? Quand & comment faut-il le faire* (*l*) ? ouvrage qui étoit le résultat des conférences que M. Arnauld & ses amis eurent sur ce sujet. Ils convinrent que la nécessité de défendre la vérité & ceux qu'on accusoit si injustement d'hérésie, autorisoit à rompre le silence dans lequel on s'étoit renfermé depuis quelques années : qu'il étoit à propos de le faire dans le temps où les faits étoient récents, & où l'on pouvoit plus facilement confondre la calomnie : que pour concilier les intérêts de la vérité avec la prudence nécessaire, & éviter, autant qu'il seroit possible, l'éclat & la persécution, il convenoit d'écrire en latin plutôt qu'en françois.

C'est par ces motifs que M. Nicole composa, de concert avec M. Arnauld, les dernieres *Disquisitions de Paul Irénée*, & quelques autres Ecrits relatifs aux disputes du fait de Jansénius. Les ouvrages latins avoient l'avantage de faire moins de sensation en France, & d'instruire les étrangers.

LX. Déclaration sur les nouvelles Bulles, enrégistrée en un lit de justice. Ecrits à ce sujet.

Mais plus le fait de Jansénius devenoit douteux par les discussions auxquelles on forçoit les Théologiens de Port-Royal, plus leurs ennemis cherchoient à subjuguer les esprits par l'autorité. La Cour se prêtoit à leurs vues, en érigeant en Loix de l'Etat les Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII. Les projets de Déclaration que le Cardinal Mazarin avoit envoyés au Parlement aux mois de Mars & d'Avril, & qu'il avoit été forcé de retirer, furent changés au mois de Décembre de la même année 1657 ; on leur donna une forme moins contraire à nos libertés ; & sans parler ni de signature ni de Formulaire, la nouvelle Déclaration ordonnoit que les Bulles seroient *publiées & enrégistrées*, & que le Parlement les feroit *garder & observer en ce qui dépendroit de son autorité.* Le Roi disoit dans le préambule, que les ayant *fait examiner dans son Conseil, il ne s'y étoit rien trouvé de contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane, ni aux droits de sa Couronne : que les Officiers de l'Inquisition n'y étoient énoncés que pour exercer leur Jurisdiction hors du Royaume, dans les lieux où ils étoient établis, & qu'il n'y étoit attribué aux Evêques de son Royaume aucune nouvelle Jurisdiction.*

Cette derniere clause, qui laissoit les Ordonnances des Evêques soumises, en ces matieres comme dans les autres, à l'Appel comme d'abus,

(*k*) Il fut inséré dans l'Ecrit intitulé : *Eclaircissement sur le fait de Jansénius*, &c. par Denys Raymond. M. Arnauld composa un second Ecrit contre un nouveau Libelle du même Docteur Morel, qu'on trouve à la fin du quarante-deuxieme Volume de la Collection, p. 419. & suiv. imprimé pour la premiere fois.

(*l*) Imprimé pour la premiere fois dans le Tom. XXI. de la Collection, N°. VIII.

déplut à M. de Marca & à quelques autres Evêques, qui tenterent vainement de la faire ſupprimer. Le Chancelier Séguier leur déclara que la chose n'étoit pas en ſon pouvoir; & le Cardinal Mazarin qui vouloit ſatisfaire le Pere Annat, mais qui craignoit le Parlement, n'oſoit pas ſacrifier trop ouvertement les maximes du Royaume. Il ne crut pas même les avoir aſſez miſes en ſûreté. Pour ſouſtraire la nouvelle Déclaration à la délibération des Magiſtrats, il la fit enrégiſtrer dans un de ces lits de juſtice où la préſence du Roi & l'uſage de ſon pouvoir abſolu fait taire toutes les réclamations. Cette précaution rendit inutile un Mémoire étendu que que fit M. Arnauld pour montrer les inconvénients d'une Déclaration qui établiroit dans le Royaume une Inquiſition plus rigoureuſe que celle de Rome & d'Eſpagne, en ce qu'elle étendroit ſa domination tyrannique ſur les conſciences, juſqu'à exiger la croyance d'un fait nouveau & conteſté, qui ne pouvoit être en aucun cas l'objet de la foi (*m*). Quoique la Déclaration n'autoriſât pas directement la ſignature du Formulaire du Clergé, & qu'en laiſſant ſubſiſter la voie de l'Appel comme d'abus, elle parût laiſſer quelque reſſource contre l'oppreſſion, il étoit aiſé de prévoir qu'elle préparoit les voies à l'exaction de la ſignature, & que le crédit enléveroit facilement aux opprimés la protection des Parlements. C'eſt ce que M. Arnauld développa dans ce Mémoire.

Cependant la Déclaration n'autoriſant pas le Formulaire du Clergé, ceux qui l'avoient obtenue n'étoient pas contents. Ils tinrent pluſieurs conſeils ſecrets pour trouver les moyens de rendre leur victoire plus complette. M. de Marca propoſa l'expédient d'une lettre de cachet, adreſſée à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, pour leur enjoindre de faire ſigner le Formulaire à toutes les Communautés & à tous les Eccléſiaſtiques de leurs Dioceſes, ſous les peines de droit, dont le jugement ſeroit réſervé au grand Conſeil. Cet expédient, déja propoſé & rejeté à l'Aſſemblée du mois de Mars précédent, fut remis en délibération, & fortement appuyé par le Pere Annat & M. de Marca, le 27 Décembre, huit jours après le lit de juſtice. L'Archevêque de Rouen s'y oppoſa, en repréſentant que l'affaire des Conſtitutions des Papes étoit finie; qu'il étoit dangereux de troubler la paix des Dioceſes par des ſouſcriptions ſans exemple. M. de Marca n'inſiſta pas davantage dans cette Aſſemblée; mais loin de renoncer à ſon plan, il forma, de concert avec le Pere Annat, le projet d'une lettre de cachet, telle qu'il la jugeoit néceſſaire pour procurer quelqu'exécution à la Déclaration enrégiſtrée au lit de juſtice. Ce projet étoit accompagné

(*m*) Voyez ce Mémoire Tom. XXI. de la Collection, N°. IX. Il fut imprimé dans le temps, mais non diſtribué au public. On attribue à M. Paſcal une *Lettre touchant l'Inquiſition qu'on vouloit établir en France*, qui fut débitée dans la même circonſtance.

d'une lettre destinée à montrer la nécessité de prendre cette voie pour que la Déclaration ne fût pas inutile. M. Arnauld ayant eu communication de ces pieces, s'éleva fortement contre une entreprise qui tendoit à renverser toutes les loix de l'Eglise, & à mettre entre les mains d'un courtisan le moyen d'asservir tous les Evêques, & de faire subir cette servitude honteuse à ceux sur-tout que l'attachement à leurs devoirs retenoit dans leurs Dioceses & éloignoit de la Cour (*n*). Le projet de M. de Marca n'eut point d'exécution. Le Cardinal Mazarin rebuté de l'importunité du Jésuite Annat, qui ne cessoit de solliciter les moyens de faire exécuter la Déclaration, lui dit avec vivacité, *que sa Compagnie lui donnoit plus d'affaires que tout le reste de la France; que le Roi avoit fait pour eux tout ce qu'il pouvoit faire; & que bien loin de penser qu'il dût en accorder davantage, il ne doutoit pas que la postérité ne jugeât qu'il avoit été au-delà de ce qu'il auroit dû.* La suite de cette histoire nous montrera comment les Jésuites en obtinrent davantage quelques années après, & vinrent à bout de soumettre le Royaume à la tyrannie du Formulaire. La Déclaration du Roi ne l'ayant pas établie dans ce moment, peu d'Evêques en exigerent la signature, & le Cardinal Mazarin ne fit expédier aucun ordre pour l'introduire; soit que les affaires de l'Etat l'occupassent alors tout entier, soit qu'il crût en avoir assez fait, comme il l'avoit dit au Pere Annat. Il parut être retombé pour cette querelle dans la même indifférence où il avoit été dans les commencements.

LXI. Morale des Jésuites attaquée. Provinciales. Ecrits des Curés de Paris composés par M. Arn. &c. Supr. N°. IX.

Quoique les Jésuites eussent lieu de s'applaudir du succès de leurs intrigues, leur triomphe étoit cependant mêlé d'humiliations qu'ils sentirent vivement, & dont l'Eglise retira de grands avantages. Leur Morale avoit été attaquée par M. Arnauld dès 1643, dans deux petits ouvrages dont nous avons parlé. L'Université, dans le démêlé qu'elle avoit eu avec cette Société, avoit aussi fait connoître les maximes corrompues qui la rendoient si dangereuse. Mais ces Ecrits sérieux avoient à peine attiré l'attention des Savants, & le public ébloui par le crédit des Jésuites étoit dans la plus grande indifférence sur leurs maximes. Il étoit réservé à M. Pascal de fixer l'attention générale, sur la morale d'une Société qui déployoit un pouvoir si insolent dans l'Eglise, en même temps qu'elle en étoit l'opprobre par ses maximes corrompues. M. Pascal ne s'étoit pas d'abord proposé d'entrer dans cette carriere. Les premieres Lettres Provinciales ne furent entreprises que pour défendre M. Arnauld dans l'affaire de la Censure. Mais elles furent tellement applaudies, que l'Auteur crut qu'il pourroit être utile, de faire sur la Morale des Jésuites, l'essai de ce nouveau genre d'écrire: &

(*n*) On trouve son Ecrit imprimé pour la premiere fois Tome XXI. de la Collection, N°. X.

bientôt les Casuistes, qui avoient régné jusques-là dans les Ecoles, devinrent la risée & l'horreur de tous les honnêtes gens. Le succès des Provinciales ne se borna pas à faire détester la Morale corrompue & ses partisans; elles réveillerent le zele du Clergé du second ordre, & donnerent à celui du premier un objet plus digne de l'occuper que le fait de Jansénius. Les Curés de Paris & ceux de Rouen dénoncerent à leurs Evêques la Morale des Casuistes; & ces dénonciations ayant été renvoyées à l'Assemblée du Clergé, l'Archevêque de Toulouse & quatre Evêques furent nommés pour les examiner & en faire leur rapport. Quelque favorable que fût l'Assemblée aux Jésuites, elle ne put s'empêcher d'opposer quelque digue à ce torrent de corruption. Elle prit la résolution, le premier Février 1657, de faire imprimer à ses dépens les *Instructions de S. Charles*. L'Archevêque de Sens & M. Godeau, Evêque de Vence, furent chargés de composer une Lettre circulaire pour adresser ces Instructions à tous les Evêques du Royaume, afin qu'elles *servissent de barriere*, est-il dit dans cette Lettre, *pour arrêter le cours de Maximes si pernicieuses & si contraires à l'Evangile, qui n'alloient à rien moins qu'à la destruction de la Morale chrétienne* (o).

Si le succès de leurs intrigues n'avoit pas aveuglé les Jésuites, ils auroient laissé passer cet orage sans rien dire; mais cette Société si politique a souvent manqué de prudence. Elle n'hésita pas à prendre la défense de ses Casuistes dans un moment où le silence étoit le seul parti qui pût la sauver de l'opprobre. Le Jésuite Pirot composa une *Apologie des Casuistes*, dans laquelle il renouvelloit leurs plus détestables maximes. Les Curés de Paris & de Rouen s'éleverent contre cet ouvrage, comme ils avoient fait contre la Morale qui y étoit défendue. Ils soutinrent leur dénonciation de l'*Apologie* par plusieurs savants Ecrits. Messieurs Arnauld, Nicole & Pascal préterent leurs plumes à ces Pasteurs zélés pour la pureté de la Morale. Le *Factum* des Curés de Rouen est attribué au premier, ainsi que les troisieme, quatrieme, septieme, huitieme & neuvieme Ecrits des Curés de Paris. Ces ouvrages exciterent un soulévement général contre le livre du Jésuite Pirot. Il fut censuré par plus de trente Archevêques & Evêques, par la Sorbone & par le Pape Alexandre VII.

LXII. Renouvellement de l'affaire du Formulaire en 1661.

Cependant quelque ameres que fussent ces mortifications, l'orgueil de la Société se nourrissoit du crédit qu'elle avoit à la Cour, & qu'aucun événement ne lui faisoit perdre. Elle devenoit de plus en plus odieuse à la nation; mais le sort de ses ennemis n'en étoit pas plus heureux, & les

(o) MM. de Sens & de Vence se déchargerent du soin de l'impression de cet ouvrage sur M. l'Abbé de Cyron, Chancelier de l'Université de Toulouse, Député du second Ordre à cette Assemblée. Voyez la Préface Hist. du Tom. XXX. de la Collection, p. XVIII.

ſervices qu'ils rendoient à l'Egliſe ne les mettoient pas à l'abri de la perſécution. Annat avoit perſuadé au Roi qu'il étoit de l'intérêt de ſon Etat de travailler à éteindre le Janſéniſme, & l'affaire du Formulaire, dont on ne parloit plus depuis trois ans, fut repriſe en 1660. M. de Harlay, Archevêque de Rouen, qui s'étoit oppoſé à l'exaction de la ſignature, fut le premier à la propoſer dès qu'il vit qu'il pouvoit faire ſa cour par ce moyen, & mériter, en donnant cet exemple dans ſa Province, de devenir Préſident de l'Aſſemblée générale du Clergé. Il engagea tous ſes Suffragants à ſigner, & leur fit promettre d'exiger la même choſe des Eccléſiaſtiques de leurs Dioceſes, & même des Maîtres d'école.

Dès le mois de Février 1661, l'Aſſemblée générale, malgré la réclamation d'un nombre conſidérable d'Evêques, arrêta que la ſignature du Formulaire de 1657 ſeroit exigée de tous les Eccléſiaſtiques du Royaume, *ſous peine d'y être contraints par les voies canoniques.* L'Aſſemblée connoiſſoit ſon incompétence pour faire une loi de cette eſpece. Mais pour couvrir ce défaut, & ſe donner l'apparence d'un Concile national, elle avoit invité tous les Evêques qui ſe trouvoient à Paris à prendre part à ſes délibérations. Cette entrepriſe excita une réclamation univerſelle. L'Archevêque de Sens vouloit que les Evêques abſents ſe réuniſſent à ceux qui, dans l'Aſſemblée, avoient été oppoſés à ſes réſolutions, pour en appeller comme d'abus. Cet avis ne fut pas ſuivi; mais pluſieurs de ces Evêques, tels que Meſſieurs d'Alet, d'Angers & de Vence, écrivirent au Pape & au Roi pour s'en plaindre comme d'un attentat ſur leur liberté. M. Arnauld compoſa dans cette occaſion pluſieurs Mémoires, qui ne ſont pas parvenus juſqu'à nous (*p*). Il y combattit la prétention nouvelle d'une Aſſemblée qui ſe donnoit l'autorité d'un Concile national, & fit voir que ſes opérations ne tendoient qu'à établir inſenſiblement l'infaillibilité du Pape, & à ſoumettre tout le Royaume aux idées ultramontaines. Il montra contre M. de Marca, que les cauſes des Evêques doivent être jugées ſur les lieux avant d'être portées à Rome. Ces Mémoires ne furent pas imprimés; mais on en imprima quelques autres qui les ſuivirent, & qui ſe trouvent dans la Collection des Œuvres de M. Arnauld (*q*). Ils ont pour objet la diſtinction du fait & du droit; matiere ſi inutilement rebattue dans des temps où l'intrigue étouffoit la raiſon, & où il avoit été donné à la violence d'écraſer le mérite. L'Aſſemblée ſuivoit toujours le projet de ſoumettre les eſprits à la croyance du fait, & fit adopter ſes réſolutions par la Faculté de Théologie. Les lettres de cachet furent employées pour ſubjuguer ce corps, à qui il reſtoit encore aſſez

(*p*) Voyez Tom. XXI. de la Collection, Préface, p. XXXIV. & XXXV.
(*q*) Ibid. N°. XII - XVI.

de vigueur pour faire quelque résistance, malgré l'affoiblissement qu'il avoit éprouvé cinq ans auparavant.

LXIII. Premiere Ordonnance des Grands Vicaires de Paris sur le Formulaire. Intrigues pour la faire condamner ou révoquer.

Cependant le Formulaire du Clergé ne s'établissoit pas dans les Diocèses. Peu d'Evêques se prêtoient à cette tyrannie, & les Grands-Vicaires de Paris, au lieu d'adopter le modele de Mandement que l'Assemblée avoit adressé à tous les Evêques, prescrivirent la signature avec distinction, par une Ordonnance du 8 Juin 1661. Cette Ordonnance, qui fut concertée avec M. Arnauld, déplut à l'Assemblée. M. de Marca chercha à la faire condamner par le Pape Alexandre VII, qui, par un Bref du premier Août, ordonna aux Grands-Vicaires de la révoquer. Le Nonce, M. de Marca & quelques autres ne négligerent rien pour les intimider. Enfin les Grands-Vicaires, après avoir résisté long-temps, firent, le 31 Octobre de la même année, une seconde Ordonnance, dans laquelle ils prescrivirent purement & simplement la signature du Formulaire. Le Mandement de l'Assemblée fut autorisé par un Arrêt du Conseil du premier Mai de l'année suivante, adressé à tous les Evêques du Royaume, pour qu'ils eussent à s'y conformer, sous peine d'être procédé *contre les négligents & les réfractaires par saisie de leur temporel, &c.*

LXIV. Divers avis sur cette Ordonnance. M. Arnauld en prend la défense.

Si la premiere Ordonnance des Grands-Vicaires choqua les intrigants par la distinction du fait & du droit, & du genre de soumission qui étoit dû à l'un & à l'autre, elle ne satisfaisoit pas entiérement quelques-uns des amis de M. Arnauld, parce que cette distinction ne leur y paroissoit pas assez clairement établie. M. Arnauld défendit cette Ordonnance contre les premiers par deux Ecrits, dont l'un a pour titre : *Défense de l'Ordonnance des Grands-Vicaires de Paris, &c.*, & l'autre : *Avis à Messieurs les Evêques sur la surprise qu'on prétend faire au Pape pour lui faire donner atteinte à la même Ordonnance* (*r*). C'est toujours la distinction du fait & du droit qui est l'objet de ces Ecrits; distinction que M. Arnauld établissoit avec d'autant plus de force, qu'on s'obstinoit davantage à la méconnoître. Ceux de ses amis qui ne la trouvoient pas assez clairement énoncée dans cette premiere Ordonnance, ne pouvoient se résoudre à souscrire le Formulaire des Grands-Vicaires, sans y ajouter une explication qui fixât précisément l'objet de leur soumission, & qui distinguât celle qu'ils rendoient à la décision sur le droit, de l'opinion qu'ils avoient sur le fait. En respectant leur délicatesse, il combattit leur avis. L'Eglise étoit dans une situation où les conseils vigoureux ne pouvoient être suivis sans danger, & où l'on devoit se trouver heureux d'obtenir la paix par une déférence portée aussi loin que les loix de la conscience pouvoient le permettre. Il trouvoit que le Mandement des Grands-Vicai-

(*r*) Collection, Tom. XXI. N°. XX. & XXI.

res déterminant d'une maniere authentique les divers genres de foumiffion que l'Eglife exigeoit pour le droit & pour le fait, les inférieurs ne devoient pas faire difficulté de figner le Formulaire conformément à une explication publique, qui ne laiffoit pas de doute fur le fens de leur fignature. Il convenoit que le devoir des Evêques étoit de ne point exiger de fignature en quelque maniere que ce fût, parce que la Difcipline eccléfiaftique reçoit toujours quelque plaie de ces exactions; & que dans le cas particulier dont il s'agiffoit, les Evêques devoient s'oppofer aux entreprifes d'une Affemblée auffi irréguliere, loin de les favorifer. Mais il penfoit qu'il étoit du devoir des inférieurs, de ne pas mettre obftacle à la paix par une réfiftance dont la confcience ne leur faifoit pas une loi, & qu'ils étoient obligés de confidérer, fi le fruit que l'Eglife pourroit tirer de l'exemple de leur générofité feroit plus grand, que celui qu'ils pourroient faire en demeurant dans les emplois où Dieu les avoient engagés. Il exhortoit ceux que ces confidérations ne toucheroient point, & qu'une répugnance invincible éloigneroit de toute fignature, à ne pas condamner ceux qui prendroient un autre parti, & à ne pas les mettre au nombre de leurs ennemis. Tels étoient les principes qui le dirigeoient dans une circonftance délicate, où M. le Roi, Abbé de Hautefontaine, fon ami, cherchoit à lui infpirer d'autres vues, qui pouvoient paroitre plus généreufes, mais qui étoient moins fages. Cette difcuffion ne fut pas de longue durée, parce que le Mandement des Grands-Vicaires ayant été révoqué au bout de quelques mois, comme nous l'avons dit, les chofes changerent de face, & les efpérances de paix que ce Mandement avoit données s'évanouirent.

Le fecond Mandement fut préfenté aux Religieufes de Port-Royal. Elles crurent pouvoir figner, en ajoutant une explication qui déterminoit leur foumiffion à la décifion fur la foi: & non feulement M. Arnauld approuva leur conduite, mais il loua les principes fur lefquels elle étoit fondée. Il étoit toujours perfuadé que la réfiftance à toute fignature, étoit une générofité déplacée & préjudiciable à l'Eglife; que s'il étoit d'un devoir rigoureux d'éviter ce qui blefferoit la fincérité chrétienne, il ne falloit auffi négliger aucun moyen légitime d'éviter la perfécution; & que l'intérêt de la vérité exigeoit qu'on fe prêtât à tous les accommodements qui pouvoient procurer la paix fans compromettre la confcience. Cette fage modération fut la regle des Religieufes de Port-Royal; quoique plufieurs d'entre elles euffent été portées à refufer toute fignature, & qu'elles fuffent moins touchées de la deftruction dont leur Monaftere étoit menacé fi elles réfiftoient, que de la crainte de bleffer leur confcience par quelque foibleffe qui procurât leur fûreté.

T. XXIII. p. 329. 330.

Tom. I. p. 283.

LXV. Différent entre M. Arnauld & M. Pascal sur l'intelligence de ces mots : *Sens de Jansénius.*

Cette signature fondée sur les principes que nous venons d'exposer, & qui avoient toujours été ceux de M. Arnauld, parut à M. Pascal l'effet d'une condescendance excessive. Il la blâma hautement, & quoiqu'il vît que la distinction du fait & du droit en étoit le fondement, & que les Religieuses de Port-Royal ne s'engageoient qu'à une soumission sur la foi, sans souscrire à la condamnation de Jansénius, & sans porter témoignage contre cet Evêque, il ne croyoit pas cette exception suffisante pour mettre la vérité à couvert, & pour rendre la signature exempte de faute. Il vouloit qu'en souscrivant à la condamnation des cinq Propositions, on exceptât formellement le sens de la Grace efficace; en sorte qu'il ne croyoit pas qu'on pût signer purement & simplement le Formulaire, même quant au droit. Ce n'est pas qu'il ne regardât comme mauvaises & condamnables les cinq Propositions; mais il prétendoit qu'étant condamnées dans le sens de Jansénius, & que le sens de Jansénius étant incontestablement celui de la Grace efficace, c'étoit la Grace efficace qui paroîtroit condamnée; & que par conséquent on ne pouvoit souscrire aux Bulles sans protester pour la conservation de ce dogme. Ce grand génie étoit séduit par un raisonnement qui n'étoit qu'un sophisme, dont il est très-étonnant qu'il ne se soit pas apperçu. Il ne faisoit pas attention que les mots *sens de Jansénius*, ne pouvoient signifier dans l'esprit du Pape, que le dogme précis qu'il attribuoit à Jansénius; jugement qui en soi étoit vrai ou faux, mais sur lequel on ne prononçoit pas, & qu'on excluoit au contraire de sa croyance, en signant le Formulaire avec distinction; & qu'ainsi il suffisoit que le sens naturel des cinq Propositions fût condamnable pour accepter la condamnation, sans risquer de condamner la Grace efficace, qu'il étoit d'ailleurs notoire que le Pape n'avoit pas voulu condamner. Il est très-vrai que l'intention formelle du Pape avoit été, en condamnant les erreurs calvinistes des cinq Propositions, de condamner ce qu'il supposoit être le vrai sens de Jansénius; c'est-à-dire, qu'il croyoit que ces erreurs calvinistes étoient le véritable sens de Jansénius. Mais l'on ne pouvoit en conclure qu'il avoit eu intention de condamner la Grace efficace, qu'en supposant, 1°. Que c'étoit la Grace efficace qu'il avoit entendue par ces mots, *sens de Jansénius.* 2°. Qu'il avoit entendu condamner la doctrine de la Grace efficace en condamnant les cinq Propositions. Pour déterminer ce que le Pape avoit voulu condamner, la question étoit donc de savoir, non quel est le sens de Jansénius, mais quel étoit le dogme qu'il avoit cru enseigné par Jansénius. C'est ainsi que si la question de fait se trouvoit nécessairement dans la Bulle, on la mettoit à l'écart dans la signature par la distinction, & l'on ne condamnoit que l'erreur des cinq Propositions, sans y comprendre en aucune sorte la Grace efficace.

M. Pascal

M. Pascal entraina M. Domat, son ami, dans son sentiment. M. Arnauld le combattit. Il y eut quelques Ecrits de part & d'autre. Ceux de M. Arnauld n'ont été imprimés que long-temps après (*s*), & il n'en existe de M. Pascal qu'un de quatre à cinq pages, imprimé depuis peu dans l'édition de ses Œuvres (Tome II, page 522.) M. Domat brûla tous les autres, à la priere de M. l'Evêque d'Alet. Le Duc de Roannès, qui en avoit une copie, avoit pris ce même parti long-temps auparavant; en sorte que nous ne connoissons l'objet de cette dispute, que par les Ecrits de Messieurs Arnauld & Nicole, & par quelques fragments de ceux de M. Domat, qui se trouvent rapportés dans la réfutation que M. Arnauld en fit. Elle ne rouloit pas sur la doctrine; son objet unique étoit la signature du Formulaire; & ce partage, qui ne divisa jamais les cœurs, naissoit uniquement des idées différentes que Messieurs Arnauld & Nicole d'un côté, & M. Pascal de l'autre, attachoient à ces mots, *sens de Jansénius*. Si on est étonné qu'un génie aussi profond que M. Pascal ait été susceptible de cette méprise, on ne l'est pas moins de la Logique lumineuse & profonde qui regne dans les Ecrits que M. Arnauld fit pour la dissiper. Il n'existe peut-être pas de modele plus parfait de l'art de raisonner, & de débrouiller des matieres embarrassées par les sophismes d'un homme d'esprit.

Les Théologiens de Port-Royal ne furent pas éblouis par les raisonnements de M. Pascal, ni subjugués par l'ascendant naturel d'un si grand génie. Ils tinrent constamment aux principes qui les avoient dirigés jusqu'alors, étant toujours soumis à la décision sur la foi, & ne demandant qu'à se taire sur le fait. Ces dispositions pacifiques auroient dû mettre fin aux troubles, & le public étoit étonné de l'acharnement avec lequel on persécutoit des hommes d'un aussi grand mérite, dont tout le crime étoit de ne vouloir pas attester un fait que personne n'avoit droit de leur faire croire. Les Jésuites, moteurs de toute cette affaire, en devenoient si odieux, qu'ils parurent chercher eux-mêmes quelque accommodement. M. Arnauld n'espéroit rien des tentatives qui furent faites pour y parvenir. Il se prêta néanmoins à une négociation dont nous allons rendre compte, après avoir parlé de ses Ecrits pour la défense de la traduction du Missel Romain, & contre des Theses que les Jésuites firent soutenir dans leur grand College de Paris, ainsi que de quelques ouvrages d'un autre genre.

LXVI. Ecrits de M. Arn. pour la défense de la traduction du Missel Romain.

La traduction françoise du *Missel Romain* étoit l'ouvrage de M. de Voisin, Prédicateur & Aumônier du Prince de Conti. Elle parut avec l'Approbation de trois Evêques, des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz

(*s*) On les trouve Tom. XXII. de la Collection, p. 727. jusqu'à la fin du Volume.

& de plusieurs Docteurs. Le Cardinal Mazarin crut trouver un moyen de mortifier le Cardinal de Retz, & de le rendre suspect à Alexandre VII, en faisant censurer un ouvrage approuvé par ses Grands-Vicaires, pour l'usage de son Diocese. Il faisoit entendre à Rome que le but de cette traduction étoit de changer l'usage de l'Eglise dans la Liturgie publique, & de faire célébrer le service divin en langue vulgaire. Cette insinuation ridicule fit son effet. Le Pape donna ordre à son Nonce de solliciter la condamnation de cet ouvrage auprès de l'Assemblée du Clergé de France, & Rome eut une prompte satisfaction. L'Assemblée censura le 7 Décembre 1660, la traduction du Missel Romain, *comme une nouveauté contraire à la pratique de l'Eglise, & très-pernicieuse au salut des ames.*

La Faculté de Théologie vint aussi à l'appui de l'Assemblée, & donna, le 4 Janvier suivant, une Déclaration *contre toutes les versions des Livres saints, des Bréviaires, Rituels, Missels ou autres, imprimés sans l'autorité des Evêques.* Ce n'étoit pas le cas du Missel Romain, puisque la traduction avoit été approuvée par l'Ordinaire & par trois autres Evêques. Ce n'est pas tout, le premier Avril de la même année la Faculté publia une Censure *in globo* de vingt-quatre Propositions de la traduction de M. de Voisin, *comme contenant des erreurs contre la saine doctrine;* mais elle laissoit à deviner quelles étoient ces erreurs.

Aussi l'on vit paroître plusieurs Ecrits contre ces condamnations, non moins irrégulieres pour le fond que pour la forme. Les principaux sont attribués à M. Arnauld, & se trouvent dans la Collection de ses Œuvres (*t*). Il traita la même matiere près de trente ans après, dans la *Défense des versions*, entreprise à l'occasion de la traduction du Bréviaire Romain faite par M. le Tourneux, & censurée aussi mal à propos que celle du Missel. Ces condamnations n'étoient pas faites pour réussir en France, & elles n'ont point empêché l'usage public des versions, soit des Livres saints, soit des Offices de l'Eglise. Le Clergé l'a même maintenu dans d'autres occasions. La mort du Cardinal Mazarin, arrivée le 9 Mars 1661, fit tomber une Censure à laquelle lui seul prenoit intérêt. Les Grands-Vicaires du Cardinal de Retz avoient publié, le 19 Janvier précédent, une Ordonnance pour maintenir l'usage de la traduction du Missel, censurée sans autorité par l'Assemblée, & cette Ordonnance n'a jamais été révoquée, ni cassée par une autorité supérieure.

LXVII. Ecrits contre la These des Jésuites de Décembre 1661. sur l'infaillibilité du Pape.

Les Ecrits pour la défense de la traduction du Missel Romain, furent suivis de quelques autres contre une These que les Jésuites firent soutenir dans leur grand College de Paris, le 12 Décembre 1661. Ils établissoient, *que le Pape ayant reçu la même infaillibilité qu'avoit Jesus Christ,*

(*t*) Tom. IX. p. 95. jusqu'à la fin du Volume.

on pouvoit croire de foi divine, après les Conſtitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, que le Livre de Janſénius étoit hérétique. Les Ultramontains les plus outrés n'avoient pas encore accordé au Pape une prérogative ſi inſenſée; & c'étoit en France que non ſeulement on lui attribuoit l'infaillibilité, & qu'on étendoit cette infaillibilité juſqu'aux faits non révélés, mais encore qu'on lui donnoit pour fondement un privilege qu'aucun Théologien ne peut accorder même à l'Egliſe, ſans blaſphême, d'avoir reçu *la même infaillibilité qu'avoit Jeſus Chriſt:* car elle n'eſt infaillible que pour tranſmettre ce qui lui a été manifeſté à ſon origine; & ne voyant point la vérité dans ſa ſource, aucune promeſſe ne garantit ſon enſeignement ſur ce qui eſt étranger à cette révélation primitive. Cette Theſe n'étoit pas la ſeule du même genre. Pluſieurs partiſans des Jéſuites inſérerent dans des Theſes ſoutenues aux Colleges de Navarre & de Sorbone, & même dans les Ecoles de Droit, des propoſitions d'une doctrine plus ou moins ſemblable à celle du grand College des Jéſuites. Le Parlement & la Sorbone auroient flétri dans toute autre circonſtance ces dangereuſes nouveautés, & l'intrigue n'auroit pas réuſſi à l'empêcher; mais l'intérêt des Bulles contre Janſénius prévaloit ſur tout autre. M. de Marca fit un Mémoire pour montrer que l'autorité de ces Bulles ſeroit compromiſe, ſi on condamnoit la propoſition des Jéſuites. Quelques Evêques voulurent s'élever contre cette erreur; mais les Curés de Paris furent les ſeuls qui firent éclater leur zele. Ils dénoncerent la Theſe du 12 Décembre aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, & ſoutinrent leur dénonciation par un *Factum* attribué à M. Arnauld, qui leur prêta ſa plume dans cette occaſion, comme il l'avoit déja fait dans l'affaire de la Morale des Caſuiſtes. On trouve cet Ecrit dans la Collection de ſes Œuvres, avec deux autres qu'il compoſa ſur la même matiere (*u*). Il en avoit fait un quatrieme, qu'on n'imprima point, & qui n'eſt pas parvenu juſqu'à nous. Tous ces ouvrages confondirent l'erreur des Jéſuites, & leur Theſe n'eut d'autre effet que de montrer l'envie qu'ils avoient de faire paſſer leurs adverſaires pour hérétiques, en érigeant en dogme le fait de Janſénius; & le pouvoir que la Cour de Rome avoit acquis en France par des Bulles qui y faiſoient tolérer de tels excès.

Il eſt difficile de trouver dans l'hiſtoire de l'eſprit humain, une queſtion auſſi frivole que celle qui fut agitée pendant ſi long-temps avec tant de chaleur, & qui donna lieu à un ſi grand nombre d'Ecrits. Quand on ne conſidere que l'objet de ces conteſtations en lui-même, & qu'on voit qu'il ſe réduiſoit à ſavoir ſi le ſens de Janſénius étoit ou n'étoit pas con-

(*u*) Tom. XXI. N°. XXVI-XXVIII.

forme à celui des cinq Propositions; si le droit étoit distingué du fait, & si le Pape ni l'Eglise n'étant pas infaillibles sur le fait, on étoit obligé ou non d'attester contre ses propres lumieres, que la décision du Pape étoit bonne, on ne peut que déplorer qu'un aussi grand homme que l'étoit M. Arnauld ait été forcé de se livrer à des travaux qui paroissent si stériles. Mais si on fait attention que des disputes si frivoles donnoient lieu de traiter des questions très-importantes, & d'approfondir plusieurs points intéressants de la Morale chrétienne & de la discipline de l'Eglise; qu'en établissant le droit de douter du fait de Jansénius, M. Arnauld étoit conduit par le fil des matieres à poser les bornes de l'autorité, & à assigner les droits de la liberté chrétienne; à discuter les principes qui doivent régler l'usage de l'une & de l'autre: on oublie le sujet qui donne lieu à toutes ces discussions, & on se livre avec lui à l'étude des matieres intéressantes qu'il traite avec une clarté, une érudition & une force de raisonnement que très-peu d'hommes ont eu au même degré. On apprend souvent des vérités utiles dans ceux même de ses ouvrages qui sont les moins intéressants aujourd'hui par leur objet; & ce qui est toujours très-précieux, on y apprend l'art de raisonner, si toutefois cet art peut s'apprendre.

LXVIII. Sa Grammaire générale, sa Logique, ses Eléments de Géométrie.

M. Arnauld en donnoit l'exemple dans tous ses ouvrages; mais il en approfondit la théorie vers ce temps-ci dans sa *Grammaire générale & raisonnée*, & dans la Logique connue sous le nom de *Logique de Port-Royal.* Ces deux livres sont dus à des circonstances que la Providence fit naître au milieu de tant d'occupations si propres à lui ôter toute pensée de travailler à ces matieres. La Grammaire générale est le fruit des conversations que M. Lancelot, chargé d'enseigner les langues dans les Ecoles de Port-Royal, avoit avec ce grand homme dans les moments que ce Docteur pouvoit accorder au desir qu'il avoit de s'instruire avec lui. M. Lancelot rédigea les réponses que M. Arnauld faisoit à ses questions; & c'est ainsi que fut composé le premier ouvrage où l'on ait approfondi l'art de la parole, & développé les premiers fondements de la Logique. La Grammaire générale & raisonnée, qui parut pour la premiere fois en 1660, fut accueillie avec l'applaudissement qui suit presque toujours les ouvrages originaux, & est restée depuis au nombre des livres qui font honneur à la France (*x*). La Logique eut le même succès, le même sort (*y*), fut composée vers le même temps, & est pareillement due à des circonstances fortuites. M. Arnauld, dans un entretien où il étoit question de la Logique, des peines inutiles qu'on se donne pour l'apprendre, & des moyens d'abréger cette étude, dit en plaisantant au jeune Duc de Che-

(*x*) Elle est à la tête du Tom. XLI. de la Collection.
(*y*) On la trouve Ibid. N°. III.

vreuſe, qui avoit donné lieu à cette converſation, qu'il s'engageoit de lui apprendre en quatre ou cinq jours tout ce qu'il y avoit d'utile dans cette ſcience. Cette parole jetée en l'air, devint pour lui un engagement de travailler à la nouvelle Logique. Il crut d'abord que l'abrégé qu'il entreprit pour le jeune Duc ſeroit l'ouvrage d'un jour; mais les réflexions nouvelles qui s'offroient à ſon eſprit à meſure qu'il travailloit, l'obligerent d'y employer quatre ou cinq jours. C'étoit un grand maître qui écrivoit ſur la théorie de ſon art, & qui ne pouvoit pas ſe borner aux idées de ceux qui l'avoient précédé dans la même carriere. Le jeune Duc de Chevreuſe juſtifia néanmoins la prédiction de M. Arnauld, & apprit cette Logique en auſſi peu de temps que l'Auteur en avoit mis à la compoſer. Pluſieurs perſonnes en ayant tiré des copies, il étoit aiſé de prévoir qu'elle ſeroit imprimée. M. Arnauld prit en conſéquence le parti de l'augmenter, & de la livrer au public. Elle s'accrut ſucceſſivement entre les mains de M. Nicole, qui l'enrichit de ſes remarques dans les éditions multipliées qui en furent faites. La premiere eſt du mois de Juillet 1662; mais l'ouvrage étoit fini en 1660.

Les Eléments de *Géométrie* ſont le fruit des heures de loiſir que M. Arnauld ſut ſe ménager, à-peu-près dans le même temps, pour les compoſer (z). Il trouvoit que les principes de cette ſcience n'avoient pas été expoſés dans l'ordre le plus naturel, & que les *Eléments d'Euclide*, qui ont ſervi de modele à tous ceux qui l'ont traitée, manquoient de cette ſimplicité qui eſt l'effet d'une bonne méthode. Il crut voir ce même défaut dans un *Eſſai d'Eléments de Géométrie* compoſé en quelques jours par M. Paſcal, qui, ſans rien changer à l'ordre d'Euclide, s'étoit contenté de ſubſtituer pluſieurs démonſtrations nouvelles à celles du Géometre ancien. Etonné que M. Paſcal n'eût pas été frappé de ce défaut de méthode, & s'occupant des moyens d'y remédier, il forma le plan d'une Géométrie plus ſimple, & dit à quelques-uns de ſes amis que s'il avoit le loiſir, il lui ſeroit facile de faire des *Eléments* de cette ſcience mieux ordonnés que ceux de M. Paſcal. Ces amis le preſſerent d'y travailler. Des occupations plus importantes l'empêchoient de ſe prêter à leurs deſirs. Mais une indiſpoſition l'ayant forcé de les ſuſpendre, il trouva du ſoulagement à ſe décharger d'une partie de ce qu'il avoit dans l'eſprit ſur cette matiere. Il acheva ſon ouvrage dans les moments dont ſes autres travaux le laiſſoient diſpoſer, & le compoſa en entier ſans conſulter aucun livre, conduit uniquement par la méthode qu'il s'étoit faite, & par le génie, qui dans cette ſcience ſupplée à la lecture.

(z) Voyez ces *Eléments*, &c. donnés ſur la derniere & meilleure édition, à la tête du Tom. XLII. de la Collection.

Les Eléments de Géométrie composés avant 1660 ne furent imprimés qu'en 1667. Les réflexions qui se trouvoient dans la Logique de Port-Royal sur la méthode en général, sur les défauts de celle d'Euclide, & sur la possibilité de faire des Eléments de Géométrie disposés dans un ordre plus naturel que celui qu'il avoit suivi, firent desirer un ouvrage de ce genre, composé par une main si habile. Comme il étoit déja fait, on l'accorda sans peine à l'empressement du public. Des juges très-compétents trouverent que *l'Auteur avoit heureusement réussi à accorder les deux choses qu'il avoit promises, de réunir l'ordre & la simplicité de la méthode à la solidité des démonstrations.* Les Eléments de M. Arnauld ont servi de modele à presque tous les François qui ont donné depuis des ouvrages du même genre. Les étrangers, plus attachés à la rigueur des démonstrations géométriques, que touchés de cette facilité séduisante qui caractérise la nouvelle méthode, ont assez généralement préféré celle d'Euclide; mais les uns & les autres ont toujours mis l'Auteur des nouveaux Eléments au nombre des génies faits pour porter de nouvelles lumieres sur tous les objets auxquels ils s'appliquent.

Journal des Savants, Décembre 1667.

LXIX. Négociation pour un accommodement par M. de Comenges.

En écrivant sur les sciences humaines, M. Arnauld se concilioit l'amour & l'estime des Savants, qui n'ont d'intérêt qu'aux progrès des lumieres. Mais ses travaux pour l'Eglise l'exposoient à la haine de ceux dont l'empire y étoit fondé sur l'ignorance, & ne pouvoit se maintenir que par elle. Depuis près de vingt ans qu'il combattoit pour la défense de la vérité, la persécution n'avoit cessé d'être le prix de son zele. Elle sembla se rallentir vers 1662, & les Jésuites parurent à quelques personnes vouloir penser sérieusement à la paix. Mais l'événement montra que les avances qu'ils firent, n'étoient de leur part qu'une ruse, pour faire la guerre avec plus d'avantage. L'inséparabilité du fait & du droit, & l'infaillibilité du Pape sur les faits, étoient deux inventions pour opprimer ceux qui avoient des doutes sur le fait de Jansénius, & qui par cette raison ne vouloient pas se prêter à porter témoignage contre cet Evêque. M. de Marca, auteur de la premiere de ces opinions, mourut au mois de Juin 1662. Le Formulaire qui étoit son ouvrage, & qui avoit déja peu d'exécution malgré les délibérations du Clergé, fut encore plus négligé après sa mort. Il ne se trouvoit parmi les Evêques aucun héritier de son zele pour les Jésuites, ni de ses talents pour l'intrigue. On se lassoit des querelles absurdes sur le fait de Jansénius. Les Jésuites craignirent de voir cesser des troubles à la faveur desquels ils opprimoient tous leurs ennemis. Pour les perpétuer, ils imaginerent de parler eux-mêmes de paix, & d'entamer une négociation frauduleuse, dont ils se proposoient de tirer parti pour tenir constamment les Puissances occupées de la querelle du Jansénisme.

Ce fut le Pere Annat qui, après avoir été le moteur de toute cette affaire, parut vouloir la terminer par un accommodement. Il s'associa le Pere Ferrier, son confrere, qu'il destinoit à lui succéder dans la place de Confesseur du Roi. Ce Pere Ferrier étoit aussi attaché à la doctrine de Molina qu'à la Morale des Casuistes de sa Société. Il avoit écrit pour défendre le *Probabilisme*, & aucun Jésuite ne méritoit plus que lui la confiance des siens. Mais il falloit au Pere Annat un entremetteur qui pût convenir aux Théologiens de Port-Royal par son caractere & par ses sentiments, & sur lequel néanmoins les Jésuites pussent conserver de l'ascendant. Il jeta les yeux sur M. de Choiseul, Evéque de Commenges, Prélat bien intentionné, ami de Messieurs de Port-Royal, parce qu'il étoit attaché à la doctrine de S. Augustin & à la saine Morale; peu favorable aux Jésuites, dont il avoit à se plaindre; mais assez foible pour les redouter. Il étoit dans son Diocese, à l'extrémité du Royaume, lorsque le Pere Annat lui fit faire les premieres propositions d'accommodement par le Pere Ferrier, & par quelques Magistrats du Parlement de Toulouse. Il les reçut avec joie, parce qu'il aimoit la paix, & qu'il gémissoit de voir dans l'oppression les Théologiens les plus propres à servir l'Eglise. Mais il ne put d'abord y prendre quelque confiance. Il ne commença à regarder la proposition comme sérieuse, que lorsque le Maréchal de Praslin, son frere, lui écrivit de la part du Confesseur du Roi, que ce n'étoit pas un piege, & que s'il acceptoit la médiation proposée, le Roi l'invitoit de venir à Paris pour consommer cet ouvrage. M. de Commenges ne tarda pas à faire part à M. d'Andilly du projet que les Jésuites avoient de négocier un accommodement. Il lui écrivit le 16 du mois d'Août 1662, pour lui en donner connoissance, & le faire entrer dans les espérances qu'il avoit du succès de cette négociation. M. d'Andilly ayant communiqué cette lettre à M. Arnauld, son frere, celui-ci regarda la proposition des Jésuites comme un piege dont il falloit se défier. Mais s'il s'étoit refusé à ces premieres ouvertures, ceux de ses amis qui avoient moins d'expérience que lui l'auroient rendu responsable de la durée des troubles.

LXX. Deux conditions pour la paix proposées par M. Arn. & acceptées.

Il crut en conséquence devoir s'y prêter comme s'il en avoit attendu quelque heureux succès, se contentant d'y mettre deux conditions, sans lesquelles il ne croyoit pas qu'il fût possible de parvenir à une paix solide. 1°. Qu'on laisseroit à l'écart la question du fait de Jansénius, comme inutile, étrangere à la foi, & la seule cause des troubles auxquels on vouloit remédier; le silence respectueux étant le dernier degré de condescendance auquel les défenseurs de ce Prélat pourroient se réduire. 2°. Qu'on n'exigeroit aucune déclaration équivoque; les disciples de S. Augustin étant résolus de passer leur vie dans l'oppression, plutôt que d'en sortir

par des voies contraires à la fincérité chrétienne, en donnant des déclarations qui ne feroient pas entiérement conformes à leurs fentiments

En marquant ces conditions à M. de Commenges dans un Mémoire du 2 Septembre 1662, M. Arnauld ne lui diffimuloit pas les craintes que lui infpiroit la mauvaife foi des Jéfuites. Il lui demandoit des affurances que les deux conditions feroient obfervées; & lui difoit qu'il étoit inutile d'aller plus loin, fi on ne convenoit clairement fur cet article. Le Prélat médiateur répondit quelque temps après, que ces conditions étoient juftes; que le Pere Ferrier les avoit trouvées telles; que ce Jéfuite étoit tombé d'accord qu'il ne falloit parler ni de fignature ni de Formulaire fur la queftion de fait. Ces affurances ne pouvoient néanmoins infpirer aucune confiance à M. Arnauld; car les mêmes Jéfuites qui les donnoient, avoient promis d'obtenir du Roi la ceffation des pourfuites qu'on faifoit contre leurs adverfaires; & malgré cette parole, les violences continuoient depuis le commencement de la négociation comme auparavant. M. d'Andilly, moins clair-voyant, & plus lié avec M. de Commenges, fe livroit à des efpérances qu'il cherchoit à faire partager à fon frere. « Nous fommes d'accord fur le fond, lui répondit M. Arnauld, puifque vous êtes „ réfolu de demeurer dans une fermeté inébranlable pour ce qui eft des „ chofes effentielles, & de ne confentir jamais à un accommodement qui „ feroit fondé fur quelque déclaration équivoque, & qui pût laiffer croire „ qu'on a abandonné la caufe de la vérité, ou qu'on a confenti à la con„ damnation de l'innocent. Mais il eft vrai *que je n'ai pas la même efpé„ rance que vous* du fuccès de cette affaire, parce que je n'y vois rien de „ folide fur quoi cette efpérance pourroit être appuyée. L'entremetteur „ peut être fincere; mais il n'y a guere lieu de s'imaginer que fon ami le „ foit, n'y ayant point d'efprit plus double & plus artificieux que celui„ là.... Mais quoi qu'il en foit, nous devons nous conduire comme fi „ nous en efpérions quelque chofe ".

Le P. Annat.

Les défiances de M. Arnauld lui étoient communes avec plufieurs de fes amis; mais rien n'égaloit l'inquiétude des Religieufes de Port-Royal, qui craignoient que pour les comprendre dans l'accommodement on n'exigeât d'elles quelque déclaration incompatible avec la délicateffe de leur confcience. « Demeurez en repos de ce côté-là, écrivoit M. Arnauld à „ la Sœur Gertrude, l'une des plus fermes d'entr'elles. J'ai exclu toutes „ les équivoques dans le Mémoire que j'ai envoyé; & quoiqu'il fût très„ fort, l'entremetteur a mandé qu'il ne prétendoit agir que fur ce qu'on „ lui avoit propofé. " Il ajoutoit dans la même lettre, qu'il étoit étonné des efpérances de M. de Commenges fur le fuccès de cette négociation, & de celles de M. d'Andilly; que pour lui il ne pouvoit fe perfuader que

Lett. MS. du prem. Octobre 1662.

que les Jésuites se réduisissent à la raison, & consentissent à laisser leurs adversaires dans les sentiments pour lesquels ils les persécutoient depuis dix ans.

LXXI. Le P. Ferrier cherche à les éluder par un projet artificieux.

L'idée que M. Arnauld avoit des Jésuites ne fut pas démentie par le projet d'accommodement concerté avec le Pere Ferrier, & que M. de Commenges envoya à Paris le 20 Octobre. La question du fait de Jansénius y étoit à la vérité mise à l'écart, & cette condition préliminaire sembloit annoncer des vues de paix. Mais en consentant que les défenseurs de cet Evêque ne fussent pas obligés de signer une Formule qui le condamnoit, le Jésuite vouloit qu'on fixât le sens de son livre; ce qu'il supposoit très-aisé; & qu'après être convenu du sens de Jansénius sur la matiere des cinq Propositions, il fût permis aux Jésuites de dire que ce sens étoit la doctrine de Luther & de Calvin, & à leurs adversaires de soutenir que c'étoit celle de S. Augustin; en sorte que la question n'auroit plus été de savoir quelle étoit la doctrine de Jansénius; mais elle auroit consisté à savoir si cette doctrine étoit catholique & conforme à S. Augustin, ou hérétique & condamnée par le Concile de Trente. D'où il suivoit, que les Disciples de S. Augustin auroient eu tort de dire que les contestations qui étoient dans l'Eglise ne regardoient qu'un fait qui ne pouvoit appartenir à la foi, puisqu'elles auroient eu pour objet incontestablement une question de droit, sur la vérité ou la fausseté d'une doctrine déterminée. En laissant subsister cette derniere question, le Jésuite fondoit l'accommodement qu'il proposoit sur les moyens suivants: que les défenseurs de Jansénius, pour mettre leur foi à couvert de tout soupçon, s'expliqueroient sur la matiere des cinq Propositions conformément à la doctrine de l'Ecole de S. Thomas, & en empruntant le langage d'Alvarez, Dominicain, qui, sans s'écarter de celle de S. Augustin & de S. Thomas, adoptoit des expressions dont les Molinistes étoient moins choqués, parce qu'ils y trouvoient au moins l'ombre de la leur (a): qu'à cette condition ils seroient reconnus pour orthodoxes, n'y ayant plus entr'eux & les Jésuites d'autre dispute que celle des deux Ecoles qui avoient des opinions différentes sans être ennemies: qu'à l'égard de la question qui resteroit encore sur le jugement qu'il falloit porter de la doctrine de Jansénius, les parties écriroient une lettre commune au Pape, pour lui témoigner la soumission qu'elles avoient pour ses Décrets, & lui faire connoi-

(a) Alvarez & quelques autres Thomistes à son exemple, admettoient dans tous les justes un pouvoir prochain d'accomplir tous les Commandements indépendamment de la Grace efficace, quoiqu'ils convinssent que ce pouvoir n'étoit jamais tel qu'il pût être réduit en acte sans cette grace.

tre qu'elles étoient dans la diſpoſition de les embraſſer dans toutes les occaſions où il plairoit à Sa Sainteté de s'expliquer ſur les choſes ſur leſquelles elles n'avoient pu tomber d'accord.

Il ne fut pas difficile à M. Arnauld de montrer combien ce projet d'accommodement mettoit de difficultés dans la choſe du monde la plus ſimple. En écartant la queſtion du fait de Janſénius, comme le projet paroiſſoit le faire, il ne reſtoit plus qu'à examiner ſi la doctrine que ſes défenſeurs lui attribuoient étoit orthodoxe. Si elle l'étoit, comme la derniere Aſſemblée du Clergé en convenoit, en les accuſant *de détourner vainement toutes les paroles de Janſénius à des ſens catholiques*, la paix étoit faite, puiſqu'il ne reſtoit plus que la queſtion qu'on conſentoit de mettre à l'écart, ſi Janſénius avoit le ſens que ſes défenſeurs lui attribuoient.

Au lieu de s'arrêter à ce point de vue ſi ſimple, les Jéſuites, dans leur projet d'accommodement, mettoient une condition inutile, qui n'étoit propre qu'à éloigner la paix. Ils vouloient qu'on déterminât le ſens de Janſénius, & qu'on convînt de ce ſens, ſur lequel on diſputoit depuis plus de dix ans. Cette condition étoit inutile, puiſque ce n'étoit pas de la foi de Janſénius qu'il s'agiſſoit, mais de la foi de ceux qui refuſoient de le condamner, & qui s'expliquant d'une maniere catholique, ne laiſſoient aucun doute ſur leur orthodoxie, & aucun prétexte d'entretenir les troubles dont ils étoient la victime. La condition que les Jéſuites propoſoient, de s'aſtreindre aux manieres de parler d'Alvarez, n'étoit nullement néceſſaire, puiſqu'il étoit viſible par les Ecrits que les défenſeurs de Janſénius avoient faits pour expliquer ce qu'ils croyoient ſur le ſujet des cinq Propoſitions, qu'ils n'avoient aucun ſentiment qui fût différent de la doctrine des Thomiſtes, & que toutes les expreſſions dont ils s'étoient ſervis étoient autoriſées par l'Ecole de S. Thomas, & en particulier par Alvarez. M. Arnauld ajoutoit à toutes ces obſervations, dans l'Ecrit qu'il fit ſur le projet d'accommodement, & qui fut envoyé à M. de Commenges (*b*), que ſi les défenſeurs de Janſénius avoient adopté le langage d'Alvarez, ils ne pouvoient néanmoins prendre l'engagement de ne point employer d'autres termes que ceux de ce Scholaſtique, parce qu'il n'appartenoit qu'à l'Egliſe de preſcrire aux particuliers les termes précis dont ils devoient ſe ſervir; qu'Alvarez n'étoit pas la regle du langage de l'Egliſe; que pluſieurs Théologiens célebres, & des Facultés entieres, comme celles de Louvain & de Douay, en avoient un différent; & qu'il n'étoit pas permis à des particuliers d'entrer en aucun engagement qui pût les noter indirectement, puiſque l'Egliſe ne l'avoit jamais fait.

(*b*) Tom. XXI. N°. XXX-XXXI.

LXXII. M. Arn. s'explique naïvement avec ses amis sur ce projet.

Dans cet Ecrit envoyé à M. de Commenges, M. Arnauld en disoit assez pour montrer que le projet d'accommodement concerté avec le Pere Ferrier étoit impraticable ; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de faire cesser les troubles, que de mettre à l'écart le fait de Jansénius, & de s'assurer de l'orthodoxie de ses défenseurs. Mais il ne s'expliquoit pas sur toutes les parties du projet. Il fit, uniquement pour ses amis, deux Ecrits, dans lesquels on voit qu'il se persuadoit de plus en plus que les avances des Jésuites ne méritoient aucune confiance. Il montroit que leur projet avoit pour but de remettre en question l'orthodoxie de leurs adversaires, & de leur faire perdre l'avantage qu'ils avoient obtenu par leurs Ecrits, de mettre dans un si grand jour la doctrine qu'ils défendoient, qu'il n'y avoit point de Théologien intelligent qui osât dire qu'elle fût hérétique ; qu'en les astreignant au langage d'Alvarez, ils prétendoient acquérir le droit de taxer d'hérésie ceux qui s'expliquoient en d'autres termes, & de rendre suspect le langage des Peres. Il montre combien il seroit honteux de donner les mains à un plan si déraisonnable, & de faire cet outrage à la grace de Jesus Christ, de consentir dans un Acte public d'accommodement, que les Jésuites déclarent que la Grace efficace expliquée nettement, sans la modification qu'y mettoit le langage d'Alvarez, est la doctrine de Calvin, condamnée par le Concile de Trente. La condition du silence sur le livre de Jansénius, & celle d'écrire au Pape une lettre commune pour lui déférer le jugement des choses sur lesquelles les parties n'avoient pas pu tomber d'accord, ne paroissoit pas à M. Arnauld pouvoir être admise. « Il faut avouer, dit-il, qu'on a promis le silence en T. XXI. p. 646.
» plusieurs rencontres ; mais ce n'étoit que dans des accommodements
» particuliers ; & il faut reconnoître que si on l'a quelquefois proposé pour
» un accommodement général, il y a eu de nos amis qui s'y sont oppo-
» sés, & qui ont trouvé cette condition injuste & contraire à la cons-
» cience ; parce qu'encore qu'on se puisse souvent taire par prudence, il
» semble qu'il n'est pas permis de s'engager par un acte public à ne point
» défendre un Auteur qu'on croit avoir été flétri très-injustement, & dont
» la condamnation peut porter beaucoup de préjudice à la vérité. Au
» moins il faudroit, pour rendre la chose plus supportable, que les ad-
» versaires de ce livre s'obligeassent aussi de n'en point parler, & de ne
» le point condamner. Mais de souffrir qu'ils le condamnent, & qu'ils le
» déchirent tant qu'il leur plaira, sans qu'on ose ouvrir la bouche pour
» le défendre contre des accusations pleines d'injustice & de calomnie,
» cela paroît contraire à la charité & à la justice ».

M. Arnauld s'expliquoit avec la même liberté dans ces Ecrits faits pour ses amis, sur la condition de s'en rapporter au Pape sur ce que l'accom-

Ibid. p. 651. modement laisseroit indécis. « Il n'y auroit rien, dit-il, de plus dangereux „ pour la vérité que cette lettre commune que l'on propose d'écrire au „ Pape. Car de la maniere que les choses se font à Rome, les Jésuites y „ étant très-puissants, & n'y ayant personne au contraire qui voulût entre- „ prendre de parler pour nous, il y auroit tout sujet de craindre que sous „ prétexte de rendre cette paix plus solide en déterminant ce qui seroit „ demeuré indécis, & sur quoi on auroit déclaré de part & d'autre qu'on „ se soumet au jugement du Pape, on ne tirât de lui quelque nouvelle „ Bulle qui portât préjudice à la vérité, au moins par une condamna- „ tion équivoque & captieuse, qu'il seroit facile aux Jésuites de tirer à „ leur avantage.

„ On dit que ce ne seroit que faire les mêmes protestations que Jan- „ sénius a faites par son Testament & dans son livre. Mais la maniere „ dont on a traité Jansénius, en violant toutes les formes de la justice „ dans la condamnation de son livre, est ce qui oblige tous les Théolo- „ giens Catholiques d'être plus retenus dans ces sortes de soumissions, „ par l'amour même qu'ils doivent avoir pour le Saint Siege; parce qu'ils „ doivent craindre de donner lieu à des jugements précipités, & qui ne „ font que troubler l'Eglise, en s'adressant à ceux qui sont bien aises de „ faire valoir leur autorité quand ils croient qu'on est disposé à s'y sou- „ mettre aveuglément, & qui ont si peu de soin de prendre les voies né- „ cessaires pour connoître la vérité ".

LXXIII. Conferences entre les deux partis.

M. de Commenges aimoit la paix, & le desir de la procurer par un accommodement lui faisoit illusion sur les difficultés qu'elle devoit éprouver de la part des Jésuites. Il se transporta donc à Paris vers la fin de Décembre 1662, pour être à portée de conférer avec les deux partis. Les Théologiens de Port-Royal se tenoient presque tous cachés. Il obtint une Lettre de cachet qui leur donnoit la liberté de paroître. Il eut des conférences avec M. Arnauld & avec ceux qui lui étoient associés dans la même cause, & il ne lui fut pas difficile de connoître la disposition où ils étoient de faire à la paix tous les sacrifices qui pouvoient s'accorder avec la conscience. Le Pere Ferrier ne lui montra pas la même droiture. Il demanda au nom du Pere Annat, la signature des Bulles contre Jansénius, & insista sur ce qui avoit été proposé dans le projet, *de convenir avant tout sur le sens de Jansénius*, prétendant que ce n'étoit qu'à cette condition qu'on pouvoit mettre à l'écart la question de fait. En convenant du sens de Jansénius, il est vrai qu'on faisoit tomber cette question de fait, quel est vraiment le sens de Jansénius; mais on y substituoit cette question de droit, telle doctrine, qui est celle de Jansénius, est-elle ou n'est-elle pas hérétique? La doctrine de Jansénius n'étant autre que la

Grace efficace, comme les Jésuites & leurs adversaires en seroient convenus, il paroît que le dessein des Jésuites étoit de mettre en question si la Grace efficace, exprimée avec cette simplicité qui est ordinaire aux Peres de l'Eglise, étoit condamnée par les Bulles contre Jansénius ; & en laissant à leurs adversaires la liberté de soutenir que cette doctrine n'étoit pas condamnée par ces Constitutions, de se réserver le droit de dire le contraire. C'est de cette maniere que M. Arnauld prit la pensée du Pere Ferrier. Il fit un Mémoire pour montrer combien il étoit insoutenable de prétendre que la doctrine de la Grace efficace eût été condamnée par les dernieres Constitutions (*c*). Le Pere Ferrier qui vit ce Mémoire, dit que son intention n'étoit pas de former quelque contestation sur ce sujet.

LXXIV. Déclaration de doctrine des disciples de S. Augustin en cinq Articles.

Il n'y avoit donc qu'un moyen de parvenir à l'accommodement projeté. C'étoit de convenir de l'orthodoxie des défenseurs de Jansénius. Ils s'occuperent de la mettre dans un nouveau jour, par une déclaration de doctrine que M. Arnauld concerta avec Messieurs de Lalane, de Barcos, Nicole, Singlin, Guillebert, & les autres Théologiens qui lui étoient unis dans la défense de la vérité. M. de Commenges voulut s'assurer si le Pere Ferrier persistoit dans la disposition de tenir pour orthodoxes les défenseurs de Jansénius, en cas qu'ils montrassent que leur doctrine sur le sujet des cinq Propositions étoit entiérement conforme à celle de l'Ecole de S. Thomas. Le Jésuite ne nia pas qu'une déclaration conçue dans les termes employés par les Thomistes, ne fût suffisante pour ôter tout soupçon d'hérésie; mais il revint toujours à son idée, *qu'il falloit avant toutes choses convenir du sens de Jansénius.* L'affectation à ne point se départir de cette condition montroit évidemment que le but des Jésuites dans cette négociation étoit de perpétuer les disputes, au lieu de les terminer. C'est ce que M. Arnauld montra dans un nouveau Mémoire (*d*). M. de Commenges fut convaincu par cet Ecrit & par quelques autres, qu'il étoit absolument nécessaire de mettre cette condition à l'écart, & il ne s'occupa que des éclaircissements sur la doctrine. Les défenseurs de Jansénius lui remirent le 21 Janvier, *cinq Articles*, dans lesquels leurs sentiments sur la matiere des cinq Propositions étoient exposés, & on les discuta le vingt-cinq en sa présence. Le Pere Ferrier, après avoir épuisé toutes les chicanes de la Scholastique, convint qu'ils étoient entiérement conformes à la doctrine des Thomistes. Il ne restoit donc plus pour conclure l'accommodement, que d'écrire une lettre commune au Pape, pour le supplier d'en approuver les conditions. M. de Commenges avoit parole du Pere Ferrier qu'on n'insisteroit pas sur la condamnation du sens de Jan-

(*c*) Tom. XXI. de la Collection, N°. XXXII.
(*d*) Ibid. N°. XXXIII.

fénius. Mais si-tôt que le Jésuite vit que les cinq Articles étoient orthodoxes, même à ses yeux, il revint à la question de fait & à la nécessité d'examiner le sens de Jansénius.

LXXV. Les Jésuites Annat & Ferrier insistent sur l'examen du sens de Jansénius. On y cede par complaisance.

M. de Commenges proposa d'envoyer les Articles au Pape, ne demandant autre chose aux Jésuites, sinon qu'ils en laissassent le jugement à Sa Sainteté, & qu'ils ne s'en mêlassent pas. Le Pere Ferrier parut y consentir; mais il se rétracta dès le lendemain, & insista de nouveau sur l'examen du sens de Jansénius, prétendant qu'il étoit très-facile d'en convenir. M. de Commenges avoit un si grand desir de parvenir à un accommodement, qu'il lui accorda sa demande. On prit trois jours dans le mois de Février pour examiner le livre de l'Evêque d'Ypres sur la matiere des cinq Propositions. Mais après avoir répété dans ces Conférences ce qu'on écrivoit de part & d'autre depuis dix ans, on ne put jamais convenir du sens de Jansénius. Cependant le Pere Ferrier exigeoit que les cinq Propositions fussent condamnées dans le sens de cet Auteur, & ne voulut adopter aucun plan d'accommodement, qu'à cette condition. Tel fut le résultat de cette premiere négociation, qu'on n'avoit entamée, que parce que les Jésuites parurent vouloir laisser à l'écart la question de fait, cause unique des troubles, & qui fut rompue, parce qu'ils firent toujours dépendre l'accommodement de cette même question.

Le but de ces Religieux n'étoit donc pas de parvenir à la paix. Aussi dans le même temps que le Pere Ferrier se montroit disposé à écarter le fait de Jansénius, le Pere Annat assuroit qu'aucun accommodement ne seroit conclu sans la signature pure & simple du Formulaire, & d'autres Jésuites déclamoient en chaire contre Messieurs de Lalane & Girard, qui, dans les Conférences dont nous venons de parler, étoient chargés de la cause des défenseurs de Jansénius; les traitant de gens endurcis, qu'aucun moyen ne pouvoit ramener à la vérité. Ces circonstances, jointes à la rupture de la négociation, rendoient les Jésuites odieux. Ils chercherent des moyens pour tromper de nouveau ceux que l'amour de la paix pouvoit aisément séduire. Le Pere Ferrier tâcha d'excuser auprès de M. de Commenges les discours du Pere Annat, sous prétexte qu'il ne s'étoit expliqué de la maniere qu'on lui reprochoit, *que pour appaiser la cabale des dévots, alarmés du dessein de la paix, à laquelle*, disoit-il, *ils avoient une extrême opposition;* & il proposa un nouvel examen du sens de Jansénius, en présence de trois Evêques qui seroient pris pour juges. C'étoit M. de Péréfixe nommé à l'Archevêché de Paris, & M. de la Mothe-Houdancourt, que le Pere Ferrier vouloit associer à M. de Commenges. Le second étoit trop déclaré contre les défenseurs de Jansénius pour qu'ils pussent l'agréer. On lui substitua M. d'Estrées, Evêque de Laon. M. Ar-

nauld voulut bien ſe prêter à ce nouvel examen du ſens de Janſénius; mais après avoir fait obſerver que ſi les défenſeurs de ce Prélat ſe croyoient en droit de penſer autrement que le Pape & les Aſſemblées du Clergé ſur une queſtion où l'on n'étoit pas obligé de s'en rapporter au jugement d'autrui, ils ne pouvoient s'engager à déférer à la déciſion de trois Evêques: que s'ils entroient dans la nouvelle diſcuſſion qu'on leur propoſoit, c'étoit uniquement pour faire connoître les raiſons ſur leſquelles ils ſe fondoient pour défendre l'orthodoxie de Janſénius, & que ces raiſons étoient telles que perſonne ne pourroit les détruire.

LXXVI. Négociation ſur une formule de ſoumiſſion aux Bulles d'Innoc. X. & d'Alexandre VII.

Les Evêques médiateurs étoient ſi éloignés d'adopter les vues du Pere Ferrier, qui vouloit qu'ils fuſſent les arbitres de la queſtion de fait, que dans la Conférence qui ſe tint le 26 Février, chez M. d'Eſtrées, ils ne propoſerent pas même de diſcuter le ſens de Janſénius. Meſſieurs de Lalane & Girard s'y étoient rendus, pour conférer avec les Peres Annat & Ferrier ſur cette queſtion; mais les Evêques mirent le fait à l'écart. Perſuadés qu'on n'étoit pas obligé de le croire, ils s'occuperent à former un plan d'accommodement qui fût indépendant de l'opinion qu'on avoit ſur le ſens de Janſénius, & qui n'obligeât pas ceux qui croyoient l'Evêque d'Ypres orthodoxe à le condamner. Toute la difficulté conſiſtoit à trouver des Formules de ſoumiſſion qui puſſent être adoptées par les défenſeurs de Janſénius, & dont les Jéſuites vouluſſent ſe contenter. Celles qu'ils propoſerent paroiſſoient trop équivoques à M. Arnauld. Mais les Jéſuites les rejeterent comme inſuffiſantes, & montrerent dans cette nouvelle négociation combien ils étoient éloignés de faciliter l'accommodement dont ils avoient fait les premieres propoſitions.

Il étoit en effet bien difficile de trouver des Formules de ſoumiſſion propres à réunir les Jéſuites à leurs adverſaires; les premiers exigeant toujours que Janſénius y fût condamné, & les ſeconds ne pouvant conſentir à aucun acte par lequel ils priſſent part à cette injuſtice.

Si les Evêques médiateurs ne réuſſirent pas à concilier deux partis, dont l'un ne mettoit à ſa condeſcendance d'autres bornes que celles de la conſcience, & dont l'autre ne rabattoit rien de ſes prétentions, les Formules inſidieuſes qu'ils propoſerent mirent M. Arnauld dans la ſituation la plus embarraſſante. Elles renfermoient une ſoumiſſion entiere à la déciſion ſur le droit, ce qui n'avoit jamais ſouffert de difficulté; mais au lieu de laiſſer à l'écart le fait, comme on en étoit convenu avant d'entrer en négociation, l'obſtination des Jéſuites à revenir ſur cette queſtion, engagea les Evêques à inſérer dans ces Formules une ſorte de ſoumiſſion à la déciſion du Pape ſur le fait. Si les termes dans leſquels elles étoient conçues, avoient clairement exprimé une adhéſion à cette déciſion, ces For-

mules auroient été rejetées par M. Arnauld & par tous ses amis ; mais elles étoient susceptibles d'une interprétation qui limitoit la soumission sur le fait au respect & au silence, & plusieurs des amis de M. Arnauld qui n'y voyoient que cela, ne firent aucune difficulté de les adopter ; mais on ne put obtenir le consentement de ce Docteur que pour la Formule qui exprimoit cette soumission de la maniere qui suit. « Et parce que le „ Pape Alexandre VII a défini que ces cinq Propositions étoient dans le „ livre de Jansénius, & avoient été condamnées dans le sens de cet Au- „ teur, en nous soumettant à cette définition, nous promettons de ne „ rien dire ou faire qui y soit contraire ". *Et quoniam Summus Pontifex Alexander VII definivit illas quinque Propositiones contineri in libro Cornelii Jansenii, & in ejus sensu fuisse damnatas, huic definitioni nos* SUBJICIENTES, *promittimus nos nihil dicturos aut facturos adversus eam.*

Ce n'étoit pas même sans répugnance que M. Arnauld adopta cette Formule. Il craignoit que cette expression, *nos subjicientes*, ne fût prise pour une adhésion à ce que le Pape avoit décidé sur le fait, & que la promesse de garder le silence sur cette décision ne fût trop illimitée ; parce que ceux qui faisoient prendre cet engagement n'en prenoient aucun de leur côté, & se conservoient la liberté d'attaquer Jansénius, en ôtant le droit de le défendre. Il crut néanmoins devoir faire le sacrifice de sa répugnance au bien de la paix, quand il vit que tous ses amis consentoient à signer cette Formule. M. l'Evêque de Beauvais & les Ecclésiastiques éclairés qu'il avoit auprès de lui, furent d'avis qu'on pouvoit porter la condescendance jusqu'à ce point. Ce ne fut qu'après les avoir consultés, que M. Arnauld donna son dernier consentement. Si les Jésuites s'étoient contentés de cette Formule, l'accommodement étoit conclu ; mais ils la rejeterent, comme M. Arnauld l'avoit prévu, & voulurent en substituer une autre, où il étoit dit, que le Pape avoit condamné les Propositions dans le sens de Jansénius, & qu'on les condamnoit dans le même sens.

LXXVII. M. Arn. ne pouvant approuver le *subjicimus*, &c. d'une certaine formule, se retire.

C'étoit toujours ramener la question de fait. Sans s'arrêter à cette Formule des Jésuites, l'Evêque de Laon & celui de Commenges en dresserent une nouvelle, qu'ils crurent propre à rapprocher les esprits. Au mot *subjicientes* ils substituerent *subjicimus ;* & pour la faire goûter aux Jésuites, qui pouvoient voir dans ce *subjicimus* une sorte d'adhésion à la décision du Pape sur le fait, & rendre la promesse du silence plus absolue, on faisoit prendre l'engagement de ne défendre jamais Jansénius sous quelque prétexte que ce fût. En changeant ainsi la Formule pour lui concilier l'approbation des Jésuites, les deux Evêques vouloient faire entendre aux Théologiens attachés à S. Augustin, qu'elle n'engageoit qu'au respect & au silence, & qu'elle leur laissoit la liberté de conserver leur opinion sur

le fait

le fait. Meſſieurs Guillebert & Girard l'approuverent dans cette forme; mais M. Arnauld ne put l'adopter, & les efforts de M. d'Andilly pour la lui faire agréer furent inutiles. Ce Docteur trouvoit dans le *ſubjicimus* une expreſſion équivoque, plus propre à faire entendre la ſoumiſſion par laquelle on adhere à une déciſion, que le ſimple reſpect qui empêche de la contredire; & la promeſſe de ne défendre jamais Janſénius ſous quelque prétexte que ce fût, *quâcumque occaſione ac ſpecie*, lui paroiſſoit d'une conſéquence dangereuſe. Pour lever ces difficultés, les Evêques médiateurs offroient de donner une déclaration ſéparée, par laquelle ils limiteroient le *ſubjicimus* de l'acte, à une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence: déclaration qui reſteroit ſecrete juſqu'à ce qu'on pût la publier ſans nuire à la paix. Ils offroient auſſi de retrancher le *quâcumque occaſione ac ſpecie*. Mais on ne pouvoit pas compter ſur ces promeſſes, & ces voies tortueuſes choquoient l'ame droite de M. Arnauld. Il n'avoit adopté qu'avec peine la premiere Formule; il ne put ſe réſoudre à ſigner la ſeconde. Une déclaration ſéparée, pour expliquer un acte qu'on étoit maître de faire de maniere qu'il n'eût pas beſoin d'explication, ne lui parut qu'un piege, & une méthode inouie de traiter les matieres de Religion, en ſacrifiant la ſincérité chrétienne à une politique toute profane. Pluſieurs de ſes amis ne voyant pas cet acte des mêmes yeux, le preſſoient d'y donner ſon conſentement, & ſe ſervoient pour l'y engager de celui qu'il avoit donné à la premiere Formule, quoique la ſeconde renfermât une adhéſion plus expreſſe à la déciſion ſur le fait, & que cette raiſon fût ſuffiſante pour la rejetter. M. Arnauld crut qu'il avoit eu tort d'adopter même la premiere. Il penſoit que le *ſubjicientes* & le *ſubjicimus* ne pouvoient raiſonnablement s'entendre que d'une ſoumiſſion par laquelle on adhéroit à la déciſion du Pape, & ne voulut plus acheter la paix par une ſignature qui lui paroiſſoit au moins équivoque. Quoique ſa réſiſtance fût fondée ſur des principes, il n'impoſoit point à ſes amis l'obligation d'imiter ſon exemple. Mais en les laiſſant ſuivre leurs lumieres, il ne put ſe réſoudre à ſacrifier les ſiennes. Il craignoit également de mettre obſtacle à la paix en leur inſpirant ſes répugnances, & de manquer à ce qu'il devoit à Dieu, en ſuivant leur avis. Il prit dans cette circonſtance difficile le parti d'écrire à M. de Commenges, pour lui faire connoître les motifs de ſon refus, & la réſolution où il étoit en même temps de s'enſevelir dans une retraite profonde, afin qu'étant entiérement oublié, ſa réſiſtance ne fût point un obſtacle à la paix, ſi ſes amis n'avoient pas les mêmes difficultés que lui ſur la Formule qui devoit en être le fondement. Il lui diſoit dans cette lettre, que le but de cette démarche étant de ſe ſouſtraire à l'occaſion

d'offenſer Dieu, ou par trop de condeſcendance, ou par trop de fermeté, il étoit très-éloigné de penſer que la paix pût dépendre de ſon opinion particuliere, & que ceux qui avoient d'autres penſées que lui, ne puſſent ſans lui faire pour cette paix ce que leur conſcience leur permettroit. *Je n'improuverai point*, dit-il, *ce qu'ils auront fait; je ne troublerai pas leur tranquillité, & j'aurai même une très-grande joie de me trouver ſeul dans la tempête, pourvu que tous les autres ſoient dans le calme.*

M. Hermant & quelques autres de ſes amis de Beauvais, loin de blâmer le refus qu'il faiſoit d'adopter la Formule du *ſubjicimus*, étoient édifiés de ſa fermeté, & l'exhortoient à ne rien ſigner qui ne fût clair, & qui ne pût ſe juſtifier ſans commentaire & ſans interprete. Meſſieurs de Lalane & Girard, perſuadés que cette Formule n'engageoit qu'au reſpect & au ſilence, conſentirent à la ſigner; mais cette condeſcendance devint inutile, par le refus que les Jéſuites firent de s'en contenter. M. Arnauld ne fut point ſurpris que ſes amis n'euſſent retiré aucun avantage de leur démarche, & que les Jéſuites vouluſſent les obliger à condamner formellement Janſénius. Il n'avoit jamais rien eſpéré de cette négociation, & il fut profondément affligé, de voir qu'elle avoit diviſé ceux qui juſqu'alors avoient vécu dans la plus étroite union. Il n'en devint que plus ferme dans la réſolution d'y renoncer entiérement. Il écrivit le 28 Février à M. de Commenges, pour lui déclarer qu'il ſe retiroit avec la conſolation de croire, que la rupture ne pourroit être attribuée qu'à ceux qui avoient refuſé les conditions qu'il avoit offertes, & qui étoient telles, qu'il craignoit d'avoir porté la complaiſance au-delà des bornes légitimes; que le refus que les Jéſuites avoient fait de les accepter, étoit une preuve viſible qu'ils ne vouloient point de paix; qu'il étoit réſolu déſormais de ne plus s'engager dans des négociations où la ſimplicité de l'Evangile recevoit toujours quelque atteinte, & où la mauvaiſe foi des Jéſuites rendoit inutiles les avances que leurs adverſaires faiſoient, ſans peut-être conſidérer aſſez tout ce qu'exigeoit la ſincérité chrétienne.

En prenant le parti de ſe retirer, M. Arnauld avoit prévu combien cette démarche étonneroit ſes amis. Il la fit ſans leur en donner connoiſſance; voulant éviter de les rendre reſponſables de ſa conduite, & d'avoir à réſiſter à l'oppoſition qu'ils auroient voulu y apporter. Il écrivit le premier Mars à M. Singlin, que le principal motif de ſa retraite, « étoit de » ne porter aucun obſtacle à l'accommodement, & de laiſſer ſes amis » dans une liberté entiere de recevoir les nouvelles propoſitions qu'on pour- » roit leur faire. Mon éloignement, dit-il, leur en donnera une plus grande » facilité, puiſque mes répugnances augmentant plutôt que de diminuer, » je ne pourrois aſſurément que rendre l'accommodement plus difficile,

„ si j'y avois part, parce qu'il me feroit impossible de consentir à beau„ coup de choses que les autres pourroient accorder ". Quoique M. Arnauld ne blamât pas ceux de ses amis qui n'avoient pas les mêmes difficultés que lui, il trouvoit néanmoins que cette affaire étoit conduite avec trop de précipitation; qu'on ne prenoit pas assez de temps pour se concerter, & pour peser sous les yeux de Dieu les démarches qu'on faisoit, & que l'empressement de conclure faisoit négliger les regles ordinaires de la sagesse, avec laquelle les affaires de l'Eglise doivent se traiter.

LXXVIII. Instances des quelques amis pour l'engager à l'adopter. Ses réponses.

La violence qu'il fut obligé de se faire, pour suivre les mouvements de sa conscience, en résistant à ses amis, lui causa une maladie qui dura près d'un mois. Ils ne cessoient de le solliciter d'adopter à leur exemple la Formule du *subjicimus;* mais il fut invincible, & l'on voit par ses lettres à Messieurs de Lalane, Singlin, le Nain & d'Andilly, que sa tête, dans cette crise violente, ne se ressentoit en aucune sorte de l'accablement qui le retenoit au lit. Ses amis étoient persuadés que sa résistance mettroit un obstacle insurmontable à la paix; & c'est pour cette raison qu'ils faisoient tant d'efforts pour le gagner. M. Singlin lui écrivoit qu'elle étoit impossible sans lui, parce qu'on n'osoit rien conclure sans avoir son consentement. " C'est assez pour les amis, lui disoit-il, pour condamner quel„ que chose, de savoir que vous n'y avez point de part, ayant plus de „ créance & d'estime de vous seul que de nous tous ". Ce Prêtre vertueux, en qui la piété & le bon sens suppléoit ordinairement aux lumieres, qu'il n'avoit pas au même degré que les autres Théologiens de Port-Royal, étoit le Directeur de la plupart d'entr'eux. Cette qualité lui donnoit des droits dont il crut devoir user à l'égard de M. Arnauld. Il lui écrivit avec assez peu de ménagement, traitant sa résistance de *scandale*, & l'attribuant *à un attachement à son propre sens*, *qui le mettoit*, disoit-il, *en danger de commettre un péché mortel.* Il se fondoit principalement sur l'autorité de M. de Barcos, à qui il croyoit que M. Arnauld étoit obligé de déférer. Il conjuroit ce Docteur de ne pas se rendre inaccessible à ses amis, & de leur fournir les moyens de se concerter avec lui. Mais tout ce qu'il put obtenir, c'est que M. Arnauld ne quitteroit point Paris, & que ses amis auroient la liberté de lui écrire. Des lettres assez dures qu'il reçut de quelques-uns d'entr'eux, furent le prix de sa complaisance. M. le Nain (*e*) lui écrivoit, *qu'il étoit obligé de se rendre aux sentiments de personnes aussi vertueuses & aussi éclairées que M. de Com-*

(*e*) M. le Nain, Maître des Requêtes, Pere de M. de Tillemont, étoit *un des plus respectables Magistrats de son temps* (au jugement du Chancelier d'Aguesseau) & un des plus intimes amis de M. Arnauld, & de tout Port-Royal; mais ses liaisons avec les Grands, un amour excessif de la paix, & peut-être trop de facilité à se mêler d'affaires ecclésiastiques, le porterent un peu trop loin dans cette occasion.

O 2

menges & M. de Barcos; & que s'il ne le faisoit pas, il seroit condamné de Dieu & des hommes, & abandonné de presque tout le monde.

M. de Barcos étoit savant & vertueux; mais le jugement n'égaloit pas chez lui le savoir & la piété; & son avis, qui faisoit une si grande impression sur M. Singlin & sur quelques autres, n'étoit pas d'un grand poids aux yeux de M. Arnauld, qui le voyoit alors dans des sentiments entiérement opposés à ceux qu'il avoit quelques années auparavant. Dans sa réponse à M. le Nain, ce Docteur, après avoir fait un récit abrégé de toute la négociation, des conditions auxquelles elle avoit été entreprise, & que les Jésuites avoient perpétuellement violées; de la condescendance avec laquelle lui & ses amis avoient accordé beaucoup de choses au-delà de ce qu'on pouvoit exiger d'eux, & de ce qu'ils avoient promis; ajoute, qu'il ne craignoit point le jugement de Dieu pour n'en avoir pas assez fait pour la paix; mais qu'il craignoit au contraire d'en avoir trop fait; & que pour les hommes équitables qui seroient bien informés des choses, il espéroit qu'ils seroient plus portés à l'absoudre qu'à le condamner, & que si Dieu permettoit le contraire, la crainte d'être abandonné des hommes ne pouvoit lui faire abandonner la vérité. « Ainsi, conclut-il, je vous „ confesse que je suis peu touché de ce que vous me dites, que nous se- „ rons abandonnés de tout le monde. L'état où nous sommes réduits de- „ puis un assez long temps, n'est pas fort différent de celui-là; & si Dieu „ nous y a bien soutenus, il le pourra faire encore dans un abandonne- „ ment plus général ".

LXXIX. Expédients proposés pour lever ses difficultés. Il les rejette comme contraires à la sincérité.

La lettre de M. le Nain étoit du 16 Mars. Le lendemain M. Arnauld en reçut une autre de M. de Lalane, Théologien habile, qui lui avoit été associé dans ses travaux depuis plusieurs années, & qui continuoit toujours à négocier avec M. de Commenges. M. de Lalane proposoit dans sa lettre les nouveaux moyens que l'Evêque médiateur vouloit employer pour lever les difficultés du *subjicimus*. L'un consistoit dans une Relation imprimée de toute la négociation, pour constater que la Formule du *subjicimus* n'engageoit point à la croyance du fait. Cette Relation devoit être signée par M. de Commenges & confirmée par les deux autres Evéques médiateurs; & en attendant qu'elle fût imprimée, ou pour y suppléer en cas qu'elle ne le fût pas, M. de Commenges offroit d'attester le méme fait, par une déclaration expresse, dont la date seroit antérieure à celle de la signature du *subjicimus*, mais qui resteroit secrete, & ne seroit publiée qu'en cas de nécessité. Et pour obvier aux inconvénients de cette clandestinité, le méme Prélat offroit d'attester la méme chose dans des lettres à Messieurs d'Alet, d'Angers, de Beauvais & autres Evéques engagés dans la méme affaire.

Quelque compliqué que fût ce commentaire de la Formule du *subjicimus*, M. de Lalane croyoit qu'on ne pouvoit se refuser à cette proposition; & M. de Commenges menaçoit, en cas qu'elle ne fût pas acceptée, de se déclarer contre ceux qu'il avoit cherché par cet accommodement à tirer de l'oppression. M. Arnauld ne put goûter des subtilités si recherchées, ni prendre confiance dans le succès d'un accommodement fondé sur une Formule insidieuse, qu'on étoit obligé d'interpréter par un commentaire secret, afin de concilier les prétentions opposées des Papes qui vouloient une soumission absolue, & des Théologiens qui ne pouvoient accorder qu'une soumission limitée. Il craignoit d'ailleurs que les déclarations offertes par M. de Commenges, ne fussent pas telles qu'on pourroit le desirer; & que si elles limitoient clairement le *subjicimus* à une soumission de respect, sans renfermer la croyance du fait, les Jésuites n'en conclussent qu'on avoit voulu tromper le Pape, par une Formule captieuse, & ne détruisissent aisément une paix si mal assurée. M. Arnauld faisoit ces observations dans sa réponse à M. de Lalane. Celui-ci les ayant communiquées à ceux de ses amis qui continuoient à négocier avec M. de Commenges, ils en conclurent qu'il étoit nécessaire de prendre des sûretés, pour que la déclaration interprétative du *subjicimus* fût telle que l'Evêque médiateur l'avoit promise. Ils se rendirent chez lui dans cette résolution, & le trouverent occupé d'un projet tout différent. Il leur proposa d'envoyer au Pape cette Formule, afin de la lui faire agréer, sans lui parler d'aucune explication, de peur qu'il n'en fût moins disposé à donner son consentement au *subjicimus*. Messieurs de Lalane & Girard étonnés de cette nouvelle proposition, lui représenterent qu'ils ne pouvoient consentir à la Formule séparée de l'explication; qu'ils jugeoient bien qu'une pareille explication pourroit mettre obstacle à la paix; mais qu'ils ne pouvoient adopter un acte qui donnoit lieu de croire qu'ils se soumettoient à la décision sur le fait, tandis que leurs véritables sentiments étoient contraires à cette disposition.

M. de Commenges fut choqué de cette résistance. Il faisoit tous les jours quelque nouveau pas vers les Jésuites, & exigeoit qu'on le suivît, devenant insensiblement le tyran de ceux dont il s'étoit déclaré le protecteur. M. Arnauld s'étoit retiré pour laisser à ses amis la liberté de suivre leurs lumieres, sans être obligé de prendre part à des démarches qui ne lui paroissoient pas conformes à la sincérité chrétienne; mais ses amis ne vouloient rien faire sans se concerter avec lui. M. de Lalane lui rendit compte, par une lettre, de cette derniere conférence avec M. de Commenges, & cherchoit toujours à lui persuader qu'on pouvoit adopter la Formule du *subjicimus*, en y joignant une déclaration interprétative, pour

T. XXI. N. XXXIV p. 698. montrer qu'on ne s'engageoit pas à la croyance du fait. M. Arnauld répondit à cette lettre par un Mémoire, dans lequel il développe avec sa sagacité ordinaire, les inconvénients d'une méthode qui consistoit à réunir deux actes contradictoires, pour satisfaire tout à la fois les Supérieurs & la conscience, & le peu de vraisemblance qu'il y avoit, de parvenir à un accommodement par une voie aussi détournée. « Ce qui me donne plus „ d'éloignement de toutes ces voies obliques, dit-il, est que je vois qu'on „ introduit par-là insensiblement dans l'Eglise, une nouvelle coutume de „ séparer la profession extérieure de la créance intérieure, & qu'il y a un „ très-grand danger qu'on ne fasse au regard de points de doctrine, très- „ considérables & très-importants, ce qu'on prétend ici ne faire seulement „ qu'à l'égard des faits..... Si l'on ouvre une fois cette porte à ceux qui sont „ puissants en factions dans l'Eglise, pour établir leurs opinions, & aux „ inférieurs pour se mettre à couvert de la persécution, en les recevant „ en apparence, sans y adhérer intérieurement, il est aisé de juger com- „ bien de maux il en pourroit arriver. Car les hommes ont deux incli- „ nations différentes, selon les deux états où ils se trouvent. Quand ils „ sont les plus forts, ils sont naturellement tyrans, & portés à faire valoir „ leurs opinions à quelque prix que ce soit, parce que cela est conforme „ à l'orgueil humain; & quand ils sont foibles, ils sont naturellement „ lâches & timides, parce que l'amour d'eux-mêmes & de leur propre „ conservation, les porte à céder à ceux qui les peuvent maltraiter.

Ibid. p. 700.

„ Il y a deux barrieres qui peuvent arrêter cette tyrannie & cette timi- „ dité naturelle. L'opposition & la difficulté arrêtent la tyrannie; la cons- „ cience retient la timidité. Mais cette nouvelle invention de signatures, „ & la maniere dont on les entend, rompt entiérement ces deux bar- „ rieres, & donne moyen aux puissants d'établir tout ce qu'ils veulent, „ & aux timides de recevoir tout ce qu'il leur est avantageux de ne pas „ rejetter »

LXXX. Conduite de M. l'Evêque d'Angers & de M. d'Andilly à cet égard.

Ce Mémoire mit dans un si grand jour les difficultés qui empêchoient M. Arnauld d'adopter la Formule du *subjicimus*, de quelqu'explication qu'elle fût accompagnée, que la plupart de ses amis revinrent à son avis. Mais M. de Commenges ne négligeoit rien pour l'entrainer dans le sien. Il écrivit, de concert avec M. d'Andilly, à l'Evêque d'Angers, pour lui rendre compte du nouveau projet, & pour lui persuader de travailler à vaincre la résistance de son frere. Cette lettre devoit tenir lieu de la déclaration que M. de Commenges avoit promise. Elle faisoit connoître qu'en adoptant la Formule du *subjicimus*, les défenseurs de Jansénius n'avoient pas prétendu condamner cet Evêque. M. d'Angers, qui avoit d'abord regardé l'accommodement comme une entreprise chimérique, se laissa éblouir.

par la lettre de M. de Commenges. Il crut qu'en devenant publique, elle corrigeroit ce qui pouvoit déplaire dans le *ſubjicimus*. Il écrivit en conſéquence à M. Arnauld pour l'engager à ſe rendre aux deſirs du Prélat médiateur. Sa lettre fut fortement appuyée par M. d'Andilly, qui adoptoit avec chaleur les plans de cet Evêque, avec lequel il avoit de grandes liaiſons. Mais la lettre qui devoit ſervir de commentaire à la Formule du *ſubjicimus* renfermoit tant de choſes contraires aux principes de M. Arnauld, qu'elle étoit plus propre à lui donner de l'éloignement pour la Formule qu'à la lui faire agréer. M. de Commenges avoit cherché à flatter le Pape & les Jéſuites, en compromettant les défenſeurs de Janſénius. M. d'Andilly n'eut pas de peine à reconnoître la juſtice de la plupart des reproches que M Arnauld faiſoit à cette lettre. Mais il n'en étoit pas moins vif à preſſer ſon frere d'accepter ce plan d'accommodement, & tout ce que M. Arnauld put faire pour calmer ſon ardeur & diſſiper ſes prétentions fut inutile. Lett. 152.

Il fut plus heureux à l'égard de l'Evêque d'Angers. En lui répondant le 6 Avril, il lui envoya les Ecrits qui pouvoient l'inſtruire de toute la négociation, & des motifs de ſa réſiſtance. Il lui fit en même temps ſes obſervations ſur la lettre de M. de Commenges. L'Evêque d'Angers reconnut auſſi-tôt qu'il avoit eu tort d'approuver cette lettre, & dès le 11 Avril il écrivit au Prélat médiateur pour rétracter ſon approbation. Il s'expliqua ſur le même ſujet dans une lettre du 15 du même mois, écrite à ſa niece la Mere Angélique de S. Jean. Il y témoigne la douleur qu'il avoit de s'être laiſſé perſuader par M. d'Andilly, d'écrire à M. de Commenges comme il l'avoit fait. « Aſſurez M. Arnauld, dit-il, que j'entre dans toutes „ ſes raiſons, & que je ſuis ſi éloigné de vouloir plus rien faire en faveur „ de M. de Commenges, qu'il n'y a rien au monde que je ne vouluſſe „ faire pour raccommoder ce que j'ai gâté. Il faut néanmoins que je me „ ménage avec M. d'Andilly; mais ce ménagement n'ira pas à faire rien „ de plus pour M. de Commenges, qui ne mérite en aucune façon du „ monde les éloges qu'il lui donne; car on peut dire qu'il a agi comme „ un eſclave des Jéſuites ".

LXXXI. La fermeté de M. Arnauld louée par pluſieurs de ſes amis.

La fermeté de M. Arnauld l'avoit expoſé à des combats de la part de pluſieurs de ſes amis; mais les autres la louoient, & il reçut de pluſieurs d'entr'eux les témoignages les plus conſolants de l'approbation qu'ils donnoient à ſa conduite. Le Prince de Conti, qui édifioit l'Egliſe par ſa piété depuis quelques années, lui écrivit pour le féliciter du parti qu'il avoit pris de ſe retirer, afin de ne pas prendre part à des démarches peu conformes à la ſimplicité évangélique, & pour l'encourager à perſiſter dans une réſolution ſi chrétienne. Le Duc de Roannès approuvoit également ſes prin-

cipes. L'Abbé le Roi, M. de Pontchâteau, M. Lancelot & plusieurs autres s'empresserent de prendre part à sa situation, & de le consoler *dans la plus rude épreuve où*, comme il le disoit lui-même, *il eût été de sa vie.*

LXXXII. Nouveaux projets substitués à la formule du *subjicimus.*

Son opposition constante à la Formule du *subjicimus* la fit abandonner, & ses amis proposerent le Formulaire de Louvain, rédigé en 1660, & dans lequel, après avoir condamné les cinq Propositions, on se contentoit de promettre en général une *observance religieuse* pour les Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII. Cette observance religieuse ne plaisoit pas à M. Arnauld, parce qu'il y trouvoit ces voies obliques qui ne sont pas dans l'esprit de l'Evangile; & qu'il étoit persuadé d'ailleurs qu'on se flattoit vainement de parvenir à un accommodement, sans donner aux Jésuites la satisfaction de voir Jansénius condamné par ses défenseurs. Il étoit d'avis qu'il falloit renoncer entiérement à la négociation, & remercier M. de Commenges de ses peines.

Mais au lieu de le remercier, ceux qui négocioient avec lui prêterent l'oreille à une nouvelle proposition qu'il leur fit le 24 Mai. Il s'agissoit d'une lettre au Pape, pour lui déclarer la soumission qu'on rendoit aux Constitutions. Après avoir discuté pendant quelque temps le fond & la forme de cette lettre, il fut conclu que M. de Commenges l'écriroit lui-même, comme chargé de la procuration des défenseurs de Jansénius, lesquels l'autorisoient à témoigner en leur nom le respect qu'ils avoient pour les Constitutions, & d'ajouter à ces protestations générales, *que si le Pape jugeoit à propos d'exiger quelque chose de plus, pour témoigner avec combien de sincérité on adhéroit à la foi établie par les Constitutions, & avec quelle sincérité on desiroit qu'elles demeurassent entieres & inviolables, on promettoit religieusement de le faire.*

On s'étoit assemblé le 27 Mai chez M. de Barcos, pour délibérer sur cette procuration. M. Arnauld jugeoit la proposition si révoltante, qu'il ne voulut pas se trouver à cette assemblée. M. Nicole y étoit; mais il vit les esprits si disposés à conclure avec précipitation, qu'il la quitta sans dire son avis. Ils gémissoient l'un & l'autre des espérances chimériques qui séduisoient leurs amis, les entraînoient dans des partis foibles, & les indisposoient contre ceux qu'une fermeté éclairée éloignoit de ces routes tortueuses. La procuration ayant été approuvée chez M. de Barcos le 27, Messieurs de Lalane & Girard la remirent le 28 entre les mains de M. de Commenges. M. Singlin l'envoya le même jour à M. Arnauld, qui n'hésita pas à la désapprouver; & ayant appris que Messieurs Barré & Manessier, deux Théologiens qui s'étoient assemblés chez M. de Barcos, n'y avoient pas consenti, ou se repentoient de l'avoir fait, il écrivit à M. de Pontchâteau

Pontchâteau une lettre, dans laquelle il relevoit les défauts qu'il trouvoit dans cette procuration, & le prioit de communiquer ses observations à M. Barré. Messieurs de Lalane & Girard ayant vu la lettre de M. Arnauld, sentirent qu'ils s'étoient trop avancés. Mais comme la procuration étoit déja entre les mains de M. de Commenges, ils crurent ne pouvoir prévenir les suites de leur démarche, qu'en lui écrivant que la soumission qu'ils promettoient au Pape ne s'étendoit pas jusqu'à vouloir condamner la doctrine de Jansénius; & que quoique leur Acte portât qu'ils *parloient au nom de tous ceux qui étoient intéressés dans l'affaire*, il étoit vrai néanmoins que ni M. Arnauld ni plusieurs autres n'y avoient aucune part, n'en ayant eu aucune communication.

M. Arnauld qui ignoroit que cette lettre eût été écrite, & qui craignoit d'être compromis par la procuration, se hâta d'écrire lui-même à M. de Commenges, pour lui déclarer qu'il n'avoit aucune part à cet Acte, Lett. 154. du Tom. I. & qu'il n'entendoit point qu'on promît rien en son nom, ne pouvant se résoudre à tromper le Pape & l'Eglise, en leur faisant entendre autre chose que ce qu'il avoit dans l'esprit. Messieurs de Lalane & Girard croyant avoir remédié aux défauts de leur procuration, par la lettre dont nous venons de parler, signerent cet Acte le 7 Juin, & M. de Commenges l'envoya aussi-tôt à Rome avec les cinq Articles de doctrine, sous les auspices des Jésuites Annat & Ferrier, dont le premier promit d'appuyer cette démarche de son crédit, & le second écrivit à un de ses confreres de Rome, de porter Sa Sainteté à traiter les Jansénistes avec *une bonté paternelle*. En même temps que Ferrier écrivoit sous les yeux de M. de Commenges de la maniere que nous venons de dire, il envoyoit secrétement une *Instruction latine sur tout ce qui s'étoit passé, pour empêcher*, disoit-il, *les surprises des Jansénistes*.

Les Jésuites Annat & Ferrier avoient refusé cinq mois auparavant, de se prêter à la même proposition à laquelle on les vit concourir dans cette occasion. Mais les circonstances étoient changées. Lorsque M. de Commenges proposa au mois de Février d'envoyer à Rome les cinq Articles, accompagnés d'une protestation de respect pour le Saint Siege & ses Constitutions, la Cour de Rome étoit lasse des contestations du Jansénisme, & mécontente du Clergé, qui, par son Formulaire, lui paroissoit entreprendre sur les droits du Pape; en sorte que les Jésuites pouvoient craindre qu'elle n'écoutât favorablement des propositions raisonnables, qui auroient terminé les disputes sans blesser la délicatesse des Romains. Au mois de Juin les dispositions de la Cour de Rome n'étoient plus les mêmes. Le Parlement venoit de condamner plusieurs Theses ultramontaines; la Sorbone

avoit tout récemment rédigé en six Articles les maximes opposées; & le Roi venoit de les autoriser, par une Déclaration enrégistrée dans tous les Parlements. Rome cherchoit les moyens de serrer les liens d'une Nation qui se souvenoit de sa liberté primitive, & qui vouloit en jouir. C'est sur-tout par ses Décrets sur le Jansénisme qu'elle l'avoit mise sous le joug. Rien n'étoit plus propre à l'y tenir assujettie, que quelque nouveau Décret du même genre. L'habitude de se soumettre faisoit oublier le droit de résister, & l'autorité du Pape triomphoit aisément des libertés de l'Eglise Gallicane, aussi-tôt qu'elle étoit employée sous le prétexte d'une hérésie imaginaire, contre laquelle le Roi s'étoit si souvent déclaré. Les Jésuites, dans ces circonstances, consentirent à la proposition de M. de Commenges, sûrs qu'ils obtiendroient de la politique de la Cour de Rome quelque nouvelle déclaration propre à servir leur haine contre les défenseurs de Jansénius.

LXXXIII. M. Arn. ne pouvant y prendre part, quitte Paris, & désavoue la procuration envoyée à Rome.

Hermant.

M. Arnauld prévoyoit que la démarche de ses amis auroit les suites que les Jésuites desiroient. Il quitta Paris pour témoigner plus ouvertement que cette négociation lui étoit étrangere. Il se retira avec M. Nicole à Hautefontaine chez M. l'Abbé le Roi, qui désapprouvoit ainsi que lui, la nouvelle démarche de leurs amis communs, & qui étoit sur-tout mécontent qu'une affaire de cette importance se traitât sans la participation de plusieurs de ceux qui y étoient intéressés, & contre l'avis de M. Arnauld. L'Evêque de Beauvais faisoit les mêmes reproches à M. de Lalane, qui se justifioit en prétendant « qu'il n'étoit pas disposé à rien faire de plus que „ ce Docteur, qu'il considéroit, disoit-il, comme le premier homme de „ son siecle; qu'il ne se détacheroit jamais de lui ". M. de Lalane a toujours donné des preuves de la sincérité de cette protestation, & témoigna souvent à M. Arnauld qu'il n'auroit jamais consenti à la procuration du 7 Juin, s'il avoit été instruit de ses sentiments sur cet Acte.

En s'éloignant de Paris pour n'être pas responsable des démarches qu'il désapprouvoit, M. Arnauld ne cherchoit pas à aggraver les torts de ses amis; il excusoit au contraire M. de Lalane & tous ceux qui avoient approuvé la procuration, en insistant sur la pureté de leurs intentions. Il convenoit qu'ils n'avoient jamais prétendu consentir à la condamnation de l'Evêque d'Ypres, ni faire aucune promesse par laquelle ils crussent s'y engager; qu'ils n'avoient d'autre motif que d'employer un moyen qu'ils croyoient légitime pour parvenir à la paix; que si le succès ne répondoit pas à leurs vues, c'étoit aux Jésuites qu'il falloit l'attribuer; que le tort de ses amis étoit de prendre quelque confiance aux Jésuites, & de pousser la complaisance jusqu'à adopter des Formules équivoques sans les juger telles à la vérité, mais que leurs adversaires sauroient interpréter à leur gré.

M. de Commenges, M. Girard & la plupart de ceux qui avoient ſigné l'Acte envoyé à Rome, ſe flattoient du plus heureux ſuccès; & pour que M. Arnauld ne fût pas privé des avantages d'une paix qu'ils regardoient comme aſſurée, ils répondirent que ce Docteur n'étoit pas oppoſé à l'Acte du 7 Juin en lui-même, & qu'il n'avoit quitté Paris que parce qu'il ne vouloit pas prendre part à une démarche qu'il regardoit comme haſardeuſe; que s'il avoit paru déſapprouver cet Acte avant de l'avoir vu, il en avoit pris une meilleure idée quand il en avoit eu connoiſſance. Ces bruits pouvoient faire des impreſſions différentes ſur ceux des amis de M. Arnauld qui déſapprouvoient comme lui l'Acte du 7 Juin. Ils pouvoient affoiblir ceux que ſon exemple ſoutenoit, & ſcandaliſer ceux dont la fermeté étoit fondée ſur des principes invariables. Il crut néceſſaire de les détruire, comme il le fit par une lettre du premier Août adreſſée à un Docteur de Sorbone. « Je veux bien qu'on ſache, dit-il, que non ſeule-
„ ment je n'ai point pris de part à ce qui s'eſt fait, mais que je n'ai pas
„ jugé y en pouvoir prendre en conſcience, comme je l'ai marqué dans
„ la lettre écrite à M. de Commenges, qui contient mes vrais ſentiments, Lett. 154.
„ ſans que j'en aie changé depuis, ni que j'aie eu occaſion d'en changer;
„ puiſque je ne ſais rien de cette affaire, que je ne ſuſſe avant que de
„ l'avoir écrite. Ce n'eſt pas que je ne ſouhaite la paix autant que per-
„ ſonne; mais je ne puis la deſirer qu'honnête, & par des moyens hon-
„ nêtes. Je donnerois tout mon ſang pour l'avoir telle. Mais j'eſpere que
„ Dieu me fera la grace de n'acheter jamais un repos temporel & paſſa-
„ ger, par aucune choſe qui puiſſe troubler celui de ma conſcience ".

LXXXIV Bref d'Alexandre VII. en réponſe aux cinq Articles.

Cette lettre déplut à ceux qui avoient approuvé la procuration, & M. Singlin en fit de vifs reproches à M. Arnauld. Ce Docteur étoit accoutumé dans cette affaire aux contradictions de ſes plus intimes amis, dont la prévoyance n'égaloit pas la ſienne. Il étoit non ſeulement perſuadé que l'Acte de procuration renfermoit une promeſſe illuſoire, & dont le Pape pouvoit ſe prévaloir au préjudice de la vérité, mais il jugeoit important de faire connoître que tous ceux qui défendoient la même cauſe, ne ſe laiſſoient pas tromper par les Jéſuites, & ne donnoient pas les mains à un Acte dont il étoit évident qu'ils vouloient ſe ſervir pour obtenir de Rome quelque nouveau Décret contre leurs adverſaires. L'événement ne tarda pas à juſtifier ſes craintes. Alexandre VII répondit à la lettre de M. de Commenges par un Bref du 29 Juillet, dans lequel il s'adreſſoit, non à cet Evêque, mais à tous les Evêques du Royaume. M. de Commenges n'y étoit pas même nommé; il ne fut pas choiſi pour en être l'exécuteur. Ce fut au Pere Annat que le Pape s'adreſſa pour le rendre l'organe de ſes volontés. Il louoit dans ce Bref les Evêques de France,

pour le soin qu'ils avoient *pris d'extirper l'hérésie Jansénienne*. Il témoignoit sa joie de ce que plusieurs de ceux qui étoient engagés dans ces erreurs s'en étoient départis, s'étoient soumis au Saint Siege, & avoient promis de faire tout ce que Sa Sainteté desireroit d'eux. Et en supposant que cette promesse étoit entiérement sincere, il exhortoit les Evêques à faire en sorte *qu'ils condamnassent les cinq Propositions, tirées du livre de Jansénius, & condamnées dans le sens de cet Auteur*. C'est ainsi que furent payées les peines de M. de Commenges, & que les Jésuites manifesterent les vues qu'ils s'étoient proposées en négociant un accommodement. Néanmoins quelque favorable que ce Bref fût à ces derniers, ils en parurent mécontents, soit que l'approbation que le Pape donnoit aux cinq Articles, en reconnoissant l'*orthodoxie* de ceux qui les avoient envoyés, leur déplût, & leur fit regarder ce Bref comme trop peu favorable à leurs desseins; soit qu'ils voulussent éloigner l'idée de la part qu'ils y avoient. Ils offrirent à M. de Commenges de travailler à le faire révoquer, si les défenseurs de Jansénius vouloient faire quelque chose de plus que ce qu'ils avoient fait par l'Acte du 7 Juin.

LXXXV. M. de Commenges mécontent de ce Bref s'en prend à M. Arn.

Le mécontentement de M. de Commenges étoit plus sérieux. En faisant part à Messieurs de Lalane & Girard de ce Bref, il éclata contre les Jésuites qui l'avoient trompé; & dans les mouvements de son indignation, il protesta qu'il manifesteroit à tout l'univers la mauvaise foi de ces Religieux, en publiant une relation fidelle de tout ce qui s'étoit passé, & qu'il en porteroit ses plaintes au Roi. Ce premier feu s'éteignit bientôt. M. de Commenges se tût sur les Jésuites. Il y avoit moins de danger à se plaindre de M. Arnauld; il n'hésita pas à attribuer le mauvais succès de cette affaire à celui qui n'y avoit pas voulu prendre part, parce qu'il le prévoyoit. Il s'en prenoit à la lettre du premier Août, *dont la publication avoit*, disoit-il, *rompu toutes ses mesures lorsqu'il travailloit à empêcher les mauvais effets du Bref*. (Hermant.)

Il menaçoit d'écrire contre M. Arnauld. « Le comble de l'injustice, „ écrivoit ce Docteur à cette occasion, c'est qu'au lieu de s'humilier dans „ le mauvais succès d'une négociation si préjudiciable à l'Eglise & à la „ vérité, on ne craint point, par la prétention du monde la moins rai- „ sonnable, d'attribuer à une lettre très-innocente, & qui au plus ne peut „ nuire qu'à moi seul, tous les maux qu'a fait, & que pourra faire à l'avenir „ un Bref qu'on a attiré par la confiance qu'on a aux moins sinceres de „ tous les hommes ".

Les amis de M. Arnauld chercherent à détourner M. de Commenges de son dessein. Mais ses menaces n'étoient point à craindre. « En écrivant, „ dit M. Arnauld, il eût été obligé de demeurer d'accord de bien des

„ choſes qu'il eſt important que l'Egliſe ſache ; ou s'il les avoit diſſimu- „ lées, il m'auroit engagé à les éclaircir ſans que perſonne y pût trouver „ à redire, puiſque lui-même m'auroit jeté dans cette néceſſité. Vous dirai-je „ franchement ce que je penſe? Il s'eſt fait prier de ne point écrire; mais „ je doute qu'il en ait eu ſincérement le deſſein. Il appréhendoit trop de „ ſe compromettre avec la Cour de Rome ou avec les Jéſuites en diſant „ la vérité; ou de violer toutes les regles de l'honneur & de la probité „ en la déguiſant ".

De nouvelles circonſtances dont nous aurons lieu de parler, engagerent dans la ſuite M. de Commenges à braver les Jéſuites, en rendant un compte fidelle au Roi, au Cardinal Barberin & à l'Archevêque de Paris des principaux faits de la négociation.

LXXXVI Négociation pour rétablir en Sorbone M. Arn. & les Docteurs exclus à ſon occaſion.

Dans le temps que M. de Commenges négocioit à Rome une paix générale, M. des Lyons, Doyen de Senlis, formoit le projet de faire rentrer en Sorbone M. Arnauld & les Docteurs qu'on en avoit exclus à ſon occaſion en 1656. Il vint à Paris à la fin du mois de Juin, quelque temps après l'envoi des cinq Articles à Rome, & communiqua ſon plan à l'Evêque de Luçon, frere de M. Colbert le Miniſtre. L'Evêque de Luçon l'approuva, & conſentit à être l'entremetteur de cette affaire, à condition toutefois que cette nouvelle négociation ſeroit indépendante de celle de M. de Commenges, & qu'elle ſe conduiroit ſans que Rome s'en mêlât, parce que Rome cherche toujours à tirer parti pour ſes prétentions de toutes les affaires où elle entre, & que l'Evêque de Luçon étoit ouvertement déclaré contre les maximes de cette Cour.

Les circonſtances favoriſoient les vues de M. des Lyons. Quoique la Sorbone eût donné les ſix Articles oppoſés aux prétentions ultramontaines, elle avoit dans ſon ſein un parti attaché à ces prétentions. Il étoit de l'intérêt de l'Etat de fortifier celui qui y étoit oppoſé, en faiſant rentrer dans la Faculté les Docteurs les plus capables d'y maintenir nos maximes. On pouvoit ſe flatter que la Cour, loin de mettre obſtacle à ce projet, ſentiroit qu'il étoit avantageux de le faire réuſſir. M. des Lyons voyant d'ailleurs que le temps avoit calmé la chaleur de ceux qui auroient été les plus oppoſés à ſon projet quelques années auparavant, ſe perſuadoit que le moment étoit venu de tenter une entrepriſe ſi utile. Il écrivit à M. Arnauld, pour l'engager à ſe rendre à Paris. Meſſieurs de Lalane, Singlin & de Sacy joignirent leurs inſtances aux ſiennes, perſuadés que la préſence de ce Docteur étoit néceſſaire au ſuccès de la négociation.

Ce projet ne parut pas à M. Arnauld auſſi chimérique que celui de M. de Commenges. Cependant il ne ſe preſſa pas de ſe rendre au vœu de ſes amis: il prit du temps pour conſulter Dieu, & répondit à M. Sin-

glin, qu'il étoit dans la résolution « de ne point parler du tout, ni des „ Constitutions, ni du fait de Jansénius, qu'en marquant ce qu'il en pen- „ soit sans ambiguité & sans équivoque : qu'il n'étoit pas même disposé „ à donner le même Acte de soumission ou de satisfaction qu'il avoit offert „ autrefois, & dont il avoit tant de regret ; qu'il n'avoit cessé depuis de „ rendre graces à Dieu de ce qu'on l'avoit rejeté de sorte, disoit-il, que „ si l'on s'en fût contenté, je ne sais ce que je serois devenu dans le „ trouble horrible de conscience où je serois demeuré toute ma vie ; à „ moins que Dieu ne m'eût fait la grace, comme je crois qu'il me l'auroit „ faite, de remédier au mal que j'eusse fait, par une rétractation pu- „ blique ".

Messieurs de Sainte Marthe & Taignier, deux amis intimes de M. Arnauld, furent d'avis qu'il fit le voyage de Paris. Ce n'est pas qu'ils comptassent beaucoup sur le succès de cette négociation ; mais ils croyoient qu'il devoit cette marque de déférence à ceux à qui il avoit été obligé de résister dans l'affaire de M. de Commenges. Il ne se refusa pas absolument aux desirs de Messieurs de Lalane & des Lyons ; mais il leur écrivit le 6 Août une lettre datée de Clairvaux, où il s'étoit transporté pour prier
Tom. I. p. 382. Dieu sur le tombeau de S. Bernard, & leur déclara « qu'il ne pouvoit „ s'embarquer dans ce nouveau Traité, qu'on ne lui donnât parole qu'on „ ne s'arrêteroit qu'au seul droit, sans parler du fait en aucune sorte. A „ moins de cela, dit-il, je ne saurois me résoudre de quitter ma solitude, „ où Dieu me donne par sa grace beaucoup de consolation, pour me „ jetter de nouveau dans les peines & les inquiétudes dont je n'ai été en- „ tiérement délivré que depuis que j'ai quitté Paris ".

M. Arnauld témoignoit à tous ses amis ses dispositions, afin qu'ils n'eussent pas à lui reprocher une résistance à laquelle ils devoient s'attendre, & qu'ils ne fondassent pas l'espérance de l'accommodement sur une satisfaction semblable à celle qu'il avoit offerte autrefois, & qu'il regardoit
Tom. I. p. 387. comme une foiblesse. « Seroit-il raisonnable, dit-il à M. Singlin, qu'après „ m'avoir traité aussi indignement qu'on a fait, on me demandât encore „ des satisfactions, au lieu que ce seroit à moi à en demander aux autres ? „ On voudroit que je traitasse comme un coupable qui demande grace,
Ibid. p. 622. „ dit-il ailleurs. Pour moi, je ne crois point devoir traiter que comme „ un innocent opprimé qui demande justice. Agir autrement, ce seroit au- „ toriser un exemple très-pernicieux, en donnant lieu de croire que c'est „ une faute punissable à un Théologien, de contredire le Pape & les Evê- „ ques dans une matiere de fait ".

Il ne se borna pas à ces protestations générales. Il prit des mesures pour que M. des Lyons fût instruit de tout ce qu'il devoit savoir avant

d'entamer la négociation. Il lui fit donner communication de toutes les pieces qu'il avoit envoyées à M. de Commenges, & de toutes les lettres qu'il avoit écrites à cet Evêque touchant les Formules ambiguës & équivoques. « Vous y verrez, lui dit-il, mes ſentiments; mais vous ne les y Ibid.
„ verrez qu'imparfaitement au prix que je les ai dans le cœur. Et je me 383. 387.
„ ſens tellement confirmé dans l'averſion que Dieu me donne pour tous
„ ces détours artificieux, que je croirois tenter Dieu, ſi je m'engageois de
„ nouveau dans des périls ſemblables à ceux dont il m'a délivré par une
„ ſinguliere miſéricorde ".

Après lui avoir ainſi découvert le fond de ſon cœur, il lui annonce qu'il va s'avancer vers Paris, & qu'après avoir reçu ſa réponſe, il ne tardera pas à s'y rendre, ſi on lui donne des aſſurances qu'il ne ſera queſtion que de la propoſition de droit, & que tout le reſte ſera mis à l'écart. Il ajoute que ſi on s'obſtine à ramener la queſtion de fait, il eſt inutile qu'on penſe à ſon rétabliſſement. Mais qu'on peut s'occuper de celui des autres Docteurs exclus; qu'il ſeroit ravi de les voir rentrer dans la Faculté, s'ils le pouvoient faire ſans bleſſer leur conſcience; mais que pour lui, il ne ſe mettoit nullement en peine d'en être exclu.

M. des Lyons lui répondit le 10 Août, avant d'avoir vu les pieces que M. Arnauld avoit voulu qui lui fuſſent communiquées; mais au lieu de lui donner les aſſurances qu'il avoit demandées, il avoue qu'il ne peut pas lui dire ce qu'on exigera de lui; mais *il ſait*, dit-il, *que les Docteurs ſeront plus traitables que les Jéſuites*, & il préſume qu'ils n'exigeront ni réparation, ni affirmation ſur la queſtion de fait. Cette réponſe laiſſoit à M. Arnauld toutes ſes défiances, & l'engagea à prendre de nouvelles précautions, comme il le fit en écrivant de nouveau le 14 du même mois à M. des Lyons, qu'il croyoit de plus en plus important que les conditions de ce nouvel accommodement fuſſent arrêtées avant qu'il parût à Paris, & que ſes diſpoſitions fuſſent parfaitement connues du Prélat qui vouloit bien ſe charger de cette entrepriſe, afin qu'il n'y trouvât pas dans la ſuite des obſtacles invincibles. « L'expérience m'a fait voir, dit-il, qu'il Ibid.
„ n'y a rien de plus fâcheux dans ces ſortes d'affaires que de tromper p. 390.
„ l'eſpérance de ceux qui les traitent. Il eſt donc plus ſimple, plus ſin-
„ cere, plus reſpectueux envers les perſonnes d'une ſi éminente dignité,
„ de leur déclarer avant toutes choſes ce qu'ils peuvent attendre de nous,
„ afin qu'ils ne faſſent pas de fauſſes avances ".

En déclarant ſes ſentiments à M. des Lyons, M. Arnauld lui faiſoit enviſager les obſtacles que ſon rétabliſſement en Sorbone pourroit éprouver. Celui des Docteurs exclus à ſon ſujet étoit plus facile, ſi on ſéparoit leur cauſe de la ſienne. M. Arnauld conjuroit M. des Lyons de pren-

Ibid. p. 225. T. XXI. p. 567. dre ce parti. « Je vous protefte, lui dit-il, que je vous en aurai tout „ autant d'obligation.... étant infiniment plus touché de la caufe de mes „ confreres que de la mienne; & c'eft ce qui me fait defirer que l'on „ fépare ces deux caufes, parce que la leur étant beaucoup plus facile à „ accommoder, il eft de la prudence de ne la pas expofer à être traver- „ fée par les obftacles que la mienne peut rencontrer; outre qu'il eft in- „ dubitable que leur rétabliffement facilitera le mien par une fuite nécef- „ faire; au lieu qu'il eft tout-à-fait à craindre que les voulant faire en- „ femble, le mien n'empéche le leur, ce qui me cauferoit une extrême „ affliction ".

M. Arnauld étoit arrivé à Paris le 17 Août, & le Bref du 29 Juillet y fut public trois jours après. Il n'en fallut pas davantage pour faire oublier le projet de M. des Lyons, dont l'exécution devenoit plus difficile que jamais. La faction oppofée à M. Arnauld, qui s'étoit montrée fi fiere lors même qu'elle n'avoit pu rien avoir de Rome qui appuyât les fignatures qu'elle avoit exigées, devenoit plus redoutable depuis qu'elle avoit en main un Bref qui lui donnoit un fi grand avantage fur ceux qu'elle avoit exclus.

LXXXVII. Les Jéfuites extorquent de MM. de Lalane & Girard une nouvelle Déclaration du 24 Sep.

Les Jéfuites feignoient d'être mécontents de ce que le Bref étoit fi peu favorable à M. de Commenges & à ceux pour qui il travailloit. Ils promettoient de s'employer pour le faire révoquer. Il eft vrai qu'ils s'en occupoient, mais dans des vues bien différentes de celles dont ils vouloient fe faire un mérite auprès de l'Evêque médiateur. Ils cherchoient à obtenir du Pape une Déclaration plus précife contre les défenfeurs de Janfénius, & une injonction aux Evêques de faire figner le Formulaire du Clergé. MM. de Lalane & Girard, & ceux au nom de qui ils parloient, n'avoient pas prévu tout le parti que les Jéfuites tireroient de la démarche fi imprudente du 7 Juin. En fignant une promeffe de donner au Pape de nouveaux témoignages de leur foumiffion, ils s'étoient mis à la difcrétion d'ennemis implacables, qui loin de fe laiffer défarmer par la foibleffe, ne penfoient qu'à fe prévaloir de tous leurs avantages.

Les Jéfuites n'oublioient rien pour tirer de ces Théologiens quelque nouvel Acte de foumiffion, & pour les amener infenfiblement à la fignature pure & fimple du Formulaire, & à la condamnation de Janfénius. Ils firent intervenir l'autorité du Roi, qui ayant mandé M. de Commenges lui déclara, qu'il vouloit abfolument voir la fin de cette affaire; & comme la conclufion en paroiffoit dépendre d'un nouvel Acte de foumiffion que le Pape attendoit de ces Meffieurs, le Roi voulut que M. de Commenges travaillât à l'obtenir. Le Prélat s'empreffa d'exécuter les ordres du Roi, & ne négligea rien pour déterminer MM. de Lalane & Girard à faire ce qu'on

demandoit

demandoit d'eux. Après avoir long-temps temporisé, ils lui remirent le 24 Septembre une déclaration, dans laquelle, après avoir confirmé leur soumission aux Bulles, ils déclarent, « qu'à l'égard des décisions de fait „ contenues dans la Bulle d'Alexandre VII, où il est défini que les cinq „ Propositions ont été extraites de Jansénius, & condamnées dans le sens „ de cet Auteur, ils ont & auront toujours pour ces définitions tout le „ respect, toute la déférence & toute la soumission que l'Eglise exige des „ fideles en de pareilles occasions, & dans des matieres de cette nature; „ reconnoissant qu'il n'appartient pas à des Théologiens particuliers de „ s'élever contre les décisions du Saint Siege, de les combattre, ou d'y „ résister. »

M. de Commenges fit part de cette déclaration aux Archevêques d'Auch, de Rouen & de Paris, ainsi qu'à l'Abbé Bossuet. Ils la trouverent suffisante pour *ôter tout soupçon d'héréfie, ou de désobéissance au Saint Siege.* M. de Commenges la présenta au Roi, qui parut satisfait, & qui dit qu'il l'examineroit avec MM. de Paris & d'Auch. Cet examen se fit en présence du Jésuite Confesseur, qui n'ayant pas été content, fit aisément changer d'avis aux deux Archevêques. Ils trouverent, comme lui, qu'elle étoit insuffisante, en ce qu'elle ne *parloit pas en termes assez clairs de la condamnation de la doctrine de Jansénius.* Il fut donc conclu dans le Conseil de conscience qu'elle seroit rejetée, & que le Roi ordonneroit à M. de Commenges d'en exiger une autre plus nette & plus précise; & qu'en attendant les Evêques qui se trouvoient à Paris s'assembleroient incessamment pour l'acceptation & l'exécution du Bref du Pape.

Le Roi ayant fait part à M. de Commenges de la résolution du Conseil de conscience, ce Prélat lui représenta que ces Messieurs avoient fait dans cet Acte tout ce qu'ils pouvoient faire, & qu'ils avoient donné dans toute cette affaire les preuves les moins équivoques de leur sincérité, de leur modération, de leur soumission au Saint Siege, & de leur respect pour Sa Majesté; qu'exiger d'eux quelque chose de plus, c'étoit leur demander l'impossible, & qu'ainsi regardant sa négociation comme terminée, il supplioit Sa Majesté de lui permettre de retourner dans son Diocese. Le Roi le lui permit, témoignant être content de sa conduite, & n'attribuant le peu de succès de sa négociation qu'à ceux qui n'avoient point voulu se rendre à ce qu'on exigeoit d'eux. M. de Commenges ne partit pas si-tôt pour son Diocese. Il se tint à quelque distance de Paris, pour être à portée de savoir ce qui se passeroit dans l'Assemblée qui alloit se tenir, en conséquence des ordres du Roi, & qui se tint en effet le 2 Octobre.

LXXXVIII. L'Assemblée du Clergé du 2 Octobre 1663, la rejette comme *captieuse*, &c. Conduite des Jésuites en cette occasion.

Ce n'étoit point une de ces Assemblées périodiques, dans lesquelles le Clergé traite tous les cinq ans de ses affaires temporelles ; & c'étoit encore moins une Assemblée convoquée suivant les formes canoniques, pour délibérer sur quelque objet de sa compétence. Elle fut composée fortuitement de quatorze ou quinze Evêques, dont six ou sept étoient sans Diocese, & les autres de ceux qui ne vont jamais dans le leur. On ne put pas la rendre plus nombreuse, parce que plusieurs des Evêques qui se trouvoient à Paris, tels que Messieurs de Laon, de Chartres, de Meaux & de Senlis, se retirerent dans leurs Dioceses, pour ne pas prendre part à une affaire si odieuse.

Quelque inutile qu'il soit de plaider devant des Juges qui ne sont assemblés que pour condamner l'innocent, Messieurs de Lalane & Girard firent une *Relation* de tout ce qui s'étoit passé dans la négociation, & y joignirent un Mémoire, pour justifier la procuration du 7 Juin, & la déclaration du 24 Septembre, & pour montrer que quoiqu'ils n'eussent pas voulu condamner les cinq Propositions dans le sens de Jansénius, ils avoient porté la soumission au Saint Siege aussi loin qu'on pouvoit le demander légitimement à des Théologiens. Ce Mémoire fut distribué le 2 Octobre, aux membres de l'Assemblée ; & le même jour, ces Prélats, dans une séance d'une heure, prirent leur résolution, qui consistoit à rejetter la déclaration du 24 Septembre, *comme captieuse*, *pleine d'artifice*, *& cachant sous le masque de l'obéissance*, *l'hérésie du Jansénisme ;* à écrire une lettre au Pape, & une autre aux Evêques de France. Celle-ci étoit destinée à ranimer le zele des Evêques qui négligeoient le Formulaire ; & dans la lettre au Pape, l'Assemblée disoit de la déclaration du 24 Septembre, *qu'elle n'étoit point catholique.*

Dans la procuration envoyée à Rome, le Pape avoit vu une soumission sans réserve aux Constitutions, & les Jésuites se faisoient un mérite auprès du Saint Siege d'avoir ramené les Jansénistes à l'obéissance, même sur le fait de Jansénius : dans la déclaration du 24 Septembre au contraire, l'Assemblée trouve que la soumission à l'égard du fait est imparfaite, & que cet Acte doit être rejeté comme insuffisant & captieux. Cependant ces deux Actes signés par les mêmes personnes, ne different en rien pour le sens. Mais les Jésuites représentoient à Rome leurs adversaires comme soumis, pour en triompher ; & à Paris, ils les représentoient comme ne l'étant pas, pour les opprimer ; trompant tout à la fois le Roi, en lui faisant employer son autorité pour un accommodement, tandis qu'ils ne vouloient que perpétuer les troubles ; M. de Commenges, en lui donnant des paroles qu'ils n'avoient aucun dessein de tenir ; & le Pape, en

lui faisant croire qu'ils avoient fait recevoir sa décision sur le fait par ceux qui y avoient si long-temps résisté.

Le résultat de l'Assemblée du 2 Octobre fit enfin ouvrir les yeux à M. de Commenges. Il ne put voir sans indignation l'ouvrage de dix mois renversé en un instant par les résolutions précipitées de quelques Evêques, qui, sans entendre les parties, accusoient d'hérésie des Théologiens dont il avoit garanti la foi, & dont l'orthodoxie avoit été reconnue par le Pape, dans le Bref du 29 Juillet. Il écrivit à l'Archevêque de Paris, à l'Evêque d'Alet, au Cardinal Barberin & enfin au Roi, pour se plaindre d'un procédé aussi irrégulier que violent. Il prit dans ses lettres la défense des Théologiens si indignement calomniés; rendit témoignage à la pureté de leur foi, & à leur respect pour l'autorité; justifia leurs principes sur la distinction du fait & du droit; se déclara pour les droits des Evêques, de juger en premiere instance les causes de la foi; & néanmoins protesta du respect qu'il avoit pour les dernieres Constitutions, ainsi que pour le Bref du 29 Juillet; disant qu'il auroit desiré que les Théologiens dont il plaidoit la cause s'y fussent soumis à son exemple, sans faire des distinctions qu'il ne jugeoit pas nécessaires, vu qu'elles étoient toujours sous-entendues. LXXXIX. Plaintes de M. de Commenges contre cette Assemblée.

M. de Commenges attestoit dans ces lettres, & sur-tout dans celle au Roi, qu'il n'y avoit point d'hérésie dans le Royaume sur la matiere des cinq Propositions; que dès le commencement de la négociation on étoit convenu de part & d'autre, qu'il ne seroit point question de la signature du Formulaire, cette condition ayant été jugée essentielle pour parvenir à un accommodement; que pendant toute la durée de cette même négociation, on étoit également convenu que l'Eglise ne pouvant pas exiger la croyance des faits non révélés, c'étoit lui rendre toute la soumission qu'elle demande, que de respecter en silence ses décisions à cet égard.

La négociation étoit devenue étrangere à M. Arnauld, depuis qu'il avoit déclaré qu'il ne pouvoit se prêter aux démarches, pour lesquelles d'autres Théologiens attachés à la même cause, n'avoient pas les mêmes répugnances que lui. Mais aussi-tôt qu'il vit ses amis maltraités par l'Assemblée & par les Jésuites, pour un Acte où loin de manquer de soumission, ils l'avoient portée, à ses yeux, au-delà des bornes légitimes, leur cause devint la sienne; il prit leur défense dans un Ecrit qui parut au mois de Novembre de la même année 1663, & s'éleva contre la nouvelle tentative que l'Assemblée du 2 Octobre faisoit, pour soumettre tout le Royaume au Formulaire (*f*). Cet ouvrage fut suivi quelque temps après d'un autre intitulé: *Les desseins des Jésuites représentés aux Prélats de l'Assem-* XC. Ecrits de M. Arn. sur le même sujet: *Desseins des Jésuites, &c.*

(*f*) On le trouve Tom. XXII. N°. XXXVII.

blée du 2 Octobre 1663 (g). Il confidere les deffeins des Jéfuites dans toute l'affaire du Janfénifme, & montre que cette Société n'avoit d'autre but, que d'opprimer les Théologiens attachés à la doctrine de S. Auguftin, & de faire régner en France les maximes ultramontaines: fûre d'y être d'autant plus puiffante que le Pape y auroit plus d'autorité. La force avec laquelle cet ouvrage eft écrit, fut blâmée par quelques amis de l'Auteur, qui craignoient que les Jéfuites & les Evêques n'en fuffent trop irrités. « Je ne penferois pas avoir fatisfait à ce que je dois à la vérité & à l'E-„ glife, leur répondoit ce Docteur, fi j'en étois demeuré là; & fi je n'é-„ tois difpofé à parler avec encore plus de force. J'ai confidéré le Pere „ Annat & les Prélats qui lui font unis par cabale & par faction, com-„ me des gens fans confcience & vendus à l'iniquité, que nulles raifons „ ne peuvent toucher, & qui font en tel état, que fi quelque chofe eft „ capable d'arrêter ou de modérer leurs violences, ce ne peut être que „ la crainte de l'infamie publique, que j'ai tâché & que je tâcherai de „ plus en plus d'attirer fur les auteurs d'une auffi infupportable tyrannie, „ que celle qu'on veut autorifer dans l'Eglife ".

XCI. Réfutation de la Relation du P. Ferrier. Regles qui dirigent M. Arn. dans cet ouvrage.

L'Ecrit des *Deffeins des Jéfuites*, &c. fut condamné au feu le 8 Janvier 1664, par une Sentence du Châtelet. Mais l'eftime publique vengea cet ouvrage d'une flétriffure qui ne prouvoit autre chofe, que le crédit que les Jéfuites avoient alors dans ce Tribunal. Le Pere Ferrier vint au fecours de la Sentence du Châtelet, par un livre intitulé: *L'idée véritable du Janfénifme.* Ce Religieux avoit, en négociant l'accommodement, affecté une modération qui avoit féduit M. de Commenges, & plufieurs de ceux qui s'intéreffoient à la paix de l'Eglife. Mais il montra dans cet ouvrage, ainfi que dans la *Relation* qu'il publia quelque temps après, *de ce qui s'étoit paffé depuis un an*, &c. plus d'emportement que la plupart de fes confreres. Il traita fes adverfaires d'*hérétiques & de fchifmatiques, qui, par leur derniere opiniâtreté à réfifter aux décifions de l'Eglife, avoient encouru l'excommunication majeure*, & auxquels il n'étoit plus permis de donner aucun figne de communion: fe fondant fur le refus qu'ils faifoient de condamner les cinq Propofitions dans le fens de Janfénius, & répétant toutes les abfurdités dont on étourdiffoit la France depuis fi long-temps fur l'inféparabilité du fait & du droit.

Il attaquoit dans fa *Relation* celle que Meffieurs de Lalane & Girard avoient publiée, ainfi que l'Ecrit des *Deffeins*, où la même négociation étoit auffi racontée. M. Arnauld, qui étoit las de cette affaire, auroit voulu que Meffieurs de Lalane & Girard fe chargeaffent de réfuter le Pere Ferrier; mais vaincu par leurs follicitations, il entreprit ce travail. Il ne

(g) Ibid. N°. XXXVIII.

lui fut pas difficile de confondre ce Jésuite, qui n'avoit pas craint d'altérer grossiérement les faits, & de donner néanmoins M. de Commenges & les autres Evêques médiateurs, pour garants de sa fidélité à les rapporter tels qu'ils étoient. Mais il eut besoin d'employer des pieces qui étoient restées secretes, & d'en publier des extraits. La nécessité de faire usage de ces pieces, pour justifier les défenseurs de Jansénius contre les calomnies des Jésuites d'un côté, & le devoir qu'on lui faisoit de l'autre, de ne rien publier qui pût blesser les amis de M. de Commenges, le mirent dans le plus grand embarras, & l'auroient déterminé à garder le silence, *si*, comme il le dit lui-même, *il n'avoit été retenu par la crainte de manquer à ce qu'il devoit à Dieu & à l'Eglise, par une appréhension excessive de déplaire aux hommes.* Il fit part de ses peines à M. de Lalane, & lui communiqua, pour avoir son avis, les regles qu'il avoit cru devoir suivre, pour concilier le secret qu'exige l'amitié, avec ce qu'on doit à sa propre défense. Il distinguoit deux personnages dans M. de Commenges; celui d'ami, & celui d'entremetteur. Il étoit résolu de ne faire aucun usage de tous les témoignages de bonne volonté que ce Prélat avoit donnés aux disciples de S. Augustin en qualité d'ami; parce que ces témoignages étant libres, il ne croyoit pas les devoir faire connoître, sans en avoir son agrément. Mais il n'en étoit pas de même de ce qu'il avoit écrit en qualité d'entremetteur, concernant les conditions de l'accommodement dont il s'étoit chargé, & les accords faits de part & d'autre avant d'y entrer. Les témoignages qu'il avoit rendus à ce sujet ne lui appartenoient pas, mais appartenoient aux parties, ou plutôt à l'Eglise; & puisqu'ils avoient servi à engager les défenseurs de Jansénius dans cette négociation, malgré les soupçons que ceux-ci avoient de la mauvaise foi des Jésuites, il étoit bien juste qu'ils leur servissent de justification, après que cette mauvaise foi avoit éclaté.

Lett. 170.

XCII. Reproches de M. d'Andilly à ce sujet. Réponses de M. Arn.

M. de Lalane & quelques autres personnes qui furent consultées, ayant approuvé ces principes, M. Arnauld consentit à la publication de la premiere partie de son ouvrage. Mais quelque attention qu'il eût apportée à ne rien laisser paroître des lettres de M. de Commenges, qui ne fit honneur à ce Prélat, & à supprimer tout ce qui auroit pu le compromettre, M. d'Andilly fut tellement blessé de l'usage que M. Arnauld en faisoit dans son ouvrage, qu'il lui en fit les reproches les plus amers, plus touché de la peine que M. de Commenges pourroit avoir de ce qu'on publioit quelques extraits de ses lettres, que de l'avantage que son frere en retiroit pour sa justification, & celle des Théologiens qui lui étoient unis dans la défense de la vérité; & sacrifiant sans s'en appercevoir les intérêts de l'Eglise, aux loix mal entendues de l'amitié. « C'est bien mal reconnoître les vrais

Lett. 171. 24 Avril 1664. Tom. I. p. 481.

„ devoirs de l'amitié, lui répondit M. Arnauld, que d'y avoir tant d'é„ gard, quand il ne s'agit que d'une très-injuste délicatesse qu'on attribue „ à un nouvel ami, à qui je crois que l'on fait grand tort par ce soup„ çon; & d'y avoir si peu d'égard, quand il s'agit de la réputation & de „ l'honneur de ceux qui nous sont les plus unis par toutes sortes de liens. „ Est-ce donc qu'on ne peut avoir qu'un seul ami, & qu'aussi-tôt qu'on „ en acquiert un nouveau, il faut oublier tous les autres? Il faut bien que „ cela soit ainsi, puisque ceux qui se piquent d'être si généreux amis, ne „ le sont que d'un côté; & que pour épargner à l'un un petit chagrin, „ qu'il n'aura peut-être pas, ils déclarent qu'ils sont prêts de traiter les „ autres en ennemis. Que veut dire une si injuste acception de personnes? „ En vérité elle m'épouvante, & je ne saurois presque m'empêcher de „ l'attribuer à une impression maligne de l'ennemi de la vraie & sincere „ charité, qui, par la grace de Dieu, a été jusqu'à cette heure entre nous. „ Car elle paroît si injuste, qu'elle ne semble pas humaine. Ce que nous „ devons à nos plus grands amis a des bornes, & il ne doit jamais „ aller jusqu'à faire injustice même à des ennemis, & à plus forte raison „ à d'autres amis. Or je prétends qu'on m'en a fait une très-grande, „ & j'espere d'en convaincre facilement toutes les personnes équitables, „ pourvu qu'ils veuillent prendre la peine de considérer les choses sans „ préoccupation & dans les circonstances particulieres, selon lesquelles „ on en doit juger; & non selon certaines regles de civilité qui n'ont „ point de lieu en cette rencontre: parce que les lettres dont il s'agit „ ne sont point des lettres ordinaires, mais des lettres de traité & de „ négociation, qui, par toutes sortes de justice, doivent demeurer pour „ gage à ceux avec qui on a traité.

„ C'est pourquoi la premiere chose que je soutiens est, que ces lettres „ n'appartenoient véritablement, ni à celui qui les a écrites, ni à celui „ qui les a reçues; mais à ceux qu'elles regardoient, & pour qui elles „ ont été écrites ".

La conduite de M. d'Andilly tiroit son origine de plus loin: ses liaisons avec M. de Commenges lui avoient fait adopter dès le commencement de la négociation, les plans que cet Evêque proposoit, & auxquels M. Arnauld ne pouvoit se prêter. La résistance ferme & éclairée de celui-ci indisposa M. d'Andilly, qui dans toute cette négociation se montra injuste envers son frere, dont les lumieres étoient si supérieures aux siennes.

Ibid. « Dieu m'a fait la grace, lui dit M. Arnauld dans la même lettre, d'é„ prouver depuis long-temps la vérité de la parole de Jesus Christ & de „ S. Paul, que quiconque veut servir Dieu doit s'attendre aux croix & „ aux persécutions. Mais je vous avoue que je n'en ai point senti de plus

„ rude que celle que je souffre présentement, de la personne du monde „ dont j'avois plus lieu d'attendre toute sorte de consolation. L'union „ sainte que Dieu avoit mise dans notre famille, & la grace qu'il nous a „ faite d'avoir tous le même zele pour la défense de la vérité, nous ser- „ voit d'un mutuel soutien... Le démon ne l'a pu souffrir, & il a cher- „ ché tous les moyens de nous affoiblir, par une malheureuse division. „ Il y a long-temps que je le vois, & que j'en gémis. Mais je n'aurois pas „ cru que cela dût aller jusqu'aux extrémités dont on nous menace.....

„ Toutes ces menaces ne me touchent guere, pour ce qui me regarde. „ Je n'en suis touché que pour celui qui les fait. J'ai le cœur percé de „ douleur de le voir dans une telle disposition; & je prie Dieu qu'il ne „ lui impute pas d'avoir eu seulement la pensée d'un dessein si étrange, & Ibid. „ si peu digne d'une personne à qui Dieu a fait connoître & aimer la vé- p. 483. „ rité. Cela me fait voir que c'est souvent un grand malheur à des per- „ sonnes qui ont de la piété, mais qui ne connoissent pas l'esprit & la „ conduite de l'Eglise, de se mêler des affaires qui la regardent, quoi- „ qu'ils ne s'y engagent d'abord qu'avec un bon dessein. Ils veulent que „ tout s'y conduise par les regles d'une politique humaine, & souvent „ même par des imaginations contraires à toute véritable prudence; & „ lorsqu'ils voient que des Théologiens ne sont pas de leur avis, ils pen- „ sent les avoir bien réfutés, quand ils ont dit qu'ils savent la Théologie, „ mais que ce sont les plus méchants négociateurs qui soient au monde. „ Les événements même ne sont pas capables de les détromper, & de „ leur faire reconnoître que ceux qu'ils avoient tant méprisés, ont vu plus „ clair qu'eux, & que pour avoir aimé la simplicité de la colombe, ils „ n'en ont pas eu moins la prudence du serpent......

„ Je suis étrangement choqué de certaines lettres, où l'on ne craint „ point de dire, que si on n'a plus de soin de ménager les amis d'un tel, „ il se tournera contre nous.... Est-ce donc là l'idée qu'ils nous donnent „ de leurs amis? & veulent-ils que nous croyions que ce n'est que les „ hommes & non pas Dieu qu'il a regardé, dans ce qu'il a dit ou écrit „ pour la vérité & pour l'innocence; & qu'il seroit capable de dire tout „ le contraire, si l'on manquoit à quelque chose de ce qu'il croiroit lui „ être dû? Je ne vois pas ce que ses plus grands ennemis pourroient faire „ de pis contre lui, que d'en faire concevoir une telle opinion. A Dieu „ ne plaise que j'en juge jamais si désavantageusement; & que je le croie „ capable d'abandonner, par un ressentiment humain, ce qu'il doit à Dieu, „ à la vérité, à sa conscience & à son honneur. L'obligation qu'a un en- „ tremetteur de rendre un témoignage public de ce qui s'est passé dans „ une affaire qu'il a traitée, lorsqu'on en tire avantage pour opprimer des

„ innocents, & de trouver bon que ceux qu'on accuse injustement de „ mauvaise foi, l'alleguent pour leur justification, n'est point un devoir de „ civilité qu'il se puisse exempter de rendre par une mauvaise humeur. „ Mais c'est un devoir de justice, & d'une justice si exacte & si rigou- „ reuse, que rien n'en peut dispenser.... De sorte que de faire un crime „ à ceux qui l'allégueroient en cette rencontre sans sa permission, c'est „ prétendre que les uns ne peuvent sans crime user d'un droit que la na- „ ture leur donne, & que l'autre pourroit sans crime leur refuser ce qu'il „ leur doit par toutes sortes de loix."

M. de Commenges ne contesta point sur ces principes; mais il craignoit le ressentiment des Jésuites, & se plaignoit de M. Arnauld avec assez peu de ménagement, quoiqu'il n'eût à lui reprocher aucune infidélité dans les extraits de pieces insérés dans la Réfutation du Pere Ferrier. Les plaintes qu'il fit sur la Relation de ce Jésuite étoient plus graves, mais plus ménagées. Ferrier avoit nié dans sa Relation les deux faits principaux qui faisoient le dénouement de toute cette affaire; le premier, qu'on étoit convenu qu'il ne seroit question ni du fait de Jansénius, ni de la signature du Formulaire; le second, que l'orthodoxie des défenseurs de Jansénius avoit été reconnue dans les Conférences où l'on avoit discuté les cinq Articles. M. de Commenges soutint la vérité de ces faits, qui suffisoient pour montrer combien la Relation de ce Jésuite étoit infidelle. C'est ainsi que fut terminée une affaire, dans laquelle quelques amis de M. Arnauld, séduits par l'amour de la paix, & trompés par des espérances illusoires, s'abaisserent par degrés à une condescendance excessive, & ne recueillirent d'autre fruit de leurs démarches que de nouvelles persécutions, que tous les défenseurs de la même cause partagerent avec eux.

XCIII. Déclaration du Roi du 29 Avr. 1664. pour l'exaction rigoureuse du Formulaire. Mémoires de M. Arn. à ce sujet.

Le Formulaire, qui n'étoit encore appuyé que par des Assemblées du Clergé & par des Lettres de cachet ou des Arrêts du Conseil, n'avoit pas ce degré d'autorité auquel les Jésuites vouloient le porter. Les Evêques ne s'y soumettoient pas généralement, & il étoit à craindre que le temps ne l'abolit, si une Déclaration du Roi, enrégistrée dans les Parlements, n'en faisoit une loi de l'Etat. Les Jésuites ne perdirent jamais de vue ce but important à leurs desseins. Les tentatives précédentes qu'ils avoient faites pour y parvenir avoient été infructueuses; mais le crédit d'Annat augmentoit tous les jours, & les divers engagements que la Cour avoit pris, la préparoient à mettre le sceau à toutes les violences antérieures. Elle prêtoit l'oreille aux insinuations de ce Jésuite, & examinoit les divers projets de Déclaration qu'il mettoit sous les yeux du Conseil. M. Arnauld fit deux Mémoires sur ce sujet, dans les mois de Janvier & de Février 1664; l'un pour les Evêques, & l'autre pour les Magistrats. Il mettoit

sous

ſous les yeux des premiers les raiſons qui avoient empêché les Evêques les plus reſpectables du Royaume, & en particulier M. d'Alet, d'adopter le Formulaire, & montroit aux ſeconds la néceſſité de maintenir les maximes du Royaume contre des entrepriſes qui ne tendoient qu'à faire reconnoître en France l'infaillibilité du Pape, même ſur des faits; puiſque l'unique fondement de l'exaction de la ſignature du Formulaire, étoit la déciſion du Pape ſur le fait de Janſénius (*h*).

Les Magiſtrats n'eurent point à délibérer ſur cet objet. Le Roi fit enrégiſtrer le 29 Avril, dans un lit de juſtice, la Déclaration qui mettoit le comble aux vœux des Jéſuites. Il y repréſentoit ſon Royaume comme infecté du Janſéniſme, & menacé de tous les malheurs qui ſeroient inévitablement la ſuite des progrès de cette héréſie, s'il ne prenoit des meſures efficaces pour les arrêter. Il ordonnoit en conſéquence la ſignature du Formulaire dans toute l'étendue de ſes Etats, à tous les Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, & à tous ceux qui ſeroient pourvus de quelque Bénéfice, faute de quoi le Bénéfice ſeroit impétrable *de plein droit;* à tous ceux qui à l'avenir ſeroient admis à la Profeſſion Religieuſe, aux charges & offices clauſtraux, aux degrés, charges & Régences des Univerſités, ſous peine pour les contrevenants d'être pourſuivis comme *fauteurs d'hérétiques & perturbateurs du repos public.*

C'eſt pour faire atteſter à ſes ſujets, que les cinq Propoſitions avoient le même ſens que le livre de Janſénius, que le Roi déployoit ſon autorité avec cet appareil, ſacrifiant une partie conſidérable de ſon peuple, à la paſſion de ſon Confeſſeur. M. Arnauld fit ſur cette Déclaration des *Remarques* deſtinées pour les Evêques, afin de les engager à repréſenter au Roi la ſurpriſe qui lui avoit été faite (*i*). Il y montroit qu'en ordonnant une ſignature en matiere eccléſiaſtique, & ſur un objet ſur lequel les Evêques de ſon Royaume étoient partagés, le Roi entreprenoit ſur l'autorité de l'Egliſe; qu'en excluant des fonctions eccléſiaſtiques ceux de ſes ſujets qui ne ſe ſoumettroient pas à cette ſignature, il prenoit la place des Evêques, qui ſeuls ont droit de juger des conditions néceſſaires pour les remplir; & qu'enfin le Roi, ſans prendre d'autre conſeil que celui de quelques perſonnes paſſionnées, terminoit une cauſe qui ne pouvoit être jugée que par un Concile National. « On ſupplie Meſſieurs les Evêques, dit M. Arnauld, de conſidérer de quelle conſéquence il eſt pour l'Egliſe, pour » leur perſonne, pour les fideles d'autoriſer cette nouvelle méthode qu'on » veut introduire dans l'Egliſe, qui eſt, que dans les matieres les plus ſpirituelles, tout ce qu'il plaira à deux ou trois perſonnes, qui compoſe-

(*h*) Voyez ces deux Mémoires, Tom. XXII. de la Collection, N°. XLII & XLIII.
(*i*) Tom. XXII. N°. XLIV.

„ ront ce qu'on appelle le Conſeil de conſcience, ayant été propoſé en „ forme de Déclaration & enrégiſtré au Parlement en lit de juſtice, ſans „ aucune liberté de ſuffrages, paſſera pour une loi perpétuelle, à laquelle „ tous les Evêques de France ſe trouveront aſſujettis, & qui leur ôtera „ ſans appel & ſans remede, la liberté de ſe conduire ſelon leurs lumie- „ res, dans les plus divines fonctions de leur dignité ſacrée, qui eſt le „ choix de ceux à qui ils doivent confier le ſoin des ames. Si cela eſt, & „ s'ils veulent bien ſubir ce joug, ils ne doivent plus ſe conſidérer com- „ me les Vicaires de Jeſus Chriſt dans leurs Egliſes, ſelon la doctrine „ des Conciles, mais comme les Vicaires de deux ou trois Evêques de la „ Cour, & du Pere Confeſſeur, qui, abuſant de la créance qu'ils pourront „ avoir dans l'eſprit du Roi, preſcriront à leur gré ce qui ſe devra obſer- „ ver dans tous les Dioceſes de France, quelque répugnance que les au- „ tres Evêques y puiſſent avoir, & quelque préjudiciable qu'ils croient „ que cela ſoit au bien des ames qui leur ſont commiſes ".

XCIV. Lettre de M. d'Alet au Roi ſur cette Déclaration.

Ces *Remarques* ayant été communiquées à quelques Evêques, ils comprirent aiſément combien la nouvelle Déclaration étoit préjudiciable à l'Egliſe, & les maux qui en feroient la ſuite; mais ils n'eurent pas le courage de s'en plaindre au Roi. M. d'Alet fut le ſeul qui prit ce parti généreux, dans une circonſtance où il avoit à ménager la Cour, pour un procès qu'il ſoutenoit au Conſeil, contre des Eccléſiaſtiques & des Gentilshommes de ſon Dioceſe. Cet Evêque n'avoit jamais conſulté que ſon devoir. Il plaidoit au Conſeil pour maintenir le bien qu'il faiſoit dans ſon Dioceſe. Il écrivit au Roi pour lui repréſenter les maux que ſa Déclaration feroit à l'Egliſe; & loin de croire qu'il étoit obligé de ſe ménager plus que les autres, à cauſe de l'affaire particuliere qu'il avoit à la Cour, il conclut au contraire qu'il devoit les prévenir dans la défenſe des droits de l'Epiſcopat, parce qu'il avoit plus beſoin qu'eux d'engager Dieu à être ſon protecteur. Il eſſaya d'obtenir des Evêques voiſins qu'ils ſignaſſent ſa lettre; mais n'ayant pu y réuſſir, il l'envoya ſignée de lui ſeul, le 24 Août 1664. Cette lettre, qui renferme les mêmes choſes qui étoient dans les Remarques de M. Arnauld, étoit écrite avec tant de dignité, d'inſinuation & de reſpect, que le Roi, loin d'en être mécontent, comme on s'y attendoit, en prit occaſion de parler de l'Auteur avec eſtime, & de louer la candeur & la piété dont ſa lettre étoit remplie.

XCV. Violences exercées contre les Religieuſes de Port-Royal au ſujet du Formulaire.

Le Roi louoit les intentions de l'Evêque d'Alet, & rendoit hommage avec toute la France à ſa grande vertu; mais il ſuivoit les Conſeils d'Annat & de quelques Evêques courtiſans dévoués à ce Jéſuite. Annat étoit le canal des graces, & ceux qui y avoient part payoient leur bienfaicteur intéreſſé, en ſe rendant l'inſtrument de ſes vengeances. C'eſt à ce prix que

M. de Pérefixe fut placé ſur le Siege de Paris. Il ſignala les commencements de ſon gouvernement par une Ordonnance ſur la ſignature du Formulaire. Elle étoit du 7 Juin 1664, & dès le lendemain il ſe tranſporta à Port-Royal de Paris, pour engager les Religieuſes à s'y ſoumettre, quoique la Déclaration n'étendît pas juſqu'aux Monaſteres de filles la loi du Formulaire. Les Religieuſes de Port-Royal avoient offert aux Grands-Vicaires du Cardinal de Retz la ſignature avec diſtinction; leur conſcience ne leur permettant pas d'aller plus loin, & d'atteſter un fait dont elles n'avoient, ni ne pouvoient avoir aucune connoiſſance. Elles offrirent la même ſoumiſſion, conjurant leur Archevêque de ne pas exiger d'elles, ce qu'elles refuſoient par la ſeule crainte d'offenſer Dieu. M. de Pérefixe les quitta en leur diſant qu'il leur accordoit un mois pour faire leurs réflexions; & pour les diſpoſer à la ſoumiſſion qu'il exigeoit d'elles, il leur laiſſa deux Eccléſiaſtiques chargés de les inſtruire. L'un, qui étoit un Pere de l'Oratoire nommé le Pere Eſprit, cherchoit des moyens de ſauver ces ſaintes filles de la perſécution, en leur propoſant des Formules conçues en termes généraux, & tels que l'Archevêque y trouvât ce qu'il demandoit, & que les Religieuſes n'y viſſent que ce qu'elles pouvoient accorder. Mais celles-ci avoient autant d'oppoſition aux équivoques qu'au menſonge. Elles ne purent ſe réſoudre à s'éloigner de la ſimplicité dans laquelle elles trouvoient le repos de leurs conſciences. L'Archevêque revint à Port-Royal le 21 Août, plus de deux mois après la premiere viſite; & ayant trouvé les Religieuſes dans les diſpoſitions où il les avoit laiſſées la premiere fois, il les menaça de les traiter avec la derniere rigueur, avouant qu'elles étoient *pures comme des Anges*, & leur reprochant *d'être orgueilleuſes comme des démons.*

Il ne tarda pas à exécuter ſes menaces. Il vint cinq jours après, accompagné du Lieutenant Civil & de deux cents Archers, fit enlever douze des principales Religieuſes, qu'il fit tranſporter deux à deux dans différents Monaſteres conduits par les Jéſuites ou par leurs partiſans, & mit à leur place ſix Religieuſes étrangeres, auſſi dévouées à ſes volontés que celles de Port-Royal étoient attachées à leurs devoirs. Il eſt difficile de peindre la déſolation du Monaſtere de Port-Royal, au moment d'une ſéparation ſi douloureuſe & d'une exécution ſi violente. L'Archevêque environné de plus de quatre-vingts Religieuſes baignées dans les larmes, étoit tout à la fois attendri & choqué de ce ſpectacle. On le voyoit paſſer tout d'un coup de la plus grande douceur au plus violent emportement. Il n'avoit ni ce fanatiſme froid qui rend ſourd à la pitié, ni le cœur endurci par l'habitude de la tyrannie. Il cédoit, en gémiſſant, à la paſſion d'autrui, &

termina cette ſcene en ſe recommandant aux prieres des victimes qu'il immoloit aux Jéſuites, & en leur interdiſant les Sacrements.

Les Religieuſes de Port-Royal des Champs étoient dans les mêmes diſpoſitions que leurs Sœurs de Paris. Cependant l'Archevêque ne leur fit ſignifier ſon Ordonnance que trois mois après. Il éprouva de leur part les mêmes difficultés, fondées ſur les mêmes motifs. Il les déclara en conſéquence déſobéiſſantes, & comme telles, privées des Sacrements & de toute voix active & paſſive dans les élections. Elles le ſupplierent de s'expliquer ſur l'objet de l'obéiſſance qu'il leur demandoit, & de leur dire s'il exigeoit d'elles la croyance du fait, ou ſeulement le ſilence & le reſpect. Il promit de les ſatisfaire, mais ne leur tint pas parole; & les choſes demeurerent en cet état, juſqu'à l'année ſuivante, où la Bulle d'Alexandre VII donna un nouvel appui au Formulaire, & de nouveaux prétextes de tourmenter ces vertueuſes filles.

Cette Bulle fut demandée par le Roi, & le Pape ne ſe fit pas beaucoup prier pour l'accorder. Il vit avec joie ce nouvel hommage que la France rendoit à ſon autorité, le regardant comme une réparation de l'inſulte paſſagere qu'elle venoit de faire à ſes prétentions. Il s'empreſſa d'ordonner la ſignature d'un Formulaire par lequel on atteſtoit avec ſerment, que Janſénius avoit enſeigné l'héréſie des cinq Propoſitions. Le Roi porta lui-même au Parlement cette nouvelle Bulle, & la fit enrégiſtrer dans un lit de juſtice le 29 Avril 1665, avec une Déclaration qui défendoit *toute ſorte d'explication & de reſtriction.* La Bulle étendoit juſqu'aux Religieuſes l'obligation de ſigner le Formulaire. Celles des deux Maiſons de Port-Royal furent les premieres victimes de la politique de Rome, qui a ſi ſouvent cimenté par le ſang du juſte l'édifice de ſon ambition. Le nouveau Formulaire leur fut préſenté. Le ſerment qui y étoit joint ne fit qu'augmenter leurs répugnances, & quelques-unes de ces ſaintes filles qui avoient cédé aux premieres violences, revinrent de leur éblouiſſement, & réparerent leur faute en ſe refuſant, à l'exemple de leurs Sœurs, à cette nouvelle ſignature. Leur réſiſtance fut punie par des traitements inouis. Les Religieuſes des deux Maiſons furent enfin réunies à Port-Royal des Champs. Mais l'on ſe fit une étude de les y priver de tous les ſecours ſpirituels & temporels, qui auroient pu leur rendre ſupportable la dure captivité dans laquelle on les y tint.

XCVI. Invention de la *foi humaine*, par M. de Perefixe.

En ſe rendant le miniſtre de la paſſion des Jéſuites, M. de Péréfixe étoit fort embarraſſé de trouver des principes, pour juſtifier ſa conduite & la loi de la ſignature. Il convenoit que l'inſéparabilité du fait & du droit imaginée par M. de Marca, & qui avoit été le fondement de tous les Formulaires du Clergé, étoit une abſurdité. Il convenoit également

que l'Eglife, & à plus forte raifon le Pape, n'étant point infaillible fur les faits, la décifion du fait de Janfénius ne pouvoit pas être un objet de foi; & que le refus d'adhérer à cette décifion, n'étoit pas par conféquent cette difpofition hérétique, par laquelle on réfifte à l'autorité de Dieu, qui parle par la voix de fes Miniftres. Le crime de ceux qui refufoient de figner le Formulaire n'étant pas de cette nature, M. de Péréfixe imagina qu'il confiftoit, à ne vouloir pas s'en rapporter à des hommes revêtus d'auffi grandes dignités que l'étoient le Pape & les Evêques, & à ne vouloir pas jurer fur leur parole, que Janfénius avoit enfeigné l'héréfie des cinq Propofitions. La foi qu'il prétendoit due à la décifion des Supérieurs Eccléfiaftiques, lors même que Dieu ne la garantiffoit pas, étoit une *foi humaine;* & c'étoit fur le fondement de cette foi humaine, qu'il établiffoit le droit de tourmenter les Religieufes de Port-Royal.

XCVII. Apologie des Religieufes de Port-Roy. & autres Ecrits.

Il propofa ce fyftême inoui dans le premier Mandement qu'il publia peu de mois après la Déclaration enrégiftrée au lit de juftice du 29 Avril 1664: & les Religieufes de Port-Royal de Paris n'ayant pas cru pouvoir figner le Formulaire fur le fondement de cette foi humaine, il les traita comme nous l'avons dit en racontant l'expédition du 26 Août. M. Arnauld, qui avoit déja écrit dans différentes occafions pour juftifier ces Religieufes contre les calomnies des Jéfuites, fit alors leur *Apologie* contre leur Archevêque. C'eft un des beaux ouvrages de ce Docteur (*k*). Il ne renferme pas feulement la juftification des Religieufes, dont la caufe étoit fi évidente, il eft rempli de principes qui doivent fervir de regle aux Supérieurs, dans leur conduite à l'égard de ceux qui font foumis à leur gouvernement, & leur apprendre à éviter cette domination tyrannique fi févérement interdite par le Fondateur de notre Religion, & fi fouvent exercée par les dépofitaires de fon autorité.

En même temps que M. Arnauld défendoit la caufe de Port-Royal dans des ouvrages lumineux, il s'employoit avec zele à confoler ces faintes filles par les lettres qu'il écrivoit à quelques-unes d'entr'elles. Il éclairciffoit leurs doutes, fans dédaigner jamais d'entrer dans les détails que leurs befoins demandoient; & foutenoit leur courage, en leur repréfentant le bonheur qu'elles avoient d'être éprouvées par la perfécution.

L'Apologie des Religieufes de Port-Royal fut bientôt fuivie d'un autre ouvrage fur la matiere du Formulaire. Il a pour titre: *Jugement équitable fur les conteftations préfentes* (*l*). Ce font les principes de S. Auguftin qu'il emploie, pour la juftification de ceux qui ne vouloient pas figner le

(*k*) Cet ouvrage fut compofé de concert & en commun avec M. Nicole & M. de Sainte-Marthe; mais M. Arnauld y eut la principale part.
(*l*) Tom. XXII. N°. XLV.

Formulaire, & pour la condamnation de ceux qui exigeoient cette ſignature. Cet ouvrage parut vers la fin de l'année 1664. Au commencement de la ſuivante, il compoſa un Ecrit ſur l'*Excommunication*, à l'occaſion du bruit qui s'étoit répandu, que Rome alloit excommunier tous ceux qui refuſeroient de ſigner le Formulaire. Cet Ecrit forme la cinquieme des *Lettres Imaginaires* de M. Nicole.

XCVIII. Seconde Bulle d'Alexandre VII. Mandements des quatre Evêques pour la diſtinction du fait & du droit, univerſellement applaudis.

La Bulle d'Alexandre VII preſcrivit en effet la ſignature ſous peine d'excommunication. Elle étoit du 15 Février 1665, & fut enrégiſtrée, comme nous l'avons vu, le 29 Avril de la même année. M. Arnauld avoit fait des Mémoires pour les Magiſtrats; mais le lit de juſtice les rendit inutiles. Ceux qu'il écrivit pour les Evêques ne furent pas ſans effet (*m*). Meſſieurs d'Alet, d'Angers, de Beauvais & quelques autres de leurs Collegues, délibérerent ſur la maniere dont ils réſiſteroient à cette Bulle. Il ſe préſentoit deux partis à prendre; l'un plus courageux, qui conſiſtoit à la rejetter; l'autre peut-être plus prudent, étoit de la publier par des Mandements, dans leſquels on diſtingueroit le fait du droit, & on n'exigeroit pour le fait que la ſoumiſſion de reſpect & de diſcipline. M. Arnauld conſulté par l'Evêque d'Alet, ſur le choix à faire entre ces deux partis, ne voulut pas prendre ſur lui de le décider; aimant mieux s'en rapporter aux lumieres d'un Evêque ſi rempli de l'eſprit de Dieu, que de le déterminer dans une affaire délicate, où il étoit difficile de connoître, s'il étoit plus utile à l'Egliſe de réſiſter ouvertement à la nouvelle Bulle, que de la corriger par un Mandement explicatif. M. d'Alet prit ce dernier parti, que M. Arnauld n'eut pas de peine à reconnoître pour le meilleur, comme étant le plus proportionné aux circonſtances. En donnant un Mandement pour diſtinguer le fait du droit, on juſtifioit les ſignatures expliquées, & on ouvroit une route dans laquelle tous les Evêques qui avoient quelque lumiere ne feroient aucune difficulté d'entrer: au lieu que le refus abſolu d'accepter la Bulle d'Alexandre VII, n'auroit eu que peu d'imitateurs, & n'auroit prouvé que le défaut d'autorité de cette Bulle, & le droit qu'ont les Evêques d'examiner les Décrets de Rome, pour juger s'ils doivent les adopter ou les rejetter. Le Mandement de M. d'Alet eſt du premier Juin 1665. L'Evêque de Beauvais l'adopta en entier le 23 du même mois, & M. d'Angers en inſéra tous les principes dans celui qu'il publia le 8 Juillet de la même année (*n*). Preſque tous les Evêques du Royaume applaudirent à cette conduite, & la ſuivirent en différentes manieres; les uns en donnant des Mandements, qu'ils ne

(*m*) Ibid. N°. XLVI & XLVII.

(*n*) M. de Caulet, Evêque de Pamiers, adopta le même Mandement, mais un peu plus tard, & fut un des quatre Evêques dont la cauſe devint commune.

rendirent pas publics, mais qui étoient fondés fur les mêmes principes; les autres en inférant dans des Procès Verbaux la diftinction du fait & du droit; & le plus grand nombre en permettant aux Eccléfiaftiques de leurs Diocefes de la faire dans leur fignature. C'eft ainfi que la paix fembloit renaître des nouveaux efforts qu'on avoit faits pour la troubler.

Les Jéfuites furent les feuls que ce calme effraya. Annat voulut remuer l'Affemblée du Clergé contre les Mandements; mais l'Archevêque de Sens qui la préfidoit, fit échouer toutes fes manœuvres. Alors il recourut au Roi, & obtint un Arrêt du Confeil portant fuppreffion des Mandements explicatifs, comme contraires, par la diftinction du fait & du droit, aux Conftitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII; & fpécialement au Bref de ce dernier Pape contre le Mandement des Grands-Vicaires de Paris du 8 Juin 1661. XCIX. Arrêt du Confeil contre ces Mandements Remarques de M. Arn. à ce fujet.

Le Roi défendoit par le même Arrêt à tous les Eccléfiaftiques des Diocefes, où les fignatures expliquées étoient autorifées par les Mandements de leurs Evêques, de figner le Formulaire en vertu de ces Mandements; & afin que ces Eccléfiaftiques n'encouruffent pas les peines portées par la Déclaration du mois d'Avril précédent, contre ceux qui ne l'auroient pas figné, le Roi leur permettoit de le faire entre les mains du Métropolitain, ou du plus ancien Evêque de leur Province: dépouillant ainfi de leur Jurifdiction, les Evêques qui avoient donné les Mandements explicatifs, pour la tranfporter à ceux qui recevoient les fignatures fans explication; & ôtant à tous les Evêques de fon Royaume le droit d'expliquer ou de modifier les Conftitutions des Papes. Il n'y avoit point de loi de l'Etat, ni de l'Eglife, qui ne parût devoir être facrifiée à la décifion de Rome fur le fait de Janfénius; & le même Gouvernement qui s'étoit occupé quelque temps auparavant, de réduire l'autorité du Pape à fes juftes bornes, en réprimant les prétentions ultramontaines, n'épargnoit aucune rigueur à fes fujets, pour les foumettre à une décifion dont l'objet étoit fi frivole; & qui n'étoit fondée que fur l'autorité d'un Pape trompé par des rapports infidelles. M. Arnauld fit fur cet Arrêt du Confeil, des *Remarques* qui font imprimées pour la premiere fois dans la Collection de fes Œuvres. Elles font écrites avec cette force qui caractérife fes productions. Les vices de cet Arrêt y font mis dans un fi grand jour, que la Cour, quoiqu'elle l'eût fait fignifier aux Evêques Auteurs des Mandements explicatifs, n'y donna aucune fuite, & parut l'oublier entiérement. T. XXII. N°. XLIX.

Tandis que le Roi, fe prêtant aux defirs de fon Confeffeur, employoit fon autorité pour empêcher la diftinction du fait & du droit, Rome ne défapprouvoit pas cette diftinction. Le Nonce déclaroit hautement que le Pape feroit content, pourvu qu'on fignât fon Formulaire conformé- C. Projets d'accommodement rejetés.

ment au Mandement de M. d'Alet. Les principes de cet Evêque étoient ceux de la plupart de ses Collegues. Les Ministres sentoient qu'ils étoient incontestables, & convenoient que la Cour s'étoit trop engagée. Ils auroient voulu accommoder cette affaire. Le Roi même desiroit d'en voir la fin, & ne paroissoit pas éloigné de la terminer à l'amiable. L'Archevêque de Toulouse crut en avoir trouvé le moyen, dans un nouveau Formulaire qu'il proposa à M. d'Alet. Cet Evêque l'ayant rejeté, parce qu'on y déclaroit que le livre de Jansénius avoit été *justement condamné*, on imagina un autre projet; c'étoit un Mandement qui devoit être signé de tous les Evêques du Royaume, & tellement mesuré, que le Pape & le Roi pussent être satisfaits, sans que la délicatesse de conscience de M. d'Alet & de ceux qui lui étoient unis fût blessée.

Anglure de Bourlemont.

M. de Lalane fut chargé de faire le projet de ce Mandement. Il s'en acquitta à la satisfaction des Ministres; mais M. Arnauld, qui en parut d'abord content, ne put l'approuver après y avoir plus mûrement réfléchi. Il écrivit à M. d'Alet pour lui faire part des difficultés qu'il y trouvoit. Ce Prélat en porta le même jugement, & refusa de l'adopter, & cette négociation n'eut pas d'autres suites. Le Roi perdit aux pieds de son Confesseur la veille de la Toussaints, les pensées de paix qui l'avoient occupé pendant quelques instants, & ne les reprit que trois ans après; mais elles eurent alors des suites plus heureuses.

Lett. 192.

CI. Censures de Sorbone contre Vernant & Moya. M. Arnauld en prend la défense.

En appuyant les Décrets de Rome sur le Jansénisme, le Roi laissoit agir la Sorbone & les Parlements contre les maximes ultramontaines. La Faculté de Théologie censura le 24 Mai 1665, plus de cinquante Propositions touchant l'autorité du Pape, celle des Evêques, & les privileges des Religieux Mendiants, toutes tirées d'un ouvrage de Jacques Vernant, Carme. Le 3 Février de l'année suivante, elle en condamna plus de quatre-vingts, extraites d'une nouvelle Apologie des Casuistes, composée par le Jésuite Moya, Confesseur de la Reine d'Espagne (*o*). La Cour de Rome fut choquée de ces Censures. Alexandre VII s'en plaignit au Roi, dans un Bref du 6 Avril. *Elles émoussoient*, disoit-il, *le glaive Apostolique, qui venoit de donner le dernier coup à l'hérésie des Jansénistes*, & demandoit qu'elles fussent révoquées. Le Roi ne lui ayant pas donné cette satisfaction, un Décret de l'Inquisition du 25 Juin de la même année, qui est souvent.

(*o*) Ce Jésuite s'étoit caché sous le nom d'Amadeus Guimeneus, honteux d'avouer un ouvrage qui n'étoit qu'un *Cloaque où il avoit ramassé tout ce qu'il y avoit de plus sale & de plus impur dans les Casuistes modernes.* (Bossuet, Défense de la Déclaration de 1682. Liv. XVI. Chap. XXVII.) La Sorbone, en censurant quatre-vingts Propositions de cette Apologie, en indiqua trente autres, dont elle n'osa rapporter que les premiers mots, *de peur*, dit-elle, *d'offenser la modestie & la pudeur des oreilles chastes.*

ſouvent qualifié de Bulle, condamna ces Cenſures, comme *préſomptueuſes, téméraires & ſcandaleuſes.* Entre les propoſitions cenſurées par la Sorbone, il y en avoit un grand nombre qui étoient étrangeres aux prétentions ultramontaines, & qui ne regardoient que la Morale chrétienne, ſi ſcandaleuſement attaquée par les maximes des Caſuiſtes. L'Inquiſition reprochoit à la Faculté de Théologie de Paris la cenſure de ces propoſitions, qui étoient appuyées, eſt-il dit dans ce Décret, *ſur l'autorité d'Auteurs graves, & de tout temps en uſage parmi les Catholiques.* Rome prenoit ainſi ſous ſa protection les Caſuiſtes les plus corrompus, & s'armoit contre ce que la France avoit de plus vertueux & de plus éclairé; ne s'occupant alors que de l'intérêt de ſa domination. M. Arnauld s'éleva fortement contre un Décret ſi ſcandaleux, dans des *Remarques* qui furent communiquées aux Gens du Roi, & le 29 Juillet ce Décret fut ſupprimé par un Arrêt du Parlement. Tom. X. N°. XXV.

CII. Le P. Annat entreprend de faire faire le procès aux quatre Evêques.

Alexandre VII croyoit avoir *donné le dernier coup* à ce qu'il appelloit *l'héréſie des Janſéniſtes*, par ſa Bulle du 15 Février 1665. Mais au lieu de ſoumettre à la déciſion du fait de Janſénius les Théologiens qui refuſoient d'y ſouſcrire, il fortifia leur parti, en obligeant les Evêques qui connoiſſoient & aimoient les regles de l'Egliſe, à ſe déclarer publiquement les protecteurs de ceux qu'ils s'étoient contentés juſqu'alors de ne pas opprimer. Les Mandements explicatifs, par leſquels l'affaire du Formulaire étoit devenue commune aux Théologiens & aux Evêques Auteurs de ces Mandements, la rendirent plus importante aux yeux de la nation, & plus difficile pour les Jéſuites. Des coups portés à des Théologiens, qui n'ont pour eux que leur mérite, touchent foiblement les gens en place, qui ne s'occupent guere des maux d'autrui, que lorſqu'ils peuvent arriver juſqu'à eux. Mais cette indifférence ceſſe, lorſque la perſécution attaque les perſonnes d'un rang plus élevé. Tout le monde alors a les yeux ouverts, ſur des événements que perſonne ne peut regarder comme lui étant étrangers. Cependant le Pere Annat ne ſe décourageoit pas. Il ne négligeoit rien, pour porter le Gouvernement à faire un coup d'éclat contre les Evêques, dont les Mandements explicatifs étoient devenus publics. C'étoient les plus reſpectables du Royaume, Meſſieurs d'Alet, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais. L'Arrêt du Conſeil dont nous avons parlé plus haut n'ayant pas eu de ſuites, & les négociations qui ſuccéderent ayant été infructueuſes, parce qu'on ne put déterminer ces Evêques à abandonner les principes de leurs Mandements, & que M. d'Alet ne voulut jamais écouter aucune propoſition, qui laiſsât les Théologiens & les Religieuſes de Port-Royal expoſés à la perſécution; le Gouvernement ſe Vie d'Alet Tom. II. p. 280.

difpofoit à fuivre les confeils violents des Jéfuites, & prenoit des mefures pour faire le procès à ces quatre Prélats. Rien n'étoit plus embarraffant. Les Evêques ne peuvent être jugés, fuivant les loix conftantes du Royaume, que par leur Métropolitain & douze Evêques de leur Province. Si les quatre avoient été cités devant leurs Juges naturels, il étoit évident qu'ils auroient été abfous; parce qu'il n'y avoit d'autre corps de délit, qu'un Mandement dont les principes étoient inconteftables & reconnus de tous leurs Juges. Il falloit, pour qu'ils fuffent condamnés, les fouftraire aux Juges que la loi leur donnoit, & les faire juger par des Commiffaires que leurs ennemis auroient choifis. Cependant le Roi vouloit que les loix du Royaume ne fuffent pas ouvertement facrifiées au parti qu'on avoit pris, de faire le procès aux quatre Evêques. Le Chancelier Séguier s'étant adreffé aux premiers Magiftrats du Parlement de Paris, pour apprendre d'eux la forme qu'il falloit fuivre dans ce procès, ils lui indiquerent le Concile de la Province, comme le feul Tribunal reconnu par les loix; ajoutant que fi on vouloit abfolument y faire intervenir le Pape, cette intervention ne pouvoit avoir lieu, que par une Bulle, où il nommeroit douze Evêques, qui feroient commis, non pour exécuter le jugement qu'il auroit prononcé lui-même, mais pour juger avec liberté, & fuivant les formes des Jugements canoniques.

C'étoit déja bleffer les loix du Royaume, que d'indiquer en premiere inftance des Commiffaires nommés par le Pape. Mais la condition qu'ils feroient Juges ne pouvoit pas être admife à Rome, qui ne nomme des Commiffaires que pour exécuter fes Jugements, & qui ne leur accorde jamais le droit de juger, fur-tout quand on le réclame. Quelques difficultés que ce premier plan dût éprouver, à caufe de cette condition, le Gouvernement l'adopta, & demanda au Pape qu'il nommât douze Evêques, que le Roi lui défignoit, ou plutôt le Pere Annat. Car ce Jéfuite, dans un Mémoire qu'il fit paffer à l'Ambaffadeur de France auprès du Saint Siege, les repréfentoit comme les feuls fur lefquels on pût compter. Ils n'étoient cependant pas tous dignes de fa confiance, puifque trois ou quatre d'entr'eux (Lodeve, Soiffons, S. Malo) humiliés d'avoir été jugés affez méprifables pour remplir une place dans une Commiffion fi odieufe, refuferent d'y entrer. Annat infiftoit fur le nombre de douze; mais il vouloit que fept d'entr'eux fuffent autorifés à juger en l'abfence des cinq autres; & que le plus ancien eût encore le pouvoir de remplacer, de la maniere qu'il jugeroit à propos, ceux d'entre les fept qui feroient difficulté d'accepter la Commiffion. Non content de ces précautions pour s'affurer des Juges, il n'oublioit pas d'ôter aux accufés deux reffources que toutes les loix leur laiffoient encore, le droit de récufer, & celui d'ap-

peller. A l'égard de la qualité des Commissaires que la France vouloit qui fussent Juges, & que Rome ne vouloit regarder, suivant ses maximes, que comme exécuteurs de ses Jugements, Annat glissoit légérement sur cet article; assurant qu'il n'étoit pas proprement question de juger, mais qu'il s'agissoit uniquement de vérifier le fait de la désobéissance des quatre Evêques aux Constitutions Romaines, & de prononcer en conséquence sur les peines qu'ils avoient encourues.

Quelque soin que le Confesseur eût pris de modifier le plan arrêté à la Cour de France, pour le faire agréer par celle de Rome, cette derniere y trouva des difficultés. Le nombre de douze Commissaires l'offensoit, parce qu'il annonçoit une certaine prétention de lui donner des loix, en lui rappellant des Canons qui lui sont toujours odieux. Le Mémoire du Jésuite étoit du mois de Décembre 1666, & le 4 Janvier 1667 la Congrégation établie pour cette affaire remit à l'Ambassadeur de France une réponse, qui portoit, que Sa Sainteté ne voyoit pas de meilleur moyen de réduire les quatre Evêques, que de nommer un seul Evêque pour procéder contre eux, comme simple exécuteur: que pour complaire néanmoins au Roi, elle étoit disposée à députer trois Evêques en la même qualité d'exécuteurs, & que le Nonce exposeroit à Sa Majesté les raisons pour lesquelles il n'étoit pas possible d'en députer douze.

Le Roi choqué de ce que la Cour de Rome comptoit pour rien les loix de son Royaume, cessa de solliciter la création de cette Commission illégale: ses intérêts n'étoient pas ceux de son Confesseur. Celui-ci suivant constamment son plan, fit solliciter deux Brefs, afin que si la Cour trouvoit l'un trop fort pour en permettre l'exécution, elle permît au moins celle du second. Ces deux Brefs furent expédiés le 22 Avril 1667, dans un moment où le Pape étoit à l'extrêmité. Le premier condamnoit les quatre Mandements, ou plutôt les déclaroit condamnés par le Décret de l'Inquisition du 18 Janvier, & en faisoit le principal corps de délit, en les représentant comme des *Protestations*, ou des *Déclarations* injurieuses à la Bulle du 15 Février 1665; il ordonnoit en conséquence aux neuf Commissaires de défendre aux quatre Evêques, en vertu de l'autorité Apostolique, de retenir ces Mandements par devers eux, & de s'en servir en aucune maniere; avec ordre de les retirer dans deux mois des mains de tous leurs Diocésains, comme *condamnés par le Saint Siege*, sous peine d'être procédé contre eux par les peines Canoniques, comme contre des rebelles aux Décrets Apostoliques.

Le second ne faisoit aucune mention des Mandements; mais le Pape, après avoir rappellé sa Bulle & son Formulaire, supposoit que les quatre Evêques ayant oublié l'obéissance qu'ils lui devoient, en avoient éludé la

ſouſcription. A quoi voulant pourvoir, pour empêcher, diſoit-il, que l'héréſie Janſénienne ne ſe gliſſât & ne ſe fortifiât en France, il commettoit neuf Prélats, pour enjoindre aux quatre, toujours *en vertu de l'autorité Apoſtolique*, de ſouſcrire & de faire ſouſcrire dans leurs Dioceſes, le Formulaire purement & ſimplement, ſans aucune proteſtation, reſtriction ou déclaration, ſous peine de ſuſpenſe, d'interdit de l'entrée de leurs Egliſes, & d'autres peines plus grieves au jugement des Commiſſaires (*p*).

CIII. Procès particulier de M. d'Alet jugé au Conſeil en ſa faveur, ſur les Mémoires de M. Arn.

Les événements dont nous venons de rendre un compte abrégé remplirent l'année 1666, & une partie de la ſuivante. L'affaire que l'Evêque d'Alet avoit au Conſeil contre des Eccléſiaſtiques & des Gentilshommes de ſon Dioceſe, fut jugée en ſa faveur par deux Arrêts définitifs du mois de Mai & du mois de Juillet 1666, dans le temps même où l'on travailloit à créer une Commiſſion pour lui faire ſon procès. La juſtice qu'on lui rendit fut l'effet de l'équité du Roi, & du reſpect qu'il avoit pour la vertu de ce ſaint Evêque. Il avoit défendu au Pere Annat de ſe mêler de cette affaire; mais ſes défenſes furent mal obſervées. Annat étoit le protecteur des parties de M. d'Alet, & prodiguoit ſon crédit en leur faveur. Heureuſement les Juges avoient été choiſis par le Roi parmi les plus honnêtes gens du Conſeil, & ils furent éclairés par M. Arnauld, à qui l'Evêque d'Alet confia le ſoin de le défendre. La cauſe de cet Evêque étoit celle de la Diſcipline de l'Egliſe; & par-là elle devenoit celle de M. Arnauld, qui dans différents Mémoires qui furent produits au Conſeil, la traita avec une ſupériorité digne de lui, & digne de ſervir de modele à tous les Avocats (*q*). Pluſieurs queſtions du droit public y ſont traitées avec un ſavoir qui fit l'admiration des Juges, peu accoutumés à voir diſcuter des cauſes par des mains auſſi habiles.

CIV. Autres Mémoires de M. Arn. ſur l'affaire commune des quatre Evêques. T. XXIV.

En travaillant à défendre M. d'Alet dans ce procès particulier, M. Arnauld s'occupoit en même temps de l'affaire commune des quatre Evêques, pour leſquels il fit pluſieurs Mémoires, depuis le mois de Février 1666, juſqu'au mois de Juillet de l'année ſuivante. La clarté & la force qui caractériſent tous ſes ouvrages, ſemblent briller avec un nouvel éclat, dans des pieces où il avoit à défendre les plus ſaints Evêques du Royaume, contre une tyrannie inouie, où ſans corps de délit, ſans Jugement préalable, ſans procédure canonique, on ſe diſpoſoit à les interdire de leurs fonctions, & à les chaſſer de leurs Egliſes: & cela parce qu'ils avoient fait dans leurs Mandements une diſtinction dont perſonne n'oſoit dire qu'elle ne fût pas fondée; & parce qu'ils n'avoient pas exigé, pour la

(*p*) Relation de la Paix, Tom. I. p. 4. & ſuiv. Vie d'Alet, Tom. II. p. 293. & ſuiv. Dupin, dix-ſeptieme Siecle, Tom. III. p. 76. & ſuiv.
(*q*) Voyez ces Mémoires Tom. XXXVI. de la Collection, N°. I-VI.

décifion d'un fait, une adhéfion à laquelle nul homme ne pouvoit obliger ceux qui en doutoient. Les Mémoires qui furent faits dans cette caufe, jufqu'en Juillet 1667, font au nombre de dix (*r*). Il y en a cinq de M. Arnauld; les autres font de Meffieurs de Lalane & Nicole, & très-dignes d'habiles Théologiens, quoiqu'ils ne foient pas écrits avec cette force qui étoit propre au premier. Il parut dans les mêmes années 1666 & 1667, différents ouvrages, foit fur la caufe des quatre Evêques, foit fur la caufe générale, compofés par Meffieurs de Lalane & Nicole, & auxquels M. Arnauld eut plus ou moins de part; car rien de ce qui touchoit la caufe commune ne fe faifoit fans lui. Les travaux auxquels il fut obligé de fe livrer en 1667 & 1668, à l'occafion de la traduction du Nouveau Teftament imprimé à Mons, appartenant plus particuliérement à fon hiftoire, nous entrerons dans quelques détails à ce fujet.

CV. Traduction du Nouveau Teftament de Mons. Ecrits de M. Arn. pour fa défenfe.

C'étoit toujours avec regret que Meffieurs de Port-Royal fe voyoient plongés dans les difputes du Janfénifme; & quelque utiles que fuffent à l'Eglife les ouvrages polémiques dont les circonftances les forcerent de s'occuper contre les Jéfuites, ils ne ceffoient de defirer des temps plus tranquilles, où libres du foin de fe défendre contre leurs ennemis, ils puffent s'appliquer à combattre ceux que l'Eglife avoit hors de fon fein, ou à inftruire & édifier les fideles par des travaux paifibles. M. Arnauld avoit confacré, comme nous l'avons vu, à des ouvrages de ce dernier genre, quelques intervalles de repos dont il avoit joui dans des calmes paffagers. Les traductions de quelques ouvrages de S. Auguftin, la Concorde des Evangiles, & quelques autres Ecrits dont nous avons parlé, furent le fruit de ces moments de paix beaucoup trop courts (*s*). Il méditoit depuis long-temps, avec fes amis, le projet de donner une nouvelle verfion des Livres faints; regardant cet ouvrage comme un des plus grands fervices qu'on pût rendre à l'Eglife, dans un temps où l'on n'en avoit aucune en notre langue qui fût fupportable. Mais on ne put penfer à l'exécution de ce projet que vers 1657, où l'ardeur des difputes parut un peu calmée. M. le Maître avoit commencé quelques années auparavant à traduire le Nouveau Teftament. Il reprit fon travail en 1657, à l'occafion du defir que l'Affemblée du Clergé de 1655 avoit témoigné, de procurer à l'Eglife de France une nouvelle traduction de l'Ecriture Sainte. Ce fut un des objets qui occuperent cette Affemblée, qui dura deux ans. Elle chargea Meffieurs de Marca Archevêque de Touloufe, & Berthier Evê- Hermant.

(*r*) On les trouve tous au Tom. XXIV. de la Collection, p. 193 & fuiv.

(*s*) Il avoit compofé (en 1665) des *Remarques* fur l'*Ancienne nouveauté de l'Ecriture Sainte*, Ecrit d'un Vifionnaire (le Sieur Charpy de Sainte Croix.) Voyez Tom. V. N°. III. Il donna auffi au public, en 1668, *La conduite de l'Eglife pour la réception des filles dans les Monafteres*, Tom. XXXVII. N°. IX.

que de Montauban, de chercher des Ecrivains capables de faire cette traduction. Messieurs de Port-Royal étoient presque les seuls Théologiens de ce temps qui connussent leur langue, & qui sussent l'employer avec dignité aux matieres de Religion. Messieurs de Marca & Berthier furent forcés de jetter les yeux sur eux. Ils avouerent à M. de Gondrin, Archevêque de Sens, qu'ils ne connoissoient pas d'autres Ecrivains qui pussent répondre au vœu de l'Assemblée, & le prierent de travailler avec eux à les déterminer à cette entreprise. Mais M. de Gondrin ne jugea pas à propos de se prêter à leurs desirs, & leur répondit, qu'après les mauvais traitements que ces Théologiens avoient reçus de l'Assemblée, il ne croyoit pas leur devoir proposer un travail qui les exposeroit à de nouvelles persécutions, contre lesquelles ils ne trouveroient aucune protection chez ceux mêmes qui vouloient les employer. Les desirs de l'Assemblée furent néanmoins, comme nous l'avons dit, ce qui détermina M. le Maitre à reprendre la traduction du Nouveau Testament. Il s'en occupa jusqu'à sa mort, arrivée vers la fin de 1658. M. de Sacy, son frere, lui succéda dans ce travail, qui ne fut achevé qu'au bout de neuf ou dix ans. On n'épargna aucun soin pour le porter à la perfection qu'il étoit nécessaire de donner à un ouvrage de cette importance. M. Arnauld & ceux de ses amis qui étoient les plus recommandables par leurs lumieres, l'examinerent avec la plus scrupuleuse attention, dans un grand nombre de Conférences qu'ils eurent à ce sujet, lorsque les circonstances leur permirent de s'assembler. Le Comte de Troisville étoit de ces Conférences, & n'y étoit pas inutile; parce qu'avec beaucoup d'esprit, il avoit une grande connoissance de la Religion & de notre langue. Cette traduction, faite avec tant de soin, fut imprimée à Mons au mois d'Avril 1667, avec l'Approbation de l'Archevêque de Cambrai, de l'Evêque de Namur, d'un Professeur de Louvain, & sous le privilege du Roi d'Espagne. Elle ne put être imprimée à Paris, quoiqu'on y eût l'Approbation de quatre Docteurs de Sorbone, parce que le Chancelier Séguier refusa le privilege, qu'il n'auroit pu accorder sans déplaire aux Jésuites. Tout ce qui venoit de Port-Royal étoit accueilli du public avec empressement, & déchiré par ces Religieux. La traduction du Nouveau Testament eut le même sort. Elle fut reçue dans toute la France avec l'applaudissement qu'elle méritoit. Mais les Jésuites l'attaquerent avec le même emportement avec lequel ils avoient attaqué le Livre de la Fréquente Communion, & s'y prirent de la même maniere. Ils chargerent le Pere Maimbourg qui prêchoit à Paris dans leur principale Eglise, de la déchirer dans ses Sermons. Ce Jésuite étoit un de ces charlatans, qui, avec quelque talent pour la parole, n'ont aucun sentiment des bienséances, & se livrent à des déclamations qui amu-

fent les efprits groffiers, autant qu'elles dégoûtent les perfonnes de bon fens. Il n'en étoit que plus propre à remplir le rôle dont on l'avoit chargé. Il commença fes Sermons fur le Nouveau Teftament de Mons, le Dimanche 28 Août, & continua pendant près de trois mois à entretenir fes Auditeurs de la même matiere; mêlant à des bouffonneries fcandaleufes, des critiques qui pouvoient leur en impofer. M. Arnauld, qui étoit alors à quarante lieues de Paris, chez l'Abbé de Hautefontaine, fe crut obligé de faire une réfutation de ces Sermons, dont on avoit foin de lui envoyer des extraits, & de prendre la défenfe des paffages que le Jéfuite avoit critiqués. Il divifa fa Réponfe en fept Parties; la premiere parut au mois d'Octobre de la même année; le refte ne fe fit pas attendre, quelque favantes que foient les difcuffions dans lefquelles il fut obligé d'entrer (*t*).

Les déclamations du Jéfuite ne nuifirent pas au fuccès de la traduction de Mons. Elle devint en peu de temps d'un ufage public dans tous les Diocefes de France & des Pays-Bas; & la réputation de cet ouvrage alloit toujours croiffant, malgré la Cenfure de l'Inquifition Romaine & de quelques Evêques prévenus. L'Archevêque de Paris en défendit la lecture dans fon Diocefe, par une Ordonnance du 18 Novembre 1667, fe fondant uniquement fur le défaut des formalités qu'il prétendoit requifes pour en autorifer l'ufage public. Mais M. Arnauld releva fi fortement les nullités de cette Ordonnance, par un Ecrit qui parut au mois de Décembre, qu'elle n'eut aucun effet (*u*). Nous ne répéterons pas ici ce qui eft raconté dans les Préfaces hiftoriques de la Collection de fes Œuvres, au fujet des différents ouvrages dans lefquels il défendit cette traduction contre plufieurs critiques ignorants ou paffionnés (*x*). Ces ouvrages font remplis de difcuffions intéreffantes fur des matieres de Théologie ou de critique. Mais il ne fe contentoit pas de la défendre, il s'occupoit encore à la perfectionner. Il en donna fucceffivement différentes éditions, & travailla tant qu'il vécut à la purger des fautes inévitables dans un ouvrage, qui demandoit plus qu'aucun autre toute l'attention dont l'homme eft capable. Quoique cette verfion ait été faite originairement par Meffieurs le Maître & de Sacy, & que M. Arnauld n'y ait eu d'abord d'autre part que d'y faire des corrections, conjointement avec fes amis affemblés pour la revoir, elle s'eft fi confidérablement améliorée entre fes mains, & a été fi vigoureufement défendue par lui, qu'on doit la regarder comme fon ouvrage (*y*).

(*t*) Tom. VI. de la Collection, N°. V.
(*u*) Ibid. N°. VI.
(*x*) Voyez ces Préfaces Hiftoriques à la tête des Tom. VII & IX.
(*y*) On la trouve Tom. VI. N°. IV. de la Collection.

CVI. Requête de l'Arch. d'Embrun au Roi contre les Auteurs de cette traduction.

Nous ne pouvons pas parler de toutes les attaques qui furent livrées au Nouveau Testament de Mons. Mais l'éclat avec lequel M. d'Aubusson de la Feuillade, Archevêque d'Embrun, se mit au nombre des ennemis de ce livre & de ses Auteurs, & les suites qu'eut sa démarche, ne nous permettent pas de la passer sous silence. Les Jésuites l'avoient engagé à proscrire dans son Diocese la version de Mons. Son Ordonnance, qui étoit du mois de Décembre 1667, fut critiquée dans un *Dialogue* dont l'Auteur n'avoit aucune relation avec Messieurs de Port-Royal. Ce Dialogue étoit sur un ton de plaisanterie qui blessa M. d'Aubusson, & qui engagea Messieurs de Port-Royal à le désavouer, & à lui faire savoir qu'ils n'y avoient aucune part. Cependant c'est sur eux que M. d'Embrun résolut de s'en venger, en se rendant l'organe des Jésuites, & en portant aux pieds du Trône, dans une Requête signée de lui, toutes les accusations dont ces Peres remplissoient depuis si long-temps leurs libelles calomnieux. Il y représentoit Messieurs de Port-Royal comme une cabale d'*invisibles*, qui s'étoient *séparés de l'Eglise par leur rebellion contre les Constitutions des Papes, & les ordres du Clergé de France, qui vivoient dans des retraites obscures, pour éviter les châtiments qu'ils craignoient de la justice du Roi; qui forgeoient dans les ténebres des armes contre tous ceux qui auroient assez de vigueur & de zele pour combattre leurs erreurs; qui s'étudioient à introduire une hérésie beaucoup plus dangereuse pour l'Eglise & pour l'Etat que celles des siecles passés; & qui vouloient suivre jusqu'au bout l'esprit des hérétiques, qui prennent les armes dès qu'ils se sentent assez forts pour établir leur secte par la force.* Il y dénonçoit la traduction de Mons, prétendant que le Nouveau Testament y étoit corrompu, dans le dessein d'appuyer les hérésies dont il accusoit ses Auteurs. Il ajoutoit que les Traducteurs avoient fait un ouvrage exprès, pour prouver *qu'il étoit permis de s'élever contre les Puissances, pour l'intérêt de leur doctrine*, & qu'il n'avançoit rien dans sa Requête qui ne fût avoué par eux dans leurs Ecrits.

CVII. Préliminaire de la paix de Clément IX.

M. d'Embrun présenta sa Requête au commencement du mois d'Avril 1668, & la répandit aussi-tôt avec profusion dans la Capitale & dans toutes les Provinces du Royaume. Les Jésuites jouissoient en secret du plaisir de voir leurs accusations contre Port-Royal adoptées par un Archevêque. Mais le moment qu'ils prirent pour lui faire jouer ce personnage, & pour augmenter les préventions du Roi, étoit précisément celui où elles commençoient à se dissiper. La vérité qui s'avance lentement sur les pas de la calomnie, perçoit insensiblement les nuages qui s'étoient formés autour du Trône, & le temps n'étoit pas éloigné où elle alloit se montrer aux yeux du Roi. Alexandre VII mourut au mois de Mai 1667, peu de

de temps après l'expédition des Brefs par lesquels il nommoit des Commissaires pour le procès des quatre Evêques. Son successeur Clément IX, qui n'avoit ni les mêmes engagements, ni les mêmes préventions que lui, parut plus accessible à la raison. Les dispositions pacifiques qu'il avoit témoignées en différentes occasions, firent concevoir des espérances qui engagerent à faire des démarches auprès de lui. Madame la Duchesse de Longueville fut la premiere qui lui écrivit, pour lui représenter l'état des choses en France, & le disposer à donner la paix à l'Eglise. Sa lettre étoit du 25 Juillet 1667. L'Abbé Rospigliosi, neveu du Pape, se trouvant dans le même temps en France, elle lui fit remettre un Mémoire, composé par M. Arnauld (z), dans lequel ce Docteur représentoit avec la plus grande force, combien il étoit de l'intérêt du Pape de ne pas entrer dans les engagements de son prédécesseur, & de terminer les contestations qui troubloient l'Eglise de France, par la seule voie que la raison indiquoit, dans une affaire où il n'étoit question d'aucun dogme, & qui ne rouloient que sur un fait que personne n'étoit obligé de croire sur la foi d'autrui, & qui ne pouvoit être l'objet d'une décision à laquelle on fût obligé de souscrire. Il mettoit sous les yeux de l'Abbé Rospigliosi les suites préjudiciables que cette contestation avoit eues pour le Saint Siege, & qu'elle auroit encore si le Pape adoptoit les mesures de son prédécesseur contre quatre Evêques intrépides, résolus à tout, persuadés qu'ils ne soutenoient que la vérité, & favorisés par presque tous les Evêques de France. Ce Mémoire est du dernier Juillet 1667. Les quatre Evêques écrivirent environ un mois après au Pape Clément IX, pour lui rendre compte de leur affaire, & pour lui exposer les principes qui les avoient dirigés dans la conduite qu'ils avoient tenue à l'égard des Constitutions. Dix-neuf autres prirent la défense de ces principes, dans une lettre commune qu'ils écrivirent aussi au Pape, à la fin de la même année; & protesterent que c'étoient ceux de tous les Evêques de France (a). Ces démarches n'eurent pas d'abord le succès qu'on en devoit naturellement attendre. Quelque pacifiques que fussent les dispositions personnelles de Clément IX, les maximes de sa Cour sembloient lui faire une loi de suivre les traces de son prédécesseur. Il renouvella la Commission contre les quatre Evêques, & ne répondit ni à leur lettre, ni à celle des dix-neuf. Un procédé si injuste & si hautain détermina les premiers à écrire une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume, pour

(z) Tom. XXIV. p. 362. & suiv.

(a) Voyez cette Lettre, Tom. XXIV. de la Collection, p. 542. & suiv. Les mêmes dix-neuf Evêques écrivirent au Roi sur le même sujet. Voyez leur Lettre, Ibid. p. 545. & suiv.

les engager à s'unir à eux dans la défense des droits de leur commun caractere. Cette lettre étoit digne d'eux & de M. Arnauld, dont ils emprunterent la plume. La fermeté des quatre Evêques, le nombre & le mérite de ceux qui s'étoient déclarés pour eux, les difficultés qu'il étoit aisé de prévoir qui naîtroient à chaque nouveau pas qu'on feroit dans cette affaire, toutes ces raisons concoururent à faire desirer à Clément IX, qu'elle fût terminée par un accommodement. Il le fit témoigner au Roi, qui touché depuis quelque temps des mêmes considérations, reçut avec joie cette ouverture.

CVIII. Requête de MM. de Port-Roy. au Roi, contre celle de M. d'Embrun.

Les Jésuites voyant le cours que les choses prenoient depuis quelques mois, craignirent qu'un accommodement prochain ne vînt leur faire perdre le fruit de leurs intrigues. C'est pour prévenir cet événement qu'ils engagerent M. d'Embrun à faire le personnage que nous venons de voir, & dont cet Archevêque eut tant à se repentir. En accusant publiquement devant le Roi les Théologiens de Port-Royal, il les obligea de se défendre par la même voie, & leur donna occasion de porter pour la premiere fois aux pieds du Trône, leurs plaintes contre les calomnies dont on travailloit à les noircir depuis plus de vingt ans. Ils le firent par une Requête composée par M. Arnauld, & signée de lui & de M. de Lalane (*b*). Elle fut présentée au Roi par M. de Louvois, Secretaire d'Etat, le 20 Mai, jour de la Pentecôte 1668. Le Roi étoit au milieu de toute sa Cour, assemblée pour assister à son lever, lorsque M. de Louvois entra la Requête à la main. Le Roi apprenant ce que c'étoit, lui demanda si elle étoit belle. *C'est la plus belle chose du monde*, lui répondit M. de Louvois, *& qui ne fera pas plaisir à M. d'Embrun.* Elle avoit été distribuée la veille aux personnes du premier rang, qui l'avoient lue avec admiration, & qui se trouvant dans la chambre du Roi au moment qu'elle lui fut présentée, firent essuyer à M. d'Embrun, qui s'y trouvoit aussi, toutes les plaisanteries auxquelles son ignorance reconnue en matiere de Théologie, & sa hardiesse à calomnier, pouvoient donner lieu. Le Marquis de Grammont prit un ton plus sérieux. *Votre Majesté*, dit-il au Roi, *a du sens, elle a de l'esprit. La Requête est écrite d'une maniere claire, nette, débarrassée de toutes les choses que les personnes de son rang ne sont pas obligées de savoir : si elle veut s'y appliquer une demi-heure, elle connoîtra parfaitement le fond du différent, & sera capable de le décider, & de donner la paix à l'Eglise en un moment.* Le Roi entra dans son cabinet avec le Marquis de Louvois pour se faire lire la Requête, laissant M. d'Embrun exposé aux traits d'une raillerie d'autant plus amere pour lui,

(*b*) Tom. XXIV. p. 466. & suiv.

que le Pere Annat, qui étoit présent, n'ouvroit pas la bouche en sa faveur, & le laissoit dévorer seul les dégoûts de cette journée (*c*).

La Requête devint bientôt le sujet de tous les entretiens à la Cour & à la ville. On ne se lassoit point de la lire & de la louer. Les dispositions que le Roi montroit pour la paix, laissoient aux Courtisans la liberté de faire éclater leurs sentiments, & les Jésuites se trouvoient quelquefois obligés d'entendre les éloges qu'on prodiguoit à cette piece, & d'y applaudir. M. le Duc en prit occasion de louer M. Arnauld & ses amis en présence de Maimbourg & Berger son Confrere. « Ce sont, disoit-il, „ des personnes qu'on ne sauroit assez estimer. Ils sont l'ornement de toute „ l'Europe. Ils sont propres à tout. On doit conserver soigneusement des „ personnes d'un tel mérite. Oui, mon Pere, ajouta-t-il en s'adressant „ au Jésuite Maimbourg, la Requête est si belle, c'est un chef-d'œuvre si „ parfait, que le Pere Desmares, qui se connoît bien en éloquence, a „ dit que s'il avoit de l'ambition, & que ce ne fût point un péché, il „ voudroit avoir fait cette piece aujourd'hui & mourir demain, parce qu'il „ croiroit s'être plus immortalisé par-là que s'il avoit gagné une bataille ".

CIX. Négociations secretes pour la paix.

M. Arnauld, dont les ouvrages faisoient ordinairement la plus vive sensation, s'étoit surpassé dans cette Requête, qui est un modele de cette éloquence simple devenue si rare dans notre siecle. Aussi l'impression qu'elle fit à la Cour ne se borna pas à une admiration stérile des talents de l'Auteur. Les protecteurs secrets que M. Arnauld & ses amis y avoient, en devinrent plus hardis à s'expliquer en leur faveur; & ceux qui s'étoient déclarés pour les quatre Evêques, sans oser prendre le même parti pour les Théologiens de Port-Royal, ne séparerent plus la cause des derniers de celle des premiers, & s'employerent pour procurer une paix générale qui comprît les uns & les autres. La négociation qui devoit y conduire fut promptement entamée. Dès le 26 Mai, M. de Gondrin Archevêque de Sens, & M. Vialart Evêque de Châlons, en envoyerent le plan à Messieurs d'Alet & de Pamiers. Il consistoit à substituer aux Mandements, des Procès verbaux, dans lesquels la distinction du fait & du droit seroit clairement expliquée; & à faire signer de nouveau le Formulaire à la suite de ces Procès verbaux. L'Archevêque de Sens ne doutoit pas qu'on n'obtînt la paix à ce prix, vu la disposition de la Cour, & le grand nombre d'Evêques qui avoient fait signer de cette maniere, sans que personne s'en fût plaint. Et pour faire goûter ce plan à M. d'Alet, il lui rappelloit, en lui écrivant le 2 Juin, que M. Arnauld & ses amis avoient offert dans leur Requête de signer le Formulaire à la suite de pareils Procès verbaux. M.

(c) On peut en voir le détail dans la *Relation de la Paix de Clément IX.* par M. l'Abbé Varet, Tom. II. p. 281. & suiv.

d'Alet ne reçut pas sans défiance ces premieres ouvertures. Il craignit quelque surprise, & fit part à M. Arnauld des dispositions où il étoit à cet égard. Ce Docteur ne doutoit point de la sincérité des deux médiateurs, ni de celle des Ministres avec lesquels ils se concertoient. Mais l'ascendant que le Pere Annat avoit toujours sur l'esprit du Roi, lui faisoit craindre que leur bonne volonté ne fût sans effet, & que ce Jésuite ne fit échouer la négociation, en mettant à la paix quelque condition que la sincérité chrétienne ne permettroit pas d'accepter. Cependant malgré le peu de confiance qu'il avoit, ainsi que M. d'Alet, aux propositions qui furent faites à ce Prélat, il crut que le caractere des médiateurs leur donnant droit de s'employer pour la paix de l'Eglise, on devoit les écouter & négocier avec eux, avec les précautions néanmoins que la prudence chrétienne inspire.

Ces précautions ne furent pas aussi nécessaires qu'elles l'avoient été lors de la négociation avec M. de Commenges. Les dispositions des esprits étoient changées. Le Roi desiroit la paix. Les Ministres favorisoient tous les plans qui pouvoient y conduire. Les Evêques médiateurs étoient aussi éclairés que bien intentionnés. Le Nonce qui se prêtoit à la délicatesse de conscience des quatre Evêques, étoit disposé à lever les difficultés qui pouvoient les arrêter ; & aucun de ceux qui se méloient de cette négociation ne cherchoit à mettre des obstacles à la conclusion d'une affaire aussi simple. Toutes ces circonstances, qui n'étoient pas d'abord connues de M. d'Alet, lui firent juger plus favorablement de cette négociation lorsqu'on les lui eut exposées. Messieurs de Commenges & de Pamiers ayant été chargés par les Evêques médiateurs de lui faire connoître tout le plan de l'accommodement projeté, & tous les détails qui devoient lui donner de la confiance, il en fit rédiger une Relation qu'il envoya à Messieurs d'Angers & de Beauvais & à M. Arnauld. Il trouva les conditions de l'accommodement si favorables, qu'il ne lui restoit plus d'autre difficulté que de se persuader que les Cours de Rome & de France en seroient satisfaites. Il n'ajouta au plan qui lui fut proposé des Procès verbaux & d'une lettre au Pape, d'autre condition, sinon que les quatre Evêques rédigeroient eux-mêmes ces Procès verbaux & la lettre. Mais il voulut que l'accommodement embrassât les Religieuses & les Théologiens de Port-Royal.

Quoique M. de Pamiers fût d'avis de travailler à l'accommodement des Evêques, sans le faire dépendre de celui des Théologiens & des Religieuses, prétendant que ce dernier seroit une suite nécessaire du premier, M. d'Alet ne se départit point de la résolution où il étoit, de ne consentir à aucun accommodement qu'il ne fût général. « Notre propre repos ;

„ disoit-il, ne doit pas être notre objet dans cette affaire. Nous devons Vie d'Alet Tom. II. p. 363. 369.
„ au contraire le sacrifier pour celui de nos freres. Comment donneroit-
„ on le nom de paix à un accommodement où nous abandonnerions au
„ ressentiment & à la vengeance de leurs ennemis, ceux qui ont le mieux
„ combattu & le plus souffert pendant la guerre : des Vierges qui ont
„ édifié l'Eglise par leur courage ; des Théologiens qui l'ont éclairée &
„ puissamment soutenue par leurs excellents Ecrits, & qui n'ont tant d'enne-
„ mis que pour nous avoir fourni ces Ecrits, qui sont nos plus fortes
„ armes ? C'est à nous à les soutenir & à les défendre. Pour moi j'aime
„ beaucoup mieux demeurer seul, & m'exposer à tout souffrir, que de
„ les abandonner ".

M. d'Alet étoit si éloigné de séparer la cause des Théologiens de celle des Evêques, qu'il ne voulut pas même qu'on fit aucun pas sans se concerter avec les premiers. Ce n'est qu'à cette condition qu'il consentit aux propositions qui lui furent faites par Messieurs de Commenges & de Pamiers. Cette résolution de M. d'Alet, jointe aux défiances que M. Arnauld avoit fait paroître, avant d'être instruit de toutes les circonstances qui devoient le rassurer, fit craindre aux médiateurs que la négociation ne fût traversée par les Théologiens. M. le Tellier, avec qui les médiateurs se concertoient, entra dans leurs craintes, ainsi que son fils l'Abbé le Tellier, nommé depuis peu Coadjuteur de Rheims. Celui-ci, qui avoit fort à cœur la conclusion de cette affaire, chargea l'Abbé Boileau, Docteur de Sorbone, de faire connoitre à M. Arnauld & à ses amis, la surprise où l'on étoit des obstacles qu'ils mettoient à la paix, par des défiances mal fondées, & de les assurer qu'on ne vouloit les engager à aucunes signatures contraires à leurs principes ; que les expédients dont on s'occupoit n'ayant rien d'illégitime, ils s'exposeroient aux dernieres extrémités s'ils refusoient de s'y prêter ; & que s'ils y donnoient les mains, on leur donneroit au contraire, & en particulier à M. Arnauld, les marques sinceres de l'estime qu'on faisoit de leurs personnes. L'Abbé le Tellier étoit mal informé des dispositions de M. Arnauld, qui étoit aussi éloigné de mettre obstacle à une paix fondée sur des moyens légitimes, que de se prêter à un accommodement dont les conditions n'auroient pu se concilier avec la sincérité chrétienne, sans que les promesses pussent le séduire, ni les menaces l'ébranler. « Je ne puis comprendre, répondit-il à M. Boi- Tom. I. p. 604.
„ leau, pourquoi on a cru devoir employer les promesses & les mena-
„ ces, pour me porter à ne pas empêcher une chose que je voudrois
„ avoir achetée de mon sang. Et pardonnez-moi cette parole de liberté,
„ c'est mal me connoître, que de me presser de contribuer à la paix de
„ l'Eglise, par d'autres considérations que celle de la paix même. Je ne

„ défire, graces à Dieu, ni les biens ni les careffes du monde. Je n'ai „ ni befoin ni ambition qui me les faffe rechercher. Je fuis fi accoutumé „ depuis long-temps aux ténebres de ma folitude, que le grand jour m'é- „ blouiroit, & me feroit bientôt retourner dans l'obfcurité de la vie ca- „ chée, où l'on jouit d'un certain repos, fans lequel il eft bien difficile „ de goûter Dieu. Ainfi je vous affure que fi je defire paffionnément la „ paix de l'Eglife, ce n'eft pas que je m'ennuye de l'état où je fuis, qui „ m'eft au contraire fort agréable Mais c'eft qu'il eft impoffible d'avoir „ quelque fentiment de piété, & de ne pas gémir de voir les maux que „ caufe dans l'Eglife depuis tant de temps, le vain fantôme d'une héréfie „ imaginaire ".

Le Coadjuteur de Rheims n'eut pas de peine à reconnoître dans cette lettre, les vrais fentiments de M. Arnauld; & les Evêques médiateurs eurent bientôt occafion de fe convaincre combien ce Docteur aimoit la paix. Auffi-tôt donc qu'ils eurent reçu le confentement de M. d'Alet au plan qu'ils avoient propofé, ils s'occuperent des moyens de fe concerter conformément aux vues de ce Prélat avec M. Arnauld & fes amis, dont Meffieurs de Lalane & Nicole étoient les principaux. Ils étoient tous les trois chez Madame de Longueville, qui leur avoit donné dans fon hôtel un afyle contre la perfécution; & qui ne fit pas difficulté de confentir qu'on traitât de l'accommodement dans l'appartement qu'ils occupoient chez elle.

CX. M. Arn. chargé de dreffer la lettre des quatre Evêques au Pape, pour l'ouverture de la paix.

Les défiances que M. Arnauld avoit conçues au commencement, difparurent à la premiere conférence qu'il eut avec M. l'Archevêque de Sens. Le plan confenti par M. d'Alet fut agréé des Théologiens. Il ne fut plus queftion que de travailler à la lettre que les quatre Evêques devoient écrire au Pape, & qu'il falloit tellement mefurer, que Sa Sainteté pût être fatisfaite, fans que les Evêques paruffent ni rétracter, ni même obfcurcir la doctrine de leurs Mandements, à laquelle ils ne vouloient donner aucune atteinte. M. d'Alet craignoit fi fort qu'on ne le compromît par quelque expreffion équivoque, qu'il n'avoit voulu s'en rapporter à perfonne pour travailler à cette lettre; perfuadé que les quatre Evêques pouvoient feuls exprimer leurs véritables fentiments avec la fincérité qui convenoit à leur caractere. Mais en s'en tenant littéralement à cette condition, les Médiateurs craignoient que les délais qui en feroient la fuite, à caufe de l'éloignement de M. d'Alet, ne fuffent préjudiciables au fuccès de la négociation, pour lequel il étoit important de faifir les moments où les efprits étoient favorablement difpofés. Ils crurent en conféquence qu'ils ne s'éloigneroient pas des vues de ce Prélat, en chargeant M. Arnauld de compofer cette lettre. Ce Docteur connoiffoit mieux que perfonne les véritables fentiments

de M. d'Alet, qui avoit en lui la plus grande confiance; & comme tout retardement pouvoit être dangereux dans une affaire qui demandoit la plus grande célérité, il n'hésita pas à se charger de la composition de la lettre. Elle fut montrée aux Ministres & au Roi, qui l'approuverent.

Le Nonce reçut dans le même temps les réponses de Rome sur le plan de l'accommodement projeté. Le Pape l'agréoit, consentant que les Procès verbaux fussent substitués aux Mandements, & donnant pouvoir au Nonce de convenir avec les médiateurs de la lettre que les quatre Evêques devoient lui écrire à ce sujet. Le Roi donna ordre aussi-tôt que la lettre qu'il avoit vue & approuvée fût communiquée au Nonce. On ne savoit pas encore si M. d'Alet l'agréeroit, & les médiateurs hésitoient à la montrer au Nonce, avant de savoir s'il l'adoptoit. Elle étoit telle qu'on ne pouvoit pas se persuader que ce Prélat y trouvât des difficultés, & on risquoit de voir échouer la négociation, si on attendoit sa réponse. Touché de ces considérations, M. Arnauld crut pouvoir être caution du consentement de M. d'Alet, & fut d'avis qu'on la montrât. Il pensoit d'ailleurs que les discussions auxquelles elle pourroit donner lieu, & les changements que le Nonce proposeroit, & sur lesquels on négocieroit avec lui, donneroient le temps de recevoir la réponse de MM. d'Alet & d'Angers.

CXI. M. d'Alet fait difficulté de la signer. Sa résistance est vaincue par M. Arn. &c.

Mais il fut trompé dans cette conjecture. Le Nonce n'y trouva aucune difficulté, & donna sa parole qu'elle seroit agréable au Pape. Dès ce moment l'affaire fut regardée comme conclue. Il ne manquoit que la signature des Evêques. On expédia le 12 Août un courier pour MM. d'Alet & de Pamiers, chargé de les instruire de tout, & d'obtenir leur signature pour la lettre au Pape. M. de Sens écrivit en même temps à M. d'Alet, pour lui rendre compte des motifs qui l'avoient déterminé, d'après l'avis de M. Arnauld, à prendre avec le Nonce les engagements qu'il avoit pris sur cette lettre. MM. de Beauvais & d'Angers étant moins éloignés de Paris, on eut promptement leur signature. M. d'Alet avoit déja vu une copie que M. Arnauld lui avoit envoyée de la lettre au Pape, & dès le 14 Août, plusieurs jours avant l'arrivée du courier, qui devoit l'instruire amplement de beaucoup de circonstances qu'il ignoroit, il répondit à M. Arnauld, qu'il ne pouvoit se persuader que Rome approuvât les expédients proposés, sans y mettre quelque clause obscure & équivoque, qui pût faire croire que les quatre Evêques rétractoient la doctrine de leurs Mandements; que le projet de lettre au Pape lui paroissoit renfermer quelques-unes de ces expressions ambiguës qu'il ne pouvoit adopter, & qu'il ne croyoit pas pouvoir la signer, si on n'y faisoit divers changements qu'il proposoit.

Cette réponse consterna les médiateurs, aussi-bien que M. Arnauld & ses

amis. Si le Nonce ou quelque ennemi de la paix en eût eu connoissance, l'accommodement auroit pu échouer. Elle fut donc tenue secrete, & on travailla sans délai à lever les difficultés du Prélat. M. Arnauld fut chargé de lui écrire. Sa lettre ne fit pas tout l'effet qu'on desiroit. M. d'Alet persista à demander des changements, sans lesquels il ne pouvoit se résoudre à signer la lettre au Pape. Il se plaignit de l'engagement que M. de Sens avoit pris sans sa participation avec le Nonce, & des avances que M. Arnauld avoit faites pour lui. De nouveaux efforts qu'on fit pour vaincre sa résistance, furent plus heureux. Car voyant l'unanimité de tous ceux qui lui étoient unis dans la même cause, il se rendit & signa la lettre, sans insister sur les changements qu'il avoit cru d'abord nécessaires, mais qui cesserent de lui paroitre tels, après tous les éclaircissements qu'on lui donna. Le courier qui les lui avoit apportés, partit d'Alet le 10 Septembre avec la signature de l'Evéque, & une lettre de lui pour M. Arnauld, dans laquelle il exposoit à ce Docteur les motifs de sa résistance passée, & les raisons qui l'avoient déterminé à se rendre enfin à son avis. Il lui témoignoit sa reconnoissance des éclaircissements qu'il en avoit reçus, & le prioit d'être persuadé que cette affaire n'avoit fait qu'augmenter l'estime qu'il avoit pour lui.

Rel. de la Paix, T. II. p. 242.

CXII. La paix annoncée comme conclue.

Le courier n'arriva à Paris que le 15 Septembre. M. de Sens au comble de sa joie, fit part aussi-tôt au Nonce de la conclusion de l'affaire. Les Ministres, qui en furent instruits le même jour, prirent des mesures pour que le Nonce l'annonçât au Roi. L'audience fut accordée pour le lendemain. MM. de Sens & de Châlons furent reçus avec une distinction qui annonçoit combien la Cour étoit satisfaite de leur négociation. Ils présenterent au Roi la lettre que les quatre Evéques lui écrivoient, & lui demanderent la permission de remettre au Nonce celle qu'ils adressoient au Pape. Ils ajouterent qu'ils ne doutoient pas, « que lorsque les Théologiens que Sa Majesté tiroit par cette paix de l'obscurité, où le malheur des temps les avoit réduits, auroient le bonheur d'étre connus d'elle plus particuliérement, elle ne regardât comme un des plus grands avantages que l'Eglise & l'Etat auroient tiré de cet accommodement, la liberté où ils seroient d'employer les grands talents que Dieu leur avoit donnés pour la défense de l'une & de l'autre. » Le Nonce, qui eut son audience un moment après, déclara au Roi, que le Pape étoit satisfait, & que l'affaire des quatre Evéques étoit finie. Il supplia néanmoins le Roi de suspendre la Déclaration qu'il devoit donner en conséquence de la paix, jusqu'au retour du courier qui alloit partir pour porter à Rome la lettre des quatre Evéques.

La

CXIII. Efforts inutiles des Jésuites pour la traverser. M. Arn. est présenté au Nonce & au Roi.

La négociation avoit été conduite avec tant de secret, que le Jésuite Annat n'en eut connoissance que par l'Audience publique qui la terminoit. Il courut aussi-tôt chez le Nonce, pour se plaindre de ce qu'il lui avoit caché une chose à laquelle toute sa Compagnie étoit si fort intéressée; lui reprochant d'avoir ruiné par la foiblesse d'un quart d'heure l'ouvrage de vingt ans. Le Nonce lui répondit avec fermeté, & le renvoya au Roi. Le Confesseur va trouver le Roi, & veut lui persuader que l'accommodement est la ruine de la Religion & de l'Etat. « Pour ce qui est de la „ Religion, lui répondit le Roi, c'est l'affaire du Pape; & pour ce qui „ est de mon Etat, je ne vous conseille pas de vous en mettre en peine; „ je saurai bien y faire ce qu'il faudra ".

Rome, que cet accommodement tiroit d'un mauvais pas, en fut aussi satisfaite que les Jésuites en étoient mortifiés. Tous les Cardinaux y applaudirent avec joie, & le courier que le Nonce avoit expédié repartit le 29 Septembre, chargé d'un Bref pour le Roi, dans lequel le Pape ratifioit l'accommodement, en témoignant être content des quatre Evêques. Le Roi étoit à Chambors lorsque ce Bref arriva, & cette circonstance éloignoit de quelques jours la Déclaration qui devoit confirmer la paix. L'intrigue auroit pu profiter de cet intervalle, pour faire naître quelque incident préjudiciable à la consommation de cette affaire. Pour prévenir cet inconvénient, M. de Sens imagina d'engager le Nonce à consentir, que M. Arnauld & ses deux principaux associés, Messieurs Nicole & de la Lalane, lui fussent présentés. Le Nonce s'y prêta avec tout l'empressement que lui inspiroit le desir de voir des hommes d'un tel mérite, invisibles depuis vingt ans, & qui remplissoient l'Europe de leur nom. Il les reçut avec tout le cérémonial prescrit par les usages de Rome, pour les personnes qu'on veut distinguer, & leur prodigua tous les témoignages de la plus haute estime; donnant sur-tout à M. Arnauld les éloges qui étoient dus à ses grands talents (*d*), & l'encourageant dans le dessein où il étoit, de les consacrer désormais à la défense de l'Eglise contre les Protestants (*e*).

(*d*) Voici les paroles du Nonce: *Signor mio, voi avete una penna d'oro, per defendere la Chiesa di Dio:* Monsieur, vous avez une plume d'or pour défendre l'Eglise de Dieu.

(*e*) M. Arnauld fit au Nonce un Compliment, qu'il est à propos d'insérer ici, parce que les Jésuites & leurs partisans l'ont déguisé depuis d'une maniere aussi fausse qu'éloignée du caractere de son esprit & de ses sentiments.

Monseigneur! Je me tiens heureux que la paix de l'Eglise, à laquelle Votre Seigneurie Illustrissime a si heureusement travaillé, me donne cette occasion de témoigner à Votre Seigneurie Illustrissime, & en sa personne à Notre Saint Pere le Pape, les sentiments de respect & de vénération que Dieu m'a donné pour le Saint Siege. Je crois que Messeigneurs les Prélats auront bien la bonté de l'assurer que je n'ai jamais été dans une autre disposition: que

Le Roi, qui étoit toujours à Chambors, dit qu'aussi-tôt qu'il seroit à S. Germain, il vouloit aussi voir M. Arnauld. Il y arriva le 21 Octobre, & y dònna dès le lendemain audience au Nonce, qui l'assura de nouveau, que le Pape étoit pleinement satisfait des quatre Evéques. M. Arnauld eut son audience deux jours après. Il fut présenté au Roi par M. de Lionne, & lui fit son compliment en ces termes.

SIRE,

« Je regarde comme le plus grand bonheur qui me soit jamais arrivé, „ l'honneur que Votre Majesté me fait de me souffrir devant elle : & assu- „ rément, Sire, il falloit une aussi grande bonté que la vótre pour avoir „ bien voulu oublier les méchants offices qu'on m'a voulu rendre auprès „ de Votre Majesté, pour laquelle je n'ai jamais eu que des sentiments „ de respect, de vénération & d'admiration, ayant appris dans ma solitude „ les grandes choses qu'elle a faites. Et comme celle qui m'en fait sortir „ est le comble de sa gloire, parce qu'il n'y a rien de plus grand que „ la protection que Votre Majesté donne à l'Eglise en cette occasion, il „ n'y a rien aussi que je ne sois prét de faire pour lui sacrifier la liberté „ qu'elle me rend ".

Le Roi l'ayant écouté sans l'interrompre, lui dit en peu de mots, qu'il avoit été bien aise de voir un homme de son mérite ; qu'il avoit oui faire beaucoup d'estime de sa personne, & qu'il souhaitoit que ses talents fussent employés à défendre l'Eglise. M. Arnauld fut conduit ensuite chez M. le Dauphin, chez Mónsieur, frere du Roi, chez M. le Prince, & chez les Ministres. Il reçut par-tout un accueil qui étoit encore moins le fruit de sa réputation, que de la joie que tout le monde avoit de le voir jouir de sa liberté. *Vous voyez*, dit le Duc de Montausier, en le présentant au Dauphin, *le plus grand homme du Royaume*. Les Jésuites étoient les seuls que ce triomphe affligeoit. La Sorbone parut oublier les mauvais traitements qu'elle lui avoit fait éprouver, en prenant part à la joie publique ; toute la Licence prit la résolution d'aller en corps pour le complimenter. Mais M. Arnauld se refusa à cet honneur par un effet de la modestie qui lui étoit naturelle, & de la prudence qui lui faisoit éviter un éclat qui auroit pu aigrir ses ennemis.

ç'a toujours été avec beaucoup de peine que je me suis trouvé engagé dans ces contestations, & que je regarde comme un des plus grands avantages de les voir si heureusement terminées, de ce que cela me pourra donner moyen d'employer le reste de ma vie à des occupations édifiantes, ou à défendre les vérités catholiques contre les ennemis de l'Eglise, & à soutenir dans les occasions que Dieu m'en présentera, l'autorité que Jesus Christ a donnée au Souverain Pontife. (Extrait de la *Relation de la Paix de Clément IX. &c.* par M. Varet, Grand-Vicaire de M. de Gondrin, Archevéque de Sens, & présent à la visite, Tom. II. p. 305.)

Il ne reſtoit plus pour mettre le ſceau à la paix qu'à donner une Déclaration conforme aux conditions qui en avoient été la baſe. Mais au lieu d'une Déclaration, on n'eut qu'un Arrêt du Conſeil du 26 Octobre, dans lequel on ne trouvoit pas même les clauſes dont M. de Sens étoit convenu avec les Miniſtres, & que M. d'Alet avoit demandées, pour qu'il ne reſtât aucune obſcurité ſur les conditions auxquelles il conſentoit à l'accommodement. Des calomnies répandues par les Jéſuites pour rendre ſuſpecte la bonne foi des quatre Evêques, avoient donné des alarmes au Nonce, & c'eſt par complaiſance pour lui que les Miniſtres firent diſparoitre de l'Arrêt du Conſeil les clauſes qui avoient été montrées à M. de Sens, lorſqu'on lui donna communication du projet de l'Arrêt. Le Roi ſe contentoit de dire, *que le Pape étoit pleinement ſatisfait de la conduite des quatre Evêques, ſur le ſujet de la ſignature du Formulaire, qu'ils avoient faite & fait faire dans leurs Synodes; que toutes les diviſions qui avoient agité l'Egliſe de France depuis quelques années étoient en conſéquence terminées.* Et comme il n'expliquoit en aucune ſorte en quoi conſiſtoit la ſignature qui avoit ſatisfait le Pape, les ennemis de la paix pouvoient trouver dans ces réticences, un prétexte de renouveller les troubles, en attribuant aux quatre Evêques une ſignature non expliquée, en les forçant par-là de publier leurs Procès verbaux qui faiſoient foi du contraire; & de manifeſter au public des faits qui n'étoient bien connus que des médiateurs, & qu'on tenoit ſecrets pour ménager la délicateſſe de Rome.

CXIV. Arrêt du Conſeil pour la publication de la paix.

Meſſieurs de Sens & de Châlons, ainſi que les Théologiens intéreſſés dans l'affaire, porterent leurs plaintes aux Miniſtres ſur la tournure & les réticences de l'Arrêt du Conſeil. Ceux-ci répondirent que les clauſes ſupprimées n'étant point eſſentielles, ils n'avoient pu refuſer au Nonce la ſatisfaction de les voir diſparoitre. Mais qu'ils étoient réſolus d'y ſuppléer dans une Déclaration dont ils ſeroient pleinement les maitres; & qu'en attendant ils feroient mettre dans la Gazette de France un article, qui ne feroit nullement équivoque. L'eſpérance d'une Déclaration calma les alarmes que l'Arrêt du Conſeil avoit données. Cet Arrêt d'ailleurs n'avoit d'autre défaut que de n'être pas aſſez clair; mais il n'étoit pas difficile d'y découvrir le vrai fondement de la pacification des troubles, & un eſprit entiérement oppoſé à celui des Déclarations précédentes. S'il renfermoit des expreſſions déſagréables pour ceux dont la cauſe étoit victorieuſe, il n'en étoit pas moins certain qu'il leur faiſoit gagner leur procès. Toutes ces conſidérations déterminerent les Théologiens à garder le ſilence. Et M. d'Alet qui voyoit avec peine que la Cour faiſoit à la délicateſſe des Romains, des ſacrifices qui lui paroiſſoient préjudiciables à la cauſe

CXV. Plaintes des Evêques médiateurs ſur la tournure & les réticences de cet Arrêt. Réponſe des Miniſtres. Réflexions de M. Arn. à ce ſujet.

de la vérité, supprima néanmoins ses plaintes, dans l'attente d'une Déclaration plus favorable. Il écrivit à M. Arnauld, qui lui avoit fait passer ses réflexions sur cet Arrêt (*f*), que cela joint à l'espérance que M. de Sens lui donnoit, d'une Déclaration telle qu'il l'avoit demandée, le confirmoit dans la résolution de ne point publier les Procès verbaux, ni la lettre au Pape.

M. de Sens pressoit les Ministres sur la Déclaration, qui étoit le seul moyen d'affermir la paix, & de la mettre hors d'atteinte à l'intrigue. Il leur représentoit le peu de consistance des Arrêts du Conseil, & la nécessité d'ôter aux Jésuites les armes que leur donnoient les Déclarations précédentes, en faisant enrégistrer dans tous les Parlements celle-ci, qui seroit conforme aux conditions de la paix.

CXVI. Attestation de M. de Châlons & de M. Arn. sur les conditions de la paix. Brefs du Pape aux Evêques.

Les Ministres donnoient toujours des espérances, mais ils différoient de les réaliser. Les Jésuites de leur côté ne cessoient d'accuser à Rome les quatre Evêques, en donnant de fausses idées de leurs Procès verbaux. Ces calomnies suspendirent la réponse que le Pape devoit faire à la lettre de ces Prélats, pour terminer entiérement cette affaire. Il donna ordre à son Nonce de s'informer secrétement de la maniere dont les Procès verbaux étoient conçus. On envoya bientôt à Rome une déclaration signée de M. de Châlons & de M. Arnauld, par laquelle on faisoit connoitre que les Procès verbaux étoient conformes aux conditions qui avoient été agréées par le Pape (*g*). Cette déclaration mit fin aux irrésolutions de Clément IX. Il expédia le 19 Janvier de l'année suivante 1669, un Bref aux Evêques médiateurs, & un autre aux quatre Evêques, dans lequel il leur témoignoit sa satisfaction sur *la vraie & parfaite obéissance* avec laquelle ils *avoient sincérement souscrit le Formulaire*, & ne faisoit néanmoins aucune mention de la distinction du fait & du droit (*h*). Messieurs d'Alet & d'Angers étoient mécontents du silence que le Pape gardoit sur cette distinction. Ils s'en plaignirent à M. Arnauld, qui leur répondit que si cette distinction n'étoit pas *expressément* approuvée dans le Bref, elle l'étoit *tacitement*; que toutes les circonstances de l'affaire ne permettoient pas de douter qu'elle n'eût été agréée du Pape, & que la relation nécessaire que le Bref avoit aux Procès verbaux, étoit un motif suffisant de s'en contenter.

CXVII. Les Religieuses de Port-Roy. rétablies.

Les Religieuses de Port-Royal étoient les seules qui n'eussent pas encore eu part aux avantages de la paix. Car ayant été négociée & conclue sans l'Archevêque de Paris, il ne se pressoit pas de les en faire jouir. Mais ces saintes filles n'avoient pas été oubliées. M. d'Alet, comme nous

(*f*) Voyez ces Réflexions, Tom XXIV. de la Collection, p. 160. 161.
(*g*) Voyez cette Attestation, Tom. XXV. de la Collection, p. 126.
(*h*) Voyez ces deux Brefs, ibid. Tom. XXIV. p. 577. 578.

l'avons dit, n'avoit donné fon confentement à la négociation qu'à condition qu'elles feroient comprifes dans l'accommodement. Dans l'audience que le Roi accorda à l'Archevêque de Paris, le 22 Octobre, il lui parla de l'affaire des Religieufes, qu'il vouloit qui fût terminée de la même maniere que celle des Evêques venoit de l'être. Le Nonce, en lui faifant part de l'accommodement, lui fit auffi connoître le fruit que les Religieufes devoient en retirer, fuivant les intentions du Pape & du Roi. Sa Majefté lui répéta dans différentes occafions la même chofe. L'Archevêque que fes engagements précédents embarraffoient, cherchoit les moyens de terminer fans paroître renoncer à fes prétentions. Une Requête que les Religieufes lui préfenterent le 14 Février, quelque temps après l'arrivée du Bref aux quatre Evêques, mit fin à fes délais. Elles faifoient connoître dans cette Requête, les difpofitions où elles étoient de rendre aux Conftitutions la foumiffion qui avoit fervi de fondement à la paix. L'Archevêque les rétablit, par une Ordonnance du 17 du même mois, dans la participation des Sacrements, & dans les autres droits dont elles étoient privées depuis quelques années.

L'affaire des Religieufes donna plus de peine à M. Arnauld que toute la négociation. La perfécution, loin de les laffer, avoit augmenté leur courage, & leur confcience s'alarmoit plus qu'auparavant de toute fignature. Elles ne pouvoient fe réfoudre à confentir à celle qui fervit de bafe à l'accommodement, dans la crainte qu'en s'y prêtant, elles ne paruffent faire quelques pas de plus que ceux qu'elles avoient déja faits en fignant avec diftinction. M. Arnauld combattit long-temps fans fuccès cette délicateffe mal fondée, mais refpectable dans fes motifs. Il leur repréfentoit que la nouvelle fignature n'avoit rien de différent des démarches qu'elles avoient déja faites, qu'elles ne pouvoient s'y refufer en confcience, parce que la paix de l'Eglife, la confervation de leur Maifon & leur liberté en dépendoient. Ces motifs touchoient foiblement ces faintes filles, qui ne croyant pas pouvoir figner fans offenfer Dieu, fe mettoient peu en peine des fuites que leur réfiftance pourroit avoir. Cependant l'accommodement ne pouvoit fe conclure fans elles. Comme on avoit ftipulé qu'elles y feroient comprifes, les médiateurs demandoient auffi qu'on donnât parole de leur part, qu'elles confentiroient à la même fignature que les quatre Evêques adoptoient dans leurs Procès verbaux. La réfiftance des Religieufes donnoit à M. Arnauld les plus vives inquiétudes. La captivité où elles étoient ne permettant pas de les voir pour lever leurs difficultés, il leur écrivit plufieurs lettres, fans pouvoir obtenir qu'elles confentiffent à ce que tous leurs principes & leur conduite paffée autorifoient à efpérer d'elles. Il leur envoya un long Ecrit, compofé par M. Nicole & adopté par lui, où l'on difcutoit dans le plus

T. XXIV. p. 54. & fuiv.

grand détail les difficultés qui les embarrassoient. Cette négociation particuliere dura jusqu'au mois de Février 1669. Les Religieuses se rendirent enfin aux vœux de leurs amis, en consentant à signer la Requête dont nous venons de parler. Il fallut, pour les y déterminer, que M. Arnauld se transportât avec M. de Sacy à Port-Royal des Champs. Il leva dans les entretiens qu'il eut avec elles, les difficultés que les Ecrits n'avoient pu dissiper entiérement.

CXVIII. M. de Perefixe & le P. Annat s'opposent au rétablissement de M. Arn. & de ses amis en Sorbone.

Le rétablissement de M. Arnauld en Sorbone étoit une suite naturelle de la paix. Les quatre Evêques le desiroient; M. d'Alet auroit même voulu qu'on n'eût rien conclu sans en avoir des assurances positives; les Ministres avoient fait espérer qu'ils y travailleroient. Le Coadjuteur de Rheims en avoit fait son affaire; M. de Châlons s'employa avec zele pour l'obtenir (*i*). Il n'y avoit aucune raison qui pût justifier une exclusion injuste dans son origine, & dont tous les prétextes cessoient depuis la paix. La plupart des Docteurs desiroient d'effacer l'opprobre dont cette exclusion avoit couvert la Faculté. Plusieurs de ceux qui avoient eu le plus de part à cette injustice n'existoient plus. Le rétablissement n'auroit éprouvé aucune difficulté considérable de la part de la Sorbone. Morel lui-même, que nous avons vu si acharné contre M. Arnauld, avoit pris des sentiments plus modérés à son égard, & M. de Châlons s'étoit assuré de son consentement. Ceux des principaux auteurs de la Censure qui vivoient encore y donnoient les mains; mais l'Archevêque de Paris & le P. Annat voulurent montrer en le traversant, que leur crédit n'étoit pas anéanti. La Cour, qui avoit terminé l'affaire générale sans eux, ne fut pas fâchée de les consoler de cette mortification, en négligeant l'affaire particuliere de M. Arnauld, qu'elle regardoit comme peu importante. Si le cri de l'innocence force quelquefois l'autorité à faire cesser des vexations tyranniques, la justice qu'elle obtient est rarement complette.

(*i*) Voyez le Mémoire dressé & présenté au Roi à ce sujet par ordre de M. l'Evêque de Châlons, Tom. XXIV. de la Collection, p. 573. & suiv.

SECONDE PARTIE.

LA paix de Clément IX suspendit pendant quelques années les persécutions qui avoient troublé le repos de M. Arnauld, & parut mettre fin aux disputes qui exercerent sa plume près de vingt ans. Des travaux plus intéressants pour lui, succéderent aux discussions sur le fait & le droit. La voix publique l'appelloit à combattre les Calvinistes, qui avoient publié depuis quelques années des ouvrages auxquels on n'avoit pas répondu, & qui ayant été composés par Aubertin & Blondel, deux des plus savants Ecrivains de leur Secte, méritoient d'occuper les plus habiles Théologiens de l'Eglise. C'est principalement contre le dogme de la présence réelle qu'Aubertin avoit déployé toutes les ressources de son érudition, & les subtilités de sa Logique, dans un ouvrage intitulé, l'*Eucharistie de l'ancienne Eglise*, imprimé pour la premiere fois en 1653, & pour la seconde en 1664. Ce fut cette derniere année que parut la *petite Perpétuité de la Foi* (*a*), composée par MM. Arnauld & Nicole, au milieu des troubles qui ne furent pacifiés que quatre ans après.

I. Publication du livre de la Perpétuité de la foi sur l'Eucharistie.

Les Calvinistes convenoient que le dogme de la présence réelle étoit universellement admis dans le onzieme siecle; mais ils prétendoient que l'Antiquité ne l'avoit pas connu; & comme ils ne pouvoient fixer l'époque du changement arrivé dans la foi de l'Eglise sur un objet aussi important & aussi populaire, ils avoient recours à un changement insensible, qui avoit substitué dans l'esprit des peuples, sans qu'ils s'en apperçussent, la foi que l'Eglise professe actuellement à celle des Calvinistes, qu'elle professoit, à leur avis, dans les premiers siecles. L'objet de la petite Perpétuité fut de montrer l'impossibilité de ce changement insensible, & de conclure par le fait, que l'Eglise avoit toujours cru ce qu'elle croyoit au onzieme siecle, puisqu'on ne pouvoit fixer l'époque du changement que les Calvinistes supposoient dans sa foi. En prenant la controverse dans ce point de vue, les Auteurs de la Perpétuité de la Foi écartoient les discussions particulieres, que la chicane multiplie pour envelopper la vérité de nuages que l'œil du peuple ne peut percer. Le Ministre Claude, qui n'avoit pas le savoir d'Aubertin & de Blondel, mais qui savoit attacher par une maniere d'écrire

(*a*) On l'appelle ainsi, parce que ce n'est qu'un petit volume in-12. La grande a trois volumes in-4to. & même six quand on y joint les deux volumes de l'Abbé Renaudot & celui du Pere Paris, qui y sont relatifs.

assez piquante, quoique peu solide, répondit à la petite Perpétuité de la Foi. Sa réponse fut aussi-tôt réfutée, & l'argument de la Perpétuité mis dans un nouveau jour. Mais une replique du Ministre Claude, qui eut un succès prodigieux parmi les siens, suivit de près : on en fit sept éditions en moins de trois ans. Ainsi la cause de l'Eglise étoit entre les mains de MM. Arnauld & Nicole, tandis qu'ils étoient occupés à se défendre contre les ennemis domestiques, qui les poursuivoient avec tant d'acharnement. Ils n'en travaillerent pas moins dès 1666 au premier volume de la grande *Perpétuité de la Foi.* Il étoit achevé avant la fin de 1668, & M. de Sens pensoit à le faire imprimer pour l'usage de son Diocese, lorsque l'heureuse conclusion de la paix lui fit changer de résolution. Il engagea M. Arnauld à le dédier au Pape qui venoit de terminer les contestations sur le fait de Jansénius, & à le faire paroître sous son autorité. Cet ouvrage, composé dans les différentes retraites où les Auteurs étoient obligés alors de chercher leur sûreté, parut au commencement de 1669 avec tout l'éclat qu'il méritoit. Vingt-sept Evêques & vingt-quatre Docteurs l'avoient approuvé, en comblant d'éloges M. Arnauld, dont le nom n'avoit pas paru depuis quinze ans à la tête d'aucun de ses ouvrages, & qui recevoit dans celui-ci le tribut que l'admiration des gens de bien payoit à ses talents & à ses vertus. M. Nicole étoit néanmoins le principal Auteur de la Perpétuité de la Foi, & M. Arnauld, qui ne croyoit pas que la part qu'il y avoit fût un titre suffisant pour la publier sous son nom, auroit voulu que son ami eût consenti à y mettre le sien. Mais M. Nicole, qui n'étoit que simple Clerc, insista pour que M. Arnauld parût seul; persuadé que le rang qu'il tenoit dans l'Eglise par sa qualité de Prêtre & de Docteur, lui donnoit plus de droit de la défendre. La conversion du Maréchal de Turenne & du Prince de Tarente, celle des Maréchaux de Lorge, de Duras & de plusieurs autres personnes de distinction, sont dues à un ouvrage entrepris dans des vues si pures, & dans lequel le dogme de la présence réelle est si savamment défendu. Plusieurs Ministres des plus considérés dans leur parti abjurerent leurs erreurs, qui en effet n'avoient jamais été si fortement combattues.

Perpét. de la Foi, T. I. Ch. V.

Il y a deux méthodes de traiter les controverses : l'une, dans laquelle on propose en particulier les preuves de tous les points contestés, & l'on répond à toutes les objections des hérétiques : on l'appelle *la Méthode de discussion.* Cette méthode a ses avantages. L'on peut dire qu'elle est nécessaire à l'Eglise; parce qu'il est de sa gloire qu'elle ait des Savants instruits des preuves de tous les mysteres, & en état de remédier aux doutes que les objections des hérétiques peuvent jetter dans l'esprit des personnes moins éclairées. Mais l'usage de cette méthode n'est pas universel; parce qu'il

qu'il y a beaucoup de perſonnes qui ſont peu capables de ces diſcuſſions longues & embarraſſées : les uns manquent des ſecours néceſſaires pour en profiter, qui ſont la connoiſſance de l'hiſtoire & l'intelligence des langues; d'autres n'ont pas le temps de faire cet examen avec le ſoin & l'exactitude qu'il demande ; d'autres n'ont pas aſſez de capacité d'eſprit pour faire la comparaiſon de tant de diverſes preuves. Cette premiere voie de la diſcuſſion mene à la vérité ; mais les routes qu'elle ſuit ſont difficiles pour tous les hommes, & quelquefois impraticables pour la plupart. La ſeconde méthode, plus proportionnée à la meſure ordinaire de la capacité des fideles, conſiſte, non à diſcuter les preuves de chaque dogme & à répondre aux objections dont ils ſont ſuſceptibles ; mais à établir la néceſſité de les croire, ſur certains caracteres généraux & ſenſibles, indépendants de la diſcuſſion ou qui la renferment du moins dans des bornes très-étroites. On l'appelle *Méthode de preſcription ;* parce qu'établiſſant les dogmes ſur une poſſeſſion, dont l'origine remonte néceſſairement aux Apôtres, cette poſſeſſion tient lieu de tous les titres : le Livre des *Preſcriptions de Tertullien* en eſt un excellent modele. Or c'eſt celle que les Auteurs de la Perpétuité de la Foi ont employée dans le premier volume de ce grand ouvrage. Les Controverſiſtes en avoient fait uſage contre les Proteſtants ; mais aucun n'en avoit tiré tout le parti dont elle étoit ſuſceptible. Le mérite de la Perpétuité de la Foi, eſt d'avoir mis dans tout ſon jour cet argument ſi naturel, mais qui étant mêlé chez les Controverſiſtes avec la foule des autres preuves, perdoit beaucoup de ſa force & ſe faiſoit moins remarquer. En le traitant en particulier, & en prévenant les réponſes par leſquelles on auroit voulu l'éluder, MM. Arnauld & Nicole le mirent au deſſus de toute contradiction raiſonnable. La matiere ſpéciale de l'Euchariſtie donnoit à cette méthode de grands & puiſſants avantages. Car quoique la preſcription ſoit applicable à tous les points controverſés entre les Hérétiques & les Catholiques, & qu'il ſoit aiſé de montrer, par exemple, que les degrés de la hiérarchie, la priere pour les morts, l'invocation des Saints, l'abſtinence de certaines viandes n'ont pu s'établir dans toutes les ſociétés chrétiennes de l'Orient & de l'Occident, par un changement inſenſible, qui dérobe la trace de l'innovation, & qu'on puiſſe conclure ſans autre diſcuſſion, que l'origine en eſt Apoſtolique, puiſque la date en eſt inconnue & l'uſage univerſel : cet argument de preſcription a toute une autre force à l'égard d'un dogme auſſi populaire, & d'un auſſi fréquent uſage que celui de la préſence réelle. Car le changement inſenſible y a été d'autant plus impoſſible, que l'Euchariſtie eſt un de ces articles ſur leſquels tous les fideles ont dû avoir dans tous les temps un ſentiment formé ; puiſqu'étant tous

admis à la Communion, ils ne pouvoient y participer ſans avoir une idée diſtincte de ce qu'ils y recevoient. Suppoſer donc avec les Calviniſtes que l'idée de la préſence réelle s'eſt introduite par un changement inſenſible, c'eſt ſuppoſer que la doctrine contraire, qui n'offroit aucune difficulté à la raiſon, & qui étoit néceſſairement connue de tous, a pu s'abolir ſans que perſonne s'en apperçût, pour faire place à la doctrine tout oppoſée, qu'on ne peut adopter ſans faire le ſacrifice des lumieres naturelles. Mais comme cet argument de preſcription ſuppoſe deux faits, l'accord de toutes les Sociétés chrétiennes ſur le dogme de la préſence réelle, & l'impoſſibilité de fixer la date de cette doctrine, il a fallu les établir l'un & l'autre. Le ſecond fait eſt ſi inconteſtable, que c'eſt pour l'éluder que les Calviniſtes ont imaginé l'hypotheſe inſoutenable du changement inſenſible. Quant à la conformité de toutes les Sociétés chrétiennes ſur laquelle ils ont voulu former des doutes, elle eſt miſe dans le dernier degré d'évidence par les Auteurs de la *Perpétuité.* Comme perſonne n'avoit encore approfondi cette matiere, & qu'elle eſt d'une extrême importance, ils entreprirent de la traiter ſi à fond, que les Miniſtres n'euſſent plus aucun moyen de remettre en doute un fait auſſi conſtant. Ils démontrerent que l'Egliſe Grecque, rivale de l'Egliſe Latine depuis que Conſtantin transféra le Siege de l'Empire dans l'Orient, & ſéparée enfin dans l'onzieme ſiecle par le ſchiſme déplorable qui dure encore, avoit toujours reconnu la préſence réelle; que la même doctrine ſubſiſte encore chez les Neſtoriens & les Eutychiens, qui en ſont ſortis, auſſi oppoſés entr'eux qu'ils ſont ennemis des Grecs & des Latins, & qui ſéparés des uns & des autres depuis le cinquieme ſiecle, forment encore des Sectes nombreuſes établies dans différentes Provinces de l'Orient. M. Arnauld s'étoit procuré des Atteſtations qui mettoient hors de doute la conformité de la foi de ces Sectaires ſur la préſence réelle, avec celle de l'Egliſe Grecque & de l'Egliſe Romaine; & il avoit fait tous les Mémoires néceſſaires pour obtenir les éclairciſſements dont on avoit beſoin de la part des Grecs, des Neſtoriens & des Eutychiens. C'eſt l'Abbé Renaudot, qui n'avoit alors que vingt-deux ans (*b*), mais qui étoit déja le Savant de l'Europe le plus verſé dans les langues Orientales, qui fut l'interprete de M. Arnauld auprès de ces nations étrangeres, & qui traduiſit les Mémoires en grec vulgaire & en arabe. M. de Nointel, Ambaſſadeur du Roi à Conſtantinople, les fit paſſer aux Patriarches des différentes Communions dont on vouloit connoître la doctrine ſur le myſtere de l'Euchariſtie, & l'on obtint des réponſes qui acheverent de mettre hors de doute, l'accord de toutes les Sociétés chré-

(*b*) Il étoit né en 1647.

tiennes ſur la préſence réelle. Ces atteſtations ſe multiplierent tellement dans la ſuite, que ce fait déciſif n'eſt plus conteſté.

Après avoir fait l'uſage le plus heureux de la méthode de preſcription, connue de tout temps dans l'Egliſe, mais peu cultivée par les Controverſiſtes, les Auteurs de la Perpétuité auroient pu ſe diſpenſer d'entrer dans les diſcuſſions qui appartiennent à l'autre méthode, & ſur leſquelles les Théologiens qui les avoient précédés paroiſſoient n'avoir rien laiſſé à deſirer. Mais l'opiniâtreté du Miniſtre Claude à oppoſer la méthode de diſcuſſion à celle de preſcription, força les Auteurs de la Perpétuité à le ſuivre dans cette nouvelle route, qui devoit néceſſairement conduire au même terme; parce que les réſultats de deux méthodes également bonnes, quoiqu'elles ne ſoient pas également ſimples, ne peuvent être oppoſés. C'eſt dans les deux volumes ſuivants, que MM. Arnauld & Nicole ſe livrerent aux diſcuſſions qui avoient occupé les Controverſiſtes depuis l'origine de la Réforme, & qu'ils entrerent dans un nouvel examen de l'Ecriture & de la Tradition, relativement au myſtere de l'Euchariſtie. Ils y diſcutent tous les paſſages qui prouvent la perpétuité de la foi de l'Egliſe, & montrent par les ſolutions nouvelles qu'ils donnent aux difficultés des Hérétiques, que les matieres les plus rebattues ne ſont jamais épuiſées, pour des hommes d'un tel génie.

La Perpétuité de la Foi eſt miſe généralement au nombre des plus beaux ouvrages de Controverſe qui exiſtent dans l'Egliſe ; & ſi on conſidere l'importance & la variété des matieres, le ſavoir avec lequel elles ſont traitées, la clarté, la gravité du ſtyle, les vues nouvelles & profondes qui y ſont répandues, la Logique exacte & ſévere, les principes lumineux de bon ſens & de raiſon qui préſident à toutes les diſcuſſions ſi variées qu'elles renferment, on n'héſitera peut-être pas à lui donner le premier rang.

II. Renverſement de la Morale de Jeſus Chriſt par les erreurs des Calviniſtes ſur la juſtification.

Quoique la préſence réelle, admiſe par les Catholiques & rejetée par les Calviniſtes, ſoit l'objet le plus frappant qui diſtingue les deux Religions, ce dogme n'a cependant pas été le premier ſur lequel Calvin, à l'exemple de Luther, ait tenté de réformer l'Egliſe. Les nouvelles idées que ce Réformateur s'étoit formées de la Juſtification, qu'il oppoſoit à la doctrine reçue dans l'Egliſe, avoient été le premier pas qu'il crut devoir faire. Les nouveautés qu'il voulut ſubſtituer à la doctrine de l'Egliſe ſur la Juſtification ſe réduiſent à deux erreurs principales, qui furent adoptées par ſes Diſciples, & définies dans la ſuite au Synode de Dordrecht. Il ſoutenoit que la juſtice chrétienne eſt purement *imputative*, & qu'elle eſt *inamiſſible*. La ſeule foi, ſelon lui, juſtifioit le pécheur ; non qu'elle fût en lui une diſpoſition qui le rendit agréable à Dieu ; mais elle étoit l'inſtrument par lequel la juſtice de Jeſus Chriſt lui étoit appliquée & le couvroit.

fans le renouveller : en forte que Dieu l'eftimoit jufte, fans qu'il le fût en lui-même. D'un autre côté, la juftice de Jefus Chrift n'étant imputée, felon lui, qu'aux Elus, il en concluoit qu'elle ne fe perdoit jamais. Ce n'eft pas que lui & fes Difciples n'avouaffent que les juftes peuvent commettre de grands péchés, & même de ces péchés qui excluent du Royaume de Dieu ; mais ils foutenoient que ces péchés, quelque énormes qu'ils fuffent, ne les faifoient pas décheoir de leur état de juftice; en forte que le jufte, quelque vertueux qu'il fût, n'en étoit pas moins coupable en foi aux yeux de Dieu, & n'étoit traité comme innocent qu'à raifon de la juftice de Jefus Chrift qui lui étoit imputée : & auffi quelques crimes qu'il commît, il ne pouvoit être traité comme coupable ; la juftice de Jefus Chrift qui lui étoit imputée par la foi, étant devenue la fienne fans le rendre meilleur, & ne ceffant pas de lui appartenir lors même qu'il fe livroit au crime. Ces nouveautés fur la Juftification étant deftructives de la Morale chrétienne, M. Arnauld crut devoir combattre les Calviniftes fur cet article, dans un ouvrage féparé qu'il intitula : *Le renverfement de la Morale de Jefus Chrift par les erreurs des Calviniftes touchant la Juftification.* S'il n'avoit eu en vuë que de détromper les Calviniftes des erreurs qu'ils avoient adoptées fur la Juftification, & de les faire rougir des excès où leurs Chefs s'étoient portés dans cette matiere, il n'auroit peut-être pas entrepris un fi grand travail. Les erreurs qu'il avoit à réfuter étoient fi groffieres & fi indignes de la fainteté du Chriftianifme, qu'il n'étoit pas befoin de tant de difcours. Le principal avantage qu'il s'y propofa, fut d'attaquer le Calvinifme par le fondement, & de démontrer qu'une Société qui dès fa naiffance avoit pris pour bafe de la Réformation dont elle fe glorifioit, des dogmes deftructifs de la Morale évangélique, ne pouvoit être la véritable Eglife, & que ceux qui avoient à cœur leur falut ne pouvoient héfiter un feul inftant à la quitter. Car en effet cette nouvelle Secte n'étant pas dans cette Société originale de l'Eglife qui n'eft fortie d'aucune autre, & fes Fondateurs n'ayant fuccédé à perfonne, ils n'ont pu fonder que fur l'allégation d'une vocation extraordinaire, le droit qu'ils fe font attribués, de faire une nouvelle tige du gouvernement Eccléfiaftique, fans dépendre de ceux qui en étoient les poffeffeurs depuis les Apôtres. Or cette vocation extraordinaire eft détruite fans autre examen, s'il fe trouve que ceux qui fe l'attribuoient ont corrompu, par des dogmes impies, la fainteté de la morale de l'Evangile. Les Calviniftes eux-mêmes ne pouvoient en difconvenir ; puifqu'en fe féparant de l'Eglife Catholique, ils avoient pofé pour principe juftificatif de leur fchifme, qu'on doit fortir d'une Eglife quand elle eft impure & corrompue. Au lieu de reconnoître que l'Eglife, qui eft la colonne & le fondement de la vérité, ne peut enfeigner une

doctrine corrompue, & de juger de sa doctrine par son autorité, ils avoient jugé de l'Eglise & de son autorité par ce qui ne leur plaisoit pas dans sa doctrine. Ils devoient donc renoncer à la leur; puisqu'elle enseignoit des erreurs qui détruisoient la sainteté que Jesus Christ exige de ses Disciples: & ils le devoient d'autant plus, que n'ayant pour eux, ni la succession ni l'autorité, ils ne peuvent plus avoir d'autre raison spécieuse de s'attacher à leur Société, que la persuasion où ils seroient qu'on n'y enseigne que la parole de Dieu, sans aucun mélange d'opinions humaines. Il n'y avoit donc rien de plus propre à dissiper cette illusion, que de leur montrer combien leur doctrine sur la Justification étoit contraire à l'Ecriture Sainte. Ce furent ces considérations qui engagerent M. Arnauld à traiter cette matiere; persuadé que ceux que Dieu appelle à combattre les hérétiques, ne doivent pas se borner à la réfutation des erreurs & à l'établissement des dogmes; mais que leur principale vue doit toujours être de faire servir l'une & l'autre, au salut de ceux qui se trouvent engagés dans le schisme & l'hérésie, en les portant à rentrer dans l'Eglise.

Ce Livre parut au commencement de 1672, presqu'en même temps que le second volume de la Perpétuité de la Foi & les *Préjugés légitimes*. Il n'y avoit que trois ans que M. Arnauld & son illustre ami jouissoient du repos que la paix de Clément IX leur avoit procuré lorsqu'ils enrichirent l'Eglise de ces ouvrages, qui seront toujours au nombre de ses monuments les plus précieux, & qui assurent à leurs Auteurs une place distinguée parmi les plus habiles Controversistes de ces derniers siecles.

Les *Préjugés légitimes* sont l'ouvrage de M. Nicole, & M. Arnauld eut part à la Perpétuité de la Foi, comme on l'a dit. Mais il travailla seul au livre du *Renversement de la Morale par la doctrine des Calvinistes.*

III. Particularités de la Vie de M. Arnauld depuis la paix.

Des travaux si considérables augmenterent sa réputation, & les embarras qu'elle entraîne. La retraite forcée dans laquelle il avoit vécu pendant vingt-quatre ans, en le réduisant au commerce de ses amis les plus intimes, écartoit la foule, qui par son empressement autour des talents, prive souvent le public des avantages qu'il en doit retirer. M. Arnauld y avoit trouvé dans les douceurs de l'amitié & dans les travaux continuels qui l'occupoient, des plaisirs que le commerce des hommes ne sauroit remplacer; mais quand la paix le rendit accessible au public, il éprouva bientôt les inconvénients attachés à la célébrité. Des personnes de tout rang, des Savants nationaux & étrangers, attirés, soit par la curiosité, soit par le desir de s'instruire, témoignoient un empressement aussi honorable pour lui, que nuisible à son repos.

Ces visites le troublerent en plus d'une maniere; car ses ennemis, qui en conçurent de la jalousie, lui en firent un crime auprès de Louis XIV;

& il se vit obligé de s'en justifier dans une lettre à M. de Pomponne.

Tom. II. p. 38. " Je suis visité, dit-il, plus que je ne voudrois; & je vous assure que „ j'en suis fort importuné, & que je serois fort aise que cela fût autrement. „ Mais j'ai beaucoup de personnes de qualité qui sont mes parents ou mes „ amis: leur fermerai-je la porte? Le ferai-je à des Evêques, quand ils me „ font l'honneur de me venir voir? J'ai quelque réputation dans le monde; „ cela m'attire jusqu'à des Allemands, des Anglois, &c. (c). Ce que j'ai „ écrit contre les Huguenots, fait que bien des gens qui pensent à se „ convertir s'adressent à moi. D'autres viennent me consulter sur des cas „ de conscience, quoique d'ordinaire je les renvoie aux Docteurs qui en „ font leur principale occupation. On me croit plus habile que je ne suis; „ & sur cette imagination, plusieurs d'entre les Savants en toute sorte „ d'arts & de sciences, me viennent voir pour me faire part de leurs „ pensées ".

Le Ministre des Mahis, &c.

Tom. I. p. 670. C'est ce que M. Arnauld appelloit la *servitude des visites, dont il y en a*, disoit-il, *quatre d'importunes pour une agréable*.

Les réponses qu'il étoit obligé de faire au grand nombre de lettres qu'on lui écrivoit, ne lui étoient pas moins à charge; parce que depuis que la paix de l'Eglise l'avoit rendu à la société, il se croyoit obligé de remplir divers devoirs de la vie civile & de l'amitié chrétienne, dont il étoit dispensé durant sa retraite.

Tom. I. p. 685. « Un homme, dit-il à ce sujet, qui a un „ peu de réputation, doit se résoudre à employer une bonne partie de son „ temps à faire des réponses, s'il veut en faire à tous ceux qui lui écri- „ vent de divers endroits ".

Il auroit voulu se soustraire à cette servitude, en fixant sa demeure à Port-Royal des Champs. Mais la longue habitude de vivre renfermé dans Paris avoit tellement changé son tempérament, que l'air de la campagne lui étoit devenu contraire. Il craignoit d'ailleurs que s'il s'éloignoit du commerce des hommes dans ces circonstances, cette conduite ne parût une affectation aussi peu respectueuse pour le Roi, qui venoit de lui rendre la liberté, que propre à réveiller la haine de ses ennemis, qui avoient les yeux ouverts sur toutes ses démarches. Ces considérations le retinrent dans la Capitale; mais elles ne firent pas perdre aux Religieuses de Port-Royal des Champs les droits qu'elles avoient sur ses soins paternels. Il y faisoit de fréquents voyages; il avoit repris à leur égard les fonctions du saint Ministere dès le mois de Mars 1669, quinze jours après qu'elles furent rétablies dans l'usage des Sacrements, & délivrées de ces Prêtres mercenaires que leur Archevêque avoit substitués à leurs anciens Directeurs. MM. de Sacy

(c) Leibnitz, le Landgrave de Hesse-Reinfels, Fraisier, &c.

& de Sainte Marthe, qui étoient les principaux de ces derniers, rentrerent dans ce désert peu de temps après la conclusion de la paix. M. Arnauld ne cessa de rendre à ces Religieuses tous les services qui dépendoient de son ministere que dix ans après, lorsque les circonstances que nous raconterons l'obligerent de quitter le Royaume, & mirent sa constance à de nouvelles épreuves.

IV. Ses sentiments à l'occasion de la mort de la Mere Agnès sa sœur, de M. d'Andilly son frere, & de M. Varet son intime ami.

Celles qu'il eut à soutenir pendant la paix, ne firent pas moins connoître la fermeté de son ame. L'une des premieres & des plus sensibles fut la perte de la Mere Catherine *Agnès de S. Paul*, l'unique sœur qui lui restât des six qu'il avoit eues, & qui toutes s'étoient consacrées à Dieu dans le Monastere de Port-Royal. Cette sainte Abbesse mourut en 1671. Lorsque M. Arnauld en apprit la nouvelle, il étoit en chemin pour l'aller voir. On le vit dans ce moment changer de visage; mais s'étant aussi-tôt recueilli en lui-même pour prier, il parut ensuite si tranquille, qu'étant arrivé à l'Abbaye, ceux qui se trouverent en dehors crurent qu'il ne savoit encore rien. Un des Ecclésiastiques s'étant avancé, pour lui apprendre que Dieu avoit déja disposé de la Mere Agnès, il répondit simplement qu'il le savoit bien, & qu'il desiroit d'entrer pour faire sa priere auprès du corps. On lui représenta que l'on alloit faire le convoi, & que tout étoit prêt pour la porter à l'Eglise. Il dit qu'il seroit bien aise d'en faire lui-même la cérémonie. Ainsi, entrant dans le Monastere accompagné de tous les autres Ecclésiastiques, il conduisit au Chœur des Religieuses le corps de sa sœur, au milieu des sanglots & des larmes de plus de quatre-vingts filles qui l'environnoient. Il paroissoit lui-même pénétré de douleur, mais d'une douleur douce & pleine de gravité.

Le jour suivant il voulut de même célébrer la cérémonie des funérailles. On essaya de l'en empêcher; mais il rassura tout le monde par ces paroles: *Non, non, ce qui ne frappe que les sens ne me touche point.* En effet, sa foi le soutint & l'anima de telle sorte pendant toute cette triste action, qui dura plus de deux heures, qu'on ne vit en lui qu'une attention extraordinaire aux prieres qu'il récitoit, les prononçant avec une force si pleine d'onction, que tous ceux qui étoient présents en furent pénétrés.

M. Arnauld fit paroître la même constance à la mort de M. d'Andilly son frere ainé. Quoique la tendresse & la confiance eussent toujours été entr'eux au plus haut point où elles puissent être en cette vie, il célébra le service à Port-Royal des Champs, sans qu'une circonstance si douloureuse parût troubler la tranquillité de son ame. M. d'Andilly avoit longtemps vécu dans le monde & à la Cour avec la réputation d'une probité incorruptible, & une pureté de mœurs dont il auroit été difficile de trouver des exemples parmi ceux de ses contemporains qui se trouvoient

dans les mêmes circonstances. Il sut se défendre tout à la fois des attraits de la volupté & de la séduction des partis qui troubloient l'Etat sous le prétexte du bien public. Mais cet inviolable attachement à ses devoirs qui l'éloigna de toutes les factions, fut funeste à sa fortune, dont il vit le renversement sans murmure, supportant avec une tranquillité d'ame toujours égale les injustices des hommes : l'adversité acheva de purifier celui que la prospérité n'avoit pas corrompu. M. d'Andilly, après avoir fait respecter la Religion dans le monde par une conduite irréprochable, augmenta à Port-Royal des Champs le nombre de ces pieux Solitaires qui y étoient entiérement consacrés aux exercices de la pénitence & de la charité. S'il sut éviter dans le monde les vices qui sont l'écueil de la vie laborieuse du siecle, il sut se garantir à Port-Royal d'une molle oisiveté, qui est l'écueil assez ordinaire de la retraite. L'amour du travail le tint attaché jusqu'à la fin de sa vie à des occupations, ou innocentes, ou saintes. Il mourut en Septembre 1674. M. Arnauld fit son éloge funebre en présence de la Communauté, comme il avoit fait celui de la Mere Agnès. Ces deux Discours sont imprimés dans le T. XXVI. de ses Œuvres, n. X & XI

La mort de M. Varet, Auteur de la *Relation de la paix de Clément IX.* & de quelques autres ouvrages, suivit de près celle de M. d'Andilly. Cet événement réunissoit toutes les circonstances qui peuvent rendre une perte accablante. M. Arnauld étoit tout à la fois menacé d'une nouvelle persécution, & chargé de plusieurs ouvrages importants pour la défense de la vérité, tant contre les Calvinistes que contre certains Catholiques. Son âge avancé, & une santé affoiblie lui rendoient le secours de ses amis plus nécessaire que jamais. M. Varet, l'un de ceux qui lui étoient les plus chers, venoit de prendre la résolution de quitter tous ses emplois pour s'attacher uniquement à sa personne, afin de partager ses travaux & ses disgraces, & pour ne se séparer de lui qu'à la mort. C'est dans ces conjonctures que M. Varet fut enlevé, le premier Août 1676, à l'âge de quarante-quatre ans, par une maladie de sept jours. M. Arnauld lui rendit les derniers devoirs, sans prendre d'autres témoins que Dieu de sa profonde douleur.

V.
Voyages de M. Arn. à Angers, à Sens, &c.

La vie cachée & laborieuse qu'il avoit menée pendant si long-temps ne lui permettoit pas les voyages. Il n'en avoit fait durant ce temps-là que de dévotion au tombeau de S. Bernard, ou de nécessité à Hautefontaine, lorsqu'il étoit forcé de quitter Paris. Mais il ne pouvoit en entreprendre de plus longs. Le premier qu'il fit de ce genre fut celui d'Angers en 1671. Il fut fort pressé cette même année de faire celui d'Alet. M. l'Evêque (Pavillon) l'en fit prier par un ami, d'une maniere très-obligeante dans

dans l'Automne de cette année; mais M. Arnauld s'en excusa, quoiqu'il y eût long-temps qu'il desiroit d'avoir cette consolation, pour pouvoir prendre part de plus près à toutes les graces que Dieu avoit faites à ce vertueux Prélat, & profiter de ses exemples & de ses conversations. *Je dirois volontiers comme David*, dit-il, *qui me donnera les ailes de la colombe pour voler dans la sainte retraite de vos montagnes?* Il étoit en effet assez naturel que deux personnes qui réciproquement avoient tant d'estime & d'affection l'un pour l'autre, qui avoient depuis plusieurs années des rapports si intimes & si importants, & qui ne s'étoient jamais vus, souhaitassent de profiter du calme de la paix, pour se procurer cet avantage. M. Arnauld s'en trouvoit néanmoins empêché pour lors, par des impressions commencées qu'il n'étoit pas possible de quitter. C'étoient le second volume de la *Perpétuité de la Foi*, la *Réponse générale au Ministre Claude*, & le *Renversement de la Morale de Jesus Christ par les erreurs des Calvinistes* qui s'imprimoient alors, & qui parurent sur la fin de la même année, ou au commencement de la suivante. Il espéroit néanmoins qu'après la publication de ces ouvrages il auroit plus de liberté; mais nous ne voyons pas que ses espérances aient eu leur effet; & ces deux grands hommes, après avoir été si unis sur la terre, ne se sont vus que dans le ciel.

Tom. I. p. 691.

Il n'en fut pas de même de M. l'Evêque d'Angers son frere. Ce Prélat, qui ne l'avoit pas vu depuis vingt ans, lui écrivit d'une maniere si pressante, que M. Arnauld partit en Septembre 1671 pour Angers avec M. Nicole & M. Guelphe son Secretaire. Madame Angran, sa cousine voulut l'y conduire dans son carrosse, & procurer en même temps à sa fille le bonheur de recevoir la bénédiction du saint Prélat. Ils prirent la route de la Fleche. Après y avoir diné, le Lieutenant-Général de cette ville le mena voir avec sa compagnie le grand College des Jésuites. Ces Peres le reçurent fort honnêtement sans le connoître; & ayant appris depuis que c'étoit M. Arnauld, ils témoignerent qu'ils étoient très-fâchés de ne l'avoir pas su, parce qu'ils lui auroient fait plus d'honneur encore.

Rel. de la Retraite, p. 65. Vie de Nicole, Part. II. p. 67.

M. Arnauld qui n'avoit jamais eu de rancune personnelle contre aucun de ses ennemis, témoigna dans cette occasion, comme il l'a fait dans bien d'autres, qu'il avoit oublié tout le mal que les Jésuites lui avoient fait; qu'il le leur pardonnoit de tout son cœur; qu'il les aimoit même véritablement, & avoit une vraie joie quand il en entendoit dire du bien; & qu'il ne haïssoit que leurs erreurs, & l'obstination avec laquelle ils les soutenoient. De la Fleche il alla à Duretal, château du Duc de Liancourt, où il séjourna trois jours. Il passa de-là au Verger, terre du Prince de Guemené, où il fut reçu par M. l'Evêque d'Angers, qui étoit

Ibid. p. 68.

venu au devant de lui, & qui l'amena le même jour à Angers. A son arrivée les Magistrats vinrent lui offrir les présents de la ville. MM. de l'Université vinrent aussi le complimenter, & toutes les personnes de qualité d'Angers & des environs, s'empresserent de lui donner des marques de leur estime & de leur considération pendant tout le mois d'Octobre qu'il demeura dans cette ville.

Rel. MSS. du Voy. d'Angers, p. 14 & 15.

M. Arnauld étoit d'autant moins flatté de tous ces honneurs, qu'il n'aimoit guere à faire des compliments. Dès les premiers jours de son arrivée à Angers, il dit confidemment à M. Nicole qu'il s'ennuyoit de toutes ces visites, & que si cela duroit, il s'en iroit. Cette simplicité, jointe à sa taille moyenne, qui sembloit ne pas répondre à la grande idée qu'on avoit de lui, augmentoit l'étonnement où l'on étoit lorsqu'on l'entendoit parler science ou Religion; ignorant tout autre objet, comme le disoit M. le Prince.

Rel. de la Retraite, p. 66. Rel. MSS. du Voy. d'Angers, p. 22.

Comme il cherchoit à faire du bien par-tout où il se trouvoit, il fit plusieurs exhortations à presque tous les Couvents de filles de la ville, dont tout le monde étoit édifié. Le Curé de Pont-de-Cé à une lieue d'Angers, le pria de venir confesser dans sa paroisse. M. Arnauld le fit, & le Curé prétendit que sa conduite dans le Tribunal ne répondoit pas à l'exactitude des principes qu'il établissoit dans ses livres. Ce bon Curé ne connoissoit pas assez M. Arnauld. Ceux qui l'ont mieux connu en ont autrement jugé. On rapporte à cette occasion, qu'ayant un jour été consulté par un jeune Prêtre, celui-ci lui déclara qu'il étoit tombé dans le désordre; & que s'étant d'abord adressé à plusieurs Confesseurs, ils ne l'avoient pas empêché de dire la Messe, sous le prétexte qu'il ne retomboit plus dans le crime; mais que se trouvant toujours tourmenté de sa passion, il le prioit de lui donner quelque conseil salutaire. M. Arnauld, qui croyoit que la regle générale & l'esprit de l'Eglise étoit de réduire pour toute la vie à la Communion laïque, les Prêtres tombés dans des péchés charnels, lui conseilla de descendre de l'Autel pour le reste de ses jours. Il lui demanda ensuite s'il ne savoit pas quelque métier. Comme il entendoit assez bien ce qu'on appelle les *humanités*, il lui conseilla de les enseigner par esprit de pénitence, & de prendre l'habit laïc. Il suivit ce conseil, & au bout de cinq ans, il vint remercier M. Arnauld de l'avis salutaire qu'il lui avoit donné; en lui disant qu'il étoit délivré de ses anciens tourments, depuis qu'il s'étoit réduit à l'état qu'il lui avoit conseillé d'embrasser, & lui promit d'y persister jusqu'à la mort.

Rel. de la Retraite p. 70.

M. Arnauld témoigna beaucoup de zele durant le séjour qu'il fit à Angers, quoiqu'inutilement, pour remédier à certains abus qui s'étoient glissés dans le gouvernement du temporel de l'Evêque. Ce Prélat très-sobre, très-simple dans ses meubles & dans son train, avoit néanmoins une assez

bonne table, parce qu'il croyoit, disoit-il, dans les commencements, devoir se servir de ce moyen, pour connoître & gagner Messieurs les Angevins. Uniquement appliqué aux fonctions de son Ministere, il laissoit faire ses domestiques, ou l'Abbé Arnauld son neveu, qui s'étoit emparé du gouvernement de sa maison, & qui étoit fort éloigné de l'esprit de simplicité de ses deux oncles. Il s'endetta conséquemment beaucoup. Un Secretaire que M. d'Andilly lui avoit donné l'ayant quitté pour se marier, il avoit été assez bon pour le faire son receveur, & cet homme mourut quelque temps après redevable d'une grosse somme, dont M. d'Angers fit remise à sa veuve.

Cet Abbé Arnauld, frere ainé de M. de Pomponne, a fait beaucoup de tort à ses deux oncles par ses dépenses déplacées, comme on le voit dans plusieurs lettres du Docteur. C'étoit néanmoins ce qu'on appelle un honnête homme selon le monde, & il en porte tous les caracteres dans les *Mémoires* qu'il a laissés, & qui ont été imprimés en 1756 en trois petits volumes *in*-12. On y voit qu'il estimoit singuliérement Port-Royal, les quatre Evêques, & en général les gens de bien persécutés sous prétexte de Jansénisme, qu'il traite par-tout de chimere inventée par les Jésuites pour satisfaire leur envie & leur animosité.

M. Arnauld composa durant son séjour à Angers un *Factum* pour le Duc de Liancourt, dans une cause pour lors pendante au Présidial de cette ville. Ce Tribunal ne suivit pas néanmoins son sentiment, parce que les points de la Coutume sur lesquels il se fondoit, étoient tombés en désuétude. Il fit aussi un petit Ecrit, ou directoire d'études, pour l'Aumônier du Prélat, qui vouloit se perfectionner dans la science Ecclésiastique. Cet Ecrit est perdu, & on le regrette. On sait seulement qu'il mettoit en tête les ouvrages de *Petrus Aurelius* & de M. de Marca.

Rel. de la Retraite, p. 17.

p. 24.

M. Arnauld partit d'Angers le lendemain du jour des Morts, & passa par Saumur, où il fut reçu avec distinction par les Peres de l'Oratoire. Il fit quelques exhortations aux Religieuses de cette ville. De-là il vint à Tours, où il fut complimenté par plusieurs personnes. Le grand Vicaire de l'Archevêque fut de ce nombre, & le pria, au nom du Prélat & de la Supérieure des filles de la Visitation, de leur faire une Instruction, qui fut admirée des personnes les plus recommandables de la ville, qui y assisterent. Il prêcha aussi aux Ursulines, visita le tombeau de S. Martin à Marmoutiers, & fut invité par une députation du Chapitre de la Métropole d'assister à la Messe de S. Martin; mais il les remercia, étant pressé de partir. Il étoit attendu au château de Fontpertuis, situé entre Tours & Orléans, où il avoit annoncé son arrivée dès le 19 du mois d'Octobre précédent. Le Seigneur du lieu étoit M. Angran, Conseiller au Parlement de Metz, très-proche parent du mari de Madame Angran qui conduisoit M. Arnauld

Ibid. p. 66.

dans ce voyage. On ſait que ſon épouſe, Madame de Fontpertuis, femme d'une piété éminente & très-liée à toute la famille des Arnauld, & à tous les amis de Port-Royal, a été dans la ſuite juſqu'à la mort de ce Docteur, & ſur-tout depuis ſa retraite dans les Pays-Bas, ſa plus intime amie & ſa plus fidelle correſpondante. C'eſt proprement à l'époque de ce voyage que cette correſpondance commença (*d*).

Rel. de la Retraite, p. 67. De Fontpertuis M. Arnauld vint à Orléans, où l'Evêque (M. de Coiſlin depuis Cardinal, neveu de M. l'Abbé de Pontchâteau) vint lui rendre viſite à ſon hôtellerie, accompagné de ſes grands Vicaires & des principaux de ſon Chapitre. Il le pria de venir loger chez lui; mais ce Docteur fut contraint de le refuſer, étant très-preſſé de retourner à Paris.

Il fit peu de temps après un autre voyage à Sens, où l'Archevêque (M. de Gondrin) le reçut avec toutes les marques poſſibles d'amitié, & lui fit toutes ſortes d'honneurs. On ſait les anciennes & intimes liaiſons de ce Prélat avec M. Arnauld & les autres Théologiens de Port-Royal, & l'occaſion qu'il avoit eu de connoître plus particuliérement le mérite de ce Docteur dans les négociations pour la paix de Clément IX. Il paroît que M. Arnauld y fit un certain ſéjour, pendant lequel M. de Sens le pria d'exercer les fonctions du ſaint Miniſtere, & lui donna tous ſes pouvoirs à cet effet. Une des ſœurs de M. de Harlay, qui venoit de ſuccéder à M. de Péréfixe dans l'Archevêché de Paris, Abbeſſe dans le Dioceſe de Sens, ſouhaita de voir ce Docteur, & de s'ouvrir à lui. Le nouvel Archevêque de Paris, qui à ſon entrée avoit paru fort diſpoſé à entretenir la paix, avoit déja changé de conduite. L'Abbeſſe ſa ſœur en témoigna beaucoup de douleur à M. Arnauld, & lui fit confidence en particulier que ſon frere avoit voulu la retirer de ſon Abbaye, pour la mettre à Port-Royal de Paris, mais qu'elle l'avoit refuſé; regardant, diſoit-elle, l'érection de cette nouvelle Abbaye, comme un vol fait à celle de Port-Royal des Champs.

(Margin: Ibid. — Tom. I. p. 686. Ibid. p. 721.)

VI. Liaiſons de M. Arn. avec la Ducheſſe de Longueville.

M. Arnauld fut diſtrait vers ce même temps de ſes occupations théologiques par un ouvrage d'un genre tout différent. La Ducheſſe de Longueville ayant eu un grand procès en 1672 avec la Ducheſſe de Némours, pour la Souveraineté de Neuchatel, M. Arnauld, aidé de M. Nicole, ſe crut obligé de ſe rendre à la priere que lui fit cette pieuſe Princeſſe, de compoſer les *Mémoires* qu'elle eut à publier pour ſa défenſe. Ils ſe trouvent dans le XXXVII Tome de ſes Œuvres. L'étendue & la nature de ces *Mémoires* durent lui coûter beaucoup de temps & de travail. Sa reconnoiſſance pour les témoignages de bonté qu'il avoit reçus de la Ducheſſe

(*d*) Outre cette multitude de lettres imprimées de M. Arnauld à Mad. de Fontpertuis, nous en avons un grand nombre d'autres manuſcrites, qui commencent au mois d'Octobre 1671.

de Longueville dans les temps les plus fâcheux, ne fut pas le seul motif qui l'y détermina. Il savoit le bon usage que la Princesse faisoit de son bien, & que c'étoit travailler pour les pauvres que de plaider pour elle. M. Arnauld y traita les questions de droit dont il s'agissoit par des principes de raison & d'équité si supérieurs aux simples Loix positives de la Jurisprudence, que l'Avocat de la Duchesse de Nemours ne put s'empêcher d'observer que c'étoit la *Théologie qui parloit* dans les Ecrits de sa Partie, aussi-bien que la Jurisprudence.

La Duchesse de Longueville a été si liée avec M. Arnauld & avec tout Port-Royal, qu'on nous permettra d'entrer ici dans quelque détail à son sujet.

Anne Genevieve de Bourbon, sœur du grand Condé, & du Prince de Conti si célebre par sa piété, fut la seconde femme du Duc de Longueville. Elle avoit eu étant fille une excellente éducation, & avoit donné dans la piété. Mais elle eut ensuite le malheur de se livrer au monde, & de s'engager très-avant dans l'intrigue & dans les guerres civiles qui désolerent le Royaume sous la minorité de Louis XIV. Revenue de cette yvresse, & s'étant réconciliée avec son Roi vers 1655, elle se réconcilia pareillement avec Dieu très-peu de temps après; & le fit si sincérement & si constamment, que M. Arnauld n'a pas craint de la donner dans l'*Apologie des Catholiques*, pour un exemple de sainteté. Ce fut M. François Taignier, Docteur de Sorbone, intime ami de M. Arnauld & son parent par les Angran, qui lia la Duchesse de Longueville avec Port-Royal. Elle eut d'abord M. Singlin pour Directeur; mais elle consultoit dès-lors M. Arnauld dans les affaires les plus difficiles. Nous avons une lettre que ce Docteur lui écrivit vers 1659, dans une circonstance critique, d'où dépendoit le bonheur ou le malheur du reste de sa vie. Cette lettre ranima sa confiance, contre la crainte excessive qu'elle avoit conçue à la vue des périls dont elle étoit menacée. Il paroît que ses peines venoient du côté du Duc de Longueville, qui n'ayant eu que de l'indifférence pour elle lorsqu'elle étoit engagée dans l'amour du monde, continuoit à la regarder du même œil depuis qu'elle s'étoit donnée à Dieu, parce qu'il envisageoit son changement comme une simple intrigue de dévotion qui ne pouvoit durer. M. Arnauld la rassura, & lui fit même espérer de gagner l'affection de son époux, pourvu qu'elle fût d'une constance à toute épreuve dans l'accomplissement de ses devoirs. Ce moyen lui réussit, & elle eut la consolation de voir les mépris du Duc pour sa dévotion se changer en respect & en admiration.

T. XIV. p. 778.

N. S. aux Lett. p. 5. & suiv.

Mém. de Font. T. II. p. 233.

M. Singlin étant mort en 1664, M. Arnauld devint son principal conseil avec M. de Sacy; & lorsque celui-ci fut mis à la Bastille en 1666, & que M. Arnauld, obligé de changer de demeure à cette occasion, avoit de la

peine à en trouver de ſûre, elle lui offrit un aſyle dans ſon hôtel, auſſi-bien qu'à M. Nicole. La mort du Duc de Longueville, arrivée depuis peu, lui laiſſoit une pleine liberté d'exercer cet acte de généroſité. M. Arnauld l'accepta d'autant plus volontiers, qu'il ſavoit que ce fameux hôtel étoit changé en une Egliſe domeſtique, exempt de ce tumulte & de ces diſſolutions ſi ordinaires dans les palais des Grands. Madame de Longueville avoit auprès d'elle Mademoiſelle de Vertus, également recommandable par ſa naiſſance, ſa vertu & ſon attachement à Port-Royal. On ſait que dans tous les temps de ſa vie la Ducheſſe a fait un cas infini de l'eſprit, & non ſeulement de cet eſprit qui rend un homme habile dans les ſciences auxquelles il ſe livre, mais principalement de celui qu'on peut porter par-tout avec ſoi, & dont on fait uſage dans la ſociété. Elle y étoit trop accoutumée pour pouvoir s'en paſſer. Mais pour lors cette ſorte d'eſprit ſans beaucoup de piété, ne l'eût point ſatisfaite. Ainſi quoique ſon rang & ſa naiſſance lui attiraſſent des viſites de toutes ſortes de perſonnes, elle ne ſe plaiſoit que dans ces converſations agréables & chrétiennes avec des perſonnes d'eſprit & de piété; & ces converſations lui étoient devenues néceſſaires dans l'état d'infirmité où elle paſſa les dernieres années de ſa vie. Elle prit un goût particulier pour M. Nicole. Le caractere de franchiſe de M. Arnauld ne lui étoit pas moins agréable: mais un jour il lui en échappa un trait qui fit voir que cette vertu eſt quelquefois dangereuſe. Lorſqu'elle l'avoit reçu dans ſon hôtel, elle avoit exigé, pour le mieux cacher, qu'il n'y paroîtroit qu'avec un habit ſéculier, une grande perruque & l'épée au côté. Il y fut attaqué de la fievre; la Princeſſe fit venir le Médecin Brayer, & lui recommanda d'avoir grand ſoin d'un Gentilhomme qu'elle protégeoit particuliérement, & à qui elle avoit donné depuis peu une chambre dans ſon hôtel. Brayer monte chez ce malade, lequel après l'avoir entretenu de ſa fievre, lui demanda les nouvelles du jour. *On parle*, lui dit Brayer, *d'un livre nouveau de Port-Royal, qu'on attribue à M. Arnauld ou à M. de Sacy. Mais je ne le crois pas de ce dernier; il n'écrit pas ſi bien.* A ces mots M. Arnauld oubliant ſon habit gris & ſa grande perruque, lui répond avec vivacité: *Que voulez-vous dire, Monſieur, mon neveu écrit mieux que moi.* Brayer enviſage ſon malade, ſe met à rire, deſcend chez Madame de Longueville, & lui dit: *La maladie de votre Gentilhomme n'eſt pas conſidérable. Je vous conſeille cependant de faire en ſorte qu'il ne voie perſonne; il ne faut pas le laiſſer parler.*

Ibid. p. 272. 377. — Fonten. Eloge de M. Dodart Tom. I. p. 137. — T. XXIV. p. 646. 647. — Mém. ſur la Vie de Jean Rac. p. 68. — Ibid. p. 177.

VII. Ses ſentiments & ſa conduite à l'égard de Mad. Angran.

M. Arnauld eut des liaiſons ſi particulieres avec Madame Angran, & ſa conduite à ſon égard peint ſi naïvement ſon caractere & la bonté de ſon cœur, qu'on ne ſera pas fâché d'en trouver ici quelque détail. La parenté, & plus encore la piété & l'amour de la vérité, l'avoient intimément lié de

très-bonne heure avec cette famille. L'Abbé Angran, Licencié de Sorbone, avoit été du nombre des députés envoyés à Rome en 1651 par quelques Evêques de France, au sujet de la dénonciation des cinq Propositions. M. Arnauld avoit été caché dans leur maison rue S. Avoye, en 1656, & depuis 1660 jusqu'en 1666, qu'il alla à l'hôtel de Longueville. Il reçut pendant ces temps-là, les plus fâcheux de sa vie, tant de témoignages de bonté & de générosité, spécialement de Madame Angran, qu'il en a conservé la plus vive reconnoissance jusqu'à sa mort. « Je ne sais, dit-il à „ cette occasion, s'il y a beaucoup de gens plus sensibles que moi à l'amitié „ & à la reconnoissance. Peut-être n'est-ce qu'un peu de cœur & de na- „ turel; mais il est certain qu'on ne sauroit m'aimer que je n'aime, ni „ m'obliger que je n'en sois fort reconnoissant d'une maniere non com- „ mune. Ce n'est pas que je sois de ceux qui ont tant de paroles pour „ témoigner leur affection & leur gratitude. J'en ai toujours plus dans le „ cœur qu'il n'en paroît au-dehors. J'ai même un éloignement naturel de „ tout ce qui a l'air de compliment. C'est un langage que je n'ai jamais „ bien appris, & je ne fais ordinairement que répondre à ceux qu'on me „ fait. Mais Dieu qui voit le fond de mon ame fait que j'aime bien ce „ que j'aime, que j'aime constamment ceux que j'ai une fois aimés; que „ je ne suis pas ingrat envers ceux qui m'ont rendu quelque service; & „ que si je ne puis faire autre chose, je suis au moins dans une dispo- „ sition continuelle & sincere de leur témoigner ma reconnoissance ». Tom. II. p. 31. Tom. I. p. 748.

On en trouveroit un grand nombre de preuves dans le cours de sa vie; mais il en donna de particulieres à Madame Angran, lorsqu'en 1665 elle fut mise à une épreuve des plus sensibles. M. Arnauld l'ayant appris, se hâta de la consoler par la lettre la plus touchante & la plus chrétienne. « L'étrange nouvelle que j'ai apprise hier, lui disoit-il, m'a jeté dans „ un tel trouble, que je ne suis guere en état de calmer celui des autres. „ J'en ai été agité toute la nuit, & l'image de votre douleur a plongé „ mon ame dans une profonde tristesse ». Non content de lui donner à ce sujet les avis les plus sages, il écrivit exprès à M. l'Evêque d'Alet pour la recommander à ses prieres, & obtenir de Dieu pour elle la grace de bien user de cette infortune. Tom. I. p. 532. La 189 du Tom. I. Lettre CXC.

Mais rien n'est comparable à la conduite qu'il tint à l'égard de Madame Angran dix ans après, à l'occasion de son second mariage avec le Marquis de Roucy. Ce mariage avoit été fait contre l'attente de tout le monde, & par un certain engagement dont l'explication seroit ici déplacée. Quoiqu'elle ne l'eût contracté qu'avec l'approbation de son Confesseur & de son Curé, & avec de légitimes fondements d'espérer qu'ils continueroient de vivre l'un & l'autre en bons Chrétiens, comme ils avoient fait jusques- Tom. I. p. 744-761.

là ; ce mariage causa une espece de scandale, & on y trouva fort à redire, tant dans le monde que parmi les gens de bien. Des personnes pour qui M. Arnauld avoit beaucoup de considération, & M. Nicole en particulier, lui écrivirent à ce sujet de la maniere la plus forte, pour l'engager à refuser de se charger de nouveau de la conduite de la Marquise de Roucy, comme il l'avoit fait jusques-là, si elle le lui demandoit; à rompre totalement avec elle, & à lui déclarer qu'il ne la verroit de sa vie. Il ne s'est rien fait de si extraordinaire, lui disoit-on, depuis un siecle. Quoiqu'elle ait fait ce mariage sans vous demander votre avis, vous vous ferez le plus grand tort dans le monde, si vous conservez des liaisons avec elle, & si vous continuez à la diriger; parce qu'on croira dans le monde que vous l'aurez approuvée; ce qui ne peut que vous faire déshonneur. M. Arnauld regarda ces conseils, non seulement comme contraires à l'humanité & à la reconnoissance qu'il devoit à cette ancienne amie, mais encore comme opposés à l'Evangile, & à la conduite de Jesus Christ & des Saints en pareille occasion, & les rejeta avec la plus grande force. « Je serois, dit-il, » le plus lâche & le plus ingrat de tous les hommes, si pour ne pas donner » lieu à quelques discours désagréables que l'on feroit de moi, je n'ou- » bliois pas seulement toutes les obligations que j'ai à cette Dame, mais » encore que je prisse moi-même cette résolution barbare & inhumaine, » de la traiter comme ma plus grande ennemie en lui déclarant publique- » ment que je ne la verrai jamais » (pour cela seul que mon honneur & ma réputation s'y trouveroient intéressés). On ne peut lire cette lettre sans en être attendri. Elle est remplie de sentiments & de regles de conduite aussi sages que chrétiennes. M. Arnauld en la relisant craignit d'abord *qu'elle ne fut trop forte*, *& pensa la supprimer*; mais réflexion faite, il se détermina à l'envoyer. Il en écrivit plusieurs autres sur la même affaire, spécialement à Madame Angran de Fontpertuis, pour la réconcilier avec sa cousine la Marquise de Roucy, & il y réussit. Il eut pareillement la consolation de voir le Marquis & la Marquise vivre très-chrétiennement dans leur mariage, & continua d'être en relation avec l'un & l'autre jusqu'à la fin de sa vie.

Rel. du Voyage d'Angers, p. 21.

La 287 du Tom. I.

(Lettre MSC. du 28 Janvier 1675.)

Tom. II. p. 30. 31. 96. Lett. 605. 616. 622.

VIII. Ses liaisons avec Boileau & Racine.

Voici des liaisons d'un autre genre, dont nous croyons devoir pareillement faire ici quelque mention. Ce fut en 1669, peu de temps après la paix, que commença celle qu'il eut avec Boileau. Ces deux hommes, si différents par leurs talents, avoient des rapports qui les unirent étroitement : ils étoient l'un & l'autre pleins de franchise, amis du vrai & nés avec ce sens droit qui rendit Boileau le législateur des Poëtes, en même temps qu'il en étoit le modele, & fit de M. Arnauld le premier Dialecticien d'un siecle que tant de grands hommes ont illustré. Ils se virent pour

pour la premiere fois à Auteuil, chez M. de Lamoignon, qui les y réunit avec M. Nicole, dans un de ces voyages qu'il y faisoit de temps en temps pour se délasser avec les gens d'esprit, des fonctions pénibles de la Magistrature. Cette entrevue fut l'époque d'une amitié dont le temps ne fit que resserrer les liens. La *Perpétuité de la Foi* venoit de paroître ; le succès de cet ouvrage donna lieu à Boileau d'adresser à son nouvel ami sa troisieme Epître, dans laquelle il établit en si beaux vers que les hommes esclaves de l'opinion lui sacrifient souvent la vérité connue. Le bruit qui s'étoit répandu que le Ministre Claude, ébranlé par l'ouvrage de M. Arnauld, avoit eu quelque dessein de se réunir à l'Eglise, détermina le choix du sujet de cette Epître, dans laquelle Boileau raisonne d'après la supposition que le Ministre de Charenton n'hésitoit à quitter le parti de l'erreur, que par un effet de cette foiblesse qui nous asservit aux jugements d'autrui, & fait souvent mourir dans nos cœurs la vérité naissante, lorsque nous n'avons pas le courage de nous mettre au dessus de l'opinion de ceux avec qui nous vivons.

L'Epître à M. Arnauld n'est pas le seul témoignage public que Boileau lui ait donné de son estime. Il en parle dans ses autres ouvrages, & à quelques persécutions que ce Docteur ait été exposé, le Poëte n'a jamais rougi de l'amitié qu'il lui avoit vouée.

Racine, ami de Boileau & comme lui l'honneur de la France, chercha pareillement à se lier avec M. Arnauld & à lui faire oublier les torts qu'il avoit eus à son égard. Il avoit été élevé aux écoles de Port-Royal, où il montra un goût décidé pour le genre de poésie dans lequel il s'est fait un si grand nom. Les leçons de ses Maîtres ne purent contenir le penchant qui l'entraînoit vers le théatre ; il s'y livra avec le succès que personne n'ignore. *Desmarets de Saint Sorlin*, après avoir parcouru la même carriere, mais sans en remporter aucune gloire, y renonça vers le même temps, pour se mettre au rang des Prophetes envoyés de Dieu pour réformer le monde. Il eut des sectateurs de ses visions, appuyé d'ailleurs par les Jésuites, avec qui il partageoit la haine contre Port-Royal. Il écrivit avec emportement contre cette Maison. M. Nicole ayant cru devoir le réfuter par des lettres qu'il intitula les *Visionnaires*, & qui furent imprimées en 1665 & 1666, s'éleva dans une Préface contre les Romans & les pieces de théatre qu'avoit fait Desmarets avant d'avoir des visions, & traita les Auteurs de ce genre, d'empoisonneurs publics des ames, dont la profession, disoit-il, n'étoit *pas fort honorable au jugement des honnêtes gens, & étoit horrible considérée selon les principes de la Religion chrétienne.*

Racine se crut attaqué personnellement par ces paroles, & dans une lettre qu'il publia contre l'Auteur des *Visionnaires*, il traita très-injurieusement M. le Maître, la Mere Angélique & M. de Sacy. Cette lettre eut le succès qui suit toujours les Ecrits où la malignité est assaisonnée du sel d'une ingénieuse plaisanterie; mais ce succès ne fut pas durable. MM. Dubois & Barbier d'Aucourt, firent chacun de son côté à la lettre de Racine, une réponse qui n'en laissa subsister que les agréments du style. M. Nicole, qui n'avoit pas jugé à propos de répondre lui-même, fit réunir les deux réponses à une nouvelle édition de ses *Visionnaires*: & pour montrer qu'il n'avoit pas écrit sans de solides raisons les lignes qui avoient irrité Racine, il y joignit un petit *Traité de la Comédie*, qu'il avoit composé quelques années auparavant à la priere du Prince de Conti. Racine n'eut pas de peine à reconnoitre que les deux réponses n'étoient pas de la main de l'Auteur des *Visionnaires*; mais comme c'étoit celui-ci qui les avoit fait réimprimer, il écrivit contre lui une seconde lettre, aussi pleine d'esprit, & non moins méchante que la premiere. Mais ayant eu la sagesse avant de la publier, de la montrer à Boileau son ami, Boileau, quoiqu'il n'eût encore alors aucune liaison avec Port-Royal, lui représenta que *cet ouvrage feroit honneur à son esprit, mais n'en feroit pas à son cœur; parce qu'il attaquoit des hommes fort estimés, & le plus doux de tous* (M. Nicole) *auquel il avoit lui-même comme aux autres de grandes obligations.* Touché de cet avis, Racine promit que sa seconde lettre ne verroit jamais le jour; & non seulement il ne la rendit pas publique, mais il ne négligea rien pour supprimer tous les exemplaires qu'il put trouver de la premiere.

Mém. sur la vie de Jean Racine, p. 67-69.

Il fit lui-même dans la suite la meilleure réponse à ses deux lettres, en écrivant une histoire de Port-Royal, dans laquelle il a fait de cette maison & de tout ce qui y tenoit un tableau bien différent, & tel que la vérité l'exigeoit. Il semble s'y être attaché spécialement à tout ce qui détruisoit les fausses idées qu'il avoit données dans ses lettres de la Mere Angélique, de M. le Maître & de M. de Sacy. Cet ouvrage fut commencé vers 1671 (*e*), temps où l'Auteur n'avoit pas encore renoncé au théatre. Les sentiments de Religion qu'il avoit puisés à Port-Royal ne prévalurent entiérement sur le penchant qui l'avoit entraîné, que vers 1677. Son premier soin fut dès-lors de se réconcilier avec ses anciens Maîtres. Il ne lui fut pas difficile de recouvrer l'amitié de M. Nicole; il alla le voir, & dès ce moment ils contracterent une liaison qui ne s'est jamais démentie. M. Arnauld étoit d'un

(*e*) Boileau le regardoit comme *le plus parfait morceau d'Histoire que nous ayions dans notre langue*; & l'Abbé d'Olivet, *comme devant donner à Racine, parmi ceux de nos Auteurs qui ont écrit en prose, le même rang qu'il tient parmi les Poëtes.* Mém. sur la Vie de Jean Racine, p. 299. & suiv.

accès plus difficile pour lui, quoiqu'aussi incapable de tout ressentiment; mais il étoit si indigné que des personnes d'une aussi grande vertu que la Mere Angélique sa sœur, & MM. le Maître & de Sacy ses neveux, eussent été l'objet des plaisanteries injurieuses de Racine, qu'il ne croyoit pas devoir le mettre au nombre de ses amis. Racine recherchoit avec empressement de le fléchir, & Boileau négocioit pour lui auprès de M. Arnauld, qui se montroit inflexible. La tragédie de *Phedre* fit en un moment ce que les sollicitations n'avoient pu faire jusques-là. Boileau en présenta de la part de l'Auteur un exemplaire à M. Arnauld: son but étoit tout à la fois de réconcilier ce Docteur avec la tragédie, & avec le Poëte son ami. Racine avoit mis à la tête de cette piece une Préface, dont l'objet étoit de justifier la tragédie des reproches que lui font les partisans de la morale exacte, & de montrer qu'un Poëte pouvoit faire du théatre une école de vertu. Il prétendoit que la tragédie de Phedre en étoit un exemple. Boileau, qui pensoit comme lui, desiroit avoir le suffrage de M. Arnauld, & se flattoit même de l'obtenir. Il se persuadoit que ce Docteur, dont il disoit qu'il n'avoit jamais tort, l'auroit dans cette occasion s'il n'étoit pas de son avis. Plein de cette pensée, il lui présente la tragédie de Phedre, & lui lit l'endroit de la Préface, dans lequel l'Auteur essayoit de concilier à la tragédie les suffrages des personnes de piété; en montrant que ce genre de poésie ne devenoit dangereux que par la faute des Poëtes, qui en cela même péchoient contre les regles de leur art; & que la tragédie de *Phedre* qui y étoit conforme, n'avoit rien que d'utile. Quelques personnes qui se trouvoient dans ce moment chez M. Arnauld, écoutoient avec dédain cette apologie du théatre, regardant tout ce qu'ils entendoient comme les paradoxes d'un Poëte peu instruit de la bonne morale, lorsque M. Arnauld, à leur grand étonnement, dit que *si les choses étoient ainsi, il avoit raison, & que la tragédie étoit innocente.* Boileau a dit depuis qu'il ne s'étoit jamais de sa vie senti si content. Il pria M. Arnauld de lire la piece qu'il lui laissoit pour lui en dire son sentiment. Il revint quelques jours après le lui demander; & M. Arnauld s'expliqua en ces termes. *Il n'y a rien à reprendre au caractere de Phedre, puisqu'il nous donne cette grande leçon, que lorsqu'en punition des fautes précédentes, Dieu nous abandonne à nous-mêmes & à la perversité de notre cœur, il n'est point d'excès où nous ne puissions nous porter, même en les détestant. Mais*, ajouta-t-il, *pourquoi a-t-il fait Hyppolite amoureux?* Ce reproche est le seul en effet qu'on fasse à cette tragédie, & il est la preuve, disoit Valincourt, *du grand sens avec lequel M. Arnauld jugeoit de toutes choses.*

Mém. sur la vie de Racine.

Boileau ayant réussi à faire goûter à ce Docteur la tragédie de Phedre, obtint la permission de lui amener l'Auteur. Ils vinrent chez lui le lende-

main. Racine entre la confuſion peinte ſur le viſage, & ſe jette à ſes pieds. M. Arnauld ſe jette aux pieds de Racine, l'embraſſe, lui promet d'oublier le paſſé, & d'être toujours ſon ami; & depuis cette époque ils n'ont ceſſé d'être unis par les ſentiments d'une eſtime & d'une amitié réciproques. M. Arnauld mettoit encore à la fin de ſa vie Racine, ainſi que Boileau, au rang *des meilleurs amis qu'il eût parmi les gens du monde.*

Tom. III. p. 760.

IX. Jugement qu'il porte de l'Abbé de la Trappe, de ſon œuvre & de ſes Ecrits.

Il en avoit dans le Cloitre qui ne furent pas toujours ſi conſtants. L'Abbé de Rancé, Réformateur de la Trappe, lui fit éprouver qu'on allie quelquefois la pratique la plus auſtere des conſeils évangéliques avec cette foibleſſe qui fait rougir de ſes amis, lorſqu'il y a quelques dangers à leur paroitre attaché. M. Arnauld fit en 1672 le voyage de la Trappe, dix ans après la réforme que l'Abbé de Rancé y avoit établie. Il conçut la plus grande eſtime pour cette Maiſon & pour celui dont Dieu s'étoit ſervi pour y faire revivre la premiere ferveur des Religieux de S. Bernard. L'Abbé de Rancé écrivit à M. le Roi, Abbé de Hautefontaine, qu'il venoit de recevoir la viſite du premier homme de ce ſiecle; & lorſque M. Arnauld lui eut envoyé ſes Ecrits contre les Calviniſtes, il l'en remercia en des termes qui prouvent le cas qu'il faiſoit des ouvrages & de l'Auteur.

Tom. II. p. 689. T. XIV. p. 774. Lett. de Tillemont p. 106.

Dans ce voyage de la Trappe, M. Arnauld étouffa un différent qui s'étoit élevé entre l'Abbé de Rancé & l'Abbé le Roi, au ſujet des mortifications que les Supérieurs mettent en uſage à l'égard de ceux qui ſont ſoumis à leur diſcipline. L'Abbé le Roi, qui croyoit appercevoir dans certaines fictions inventées pour mettre à l'épreuve l'humilité des Moines, une pratique contraire aux principes de la ſincérité chrétienne, avoit fait à ce ſujet une Diſſertation, à laquelle l'Abbé de Rancé avoit repliqué par une lettre. M. Arnauld craignit que ſi cette diſpute devenoit publique, elle ne fût plus nuiſible à l'Abbé de la Trappe & à ſon œuvre, qu'utile à l'Egliſe. Il voyoit d'ailleurs qu'elle ſe réduiſoit à peu de choſe; que l'Abbé de Rancé ne prétendoit pas autoriſer les fictions proprement dites; & que l'Abbé le Roi n'entendoit pas auſſi condamner les mortifications que les Supérieurs font quelquefois éprouver à leurs inférieurs, pour les affermir dans la vertu. Il engagea donc celui-ci à ſupprimer ſa Diſſertation; & quelques années après, un Libraire ayant imprimé la lettre de l'Abbé de Rancé ſur une copie qu'il s'étoit procurée, M. Arnauld engagea de nouveau l'Abbé le Roi à garder le ſilence, en lui repréſentant que les gens de bien ſeroient plus édifiés de ſa patience, que de ce qu'il pourroit produire pour ſa juſtification; & que la charité gagneroit d'un côté ce que la vérité pourroit perdre de l'autre. L'Abbé le Roi entra dans les vues pacifiques de M. Arnauld, & cette diſpute fut étouffée dans ſa naiſſance (*f*).

(*f*) Voyez Tom. I. des Lettres de M. Arnauld, p. 715. Tom. II. p. 1. 6. 7. & 122.

L'Abbé de Rancé en eut une autre avec le Pere Mabillon, au ſujet des études des Moines. Rempli des idées de perfection ſur leſquelles il avoit établi le plan de ſa réforme, il vouloit que les Moines ne s'occupaſſent que du jeûne, du travail des mains & de la priere; & regardoit ceux qui méloient l'étude à ces exercices comme une race dégénérée, qui méconnoiſſoit la perfection de ſon état. Il fit un *Traité des devoirs de la vie monaſtique*, dans lequel il condamnoit en particulier les études dont on s'occupoit dans les Congrégations de S. Maur & de S. Vannes. M. Arnauld eſtima le livre de M. l'Abbé de Rancé comme un ouvrage précieux, par la haute idée qu'il donnoit de la vie religieuſe; mais il n'approuvoit pas que la préférence du Réformateur de la Trappe pour ſon œuvre l'eût engagé à blâmer des inſtitutions peut-être moins parfaites, mais plus proportionnées à la foibleſſe des hommes. Tom II. p. 275. & ſuiv.

Le livre *de la Sainteté de la vie Monaſtique* publié par l'Abbé de la Trappe en 1687, méritoit les mêmes éloges, & avoit les mêmes défauts. L'Abbé de Rancé y ſuivoit les mouvements d'un zele ardent; mais il n'y conſultoit pas toujours cette ſageſſe qui aſſignant à chaque choſe ſon juſte prix, ne donne pas le premier rang à des pratiques ſouvent utiles, quelquefois indifférentes & jamais néceſſaires. Il avoit de la peine à voir le bien par-tout où il ne trouvoit pas la perfection; & la perfection n'étoit guere à ſes yeux, que dans les pratiques qu'il avoit établies à la Trappe. M. Arnauld remarquoit ces défauts dans l'ouvrage de la *Sainteté de la vie Monaſtique;* mais il croyoit que ces endroits exceſſifs pouvoient tourner à l'avantage des Religieux de la Trappe, en les attachant à l'état de perfection où ils étoient, & en les empêchant de ſe relâcher. « Pour moi, diſoit-il, „ il me ſemble que ſi j'étois Religieux, je m'en humilierois, & ne m'en „ fâcherois point; & ſi j'étois perſuadé qu'on peut être bon Religieux ſans „ être dans une ſi haute perfection, je ne laiſſerois pas de me confondre „ de ma lâcheté, & de bénir Dieu des graces qu'il feroit aux autres, de „ le ſervir avec plus de ferveur ". Ibid. p. 765.

MM. de Port-Royal reſpectoient le véritable eſprit de pénitence que l'Abbé de Rancé avoit fait revivre dans ſon Abbaye. M. Arnauld lui adreſſoit même quelquefois des ſujets à qui Dieu inſpiroit le deſir de mener une vie entiérement conſacrée aux exercices d'une pénitence laborieuſe. Il en réſulta des relations, que l'Abbé de la Trappe conſerva pendant quelques années, non ſeulement avec ce Docteur, mais avec MM. de Sacy, Nicole & de Tillemont: il écrivoit même à l'Abbeſſe de Port-Royal. Attaché à la doctrine de S. Auguſtin & à la morale de l'Evangile, il étoit également oppoſé au Moliniſme & aux maximes corrompues des Caſuiſtes, & avoit par les mêmes raiſons que MM. de Port-Royal, beau- Lett. de Tillemont p. 107. 108.

coup à souffrir des Jésuites & de leur parti. Ses sentiments sur la signature du Formulaire n'étoient cependant pas les mêmes que ceux de M. Arnauld & de ses amis. Il croyoit pouvoir signer sans distinction ; mais il ne condamnoit pas ceux qui distinguoient le fait du droit. Il déclara même publiquement que le Pape ayant reçu la signature en cette maniere, il n'y avoit pas lieu de se plaindre de ceux qui s'y renfermoient. Cette déclaration alarma quelques personnes de la premiere distinction, qui craignoient que l'Abbaye de la Trappe ne fût compromise, si l'Abbé de Rancé ne paroissoit pas l'ennemi de MM. de Port-Royal. Ils voulurent l'engager à se déclarer contre eux ; mais il rejeta ces conseils d'une sagesse toute humaine, & il écrivit de nouveau, que quoiqu'il n'eût jamais approuvé les sentiments des Théologiens qui refusoient de signer sans distinction, il n'oseroit condamner leur délicatesse, ni se rendre Juge de ceux qui étoient enfants de l'Eglise, & reconnus pour tels par son Chef. Il avouoit dans cette lettre, écrite en 1676, qu'il avoit autrefois adopté contre les Jansénistes des imputations dont il avoit depuis reconnu la fausseté ; qu'instruit par sa propre expérience, il avoit pris la résolution de ne prendre mauvaise opinion de personne, à moins qu'il n'y fût forcé par l'évidence, & de ne dire jamais du mal de son prochain, sans y être engagé par une indispensable nécessité. Il étoit dans les mêmes dispositions lorsqu'il écrivoit à Madame de S. Loup en 1677, que quoiqu'il crût la foi des Jansénistes très-saine & très-catholique, il n'étoit pas en tout de leur avis ; mais qu'on ne lui entendroit jamais rien dire qui démentît l'estime & la considération dont il étoit rempli pour eux. Une lettre écrite au Curé de S. Jacques du Haut-Pas, vers la fin de la même année, renfermoit les mêmes protestations. On ne peut douter qu'elles ne fussent sinceres ; mais l'Abbé de la Trappe ne prévoyoit pas que le desir de ménager à son œuvre la protection des Grands, l'engageroit à écrire 14 jours après au Maréchal de Bellefons, une lettre dont les Théologiens qu'il faisoit profession de respecter auroient à se plaindre. Cette lettre étoit écrite pour être rendue publique. L'Abbé de la Trappe s'y expliquoit sur le Formulaire, chose dont il ne s'agissoit plus, & sur laquelle personne ne l'obligeoit de parler. Il exposoit la soumission qu'il croyoit devoir rendre aux Constitutions des Papes sur le fait de Jansénius ; mais au lieu de dire, comme il l'avoit fait plusieurs fois, qu'il ne condamnoit pas ceux qui étoient d'un sentiment contraire au sien, il supprimoit tout ce qui pouvoit faire naître cette pensée, & ne mettoit rien qui pût empêcher qu'on ne prît sa lettre pour une condamnation des Théologiens qu'il faisoit profession de tenir pour ses amis. Il paroissoit comme l'interprete de sa Communauté. Il étoit cependant certain que les

Lett. de Tillemont p. 113. & suiv.

Tom. II. p. 122. 123.

principaux de ses Religieux, quelque vénération qu'ils eussent pour sa personne, n'auroient jamais adopté sa lettre, si elle leur avoit été communiquée. Ils étoient entrés dans son Monastere sans être dans la disposition de signer le Formulaire, & leur Abbé les y avoit reçus sans ignorer leurs sentiments à cet égard.

La lettre de l'Abbé de la Trappe fut mal reçue du public, & déplut encore davantage à tous ceux qui étoient instruits de ses vrais sentiments. Si M. Arnauld n'avoit consulté que ses intérêts & ceux de ses amis, il auroit pu forcer l'Abbé de Rancé à s'expliquer avec plus de générosité, en mettant sous les yeux du public les lettres dans lesquelles on voyoit l'estime dont il étoit rempli pour ces mêmes personnes dont il paroissoit rougir dans la lettre au Maréchal. Plusieurs amis de M. Arnauld le pressoient même d'écrire contre cette lettre; mais il le refusa constamment. En gémissant des fausses vues qui avoient séduit l'Abbé de Rancé, il honoroit trop ses vertus pour rien écrire qui fût désavantageux à sa personne. M. Nicole étoit dans les mêmes dispositions. Egalement éloignés l'un & l'autre de rien faire qui pût nuire à l'édification que la réforme de la Trappe donnoit à l'Eglise, ils laisserent sans réponse la lettre au Maréchal de Bellefons. Cette modération, fondée sur des principes si respectables, étoit une leçon dont l'Abbé de la Trappe ne profita pas. Loin de réparer sa faute, il en commit une plus grande encore quinze ans après, aussi-tôt que M. Arnauld eut cessé de vivre. Nous parlerons à cette époque de sa lettre à l'Abbé Nicaise, Chanoine de Dijon, beaucoup plus répréhensible que celle au Maréchal de Bellefons.

Lett. de Tillemont p. 40. 69. 70. 109.

X. Infractions à la paix de Clément IX. Plaintes de M. Arnauld & autres à ce sujet.

Lorsque l'Abbé de la Trappe écrivit cette derniere, la paix de Clément IX subsistoit encore. Il est vrai qu'elle étoit souvent violée par les Jésuites & par ceux qui cherchoient à leur plaire; mais on pouvoit en réclamer les conditions. M. Arnauld & tous ceux qui lui étoient unis s'étoient renfermés jusqu'alors dans le silence sur les objets qui avoient excité tant de contestations, pendant que leurs ennemis ne cessoient au contraire de réveiller les querelles assoupies, & travailloient à faire revivre la tyrannie du Formulaire. Il étoit aisé de prévoir qu'ils feroient bientôt oublier la distinction qui avoit servi de fondement à la paix, & que le fait de Jansénius alloit replonger l'Eglise dans les troubles qu'un instant de raison avoit pacifiés; mais malheureusement on n'avoit pas pris le moyen de les éloigner pour toujours, en imprimant le sceau de l'autorité publique sur les principes qu'on avoit été forcé de reconnoître. La paix eut quelque effet pendant quatre ou cinq ans. M. de Péréfixe Archevêque de Paris étant mort en 1671, M. de Harlay qui lui succéda, parut vouloir maintenir l'usage des signatures expliquées en faveur de ceux qui

les réclamoient. Il nomma quatre Docteurs de Sorbone qui avoient du mérite, pour l'examen des Ordinants, « en disant qu'il ne vouloit point „ mettre de distinction entre les gens de bien de son Diocese, voulant se „ servir indifféremment de tous ". Il chargea même M. Arnauld, qui le voyoit souvent & à qui il témoignoit beaucoup de considération, de lui rendre compte de tout ce qui seroit fait au préjudice de la paix, promettant d'y remédier (*g*).

XI. Conduite peu droite de M. de Harlay, à l'égard de M. Arn. & de ses amis.

Ce Prélat auroit pu en effet prévenir les troubles qu'on vit renaître dix ans après la paix de Clément IX. Il avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit du Roi; mais au lieu de cultiver la disposition dans laquelle étoit ce Prince, de maintenir un ouvrage qui honoroit son regne, il parvint à l'en dégoûter, en l'indisposant contre ceux qu'il appelloit *Jansénistes*. Il fit exiler en 1674 M. Faydeau, Théologal de Beauvais, à qui on ne pouvoit reprocher que ses vertus, & la confiance dont l'honoroit M. de Buzenval son Evêque. Il est vrai que l'année suivante l'Evêque de Coutances ayant voulu exiger la signature pure & simple du Formulaire, d'un Ecclésiastique que Madame de Longueville avoit nommé à une Cure de ses terres, M. de Harlay appuya les plaintes que cette Princesse en porta au Roi, & engagea l'Evêque de Coutances à se contenter de la signature expliquée conformément aux Procès verbaux des quatre Evêques (*h*). Mais il est vraisemblable que la considération pour la Duchesse de Longueville eut plus de part à cette démarche que l'amour de la paix. Car il n'eut jamais égard aux plaintes que M. Arnauld lui porta des atteintes données à la paix de Clément IX, quoiqu'il l'eût chargé de les lui faire connoitre; & M. Arnauld lui ayant écrit vers le commencement de l'année 1675 au sujet d'un fanatique nommé *Chamillard*, qui répandoit un recueil manuscrit de calomnies, sous ce titre: *Les maximes du Jansénisme*, &c. & qui menaçoit de refuser l'absolution à des personnes qui se confessoient à lui, parce qu'elles lisoient le livre *de la Fréquente Communion*, M. de Harlay n'en fit aucune justice. Peu de temps après M. Arnauld lui écrivit encore avec aussi peu de fruit, sur un Jésuite qui l'avoit traité publiquement d'hérétique, & avoit déclamé dans la chaire au mépris de la paix, avec la même violence que Nouet & Maimbourg l'avoient fait au commencement des troubles. De toutes parts on se plaignoit de même de ces infractions. M. de Gondrin, Archevêque de Sens, le faisoit dans une lettre à M. de Pomponne, écrite vers ce même temps; Madame de Longueville présenta au Roi deux Mémoires sur le même objet; les quatre Evêques adresserent même

(*g*) Tom. I. p. 741. 143. Tom. III. p. 510.

(*h*) M. de Harlay signa même l'Acte de cette signature expliquée, daté du 17 Mai 1675. Voyez la Relation de la paix de Clément IX, Tom. II. p. 435.

même une Requête à ce Prince, pour réclamer sa justice contre la calomnie qui cherchoit à rendre leur bonne foi suspecte, & qui profitoit du secret dans lequel leurs Procès verbaux étoient restés, pour faire oublier les conditions de l'accommodement. Ils écrivirent aussi aux Evêques médiateurs & aux Ministres, pour les leur rappeller, ainsi que les engagements qu'ils avoient pris de les maintenir. Mais M. de Harlay, loin de seconder ces démarches, ne fit servir son crédit qu'à les traverser; & de nouvelles vexations, plus criantes que celles dont on se plaignoit, montrerent bientôt combien il se jouoit des paroles qu'il avoit données. Le desir de plaire aux Jésuites, & de n'avoir pas à lutter contre eux à la Cour, n'étoit pas le seul motif qui le mît au nombre des ennemis de la paix. Ses mœurs, qui étoient le scandale de Paris, avoient donné lieu à quelques ouvrages où il n'étoit pas ménagé. M. le Noir, Théologal de Séez, homme de mœurs austeres, plein de zele pour la discipline de l'Eglise, mais d'un caractere extrême, & qui avoit plus de savoir que de justesse dans l'esprit, publia en 1674 deux Ecrits, dont l'un avoit pour titre: *De l'hérésie de la Domination épiscopale*; & l'autre: *L'Evêque de Cour opposé à l'Evêque apostolique*. Pour attaquer les abus avec quelque succès, il est presque également nécessaire d'être équitable & modéré, & de respecter sévérement les regles. L'Auteur de ces deux Ecrits se montroit au contraire passionné & tomboit dans des erreurs (*i*). Ces défauts étoient plus que suffisants pour écarter de M. Arnauld & de ses amis le soupçon qu'ils eussent eu quelque part à ces ouvrages; mais les ennemis de ce Docteur étoient trop adroits pour laisser échapper cette occasion de le calomnier auprès du Roi. M. Arnauld en porta ses plaintes à son Archevêque, qui l'assura qu'il n'avoit jamais cru que lui ni ses amis eussent eu part à ces Ecrits, & que le Roi ne leur en imputoit rien. Cependant c'étoit M. de Harlay lui-même qui les leur avoit attribué, & qui s'en étoit servi pour irriter le Roi contre eux. Le ressentiment que lui donnoient les Ecrits de M. le Noir, qui lui reprochoit publiquement sa conduite scandaleuse, s'étendit sur tous ceux qu'il appelloit *Jansénistes*, quoiqu'il n'ignorât pas qu'ils désapprouvoient le zele amer, & les écarts du Théologal de Séez. Il ne dissimula pas même qu'il étoit résolu de s'en venger à quelque prix que ce fût. M. d'Angers fut le premier sur qui il fit éclater son ressentiment. Quelques intrigants poussés par M. de Harlay lui-même, & par le Pere de la Chaise Confesseur du Roi, ayant voulu introduire au commencement de 1676 la signature du Formulaire dans l'Université d'Angers, l'Evêque s'opposa à cette nouveauté,

Tom. I. p. 742. & Let. MSC. du 1 Mars 1675.

(*i*) On peut voir ce que M. Arnauld pensoit de la personne & des Ecrits de M. le Noir, dans sa Lettre au Landgrave de Hesse, Tom. II. p. 286 & suiv., & p. 387.

en défendant par une Ordonnance d'exiger autre chose sur le sujet des cinq Propositions, que la condamnation de la doctrine qu'elles renferment, & le silence respectueux à l'égard du fait de Jansénius. Il ne prétendoit pas défendre la signature pure & simple du Formulaire à ceux qui n'avoient aucune difficulté de la faire: son unique intention étoit de maintenir, conformément aux conditions de la paix de Clément IX, les signatures expliquées, en faveur de ceux à qui leur conscience ne permettoit pas d'aller plus loin. Cette Ordonnance fut interprétée à la Cour comme si M. d'Angers avoit voulu proscrire la signature pure & simple. M. Arnauld fit connoître à l'Archevêque de Paris l'injustice de cette interprétation. Celui-ci promit d'accommoder l'affaire, pourvu que M. d'Angers consentit à suspendre son Ordonnance; mais au lieu d'effacer les mauvaises impressions qu'on avoit données au Roi contre M. d'Angers, il s'occupa de faire casser son Ordonnance, & envoya au camp de Ninove, où le Roi étoit alors, le projet qui y fut adopté de l'Arrêt du Conseil du 30 Mai 1676, dans lequel en disant que les signatures expliquées avoient été autorisées par les deux Puissances en faveur de quelques particuliers, pour les mettre à couvert de leur scrupule & des peines portées par les Constitutions des Papes, le Roi cassoit l'Ordonnance de M. d'Angers; supposant que cet Evêque avoit voulu anéantir le Formulaire dans son Diocese, & changer en une loi de nécessité, la condescendance que le Saint Pere avoit eue pour quelques personnes. Une seconde Ordonnance, dans laquelle l'Evêque d'Angers expliqua le vrai sens de la premiere, & s'appuya de cet Arrêt pour établir le droit qu'il avoit eu d'autoriser les signatures expliquées, eut un sort plus heureux. Elle ne fut ni cassée ni combattue. M. d'Angers qui l'envoya à l'Archevêque de Paris, ignoroit que M. de Harlay eût eu quelque part à l'Arrêt en question; mais il ne tarda pas à reconnoître que celui par qui il espéroit être appuyé auprès du Roi, ne travailloit qu'à lui nuire en feignant de le servir.

XII. Ce Docteur prend la résolution de ne plus le voir, & s'explique naïvement sur son compte. Mém. hist. & chron. Tom. II. p. 96. & 110.

M. Arnauld voyant que M. de Harlay joignoit la fausseté à la disposition constante de réveiller les préventions du Roi, prit la résolution de ne le plus voir. Il écrivit dans le même temps à la Mere Constance, Supérieure de la Visitation d'Angers, une lettre dans laquelle il s'expliquoit librement sur les maux de l'Eglise, & sur la mauvaise foi de l'Archevêque de Paris, qu'il représentoit d'après l'opinion publique & d'après la connoissance particuliere qu'il en avoit lui-même, comme le principal auteur de toutes les vexations qu'on faisoit éprouver à M. d'Angers. Cette lettre fut interceptée & remise entre les mains de M. de Harlay, qui s'en plaignit hautement. Les amis de M. Arnauld prirent l'alarme: ils craignoient pour eux & pour lui le ressentiment d'un Archevêque violent &

accrédité ; mais leur trouble ne passa pas jusqu'à M. Arnauld. Un de ses amis lui ayant demandé s'il ne craignoit donc point un homme irrité, & qui pouvoit lui faire tant de mal. « Non, je ne crains point cet homme, „ répondit-il, & je ne saurois le craindre. Je n'ai rien dit de lui que de „ vrai & de très-vrai. Je ne suis point fâché qu'il ait vu ma lettre, puisque „ Dieu l'a permis. Il est bon qu'il sache combien sa conduite est odieuse. „ Je voudrois qu'il la montrât au Roi. Mais c'est de quoi il se gardera „ bien ; parce qu'elle pourroit détromper ce Prince, en lui faisant connoî- „ tre qu'il abuse de sa confiance pour opprimer l'Eglise, & persécuter les „ plus gens de bien de son Royaume ". Ibid. p. 97.

M. de Harlay se garda bien en effet de la montrer au Roi, & plus encore de la rendre publique ; mais il ne cessoit de se plaindre de la maniere dont il y étoit traité. Quelques personnes vouloient que M. Arnauld, pour le calmer, lui en fît des excuses : « C'est à quoi, dit-il, je n'ai pas „ cru que ma conscience se pût accommoder ; car n'ayant rien dit que „ de vrai & de très-vrai, ç'auroit été mentir pour le flatter que de m'en „ dédire ". N. S. aux Lettres p. 17.

XIII. Ce Prélat cherche à s'en venger, à l'occasion d'une Lettre à Innocent XI.

L'Archevêque de Paris, qui jusqu'alors avoit dissimulé ses mauvaises dispositions à l'égard de M. Arnauld, chercha ouvertement depuis toutes les occasions d'indisposer le Roi contre lui, & commença par l'investir d'espions, dans l'espérance de le surprendre en quelques démarches dont il pourroit tirer parti pour l'accuser de troubler la paix.

Le zele de deux Evêques de France contre la Morale relâchée lui en fournit bientôt un prétexte, qu'il saisit avec empressement. MM. de Rochechouart Evêque d'Arras, & de Montgaillard Evêque de S. Pons, avoient concerté avec MM. Arnauld & Nicole une lettre au Pape Innocent XI, pour lui dénoncer les maximes d'une morale abominable, que les Casuistes ne cessoient de reproduire, malgré les condamnations qui les avoient flétries en France quelques années auparavant. Innocent XI venoit de monter sur la Chaire de S. Pierre dans l'été de 1676. L'Evêque d'Arras, qui avoit publié différents ouvrages pour maintenir la pureté de la Morale chrétienne contre les relâchements des Casuistes, & qui éprouvoit de leur part les contradictions les plus opiniâtres, voyant sur le S. Siege un Pape vertueux & ami de la morale de l'Evangile, avoit pris au commencement de 1675 la résolution de lui écrire, pour l'engager à flétrir avec éclat les erreurs qui étoient la source de la Morale relâchée. Il s'étoit ouvert de son dessein à M. de S. Pons, qui étoit alors à Paris, & qui étoit entré dans ses vues. Ces deux Evêques avoient cru devoir consulter dans le plus grand secret MM. Arnauld & Nicole, & prier ce dernier qui écrivoit supérieurement en latin, de composer la lettre au Pape. Ce n'avoit pas été sans peine que

M. Nicole s'en étoit chargé. Ce Théologien, qui depuis la paix de Clément IX ne s'occupoit que de la controverse avec les Calvinistes, & d'ouvrages de piété, ne s'y étoit déterminé qu'à la priere de Madame de Longueville, chez qui il étoit logé. Les deux Evêques n'avoient pu même obtenir de lui, qu'il joignît à la lettre un extrait des propositions des Casuistes avec une courte réfutation. Ils avoient fait eux-mêmes le choix des propositions, & en avoient conféré avec MM. Arnauld & Nicole. C'est toute la part que ces deux Théologiens avoient eue à cette affaire. M. d'Alet fut invité par les deux Prélats de signer leur lettre, ce qu'il fit, après avoir proposé quelques changements qui furent agréés. M. l'Evêque d'Amiens, qui avoit donné quelques marques de zele pour la pureté de la Morale, y fut aussi invité. Mais au lieu de se joindre à ses Collegues, il les trahit par sa légéreté, en communiquant à l'Archevêque de Paris la copie qu'on lui en avoit remise.

M. de Harlay, qui ne pouvoit souffrir que ses Collegues fissent aucune démarche sans la soumettre à sa décision, fut très-choqué d'un projet formé sans sa participation. Mais n'osant s'en prendre directement aux deux Prélats, & y appercevant d'ailleurs le moyen qu'il cherchoit de se venger de M. Arnauld, il s'empressa de l'accuser auprès du Roi d'être le principal Auteur de cette lettre, & d'avoir cherché à renouveller les anciennes contestations, sous le prétexte de maintenir la pureté de la Morale.

Cette démarche innocente, à laquelle M. Arnauld n'avoit eu que la part que nous avons vue, fut tellement empoisonnée par M. de Harlay, puissamment secondé des Jésuites, que la Cour y crut voir l'effet d'un complot imaginé par ce Docteur pour semer le trouble & la division dans l'Etat. Les Agents du Clergé reçurent ordre d'écrire à tous les Evêques du Royaume *le plus fortement qu'il seroit possible*, pour les empêcher de signer la lettre, & toute autre semblable qu'on pourroit leur présenter; & les Intendants furent chargés de veiller à l'exécution de ces ordres. M. de Pomponne, Secretaire d'Etat, écrivit même à M. Arnauld son oncle, que le Roi qui jusqu'alors avoit été content de sa conduite, ne l'étoit nullement de celle qu'il venoit de tenir au sujet de cette lettre au Pape; que ce Prince voyoit dans cette démarche le principe de nouveaux troubles, quoiqu'il ne regardât pas la lettre comme mauvaise en elle-même, ni comme contraire au bien de l'Eglise & de l'Etat.

M. Arnauld, qui ne pensa point que la lettre de son neveu fut écrite par ordre du Roi, prit le parti de se renfermer dans le silence, & d'attendre que le temps fit connoître la droiture de son cœur & l'éloignement qu'il avoit pour toute espece de cabale. Mais une seconde lettre de M. de Pomponne lui fit changer de résolution. Il crut devoir se justifier, & ré-

pondre à ce Miniſtre qu'il n'avoit pas eu la moindre penſée que la lettre au Pape pût être priſe pour un renouvellement des conteſtations, & que le Roi pût trouver mauvais que des Evêques, qui étoient engagés par un devoir indiſpenſable de leur caractere, de maintenir la pureté de la Morale de Jeſus Chriſt contre des erreurs qu'on enſeignoit dans leurs Dioceſes, recouruſſent au S. Pere, comme on l'avoit fait en ſemblables occaſions; que perſonne n'étoit moins en droit de repréſenter une pareille démarche comme propre à renouveller les conteſtations, que ceux qui avoient prétendu juſqu'alors ſe diſtinguer des autres par la profeſſion d'une obéiſſance aveugle pour le S. Siege; qu'ils devoient convenir que la voie qu'on avoit priſe de ſolliciter le jugement du Pape étoit faite pour terminer les diſputes, au lieu de les exciter; puiſqu'on ne devoit pas douter ni de leur ſoumiſſion, vu qu'ils ſe faiſoient gloire de ne jamais réſiſter au S. Siege, ni de celle de leurs adverſaires dans un cas où ils ſollicitoient eux-mêmes le jugement du Pape. Lett. 298.

M. Arnauld ajoutoit, que ni lui, ni M. Nicole ne s'étoient mêlés en aucune ſorte de faire ſigner à des Evêques la lettre au Pape. M. d'Arras, qui eut communication de cette lettre avant qu'elle fût envoyée à M. de Pomponne, y fit quelques changements qui furent adoptés par M. Arnauld; & M. de Pomponne l'ayant miſe ſous les yeux du Roi, Sa Majeſté témoigna qu'elle étoit ſatisfaite des éclairciſſements qu'elle renfermoit, & ordonna à M. de Pomponne de le mander à ſon oncle. Cette affaire paroiſſoit terminée, & M. Arnauld entiérement juſtifié dans l'eſprit du Roi, lorſque l'indiſcrétion d'un Anonyme donna lieu ſix ſemaines après d'élever de nouveaux nuages ſur ſa conduite. Il parut un mémoire juſtificatif de la lettre au Pape, que les ennemis de ce Docteur ne manquerent pas de lui attribuer. M. de Pomponne lui en fit des plaintes par ordre du Roi, & M. Arnauld lui répondit qu'il n'avoit, non plus que M. Nicole, aucune part à ce mémoire; que le Roi étoit trop juſte pour le rendre reſponſable de tout ce que pouvoient faire tous ceux qui ſe diſoient de ſes amis; qu'il déſapprouvoit la publication de ce mémoire comme indiſcrette, quoiqu'il ne le pût condamner en lui-même; que des Evêques qui agiſſent en commun dans les choſes qui regardent le bien commun de l'Egliſe, rempliſſent les devoirs de leur Miniſtere, loin de rien faire qui ſoit contraire aux loix de l'Egliſe & de l'Etat. Lett. 301.

M. Arnauld, qui n'étoit pas le premier auteur de la démarche des Evêques, ne craignit pas de la juſtifier, parce qu'elle étoit irrépréhenſible. M. d'Arras qui n'auroit pas dû l'entreprendre s'il craignoit de l'avouer, ou qui ne devoit pas la déſavouer même en apparence s'il croyoit avoir bien fait de l'entreprendre, n'imita pas cette généroſité. Il écrivit environ Tom. II. p. 22.

deux mois après une lettre ambiguë, par laquelle il désavouoit celle des Evêques au Pape, laissoit conclure que MM. Arnauld & Nicole, qui avoient reconnu de bonne foi qu'ils l'avoient écrite à la priere des Evêques, étoient eux-mêmes les véritables moteurs de cette affaire. La lettre de M. d'Arras fut lue au Roi, & ce Prince ne fut pas peu surpris du désaveu de cet Evêque. C'est ce qui détermina M. Arnauld à justifier sa bonne foi par une nouvelle lettre du 17 Octobre à M. de Pomponne, dans laquelle, en prenant le plus grand soin d'éviter tout ce qui pourroit donner mauvaise opinion de la sincérité de M. d'Arras, il expose les faits avec simplicité, sans aucune de ces voies obliques & détournées dont M. d'Arras avoit cru pouvoir se servir. « J'espere, dit-il, que Dieu me fera toujours la grace de faire consister ma sûreté, non à déguiser ce que „ j'aurois fait, ou par moi-même ou par mes amis; mais à ne rien faire „ qui ait besoin d'être déguisé, & à n'avoir pour amis que ceux qui suivent „ la même conduite ".

Lett. 303.

Après avoir rapporté les choses telles qu'elles s'étoient passées, & montré que M. d'Arras étoit l'auteur du projet dont on vouloit faire un crime à M. Arnauld, il ajoute: « On ne pense pas que personne veuille contester ces faits; mais quoiqu'agissant avec des Evêques, on n'ait pas „ cru devoir prendre des précautions pour avoir de quoi les prouver en „ cas qu'ils n'en voulussent pas demeurer d'accord, Dieu a permis néanmoins qu'on ait gardé une lettre écrite & signée par M. d'Arras qui „ en justifie une partie, comme que c'étoit lui qui avoit envoyé à „ Rome, qu'il faisoit faire des copies de la Lettre latine, qu'il l'a corrigée „ en certains endroits, & qu'il en faisoit son affaire: & pour le reste, on „ est assuré que s'il plaît à Sa Majesté d'ordonner à M. de S. Pons de dire „ ce qu'il en sait, il ne manquera pas de rendre témoignage à la vérité; „ & on veut bien s'en rapporter à ce qu'il en dira. J'aurois bien souhaité „ n'être pas obligé d'entrer dans cet éclaircissement; mais vous voyez bien „ que j'y suis forcé, & ce n'est que la considération de Sa Majesté qui „ m'y engage. Car ç'auroit été, ce me semble, manquer au respect qu'on „ lui doit, de souffrir qu'elle eût le moindre doute que j'eusse manqué de „ sincérité & de bonne foi en lui rendant compte de ma conduite; & „ l'ayant fait par votre entremise, il y alloit autant de votre intérêt que du „ mien; puisque c'est faire injure à un homme d'honneur que de l'employer à tromper son Prince. Il me suffit de vous avoir donné moyen „ de me justifier auprès de Sa Majesté: je ne souhaite rien davantage, & „ la vénération que j'ai pour la dignité de M. d'Arras, me fait souffrir sans „ beaucoup de peine la maniere dont on dit qu'il m'a traité. Le public „ pourra bien me rendre justice sans que je la lui demande; le temps

„ éclaircira toutes choses. Je ne ſaurois croire que ce Prélat ne convienne „ un jour de ce qu'il ſemble qu'il a préſentement peine d'avouer pour des „ raiſons qui ne me ſont point connues (*k*). Je ſuis donc réſolu de ne „ point donner copie de cette lettre, & je vous ſupplie de n'en point „ donner auſſi.

M. Arnauld avoit raiſon de compter ſur le témoignage de M. de S. Pons. Cet Evêque voyant que deux Théologiens dont il avoit emprunté le ſecours ſe trouvoient compromis par le déſaveu de M. d'Arras, & ſeuls chargés d'une affaire dans laquelle ils n'avoient fait que ſe prêter au beſoin de deux Evêques qui avoient eu recours à eux, ſe crut obligé de rendre témoignage à la vérité; & pour concilier la juſtice qui leur étoit due avec les ménagements qu'il crut devoir à M. d'Arras, il tut la part que celui-ci avoit eue au projet de lettre au Pape, & prit la choſe entiérement ſur lui (*l*). M. Arnauld, qui eut communication de la lettre par laquelle M. de S. Pons juſtifioit la vérité de tout ce qu'il avoit écrit lui-même à M. de Pomponne, n'en fit aucun uſage; & l'impreſſion que le déſaveu de M. d'Arras pouvoit avoir fait ſur l'eſprit du Roi, ne put être effacée ni par la lettre de M. de S. Pons, qui ne lui fut pas lue, ni par celle de M. Arnauld, dont M. de Pomponne n'oſa pas lui donner connoiſſance.

Le projet d'une lettre commune au Pape ne pouvant plus s'exécuter, M. d'Alet & quelques autres Evêques, qui connoiſſoient comme lui les lumieres & les vertus d'Innocent XI, ſe déterminerent à lui écrire chacun en particulier, pour l'engager à condamner les erreurs par leſquelles certains Caſuiſtes déshonoroient la Morale chrétienne. Leurs ſollicitations ne furent pas infructueuſes. Le Pape condamna par un Décret du 2 Mars 1679, ſoixante cinq propoſitions de la morale relâchée, & ce Décret n'excita aucune conteſtation.

Ce n'étoit pas le deſſein de prévenir de nouveaux troubles qui avoit engagé l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe à s'oppoſer à la démarche des deux Evêques; c'étoit la crainte que la paix de Clément IX ne prît plus de conſiſtance, ſi l'on tournoit vers des objets utiles à l'Egliſe, les eſprits fatigués de la chimere du Janſéniſme, & qu'on ne donnât aux Décrets de Rome un objet plus important que le fait inutile de Janſénius. Quand l'autorité eſt armée contre la raiſon, il ſe fait néceſſairement dans la ſociété un partage qui met d'un côté les ambitieux, les hypocrites & les ignorants, & de l'autre ceux à qui la vérité & la vertu ſont plus cheres que toutes choſes. La claſſe des premiers eſt toujours nombreuſe; mais comme celle des ſeconds ne

(*k*) M. d'Arras revint en effet ſur ſes pas, & publia en 1704, un *Mémoire Apologétique*, où il s'avoua *pour un des principaux*, *&* *même pour le premier auteur* de la lettre au Pape.
(*l*) Apologie de M. Nicole, Part. II. p. 4. & 12. Nouv. Lett. du même, p. 240. 332.

ſauroit être anéantie, la paix ne peut ſe rétablir que quand l'autorité s'éclaire, & qu'elle ceſſe de tourmenter ceux qu'elle auroit dû protéger. Les choſes paroiſſoient avoir pris ce cours naturel à la paix de Clément IX ; & rien n'étoit plus propre à les empêcher d'en ſortir, que de demander au Pape quelque remede aux véritables maux de l'Egliſe. Celui qui étoit aſſis alors ſur la Chaire de S. Pierre donnoit des eſpérances à tous les gens de bien ; ils s'empreſſerent de lui témoigner la joie que leur donnoit ſon exaltation.

XIV. Lettre de M. Arn. à Innocent XI. Reponſe du Pape & ſes ſuites. Tom. I. p. 772.

M. Arnauld fut du nombre de ceux qui écrivirent à Innocent XI au commencement de ſon Pontificat. Sa lettre eſt du 26 Octobre 1676. Le Cardinal Cibo, Secretaire d'Etat, lui répondit par ordre du Pape le 2 Janvier de l'année ſuivante. Il lui témoigne la ſatisfaction avec laquelle Sa Sainteté a reçu les ouvrages qu'il lui avoit envoyés ; le cas qu'elle fait de ſa piété & de ſes lumieres ; combien elle eſt touchée des maux de l'Egliſe dont il lui a fait la peinture, & combien elle deſire qu'il continue à employer les grands talents que Dieu lui a donnés à éclairer l'Egliſe & à la défendre contre ſes ennemis. Quelque avantageuſe que cette lettre fût à M. Arnauld, il avoit pris la réſolution de ne point la rendre publique, & de ne la communiquer qu'à ſes intimes amis, & à quelques perſonnes de conſidération qui la lui demanderent ; mais malgré ſes précautions elle parut imprimée peu de temps après. Ses ennemis, humiliés d'un témoignage ſi glorieux, oſerent ſoutenir que la lettre étoit ſuppoſée ou falſifiée ; qu'il n'y avoit aucune apparence que le Pape lui eût écrit en des termes ſi honorables, & qu'on avoit retranché ce qu'il y avoit de déſavantageux, pour ne laiſſer paroître que ce qui pouvoit faire illuſion au public ; qu'ils alloient écrire à Rome, & qu'on ſauroit bientôt la vérité. Quand ils virent que ces vains diſcours étoient mépriſés, & que perſonne ne révoquoit en doute l'authenticité de la lettre, ils prétendirent qu'elle étoit le fruit de l'intrigue, & la preuve des correſpondances dangereuſes & illicites que les Janséniſtes entretenoient avec les pays étrangers ; d'où ils concluoient qu'il étoit important de rabattre par de nouvelles humiliations, l'orgueil d'un parti qui triomphoit des éloges que le Pape donnoit à ſon Chef. Ils affecterent alors de répandre eux-mêmes cette lettre, s'en faiſant une arme contre M. Arnauld, qu'ils avoient ſi long-temps perſécuté ſous prétexte qu'il n'étoit pas aſſez docile au S. Siege, & qu'ils déteſtoient davantage depuis qu'un Pape éclairé & vertueux lui avoit donné des témoignages de ſon eſtime. « Ce qui fait voir plus que toute autre choſe, écrivoit ce Docteur „ à M. de Pomponne, combien la paſſion de nos ennemis eſt déraiſon- „ nable, c'eſt qu'après avoir pris toujours pour le plus grand prétexte „ des calomnies qu'on a répandues contre nous, notre prétendue ſépa- „ ration d'avec le S. Siege, quand on a vu cette médiſance détruite par

Tom. II. p. 10. Juſtificat. &c. T. I. p. 336.

Tom. II. p. 517. 27.

les

„ les lettres d'un Pape dont la piété eſt ſi généralement reconnue....... on „ nous en a fait un nouveau crime, & on a voulu faire paſſer le témoi- „ gnage de Sa Sainteté pour un effet de cabales, & on a prétendu qu'il „ étoit important de rabattre par des humiliations & des mortifications, le „ triomphe que l'on ſuppoſoit fauſſement que nous faiſions de cette bonne „ volonté du Pape. De ſorte qu'à regarder les choſes humainement, notre „ condition eſt bien malheureuſe, puiſqu'il n'y a rien qu'on ne tire en „ venin contre nous. Car ſi on s'imagine, quoique ſans raiſon, qu'on eſt „ mal content de nous à Rome, nous ſommes des rebelles & des ſchiſ- „ matiques qui ne voulons point de Pape; & auſſi-tôt qu'il paroit qu'on „ y a de la bonne volonté pour nous, nous méritons qu'on nous rabaiſſe „ & qu'on nous traite durement ".

Les ennemis de M. Arnauld voulurent au moins lui faire un crime de ne l'avoir pas tenue ſecrete. Ils inſinuoient au Cardinal Cibo, que ce Docteur s'étoit rendu coupable d'une indiſcrétion criminelle, en publiant les témoignages de bonté qu'on lui donnoit; mais leurs efforts ne ſervirent qu'à lui procurer de nouvelles preuves de la conſidération dont il jouiſſoit à Rome.

M. Arnauld écrivit au mois de Septembre de la même année 1677 au Cardinal Cibo, pour lui faire connoître comment la lettre qui irritoit ſes ennemis étoit devenue publique, malgré les précautions qu'il avoit priſes pour qu'elle ne vît pas le jour. Il lui fit un tableau des diffamations auxquelles il étoit expoſé depuis la publication du livre de la *Fréquente Communion*, par leſquelles on détruiſoit tout le fruit que les fideles & les hérétiques mêmes auroient pu retirer des Livres de piété ou de controverſe qu'on lui attribuoit, ou à ſes amis; concluant de tous ces faits que quand il auroit lui-même publié les témoignages de bonté qu'il avoit reçus du S. Pere, & qui étoient faits pour détruire les accuſations dont il ſe plaignoit, il étoit perſuadé qu'on lui pardonneroit aiſément cette faute, ſi c'en étoit une que de ſe ſervir d'un moyen ſi légitime de défenſe.

Lett. 302. Tom. II. p. 9.

« Ne ſerois-je donc point excuſable, dit-il, quand ce ſeroit moi qui „ aurois publié cette lettre, pour empêcher un auſſi grand mal qu'eſt „ celui que ſe font ceux qui jugent ſi criminellement de leur prochain, „ ſur les ſoupçons du monde les plus mal fondés? Et en effet, on apprend „ de tous côtés que c'eſt le bien qui eſt arrivé de cette publication qui „ s'eſt faite par une eſpece de haſard. Un très-grand nombre de perſonnes „ qui s'étoient laiſſé prévenir par de faux bruits, auxquels ils avoient ajouté „ foi trop légérement, ont reconnu leur erreur par la lecture de cette „ lettre, & ont béni Dieu de ce qu'il les en avoit retirés. Et ceux qui

Ib. p. 17.

„ ont honte de ſe dédire ſont contraints au moins de ſe taire, & n'oſent „ plus ſoutenir ce qu'ils aſſuroient auparavant avec tant de hardieſſe. Il y „ en a ſeulement un très-petit nombre dont l'animoſité s'eſt envenimée „ par ce qui devoit la guérir ".

Cette lettre fut accueillie comme elle le méritoit. Le Cardinal Cibo témoigna à l'Abbé de Pontchâteau qui la lui remit, toute la ſatisfaction
Ib. p. 20. qu'elle lui donnoit, & répondit lui-même le 10 Novembre à M. Arnauld, pour l'exhorter à mépriſer les imputations qui lui étoient faites au ſujet de la publication de la lettre du 2 Janvier précédent, & l'aſſurer de la bienveillance de Sa Sainteté, & de la joie avec laquelle on voyoit tous les jours les victoires qu'il remportoit ſur les ennemis de l'Egliſe, par des ouvrages remplis d'érudition & d'éloquence. Ce Cardinal ajoutoit, qu'il avoit lu avec beaucoup de ſatisfaction dans la lettre de M. Arnauld tous les détails qu'elle renfermoit, & qu'il étoit diſpoſé, ainſi que le Saint Pere, à ne rien négliger pour faire régner la paix dans l'Egliſe.

La réponſe du Cardinal Cibo fut remiſe par le Nonce du Pape à M. de Pomponne.

M. Arnauld la reçut au commencement de Décembre. Il ne conſentit à en donner copie qu'à Madame de Longueville & à la Mere Angélique de S. Jean; & comme il vouloit cacher à ſes ennemis des avantages dont ils cherchoient à ſe venger par de nouvelles calomnies, il fut obligé de les laiſſer ignorer à ceux de ſes amis qui n'auroient pas été aſſez maîtres de leur zele pour les tenir ſecrets.

XV. Ecrit de M. Mallet contre le Nouveau Teſt. de Mons. Le Roi défend à M. Arnauld d'y répondre.

Mais tandis qu'il jouiſſoit à Rome de la conſidération qui étoit due à ſon mérite, il étoit expoſé en France à des diffamations publiques, ſans qu'il lui fût permis, ni de s'adreſſer aux Juges pour leur demander réparation de la maniere injurieuſe dont il étoit traité, ni de ſe défendre par des réponſes en s'adreſſant au public, qui eſt le plus éclairé & le plus integre de tous les Juges. M. Mallet, Docteur de Sorbone, Chanoine & Archidiacre de l'Egliſe de Rouen, publia en 1676 un ouvrage intitulé: *Examen de quelques paſſages de la traduction françoiſe du Nouveau Teſtament de Mons*. Non content de reprendre ſans raiſon une verſion très-fidelle de la parole de Dieu, il tiroit de l'infidélité qu'il reprochoit à cette verſion, des inductions contre la foi & contre la morale de ceux qui en étoient les Auteurs. Il les accuſoit d'avoir falſifié le Nouveau Teſtament dans le deſſein criminel d'établir diverſes héréſies; les aſſociant ſans ceſſe aux hérétiques, pour les faire conſpirer tous enſemble contre les principaux points de la Religion. M. Mallet prétendoit avoir trouvé cent vingt-

Requête au Roi. T. VII. N°. VIII.

neuf paſſages à y reprendre. Mais ſes critiques étoient la preuve qu'il n'entendoit ni le grec, ni le latin, ni le françois; qu'il ne connoiſſoit point

les vrais sentiments de l'Eglise au sujet des originaux & des versions de l'Ecriture ; & que l'ignorance le rendant hardi, il combattoit comme dignes de censure, & comme préjudiciables à la Religion, les sens les plus autorisés par les Peres, par les Commentateurs Catholiques & par les autres Traducteurs François.

Quand il n'y auroit eu dans ce Livre que ces sortes de défauts, il auroit été honteux qu'il ne se trouvât personne qui prît l'intérêt de la vérité, si indignement traitée par cet Ecrivain. Mais les calomnies atroces dont il l'avoit rempli, & l'occasion qu'il avoit prise des fautes prétendues de la traduction, pour en déchirer les Auteurs & décrier également leurs mœurs & leur foi, paroissoient faire une nécessité indispensable de ne les pas laisser sans réponse. M. Arnauld fut néanmoins près de deux ans sans s'occuper de le réfuter ; parce que le jugeant digne du mépris, il crut qu'il tomberoit de lui-même. Mais ayant vu qu'on en faisoit une seconde édition, & qu'on se disposoit à en faire une troisieme ; qu'on avoit entrepris de le répandre par-tout ; qu'on le faisoit lire dans plusieurs Communautés ; & qu'on s'en servoit avec quelques succès pour faire tomber des mains des fideles le Nouveau Testament de Mons ; que quelques Evêques même qui l'avoient autorisé autrefois, en défendoient la lecture, séduits par les déclamations de l'Archidiacre de Rouen : il se mit à travailler au premier volume du grand & excellent ouvrage qui a pour titre : *Nouvelle défense de la traduction de Mons*, &c. Il se fit une loi d'y éviter tout ce qui pourroit avoir quelque rapport aux contestations passées, & de ne rien dire sur Jansénius & son Livre, quoique Mallet n'eût épargné ni cet Evêque ni son *Augustinus*. Et pour qu'on n'eût pas à lui reprocher des termes durs, dont il est si difficile de s'abstenir quand on réfute des déclamateurs si ignorants & si passionnés, il mit son ouvrage entre les mains de M. Nicole, pour que celui-ci supprimât toutes les expressions qui auroient pu blesser la délicatesse des gens du monde, qui ont ordinairement plus d'indulgence pour les vices que pour la franchise.

Nouv. Lett. de Nic. p. 376. Tom. II. p. 346.

Tom. II. p. 75.

Mallet avoit outragé M. Arnauld & ses amis dans un temps de paix, lorsqu'ils étoient occupés à défendre l'Eglise contre les hérétiques, & qu'elle avoit le plus grand intérêt que ceux qui étoient chargés de sa cause ne fussent pas noircis par des diffamations publiques. Il importoit d'ailleurs à la gloire du Roi qu'on ne pût pas dire un jour, que des Théologiens dont les noms devoient passer à la postérité furent opprimés sous son regne, & qu'on employa sa puissance pour autoriser les calomnies répandues contr'eux, en les empêchant d'y répondre. Fondé sur ces considérations, M. Arnauld n'imagina pas qu'il y eût la moindre difficulté à opposer une défense publique aux calomnies de Mallet. Il fit commencer l'impres-

Tom. VII. p. 67. fion du premier volume de la *Nouvelle défenfe* de la traduction de Mons. Elle n'étoit pas fort avancée, lorfque quelques perfonnes en place lui confeillerent de la fufpendre, dans la crainte que la publication de cet ouvrage ne déplût au Roi. M. Arnauld fe rendit à leur avis, & prit le parti de dreffer une Requête pour demander à Sa Majefté la permiffion de juftifier la traduction de Mons & fes Auteurs, contre les accufations de l'Archidiacre de Rouen; ne doutant point que ce Prince, qui en avoit reçu une pareille avec bonté dix ans auparavant, dans des circonftances moins favorables pour les accufés, vu les dignités dont l'accufateur étoit revêtu, n'accordât une demande auffi jufte que celle de fe défendre par une réponfe publique contre des outrages publics. La Requête fut compofée vers la fin de 1677, ou le commencement de l'année fuivante. Elle fut lue à M. le Prince chez la Ducheffe de Longueville fa fœur. Il la trouva digne de l'Auteur, & jugea qu'il falloit la préfenter au Roi fans y rien changer. On la fit imprimer, afin de la répandre dans le public au moment qu'elle feroit préfentée, comme on l'avoit fait pour celle de 1668.

Mém. hift. & chron. Tom. II. p. 152. & fuiv. L'infidélité d'une perfonne qui en déroba une copie, ou felon quelques Auteurs, l'adreffe du Pere de la Chaife, qui s'en procura un exemplaire en corrompant le Prote qui l'imprimoit, l'ayant fait connoitre avant d'être préfentée, mirent ce Pere & l'Archevêque de Paris à portée d'en donner au Roi de fi mauvaifes impreffions, que ce Prince parla en plein Confeil du projet qu'on avoit de la lui préfenter, & déclara que celui qui s'en chargeroit feroit fur le champ envoyé à la Baftille. M. Arnauld averti des difpofitions du Roi par Madame de Longueville, n'eut d'autre parti fage à prendre que de renoncer à la Requête, & de remettre à un autre temps l'impreffion de fon ouvrage.

Rel. de la Retraite, &c. p. 7. Tom. VII. p. 67.

XVI. Premier volume de cette réponfe, publiée deux ans aprés. Ibid.

L'Archevêque de Paris voulut néanmoins paroître recevoir favorablement ce qu'on lui repréfenta fur l'état où M. Arnauld étoit réduit, de fouffrir des diffamations publiques fans qu'il lui fût permis de fe défendre. Il promit d'en parler au Roi, & témoigna quelque temps après que S. M. ne trouveroit point mauvais que M. Arnauld répondit au livre de M. Mallet, pourvu qu'il fit approuver fa réponfe par les Cenfeurs ordinaires. C'étoit, en lui donnant fes ennemis pour juges, lui refufer la liberté de répondre. Le Prélat n'ignoroit pas que le Roi lui-même avoit fenti la juftice de lui nommer d'autres Cenfeurs pour l'examen de fes ouvrages contre les Calviniftes. Mais M. de Harlay étoit décidé à fauver à Mallet la confufion qu'il méritoit, & il fit même menacer M. Arnauld de la Baftille ou de l'exil, s'il publioit fon ouvrage. M. Arnauld ne crut pas devoir le braver, & ne fit paroître *cette nouvelle défenfe du Nouveau Teftament de Mons* que deux ans après, lorfqu'il eut quitté la France. « Il faut, dit-il dans

Tom. II. p. 308. 346. Tom. VII. p. 902.

„ la conclusion de cet ouvrage, qu'il y ait un étrange renversement dans „ les choses de ce monde, puisque nous voyons ceux que l'on peut dire „ certainement avoir rendu quelques services à l'Eglise être persécutés, „ maltraités, calomniés, opprimés sous le faux nom d'une Secte imaginaire, & osant à peine se défendre contre les plus injustes & les plus „ outrageuses accusations; & ceux au contraire qui déshonorent l'Eglise „ par leurs ignorances & par leurs emportements, comme a fait M. Mal- „ let, être en honneur & en crédit; & non seulement ne craindre pas „ d'être punis pour leurs excès, mais se faire craindre eux-mêmes à tous „ ceux qu'ils prennent pour leurs ennemis, parce qu'ils le sont de leurs „ erreurs, de leurs extravagances & de leurs mensonges.

„ Après tout néanmoins, nous n'avons pas lieu de nous étonner de „ cette conduite. Dieu la permet, Dieu l'ordonne pour le bien de ses „ élus; & la considérant dans cette vue, nous ne devons pas seulement „ nous y soumettre, mais l'adorer & baiser la main qui nous frappe...... „ Ce seroit avoir peu de foi dans ses promesses, que d'être touché de ce „ qui se passe dans ces jours de nuages & d'obscurités, ces temps de „ troubles & de tempêtes, où il semble que Dieu abandonne l'innocence „ à la fureur des méchants, & qu'il prenne plaisir à laisser triompher le „ vice, l'injustice & la violence ".

XVII. On fait un crime à M. Arn. de ses visites & de ses entretiens les plus innocents avec la Duchesse de Longueville, &c. Tom. II. p. 38. 46.

Cette Inquisition exercée par l'Archevêque de Paris, & à laquelle M. Arnauld fut enfin obligé de se soustraire, devenoit tous les jours plus tyrannique. Non content de l'empêcher de se défendre contre ses ennemis, M. de Harlay lui faisoit un crime des visites de ses amis, travestissant en cabales contre l'Eglise & contre l'Etat, le commerce innocent qu'il entretenoit avec eux, & travaillant à rendre suspects au Roi tous ceux qui approchoient de sa demeure. Il avoit tellement répandu la terreur autour de sa maison par les espions qui l'entouroient, que des Abbés de qualité qui étoient de ses parents, craignant de se compromettre, n'osoient le venir voir, quoiqu'ils fussent au Séminaire de S. Magloire, situé dans le fauxbourg S. Jacques, & voisin de la maison où il étoit logé.

Madame de Longueville occupoit un petit hôtel dans la cour des Carmelites du même fauxbourg. L'Abbé d'Orléans son fils ainé étant tombé dans un état qui le rendoit incapable de paroître dans le monde, & le Comte de S. Paul son second fils ayant été tué au passage du Rhin en 1672, cette Princesse n'avoit plus rien qui l'attachât à la Cour, & qui pût mettre obstacle au desir qu'elle avoit de vivre dans la retraite. Elle quitta son grand hôtel, pour se loger au fauxbourg S. Jacques, où, sans être inaccessible aux gens du monde, elle faisoit sa société la plus ordinaire des personnes dont le goût étoit plus conforme au sien. M. Arnauld

& ſes principaux amis la voyoient ſouvent, parce que leur converſation étoit pour elle le meilleur remede à l'état de langueur dans lequel elle ſe trouvoit à la fin de ſa vie. On ne traitoit pas en ſa préſence des queſtions ſérieuſes, ſes indiſpoſitions habituelles la rendoient incapable d'y prendre part. Mais la converſation étoit ce qu'elle devoit être dans de telles circonſtances, agréable & chrétienne. Les entretiens fréquents qui faiſoient la conſolation de Madame de Longueville, étoient aux yeux de l'envie des aſſemblées de cabale, dans leſquelles on traitoit des affaires les plus importantes de l'Egliſe & de l'Etat. L'Archevêque de Paris vouloit en donner au Roi cette idée. Mais comme Madame de Longueville ſe trouvoit néceſſairement impliquée dans une pareille accuſation, il n'oſoit ni inſiſter, ni ſolliciter des ordres pour éloigner MM. de Port-Royal de ſa maiſon. Il ſavoit d'ailleurs que le Roi, touché du mérite de cette Princeſſe, avoit pour elle des égards qui l'empêcheroient toujours de lui cauſer ce déplaiſir. Il ſe contenta donc de jetter dans l'eſprit du Prince des ſemences de ſoupçons capables de l'alarmer, & il attendoit la mort de la Princeſſe pour les faire éclore. Cependant le Roi, à qui le Pere de la Chaiſe & l'Archevêque de Paris ne ceſſoient de parler des aſſemblées du fauxbourg S. Jacques, s'aigriſſoit de plus en plus contre les Janséniſtes.

Mém. hiſt. & chron. Tom. II. p. 147. M. Vialart, Evêque de Châlons, eut beau lui rappeller tout ce qui s'étoit paſſé à la paix de Clément IX, qui étoit ſi propre à calmer ſes inquiétudes, il ne put détruire les mauvaiſes impreſſions que le Confeſſeur & l'Archevêque lui avoient données. « Les *Janſéniſtes ſont des eſprits* „ *inquiets*, des brouillons qui ne cherchent que les occaſions de remuer „ & de faire du bruit, dit le Roi à M. de Châlons, & on vous reproche „ depuis long-temps, ajouta-t-il, de les affectionner ". Il dit dans une autre occaſion « qu'il ne trouvoit plus que les Janſéniſtes en ſon chemin; qu'il „ vouloit enfin étouffer cette cabale, & qu'il ſeroit en cela plus Jéſuite que „ les Jéſuites mêmes ". Il avoit déja pris la réſolution de détruire Port-Royal; mais, comme il le dit peu de temps après au Prince de Condé, l'exécution en étoit différée, parce qu'il ne vouloit pas donner ce chagrin à la Ducheſſe de Longueville, & qu'il vouloit la laiſſer mourir en paix.

(Ibid. p. 161.)

XVIII. Il refuſe généreuſement de déclarer qu'il n'avoit aucune part aux Ecrits ſur la Régale.

M. de Pomponne, qui voyoit l'orage ſe former, & qui ſavoit que la réſiſtance des Egliſes d'Alet & de Pamiers au droit de Régale auquel la Cour vouloit les aſſujettir, étoit un des griefs qu'on avoit contre M. Arnauld, parce qu'on le rendoit reſponſable des Ecrits qui paroiſſoient alors ſur cette matiere, propoſa un expédient qu'il crut propre à ſauver Port-Royal, & qui n'avoit rien de contraire à la vérité. Il vouloit que M. Arnauld déclarât, publiquement qu'il n'avoit aucune part aux Ecrits ſur la Régale

& qu'il ne s'étoit point mêlé de cette affaire. M. de Pomponne fit entrer la Mere Angélique de S. Jean dans ses vues. Cette Religieuse, qui étoit Abbesse de Port-Royal depuis le 3 Août de cette même année 1678, écrivit à M. Arnauld son oncle, pour l'engager à adopter le projet de M. de Pomponne; ajoutant toutefois qu'elle seroit la premiere à l'abandonner, s'il avoit quelque chose de contraire aux droits de la vérité ou de la charité.

M. Arnauld rejeta ce conseil, que la Mere Angélique donnoit avec répugnance. « Que j'aille de moi-même, répondit-il à sa niece, faire une » lâche déclaration que je n'ai point pris de part à ce qu'ont fait deux » saints Evêques dans la meilleure cause qui fut jamais, & où ils n'ont » pu avoir en vue que la gloire de Dieu & la conservation des droits de » leurs Eglises; & à ce que continuent de faire de saints Ecclésiastiques, » dont la fermeté est une occasion de louer Dieu de ce qu'il daigne nous » donner dans ce temps malheureux, où on ne voit que bassesses & asser- » vissements, des exemples de générosité dignes des meilleurs siecles; que » j'aille, dis-je, faire une déclaration qui donneroit du moins sujet de » me croire neutre dans cette affaire, c'est en vérité une chose si hon- » teuse, que je ne saurois comprendre comment on a osé me faire une » telle proposition...... N'est-il point vrai, dit-on, que vous n'avez pas agi » dans cette affaire? Soit. Vous pourrez donc le dire? Oui, si on me le » demandoit, & que je ne pusse me dispenser de répondre. Dans ce cas- » là même je pourrois bien être obligé d'ajouter que ce n'a pas été faute » de bonne volonté, & que ç'a été seulement pour n'en avoir pas eu » l'occasion. Mais c'est tout autre chose de l'aller dire sans qu'on le » demande: *Usque adeo-ne mori miserum est?* Des maux temporels, quels » qu'ils puissent être, sont-ils si à craindre, qu'on ait seulement la pensée » d'avoir recours à de tels moyens pour les prévenir? Je suis si éloigné » de me mettre en peine des préventions que l'on dit qu'on a contre » nous sur le sujet de la Régale, que je serois bien fâché qu'on en eût » d'autres pensées, & qu'on m'eût cru dans d'autres dispositions que celles » où doivent être tous les gens de bien..... Comment donc voudrions- » nous que toute l'envie de l'affaire de la Régale tombe sur ceux qui la » soutiennent si généreusement? Et ne seroit-ce pas une dureté de leur » ôter par-là une des plus douces consolations qu'ils puissent avoir dans » leurs peines, qui est d'être persuadés que tous les gens de bien, & sur- » tout ceux qu'ils regardent comme les amis particuliers de leur saint Prélat, » y prennent part, & sont dans les mêmes sentiments; & qu'ils en au- » roient fait autant qu'eux, s'ils s'étoient trouvés dans les mêmes engage- » ments. Trop heureux encore, si cette union d'esprit & de pensées nous

Lett. 309.

MM. d'Alet & de Pamiers.

Le Chapitre des Chan. Réguliers de Pamiers.

„ peut donner quelque part à leurs couronnes. Nous ferions bien mal-
„ heureux de nous en priver en les renonçant ".

XIX. Mort de la Ducheſſe de Longueville. Renouvellement des calomnies & des perſécutions contre M. Arnauld & ſes amis.

La Mere Angélique n'eut pas de peine à entrer dans ces ſentiments. Elle ſe prépara à faire le ſacrifice de Port-Royal dont la deſtruction étoit arrêtée, & n'étoit ſuſpendue que par conſidération pour Madame de Longueville. Cette Princeſſe mourut le 15 Avril 1679, emportant avec elle les regrets de tous les gens de bien, qu'elle avoit édifiés par ſon exemple & ſoutenus par ſa protection, & les laiſſant expoſés à toute la fureur de leurs ennemis. Ceux-ci ſe hâterent de profiter d'un événement qui mettoit dans leurs mains le ſort de Port-Royal, & celui de M. Arnauld & de ſes amis. Ils s'étoient contentés juſqu'alors d'inſinuer ſourdement que l'hôtel de la Princeſſe étoit le rendez-vous de tous les mécontents; que la Secte des Janſéniſtes cabaloit ſous ſa protection, & ſe ſervoit de ſon crédit pour entretenir des correſpondances au dedans & au dehors du Royaume. Ils répéterent hautement les mêmes calomnies auſſi-tôt après ſa mort, & firent une telle impreſſion ſur le Roi, que ce Prince crut devoir ordonner que l'hôtel dans lequel Madame de Longueville avoit fini ſes jours reſtât vuide, comme s'il étoit affecté à des aſſemblées ſuſpectes, qui pourroient être continuées par celui qui l'occuperoit.

Ces précautions venoient de la perſuaſion où il étoit qu'il y avoit dans ſon Royaume une Secte occupée de ſe maintenir & de s'accroître. Son Confeſſeur & l'Archevêque de Paris lui repréſentoient M. Arnauld comme le Chef de cette Secte, & comme ſuccédant à Madame de Longueville dans le ſoin d'en réunir les partiſans, & de former des aſſemblées où l'on traitoit des intérêts communs. Il n'y avoit que trois ſemaines que cette Princeſſe étoit morte, lorſque ce Docteur connut, par les ordres qui lui furent notifiés par M. de Pomponne, les préventions qu'on avoit inſpirées au Roi contre lui. Il lui fut enjoint de ne point tenir d'aſſemblées chez lui, & de ne point ſouffrir qu'on en tînt. Quelque accoutumé qu'il fût à la calomnie, depuis quarante ans que la ſuperſtition, l'ignorance & l'envie avoient conjuré contre ſon repos, il ne put voir ſans émotion qu'on eût inſpiré au Roi des défiances ſur ſa fidélité, & qu'on l'eût fait regarder comme un homme d'intrigue & de cabale, qui tiendroit des aſſemblées dangereuſes, & capables d'apporter quelque préjudice à la Religion & à l'Etat. « Je ne ſache perſonne qui me connoiſſe, répondit-il à M. de
„ Pomponne, qui ne ſoit perſuadé que jamais homme n'a eu moins d'ha-
„ bileté à former des intrigues, quand il le voudroit, ni moins de volonté
„ quand il le pourroit. Que ſi ceux qui ne me connoiſſent pas ont d'autres
„ ſentiments ſur mon ſujet, ce n'eſt que ſur des ſuppoſitions qui donne-
„ roient quelque vraiſemblance aux faux jugements qu'ils font de moi,

Lett. 313. Tom. II. p. 38.

ſi elles

„ ſi elles étoient véritables. On ſuppoſe qu'il y a dans la France un parti „ de nouveaux hérétiques qu'on n'a pu encore détruire, & qui feroit „ capable de faire de grands maux à la Religion & à l'Etat, ſi on n'em- „ pêchoit qu'il ne ſe fortifiât; & on veut que je ſois un des principaux „ chefs de ce malheureux parti. Si cela étoit ainſi, on n'auroit pas tort „ d'attendre de moi, & de ceux qu'on m'aſſocie dans ce déteſtable „ deſſein, ce qu'ont toujours fait ceux dont on nous fait jouer le per- „ ſonnage, & de nous attribuer les intrigues & les cabales dont on s'eſt „ toujours ſervi quand on a entrepris d'établir dans un Etat une nouvelle „ Religion. Mais qui ſera en ſûreté, quelque innocent qu'il puiſſe être, „ ſi on traite les gens en coupables, non après avoir prouvé qu'ils le „ ſont, mais en le ſuppoſant ſans aucune preuve, ou en prenant pour de „ légitimes preuves les ſignes du monde les plus équivoques? Ce n'eſt „ point aſſurément ce qu'entend Sa Majeſté. Elle eſt trop juſte pour autoriſer „ un procédé ſi peu équitable; & quand il lui plaira d'y faire un peu de „ réflexion, elle trouvera ſans doute qu'on en fait trop ou trop peu. Car ſi „ on a de quoi nous convaincre d'avoir de mauvais ſentiments contre la foi, „ de ſoutenir une nouvelle héréſie, & d'employer divers moyens pour la „ répandre par-tout, que ne nous fait-on notre procès dans les formes; „ & que n'arrête-t-on par une punition exemplaire, les maux qu'on auroit „ très-grand ſujet d'appréhender, ſi les bruits que l'on fait courir depuis „ tant d'années avoient un fondement raiſonnable? Mais s'ils n'en ont „ point, & ſi on ne peut être plus innocent que nous le ſommes de ce „ crime d'une nouvelle héréſie qu'on nous impute depuis tant de temps, „ en ne nous laiſſant aucun lieu de nous en juſtifier, & en nous fermant „ tous les Tribunaux où nous pourrions nous défendre contre ceux qui „ nous calomnient; il eſt en vérité bien étrange qu'on ne veuille ni nous „ abſoudre ni nous condamner; & que ſur des ſoupçons en l'air, qui ſe „ diſſiperoient d'eux-mêmes ſi on vouloit les approfondir, on nous traite „ d'une maniere trop dure pour des innocents, & trop douce pour des cou- „ pables ".

M. Arnauld étoit perſuadé que tout ce qu'il pourroit dire pour ſe juſtifier dans l'eſprit du Roi, ne feroit aucun effet tant qu'on laiſſeroit ſub-ſiſter le préjugé dans lequel étoit ce Prince ſur l'exiſtence d'une nouvelle Secte. Il étoit impoſſible que ce Docteur fût regardé comme innocent ſi ſes amis étoient regardés comme coupables. Les accuſations portées contre lui étoient telles, qu'il ne pouvoit s'en défendre qu'en défendant en même temps avec lui ceux qui faiſoient ſon crime comme il faiſoit le leur. Chacun d'eux étant innocent quand on le conſidéroit ſéparément de tous les

autres, & n'y ayant qu'un nom commun qui les rendit tous également criminels. Cependant ces apologies communes déplaisoient à la Cour, qui croyoit voir un parti si-tót qu'on lui parloit pour plusieurs. M. de Pomponne n'osa pas pour cette raison montrer au Roi ce qu'on vient de lire de la lettre que M. Arnauld lui écrivit. Il supprima par les mêmes motifs une lettre que ce Docteur jugea à propos d'écrire à S. M. sur le même sujet. M. de Pomponne étoit persuadé qu'elle déplairoit à ce Prince, assez équitable pour écouter quelquefois la justification de M. Arnauld sur des imputations particulieres, mais trop prévenu pour souffrir qu'on l'éclairât sur la cause qui les reproduisoit sans cesse. Il étoit arrêté que sous son regne des innocents seroient traités comme coupables sur la parole de leurs ennemis, sans qu'ils eussent aucun moyen de se justifier, ni de se défendre. Les doutes sur le fait de Jansénius n'étoient plus leur crime, la doctrine n'entroit pour rien dans les reproches qu'on leur faisoit à la Cour; mais il n'étoit pas permis de les croire innocents, ni de parler pour eux. L'accusation de cabale succéda à celle d'hérésie, & c'étoit entrer dans leurs complots que de prétendre qu'ils n'en faisoient point.

Lett. 314

XX. Ordre aux Religieuses de Port-Royal de renvoyer leurs Novices, leurs Pensionnaires, leurs Confesseurs, &c.

C'est par ces insinuations artificieuses qu'on faisoit illusion au Roi, & qu'on vint à bout de l'armer de nouveau contre les Religieuses de Port-Royal, qui étoient rentrées en grace dix ans auparavant, parce que leur innocence avoit été reconnue, & qui furent soumises à de nouvelles épreuves parce que leurs vertus leur avoient mérité la confiance d'un grand nombre de personnes de la Cour. L'empressement avec lequel on leur confioit l'éducation des jeunes Demoiselles, étoit aux yeux de leurs ennemis l'effet de l'esprit de cabale qui agitoit le Royaume, & dont ils persuaderent au Roi que le foyer étoit à Port-Royal. C'est l'unique prétexte qu'on prit du traitement qu'on fit éprouver à ce Monastere. L'Archevêque de Paris s'étant transporté à Port-Royal des Champs le 17 Mai de la même année 1679, environ un mois après la mort de Madame de Longueville, signifia à l'Abbesse les ordres du Roi de renvoyer les Postulantes & les Pensionnaires, & de ne point recevoir de Novices, jusqu'à ce que les Religieuses fussent réduites au nombre de cinquante. Les Prêtres qui leur servoient de Confesseurs & de Chapelains furent dispersés. En exécutant ces ordres rigoureux qu'il avoit lui-même dictés, l'Archevêque de Paris faisoit l'éloge des Religieuses & de leurs Confesseurs, reconnoissant que la Maison de Port-Royal des Champs étoit une des plus saintes & des plus régulieres de son Diocese, & que les Confesseurs étoient de très-gens de bien, à qui il permettroit toutes les fonctions du Ministere dans son Diocese; n'alléguant d'autre raison de la conduite qu'on tenoit à l'égard du Monastere de Port-Royal, que la réputation qui y attiroit des personnes

Hist. gén. de Port-Royal, T. VII. p. 329.

de qualité, & lui faifoit des amis de tous ceux qui lui confioient leurs enfants. Il prétendoit qu'il en réfultoit une affociation dangereufe pour l'Etat, & que c'étoit-là le motif qui avoit engagé le Roi à donner les ordres dont on fe plaignoit. Il étoit inutile de faire des repréfentations à l'Archevêque de Paris; tout ce qui prouvoit l'innocence de Port-Royal, les témoignages qui étoient rendus à cette Maifon par les perfonnes les plus refpectables qui la connoiffoient le mieux, devenoient des armes contre elle, puifque c'étoient fes vertus qui faifoient fon crime.

XXI. Ordre à M. Arn. de quitter le fauxbourg S. Jacques, &c. Il fe retire du Royaume.

A peine M. de Harlay eut-il terminé l'expédition qui l'avoit amené à Port-Royal, où il paroiffoit pour la premiere fois de fa vie, qu'il fit dire à M. Arnauld que le Roi mécontent de l'air de cabale qu'il croyoit voir dans fa conduite, defiroit qu'il quittât la paroiffe du fauxbourg S. Jacques, & fe logeât dans un autre quartier; que le traitement fait aux Religieufes de Port-Royal n'étoit fondé fur aucun reproche qui regardât la doctrine, mais qu'il l'étoit uniquement fur l'efprit de parti qui s'entretenoit tant qu'il fubfiftoit des lieux de ralliement; que c'étoit par les mêmes motifs que le fauxbourg S. Jacques étoit fufpect au Roi. M. Arnauld s'empreffa d'obéir, & fe retira à Fontenai-aux-Rofes à deux lieues de Paris; s'éloignant avec douleur d'une paroiffe qui étoit la plus édifiante de la Capitale, & qui n'étoit fufpecte à la Cour, que parce que le hafard y avoit raffemblé des hommes du premier mérite, tels que MM. Nicole, de Tillemont, le Tourneux, du Foffé & de Troifville, tous également odieux aux Jéfuites.

Le nouveau plan de perfécution qu'on avoit imaginé contre M. Arnauld, en fubftituant les accufations de cabale à celle d'héréfie, étoit tel que ce Docteur ne pouvoit s'en défendre par des apologies, & qu'il ne pouvoit s'y fouftraire qu'en fe dérobant entiérement aux yeux du public. Dès que les vifites de fes amis, les lettres qu'on lui écrivoit, les confeils qu'on lui demandoit fur les différents objets où l'on croyoit avoir befoin de fes lumieres, le rendoient fufpect au Roi, il n'avoit d'autre moyen de faire ceffer l'inquiétude de ce Prince, & d'échapper aux vexations qu'elle lui préparoit, que de fe faire entiérement oublier. C'eft le parti qu'il crut devoir prendre. Le defir d'ôter un prétexte de renouveller les troubles paffés contribua beaucoup à l'affermir dans cette réfolution. Il y voyoit tout à la fois un moyen d'affurer fon repos, & de prolonger le calme que Clément IX avoit procuré à l'Eglife. Il ne délibéra que fur la maniere dont il exécuteroit ce deffein; incertain s'il quitteroit le Royaume pour aller chercher un afyle inconnu aux hommes dans des pays étrangers, ou fi, fans fortir de la France, il s'enfeveliroit dans quelque retraite qui ne fût connue que d'un petit nombre de fes amis, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait pendant vingt-quatre ans avant la paix de Clément IX.

Ce dernier parti n'étoit plus auſſi praticable qu'il l'avoit été. La mort lui avoit enlevé des protecteurs puiſſants, qui pouvoient rendre ſa retraite plus ſûre; & ceux de ſes amis qui l'avoient partagée & adoucie avant la paix de Clément IX, ou n'étoient plus en état de ſupporter une ſéparation ſi entiere du commerce des hommes, ou n'étoient pas dans la diſpoſition de s'enſevelir avec lui ſans y être forcés par la perſécution. Pendant qu'il balançoit à Fontenai-aux-Roſes les différents moyens de ſe dérober à la vue des hommes, le Duc de Montauſier le fit avertir des mauvais deſſeins de ſes ennemis qui étoient réſolus de le perdre; lui conſeillant de s'éloigner ſans perdre de temps, & même de ſortir du Royaume s'il le pouvoit. Cet avis le détermina à quitter la France, comme il en avoit le projet depuis deux ans, & à ne plus différer de ſe procurer une liberté dont l'Egliſe pouvoit tirer avantage. Il eut d'abord la penſée d'aller à Rome, qui ſous le Pontificat d'Innocent XI pouvoit lui offrir une retraite auſſi ſûre qu'honorable. Mais la mauvaiſe intelligence qui étoit entre la Cour de France & celle de Rome, depuis qu'Innocent XI s'étoit déclaré le protecteur de ceux que Louis XIV perſécutoit pour la Régale, lui fit craindre que le Roi ne ſe tint offenſé du choix de cette retraite. Il préféra par cette raiſon la Flandre Autrichienne, & partit de Paris au mois de Juin 1679, ſans faire part de ſa réſolution à M. de Pomponne, qui n'en fut inſtruit que deux mois après. Il avoit pris congé de Port-Royal, mais uniquement comme les autres Confeſſeurs que la Cour ne vouloit plus y ſouffrir, n'ayant fait part de ſon deſſein qu'à la Mere Angélique de S. Jean. Il le laiſſa également ignorer à la plupart de ſes amis, & diſparut à leurs yeux ſans qu'ils ſuſſent le lieu de ſa retraite. Agé de ſoixante-huit ans, les infirmités de la vieilleſſe ſe joignoient déja aux autres maux qui étoient la ſuite d'une complexion délicate & de ſes grands travaux. Sa fortune d'ailleurs ne lui offroit que des reſſources fort médiocres pour des beſoins qui devenoient plus grands dans la vie errante qu'il alloit mener.

Ces conſidérations, qui auroient paru d'un grand poids à une ame plus foible, ne purent rien ſur la ſienne. Il ne parut touché que du regret de quitter ſes amis, & d'être privé, comme il le diſoit lui-même, de la plus douce conſolation qu'on puiſſe avoir en ce monde, qui eſt de vivre avec eux & de mourir entre leurs bras; mais, ajoute-t-il, Dieu tient lieu de tout à qui ſacrifie tout pour lui. Il arriva à Mons quatre jours après avoir quitté Paris. Ses ouvrages lui avoient fait dans cette ville des amis qui s'empreſſerent de lui donner des témoignages de leur attachement. M. Robert, Préſident du Conſeil Souverain du Haynaut, le força d'accepter un appartement chez lui. Ce Magiſtrat, qui ſe faiſoit un devoir d'honorer

Tom. II. p. 49. 52.

la vérité dans la perfonne de celui qui en étoit un fi ferme défenfeur, ne négligea rien pour lui faire oublier les défagréments de fon exil tant qu'il put le pofféder chez lui.

XXII. M. Nicole fait un voyage en Flandres. Motifs de ce voyage.

M. Nicole étoit depuis quelque temps en Flandres, & avoit fait lui-même quelque féjour à Mons, mais il n'avoit aucun deffein de s'y fixer, ni de quitter la France. Il s'étoit éloigné pour quelque temps de fa patrie, moins pour éviter la perfécution de fes ennemis que pour fe fouftraire aux tracafferies de fes amis, qui défapprouvoient la réfolution qu'il avoit prife de ne plus écrire fur les conteftations du Janfénifme. Il avoit partagé fur cet objet les travaux & les perfécutions de M. Arnauld jufqu'à la paix de Clément IX; mais il gémiffoit dès-lors de l'engagement qui le tenoit attaché à des Ecrits de ce genre. Des peines de confcience fe joignoient à la timidité naturelle, qui lui faifoit redouter d'avoir à combattre l'autorité. Il fe perfuadoit que n'étant ni Prêtre ni Docteur, il manquoit de cette vocation qu'il croyoit néceffaire pour défendre la vérité contre les ennemis qu'elle a dans l'Eglife, quand ces ennemis font foutenus par les Puiffances. Ces difpofitions fe changerent à la paix de Clément IX, en une réfolution invariable de renoncer aux difputes du Janfénifme, & de fe confacrer entiérement à des ouvrages de piété, ou à la défenfe de l'Eglife contre les Proteftants.

Tant que les conditions de la paix furent refpectées, M. Arnauld étoit auffi éloigné que lui d'écrire fur l'objet des conteftations paffées; & lors même que fes adverfaires, que la protection de la Cour rendoit tous les jours plus infolents, ne ceffoient de renouveller leurs calomnies, il fe borna à en faire fes plaintes en fecret à l'Archevêque de Paris, & fe fit une loi de garder le filence à l'égard du public, quoique la mauvaife foi de fes ennemis l'autorifât à le rompre, & que la Cour ne pût lui faire de juftes reproches, tandis qu'elle laiffoit un libre cours à la calomnie, s'il prenoit lui-même le foin de fa propre défenfe. Lorfqu'il quitta le Royaume il fe propofoit moins de troubler le repos de fes ennemis que d'affurer le fien, & de faire ceffer les inquiétudes qu'un Gouvernement ombrageux prenoit de toutes fes démarches. Cependant les dernieres violences exercées à l'égard de Port-Royal, & celles dont on l'avoit menacé lui-même, donnoient lieu de croire que l'efprit de difcorde alloit prévaloir fur les vues pacifiques, qui pendant dix ans paroiffoient avoir dirigé la Cour, & que la perfécution faifant naître des apologies publiques, les difputes alloient fe renouveller. M. Nicole, qui ne vouloit plus y prendre part, & qui voyoit que fa réfolution excitoit des murmures parmi fes amis, chercha à s'éloigner de Paris pendant quelque temps, & fit un voyage en Flandres, afin de fe fouftraire aux follicitations qu'on lui auroit faites pour l'engager à

écrire, & ôter en même temps tout prétexte de lui attribuer les Ecrits qui pourroient paroître.

XXIII. M. Arn. lui propose de se joindre à lui; il le refuse. Raisons pour & contre.

En prenant le parti d'aller en Flandres, il ne prévoyoit point que M. Arnauld l'y suivroit de près, & que le moyen même qu'il avoit pris pour écarter les soupçons qu'il redoutoit, pouvoit & les faire naître & les rendre plus que probables. Il étoit à Bruxelles lorsque M. Arnauld, arrivé à Mons, lui écrivit pour lui proposer de se joindre à lui. Cette proposition jeta M. Nicole dans les plus grands embarras. Il craignoit en s'y refusant, de mortifier un ami, pour lequel il avoit toujours le même attachement qu'autrefois; mais il voyoit à l'accepter de plus grands inconvénients que ceux qu'il avoit voulu fuir en s'éloignant de Paris. Quoique M. Arnauld ne lui parût pas disposé à rentrer dans les disputes qui l'avoient occupé avant la paix de Clément IX, il présumoit que les circonstances l'y entraîneroient de nouveau, & qu'il ne pourroit se dispenser lui-même de partager un fardeau que ce Docteur auroit pu porter tout seul lorsqu'il avoit les forces d'un âge moins avancé, mais qui devenoit trop pesant pour lui, depuis que la vieillesse avoit amené des infirmités qui le forceroient d'être la moitié de l'année sans travailler. Cette perspective effrayoit M. Nicole. Des raisons de santé contribuoient encore à l'éloigner de la proposition de son ami. Ses maux de tête continuels ne trouvoient de soulagement que dans un exercice incompatible avec une vie cachée, telle qu'auroit été nécessairement celle qu'il auroit menée avec M. Arnauld.

Il lui exposa ces raisons, & voulut même l'engager à quitter la Flandre pour rentrer en France. Il essaya pour cet effet, de lui persuader qu'en donnant quelque satisfaction à l'Archevêque de Paris sur des choses indifférentes, il lui seroit aisé d'y vivre en paix; & que les lettres que M. Arnauld recevoit des Provinces, & les visites qu'on lui faisoit déplaisant à la Cour, il seroit possible d'ôter ce sujet de plainte en faisant cesser le cours de ces lettres, & en se réduisant à voir peu de monde. Il ajoutoit, que ce Docteur pouvoit appaiser l'Archevêque de Paris en lui rendant visite, ou en lui écrivant pour se justifier des fausses imputations qui lui étoient faites. « Otez-vous tout cela de l'esprit, lui répondit M. Arnauld (*m*). „ Vos hypotheses sont fausses. Je suis sorti de Paris parce que tout con- „ sidéré, on a cru qu'il n'y auroit non plus de sûreté pour moi que pour „ vous. On ne peut se fier à l'Archevêque de Paris après tout ce qu'il a „ fait. Toute justification à son égard est inutile. Il n'y a rien à espérer de „ tous les éclaircissements qu'on pourroit lui donner. Il se plaint parce „ qu'il veut se plaindre. C'est une folie de penser qu'il nous en voudra

(*m*) Lettres du 9 & 29 Août 1679, Tom. II. pag. 53. & suiv. N. S. aux Lettres pag. 17. & suiv.

„ moins de mal parce que nous nous ferons bien juſtifiés. Il en aura au „ contraire plus de dépit, parce qu'on lui aura fait voir qu'il n'a pas „ raiſon, & qu'il ſe plaint ſans fondement de ce qui devroit l'édifier ".

Il eſt vrai néanmoins que l'Archevêque de Paris auroit été très-flatté des viſites de M. Arnauld. Il deſiroit avec ardeur d'en recevoir; mais ce Docteur ne pouvoit ſe réſoudre à lui en faire, depuis que les déſordres de ſa vie privée avoient éclaté, & que ſa conduite publique dans les affaires de l'Egliſe n'annonçoit qu'un ennemi dangereux, qui auroit abuſé du ſilence de M. Arnauld s'il s'étoit tû, ou qui auroit aigri le Roi contre lui s'il avoit parlé avec franchiſe.

Votre retraite, lui repliquoit M. Nicole, *ôte toute voie de réconciliation & de négociation.* « Je réponds, diſoit M. Arnauld, qu'on n'a que trop d'ex„ périences que ces négociations n'aboutiſſent à rien, & qu'on n'y gagne „ jamais rien. Et en effet, qu'attendre d'un homme qui promet de dire au „ Roi tout ce qu'on lui propoſe, & qui enſuite fait dire & faire au Roi tout „ ce qu'il lui plait? Et pour la réconciliation, quel mal y a-t-il de n'en point „ eſpérer avec un homme qui n'a pour but que de ruiner tout le bien, „ & autoriſer toutes ſortes de relâchements & de déſordres "? M. Arnauld lui en fit le tableau; puis il ajoutoit. « Peut-on avoir tout cela devant „ les yeux, & ne pas reconnoître qu'il y a lieu d'appréhender que Dieu „ ne condamne davantage le peu de zele de ceux qui ne ſont pas touchés „ de ſi grands maux, que la trop grande chaleur de ceux qui les déteſ„ tent, & qui ne veulent avoir aucune union avec leur principal au„ teur?...... Croyez-vous donc que le reſte de ma vie fût mal employé, „ quand je n'y ferois autre choſe que de combattre cette tyrannie, & de „ contribuer à en faire avoir horreur à tous ceux qui ont de l'amour pour „ Jeſus Chriſt & pour ſon Egliſe, & pour rendre au Roi le plus grand „ ſervice qu'on lui peut rendre, en lui donnant occaſion de connoître com„ bien cet homme abuſe de ſa confiance, & le tort qu'il fait à ſa gloire? „ C'eſt une grande entrepriſe, dites-vous, pour un homme de mon âge, „ de me réduire à une vie cachée pour le reſte de mes jours. Au con„ traire: *Fortem facit vicina libertas ſenem.* (Un vieillard devient plus „ fort parce qu'il touche au moment de ſa liberté.) J'ai bien plus, ce me „ ſemble, à eſpérer de la miſéricorde de Dieu, en lui ſacrifiant ce qui me „ reſte de vie, & m'expoſant pour ſervir l'Egliſe, à la paſſer avec moins de „ commodité & de repos, que ſi j'avois acheté ce repos par des viſites à „ celui qui l'opprime ".

Content d'expoſer à ſon ami les raiſons qui l'attachoient invariablement au parti qu'il avoit pris, M. Arnauld n'inſiſta plus pour l'engager à l'imiter. « Je ne ſuis pas d'humeur, diſoit-il, à gêner mes amis, & ne me

„ crois pas en droit de leur demander qu'ils se rendent à mes sentiments „ contre leurs propres lumieres. Quelque parti que vous preniez, la petite „ peine que j'en pourrois avoir ne m'empêchera jamais de vous regarder „ comme mon ami à la mort & à la vie, me consolant de votre absence, „ si je ne puis autrement, par ces paroles de S. Augustin: *Quamvis non* „ *videamus nos oculis carnis, animo tamen in fide Christi, in gratiâ Christi,* „ *in membris Christi tenemus, amplectimur, osculamur*".

M. Arnauld ne désapprouvoit pas le dessein dans lequel étoit M. Nicole de se livrer à la composition d'ouvrages de piété; mais il lui faisoit remarquer que tant que le préjugé du Jansénisme subsisteroit, ces ouvrages seroient inutiles pour un grand nombre de ceux à qui ils étoient destinés. « C'est une très-bonne chose, lui disoit-il dans la même lettre, & il y a „ toujours beaucoup de gens qui en profitent. Mais combien y en a-t-il „ aussi qui n'en profitent point, parce que le fantôme du Jansénisme le „ leur rend suspects? Ne seroit-ce point rendre un aussi grand service à „ l'Eglise de ruiner ce fantôme, qui diminue infiniment le fruit de tant „ de livres déja faits, que d'en faire de nouveaux"?

XXIV. M. Nicole travaille à revenir à Paris & à y ramener M. Arn. Sa lettre à l'Archev. de Paris; équité de M. Arn. à son égard.

Le séjour que M. Arnauld fit à Mons ne fut que de trois semaines, parce qu'il craignit d'y être connu, & qu'il jugeoit nécessaire que le lieu de sa retraite fût ignoré du public. Il alla à Bruxelles au commencement de Juillet, & comptoit faire un voyage en Hollande avant de se fixer dans cette derniere ville. M. Nicole ne négligea rien pour le détourner d'aller en Hollande, sous prétexte que les mœurs & les usages de cette République étoient trop différents des nôtres, & l'air trop mauvais pour qu'un François pût s'y accoutumer. Et pour empêcher, autant qu'il étoit en son pouvoir, que M. Arnauld ne s'établît à Bruxelles, il ne lui fit connoître aucune des personnes avec lesquelles il étoit lié lui-même, & qui auroient pu l'y attacher, & lui rendre le séjour de cette ville plus commode. Il vouloit le ramener à Mons, dans l'espoir de l'engager à rentrer en France. M. Nicole ne trouvoit point supportable de vivre loin de sa patrie, & dans un pays dont les usages ne ressembloient pas à ceux auxquels il étoit accoutumé. Son génie étoit peut-être égal à celui de son ami; mais il n'avoit pas comme lui cette ame forte que rien n'étonne, & qui trouve légers tous les obstacles que le courage peut surmonter. Il n'avoit pas moins de desir de rentrer en France & d'y vivre en repos, que d'y ramener M. Arnauld. C'est pour se procurer cet avantage, qu'il avoit écrit de Bruxelles à l'Archevêque de Paris dès le commencement de Juillet, une lettre dont ses amis témoignerent beaucoup de mécontentement lorsqu'elle fut publique, comme elle le devint peu après. M. Nicole se justifioit au sujet de la lettre qu'il avoit composée deux ans auparavant à la priere

priere de MM. d'Arras & de S. Pons, & dont l'Archevêque de Paris avoit fait récemment de nouvelles plaintes; quoique cette affaire fût terminée, & que les éclairciſſements qui avoient été donnés par M. Arnauld, euſſent diſſipé dans l'eſprit du Roi les nuages qu'on y avoit élevés ſur ſa conduite & ſur celle de ſon ami.

Cette juſtification n'avoit peut-être d'autre défaut que d'être ſuperflue; mais dans la même lettre M. Nicole proteſtoit à l'Archevêque de Paris, qu'il étoit dans la réſolution d'éviter tout ce qui pourroit faire du bruit, & tout ce qui pourroit lui déplaire; qu'il avoit toujours eu de l'éloignement pour toutes ſortes de conteſtations, & qu'il n'avoit quitté Paris, que pour ne prendre aucune part à celles que pourroit occaſionner ce qui venoit d'arriver à Port-Royal. Ses vues pouvoient être excuſables; mais la déclaration qu'il en faiſoit à l'Archevêque de Paris, jointe au refus de ſe joindre à M. Arnauld, fut fortement blâmée par leurs amis communs. Quelques-uns d'entr'eux porterent l'amertume de leur zele, juſqu'à lui reprocher de ſacrifier à l'amour du repos la vérité & les intérêts de l'Egliſe, & de n'avoir pas eu d'autre motif, pour ſe ſéparer d'un ami auquel il étoit uni depuis ſi long-temps par les liens les plus ſaints. On ne l'épargnoit pas ſur-tout à l'égard des efforts qu'il avoit faits pour ramener M. Arnauld à Paris; on lui diſoit qu'il avoit voulu l'entraîner dans l'égarement, au lieu d'imiter ſa généroſité & ſa conſtance à tout ſacrifier pour la cauſe de Dieu.

Des reproches ſi amers toucherent vivement M. Nicole; mais ils ne purent lui arracher aucune plainte qui démentît la douceur de ſon caractere. Il fit des apologies, dans leſquelles on retrouve avec tant de plaiſir l'Auteur des *Eſſais de morale*, qu'on oublie la faute, s'il y en a. Il ſe juſtifie ſans humeur des imputations qui lui étoient faites avec peu d'équité; il oppoſe des principes aux déclamations; il inſtruit ſans bleſſer l'amour propre de ſes amis trop prévenus; il déclare que tout ce qu'il avoit fait n'étoit qu'une ſuite de la réſolution qu'il avoit priſe, ſelon les lumieres de ſa conſcience, de ne plus écrire ſur les matieres conteſtées: que néanmoins il n'avoit pas prétendu prendre ſur ce ſujet un engagement irrévocable. Sa lettre à l'Archevêque de Paris n'exprimoit pas, diſoit-il, un pareil engagement. A en juger ſelon les regles de l'équité, les proteſtations qu'il y avoit faites d'éviter ce qui pourroit lui déplaire, renfermoient néceſſairement l'exception du cas où la néceſſité évidente, & le beſoin preſſant de l'Egliſe pourrroit l'obliger d'écrire.

Ces raiſons convainquirent les amis de M. Nicole qu'il étoit toujours le même pour les ſentiments. Mais la plupart d'entr'eux reſterent perſuadés

qu'un amour excessif du repos & le desir d'éviter les incommodités de l'exil, avoient beaucoup de part & à sa résolution & à sa démarche. Il avouoit avec simplicité que ces motifs pouvoient influer sur sa conduite. Rien ne montre plus le desir qu'il avoit de se rendre l'Archevêque de Paris favorable, que la partie de sa lettre où il se défendoit " d'avoir entretenu „ aucun commerce de lettres avec personne, & où il déclaroit avoir fui „ autant qu'il avoit pu toutes sortes de visites, & n'en avoir pas même rendu „ aux Evêques qu'il connoissoit le plus ".

Le commerce de lettres & les visites étoient précisément les reproches qu'on faisoit à M. Arnauld. En s'en défendant, M. Nicole paroissoit autoriser les plaintes portées contre ce Docteur. C'est sous ce point de vue que sa justification déplaisoit autant à ses amis, qu'elle fut bien reçue de Mr de Harlay.

Si quelqu'un avoit à se plaindre de la lettre à l'Archevêque de Paris c'étoit sans doute M. Arnauld. Mais M. Nicole trouva dans ce Docteur un juge équitable, qui lui dit la vérité sans passion & sans reproches; & un ami qui chercha à le consoler des jugements injustes auxquels sa démarche l'avoit exposé. M. Nicole lui écrivit autant pour justifier sa lettre à l'Archevêque que pour se plaindre, soit de la maniere dont elle étoit interprétée par leurs amis communs, soit des reproches amers qu'elle lui attiroit. Et comme le refus qu'il avoit fait de rester auprès de M. Arnauld n'étoit pas moins fortement blâmé que la lettre, M. Nicole se justifioit également sur cet article.

Tom. II. p. 53-55. " Quoique je ne puisse pas toujours être de votre sentiment, lui répondit M. Arnauld, je ne prétendrai jamais que vous soyez obligé d'être du „ mien, sur-tout quand il s'agira d'entrer dans des engagements où vous „ auriez trop de répugnance. J'aurai toujours la reconnoissance que je „ dois des assistances que vous m'avez rendues; mais cela ne me donne pas „ de droit de vous en demander de nouvelles; & c'est assez que Dieu ne „ vous en donne pas la volonté, pour me faire accepter cette privation „ comme un ordre de sa providence. Je n'approuve donc point que l'on „ parle de vous comme l'on fait ". M. Arnauld fait quelques réflexions sur la lettre à l'Archevêque de Paris, puis il ajoute: " J'ai remarqué de„ puis peu deux versets dans le quatrieme Chapitre de l'Ecclésiastique, „ qui nous donnent, ce me semble, deux grandes regles; l'une générale & „ l'autre qui en est une exception. La générale est, *ne résistez point en* „ *face au puissant, & n'allez pas contre le cours d'un fleuve.* Voilà à quoi „ la prudence humaine & chrétienne nous oblige ordinairement, de n'aller „ point contre le torrent, & de ne s'attirer point de fâcheuses affaires en „ choquant les personnes puissantes. Mais voyez l'exception: *Combattez*

„ *jusqu'à la mort pour la vérité; soutenez la cause de la justice pour sauver* „ *votre ame. C'est Dieu lui-même qui vous défendra de vos ennemis.* Com- „ me si le Sage disoit : quand il ne s'agira que de vos intérêts, cédez au „ plus puissant que vous, & ne vous attirez pas sa colere en lui résistant. „ Mais quand il s'agira de la vérité, combattez jusqu'à la mort, & croyez „ qu'en cela vous agissez pour votre ame, & n'appréhendez pas la haine „ de ceux qui la voudroient opprimer, parce que Dieu sera votre pro- „ tecteur en vous délivrant de vos ennemis. Je doute fort qu'il faille d'autre „ vocation en ces rencontres-là que ce commandement général, quand „ la Providence semble l'appliquer à quelques personnes particulieres, par „ la liaison qui est entr'eux & ceux que l'on persécute, par la connoissance „ qu'ils ont de l'injustice qu'ils souffrent & du préjudice qu'en reçoit „ l'Eglise, & par une confiance raisonnable qu'ils peuvent avoir en la „ bonté de Dieu, que la cause de la vérité & de la justice ne sera pas tout- „ à-fait abandonnée s'ils en prennent la défense ".

Après avoir opposé ces vues à celles qui avoient dirigé M. Nicole dans le parti qu'il avoit pris, M. Arnauld termine sa lettre en protestant à son ami, qu'il l'aimera toujours, & qu'il ne prendra jamais aucune part aux discours qui l'affligeoient. M. Nicole fut si touché de ce ton de modération & d'équité, qu'il disoit de cette lettre qu'elle seroit seule capable de l'engager à tout, si c'étoit-là des affaires d'amitié & de complaisance. Il ajoutoit qu'il n'avoit pas le moindre sujet de plainte à faire de M. Arnauld. Nouv.Let. p. 303. Leurs amis communs n'étoient pas tous si modérés. « Je loue leur zele, „ écrivit ce Docteur ; mais assurément il va trop loin, & certainement ils „ se trompent quand ils soupçonnent M. Nicole d'agir par cupidité. Il „ peut y avoir de la crainte, mais il y a aussi du scrupule & de l'embar- „ ras de conscience. Ce qui me le persuade, c'est qu'il y a long-temps „ qu'il a les pensées qu'il témoigne avoir maintenant, qu'il s'engage sans „ vocation dans des affaires dont il ne devroit point se mêler, n'étant „ point dans les Ordres. Il m'en a entretenu, & encore plus M. de Sainte „ Marthe, dans un temps qu'il n'y avoit point d'apparence de persécution. „ Après tout puisqu'il veut bien travailler à une chose très-importante (*n*), „ il faut profiter de sa bonne volonté, & ne rompre point avec une per- „ sonne à qui on a pour le passé de très-grandes obligations, & qui est „ encore très-capable de servir à l'avenir ". Tom. II. p. 60.

M. Nicole avoit quitté Paris pour un temps ; mais il lui étoit difficile de vivre ailleurs, & sur-tout hors de la France. M. Arnauld écrivit le 15 Juillet à l'Abbé le Roi, pour l'engager à donner une retraite à cet ami

(*n*) Au Traité de l'Oraison.

errant, & très-embarraſſé de trouver une demeure qui lui convînt, juſqu'à ce qu'il eût la liberté de revenir à Paris. Il n'en fut abſent que quelques mois. Sa lettre avoit ſi bien diſpoſé M. de Harlay en ſa faveur, que cet Archevêque lui fit donner des aſſurances, ſans y mettre aucune condition, qu'il pouvoit y rentrer ſans craindre d'être inquiété. M. Nicole ne tarda pas à y revenir; mais pluſieurs de ſes anciens amis lui firent payer cher la tranquillité dont l'Archevêque de Paris l'y laiſſoit jouir. Ils lui reprocherent comme une lâcheté, un avantage qu'on lui avoit ménagé ſans ſa participation. « Je ne puis m'empêcher de dire, écrivoit M. Ar-

Tom. II. p. 108. „ nauld à l'Abbé de Pontchâteau, qu'en toutes choſes on prend à tâche „ de le décrier, comme on l'a fait encore au ſujet de la permiſſion qu'il „ a eue de demeurer chez lui. Quoique cela ſe ſoit propoſé par un ami „ ſans ſa participation, & ſans qu'on y ait apporté aucune condition, on „ n'a pas laiſſé d'en prendre ſujet de le taxer de lâcheté; ce qui me paroît „ la plus grande injuſtice du monde.

„ N'eſt-il pas utile qu'il ſoit en repos afin qu'il puiſſe travailler pour „ l'Egliſe? Ne le fait-il pas toujours d'une maniere ou d'autre? N'eſt-il „ pas juſte que chacun agiſſe ſelon ſon don? N'a-t-il pas rendu d'aſſez „ grands ſervices pour lui en ſavoir gré, & ne le pas traiter comme un „ eſclave qui n'auroit pas la liberté de faire ce qu'il lui plairoit? Il a de „ très-belles vues & qui ſont de la derniere importance; & au lieu d'y „ entrer & de lui donner moyen de les ſuivre, on voudroit qu'il s'appliquât à des choſes auxquelles il n'a pas d'inclination; & parce qu'il ne „ le fait pas, peu s'en faut qu'on ne le traite de déſerteur. Cela m'a tou- „ jours paru ſi déraiſonnable, que vous me pardonnerez bien ſi je n'ai „ pu m'empêcher de vous en décharger mon cœur ».

XXV. L'Archev. de Paris indiſpoſe le Roi ſur la retraite de M. Arn. Ce Docteur lui écrit & au Chancelier pour leur en expoſer les motifs.

Les motifs de la retraite de M. Arnauld ne parurent pas à l'Archevêque de Paris auſſi purs qu'ils l'étoient. Il feignit du moins de voir dans cette démarche, l'exécution des projets qu'il attribuoit à ce Docteur. Il la repréſenta au Roi ſous le point de vue le plus propre à l'affermir dans les préventions qu'il lui avoit inſpirées, en la lui faiſant regarder comme la preuve des intelligences que M. Arnauld avoit avec les pays étrangers, & du deſſein conſtant où il étoit de remuer contre la France. Et pour donner plus de vraiſemblance à ces accuſations, il affectoit de le ſuppoſer à Rome auprès d'un Pape dont le Roi étoit mécontent. Le bruit s'étoit en effet répandu qu'il avoit été rencontré ſur le chemin de Rome; qu'il y étoit appellé par Innocent XI, lequel avoit deſſein de le revêtir de la pourpre; & cette opinion avoit pris tant de crédit, que M. d'Angers reçut de différents côtés des compliments ſur l'élévation de ſon frere. Cependant l'Archevêque de Paris ignoroit le lieu de la retraite

que M. Arnauld avoit choisie, & ne négligeoit rien pour le découvrir. Ce Docteur, instruit des interprétations calomnieuses qu'il donnoit à sa démarche, lui écrivit, ainsi qu'à M. le Chancelier le Tellier, pour leur en faire connoître les vrais motifs, & les mettre à portée d'en instruire le Roi. Ces motifs n'étoient autres que d'ôter en tout ce qui dépendoit de lui ce qui pouvoit servir de matiere à la calomnie. « Et ainsi, dit-il à M. le „ Chancelier, comme elle n'est fondée que sur des commerces innocents „ que l'on fait passer pour criminels, sur des visites que l'on me rend & „ sur des lettres que l'on m'écrit, je me suis persuadé que Dieu deman„ doit de moi que je me réduisisse au même état où j'ai été pendant tant „ de temps, afin qu'étant comme les morts qu'on oublie, & tant de gens „ que je ne puis empêcher de s'adresser à moi tant que je parois en pu„ blic, ne pouvant plus ni me visiter ni m'écrire, l'on ne puisse plus aussi „ fonder, comme on a fait jusqu'ici, des accusations de cabale sur des „ visites que l'on me rendroit, ni sur des lettres qu'on m'écriroit. Lett. 316. & 317. du Tom. II.

„ Je ne crois pas, Monseigneur, qu'il y ait personne qui n'approuve „ cette résolution, qui ne la regarde comme une des plus grandes mar„ ques de la passion que j'ai de ne rien faire qui puisse déplaire au Roi, „ ou qui du moins n'avoue qu'on peut appliquer ici cette grande parole „ d'un Ancien " : *Latere liceat, nulla libertas minor à Rege petitur* (qu'il soit permis d'être caché; c'est la moindre liberté qu'on puisse demander aux Rois.) « Ce n'est pas que je n'aie bien prévu que l'état où je me réduis „ pour autant de temps qu'il plaira à Dieu, peut être pénible à un homme „ de mon âge : qu'on se trouve privé de beaucoup de secours & d'assistances „ dont la vieillesse peut avoir besoin, & dont la nature a de la peine à sou„ tenir la privation, n'étant point appuyée sur la plus grande douceur qu'on „ puisse avoir en ce monde, qui est la compagnie de ses amis. Mais Dieu „ tient lieu de tout à qui sacrifie tout pour lui ; & je crois faire pour „ Dieu ce que je fais pour ôter au Roi l'inquiétude qu'on lui donne de „ mes prétendues cabales, & pour lui fournir par-là quelque occasion de „ remettre les choses dans le calme, qui n'a pu être troublé que par ces „ langues trompeuses dont le Prophete Roi demande d'être délivré ".

La lettre à l'Archevêque de Paris renfermoit les mêmes choses, mais avec plus d'étendue.

M. le Tellier, jugeant que les préventions du Roi l'éloignoient entiérement d'écouter la justification de M. Arnauld, n'osa pas lui faire part de la lettre qu'il en avoit reçue. M. de Harlay ne fit usage de la sienne que pour rendre ce Docteur plus suspect de ne s'être éloigné de Paris que pour dérober la trace de ses intrigues à la vigilance du Gouvernement. M. Arnauld envoya copie de ces deux lettres à M. de Pomponne, qui

n'avoit pas été prévenu du dessein où il étoit de quitter la France, afin que si sa démarche l'exposoit à de nouvelles calomnies, M. de Pomponne n'eût à répondre de rien, & que son oncle fût seul chargé de confondre la méchanceté de ses ennemis, en leur répondant selon les lumieres que Dieu lui donneroit & les mouvements de sa conscience. « Je ne doute „ pas que vous n'ayiez de la joie, lui écrivit-il en lui envoyant ces deux „ lettres, quand vous saurez que je suis gai & que je me porte bien; que „ j'envisage sans inquiétude tout ce qui peut arriver, & que Dieu me fait „ la grace d'abandonner tout à sa providence".

Tom. II. p. 52.

XXVI. Disgrace de M. de Pompon-ne. M. Arnauld se fixe à Bruxelles.

M. de Pomponne avoit été fait Secretaire d'Etat en 1671. Il porta dans cette place les vertus & les lumieres qui le rendoient propre à la remplir avec honneur; mais il n'avoit pas les talents qui sont nécessaires pour s'y maintenir, & pour se défendre des pieges que l'envie y tend sans cesse au mérite. Ses meilleurs amis prévirent qu'il ne l'occuperoit pas long-temps, quoique Louis XIV, qui choisissoit ses Ministres avec discernement, les gardât avec constance.

Mém de du Fossé, p. 399. 400.

M. de Gondrin, Archevêque de Sens, lui prédit que ne s'occupant qu'à remplir tous les devoirs de son emploi, & négligeant de se garantir de la mauvaise volonté de ses envieux & des ennemis de son nom, il succomberoit lorsqu'il y penseroit le moins sous l'effort de leurs intrigues. La retraite de M. Arnauld accélera cet événement. Le neveu fut puni, parce que l'oncle s'étoit soustrait aux mauvais desseins de ses ennemis. Ce fut la seule cause de la disgrace de M. de Pomponne, comme il parut en 1691, lorsqu'il fut rappellé au Ministere. M. Arnauld ne fut pas insensible à ce revers; mais la premiere impression de la nature fit bientôt place, comme il le dit lui-même, aux vues de la foi. Il chercha à consoler M. de Pomponne, en lui écrivant qu'il ne pouvoit s'empêcher de l'estimer heureux dans le renversement de sa fortune, & de regarder cet événement comme un effet de l'amour éternel de Dieu, qui le tiroit d'une voie aussi périlleuse, pour lui procurer les moyens les plus avantageux de ne s'occuper que de son salut. La disgrace de M. de Pomponne, la mort de M. de Buzenval Evêque de Beauvais, celle du Cardinal de Retz, suivirent de près la retraite de M. Arnauld.

Tom. II. p. 61.

Tous ces événements rendoient sa situation plus fâcheuse; il les supporta avec le même courage qui l'avoit conduit hors de sa patrie, où il avoit peu d'espoir de revenir.

Il étoit sorti de Mons au commencement de Juillet, il y revint avec son Secretaire au mois d'Août, & passa quatre mois chez ce même Magistrat qui l'avoit accueilli avec tant de générosité. Les Jésuites cherchoient à découvrir quels étoient les deux étrangers qui étoient logés chez M. Ro-

bert. Sur le bruit qui s'étoit répandu que MM. Arnauld & Nicole avoient quitté la France, ils publierent qu'ils étoient à Mons chez le Préſident du Conſeil Souverain du Hainaut; & ſans autre information, ils travaillerent auprès du Gouvernement pour obtenir des ordres contre les deux étrangers qui étoient à Mons & les en faire ſortir. Le Duc de la Villa-Hermoſa, Gouverneur Général des Pays-Bas Autrichiens, chargea un Conſeiller de la ville de Mons de s'informer de Migeot, Imprimeur du Nouveau Teſtament de Mons, & du maître de l'hôtellerie où M. Arnauld étoit deſcendu à ſon arrivée, s'il y avoit dans la ville un Abbé de ce nom. On ne découvrit rien par ce canal. M. Robert étoit par les droits de ſa place à l'abri de toute perquiſition. On n'en fit pas chez lui, & les recherches n'allerent pas plus loin. Cependant les amis de M. Arnauld prirent l'alarme, & lui écrivirent de quitter Mons & d'aller à Gand. Il n'étoit pas facile de l'intimider; il ſe trouvoit bien chez M. Robert, & ne pouvoit pas eſpérer plus de ſûreté ailleurs. Ce Magiſtrat ne redoutoit rien que le malheur de le perdre. Il avoit acheté une maiſon voiſine de la ſienne afin qu'il fût logé plus commodément & plus ſûrement. Il vouloit qu'il y pût dire la Meſſe, & ſe flattoit d'en obtenir la permiſſion de l'Archevêque de Cambrai. M. Arnauld ſe prêtoit d'autant plus volontiers aux deſirs de M. Robert, que ſa ſanté s'accommodoit très-bien du ſéjour de Mons, & que toute la famille de ce Magiſtrat lui faiſoit une ſociété très-agréable. Mais la crainte de compromettre un ami à qui ſon zele cachoit combien étoit dangereux le dépôt qu'il avoit chez lui, prévalut ſur toutes les autres conſidérations, & le détermina à quitter Mons à la fin de Décembre, & à s'expoſer à toutes les rigueurs de la ſaiſon (*o*) pour aller à Tournai, où il paſſa trois ſemaines; après leſquelles il partit pour Courtrai, & quelque temps après pour Gand, où il s'arrêta plus d'un mois caché chez un Gentilhomme du pays, & ne ſortant que les Dimanches & les fêtes pour aller entendre la Meſſe. Il y alloit, pour n'être vu de perſonne, à quatre heures du matin, dans une ſaiſon où l'obſcurité, la glace, la neige & la boue, l'expoſoient à des dangers que ſon âge rendoit plus grands pour lui. Pendant le ſéjour qu'il fit à Gand, on s'occupa de lui chercher une maiſon à Bruxelles, où il étoit réſolu de ſe fixer. Celle qu'on choiſit étoit ſituée dans un fauxbourg de cette ville. Il y avoit une Chapelle domeſtique, dans laquelle M. Arnauld eut permiſſion de l'Archevêque de Malines de dire la Meſſe. Il s'y établit à la fin de Février 1680, & y paſſa les trois premiers mois ſans ſortir, parce qu'ayant rencontré ſur la route de Bruxelles un Magiſtrat de Gand qui

(*o*) On peut en voir le détail dans la *Relation de ſa retraite*, &c. p. 17. & ſuiv.

l'avoit vu à Paris & qui le reconnut, il crut devoir obſerver la retraite la plus rigoureuſe, juſqu'à ce qu'il pût préſumer qu'on l'avoit perdu de vue. Il ne ſortit qu'au mois de Juin, pour faire un voyage en Hollande. Des précautions ſi gênantes auxquelles il fut preſque toujours aſſujetti tout le reſte de ſa vie, n'altéroient en rien la tranquillité de ſon ame, & n'interrompoient ni ſes exercices, ni ſes travaux. La priere & l'étude partageoient toute ſa journée, & ne laiſſoient que quelques heures après les repas qui étoient conſacrées à la converſation. Il a toujours eu avec lui quelque ami digne de partager ſon ſort, & capable de l'adoucir. C'eſt la ſeule conſolation de la vie qu'il jugeât néceſſaire, & jamais perſonne n'a plus mérité que lui d'en jouir. L'égalité d'ame la plus conſtante, une douceur aimable, une converſation toujours inſtructive, attachoient ſinguliérement à ſa perſonne, ceux que l'amour de ſa cauſe conduiſoit auprès de lui. C'eſt à cette petite ſociété qu'il étoit redevable, diſoit-il, de l'avantage de ſupporter ſans peine la ſituation où il étoit, & qui ne finit qu'avec ſa vie quatorze ans après.

XXVII. Ouvrages qu'il compoſe depuis ſa retraite: ſecond vol. de la nouvelle Défenſe du Nouveau Teſt. de Mons.

Les ouvrages qu'il compoſa dans cette retraite ſont une portion conſidérable de la Collection de ſes Œuvres. La Défenſe du Nouveau Teſtament de Mons, à laquelle il avoit travaillé deux ans auparavant, & dont la publication fut arrêtée par les cauſes dont nous avons rendu compte, parut un an après ſa ſortie du Royaume. Il avoit mis la derniere main au premier volume, & compoſé le ſecond à Mons & dans les autres villes des Pays-Bas (*p*), lorſque l'incertitude de ſa ſituation ſembloit ne lui devoir laiſſer d'autre ſoin que de pourvoir à ſa ſûreté. C'eſt dans de telles circonſtances qu'il travailloit à cet ouvrage, l'un des plus importants qui ſoient ſortis de ſa plume, & qu'il écrivoit au Pere Queſnel, *qu'il ne ſouffroit rien, & que hors l'abſence de ſes amis, qui étoit une peine pour lui qu'il avoit ſacrifiée à Dieu de bon cœur, il n'avoit jamais joui d'une meilleure ſanté, ni d'une plus grande tranquillité d'eſprit.* (Tom. II. p. 74.)

En travaillant au premier tome de cet ouvrage, M. Arnauld s'étoit attaché à éviter tous les termes qui pouvoient paroître trop durs, & avoit chargé, comme nous l'avons dit, M. Nicole d'effacer ceux qui auroient pu échapper à ſa plume, malgré l'attention qu'il avoit à la contraindre par égard pour ſes amis. Il ſe donna plus de liberté pour le ſecond tome; & au lieu d'avoir ſans ceſſe recours à des tournures peu naturelles & à des expreſſions forcées pour éviter d'appeller les choſes par leur nom, il ſuivit ſes principes, qui étoient plus convenables à ſa franchiſe naturelle, & qu'il croyoit plus conformes aux droits de la vérité. Il réfuta vivement un calo-

(*p*) Voyez cet Ouvrage, Tom. VII. de la Collection, N°. IX.

un calomniateur aussi insensé que méchant; persuadé que s'il falloit être en garde contre cette dureté qui ne connoît aucune indulgence pour des fautes involontaires, ou des inexactitudes excusables, il falloit éviter également l'insensibilité qui nous fait voir sans indignation des calomnies méditées & des impiétés manifestes. Les amis de M. Arnauld ne goûtoient pas toujours sa maniere d'écrire nerveuse. Ils craignoient qu'elle ne nuisît au succès de ses ouvrages, & ils auroient voulu qu'il s'accommodât davantage à la délicatesse du siecle. « Vous avez raison de croire, écri- „ voit-il au Pere Quesnel, que j'ai beaucoup de déférence pour eux, que „ je serai toujours très-aise de savoir leurs sentiments, & que je suis très- „ disposé de les suivre tant qu'il me sera possible; mais je les crois aussi „ trop raisonnables pour exiger de moi une obéissance aveugle; j'aurois „ bien de la peine à m'y rendre. Je ne saurois agir contre mes lumieres, „ & si je le faisois, je ne ferois rien qui vaille, & ne travaillerois qu'avec „ un dégoût qui m'accableroit......

Ibid. p. 74.

« Cependant je vous dirai que mon ouvrage devant avoir deux volu- „ mes, ils doivent être contents pour le premier, parce qu'on y a fait „ tout ce qu'ils desirent; M. Nicole l'ayant relu tout entier dans la même „ vue qu'ils ont, & en ayant ôté toutes les duretés..... Mais j'avoue que „ je n'ai pas tant épargné M. Mallet dans le second volume, & j'en dis „ les raisons dans le premier Chapitre du dernier livre, dont je vous en- „ verrai la copie. Ce n'est donc qu'au regard de ce second volume que „ je prétends faire l'apologie de la maniere dont il est écrit, qui n'est „ néanmoins plus forte que celle du premier, qu'en ce que je n'ai pas „ cru devoir éviter de nommer les choses par leur nom; c'est-à-dire, „ d'appeller calomnie, mensonge, imposture, extravagance, impertinence, „ ce qui est certainement tel ".

M. Arnauld fit quelques Ecrits (q) pour justifier l'énergie de son style, & pour faire agréer à ses amis celui de son ouvrage contre Mallet; & il le publia aussi-tôt tel qu'il l'avoit composé. Il fut reçu avec le plus grand applaudissement. La conclusion est un morceau d'une éloquence de sentiment que l'illustre Racine ne se lassoit pas de lire à ses amis.

XXVIII. De la lecture de l'Ecriture Sainte contre Mallet.

L'Archidiacre de Rouen se préparoit à donner une troisieme édition de son livre contre le Nouveau Testament de Mons, lorsque l'ouvrage de M. Arnauld parut. Il n'eut pas le temps d'exécuter son projet, étant mort six mois après. Il avoit publié la derniere année de sa vie un ouvrage plus scandaleux encore. Il prétendoit y établir que l'intention de Dieu &

(q) Voyez sa Dissertation sur ce sujet, Tom. XXVII. N°. II. & l'indication d'autres Ecrits sur la même matiere, Tom. XXVI. Préface hist, p. XXI.

des Ecrivains canoniques a été que les Ecritures Saintes, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, ne fuſſent pas lues par le peuple, mais ſeulement par les Prêtres, & par les Docteurs de la Synagogue & de l'Egliſe, qui en donneroient au peuple telle connoiſſance qu'ils jugeroient à propos. Il concluoit de-là que c'étoit une grande erreur de dire que la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire n'eſt défendue à perſonne.

Le nouvel ouvrage de Mallet donnoit lieu à trois queſtions. La premiere, ſi les Ecritures Saintes n'ont été faites, ſelon l'intention de Dieu & des Ecrivains canoniques, que pour être lues par les Prêtres & par les Docteurs.

La ſeconde, ſi le peuple ayant ordinairement toute liberté de les lire, on avoit eu dans le ſiecle précédent de bonnes raiſons de reſtreindre cette liberté, & d'aſſujettir ceux qui voudroient les lire en langue vulgaire à en demander la permiſſion.

La troiſieme, ſi on pouvoit dire que les reſtrictions miſes à cette liberté, ne ſubſiſtoient plus depuis que le changement des circonſtances avoit fait ceſſer les cauſes pour leſquelles elles avoient été jugées convenables. Dans le ſavant ouvrage *ſur la lecture de l'Ecriture Sainte* (*r*) que M. Arnauld publia à la fin de 1680, mais qu'il avoit achevé dans les premiers mois de la même année lorſqu'il étoit à peine établi à Bruxelles, il ſe borna à la premiere de ces trois queſtions; il a traité les deux autres dans d'autres ouvrages. Il étoit ſi touché du mal que le livre de Mallet pouvoit cauſer à l'Egliſe en autoriſant les reproches que les Proteſtants lui faiſoient, d'interdire aux fideles la lecture de l'Ecriture Sainte, qu'il écrivit à l'Abbé de Pontchâteau, qui étoit alors à Rome, pour lui témoigner le deſir qu'il avoit que le Pape, pour l'honneur de l'Egliſe, cenſurât le livre de l'Archidiacre de Rouen. M. de Pontchâteau lui ayant répondu que perſonne n'étoit plus propre que M. de Néercaſſel, Archevêque d'Utrecht, à obtenir cette cenſure, parce qu'il vivoit au milieu des Proteſtants, & qu'il pouvoit mieux que tout autre montrer la néceſſité de réprimer un ſcandale qui les éloignoit de plus en plus de l'Egliſe, M. Arnauld écrivit à cet Archevêque, pour lui faire connoître les excès de l'ouvrage de Mallet, & l'engager à en porter ſes plaintes à Rome. Sa lettre eſt du 15 Décembre 1679. Il travailloit alors à la défenſe du Nouveau Teſtament de Mons. Il s'éleva dans les derniers Chapitres de cet ouvrage contre les erreurs de celui que Mallet venoit de publier ſur *la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire*, en attendant qu'il pût traiter la matiere plus à fond dans le Traité dont nous venons de parler.

Tom. II. p. 68.

(*r*) Il ſe trouve Tom. VIII. de la Collection, N°. X.

Ces travaux ne font pas les feuls qui l'occuperent depuis fa fortie du Royaume, jufqu'au voyage qu'il fit en Hollande un an après. Il donna lorfqu'il étoit à Gand, la *Réfutation* d'un libelle calomnieux que les Jéfuites avoient fait imprimer à Liege en 1677, & dans lequel ils avoient raffemblé des anecdotes de leur invention pour décrier leurs ennemis. Elle fe trouve dans le Tome XXX de fes Œuvres, N°. X. Il la jugea néceffaire, quand il vit l'abus que les Jéfuites faifoient dans les Pays-Bas, de l'ignorance du vulgaire fur ce qui fe paffe chez les Nations étrangeres, pour en impofer fur les faits les plus notoires en France, & répandre des calomnies abfurdes contre les perfonnes les plus refpectables.

XXIX. Réfutation de plufieurs calomnies, &c.

Dans les premiers mois de 1680, peu de temps après s'être fixé à Bruxelles, M. Arnauld eut une petite controverfe avec M. de Choifeul, alors Evêque de Tournai, & que nous avons vu lorfqu'il étoit Evêque de Commenges, occupé d'un projet d'accommodement qui échoua par la mauvaife foi des Jéfuites, & par le peu de fermeté qu'il eut à les affujettir aux conditions préliminaires fans lefquelles il étoit inutile de négocier.

XXX. Ecrit au fujet des *Eclairciffements fur le Sacrement de Pénitence* de M. de Tournai.

Ce Prélat joignoit à des lumieres & à quelque zele pour la pureté de la doctrine, un grand defir de fe montrer impartial dans les conteftations qui agitoient l'Eglife, & de trouver des voies de conciliation entre les différents partis. Il publia en 1679 *des Eclairciffements fur le Sacrement de Pénitence*, dans lefquels il prétendoit obferver *le jufte milieu*, également éloigné du relâchement & du rigorifme. M. Arnauld trouva que cet ouvrage renfermoit de très-bonnes chofes; que les vrais principes y étoient établis; mais qu'il y avoit des endroits qui ne paroiffoient pas pouvoir s'accorder avec ces principes; & que l'Auteur tomboit tout à la fois dans les deux excès qu'il avoit voulu éviter, du relâchement & du rigorifme. Il en écrivit à un Chanoine de la Cathédrale de Tournai. Sa lettre fut montrée à l'Evêque, qui n'en parut nullement offenfé, & qui répondit lui-même à M. Arnauld pour juftifier ces endroits de fon ouvrage.

Ce Docteur lui répondit par un Mémoire plus confidérable, dans lequel il relevoit avec refpect, mais fans flatterie, ce qu'il trouvoit de trop foible & de trop fort dans fon livre. M. de Choifeul, après y avoir établi la néceffité de l'amour de Dieu pour être réconcilié avec lui, ce qui eft une vérité fondamentale, difoit en même temps que l'opinion de la fuffifance de l'attrition dépourvue de cet amour, *pouvoit être vraie;* & à l'égard de la pratique, il faifoit un devoir aux Confeffeurs *d'abfoudre fans délai, des péchés mortels de rechûte commis par fragilité, dans une rencontre fortuite & par la violence d'une grande tentation*, quoiqu'il établit fortement ailleurs la néceffité des épreuves pour s'affurer de la converfion des pécheurs. Si ces maximes étoient évidemment relâchées, M.

Arnauld en trouvoit d'autres trop rigides. Telles étoient les deux ſuivantes: *Que la Confeſſion étoit ſacrilege, ſi elle n'étoit une fidelle interprete de la contrition, ou de l'amour dominant: Que le juſte, qui recevoit l'abſolution des péchés véniels ſans une véritable douleur, profanoit le Sacrement, & ſe rendoit coupable d'un crime.*

La réponſe qu'y fit M. de Choiſeul, annonça qu'il avoit pris de l'humeur. Il s'y montroit injuſte en attribuant à M. Arnauld des ſentiments qui n'étoient pas les ſiens; il n'avoit pris preſque jamais ſa penſée, exagéroit ſes difficultés & n'y ſatisfaiſoit pas. M. Arnauld repliqua avec une modération digne de ſervir d'exemple, dans des diſputes où la vérité doit être défendue, ſans bleſſer les égards dus aux rangs des perſonnes & les devoirs de la charité; mais comme il craignoit que la diſpute ne ſe prolongeât ſans fruit, & ne laiſſât M. de Tournai dans les préjugés où il le voyoit, il lui propoſa de prendre pour juges des amis communs, dont le ſuffrage fût d'un grand poids pour l'un & pour l'autre, tels que MM. de Néercaſſel, Boſſuet, le Camus & Colbert, Evêque de Luçon. M. de Choiſeul n'accepta pas cette propoſition, & fit une replique dans laquelle on retrouvoit une partie des mêmes mépriſes, changeant toujours le véritable objet de la queſtion. M. Arnauld y oppoſa un troiſieme Ecrit, & la diſpute ne fut pas pouſſée plus loin (*s*). M. de Choiſeul revint par degrés de ſes préjugés; car en écrivant vers 1683 à M. de Néercaſſel, au ſujet de l'excellent ouvrage qui a pour titre, *Amor pœnitens*, & qui contient les mêmes principes que ces trois Ecrits de M. Arnauld, il en loua la doctrine, & fit profeſſion de n'en avoir pas d'autre. Il eſt vrai qu'il continuoit dans cette lettre d'attribuer à M. Arnauld des ſentiments différents ſur quelques points; mais il ne tarda pas à reconnoître ſa mépriſe, & à lui rendre juſtice par une nouvelle lettre qu'il écrivit à M. de Néercaſſel, le 29 Juillet de la même année (*t*). En conſéquence il corrigea dans une ſeconde édition de ſes Eclairciſſements la plupart des choſes ſur leſquelles M. Arnauld lui avoit fait des difficultés, & y parla de ce Docteur avec éloge. D'un autre côté les Eclairciſſements de M. de Tournai ayant été attaqués ſur l'article des bons principes, dans un mauvais ouvrage intitulé: *Lettres d'un Théologien Flamand à M. l'Evêque de Tournai*, M. Arnauld qui ne connoiſſoit d'autre intérêt que ceux de la vérité, n'héſita pas à les réfuter, par un Ecrit qui a pour titre: *Obſervations ſur les Lettres*, &c (*u*).

XXXI. M. Arn. fait un voyage en Hollande

La Hollande offroit à M. Arnauld un aſyle plus commode & plus ſûr

(*s*) Ces trois Ecrits forment les Nombres XIX. XX. & XXI. du Tom. XXVI.
(*t*) On trouve cette Lettre dans le Tom. IV. de la Collection, p. 173. & ſuiv.
(*v*) Voyez cet ouvrage, Tom. XLII. de la Collection, p. 513. & ſuiv.

que celui de Bruxelles. Il y étoit desiré par M. de Néercassel, qui gouvernoit les Catholiques de ces Provinces sous le titre d'Evêque de Castorie. Ce Prélat avoit vécu pendant quelques années en France, & s'y étoit lié avec les gens de mérite qui lui ressembloient par leur piété & par leurs lumieres. Il conserva avec eux lorsqu'il fut dans sa patrie des relations sur tous les objets qui pouvoient intéresser la Religion. MM. Bossuet, Arnauld & Nicole furent de ce nombre. Lorsqu'il apprit que ces deux derniers étoient dans les Pays-Bas, il chercha à les attirer en Hollande, où il savoit qu'ils trouveroient plus de sûreté qu'ailleurs, & que rien n'y mettroit obstacle aux travaux que les besoins de l'Eglise pouvoient exiger d'eux. M. Nicole (*x*) étoit trop occupé de son retour en France, pour se rendre aux invitations de M. de Néercassel; M. Arnauld y étoit plus disposé. Il avoit voulu même y faire un voyage dès 1679, avant d'avoir pris une maison à Bruxelles. Ce fut M. Nicole qui l'en détourna, comme nous l'avons dit. Mais il en reprit le dessein à la fin de l'hyver de 1680, & M. de Néercassel s'empressa de lui en faciliter l'exécution, & de lui témoigner toute la joie qu'il auroit de voir un homme de son mérite, & de lui procurer une retraite aussi favorable à sa santé qu'à ses travaux (*y*). M. Arnauld partit au mois de Juin. Il fut reçu à Utrecht par M. de Castorie, qui le conduisit quelques jours après à Amsterdam, ne le quittant que lorsque les fonctions de son Ministere l'appelloient ailleurs.

à la priere de M. de Néercassel.

XXXII. Premier Ecrit de M. Arn. au sujet de la Régale.

M. Arnauld parcourut les différentes villes des Provinces-Unies, & revint à Bruxelles à la fin de Juillet. Il n'avoit d'autre but dans ce premier voyage en Hollande, que de connoître le pays avant de penser à s'y fixer.

En rentrant dans sa retraite de Bruxelles, il trouva un nouvel objet à son zele, dans une Lettre que le Clergé de France venoit d'écrire au Roi le 10 du même mois, au sujet d'un Bref d'Innocent XI, par lequel ce Pape exhortoit le Roi Louis XIV à rendre aux Eglises d'Alet & de Pamiers, & à celles qui étoient pareillement exemptes du droit de Régale,

(*x*) M. Nicole après avoir quitté Bruxelles vers le mois d'Août 1679, & avoir fait depuis diverses stations à Liege, à Orval, à Châtillon, &c. y étoit revenu au commencement de 1680, & y avoit été spécialement accueilli par Mlle. Voeler, fille de condition d'une éminente piété, dirigée par M. de Néercassel. M. Arnauld l'y trouva lorsqu'il y revint au mois de Février de la même année, & y passa quelques mois avec lui. Ce fut après que M. Nicole eut quitté Bruxelles, que M. Arnauld se détermina à faire un voyage en Hollande. Il y fut conduit, accompagné du seul M. Guelphe, par Mlle. Voeler, qui voulut lui épargner les embarras qu'il auroit eu dans un pays dont il ignoroit totalement la route, la langue & les usages; & lui faire éviter les occasions d'y être reconnu. *Note de l'Editeur.*

(*y*) C'est principalement par le Pere Picqueri, Supérieur de l'Oratoire de Mons, avec qui M. Arnauld avoit fait connoissance durant son séjour dans cette ville, que M. de Néercassel fit faire ces invitations à M. Arnauld, & lui faisoit tenir ses lettres.

leurs anciennes immunités. Dans les Eglises assujetties au droit de Régale, le Roi jouit pendant la vacance du Siege des revenus des Evêchés, &nomme à tous les Bénéfices dont l'Evêque étoit collateur, à l'exception des Cures, jusqu'à ce que celui qui le remplace ait fait enrégistrer son serment de fidélité à la Chambre des Comptes. Ce droit s'est établi au douzieme siecle dans quelques Eglises de France, soit par le titre de leur fondation, soit par quelque coutume dont on ignore l'origine. Le second Concile de Lyon tenu en 1274, le laissa subsister dans les Eglises où il avoit lieu, & défendit en même temps de l'établir dans celles qui en étoient exemptes. La loi portée dans ce Concile avec le concours des Ambassadeurs de tous les Princes Catholiques, fut maintenue en France jusqu'en 1673, que Louis XIV donna une Déclaration pour étendre le droit de Régale à tous les Archevêchés & Evêchés de son Royaume qui en avoient été exempts jusques-là; ne laissant l'immunité qu'aux Eglises qui en jouissoient *à titre onéreux*. Les Eglises d'Alet & de Pamiers étoient dans le cas de celles qui étoient exemptes de la Régale, sans l'être à titre onéreux; & c'est pour compromettre avec la Cour les deux saints Evêques qui les gouvernoient, que les Jésuites susciterent cette affaire (z). MM. d'Alet & de Pamiers furent en effet les seuls qui s'opposerent à la Déclaration du Roi. Ils rendirent des Ordonnances pour maintenir la liberté de leurs Eglises, & soutinrent avec courage toutes les contradictions auxquelles leur zele les exposa. Innocent XI se déclara pour eux, & écrivit au Roi différents Brefs pour obtenir de ce Prince qu'il leur rendît justice.

Dans un de ces Brefs, qui étoit le troisieme sur le même sujet, le Pape désignoit assez clairement l'Archevêque de Paris comme un des auteurs de cette persécution, en disant au Roi, *qu'il étoit trompé par des enfants sans foi, qui n'avoient que des vues & des affections terrestres; quoique leur dignité, leur charge & la bonté singuliere dont le Roi les honoroit, les obligeât à une conduite opposée.* L'Archevêque de Paris se reconnut assez à ces traits, pour concevoir le projet de se venger du Pape.

Il fit signer à l'Assemblée du Clergé, sur laquelle sa qualité de Président & son crédit à la Cour lui donnoient tout pouvoir, cette lettre au Roi du 10 Juillet, dans laquelle le Bref du Pape étoit représenté comme un acte de jurisdiction insultant pour le Roi, & capable de mettre le trouble

(z) On en fait expressément l'aveu dans les Procès verbaux des Assemblées du Clergé, Tom. V. p. 362. de l'Edition de 1772, en ces termes: " Le Confesseur du Roi (le Pere de „ la Chaise) & ses Confreres, en étoient les principaux moteurs, dans le dessein de se ven„ ger des Evêques d'Alet & de Pamiers, à qui ils en vouloient de longue main". Le Pere Rapin en convient également dans sa lettre au Cardinal Cibo, de l'an 1683, en disant que " le principal motif de ses Confreres, en suggérant & soutenant cette entreprise, avoit „ été d'empêcher les Evêques Jansénistes de conférer à des Jansénistes les Bénéfices qui „ vaqueroient dans leurs Eglises".

dans le Royaume, en favorisant des esprits brouillons & séditieux, qui faisoient tous leurs efforts, disoit le Clergé, *pour exciter la mésintelligence entre le Sacerdoce & la Royauté.*

M. Arnauld, qui avoit été jusqu'à ce moment *spectateur oisif de cette contestation*, écrivit contre cette Lettre du Clergé, *pour venger*, disoit-il, *tout à la fois l'honneur d'un des plus saints Papes qui se fut assis depuis long-temps sur la Chaire de S. Pierre*, & celui de deux des plus saints Evêques de l'Eglise de France. L'ouvrage de M. Arnauld a pour titre: *Lettre d'un Chanoine à un Evêque.*

Tome XXXVII. N°. XVII. Ibid. p. 514.

XXXIII. M. Arn. veut se fixer en Hollande accompagné de M. de Pontchâteau, &c.

Il composa à Bruxelles quelques autres Ecrits qu'on trouve dans la Collection de ses Œuvres, & fut obligé à la fin d'Octobre de la même année de songer sérieusement à quitter Bruxelles, pour aller chercher en Hollande un asyle plus sûr. Le Prince de Parme venoit de succéder au Duc de Villa-Hermosa dans le gouvernement des Pays-Bas, qui étoient alors sous la domination de l'Espagne. Son attachement aux Jésuites n'annonçoit pas un protecteur pour M. Arnauld. Ce Docteur partit pour la Hollande accompagné de l'Abbé de Pontchâteau qui avoit quitté Rome depuis peu de temps (*a*), & qui s'étoit réuni avec lui à Bruxelles. Ils arriverent à Utrecht le dernier jour d'Octobre. M. Arnauld y passa six mois, l'Abbé de Pontchâteau le quitta au mois de Mai (*b*) pour rentrer en France, où il se proposoit de passer le reste de ses jours éloigné des hommes & des affaires, & uniquement occupé de se sanctifier dans la solitude. M. de Néercassel vit avec peine la résolution que prenoit M. de Pontchâteau, sachant combien il étoit utile à M. Arnauld, & les services qu'il pouvoit rendre à l'Eglise en restant auprès de lui. Pour le retenir plus efficacement, il voulut l'attacher à son Eglise en l'engageant dans les Ordres sacrés. L'Abbé de Pontchâteau s'y refusa constamment.

« Je suis trop instruit des regles de l'Eglise, écrivit-il à M. de Castorie, „ & de la pureté qu'elle demande dans ses Ministres, pour oser avoir la „ moindre pensée de devenir de ce nombre, quelque pénitence que j'eusse „ pu faire. Je sais que dans l'état misérable où l'Eglise se trouve présen- „ tement, les Evêques sont obligés de passer par dessus les regles primi-

(*a*) On en trouve les raisons, Tom. IV. de la Collection, p. 157.

(*b*) Pendant le séjour que M. de Pontchâteau fit en Hollande auprès de M. Arnauld, ce dernier, qui s'étoit bien porté depuis trois mois qu'il y étoit, eut pendant la nuit du 1 au 2 de Février (1681) une violente attaque d'asthme, avec des étouffements qui firent craindre pour sa vie. M. l'Abbé de Pontchâteau en fut si alarmé & si touché, que se prosternant aussi-tôt, il s'offrit à Dieu pour le respectable malade, en le suppliant *de conserver une vie si utile à l'Eglise, aux dépens de la sienne, qui*, disoit-il, *n'étoit bonne à rien.* Il en fit aussi-tôt confidence à M. de Néercassel, en le conjurant *de n'en rien dire à personne, mais de lui faire la charité de l'offrir à Dieu, à la place de M. Arnauld, ne me croyant pas moi-même*, dit-il, *digne de m'y offrir, ni d'en être exaucé.* Note de l'Editeur.

„ tives, pour engager dans les Ordres facrés des gens qui n'auroient pas „ dû y être admis ; je fais auffi que la pénitence peut tenir lieu dans quel- „ ques-uns d'un fecond Baptême, lorfqu'ils n'ont pas confervé l'innocence „ du premier ; mais il faut au moins qu'ils n'aient pas violé cette feconde „ alliance. Je ne fuis pas dans ce cas ". M. de Pontchâteau concluoit de-là que le feul parti qu'il avoit à prendre étoit de fe retirer dans quelque défert pour y pleurer fes péchés, & qu'il devoit fuivre ce plan fans demander jamais confeil à perfonne, " perfuadé, difoit-il, que je m'expoferois „ à être trompé fi je le faifois, & que Dieu permettroit que l'on me ré- „ pondît felon le defir fecret de mon cœur ".

Après le départ de M. de Pontchâteau, M. Arnauld alla paffer quelques jours dans une maifon de campagne où M. de Caftorie fe délaffoit de fes travaux apoftoliques par l'étude & la priere : « Que l'Eglife feroit „ floriffante, écrivoit ce Docteur à la Mere Angélique de S. Jean, fi elle „ avoit beaucoup de tels Pafteurs ! Il femble que l'on foit au temps de ces „ anciens Evêques, qui ne fe difcernoient que par le zele & la charité „ avec laquelle ils conduifoient leurs troupeaux, & en qui il ne paroif- „ foit rien du fiecle. Il n'a pour train que fon Aumônier, qui lui fert de „ Secretaire, & un valet de chambre. Mais Dieu lui donne des Timo- „ thées, des Phebes & des Thecles (*c*), avec lefquels il vit prefque tou- „ jours dans une fainte retraite, qui a quelque chofe de fi doux & de fi „ édifiant, que tout refpire la piété dans cette Eglife domeftique ".

Tom. II. p. 112.

Il y avoit plus de fix mois que M. Arnauld étoit en Hollande, & il n'avoit pas encore un domicile fixe. Il changeoit de temps en temps de demeure, de peur qu'en prolongeant fon féjour dans le même endroit, il ne vînt à être connu. Ce ne fut qu'au mois de Juin qu'il prit une maifon à Delft (*d*) où il paffa dix-huit mois avec M. du Vaucel, qui avoit vécu auprès de l'Evêque d'Alet pendant près de vingt ans. Il fut occupé les derniers mois de l'année 1680, à mettre la derniere main au fecond volume de la défenfe du Nouveau Teftament de Mons, à fon livre de la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire, & à quelques autres ouvrages (*e*).

XXXIV. Il y compofa l'Apologie pour les Catholiques.

L'*Apologie pour les Catholiques* fut compofée l'année fuivante. Une multitude d'Ecrits calomnieux, que les Proteftants répandoient en Hollande & ailleurs

(*c*) M. Arnauld défigne ainfi M. van Heuffen & fes deux fœurs, qui vivoient avec lui dans l'exercice de la charité & de toute forte de bonnes œuvres. *Note de l'Editeur.*

(*d*) M. Arnauld y loua une petite maifon dans ce qu'on appelle le *Béguinage*, à côté de l'Eglife dont M. van Etkel étoit Pafteur. *Note de l'Editeur.*

(*e*) On peut en voir les titres dans la lifte chronologique de fes Ecrits.

& ailleurs donna lieu à cet ouvrage. Le desir qu'avoient les Catholiques d'Angleterre, opprimés par les Puritains qui dominoient dans le Parlement, d'obtenir la liberté de conscience, & quelques négociations qu'ils avoient entamées pour se procurer cet avantage par la protection de Charles II, qui leur étoit favorable, exciterent en 1678 un orage violent, dont plusieurs d'entr'eux furent la victime. Ils furent accusés d'avoir formé une conspiration contre le Roi & contre le Parlement, dans le dessein de se défaire de l'un & de l'autre, & contre la Religion dominante, qu'on prétendoit qu'ils vouloient détruire. On fit le procès à un grand nombre de Catholiques de tout état. Huit Jésuites furent mis à mort; le Lord Stafford périt sur l'échaffaud; Edouard Coleman, Gentilhomme Anglois, eut le même sort. Il n'y a personne aujourd'hui qui ne regarde cette conspiration comme une fable, & les gens éclairés, de quelque Religion qu'ils fussent, en eurent dans le temps la même opinion. Leibnitz la regarda comme une chimere, qui n'avoit d'autre fondement que la déposition de cinq ou six témoins, subornés par quelqu'un de la faction Presbytérienne, & que tout homme un peu instruit des affaires devoit rejetter avec indignation. Cependant les Protestants zélés voulurent tirer parti de cette prétendue conspiration, pour rendre les Catholiques odieux aux Princes Protestants, en les représentant comme ennemis de leur gouvernement, & imbus de principes qui devoient rendre leur fidélité suspecte. L'Auteur de l'Ecrit intitulé, *La politique du Clergé*, se distingua par ses déclamations contre le Clergé de France, contre Louis XIV, contre tous les Catholiques d'Angleterre & contre toute l'Eglise, à qui il attribuoit les maximes les plus contraires au repos des Etats.

Tom. IV. p. 186-189.

Ce fut principalement cet ouvrage qui détermina M. Arnauld à entreprendre celui qui a pour titre, *Apologie pour les Catholiques* (*f*). Il y traita plusieurs matieres importantes; distingua avec soin les opinions erronées que l'Eglise désavoue, des dogmes qu'elle professe; & discuta à fond la prétendue conspiration, qui servoit de fondement à toutes les calomnies qu'on répandoit contre l'Eglise. La premiere partie de cet ouvrage fut achevée dans l'été de 1681, & parut au mois d'Octobre de la même année. La seconde partie fut finie quelques mois après, & imprimée vers le mois de Juillet 1682. Cet ouvrage fait autant d'honneur au caractere de l'Auteur qu'à ses talents. Les Jésuites, le Pere de la Chaise Confesseur de Louis XIV, étoient impliqués dans le procès de la conspiration. Il oublia qu'ils étoient ses ennemis, & démontra qu'ils étoient innocents. Trompé

(*f*) On la trouve dans le Tom. XIV. de la Collection, N°. VIII.

par les pieces du procès, il avoit accusé M. Southwell, Secretaire du Conseil, d'avoir avancé un fait faux, *malignement ou très-témérairement.* M. Southwell qui avoit des preuves authentiques du fait qu'il avoit avancé, eut d'abord la pensée de se plaindre publiquement de M. Arnauld : il y étoit sollicité par les ennemis de ce Docteur. Le Duc d'Yorck, depuis Roi sous le nom de Jacques II, à qui M. Southwell parla de cette affaire, lui témoigna sa surprise qu'on eût fait contre lui une accusation de cette nature. Il ajouta, *que M. Arnauld étant étranger, n'avoit pu distinguer les vrais avis d'avec les faux; mais qu'étant une personne si estimée pour son savoir & sa probité, il ne pouvoit avoir que de la joie d'être détrompé, & feroit avec plaisir la satisfaction qu'on exigeroit de lui.*

C'est ce qui arriva en effet. Aussi-tôt que M. Arnauld fut instruit de la vérité du fait, par les éclaircissements que M. Southwell lui fit parvenir par le canal de M. Justel, il lui écrivit pour rétracter ce qu'il avoit dit contre lui, & pour lui offrir telle satisfaction qu'il jugeroit à propos. M. Southwell le laissa le maître du choix des moyens qu'il jugeroit les plus convenables pour conserver la mémoire du fait; le priant seulement de comprendre dans ce qu'il publieroit sa lettre à M. Justel, avec les pieces justificatives, & celle que M. Arnauld venoit de lui écrire à lui-même.

C'est ce que M. Arnauld exécuta dans une *Addition* à la premiere *partie de l'Apologie pour les Catholiques* (*g*). Il la fit imprimer à part, & dans le même format; & pour donner à cette satisfaction toute la notoriété qui dépendoit de lui, il fit prier l'Auteur des *Nouvelles de la République des Lettres* d'annoncer cette *Addition.* Bayle, qui composoit alors cet ouvrage périodique, remarqua en l'annonçant, que *ce ne seroit pas l'endroit le moins glorieux de la vie de M. Arnauld lorsque l'on feroit son histoire.*

XXXV. Autres Ecrits contre les Protestants.

Pendant qu'il travailloit à la seconde partie de l'Apologie pour les Catholiques, il parut à la Haye un nouvel ouvrage intitulé : *Préservatif contre le changement de Religion.* C'étoit une nouvelle critique de l'Exposition de la foi de M. Bossuet. M. Arnauld interrompit son Apologie pour réfuter ce Préservatif, & reprit ensuite ce dernier ouvrage dans lequel il acheva de justifier l'*Exposition de la foi*, livre qu'il regardoit comme *le plus avantageux à l'Eglise qui eût été fait depuis long-temps.*

Tom. II. p. 459.

M. Arnauld n'écrivit plus sur la Controverse avec les Protestants, que pour défendre deux de ses ouvrages sur cette matiere, attaqués par un Docteur de Sorbone nommé le Fevre, qui essaya de justifier les Calvinistes des imputations que M. Arnauld leur avoit faites sur la Morale, dans les

(*g*) Tome XIV. pag. 572. & suiv.

deux ouvrages qu'il avoit publiés dix ans auparavant ; l'un intitulé : *Renversement de la Morale de Jesus Christ*, &c. & l'autre : *Impiété de la Morale des Calvinistes* (*h*).

Ayant examiné de nouveau cette matiere, il répondit à M. le Fevre, & le traita d'une maniere si honnête, que Bayle, en rendant compte de son ouvrage, témoigna sa surprise de ce que M. Arnauld, après avoir été attaqué avec emportement, s'étoit possédé au point qu'il l'avoit fait. Ce Docteur observa la même modération, dans la lettre qu'il écrivit sur le même sujet à M. le Fevre lui-même, le 4 Mai 1683 (*i*). Mais celui-ci, énorgueilli de la protection, que lui accordoit dans cette affaire M. de Harlay, Archevêque de Paris, y répondit d'un ton encore plus malhonnête que celui qui régnoit dans son livre. M. Arnauld laissa à un de ses amis le soin de le défendre (*k*) ; d'autres travaux, qu'il crut plus utiles à l'Eglise, l'empêchant de réfuter M. le Fevre, & même d'écrire rien de nouveau contre les Protestants.

En vain Jurieu, qui étoit l'Auteur de la *Politique du Clergé*, fit divers Ecrits pour défendre son ouvrage *contre l'Apologie pour les Catholiques*, M. Arnauld, quoique pressé par des amis de confondre ce déclamateur, ne put s'y résoudre. Il le laissa accumuler les Ecrits & les injures, & perdre par les excès auxquels il se livra, la sorte de réputation qu'il s'étoit faite par quelque facilité d'écrire.

Aucun Jésuite n'avoit rassemblé dans un même Livre autant d'injures & de calomnies que Jurieu en mit dans un ouvrage qu'il intitula : *L'esprit de M. Arnauld ;* mais il en résulta seulement que Jurieu se fit mépriser des siens autant que des Catholiques, & que M. Arnauld ne daigna pas lui répondre.

XXXVI. Considérations sur les affaires de l'Eglise, &c. la Régale, &c.

Il n'y avoit encore de fini que le premier volume de l'Apologie pour les Catholiques, lorsque M. Arnauld suspendit cet ouvrage pour travailler sur la Régale, & sur quelques autres objets qui devoient être traités dans une assemblée du Clergé, convoquée pour le mois d'Octobre 1681. L'Evêque d'Alet étoit mort en 1677, & son successeur s'étant soumis à la Régale, le Diocese étoit rentré dans le calme. Mais celui de Pamiers étoit en proie à toutes les calamités d'une persécution, où le pouvoir absolu d'un côté & le zele de l'autre, ne surent point fléchir. M. du Vaucel, qui avoit demeuré pendant plusieurs années auprès de M. l'Evêque d'Alet (Pavillon) ayant joint M. Arnauld en Hollande, lui avoit fait

(*h*) Le premier de ces deux ouvrages forme le Tom. XIII. de la Collection, & le second le N°. VII. du XIV.

(*i*) C'est la 417, du Tom. II.

(*k*) M. le Feron, Archidiacre de Saintes. Son ouvrage a pour titre : *Défense du livre intitulé : Le Calvinisme convaincu de nouveau*, &c. à Cologne 1691.

connoître les détails de cette affaire; & des personnes de considération pressant ce Docteur d'écrire pour éclairer les députés qui devoient composer l'Assemblée, il crut devoir à sa patrie de tout quitter pour travailler sur cet objet. Son ouvrage fut fini au commencement d'Août, imprimé tout de suite, & envoyé en France. Il avoit pour titre : *Considérations sur les affaires de l'Eglise qui doivent être proposées dans l'Assemblée générale du Clergé de France* (*l*).

Cet Ecrit, où l'affaire de la Régale & quelques autres questions de discipline Ecclésiastique sont traitées à fonds, arriva assez tôt à Paris pour être distribué aux Evêques dès le commencement de leur Assemblée. Mais comme vers le même temps il fut question de négocier un accommodement avec Rome, les amis de Paris jugerent à propos d'en suspendre le débit; craignant que sa publication ne mît obstacle à la paix dont on se flattoit. M. Arnauld n'avoit pas goûté les raisons qui décidoient ses amis; persuadé que l'espérance d'un accommodement ne devoit pas empêcher de dire des vérités utiles dont on ne retrouveroit plus l'occasion. L'Ecrit des *Considérations* étoit d'ailleurs connu à Rome, & on ne pouvoit plus empêcher qu'il ne devînt public; mais les espérances de paix n'ayant duré qu'un instant, son desir fut rempli, & l'Ecrit fut distribué. S'il ne fit pas prendre à l'affaire de la Régale une tournure entiérement conforme à la justice, on ne peut pas dire néanmoins qu'il fût sans fruit. On n'osa point justifier dans l'Assemblée les injustices commises dans le Diocese de Pamiers. On se contenta de ne point entrer dans cette discussion, & de ne point se rendre juge des atteintes données à la discipline, tant sur cette affaire, que sur quelques autres. A l'égard du fond, le Clergé consentit à l'extension de la Régale sur toutes les Eglises du Royaume, *pour céder à la nécessité des temps*, est-il dit dans le Procès verbal, & *pour ne pas exposer les autres Eglises aux malheurs dans lesquels celle de Pamiers étoit tombée.*

N. S. aux Lettres, p. 24.

Le Clergé se glorifia d'avoir terminé cette affaire à son avantage, par la nouvelle Déclaration qu'il obtint du Roi. Sa Majesté y renonçoit à la collation *de plein droit* des principaux Bénéfices vacants en Régale; & pour compenser ce que les quatre Provinces exemptes perdoient, elle accordoit que les pourvus en Régale des dignités de Doyen, Archidiacre, Théologal, Pénitencier & autres Prébendes auxquelles l'exercice de la Jurisdiction Ecclésiastique étoit attaché, seroient obligés d'obtenir des Ordinaires l'approbation & la mission canonique, avant d'exercer aucune fonction. Le Roi laissa même jouir quelques Provinces de l'immunité qui

(*l*) On le trouve Tom. XXXVII. de la Collection, N°. XVII.

n'étoit fondée que ſur une ancienne poſſeſſion. Les Egliſes d'Alet & de Pamiers avoient le même titre ; & ſi on avoit voulu le reſpecter, on leur auroit épargné des vexations dont l'*injuſtice*, dit M. Arnauld, *étoit ſi manifeſte & ſi peu colorée, qu'il y avoit long-temps qu'il ne s'étoit rien vu de pareil dans l'Egliſe.* Mais le Confeſſeur du Roi & les Jéſuites ſes confreres n'avoient ſuſcité cette affaire, comme nous l'avons dit, & comme l'avouent les Abréviateurs des Procès verbaux des Aſſemblées du Clergé, que parce qu'ils en vouloient de longue main aux deux Evêques de ces Egliſes, & que connoiſſant leur fermeté, ils ſe promettoient de les en rendre les victimes ; & l'Aſſemblée du Clergé n'oſa porter aucun remede à l'anarchie qui déſoloit le Dioceſe de Pamiers, par la concurrence des Eccléſiaſtiques nommés aux mêmes emplois par la Cour en vertu de ſes prétentions, & par le Chapitre en vertu de ſes droits.

Cette anarchie, & le ſchiſme qui en fut la ſuite, durerent près de douze ans, & tout le reſte de la vie de M. Arnauld. Il en fut ſi touché & ſi occupé, qu'il ne ceſſa d'écrire des lettres, & d'envoyer des Mémoires aux Miniſtres des Cours de Rome & de France, & à ceux de ſes amis qui avoient quelque accès auprès d'eux, pour les ſolliciter d'y apporter quelque remede. Il n'étoit pas moins affecté de la méſintelligence que cette affaire avoit cauſée entre ces deux Cours. Les quatre Articles, dreſſés à cette occaſion dans l'Aſſemblée du Clergé de 1682, avoient fourni un nouvel objet de diviſion, & ſuſcité de nouveaux obſtacles au rétabliſſement de l'ordre dans le Dioceſe de Pamiers. Ce dernier différent eut de très-grandes ſuites. Rome refuſa des Bulles à tous les membres du ſecond Ordre de l'Aſſemblée de 1682 qui furent nommés à des Evêchés. Et comme à chaque vacance de Siege la Cour ne ſe contentoit pas d'y nommer un nouvel Evêque, mais qu'à cette occaſion elle faiſoit des tranſlations doubles & triples, & qu'elle avoit défendu généralement à tous les Evêques de demander des Bulles, le nombre de ceux qui s'en trouvoient privés s'accrut à un tel point, que cinq ou ſix ans après, M. Talon, Avocat général, en comptoit trente-cinq (*m*). Le mal étoit porté à une telle extrémité, qu'il fallut négocier & propoſer de part & d'autre des voies d'accommodement, ſans qu'on pût en venir à bout durant tout le Pontificat d'Innocent XI. La nature des deux différents ſur la Régale & ſur les quatre Articles, & les diſpoſitions des deux Cours à ce ſujet, rendoient cet accommodement très-difficile. M. Arnauld apprécia avec tant de bon ſens, de ſageſſe & de modération les raiſons & les torts de part & d'autre, qu'on ne ſera pas fâché de trouver ici ſes différentes vues ſur

Tome XXXVII. p. 683.

(*m*) Arrêt du Parlement du 23 Janvier 1688, p. 6.

ces objets. Leur réunion pourra servir à porter un jugement équitable de ces démêlés, fournir à la postérité des moyens d'en terminer de semblables, & justifier M. Arnauld des imputations aussi fausses qu'injustes que des ennemis passionnés lui ont fait à ce sujet.

Ce Docteur étoit persuadé que Rome avoit de très-justes plaintes à faire à la France, de ce qu'on y avoit jugé sans sa participation l'affaire de la Régale, qui lui avoit été dévolue par un appel légitime, & de ce qu'on l'avoit jugée d'une maniere peu conforme aux Canons & à l'esprit de l'Eglise. Mais il trouvoit qu'elle avoit grand tort de se plaindre de la Déclaration sur les quatre Articles, & encore plus de ce qu'elle en exigeoit une rétractation, expresse ou tacite, des membres du second Ordre qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682, pour leur accorder des Bulles. *C'étoit*, disoit-il, *une injustice visible;* Rome n'osant & ne pouvant dire qu'il y eût rien dans ces quatre Articles de contraire à la foi de l'Eglise; & étant même obligée d'avouer que c'étoit la doctrine la plus autorisée dans le Royaume, sur-tout depuis les Conciles de Constance & de Basle. *Exiger*, ajoutoit-il, *que la France renonçât à cette doctrine, c'étoit vouloir dominer sur la foi d'une grande Eglise, plus savante & plus éclairée qu'aucune particuliere.*

C'étoit néanmoins sur cet article que Rome insistoit le plus, sur lequel elle étoit le plus inflexible, & qui fut toujours de sa part le plus grand obstacle à l'accommodement. Elle paroissoit au contraire disposée à se contenter sur l'affaire de la Régale *d'un compliment qui sauvât le point d'honneur.*

Tom. III. p. 167. 168.

La France au contraire étoit beaucoup plus portée à s'affoiblir, & à donner quelque satisfaction à la Cour de Rome sur l'affaire des quatre Articles que sur celle de la Régale, quoiqu'elle eût toutes sortes de raisons & d'intérêt de se conduire autrement. M. Arnauld profitoit de toutes les occasions, pour faire sentir l'irrégularité & l'inconséquence de ce procédé. Au lieu d'un *compliment qui ne guériroit rien*, il vaudroit bien mieux, écrivoit-il à Rome, travailler à faire réparer le mal qu'on a fait, en portant le Roi à renoncer à l'extension de la Régale; ou en la laissant subsister, à convenir qu'il la tenoit de la concession du Pape, aussi-bien que de l'Eglise Gallicane; & à chercher des moyens de dédommager l'Eglise de la plaie qu'elle avoit reçue; à rétablir l'Eglise de Pamiers dans l'état où elle étoit avant ces troubles; à reconnoître que les Chanoines Réguliers qui en composoient la Cathédrale, n'avoient jamais pu être sujets à la Régale, puisqu'en supposant même son extension, leurs Chanoinies n'étoient pas proprement des Bénéfices, mais des places de Religieux, sur lesquelles on n'avoit jamais prétendu que la Régale pût s'étendre. Voilà

Ibid. & p. 384.

qui eſt ſolide, ajoutoit-il, & ce qui ſe peut obtenir; au lieu que des ſatisfactions en paroles ne contenteront que l'amour propre, ſans apporter aucune utilité à l'Egliſe. La France avoit fait à ce ſujet des offres très-raiſonnables dans les commencements, que Rome n'avoit pas jugé à propos d'accepter, parce qu'elle ne vouloit point d'accommodement ſur la Régale, qu'on ne lui donnât la ſatisfaction qu'elle exigeoit ſur les quatre Articles. Mais les affaires s'étant aigries de part & d'autre, ſur-tout depuis la conteſtation des *Franchiſes* (*n*), la Cour de France ne parut plus diſpoſée à exécuter les premieres offres ſur la Régale, quoiqu'elle ſe montrât plus facile ſur les quatre Articles.

M. Arnauld, dans les lettres & les mémoires qu'il envoyoit ſur ce ſujet à ſes amis de France pour être préſentés aux Miniſtres, & au Roi lui-même, ſi l'on en trouvoit l'ouverture, faiſoit voir qu'on s'y prenoit fort mal en agiſſant ainſi, & qu'on ne conſultoit ni les vrais intérêts du Royaume, ni ceux de la Religion. « Il n'y a d'important, diſoit-il, que les „ quatre Articles. C'eſt ſur quoi il faudroit demeurer ferme, & ne rien „ céder. L'extenſion de la Régale eſt très-peu avantageuſe au Roi; car il „ n'y perdroit quoi que ce ſoit quand il céderoit le *pleno jure* (dans la „ collation des Bénéfices ſimples qu'il s'étoit réſervée dans la derniere Dé- „ claration de 1682) & d'autres choſes ſemblables. Il n'en auroit pas moins „ de Bénéfices à donner, & la maniere dont il les donneroit engageroit „ moins ſa conſcience. Il lui ſeroit donc glorieux, & devant Dieu & „ devant les hommes, de ſe rendre facile ſur ce point-là, parce que ce „ ſeroit pour l'avantage de l'Egliſe qu'il céderoit quelque choſe de ſes „ prétentions; au lieu qu'en ſe relâchant ſur les quatre Articles, c'eſt té- „ moigner de la foibleſſe où il devroit avoir plus de fermeté ".

Tom. III. p. 391.

Ibid. p. 383.

Il faudroit faire comprendre au Roi, diſoit-il encore, en quoi ſa gloire & ſa conſcience peuvent être engagées dans ces deux affaires: qu'il n'avoit pas droit dans le fond à l'extenſion de la Régale aux Egliſes exemptes, & que quand il l'auroit eu, il n'en ſeroit pas moins vrai qu'on lui fait faire de très-grandes injuſtices à cette occaſion, ſur-tout dans le Dioceſe de Pamiers: que ces conſidérations doivent le porter à n'être pas difficile à accorder quelque ſatisfaction ſur cet article: qu'il n'en eſt pas de même des quatre Propoſitions du Clergé, ſur leſquelles il doit témoigner une ſévérité inflexible, & n'en rien relâcher, parce qu'outre l'intérêt eſſentiel de ſa Couronne, qui ne lui permet pas d'y donner la moindre atteinte, il n'eſt pas le maître de la doctrine de l'Egliſe Gallicane; & qu'ainſi c'eſt une affaire qu'il ne peut mettre en compromis. Si on avoit pris cette voie,

Ibid. p. 391.

(*n*) Voyez le Tome XXXVI, Préface hiſt. p. LXXXV. & ſuiv.

ajoutoit-il, & qu'on eût ôté aux Romains toute espérance de rien rabattre sur la doctrine des quatre Articles, l'accommodement seroit peut-être fait depuis long-temps. Mais tant que les Romains espéreront de pouvoir y donner quelque atteinte, on y trouvera toujours des difficultés insurmontables; on cherchera des équivoques pour sauver la chevre & le chou, & il se passera des temps infinis à chicaner; au lieu que si on ne leur offroit rien du tout sur ce point, ils seroient obligés de se contenter de ce qu'on leur offriroit sur la Régale. Se conduire autrement, c'étoit tout à la fois, selon M. Arnauld, *une grande foiblesse, une grande imprudence & une grande injustice.* Ibid. p. 393.

Ibid. p. 264. Si le Roi, disoit-il ailleurs, prenoit conseil de Prélats habiles, pieux & désintéressés, & qu'il voulût de bonne foi suivre leur avis, il embarrasseroit bien les Romains. Il ne faudroit que les menacer d'un Concile national, auquel on laisseroit toute liberté, non seulement de lui dire ce qui seroit le plus avantageux pour le bien de l'Eglise, quand ce seroit même de renoncer à l'extension de la Régale, mais encore de déclarer avec plus d'autorité la doctrine des quatre Articles, & de retrancher beaucoup d'abus de la Cour Romaine, comme sont les Préventions, les Résignations *in favorem*, les dispenses obtenues pour de l'argent, contre le réglement exprès du Concile de Trente, &c.

Si ces sages conseils ne furent pas suivis, il ne falloit pas s'en prendre, selon M. Arnauld, à la personne du Roi; mais à la mauvaise volonté de ses deux principaux conseillers, l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaise; & à la timidité des Evêques & des Ministres, instruits d'ailleurs & bien intentionnés, mais qui craignoient de se compromettre en lui disant la vérité. « C'est une chose honteuse, disoit-il à ce sujet, qu'il ne se „ trouve aucun Evêque qui représente ces choses au Roi; car je suis per- „ suadé qu'il le comprendroit fort bien, si on l'en entretenoit sérieusement „ & à fond. Je crois que Dieu en demandera un aussi grand compte à „ ceux qui pourroient & devroient en parler au Roi, qu'au Roi même, „ à qui on fait entendre les choses tout autrement qu'elles ne sont, sans „ que personne ose entreprendre de le détromper, sous divers prétextes „ plus ou moins méchants, mais dont je ne saurois croire que Dieu se „ paie. Il n'y a personne au monde qui soit plus ennemi que moi de „ toutes les voies de fait, & des violences que l'on pourroit prendre pour „ corriger ce que les Rois font de mal. Mais pour ce qui est des remon- „ trances en particulier, qui ne peuvent causer du trouble dans un Etat, „ je suis persuadé que de ne les pas employer en semblables rencontres, „ quand on est en place où on peut avoir accès au Prince, c'est une „ infidélité dont je ne puis dire ce que je pense ".

Telle

Telle étoit la façon de penſer de M. Arnauld ſur les conteſtations entre les Cours de Rome & de France : ce qui fait voir avec quelle injuſtice & quelle malignité ſes ennemis l'ont accuſé d'avoir indiſpoſé la premiere contre la ſeconde, & d'avoir empêché par ſes intrigues, que les divers projets d'accommodement propoſés ſous Innocent XI n'euſſent leur exécution. Le Fiſcal de Malines, ou plutôt les Jéſuites qui écrivoient ſous ſon nom, ayant en leur pouvoir tous les papiers de ce Docteur, enlevés au Pere Queſnel en 1703, porterent l'injuſtice encore plus loin. Ils firent tous leurs efforts pour y trouver de quoi aigrir les deux Cours contre lui & ſes amis. Ils ſe ſervirent à cet effet, non ſeulement des lettres & des mémoires qu'il avoit envoyés à Rome & en France ſur la matiere de la Régale, dont ils firent des extraits à leur mode, mais encore de pluſieurs autres Ecrits publiés de part & d'autre ſur cette célebre conteſtation. Il s'en étoit trouvé un grand nombre parmi les papiers de M. Arnauld, ſes amis ayant eu ſoin de lui envoyer tout ce qui paroiſſoit, afin qu'il fût inſtruit de tout, & qu'il pût répondre avec une pleine connoiſſance de cauſe, tant aux Evêques & aux Magiſtrats François, qu'aux Cardinaux & à ſes autres amis de Rome, qui, ſelon leurs différentes vues & leurs intérêts oppoſés, lui écrivoient, ou lui faiſoient écrire, pour l'engager à leur dire ſon ſentiment. Que firent ſes ennemis pour profiter malignement de tous ces Ecrits ? Ils envoyerent à la Cour de France ceux qui étoient contre la Régale, ou plutôt contre ſon univerſalité ; & à Rome ceux qui favoriſoient cette même univerſalité, afin de faire croire aux Romains que M. Arnauld étoit oppoſé à leurs intérêts, & à la Cour de France qu'il étoit contraire à ſes ſentiments, & d'intelligence avec ceux qui les combattoient. Cette conduite renfermoit une double injuſtice. On rendoit M. Arnauld reſponſable d'Ecrits auxquels il n'avoit aucune part, & qui ne lui étoient envoyés que pour ſon inſtruction, & quelquefois pour l'engager à les réfuter. Et à l'égard des ſiens propres, on n'en donnoit que des extraits tronqués & informes, ſouvent ſur des copies imparfaites, qui n'étoient ſignées de perſonne, & dont aucune n'avoit été ni inventoriée, ni reconnue par celui à qui ces papiers avoient été enlevés. Pluſieurs autres étoient de telle nature, que la bonne foi & le droit des gens ne permettoient d'en faire aucun uſage (*o*). Ils y prirent ce qu'ils voulurent, & ce qu'ils crurent propre à autoriſer leurs calomnies ; & néanmoins bien loin qu'aucun de ces extraits informes pût prouver ce qu'ils prétendoient, on n'y trouve, aux yeux de tout lecteur impartial,

(*o*) Voyez la Lettre du Pere Queſnel à M. van Suſteren, Grand-Vicaire de l'Archevêque de Malines, p. 16.

que des preuves de ſon zele & de ſa fidélité. Quelques-uns de ces extraits laiſſent même entrevoir des ſentiments, ou des maximes qui font tant d'honneur à ſon eſprit & à ſon cœur, qu'ils nous font regretter qu'on n'ait pas donné ces pieces toutes entieres. Tels ſont les extraits de deux lettres ſur le gouvernement de l'Egliſe de Pamiers (*p*). Il eſt queſtion dans l'une de l'Archevêque de Toulouſe, lequel, après la mort de l'Evêque de Pamiers, avoit entrepris de nommer des Grands Vicaires pour le gouvernement du Dioceſe, au préjudice de ceux que le Chapitre de la Cathédrale avoit choiſis, & que le Pape avoit confirmés; & dans l'autre du Pere Cerle, l'un de ces derniers Grands Vicaires, qui a fait un ſi grand perſonnage dans cette affaire, & le ſeul qui ayant par ſa retraite évité la priſon, fût en état de faire uſage de ſon pouvoir. C'eſt tout ce que l'envie & la paſſion la plus envenimée ont pu trouver dans les Ecrits de M. Arnauld, & ſpécialement dans deux longues lettres écrites à Rome ſur la fin de 1681, ou au commencement de 1682, pour prouver que ce Docteur travailloit par des écritures *téméraires & ſéditieuſes, à exciter la haine des Cours étrangeres contre ſon Roi, ſes Edits, ſes Tribunaux & ceux de ſes ſujets qui étoient les plus ſoumis à ſes ordres* (*q*).

Après cette digreſſion, revenons à la ſuite de notre hiſtoire.

XXXVII. M. Arn. s'occupe d'un grand Recueil de pieces, de l'*Amour Pénitent*, &c.

Pendant ſon ſéjour en Hollande, M. Arnauld conçut le projet de faire imprimer un *Recueil* des principales pieces qui avoient paru depuis l'origine des diſputes ſur la matiere de la grace, afin de conſerver à la poſtérité, des monuments que le temps détruit ou efface de la mémoire des hommes, lorſqu'on ne prend pas le ſoin de les raſſembler, & d'en faire un corps propre à fixer l'attention. Quelques difficultés ſurvenues entre le Libraire & le Secretaire de M. Arnauld, ſuſpendirent l'exécution de ce projet. On s'en occupa encore quelques années après, mais ſans ſuccès. Il devint impoſſible dans la ſuite, parce que les pieces de ce Recueil

(*p*) Voici ces extraits. " Mais quand c'eſt le Métropolitain qui eſt un des principaux auteurs de cette oppreſſion du Chapitre, eſt-il juſte qu'il profite de ſa malice, & qu'il en acquiere un pouvoir qu'il n'auroit pas ſans cela? Il eſt certain que cela ne feroit pas, s'il y avoit encore quelque ordre dans le gouvernement général de l'Egliſe, & que les Conciles provinciaux ſe puſſent aſſembler, comme ils le faiſoient autrefois. C'eſt un terrible jugement de Dieu, de ce qu'il permet que ni les Papes ni les Rois ne témoignent aucun zele pour le rétabliſſement de ces ſaintes aſſemblées.....

„ Cette abſence (du Pere Cerle) n'empêche pas qu'il ne puiſſe faire les principales fonctions de ſa charge..... qui ſe font par écrit, & par des actes qui en ſont d'autant mieux reçus quand on les regarde comme venant d'un ſaint homme qu'une injuſte perſécution oblige de ſe cacher. Ce ſont des intrus, comme Dandaure, qui ſont dans une impuiſſance morale de gouverner le Dioceſe, n'étant capables que d'y mettre le déſordre.

„ Ce feroit un moyen facile de mettre les loups à la place des vrais Paſteurs; & ainſi il n'y a rien qu'on ne doive faire ou ſouffrir, plutôt que de laiſſer produire un ſi mauvais exemple ". *Cauſa Queſnelliana*, *in*-8°. p. 388.

(*q*) Idée du Libelle, &c. p. 74-79.

furent enlevées au Pere Quesnel en 1703 par les Jésuites, & n'ont jamais été rendues.

Un des ouvrages les plus importants auxquels M. Arnauld eut part en Hollande, est le Traité de l'*Amour pénitent* de M. de Castorie. Cet Evêque, aussi instruit des regles de l'Eglise, qu'appliqué à les faire revivre dans les Provinces confiées à ses soins, voyoit avec douleur que les maximes de la Pénitence, & les principes de la justice chrétienne y étoient assez généralement ignorés. C'est pour remédier à ce mal qu'il résolut de travailler à un ouvrage où la matiere fût traitée à fond. M. Arnauld, qui dans la Fréquente Communion avoit eu le même but, seconda avec zele les vues de M. de Castorie, & l'aida de ses conseils & de sa plume, pour achever de développer dans cet ouvrage quelques points qu'il n'avoit pu qu'ébaucher dans celui de la Fréquente Communion.

L'*Amour pénitent* reçut un accueil digne de l'importance de la matiere, & des soins que M. de Castorie avoit pris pour qu'elle fût traitée avec toute l'exactitude qu'elle méritoit.

Non content de consulter M. Arnauld & le Pere Gerberon, qui étoit alors en Hollande, il avoit fait revoir son ouvrage par les meilleurs Théologiens de Louvain. Ces précautions ne purent empêcher néanmoins qu'il ne fût attaqué à Rome, & déféré à l'Inquisition. Il y fut défendu par M. du Vaucel & par M. Arnauld, à qui M. de Castorie communiquoit les objections que quelques Scholastiques Romains formoient contre différents articles du Livre.

C'étoient l'Evêque de Castorie & M. Arnauld qui avoient engagé M. du Vaucel à se transporter à Rome pour veiller aux affaires générales de l'Eglise; il y demeura vingt ans, & il entretint une correspondance réguliere avec M. de Néercassel & M. Arnauld, qui ne finit qu'à leur mort. On conserve encore les lettres qu'il écrivit au premier; mais celles à M. Arnauld furent enlevées en 1703 au Pere Quesnel, avec les autres papiers dont il étoit dépositaire, on ne les a plus revues (*r*).

XXXVIII. Projet de remontrances au Roi. Négociations pour un accommodement, & le retour de M. Arnauld à Paris.

Pendant que M. Arnauld étoit en Hollande occupé des différents travaux dont nous venons de parler, ses amis concevoient quelques espérances d'une paix prochaine, qui leur donneroit la consolation de le revoir dans sa patrie. Ils se fondoient sur certains propos de l'Archevêque de Paris, dans lesquels ils croyoient voir quelque desir de faire cesser la persécution par un accommodement. Quelques traits de sa conduite à l'égard des Religieuses de Port-Royal, sembloient indiquer des dispositions plus favorables que celles qu'il avoit montrées jusqu'alors. Il leur permit d'avoir

(*r*) On prétend qu'il y a des copies authentiques de ces Lettres à la Bibliotheque du Roi.

M. le Tourneux pour Confesseur, & à M. de Sacy d'y aller confesser Mademoiselle de Vertus. Il laissoit M. Nicole en paix, & lui témoignoit même de la considération. Il paroissoit desirer que M. Arnauld fût à Paris, pour concerter avec lui un plan de pacification. Mais ce Docteur ne se laissoit pas éblouir par toutes ces apparences, qui séduisoient quelques personnes. Il étoit convaincu que l'Archevêque de Paris, dont le caractere faux & dissimulé lui étoit connu, ne cherchoit qu'à le tromper; & au lieu de se prêter à quelques démarches qu'on lui conseilloit, comme propres à lui rendre M. de Harlay favorable, il se confirmoit de plus en plus dans la pensée, qu'il n'y avoit de paix solide à espérer qu'en travaillant à détromper le Roi, & à faire perdre à l'Archevêque l'ascendant qu'il avoit sur son esprit.

C'est pour parvenir à ce but, qu'il entreprit de travailler à des *Remontrances* au Roi, pour lui faire connoitre que le prétexte de tant de vexations qu'on faisoit éprouver aux plus gens de bien de son Royaume, n'étoit qu'une hérésie imaginaire, inventée par les Jésuites pour rendre odieux ceux qui étoient les ennemis de leur morale corrompue. Mais de nouvelles espérances de paix lui firent suspendre cet Ecrit, sur les instances de ses amis, qui se flattoient toujours d'obtenir par des négociations, des avantages que M. Arnauld regardoit comme chimériques, tant que le Roi conserveroit ses préventions, & la confiance qu'il avoit dans l'Archevêque de Paris & dans le Pere de la Chaise. Ces espérances des amis étoient fondées sur une négociation entamée par M. de Choiseul, Evêque de Tournai, le même qui vingt ans auparavant avoit travaillé avec si peu de succès, lorsqu'il étoit Evêque de Commenges, à procurer la paix à l'Eglise.

Ce Prélat aimoit à négocier; il se flattoit de rendre l'Archevêque de Paris plus traitable, si M. Arnauld vouloit faire quelques pas pour entrer en grace auprès de lui. M. de Harlay affectoit de témoigner de l'estime pour ce Docteur, & de regretter qu'il fût éloigné de Paris, dans une occasion où l'on auroit pu employer ses talents avec tant d'avantage. On étoit alors occupé des opérations de l'Assemblée de 1682, devenue si célebre par les quatre Articles, où les libertés de l'Eglise Gallicane furent établies, moins par attachement pour les maximes de l'Antiquité, que pour plaire à la Cour, qui cherchoit à mortifier Innocent XI. L'Evêque de Tournai, qui croyoit avec simplicité que les discours de l'Archevêque de Paris étoient sinceres, saisit ce moment pour proposer un accommodement. Il n'y avoit pas d'autre plan que de s'en tenir à la paix de Clément IX. L'Abbé de Pontchâteau (s), l'un des principaux entremetteurs de cet

(s) L'Archevêque de Paris & M. de Tournai, s'étoient ouverts sur cette affaire, à plu-

accommodement, étoit persuadé que M. Arnauld ne prendroit aucune confiance dans cette nouvelle négociation; il lui fit connoître cependant les propositions de M. de Tournai, & le desir qu'avoit ce Prélat que M. Arnauld écrivit une lettre qui pût plaire à l'Archevêque de Paris (*t*). « Je „ n'ai pas de raisons qui me fassent croire, répondit ce Docteur, que je „ me doive rapprocher de celui qui dit : *que l'on se rapproche, & puis*

sieurs personnes de considération, telles que le Duc de Roannès, la Duchesse d'Epernon, qui se fit Carmelite &c; & même avec des subalternes, tels que M. de S. Julien, M. Belot, Prêtre habitué de S. Louis, & spécialement avec M. le Tourneux. C'est ce dernier, qui jouissant de la plus grande confiance de part & d'autre, rendoit compte de tout à l'Abbé de Pontchâteau, qui vivoit pour lors très-caché à Paris. Ce dernier dressa plusieurs Mémoires sur cette affaire, qui furent remis à M. de Choiseul. Son principal but étoit de faire voir qu'il n'y avoit de moyen solide de paix que l'abolition de la signature du Formulaire, ou du moins la signature expliquée conformément à la paix de Clément IX. Pour favoriser ce dernier plan, il insistoit sur la publication du *Recueil* des principales pieces concernant cette paix, qu'il avoit fait imprimer en Hollande à son dernier voyage, de concert avec M. Arnauld. M. de Pontchâteau connoissoit assez son monde pour ne pas se livrer aux espérances de paix dont on se flattoit; & pour ne pas compromettre M. Arnauld avec M. de Choiseul, dans une négociation qui rappelloit le personnage qu'avoit fait ce Prélat dans celle de 1663. Il voulut pour cet effet s'assurer avant tout des dispositions réelles de M. de Choiseul à l'égard de ce Docteur. On lui garantit que ce Prélat ne conservoit *ni dans l'esprit ni dans le cœur, aucun vestige de rancune ou de chagrin contre M. Arnauld*, au sujet de cette ancienne négociation, ou des discussions plus récentes qu'il avoit eues avec lui à l'occasion de ses *Eclaircissements sur le Sacrement de Pénitence.* Ce Prélat voulut même en donner un témoignage particulier, en lui faisant présent d'un exemplaire des *Mémoires sur la Religion* qu'il venoit de donner au public, & en le faisant inviter de lui écrire librement toutes ses pensées, & de lui parler en toute confiance, lui promettant de ne point lire sa lettre à l'Archevêque de Paris, & de ne lui en communiquer que ce qu'il jugeroit à propos.

M. l'Abbé de Pontchâteau, en faisant part de toutes ces choses à M. Arnauld, le laissoit entiérement le juge des égards qu'il y devoit avoir, l'assurant qu'il ne l'avoit engagé à rien, & qu'il avoit même fait entendre clairement à M. de Choiseul, que sa situation ne lui permettroit pas de se mêler de cette négociation; & qu'après tout, si l'on vouloit sincérement donner la paix à l'Eglise par des moyens légitimes, & conformes à ceux de la paix de Clément IX, on pourroit le faire sans M. Arnauld, & qu'on devoit être bien assuré que bien loin d'y mettre obstacle, il les favoriseroit de tout son cœur. Cette négociation dura quatre ou cinq mois. M. Arnauld fut très-long-temps à recevoir les lettres de M. de Pontchâteau. Il lui avoit fait une premiere réponse qui s'est perdue. Il y marquoit *qu'il n'attendoit rien, non plus que lui, de cette belle paix dont on se flattoit; mais que quoi qu'il en fût, il ne voyoit pas de plus belle occasion pour publier le Recueil des pieces sur la paix de Clément IX.* « Si on veut sincérement la paix, ajoutoit-il, ce sera un moyen de la bien faire. „ Si on ne la veut pas, pourquoi ne pas donner ce Recueil, pour informer au moins le „ public des faux prétextes que l'on prend tous les jours pour violer cette paix, & pour „ opprimer les gens de bien »? M. de Choiseul fut d'un autre avis, craignant, disoit-il, que cette publication ne fit ombrage à l'Archevêque de Paris, & ne brouillât tout. Les défiances de M. Arnauld sur le succès de cette négociation étoient fondées sur la connoissance qu'il avoit non seulement du caractere faux de l'Archevêque de Paris, mais encore de celui de M. de Choiseul. *Je le regarde*, écrivoit-il peu de temps après à M. du Vaucel, *comme ayant de bonnes qualités, mais mêlées avec un certain travers d'esprit qui n'est presque pas concevable, & qui fait que je ne serois jamais surpris des faux pas qu'il feroit.* Note de l'Editeur. Tom. III. p. 179.

(*t*) C'est la 375 du Tom. II. Elle est du 10 Mai 1682, & faussement datée du mois de Juin. Cette lettre fut interceptée & remise à l'Archevêque de Paris. Quoiqu'il n'y eût rien de personnel contre lui, il en fit de grandes plaintes à M. de Choiseul, qui tâcha vainement de l'appaiser, & de ne point abandonner le projet d'accommodement.

„ *l'on verra.* Les violences continuent toujours, & on veut que nous nous „ fermions les yeux, & que nous nous perſuadions que les loups veulent „ ſincérement faire la paix avec les brebis; je ne ſuis pas ſi crédule. Mais „ quand ils ſeroient très-ſinceres, qu'ont-ils beſoin de moi pour faire une „ choſe qui ne me regarde point en particulier, plus que dix mille autres „ perſonnes; & que je ne ſollicite point, étant très-content de demeurer „ en l'état où je me trouve?.... Que nous donne-t-on? Des paroles, de „ bonnes intentions, des chimeres. S'en repaiſſe qui voudra; ce ne ſera „ pas moi. Je veux bien ſouffrir les incommodités de ma retraite: qu'on „ ne m'en envie pas les avantages. Le plus grand que j'y trouve eſt de „ n'être point obligé de faire la cour à perſonne; & de ne point parler „ par politique contre ce que j'ai dans le cœur".

Les eſpérances de paix s'étant évanouies peu de temps après, & M. de Choiſeul lui-même y ayant renoncé, en voyant le peu de crédit que ceux qui y étoient favorables avoient dans l'Aſſemblée, tous les amis de M. Arnauld ſe réunirent à ſon avis, & le preſſerent de s'occuper uniquement des *Remontrances* auxquelles il avoit déja travaillé, afin de renfermer dans un ſeul ouvrage tout ce qui pouvoit être le plus propre à éclairer le Roi.

Les circonſtances paroiſſoient favorables dans un moment où l'on venoit de fixer dans l'Aſſemblée du Clergé les bornes de l'autorité du Pape, & d'oppoſer aux prétentions ultramontaines les principes de l'Antiquité, & les maximes de l'Egliſe Gallicane, ſi peu reſpectées dans ces Bulles, qui étoient l'unique prétexte de toutes les vexations dont on ſe plaignoit.

XXXIX. Il quitte la Hollande pour ſe retirer à Bruxelles.

M. Arnauld ſe diſpoſoit alors à quitter la Hollande. Il commençoit à être trop connu à Delft, pour pouvoir long-temps cacher le lieu de ſa retraite, & il étoit difficile d'en choiſir un autre qui n'eût pas les mêmes inconvénients.

Il arriva à Bruxelles le 17 Octobre 1682, accompagné de M. de Sainte Marthe & de M. Erneſt Ruth-dans, Eccléſiaſtique éclairé & vertueux, qu'il eut toujours auprès de lui les douze dernieres années de ſa vie (*u*). La maiſon qu'il occupoit à Bruxelles étoit petite, incommode & mal ſaine (*x*). La ſûreté étoit le ſeul avantage de cet aſyle, ſi néan-

(*v*) Il avoit paſſé pluſieurs années à Port-Royal des Champs, & y avoit pris les avis de M. Arnauld, tant pour ſa conduite particuliere que pour ſes études. Quand il fut obligé de quitter Port-Royal, il ſe réunit à M. de Tillemont. On conçut enſuite le projet de l'envoyer à Rome; mais M. du Vaucel y fut envoyé à ſa place, parce qu'on le regarda comme plus propre à ſervir de compagnon de retraite à M. Arnauld. Il étoit d'une famille noble du pays de Liege, mais peu riche. Il fut dans la ſuite Aumônier de la Ducheſſe de Baviere, & Chanoine de Sainte Gudule de Bruxelles.

(*x*) Elle étoit ſituée dans la rue du fauxbourg appellée *Quakelſtraet*, & n'étoit pas éloignée de la Maiſon de l'Oratoire. La chambre à coucher de M. Arnauld étoit ſi petite, que ſon lit, qui n'avoit pas trois pieds de large, en occupoit une bonne partie. Les portes &

moins dans de pareilles circonstances, il pouvoit y avoir un asyle qui fût sûr. A peine M. Arnauld fut-il établi à Bruxelles, que l'Archevêque de Paris redoubla d'activité pour découvrir le lieu de sa retraite, & parvenir à s'assurer de sa personne. L'ouvrage des *Considérations sur les affaires de l'Eglise*, & le refus que M. Arnauld avoit fait de se prêter aux propositions insidieuses de ce Prélat, joint aux motifs qu'il en avoit donnés dans sa lettre à M. de Pontchâteau qui fut interceptée, irriterent tellement M. de Harlay, qu'il résolut de ne rien épargner pour faire prendre ce Docteur. « J'ai cinquante mille livres à y employer, disoit-il; & il faut Tom. II.
» qu'il périsse, ou moi ». p. 165.

XL. Perquisitions pour le découvrir. Violences exercées sur ses amis au sujet de l'*Apologie pour les Catholiques*.

Il fit faire des perquisitions à Paris & hors du Royaume. Toutes les voitures publiques étoient soumises à des visites, dont l'objet étoit de découvrir si parmi les voyageurs qui les remplissoient, il y en avoit quelqu'un qui pût mettre sur la trace de celui qu'on cherchoit. Les soupçons les plus légers devenoient une raison d'arrêter les personnes les plus étrangeres à M. Arnauld. Cette Inquisition exercée sous le nom du Roi, répandoit une alarme universelle. M. Arnauld seul ne parut pas sortir de sa tranquillité ordinaire. « Je suis, graces à Dieu, écrivoit-il à sa niece la Mere
» Angélique de S. Jean, dans un fort grand calme au milieu de la tem-
» pête, & de toutes les alarmes qu'on nous donne de tous côtés; &
» Dieu me conserve toujours dans une parfaite santé...... Il y a long- Ibid. p. 163.
» temps que je serois mort, si j'étois aussi sujet à m'effrayer au regard
» de beaucoup de choses dont on est fort alarmé; comme que je sois
» découvert & pris ensuite. Je ne vois pas d'apparence que cela arrive,
» & par-là je me délivre de bien des craintes; & quand cela arriveroit,
» je ne le regarde pas comme un si grand mal; & ainsi je n'en ai jamais
» l'imagination bien frappée, & sur-tout je m'abandonne à la Providence.
» C'est le secret que j'ai trouvé pour être toujours assez gai ».

Boileau dit à l'occasion des recherches si actives qu'on faisoit pour s'assurer de M. Arnauld, *que le Roi étoit trop heureux pour le trouver.* Ibid. p. 181.
On peut juger des violences qu'il auroit éprouvées, s'il étoit tombé entre les mains de ses ennemis, par celles qu'on exerça dans le même temps à l'égard du Pere du Breuil, Prêtre de l'Oratoire & Curé de la Paroisse

les fenêtres en étoient mal closes; le vent y entroit de tous côtés. M. Arnauld ne voulut point qu'on la tapissât. L'escalier par où on y montoit étoit fort étroit, & si incommode, qu'il faillit plus d'une fois à s'y casser le col. La petite sale à manger au rez de chaussée étoit très-froide, M. Arnauld y contractoit un rhume tous les hyvers, & il n'étoit pas possible de manger ailleurs. M. Arnauld en y entrant pour la premiere fois en équipage de fugitif, y trouva une image en papier qui en faisoit tout l'ornement, & qui représentoit l'Enfant Jesus fuyant en Egypte. Il en fut merveilleusement consolé, par la ressemblance honorable qu'il commençoit à avoir avec ce divin Chef des exilés; & cette rencontre ne lui est jamais sortie de l'esprit. Hist. de Port-Royal par M. Besoigne, Tom. VI. p. 154.

de Sainte Croix de Rouen, & de quelques autres perſonnes qui furent miſes en priſon, pour s'être mêlées de faire entrer en France l'*Apologie pour les Catholiques*, ouvrage ſi utile à la Religion, mais qui avoit M. Arnauld pour Auteur. Quatre ballots, remplis de la ſeconde Partie de l'*Apologie* & de quelques exemplaires de la premiere, ainſi que du livre *de la lecture de l'Ecriture Sainte*, furent ſaiſis, & le Pere du Breuil à qui ils étoient adreſſés à Rouen, fut arrêté, enfermé d'abord dans le vieux Château, & enſuite dans la priſon de la ville, d'où il ne ſortit que pour être conduit à la Baſtille. Un Chapelain de l'hôpital de S. Denys, nommé *Dubois*, à qui les ballots étoient adreſſés de Rouen, fut également renfermé à la Baſtille, jugé quelque temps après par une Commiſſion, & condamné aux galeres.

M. Arnauld n'apprit d'abord que la ſaiſie des ballots. C'étoit pour lui une perte conſidérable, ayant fait imprimer ces ouvrages à ſes dépens; mais ce ſacrifice lui coûta peu. Ce n'eſt, dit-il dans ce moment, qu'une perte temporelle. Une ſeconde lettre lui apprit l'inſtant d'après, l'empriſonnement du Pere du Breuil & de M. Dubois. Il en fut pénétré de douleur. Il ne changea pas néanmoins de viſage; mais ſe laiſſant tomber ſur ſes genoux, il s'abaiſſa & adora Dieu dans un profond ſilence, & le garda toujours dans la ſuite ſur ce triſte événement; n'ayant jamais dit une ſeule parole pour s'en-juſtifier, quoiqu'il eſſuyât bien des reproches au ſujet de l'envoi de ces ballots, qu'on trouvoit très-imprudent quand ils eurent été ſaiſis.

Le Pere du Breuil & M. Dubois ne furent pas les ſeuls qui ſe trouverent impliqués dans cette affaire. On compta bientôt treize ou quatorze perſonnes dans les fers pour la même cauſe, & on craignoit que le nombre des victimes n'augmentât (*y*). Le livre des *Conſidérations* étoit le motif de ces vengeances, d'autant plus cruelles pour M. Arnauld qu'elles s'exerçoient ſur d'autres que ſur lui. Il avoit écrit au premier moment à M. le Tellier, Archevêque de Rheims, dont il connoiſſoit les ſentiments à ſon égard, pour l'intéreſſer en faveur des priſonniers. Sa lettre ne fut pas remiſe. Il en écrivit une ſeconde quelque temps après. Sachant le cas que M. le Tellier faiſoit de l'*Apologie* pour les Catholiques, il eſpéra qu'il feroit quelques démarches pour procurer la liberté à ceux qui n'en étoient privés que pour s'être prêtés à faire entrer cet ouvrage. Il fut trompé dans ſon attente. M. de Rheims étoit trop courtiſan pour parler en faveur des malheureux,

Lett. 384. du T. II.

La 397. Ibid.

(*y*) M. le Blanc, Intendant de Normandie, fut diſgracié & révoqué à cette occaſion; pour n'avoir pas veillé avec aſſez de ſoin, diſoit-on, pour empêcher l'entrée de tels livres dans le Royaume, Tom. II. p. 197.

malheureux à un Roi prévenu, qui croyoit ne punir que des coupables. Loin de s'intéresser au sort des prisonniers, il se plaignit que M. Arnauld lui eût écrit à ce sujet.

Le Pape Innocent XI ayant fait des plaintes au Cardinal d'Estrées, de la maniere dont on traitoit ce Docteur en France, aussi-bien que ses amis, malgré les paroles données à la paix de Clément IX, M. Arnauld en prit occasion d'écrire à M. du Vaucel, pour l'engager à mettre sous les yeux d'Innocent XI ce qui venoit de se passer au sujet de l'Apologie pour les Catholiques, ne doutant point qu'un Pape si vertueux ne fût sensiblement touché de traitements si barbares & si injustes, & qu'il ne s'employât pour obtenir du Roi la liberté des prisonniers.

L'ouvrage saisi étoit estimé & recherché. M. l'Archevêque de Rheims & M. Bossuet en faisoient le plus grand cas; mais ils n'osoient, ni l'un ni l'autre, parler en faveur de ceux qui souffroient pour l'avoir fait entrer. Cette lâcheté étonnoit M. Arnauld; mais après tout, ajoutoit-il en écrivant à un de ses amis, « si Dieu veut que je sois abandonné de tout le » monde, je m'y soumets de bon cœur. S. Paul l'a bien été; & je serai » trop heureux, si je puis dire comme lui & dans son même esprit: *Tous* » *m'ont abandonné, je prie le Seigneur de ne le leur point imputer* ».

Tous les efforts de l'Archevêque de Paris pour découvrir la retraite de M. Arnauld furent inutiles; & quand il en seroit venu à bout, il ne lui auroit pas été facile d'exécuter ses desseins. Ce Docteur étoit à Bruxelles sous la protection du Marquis de Grana, Gouverneur des Pays-Bas Espagnols. Ce fut par M. Vaes, son ami, Conseiller au Conseil Souverain du Brabant, qu'il fit demander au Marquis de Grana s'il pouvoit demeurer dans les Pays-Bas avec sûreté. M. de Grana demanda quelque temps pour répondre à cette proposition; & quelques jours après il fit dire de lui-même à M. Arnauld, qu'il pouvoit se promettre toute protection de sa part; qu'il souhaitoit seulement de savoir dans quelle ville il se retireroit, afin de pouvoir l'avertir en cas qu'il reçût d'Espagne quelque ordre qui ne lui fût pas favorable. Il témoigna en même temps un grand desir de voir ce Docteur, dont la réputation avoit rempli toute l'Europe. M. Arnauld, en le faisant remercier de sa protection & de ce témoignage de bonté, le fit prier de le laisser dans son obscurité, & de ne point l'obliger à voir un Gouverneur des Pays-Bas Espagnols, pendant que l'Espagne étoit en guerre avec la France. M. de Grana approuva sa délicatesse, & ne lui en témoigna que plus d'honnêteté & plus d'estime.

XLI. Le Gouverneur des Pays-Bas le prend sous sa protection.

Aussi-tôt qu'il fut établi à Bruxelles, M. Arnauld s'occupa entiérement des *Remontrances* au Roi, qui lui avoient été demandées par ses amis, & sur

XLII. Il supprime ses re-

montrances au Roi; par déférence pour ses amis.

lesquelles on fondoit l'espérance de voir prendre une autre tournure aux affaires de l'Eglise. Ce n'est pas qu'on comptât que le Roi lût cet ouvrage; mais on étoit persuadé qu'il feroit sur le public un effet dont les suites ne pourroient être qu'avantageuses. Il étoit divisé en quatre parties. M. Arnauld prouvoit dans la premiere que la Secte des Jansénistes étoit imaginaire, & y réfutoit toutes les fausses imputations auxquelles le fantôme du Jansénisme avoit donné lieu. Il détruisoit dans la seconde les accusations d'erreur ou de singularité qui avoient été faites aux Jansénistes sur d'autres matieres. La troisieme étoit une réponse aux reproches d'intrigue & de cabale auxquels on paroissoit s'être borné dans ces derniers temps; & dans la quatrieme M. Arnauld répondoit à ceux qui regardoient la lettre au Pape contre les Casuistes, & les Ecrits publiés sur les affaires de la Régale. Cette Apologie embrassoit tous les objets. Ils y étoient traités supérieurement, de l'aveu de tous les amis de l'Auteur. Cependant ceux de Paris ne furent pas d'avis que l'ouvrage parût tel qu'il étoit. Ils demanderent des changements, & voulurent sur-tout que ce qui concernoit l'Archevêque de Paris fût retranché. Ils croyoient important de ménager ce Prélat, parce qu'il ne leur paroissoit pas irréconciliable; & dans le cas où l'ouvrage seroit imprimé avec ces changements, ils vouloient qu'il ne fût publié que dans un autre temps, jugeant que les circonstances actuelles laissoient quelques espérances de paix, à laquelle on mettroit obstacle par la publication d'un pareil ouvrage. On proposoit encore des changements sur la forme, auxquels M. Arnauld n'eut aucune peine à se prêter; mais il ne put jamais consentir à la suppression de ce qu'il avoit écrit sur l'Archevêque de Paris. Cet article lui avoit toujours paru le plus nécessaire. Il n'avoit jamais pu croire qu'on pût rien faire pour détruire les préventions que M. de Harlay avoit inspirées au Roi, & pour en arrêter les effets, si on ne dévoiloit sa politique, & si on ne rendoit sensible à tout le monde, avec combien de fourberie il faisoit semblant d'entretenir la paix de l'Eglise, lorsqu'il ne travailloit qu'à la ruiner (z). Il n'étoit pas incapable de laisser en repos quelques particuliers,

Tom. II. p. 278.

(z) M. Arnauld croyoit en conséquence devoir faire son portrait dans ses Remontrances au Roi, sans fouiller néanmoins dans sa vie privée, & sans toucher ce qu'il appelle *occulta dedecoris*. Mais en s'arrêtant simplement au personnage qu'il avoit fait dans les affaires ecclésiastiques, & specialement dans celles du Jansénisme. Ce portrait, en se renfermant dans ces bornes, devoit le représenter sous deux principaux caracteres; l'un, d'un homme injuste, barbare, fourbe & sans conscience; l'autre, d'un fort mal-habile homme, qui n'avoit point de jugement, & qui, sous prétexte de zele pour la gloire du Roi, le bien & la tranquillité de son Royaume, l'engageoit dans des choses basses, inutiles, qui ne pouvoient réussir, & qui ne faisoient que causer de nouveaux troubles, lui donner de l'embarras & ternir sa réputation. Il paroissoit à M. Arnauld d'autant plus nécessaire d'insister sur ce dernier article, autant pour le moins que sur le premier, que la plûpart des Rois ne faisoient pas grande difficulté de prendre conseil de gens injustes & d'une conscience peu delicate; mais qu'au-

& de se conduire à leur égard comme il le faisoit à l'égard de M. Nicole; mais M. Arnauld, qui vraisemblablement auroit pu jouir du même avantage, s'il avoit cherché à se le procurer en donnant quelque satisfaction à M. de Harlay, comptoit cela pour rien, & ne pouvoit consentir à se faire un protecteur de celui qu'il regardoit comme l'ennemi de tous les gens de bien. « Pour les espérances que vous avez d'un accommode-„ ment, écrivoit-il à M. Nicole le 16 Juillet 1683 (*a*), nous voudrions „ bien savoir ce que vous entendez par cet accommodement....... Est-ce „ que je pourrai retourner, & jouir du même repos dont vous jouissez „ présentement? Je ne crois pas que cela fût impossible; & au regard de „ ce point, je ne pense pas en effet que l'on fût inexorable. Mais je regarde „ cela comme trop peu de chose, & je ne saurois me mettre dans l'esprit „ que cela doive empêcher qu'on ne détrompe le public des fausses im-„ pressions qu'on y donne du Jansénisme, & qu'on ne fasse voir que ce „ n'est qu'un fantôme, par lequel on fait de très-grands maux à l'Eglise. „ Cela me paroît un si grand avantage...... qu'il mériteroit bien, ce me „ semble, d'être acheté par la privation de la consolation qu'on auroit de „ voir ses amis ".

Comme M. de Harlay étoit mal dans ce moment avec le Pere de la Chaise, on vouloit se flatter qu'il en seroit plus disposé à ménager un accommodement général, & à adoucir l'esprit du Roi. « Il peut bien, „ disoit M. Arnauld dans la même lettre, adoucir l'esprit du Roi au regard „ d'une personne particuliere.... mais vous voyez bien sans doute, qu'étant „ mal avec le Pere de la Chaise, ce seroit donner des armes à son adver-„ saire pour le perdre, que d'entreprendre d'ôter de l'esprit du Roi les „ préventions qu'il y a mises lui-même contre le prétendu parti des Jan-„ sénistes. Ce seroit donner occasion à l'autre de le faire passer pour un „ fourbe, & pour un homme sans conscience ".

M. Arnauld n'étoit pas plus touché des craintes qu'avoient ses amis que cet ouvrage ne portât l'Archevêque de Paris à de nouvelles violences contre Port-Royal. Il étoit persuadé au contraire que s'il ne faisoit pas cesser la persécution, il pourroit la rallentir, en rendant les persécuteurs moins hardis. Une derniere crainte enfin, qu'on tâchoit d'inspirer à M. Arnauld sur la publication des *Remontrances*, c'est que plusieurs personnes en place à Rome, d'ailleurs très-bien disposées, & en particulier M. Casoni, ne s'offensassent de ce qui y étoit dit en faveur des maximes de l'Eglise de France. M. Arnauld repliquoit, que si on supprimoit cet article, on

Tom. II. p. 148. 152.

cun n'aimoit que l'on crût qu'il donnoit sa confiance à des personnes mal-habiles, & qui manquoient de jugement. *Note de l'Editeur.*

(*a*) C'est la Lettre 378, datée par erreur de 1682.

mettroit à l'écart ce qui pouvoit faire le plus d'impreſſion ſur l'eſprit du Roi & ſur celui du public; parce que c'étoit ce qui manifeſtoit davantage l'injuſtice des traitements faits aux prétendus Janſéniſtes depuis plus de trente ans; ces traitements n'ayant eu pour fondement que leur attachement aux libertés de l'Egliſe Gallicane, qu'on venoit de canoniſer dans l'Aſſemblée de 1682. M. Arnauld ajoutoit à cette conſidération, que les prétentions de la Cour de Rome oppoſées à ces libertés, nuiſoient eſſentiellement au Saint Siege, & mettoient le plus grand obſtacle à la converſion des hérétiques; que les plus habiles Controverſiſtes en écrivant contr'eux, s'étoient crus obligés à ſe reſtreindre à l'infaillibilité de l'Egliſe univerſelle, & à l'autorité du Pape pour le ſpirituel; que ce ſeroit avoir deux poids & deux meſures d'en agir autrement en écrivant contre des Catholiques; que par cette conduite peu ſincere, on donneroit lieu aux premiers de dire qu'on les trompoit pour les attirer à l'Egliſe, en leur donnant à entendre qu'on n'exigeoit d'eux que la croyance de l'infaillibilité de l'Egliſe, ſe réſervant, lorſqu'ils ſeroient entrés dans ſon ſein, de les obliger à croire l'infaillibilité du Pape, ſon pouvoir ſur le temporel des Rois, &c. « On ſent moins à Rome cet inconvénient, diſoit M. Arnauld, parce qu'on n'y a point d'hérétiques à combattre. Mais en France, dans les Pays-Bas & dans l'Allemagne, où les habiles gens ont ſouvent à diſputer contr'eux, ou de vive voix, ou par écrit, ſi on veut faire quelque fruit, il faut néceſſairement abandonner toutes ces maximes des Théologiens de Rome ».

Tom. II. p. 199.

M. Arnauld n'ayant pu perſuader ſes amis, prit le parti, par égard pour eux, de garder ſon ouvrage. Cette déférence en a privé le public. Il fut enlevé au Pere Queſnel en 1703. La premiere partie en eſt entiérement perdue: il ne nous reſte qu'un fragment de la ſeconde, & un autre de la troiſieme, avec la lettre au Roi, laquelle devoit être à la tête de l'ouvrage (*b*).

XLIII. Divers projets pour procurer à M. Arnauld ſon retour en France. Aucun ne réuſſit.

Ce n'étoit pas ſeulement par la crainte qu'on ne mît obſtacle à une paix générale que les amis de M. Arnauld vouloient que l'Archevêque de Paris fût ménagé; c'étoit encore pour qu'il ne ſe fermât pas lui-même l'entrée du Royaume. La ſituation où il étoit à Bruxelles n'avoit pour lui aucun déſagrément qui lui parût conſidérable; mais elle n'étoit pas ſupportable aux yeux de ſes amis, & ils ne pouvoient s'accoutumer à le voir, à ſon âge, loin de ſa patrie, privé des ſecours qu'il y auroit trouvés, & ſe condamnant lui-même à une eſpece de priſon, pour éviter de tomber entre les mains de ſes ennemis. Ils imaginoient tous les jours quelque

(*b*) On les trouve Tom. XXIV. p. 618. & ſuiv.

projet pour lui procurer la liberté de revenir à Paris. Il paroissoit impossible d'y réussir sans avoir l'agrément de l'Archevêque ; & d'obtenir cet agrément, si M. Arnauld ne lui écrivoit une lettre qui pût le satisfaire. M. Dodart, ancien ami de ce Docteur, fit le voyage de Bruxelles pour le déterminer à faire auprès de M. de Harlay quelques démarches qui pussent le rendre favorable. Il dressa le projet d'une lettre qu'il crut propre à cet effet. M. Arnauld ne fit aucune difficulté de l'adopter ; mais il fit observer à M. Dodart qu'elle n'auroit point le succès qu'il en attendoit, & qu'il étoit plus à propos de ne point écrire, que de le faire d'une maniere qui ne feroit pas capable de satisfaire l'Archevêque.

N.S. Lett. XXVI. Tom. IV. p. 145.

La négociation entamée par M. Dodart, & appuyée par les autres amis de M. Arnauld, dura quelques mois, & prit diverses formes, sans qu'on pût convenir d'une lettre dont on eût lieu d'espérer quelque succès, & que M. Arnauld jugeât à propos de signer. Pendant qu'on étoit occupé de ce projet de lettre à l'Archevêque de Paris, on imagina un autre moyen, qu'on crut plus propre à conduire au but qu'on se proposoit, & que M. Arnauld adoptoit plus volontiers. Ce fut d'engager M. de Pomponne à demander directement au Roi le retour de son oncle, & la permission de le recevoir chez lui. Cette démarche n'avoit rien qui pût compromettre celui qui la feroit ; le Roi ne pouvoit pas désapprouver que M. de Pomponne, écoutant la voix du sang, réclamât la liberté d'un vieillard, privé dans un pays étranger, des secours que son âge & ses infirmités lui rendoient si nécessaires. M. de Pomponne à qui la chose fut proposée, répondit qu'il s'intéressoit vivement à la situation de son oncle ; mais qu'il n'étoit pas à portée de faire une pareille démarche, ni d'obtenir ce qu'on desiroit qu'il demandât ; que depuis sa retraite il n'avoit plus de considération à la Cour, & qu'il pensoit qu'il n'y avoit que l'Archevêque de Paris par qui on pût procurer le retour de son oncle.

Le canal de l'Archevêque de Paris étoit en effet le seul par lequel cette affaire eût pu réussir. C'étoit l'opinion de la plupart des amis de M. Arnauld. M. de Harlay d'ailleurs ne leur paroissoit pas inflexible. Il affectoit même de se montrer favorable au retour de ce Docteur ; mais il falloit une lettre & des éloges pour un Evêque que M. Arnauld méprisoit, & dont la vie privée & la conduite publique lui faisoient horreur. Il ne put jamais se résoudre à lui écrire. Ses amis convinrent enfin qu'il ne pouvoit pas honnêtement prendre cette voie pour fléchir l'Archevêque ; mais ils crurent qu'il pourroit obtenir cet avantage en écrivant au Duc de Roannès, qui s'intéressoit singuliérement au succès de cette négociation, une lettre qui pût être montrée à M. de Harlay, & dans laquelle ce Prélat pût trouver des choses qui auroient été capables de l'appaiser, si elles lui

avoient été écrites à lui-même. Ils insisterent en conséquence pour qu'il prît ce parti, & lui envoyerent le projet d'une lettre à ce Duc. M. Arnauld trouva dans ce projet des défauts qui l'empêcherent de l'adopter tel qu'il étoit; il n'y étoit question que de lui, & il ne pouvoit se familiariser avec l'idée de traiter seul d'un accommodement, dans le temps que le Pere du Breuil & plusieurs autres souffroient à son occasion. « Peut-être, „ dit-il, que ce seroit le parti le plus sûr, mais il ne seroit pas honnête; „ car c'est une espece d'infidélité de traiter séparément avec un banque-„ routier qui a beaucoup de créanciers, & de ne pas faire un accommo-„ dement général, en courant la même fortune que les autres...... Il n'y „ a point d'homme d'honneur qui pût me conseiller de sortir de ma re-„ traite, tandis que des personnes qui souffrent pour moi (ou sous le „ même prétexte pour lequel on a voulu me rendre odieux) seront rete-„ nues prisonnieres, ou réduites à se cacher (*c*).

Tom. II. p. 384. 395.

Permettez-moi de vous dire tout ce que je pense. Il me seroit bien „ doux de revoir mes autres amis; mais de quel front oserois-je être à „ mon aise & en liberté, tandis que ces personnes souffriront, ou par la „ fuite ou dans les prisons? Et comment, pour ménager quelque repos & „ quelque sûreté dans le peu de temps qui me reste à vivre, pourrois-je „ me résoudre à paroître à soixante-treize ans, traînant une vieillesse inutile „ & honteuse, au milieu de mes amis souffrants & abandonnés, & de „ mes ennemis triomphants"?

M. Arnauld n'ayant pu adopter le projet de lettre sans y faire des changements, le réforma & l'envoya au Duc de Roannès, qui ne jugea pas à propos d'en faire usage; persuadé, ainsi que M. Arnauld, qu'une pareille lettre ne produiroit aucun effet. M. Arnauld avoit prévu que cette négociation seroit infructueuse, & qu'il devoit s'attendre à rester caché le reste de sa vie. « Quand même, disoit-il, dans cette lettre au Duc de Roannès, du 29 Janvier 1684, M. l'Archevêque auroit fait pour mes amis „ & pour mes livres, ce que vous dites qu'il pourroit bien faire pour moi, „ croyez-vous qu'il convînt au Roi & au Prélat que je paroisse dans le „ monde; & ne croyez-vous pas au contraire que ce seroit m'exposer à „ de nouvelles affaires de la part des Jésuites, qui n'ont jamais pu se „ résoudre à me laisser en repos; & par conséquent exposer le Roi & „ M. l'Archevêque aux continuelles importunités qu'on leur feroit, ou „ pour me perdre, ou pour m'abandonner? Il me semble donc que je „ n'ai rien à faire qu'à me résoudre à achever le peu de temps qui me „ reste à vivre dans la retraite, servant Dieu & son Eglise, tantôt en

Lett. 465. du T. II. p. 395.

(*c*) Cette phrase entre deux parentheses, a été omise dans l'impression, par une méprise du Copiste.

„ silence, tantôt d'une autre maniere, selon les occasions qui se présenteront de le servir. Trente-six ans de ma vie passés de cette maniere „ doivent m'y avoir accoutumé. Le reste ne vaut pas la peine d'être ménagé. „ Et peut-être se trouvera-t-il à la fin du compte que j'aurois mieux fait „ de me contenter de l'état où je suis, que de m'exposer à de nouvelles „ traverses, sous l'espérance d'un plus grand repos, & de me mettre „ en danger de tomber entre les mains de mes ennemis, en cherchant la „ consolation de mourir entre les bras de mes amis ".

Si M. Arnauld avoit été moins délicat, & qu'il eût consenti à demander son retour, sans y mettre pour condition la liberté des personnes qui étoient détenues à l'occasion de l'*Apologie pour les Catholiques*, il est vraisemblable qu'il lui auroit été accordé. C'est du moins ce que l'Archevêque de Paris déclara au Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France, neveu de l'Abbé de Pontchâteau, en lui disant qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld de revenir à Paris & d'y être en toute sûreté; mais qu'il n'avoit pas voulu l'accepter, à moins qu'on n'accordât la même liberté au Pere du Breuil. Sur quoi M. d'Armagnac ne put s'empêcher de dire : *Je lui en sais bon gré; c'est agir en honnête homme.* Tom. III. p. 459. 509. 511.

Quoiqu'on négociât sans succès le retour de M. Arnauld, & que le caractere de l'Archevêque de Paris ne laissât aucune espérance de réussir auprès de lui, les amis de ce Docteur ne pouvoient renoncer à l'idée de le faire rentrer en France, & de lui procurer une situation moins désagréable que celle de Bruxelles. Ils voulurent l'engager à revenir à Paris sans permission, pour y vivre caché, comme il l'avoit fait avant la paix de Clément IX. M. Arnauld n'étoit pas éloigné de ce plan, quoiqu'il y vît peu d'avantage (*d*); mais il n'eut pas lieu. Ce Docteur s'en consola d'autant plus aisément, qu'il n'étoit point mécontent de son sort, & que le Marquis de Grana venoit de lui donner, de la maniere la plus obligeante, de nouvelles assurances de sa protection. Mais un événement qui suivit de près cette époque, lui fit desirer à lui-même ce qui lui avoit été proposé

(*d*) M. Arnauld n'avoit de la répugnance que pour la proposition qui lui avoit été faite, vers le mois de Mai 1684, d'aller demeurer chez M. de Pomponne, qui auroit répondu pour lui, regardant cette situation comme une *prison honnête*, où il seroit en *sûreté*, mais sans *liberté*. Or il ne vouloit point de l'une sans l'autre. C'est-à-dire, " qu'il ne vouloit Tom. III. „ point acheter la sûreté par la diminution de sa liberté. Il n'y a rien, ajoutoit-il, à quoi p. 279. „ je ne m'exposasse plutôt que de me réduire à cette servitude. Chacun a son foible. Le mien Tom. IV. „ est de n'être point si géné "..... Un autre motif qui l'éloignoit de ce projet, étoit la crainte p. 145. d'exposer son hôte à quelque désagrément. " Je n'aimerois pas, disoit-il, à être retiré chez N. S. aux „ une personne pour qui j'eusse à craindre. Je voudrois n'avoir à craindre que pour moi- Lett. p. 40. „ même, afin d'avoir plus de droit de juger, jusqu'où doivent aller raisonnablement les pré„ cautions que je devrois prendre pour ma sûreté, sans dépendre servilement sur cela de la „ fantaisie de ceux qui prennent pour une imprudence, de ne pas regarder comme devant „ arriver tout ce qui n'est pas absolument impossible ".

par ses amis. Il perdit Mademoiselle Laurin, fille remplie de piété & d'attachement pour lui. La maison où il logeoit à Bruxelles appartenoit à cette Demoiselle (*e*). Sa mort privoit M. Arnauld d'un asyle qu'il étoit difficile de remplacer. Dans des circonstances si fâcheuses, il tourna les yeux vers Paris, & conçut le dessein d'y passer au moins six mois, pour se donner le temps de retrouver à Bruxelles ce qu'il y perdoit. Ses amis approuverent son projet, & s'empresserent de lui en faciliter l'exécution. Madame de Fontpertuis, son ancienne amie, vole à Bruxelles pour prendre avec lui les mesures qu'exigeoient le voyage & le choix d'une retraite sûre à Paris. Quelques personnes frappées du danger auquel M. Arnauld s'exposoit en rentrant en France, communiquerent leurs alarmes à M. de Néercassel, qui écrivit aussi-tôt à ce Docteur pour le détourner de son projet. L'Evêque de Castorie supposoit dans sa lettre, que l'ennui de l'exil & l'amour de la patrie pouvoient influer sur la résolution de M. Arnauld. Non content de lui exposer les dangers inséparables de ce voyage, & l'affliction où il plongeroit ses amis, s'il tomboit dans une situation où il ne pourroit être utile à l'Eglise qu'en l'édifiant par sa patience, il l'exhortoit à se montrer tel qu'il avoit toujours été, rempli de sentiments généreux, & ne s'occupant que des intérêts de la vérité. M. Arnauld remercia M. de Néercassel de sa lettre, & le pria d'être persuadé que l'intérêt de la vérité étoit toujours le premier mobile de sa conduite, & que les considérations qui l'attachoient à son projet, n'étoient fondées ni sur l'ennui de l'exil, ni sur l'amour de la patrie. Il travailloit alors aux *Réflexions Philosophiques & Théologiques* sur le systême du Pere Malebranche. Il étoit bien aise de concerter cet ouvrage avec ses amis. Cette raison, jointe à quelques arrangements qu'il avoit à prendre sur ses affaires temporelles (*f*), le fortifioit dans la résolution de faire ce voyage. Madame de Fontpertuis devoit le loger chez elle. Elle quitta Bruxelles à la fin du mois d'Août. En arrivant à Paris, elle trouva les amis de M. Arnauld dans des dispositions toutes différentes de celles où elle les avoit laissés, & aussi opposés au projet du voyage qu'ils y avoient été favorables, sans qu'aucun nouvel

Voyez la Lett. 477. du T. II.

Let. MSC. du 8 Sept. 1684.

N. S. aux Lett. p. 46. & suiv.

(*e*) Elle l'avoit louée à vie du P. J. M. de Hondt, Prevôt de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, à qui elle appartenoit, & qui la loua ensuite à M. Arnauld lui-même. *Chronic. Orat. Belg.* p. 158. *Note de l'Editeur.*

(*f*) Ces affaires temporelles rouloient sur deux objets: 1°. sur les dispositions de charité & de justice que M. Arnauld se croyoit obligé de faire dans son Testament, & qu'il devoit concerter avec ses amis de Paris: 2°. sur l'accommodement des différents qui subsistoient depuis long-temps, touchant la répartition qui devoit être faite entre les intéressés des fonds placés à Nordstrand, qui avoient été remboursés. (Voyez à ce sujet la Piece VI. du Recueil placé à la fin de la Vie, intitulée: *Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & quelques-uns de ses amis d'une partie de leur patrimoine, sur l'Isle de Nordstrand.*) Note de l'Editeur.

nouvel événement eût occasionné ces variations. La crainte qui dans ce moment agitoit les esprits, s'empara de Madame de Fontpertuis elle-même, & l'entraîna dans le sentiment de tous les autres. Elle écrivit à M. Arnauld, pour l'engager à suspendre l'exécution du projet pendant quelques mois. M. Arnauld y consentit, & prit le parti de différer son voyage. Mais au mois d'Octobre il écrivit à Madame de Fontpertuis le projet qu'il avoit d'aller chez elle au printemps de l'année suivante, & la pria de lui garder un appartement, & d'attendre qu'il fût arrivé avant d'en parler à ses amis, qu'il jugeoit trop prompts à prendre des alarmes sans fondement. Madame de Fontpertuis lui répondit, que quelque desir qu'elle eût de voir l'exécution de ce projet, elle ne croyoit pas qu'il pût avoir lieu, vu la grande opposition que leurs amis communs y avoient.

M. Arnauld renonça dès ce moment à son dessein, & il ne fut plus question de son retour en France qu'en 1692, deux ans avant sa mort, & lorsque M. de Pomponne fut rappellé au Ministere. Tom. II. p. 466. 469.

Deux de ses amis, le Pere Quesnel & M. Duguet, vinrent eux-mêmes à Bruxelles, dans la résolution de partager sa solitude au commencement de 1685 (*g*). M. Duguet n'y put rester que six mois; mais M. Arnauld eut le reste de ses jours le Pere Quesnel avec lui. Dieu tempéroit par ces consolations, les amertumes qu'il avoit répandues l'année précédente sur sa vie.

La perte de Mademoiselle Laurin, & les obstacles qu'il rencontra au changement de situation que les circonstances lui faisoient juger nécessaire, ne furent pas les seules épreuves de l'année 1684. La mort de M. de Sacy son neveu, Prêtre si respectable, & qui lui étoit si cher; celle de la Mere Angélique de S. Jean sa niece, de M. de Luzancy aussi son neveu (*h*), de l'Abbé le Roi son ami, & recommandable par sa science & sa vertu, toutes ces pertes furent des afflictions d'autant plus sensibles pour lui, qu'elles se suivirent de très-près. Le premier mourut le 4 Janvier, la Mere Angélique le 29 du même mois, M. de Luzancy le 10 Février & l'Abbé le Roi le 19 Mars.

XLIV. Ses Ecrits contre le P. Malebranche. Idée du Systême refuté.

Si M. Arnauld avoit vécu en paix sous la protection du gouvernement, & qu'il n'eût eu dans le cours d'une longue vie que des ennemis qui n'auroient pu se faire craindre que par leur plume, on seroit moins étonné de la multitude d'ouvrages qui sont sortis de la sienne. Mais la plupart de ceux qu'il a composés sont nés au milieu de la persécution, & plusieurs des plus importants sont le fruit des dernieres années de sa

(*g*) On verra plus bas ce qui y donna occasion.
(*h*) On peut voir les Lettres que M. Arnauld écrivit à ce sujet, Tom. II. p. 383 & suiv. p. 397. & suiv. p. 402.

vie, lorſque forcé de vivre hors du Royaume, il n'avoit à Bruxelles aucune des commodités qui ſemblent ſi néceſſaires aux travaux de l'eſprit. Les ouvrages contre le Pere Malebranche ſont de ce nombre. Ce Philoſophe jouiſſoit dans l'Europe d'une réputation brillante, qu'il devoit plus encore à la beauté de ſon imagination qu'à la profondeur de ſon eſprit. Il avoit embelli Deſcartes ſon Maître, & en le ſuivant pas à pas, il paroiſſoit être ſon rival plutôt que ſon diſciple. Quelques idées qui lui étoient particulieres l'avoient cependant fait Chef de Secte. On diſtinguoit parmi les Cartéſiens, qui formoient alors une armée fort nombreuſe, les Malebranchiſtes, qui marchoient ſous les mêmes drapeaux, mais qui y ſervoient comme alliés avec quelques armes qui leur étoient particulieres. M. Arnauld avoit été un des premiers diſciples de Deſcartes, & des plus eſtimés de ce Philoſophe. Il fut conſtamment attaché à ſa Philoſophie, qui étoit celle de tous les gens d'eſprit de ce ſiecle, & qui ſera toujours dans quelques parties importantes celle de tous les bons eſprits. Lorſque la *Recherche de la vérité* parut, M. Arnauld lut cet ouvrage, eſtima l'Auteur & ſe lia avec lui. Le Pere Malebranche ne lui ſembla qu'un Cartéſien diſtingué, digne de la réputation que la Recherche de la vérité lui fit ; mais il ne s'occupa point des ſyſtêmes qui étoient propres à l'Auteur, & qui auroient demandé une attention que d'autres occupations ne lui permettoient pas d'y donner. L'opinion du Pere Malebranche ſur la nature des idées, lui parut une matiere trop abſtraite pour y donner alors le temps qu'elle demandoit pour l'examiner. Nous verrons ce qui l'engagea à y revenir, & à combattre ſur ce point l'Auteur de la *Recherche de la vérité*. Celui-ci, examinant les opinions des Philoſophes ſur la nature de nos idées, ne fut point content de ce qu'ils avoient imaginé. Quelque diverſité qu'il y eût dans leurs ſentiments, ils avoient tous ſuppoſé que notre ame voyoit en elle-même tout ce qui étoit l'objet de ſes penſées ; ou en d'autres termes, que nos perceptions étoient eſſentiellement repréſentatives de tous les objets auxquels nous penſons. Idée, perception, penſée, tous ces termes ne déſignoient aux yeux des Philoſophes que des modifications de notre ame, relatives ou à des objets qui ſont hors d'elle, comme lorſqu'elle eſt occupée de Dieu & de la nature, ou aux impreſſions qu'elle éprouve en elle-même, & dont elle a conſcience. Dans les idées qui ſe rapportent à des objets qui ſont hors de l'ame, Malebranche crut appercevoir deux choſes ſi diſtinctes, qu'il les regarda comme appartenant à deux ſubſtances auſſi différentes que Dieu l'eſt de la créature. Il appella l'une de ces choſes *l'idée*, & l'autre la *perception ;* mit la premiere en Dieu, & ne nous laiſſa que la ſeconde ; en ſorte que toutes nos penſées relatives aux objets qui ſont hors de nous, étoient néceſſairement com-

posées d'une perception qui est en nous, & d'une idée qui est en Dieu. L'idée s'unissant intimement à notre ame sans se confondre avec elle, il en résultoit, selon Malebranche, que nous voyions tout en Dieu, & qu'il étoit impossible que nous pussions voir autrement les objets qui étoient hors de nous. Nous voyons par nos pensées. Voir c'est avoir une idée des objets. Cette idée est en nous, suivant le sentiment commun. Elle étoit en Dieu, selon le Pere Malebranche. Les corps existent hors de nous. Ils excitent des sensations dans notre ame; mais ces sensations ne les représentent pas. En vain notre ame seroit-elle affectée de toutes ces sensations, si l'idée qui représente les corps ne se montroit à elle, ne la touchoit intimement, elle ne les connoitroit pas; elle ne les verroit pas; elle sentiroit seulement. La Géométrie qui les mesure n'existeroit pas pour elle, parce que l'étendue, qui en est l'objet, lui seroit inconnue. Pour que l'ame ait une idée des corps, il faut que l'étendue intelligible, qui est en Dieu, se montre à elle, & que cette étendue intelligible, ou ce qui est la même chose, l'idée de l'étendue, s'unisse à l'ame, la pénetre & produise une perception qui, jointe avec cette idée, forme en nous la vue des corps. Ce systême, qui compose nos pensées de deux choses, dont l'une est en nous & l'autre en Dieu, l'un des plus singuliers qui se soient formés dans la tête d'un Philosophe, a passé pendant quelque temps pour une des spéculations les plus sublimes de l'esprit humain. Les talents de l'Auteur lui firent des partisans qui écrivirent pour le défendre. Mais on ne lit plus que les ouvrages qu'il a composés lui-même, & que le mérite du style défend jusqu'à un certain point de l'oubli. Il y a su donner à son systême des couleurs très-séduisantes, & le lier à la Religion avec tant d'adresse, qu'on ne sait s'il en tire plus de secours qu'il ne lui en prête par l'élévation de ses idées. Il étoit si persuadé de l'importance de ses vues, qu'il les a mises sous toutes sortes de formes. Il a composé des *Entretiens métaphysiques*, des *Méditations chrétiennes*, des *Conversations chrétiennes*, où l'on retrouve toujours les mêmes idées, & le même desir de conduire à Dieu par la Métaphysique qui lui étoit propre, & qu'il tâchoit de proportionner à toutes sortes d'esprits.

S'il s'étoit borné à la théorie des idées, ou qu'il n'eût vu en Dieu que les vérités que la révélation nous fait connoître, son systême n'auroit pas été attaqué par M. Arnauld. Ce Docteur ne se brouilloit avec personne pour des opinions purement philosophiques; & il étoit trop occupé des besoins de l'Eglise, pour employer son temps à éclaircir des objets qui lui sont étrangers. Mais Malebranche avoit embrassé dans ses Méditations les points les plus intéressants de la Théologie: la conduite de Dieu dans l'ordre de la nature & dans celui de la grace: la Providence & la Prédestination

des Saints. Toutes ces queſtions, qui dans tous les temps ont été l'écueil de la Philoſophie, lui parurent dignes de tous ſes efforts. Il voulut concilier ſur ces grands objets la raiſon avec la foi, & fit un ſyſtême qui ne put ſatisfaire ni les Philoſophes ni les Théologiens; & qui donnant atteinte à pluſieurs vérités capitales de la doctrine chrétienne, devint un ſcandale pour toutes les perſonnes éclairées, & fut fortement combattu par M. Arnauld, qui étoit ſon ami, mais qui l'étoit encore plus de la vérité.

Si nous ne conſidérions que l'ordre de la nature, nous verrions que les biens & les maux y ſont tellement mêlés pour les êtres ſenſibles, qu'on pourroit être porté à douter ſi, à ne conſidérer que l'eſpace de la vie, l'exiſtence eſt un bien pour eux; & en ſuppoſant qu'elle ſoit un bien pour pluſieurs, comme le ſort de tous n'eſt pas égal, il n'eſt guere douteux qu'il n'y en ait un nombre plus ou moins conſidérable, pour qui la vie paroîtroit un fardeau plutôt qu'un préſent. Cet ordre de la nature renferme l'enchaînement des cauſes & des effets qui conduiſent chacun des hommes à la portion de bonheur & de maux qui lui eſt deſtinée. Mais Dieu, auteur de cet ordre, a-t-il voulu tous les effets particuliers qu'il renferme, en ſorte que quoique le monde obéiſſe à des loix générales, il ſoit gouverné par des volontés particulieres qui ont pour objet tout ce qui y arrive; ou bien Dieu n'a-t-il voulu les effets particuliers qu'en tant qu'ils ſont une ſuite des loix générales? C'eſt une queſtion que le ſpectacle de l'univers ſuggere à tout être qui réfléchit ſur les biens & les maux qui y ſont notre partage. Les anciens Philoſophes, privés des lumieres de la révélation, & ceux des modernes qui y renoncent pour ſuivre leurs propres penſées, ont cherché à réſoudre ce problême par des voies très-différentes. Malebranche, qui faiſoit gloire de reſpecter la révélation, eſſaya de la concilier ſur cette matiere avec la Philoſophie; de rendre raiſon non ſeulement des maux qui affligent l'humanité dans le cours d'une vie bornée, en juſtifiant la Providence à cet égard; mais encore de la conduite que Dieu tient dans l'ordre de la grace: ordre qui étonne encore plus la raiſon que celui de la nature; vu le petit nombre de ceux qui marchent dans la voie étroite qui ſeule conduit au ſalut.

Le principe de ſolution que Malebranche employa pour expliquer ces difficultés, eſt que Dieu n'avoit point de volontés particulieres pour chaque choſe qu'il produiſoit, que tous les effets étoient la ſuite des loix générales qu'il avoit établies comme les ſeules dignes de ſa ſageſſe, & que ſi l'ordre de la nature renfermoit des inconvénients fâcheux pour nous, c'eſt parce que Dieu n'auroit pu y remédier qu'en dérogeant à la ſimplicité des voies qu'il ſuit, & dont ſa ſageſſe lui fait une loi. Demander à Dieu un autre ordre, c'eſt lui demander qu'il renonce à ſes attributs. Il a fait

tout ce qui étoit possible, puisqu'entre les mondes qu'il pouvoit créer, il a choisi celui qui pouvoit se produire & se conserver par les voies les plus simples; ou qui devoit être le plus parfait, par rapport à la simplicité des voies nécessaires à sa production ou à sa conservation. Les maux qui nous affligent sont l'effet des mêmes loix que les biens qui nous consolent. La bonté de Dieu nous a préparé les uns, & sa sagesse les fait naître par des loix qui amenent les autres, sans qu'il les ait voulus par aucune volonté particuliere. En donnant cette idée de la Providence, Malebranche n'ignoroit pas que l'Ecriture nous en donne une très-différente, & qu'elle nous présente tous les événements de la vie, comme la suite des ordres particuliers de celui qui tient dans sa main la chaîne des causes & des effets. Au lieu de soumettre sa Philosophie à l'Ecriture, & de prendre dans les Livres saints les véritables idées que nous devons nous former de Dieu & de sa Providence, il explique l'Ecriture par l'idée philosophique qu'il se fait des attributs divins, & regarde les expressions qui sont contraires à ses sentiments comme étant *antropologiques*.

C'est en suivant les mêmes principes que Malebranche tente d'expliquer l'ordre de la grace. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. Pourquoi ne le sont-ils pas? Ils le seroient si Dieu pouvoit oublier sa sagesse, & agir dans cet ordre par des volontés particulieres. Mais Dieu y a établi, comme dans celui de la nature, des loix générales, qui mettent des bornes nécessaires au nombre des élus, & en conséquence desquelles il y a des réprouvés. Le monde spirituel, ainsi que le monde corporel, est aussi parfait qu'il puisse être, eu égard à la simplicité des voies par lesquelles il s'établit & se perpétue; & dès-lors il est le seul que la sagesse de Dieu ait pu choisir. Le grand dessein de Dieu est d'élever en son honneur un temple spirituel, dont Jesus Christ soit la pierre fondamentale & l'Architecte, le souverain Prêtre & la victime. Son dessein est que ce temple soit le plus ample & le plus parfait qui se puisse, autant que la grandeur & la perfection se peuvent accorder l'une avec l'autre. Ainsi Dieu veut que tous les hommes entrent dans ce bâtiment spirituel; car il en seroit plus ample. Or tous les hommes n'y entrent pas. Il est donc nécessaire de reconnoître en Dieu même une cause qui l'empêche d'exécuter ses volontés; ou plutôt de former certains desseins ou certains décrets. Cette cause c'est sa sagesse, qui ne lui permet pas d'agir dans le salut des hommes & dans la conversion des pécheurs par des volontés particulieres. Il ne peut agir dans l'ordre de la grace, ainsi que dans celui de la nature, que comme cause universelle déterminée par les loix que sa sagesse a établies. C'est donc dans ces loix qu'il faut chercher la raison des bornes qui se trouvent dans le bâtiment spirituel. Le Pere Malebranche

convient encore ici, que l'Ecriture Sainte, prise à la lettre, nous donne lieu de croire que Dieu agit dans l'un & l'autre ordre par des volontés particulieres, & sur-tout dans celui de la grace, puisque S. Paul parle de la prédestination & de la sanctification des Elus, comme si Dieu agissoit sans cesse en eux par des volontés particulieres. Mais ici, comme dans l'ordre de la nature, Malebranche prétend qu'elle est pleine d'*antropologies*, & qu'elle s'est voulu servir de ces expressions, qui ne sont pas véritables si on les prend à la lettre, pour donner une plus grande idée de la bonté de Dieu, & le rendre aimable aux esprits même les plus grossiers; mais que lorsqu'on veut parler avec exactitude de la maniere dont Dieu agit dans l'ordre de la grace ou de la nature, on doit expliquer les passages qui le font agir comme une cause particuliere, par l'idée qu'on a de sa sagesse & de sa bonté, & par les autres passages de l'Ecriture qui sont conformes à cette idée. On ne doit donc pas concevoir la prédestination des Saints, comme l'effet d'une prédilection que Dieu a eue pour certaines personnes; les Elus ne sont tels que parce qu'ils se trouvent renfermés dans ces voies simples & fécondes que la sagesse de Dieu a dû choisir pour former le temple spirituel. Ces voies simples & fécondes consistent dans l'établissement des causes occasionnelles qui déterminent la cause universelle, & sans lesquelles elle ne pourroit agir, qu'en dérogeant à sa sagesse. Or les volontés des hommes ne sauroient être les causes occasionnelles qui déterminent les volontés générales de Dieu touchant la grace; car la Prédestination seroit alors fondée sur les mérites des hommes; ce qui étoit l'erreur des Sémipélagiens. Ainsi comme il n'y a que Jesus Christ qui nous puisse mériter la grace, il n'y a que lui qui, comme cause occasionnelle déterminant les volontés générales de Dieu, la fait donner à tous ceux à qui elle est donnée. Il est le Médiateur entre Dieu & les hommes, le Chef de l'Eglise, & l'Architecte du temple éternel. Si ce temple n'est pas plus vaste, & ne renferme pas tous les hommes, c'est que les pensées & les desirs de l'ame de Jesus Christ, étant les causes occasionnelles de la distribution des graces, comme il ne pense pas en même temps à toutes choses, & que ses connoissances sont bornées par rapport aux choses contingentes, ses graces ne peuvent se répandre que successivement, tantôt sur certaines personnes & tantôt sur d'autres, & sont souvent inutiles, parce qu'elles ne sont pas proportionnées aux dispositions de ceux à qui elles sont données; Jesus Christ ne connoissant pas toujours ces dispositions.

Si cet étrange systême de Malebranche semble faire disparoître quelques-unes des difficultés qui, sur la matiere de la Providence & de la Prédestination, accablent la raison, il est le renversement de la foi; il est en-

tiérement contraire aux vérités les mieux établies de la Religion. M. Boſſuet, à qui Malebranche donna communication du manuſcrit dans lequel il développoit ſon ſyſtême, & qui parut enſuite ſous le titre de *Traité de la nature & de la grace*, lui déclara qu'il n'avoit pu y voir ſans horreur & ſans effroi, non ſeulement le renverſement de la doctrine de l'Egliſe *ſur la Providence, ſur la grace, ſur la perſonne & l'ame de Jeſus Chriſt, & ſur beaucoup d'autres articles très-importants de la Religion*, *mais encore une multitude d'héréſies ſortir du ſein & des principes de ce ſyſtême, dans lequel il trouvoit les inconvénients de toutes les Sectes.* Il ne lui diſſimula pas même que quoiqu'en le comparant aux hérétiques, *il fut fort éloigné de l'accuſer d'en avoir l'indocilité qui les avoit portés à la révolte contre l'Egliſe, il ſe croyoit obligé néanmoins de lui faire obſerver qu'on y arrive par degrés, & qu'en commençant par la nouveauté, on pourſuit par l'entêtement.* Ce Prélat ne négligea rien pour empêcher Malebranche de publier ſon ouvrage. M. Arnauld, qui n'en jugeoit pas plus favorablement, mais qui ne s'expliquoit pas avec la même force, ſoit pour ménager l'Auteur qui étoit ſon ami, ſoit parce qu'il eſpéroit de réuſſir à le détourner du deſſein de rendre ſon Livre public, ſe contenta de lui repréſenter qu'il y avoit beaucoup de choſes qui ſeroient mal reçues, & de le prier d'en ſuſpendre l'impreſſion, & de prendre du temps pour l'examiner de nouveau. M. Arnauld étoit alors à Amſterdam. Il y apprit qu'Elzevir imprimoit le *Traité de la nature & de la grace.* Il le pria d'en ſuſpendre l'impreſſion, juſqu'à ce qu'il vînt de nouveaux ordres de l'Auteur, & profita de cet intervalle pour écrire au Pere Queſnel, qui n'avoit pas encore quitté Paris, afin qu'il fît part au Pere Malebranche des obſervations dont nous venons de parler. Le Philoſophe ne fut point touché, & voulut qu'on continuât l'impreſſion de ſon ouvrage, qui parut à la fin de 1680 ſans aucune approbation. L'Auteur n'avoit pu trouver aucun Cenſeur qui voulût l'approuver ; M. Boſſuet en parlant hautement comme d'un ouvrage très-dangereux ; & l'Archevêque de Paris, ſur la protection duquel Malebranche comptoit, l'ayant abandonné.

Boſſ. N. Edition, Tom. IX. p. 552. 553.

XLV. Motifs qui déterminent M. Arn. à cette réfutation ; regles qu'il y obſerve.

La Providence, la Prédeſtination & la Grace, les caracteres de l'union hypoſtatique & l'influence du Verbe ſur l'ame de Jeſus Chriſt, tout ce que la Religion a de plus intéreſſant, ſe trouvant compromis par le ſyſtême du Pere Malebranche, M. Arnauld ſentit la néceſſité de défendre la doctrine de l'Egliſe contre un Philoſophe ſubtil, qui la détruiſoit ſous prétexte de l'affermir contre les objections de la Philoſophie. Mais il auroit deſiré que quelqu'autre Théologien ſe chargeât de ce travail. Il avoit quelque peine d'écrire contre Malebranche, avec qui il étoit très-lié depuis pluſieurs années, & ſes autres occupations ne lui laiſſoient guere le temps

de se livrer à cette entreprise. Mais M. Bossuet, qui ne voyoit que lui qui fût capable de réfuter solidement un systême, dans lequel le mélange de la Philosophie & de la Théologie pouvoit aisément dépayser un Théologien moins habile, desiroit, ainsi que M. de Néercassel, que ce Docteur se chargeât de ce travail, qu'ils jugeoient l'un & l'autre nécessaire à l'Eglise. M. Arnauld étoit bien loin d'avoir de lui-même l'opinion que ces deux Prélats en avoient conçue; mais il lui parut certain que le Traité de la Nature & de la Grace demeureroit sans réponse, s'il n'en entreprenoit la réfutation, parce qu'il étoit difficile de trouver des personnes qui voulussent se compromettre avec un Philosophe qui écrivoit avec beaucoup de noblesse, & qui savoit, à l'aide d'une métaphysique déliée, donner à ses erreurs les couleurs les plus séduisantes. Cette considération lui fit prendre enfin le parti de s'occuper de cet objet. En combattant Malebranche il desiroit de conserver son amitié, & résolut de continuer à la mériter par l'honnêteté & la modération qui conduiroient sa plume. Il le fit avertir par le Marquis de Roucy leur ami commun, du dessein où il étoit de le combattre, & des regles dont il étoit résolu de ne jamais s'écarter, pour concilier les devoirs de l'amitié avec les droits de la vérité; persuadé qu'il ne se tiendroit point offensé de trouver dans un ami un antagoniste qui croyoit avoir des vérités importantes à défendre. Malebranche répondit par le canal du Marquis de Roucy, qu'il étoit très-satisfait de ces témoignages d'amitié & d'honnêteté, & qu'il n'auroit point de peine d'être combattu, quoiqu'il persistât dans ses sentiments, & qu'il fût persuadé que M. Arnauld, étant si équitable & d'un esprit aussi solide, il les adopteroit sans difficulté, s'ils pouvoient en conférer ensemble.

XLVI. Du livre des vraies & des fausses idées.

Un Philosophe qui fait ces protestations ne se connoit pas lui-même, s'il pense qu'il sera toujours l'ami d'un antagoniste aussi redoutable que l'étoit M. Arnauld, & s'il se flatte qu'il se défendra sans passion contre des attaques qui paroîtront victorieuses au plus grand nombre des lecteurs. Telles furent celles que M. Arnauld livra au Pere Malebranche dans le premier Ecrit qu'il publia contre lui en 1683, & qui a pour titre: *Des vraies & des fausses idées.* Il crut devoir commencer cette controverse par l'examen du sentiment de Malebranche sur la nature des idées, quoique cette matiere n'ait aucun rapport à celle de la Providence & de la Prédestination, & que la Religion ne soit point intéressée à l'opinion que ce Philosophe avoit sur la maniere dont nous voyons les choses. Mais comme Malebranche paroissoit mettre beaucoup de confiance dans sa Philosophie, & que ses erreurs théologiques étoient nées de l'excès de cette confiance, M. Arnauld pensa qu'il pourroit l'engager à se défier de sa méthode, en lui montrant les illusions qui l'avoient séduit sur des matieres

tieres de raiſonnement; ou que du moins il pourroit faire perdre à ſes opinions ſur celles qui regardent la foi, le crédit qu'elles tiroient de ſa réputation, en faiſant voir combien il s'étoit égaré ſur des objets qui ne ſont ſoumis qu'à la Philoſophie. Tels furent les motifs qui déterminerent ce Docteur à attaquer l'opinion de Malebranche ſur la vue des choſes en Dieu, avant de réfuter le *Traité de la Nature & de la Grace*. Il comptoit que cette attaque préliminaire ne l'arrêteroit pas long-temps, & que quatre ou cinq chapitres de l'ouvrage qu'il méditoit ſur la Providence & la Prédeſtination, ſuffiroient pour éclaircir entiérement la matiere des idées, & renverſer l'opinion de Malebranche ſur ce ſujet; mais ces quatre ou cinq chapitres devinrent un volume, qui ne fut pas même le ſeul ſur cette matiere.

Le Traité *des vraies & des fauſſes Idées* fut bien reçu du public, accoutumé à accueillir avec applaudiſſement tous les ouvrages de M. Arnauld. Les amis de ce Docteur & le Pere Malebranche furent les ſeuls qui le virent avec peine: les uns, parce que n'entrant pas dans les raiſons qui l'avoient engagé à le compoſer, ils auroient voulu qu'il laiſſât de côté cette matiere purement philoſophique, pour combattre ſans délai des erreurs dangereuſes qui regardoient la foi; & le Pere Malebranche, parce qu'il enviſagea cette attaque comme un acte d'hoſtilité, qui n'étant nullement néceſſaire au but pour lequel M. Arnauld lui déclaroit la guerre, ſembloit n'être inſpiré que par le deſir de lui nuire.

On ne peut pas douter que les vues de M. Arnauld n'aient été celles que nous lui avons attribuées d'après lui-même; mais peut-être que ſes amis avoient raiſon de croire qu'il auroit mieux valu ſupprimer ces queſtions préliminaires, pour en venir d'abord aux queſtions vraiment intéreſſantes ſur la providence & la grace. Quelque bon que fût le Traité *des vraies & des fauſſes Idées*, la matiere étoit trop abſtraite pour avoir un grand nombre de juges, & trop étrangere au Traité de la Nature & de la Grace, pour former un préjugé légitime contre les ſentiments de Malebranche ſur ces grands objets. Et en effet, les diſputes ſur les matieres métaphyſiques partagent le plus ſouvent les lecteurs ſans les éclairer, & ne les fixent que rarement, à moins que l'eſprit de parti ne tienne lieu de raiſons. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit ſouvent poſſible de parvenir à des principes certains, d'après leſquels on doit ſe décider; mais le nombre de ceux qui en ſont capables, ou qui veulent en prendre la peine, eſt ſi petit, que la victoire dans les combats de ce genre eſt toujours incertaine aux yeux du public. La réputation de M. Arnauld étoit grande; celle de Malebranche l'étoit auſſi. Si le Docteur eut l'avantage ſur le Philoſophe, il ne put en

Tome XXXVIII. p. 425. & ſuiv. Tom. XL. p. 94. & ſuiv.

tirer le fruit qu'il se promettoit, parce que cet avantage ne pouvoit être apperçu de ceux sur qui les préjugés du nom font plus d'effet que les raisons.

M. Bossuet fut très-content du Traité *des vraies & des fausses Idées ;* il en témoigna sa satisfaction à l'Evêque de Castorie, & en prit occasion de lui écrire le 23 Juin 1683, combien il desiroit que M. Arnauld réfutât le Traité *de la Nature & de la Grace*, dans lequel on trouvoit, disoit-il, *tant de choses fausses, insensées, nouvelles & pernicieuses contre la grace de Jesus Christ, la personne du Verbe & la sainte ame qui lui étoit unie* (*i*). M. Arnauld s'en occupoit, & travailloit aux *Réflexions Philosophiques & Théologiques sur le systéme de la Nature & de la Grace.* Mais la dispute sur les idées éloigna la publication de ce dernier ouvrage jusqu'en 1685. Car Malebranche opposa au *Traité des vraies & des fausses Idées*, une réponse qui fut imprimée au mois de Décembre 1683 ; & quelque soin que M. Arnauld eût pris d'observer la loi qu'il s'étoit faite en écrivant contre un ami, d'éviter tout ce qui auroit pu l'offenser, Malebranche se montra si piqué du livre de ce Docteur, qu'au lieu de défendre son sentiment avec l'honnêteté dont M. Arnauld lui avoit donné l'exemple, il remplit sa réponse de reproches personnels, entiérement étrangers à l'objet de la dispute. Il accusa son adversaire de n'avoir écrit contre lui que *par un chagrin qui le rendoit incapable de bien concevoir ses sentiments, & qui lui faisoit trouver des contradictions dans ses livres, parce qu'il souhaitoit qu'elles y fussent : de sacrifier la vérité à l'amitié de certaines gens à qui il étoit vendu, & à la passion de conserver le rang qu'il tenoit dans l'esprit & dans le cœur de ses disciples : enfin de dogmatiser sur les matieres de la grace ; car c'est dogmatiser*, disoit-il, *que de faire de nouveaux dogmes.* Cette derniere inculpation étoit d'autant plus odieuse de la part de ce Philosophe, qu'après avoir scandalisé par son Traité de la Nature & de la Grace tous les Théologiens instruits, sans avoir pu trouver un seul Censeur qui voulût se rendre garant de ses opinions, il vivoit en repos dans le sein de sa patrie, pendant que son antagoniste, qui n'avoit aucun sentiment qui ne fût reconnu orthodoxe dans toute l'Eglise, étoit depuis quarante ans en butte à la persécution, & se trouvoit actuellement réduit à chercher un asyle dans les pays étrangers.

M. Arnauld eut bientôt fait un volume pour défendre son Traité des vraies & des fausses Idées. Mais ses amis, qui le trouverent très-convainquant & très-digne de lui, ne s'impatientoient pas moins de voir que cette question philosophique retardât l'ouvrage important, dans lequel il

(*i*) Cette Lettre se trouve au Tom. IV. p. 171. des Œuvres de M. Arnauld & Œuvres de Bossuet, Tom. IX. p. 552.

devoit combattre les nouveautés du Traité de la Nature & de la Grace.

XLVII. Differtatión fur les miracles de l'Ancienne Loi.

La queftion des idées ne fut pas la feule qui retarda la publication des *Réflexions Philofophiques & Théologiques*. Un éclairciffement que Malebranche ajouta à une nouvelle édition qu'il fit paroître de fon Traité de la Nature & de la Grace, pendant que M. Arnauld travailloit à le réfuter, donna lieu à une *Differtation* féparée, que ce Docteur mit au jour avant le grand ouvrage où le fyftême devoit être examiné à fond. Cet éclairciffement de Malebranche avoit pour titre : *Les miracles fréquents de l'ancienne Loi ne marquent nullement que Dieu agiffe fouvent par des volontés particulieres.* Il y foutenoit que Dieu n'avoit fait prefqu'aucun de ces miracles que l'Ecriture nous raconte, fans y être déterminé par la volonté des Anges, comme caufe occafionnelle ; & qu'ainfi ces miracles rentroient dans l'ordre des événements qui font l'effet des loix générales par lefquelles Dieu gouverne toutes chofes. C'eft ainfi qu'en créant au befoin une caufe occafionnelle, ce Philofophe fe tiroit des objections que l'Ecriture fournit contre fon hypothefe, & épargnoit à Dieu des volontés particulieres, en foumettant les miracles à une loi générale : femblable à ces anciens Aftronomes qui, ignorant le vrai fyftême du monde, avoient imaginé de fauffes hypothefes auxquelles ils en ajoutoient arbitrairement de nouvelles, lorfque les phénomenes les forçoient de reconnoître l'infuffifance des premieres. M. Arnauld combattit cet éclairciffement par l'Ecrit intitulé : *Differtation fur la maniere dont Dieu a fait les fréquents miracles de l'ancienne Loi par le minifiere des Anges.* Cet Ecrit étoit du même ton que les deux ouvrages précédents. La réponfe que Malebranche y fit n'étoit pas plus modérée que fa premiere. Forcé de reconnoître que fon adverfaire le traitoit avec honnêteté, il l'accufoit de *voiler fes calomnies par une modération diffimulée, & d'être néanmoins tellement aveuglé par fes paffions, qu'il ne favoit pas garder la vraifemblance dans fes impoftures ; qu'au lieu de combattre les vrais fentiments de fon adverfaire, il créoit un fantôme pour l'immoler à fa vengeance ;* attribuant à M. Arnauld, non un défaut d'efprit qui l'empêchoit de comprendre les fentiments de celui qu'il combattoit, mais une mauvaife foi qui les lui faifoient altérer.

XLVIII. Neuf Lettres au P. Malebranche.

M. Arnauld, quoiqu'il ne fût pas infenfible à ces outrages, ne penfa qu'à faire rentrer Malebranche en lui-même par la voie de la douceur. Il lui adreffa une premiere Lettre, qui fut fuivie de huit autres. Il y difcutoit fans paffion les différentes plaintes de fon adverfaire, & ne négligea rien pour le ramener à l'efprit dans lequel il lui écrivoit, afin que fans préjudice de la vérité, que chacun d'eux croyoit foutenir, ils puffent reprendre les fentiments de leur ancienne amitié. « Eft-ce que deux Chrétiens & Tome XXXIX. p. 16.

„ deux Prêtres, lui difoit-il, ne pourront donner en nos jours l'exemple „ d'une difpute tranquille, où on ne penfe qu'à éclaircir les chofes de „ bonne foi, & à éviter les conteftations inutiles qui les pourroient em- „ brouiller; où on ne recherche point d'autre victoire que celle de la „ vérité, ni d'autre gloire que celle de Dieu ? Cela eft rare, mais cela „ n'eft pas impoffible : & rien ne l'eft à qui a beaucoup de foi, & qui met „ toute fa confiance en la grace du Sauveur. Le Dieu de paix nous la „ fera conferver au milieu d'une guerre qui n'aura rien que de faint, fi „ c'eft l'amour de la vérité qui l'entretienne & la charité qui la conduife ".

Ces Lettres étoient une défenfe de la Differtation fur les miracles de l'ancienne Loi, ainfi que des deux ouvrages qui l'avoient précédée. M. Arnauld s'y juftifioit auffi, pour la feconde fois, fur l'imputation que Malebranche lui avoit faite de dogmatifer fur les matieres de la grace, & à laquelle ce Philofophe étoit revenu dans fa derniere réponfe, exhortant même ce Docteur à y penfer férieufement devant Dieu. « Cela eft de la „ derniere conféquence, y difoit-il, & pour lui & pour quelques perfonnes „ qui l'écoutent, peut-être avec plus de foumiffion & de refpect que la „ voix de leur Pafteur. Il faut toujours commencer par les chofes effen- „ tielles, & mettre fa foi & celle des autres à couvert de tout reproche, „ avant que de s'arrêter à des opinions indifférentes. Ainfi je lui déclare „ que j'appréhenderois de manquer à l'ordre de mes devoirs, fi par des „ réponfes à fa *Défenfe* affez inutiles, je l'appliquois à des queftions de „ Philofophie, dans un temps qu'il ne doit penfer qu'à juftifier fes fenti- „ ments fur des matieres décidées. Qu'il y penfe férieufement & devant „ Dieu: cela le mérite bien, & le temps preffe. A fon âge principale- „ ment, on ne doit penfer qu'à paroître fans tache devant le tribunal du „ jufte Juge ".

Cette exhortation pathétique étoit d'autant plus furprenante de la part de Malebranche, qu'ayant été lié d'une maniere très-étroite avec M. Arnauld pendant plufieurs années, il ne lui étoit point venu dans l'efprit de l'avertir du danger où il mettoit fon falut par fa doctrine fur la grace. „ Vous dites, lui répondit M. Arnauld, que c'eft par l'amour de la vé- „ rité, & par un mouvement de charité pour moi, que vous m'avez donné „ cet avis depuis trois ans. Je defire de le pouvoir croire. Mais d'où vient „ que cet amour de la vérité ne s'eft réveillé qu'après que vous vous êtes „ fenti attaqué fur une queftion de Philofophie qui n'avoit nul rapport „ à cela? D'où vient que votre charité a eu befoin que vous vous foyez „ imaginé que je vous avois maltraité, pour vous faire fouvenir qu'il étoit „ de la derniere conféquence, & pour moi & pour mes amis, que je ré- „ tractaffe la mauvaife doctrine que je leur avois infpirée? Non, mon Pere,

„ pour vous dire tout d'un coup la disposition de mon cœur, j'appréhende si peu de ce côté-là, que si j'étois prêt de comparoître devant „ Dieu, parmi les sentiments de douleur que j'aurois de mes péchés, je „ regarderois comme une marque singuliere de sa bonté envers moi, & „ un grand sujet de me confier en sa miséricorde, la grace qu'il m'a faite, „ tout indigne que j'en fusse, d'employer une grande partie de ma vie à „ soutenir la gratuité & l'efficace de la grace de mon Sauveur, & le mystere adorable de la prédestination des élus, en marchant sur les pas des „ Saints, & ne parlant qu'après eux. Avez-vous pu croire qu'étant depuis „ tant de temps dans cette disposition, vos reproches ont dû m'étonner, „ & faire changer ma confiance en crainte ? "

Ces neuf Lettres de M. Arnauld, & le premier volume de l'ouvrage si desiré des *Réflexions Philosophiques & Théologiques* sur le systéme de la Nature & de la Grace, parurent à la fin de l'année 1685. C'est dans ce premier volume que M. Arnauld traita à fond de la Providence, contre les principes de l'Auteur du systéme, & montra qu'il renversoit les notions que la foi nous donne de la maniere dont Dieu gouverne le monde. Tout ce qu'il y établit se réduit à quatre points principaux. XLIX. Réflex. Philosop. & Théol. sur le nouveau Systéme, &c.

Le premier est, que cette grande maxime de Malebranche, que Dieu n'agit dans l'ordre de la nature que comme cause universelle qui n'a point de volontés particulieres, n'étant appuyée ni sur l'Ecriture ni sur la Tradition, ne pourroit être reçue pour principe, que parce qu'elle feroit clairement enfermée dans l'idée de l'être souverainement parfait; & que c'est ce qui ne se peut dire en aucune sorte.

Le second, que dans la création du monde Dieu n'a point agi par les voies les plus simples, mais a fait une infinité de choses par des volontés particulieres, sans qu'il y ait eu des causes occasionnelles qui aient déterminé ses volontés générales.

Le troisieme, que dans la conduite de Dieu pour la conservation du monde sensible & purement corporel, il ne fait rien par des volontés générales qu'il ne fasse aussi par des volontés particulieres, sans qu'on puisse dire en parlant exactement, que ses volontés générales soient déterminées par des causes occasionnelles.

Le quatrieme, qu'il n'y a que les volontés libres qui déterminent réellement, selon le systéme, les volontés générales de la cause premiere; mais que contre les principes de Malebranche, on doit reconnoître que dans l'ordre même de la nature, Dieu agit par des volontés particulieres dans les événements qui dépendent de ces volontés libres.

C'est à ce dernier point que M. Arnauld s'arrête principalement. Il démontre qu'à l'égard des événements humains indépendants de la grace,

on ne sauroit concevoir Dieu comme une cause universelle, dont les volontés générales sont déterminées à tous les effets particuliers par les volontés libres des hommes, sans contredire l'Ecriture, sans ruiner la notion que la raison & la foi nous donnent de la Providence, & sans tomber dans les mêmes inconvénients que l'Auteur du systême croyoit qu'on ne pouvoit éviter que par ses principes.

Les neuf Lettres qui avoient précédé le premier volume des *Réflexions Philosophiques & Théologiques* avoient été écrites dans un esprit de charité & de paix, dans lequel M. Arnauld desiroit si ardemment que son adversaire entrât, qu'avant de savoir l'effet qu'elles feroient sur lui, il crut devoir chercher un autre moyen pour le faire revenir de ses emportements. Il employa dans la préface du premier volume des *Réflexions*, celui dont S. Augustin lui apprenoit que l'on devoit se servir en de semblables occasions, en prenant Dieu à témoin que ce n'avoit été aucun chagrin, mais le seul amour de la vérité, qui l'avoit engagé à dire son sentiment sur les choses qu'il trouvoit repréhensibles dans les ouvrages de ce Philosophe; & qu'il avoit toujours eu un vrai desir de bien prendre les pensées des Auteurs contre qui il avoit écrit, soit Catholiques, soit Protestants; & une ferme résolution de ne leur jamais rien attribuer que ce qu'il croyoit être leur vrai sentiment. Non seulement Malebranche ne répondit rien à la proposition si honnête & si chrétienne que M. Arnauld lui faisoit dans la premiere des neuf Lettres, dans laquelle il l'invitoit à renouer leur ancienne amitié, mais il prit occasion du témoignage que ce Docteur se rendoit à lui-même sous la religion du serment, pour l'insulter d'une maniere plus outrageante qu'il ne l'avoit fait jusqu'alors. „ J'avoue, dit-il dans la Ré„ponse qu'il fit au premier volume des *Réflexions*, que cette protesta„tion de M. Arnauld me surprend fort, aussi-bien que beaucoup d'au„tres qui ont lu ses livres & les miens. Néanmoins je ne crois pas, & „je serois bien fâché qu'on crût qu'il ait pris Dieu à témoin contre le „propre témoignage de sa conscience. Il est vrai qu'il a bien fait de jurer „(pour convaincre le monde) qu'il n'a point eu d'autre dessein dans „ses ouvrages que de défendre la vérité; car sans cela on ne l'auroit ja„mais cru; je veux dire, que ses ouvrages donnent un juste sujet d'avoir „de lui les sentiments que presque tout le monde en a ". Malebranche n'auroit pas trouvé dans l'Europe un seul homme d'honneur qui eût voulu souscrire à ces lignes. Cependant il ne put en demeurer là. „ L'homme, „ajouta-t-il, ne sent point ses propres entrailles; & quoique son cœur „soit, pour ainsi dire, tout brûlant, il n'y sent rien de trop chaud. C'est „que tout ce qui est naturel n'est pas sensible. Ainsi M. Arnauld est peut„être si prompt, si ardent, si naturellement passionné, qu'il maltraite les

„ gens & les calomnie ſans y prendre garde. Il juge ſur des vraiſemblan-
„ ces, & croit voir. Il dit des injures ſans y faire réflexion. Tout cela
„ coule de ſource ; c'eſt ſon naturel, fortifié par une longue habitude.
„ Ainſi il ne faut pas croire qu'il ait de lui-même cette mauvaiſe opinion d'écri-
„ re par chagrin, & d'être prompt à juger, & qu'ainſi il jure contre ſa conſ-
„ cience, s'il prend Dieu à témoin qu'il ne l'eſt pas ; mais on peut croire
„ qu'il eſt malheureuſement trompé, & qu'il ne ſe connoît guere " (*k*).

Le ſecond & le troiſieme volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques* parurent l'année ſuivante. Les erreurs de Malebranche ſur la prédeſtination & la grace, ainſi que ſur l'union hypoſtatique & l'ame de Jeſus Chriſt, y ſont réfutées avec la clarté & la force de raiſonnement qui caractériſent tous les ouvrages du même Auteur ; mais Malebranche n'y eſt jamais inſulté. M. Arnauld avoit vu, quand il publia ces deux volumes, la réponſe ſi emportée que ce Philoſophe, ſon ancien ami, venoit de faire au premier volume des *Réflexions Philoſophiques & Théologiques*. Il gémit du peu de ſuccès des tentatives qu'il avoit faites pour conſerver ſon amitié, & fit de nouveaux efforts pour guérir un eſprit malade, que la contradiction aigriſſoit de plus en plus. Il lui montra dans deux *Avant-propos* qu'il mit à la tête des deux derniers volumes, l'injuſtice de ſes plaintes, & des jugements téméraires auxquels il s'étoit livré, & les termina en le conjurant d'entrer dans des ſentiments plus chrétiens.

„ Cependant, mon Révérend Pere, quoique rebuté tant de fois, lui „ dit-il, je ne puis finir cet avis, qu'en vous conjurant de nouveau d'en- „ trer avec moi dans le même eſprit d'union & de charité, dans lequel „ je vous ai déclaré que j'étois prêt d'entrer avec vous, par les Lettres „ que je vous ai adreſſées. Je prie Dieu qu'il nous en faſſe la grace ; & „ ſi cela peut jamais arriver avant que je meure, je lui en chanterai de „ bon cœur un cantique d'actions de graces ". Tome XXXIX. p. 654.

Ses vœux ne furent point exaucés ; Malebranche conſerva toujours du reſſentiment contre M. Arnauld, comme il parut huit ans après, lorſqu'ayant été attaqué par M. Régis de l'Académie des Sciences, ſur les mêmes queſtions de Philoſophie qui avoient été l'objet de ſa diſpute avec ce Docteur, il reprit la plume pour ſe défendre, & s'expliqua ſur M. Arnauld avec la même aigreur qu'autrefois, ſans que ni la conduite de ce Docteur, ni le temps parût l'avoir adouci (*l*).

L. Idée de l'iſſue de cette diſpute, & du procédé des deux côtés.

M. Arnauld avoit pris dans cette diſpute toutes les précautions poſſibles, pour ſatisfaire d'une part à ce qu'il croyoit devoir à la défenſe de

(*k*) Voyez ce que M. Arnauld oppoſe à de pareils traits, Tom. XXXIX. p. 419. & ſuiv.

(*l*) M. Arnauld adreſſa à ce ſujet quatre Lettres au Pere Malebranche, qu'on trouve dans le Tom. XL. de ſes Œuvres, N°. XII.

la vérité, & pour ne point manquer de l'autre à ce que les regles de l'amitié les plus féveres pouvoient exiger de lui. Mais il eft difficile qu'un Philofophe fépare affez fa perfonne de fes opinions, pour fe croire ménagé quand elles font combattues avec force, fur-tout lorfqu'en étant l'inventeur, & les tenant pour des vérités importantes, il en fait le fondement de fa gloire. Celles qui regardoient l'ordre de la nature & de la grace étoient des nouveautés oppofées à la doctrine conftante de l'Eglife. Elles ont été enfevelies avec l'Auteur, qui n'a laiffé parmi les Catholiques aucun partifan connu. A l'égard de fa théorie des idées, elle a été adoptée pendant quelque temps parmi ceux même à qui le nom d'Arnauld étoit le plus cher, & qui connoiffoient le mieux le prix du fervice qu'il avoit rendu à l'Eglife, en défendant fa doctrine fur la Providence & fur la Prédeftination. Ils étoient affez généralement perfuadés au commencement de ce fiecle, qu'il avoit eu tort dans fa difpute des idées, & que Malebranche avoit eu l'avantage fur cette queftion philofophique. Le temps paroît néanmoins avoir ramené au fentiment de M. Arnauld tous ceux qui font capables d'entendre ces matieres, & n'avoir prefque laiffé à Malebranche d'autre gloire que celle qui eft attachée au talent d'écrire, talent qu'il avoit au plus haut degré. Si M. Arnauld a eu quelque tort dans cette difpute, c'eft peut-être d'avoir accufé le Pere Malebranche d'admettre en Dieu une étendue formelle. Ce Philofophe, comme nous l'avons déja dit, prétendoit que nous voyions les corps en Dieu, non qu'ils fiffent partie de la fubftance divine, ce qui feroit le Spinofifme; mais parce que l'étendue intelligible, qui eft en Dieu & qui les repréfente, fe montroit immédiatement à notre ame, & nous faifoit voir les corps que nous croyions fauffement voir en eux-mêmes. Cette étendue intelligible qui repréfente les corps, qui nous rend vifibles toutes les propriétés qui leur appartiennent, parut à M. Arnauld être néceffairement une étendue formelle. C'eft fur ce fondement qu'il attribua à Malebranche d'admettre en Dieu une telle étendue. Malebranche fe défendit toujours de cette imputation comme d'une calomnie. M. Arnauld ne ceffa jamais de la lui faire, comme l'ayant démontrée. L'impoffibilité de fe faire l'idée d'une étendue intelligible qui n'eft pas une étendue formelle, femble juftifier la perfévérance avec laquelle M. Arnauld foutint que fon adverfaire admettoit de l'étendue en Dieu, & que par une conféquence néceffaire, quoique non admife, il faifoit Dieu corporel. D'un autre côté, la réclamation conftante du Pere Malebranche contre cette imputation, montre que foit qu'il s'entendît, foit qu'il ne s'entendît pas, il ne croyoit point que Dieu fût formellement étendu. Notre efprit a fi peu de prife fur des idées fi abftraites, que les termes par lefquels on les défigne ne nous préfentent le plus fouvent rien de bien diftinct; & que

les

les objections & les réponses sont presque toujours, par cette raison, également mal comprises. La sagesse semble donc nous conseiller la modération & l'indulgence, tant à l'égard de celui qui attaque, que de celui qui se défend. Il n'y a que les procédés mal-honnêtes & les emportements de la passion qui ne soient pas excusables. La conduite de M. Arnauld fut sans reproche à cet égard dans la dispute avec le Pere Malebranche. Son livre des *vraies & des fausses Idées*, par lequel elle commença, n'avoit rien qui dût offenser son adversaire. La réponse de celui-ci fut si pleine de fiel & d'arrogance, que M. Arnauld, dans la *Défense* de son premier ouvrage, crut devoir écrire avec plus de force, pour arrêter, s'il étoit possible, les mauvais effets que pouvoit faire le ton de Malebranche sur ceux qui, n'entendant pas les matieres, donnent volontiers gain de cause à celui qui parle avec le plus de confiance. Dans les ouvrages suivants M. Arnauld revint à la modération avec laquelle il avoit commencé, & n'en sortit plus, quoique son adversaire fût bien loin de suivre un exemple si digne d'être imité. Dans le temps que celui-ci reprochoit à M. Arnauld sa doctrine, l'accusant de dogmatiser, & d'avoir un parti plus docile à sa voix qu'à celle des Pasteurs, ce Docteur auroit pu le faire rougir de cet emportement, en lui rappellant le temps où il étoit lui-même de ce parti. Malebranche, qui avoit signé le Formulaire d'Alexandre VII avant la paix de Clément IX, rétracta depuis cette signature, & rendit M. Arnauld dépositaire de sa rétractation. Cet acte étoit entre les mains de ce Docteur, lorsque Malebranche écrivoit contre lui avec l'animosité d'un Jésuite. Quelques amis de M. Arnauld lui proposerent de le publier; mais il rejeta ce conseil avec indignation. « Rien, dit-il, ne seroit plus mal-honnête que d'abuser Tom. II.
„ de cette confiance. J'aimerois mieux qu'on m'eût coupé la main que p. 402.
„ de lui en faire aucun reproche. „

LI. Les Ecrits du P. Malebranche censurés à Rome, & ceux de M. Arnauld approuvés.

Quoique Malebranche, dans sa réponse aux neuf Lettres & aux deux derniers volumes des *Réflexions Philosophiques & Théologiques*, se donnât pour le défenseur de l'Eglise contre les Jansénistes, en prétendant qu'il n'avoit écrit *que dans le dessein de détromper ceux qui étoient dans les sentiments de Jansénius, & de prouver les dogmes reçus dans l'Eglise, &* *combattus*, disoit-il, *dans les Apologies de Jansénius & dans les autres ouvrages de M. Arnauld*, il ne put cependant échapper à la censure de Rome. Son Traité de la Nature & de la Grace, ainsi que la plupart des ouvrages qu'il fit pour le défendre, y furent condamnés par un Décret du 29 Mai 1690. Le crédit des Jésuites ses protecteurs, ne put lui épargner cette flétrissure, ni faire subir le même sort à celui qu'il avoit accusé de dogmatiser sur les matieres de la grace. Les ouvrages que M. Arnauld

avoit composés contre le Pere Malebranche furent déférés & poursuivis à l'Inquisition, avec toute l'ardeur qui animoit les Jésuites dans des occasions pareilles. Ils y furent examinés, & sortirent de cette épreuve sans être condamnés; c'est le sort le plus heureux que des livres puissent avoir à l'Inquisition, qui condamne les livres qu'elle trouve repréhensibles, mais qui n'approuve jamais directement ceux auxquels elle ne trouve rien à reprendre. M. du Vaucel, qui étoit à Rome, témoin de tous les mouvements que les Jésuites se donnoient, soit pour empêcher la condamnation des livres de Malebranche, soit pour faire condamner ceux de M. Arnauld, proposa à ce Docteur d'écrire au Cardinal de *Bouillon*, qui se déclaroit assez ouvertement pour les Jésuites, & de le prier de ne pas mettre obstacle à la condamnation des livres du Pere Malebranche.

Tom. III. p. 285. « C'est, répondit M. Arnauld, ce que je ne ferois pas pour tout l'or „ du monde. Qu'ils en fassent à Rome ce qu'ils voudront; mais ce ne „ sera point à mon instigation. Cela seroit très-mal reçu par tous les „ honnêtes gens, & avec raison. „ On ne pouvoit attendre de M. Arnauld que de bons ouvrages & des procédés nobles. Il instruisoit les Juges; mais il n'agissoit pas secrétement auprès d'eux contre ses parties.

LII. Raisons du silence des Evêques de France, &c. sur cette dispute.

Les ouvrages de Malebranche qui avoient révolté en France tous les gens instruits, n'y furent cependant point condamnés. Aucun Evêque, aucune Faculté de Théologie ne s'y éleva publiquement contre une doctrine si nouvelle & si opposée à plusieurs points importants de la Théologie chrétienne. M. Bossuet, qui l'avoit censurée si fortement en parlant à l'Auteur lui-même, & en écrivant à l'Evêque de Castorie, ne la combattit par aucun Ecrit. Il ne voulut pas même consentir que sa Lettre à M. de Néercassel, du 23 Juin 1683, fût rendue publique, quoiqu'il ne laissât pas ignorer à ceux qui l'approchoient, combien il étoit opposé aux principes du Traité de la Nature & de la Grace. Les Supérieurs du Pere Malebranche tenterent de lui arracher une rétractation. Ce Philosophe n'ayant pas voulu la donner, ils se contenterent de le reléguer à Saumur, où il professa la Philosophie.

Tom. II. p. 538. N. S. aux Lett. p. 52.

Cette inaction générale avoit pour cause le crédit des Jésuites & de l'Archevêque de Paris, qui protégeoient Malebranche; moins parce qu'il étoit leur ami, que parce qu'il étoit l'ennemi de M. Arnauld. En s'élevant contre Malebranche, on auroit paru faire cause commune avec ce Docteur, & on redoutoit d'avoir les mêmes adversaires que lui. Malebranche avoit ses idées, qu'il n'empruntoit de personne; mais il ne négligeoit pas l'avantage que les circonstances lui donnoient pour trouver de l'appui dans ceux mêmes dont il méprisoit les opinions, & qui rejetoient les siennes. Il avoit entrepris son Traité de la *Nature & de la*

Grace, dit-il en le publiant, *pour satisfaire aux difficultés de quelques Philosophes accoutumés à une rigoureuse exactitude;* mais dans le cours de sa dispute avec M. Arnauld, il trouva un autre motif plus propre à lui procurer des protecteurs. C'étoit pour détromper les sectateurs de Jansénius, & pour défendre les dogmes reçus dans l'Eglise & combattus par M. Arnauld, qu'il prétendit avoir entrepris d'écrire sur ces matieres. C'est ainsi qu'il sut se mettre sous la protection du parti qui dominoit alors dans l'Eglise de France, & qui y étoit plus redoutable encore qu'avant la paix de Clement IX.

LIII. Le parti introduit dans l'Oratoire, en faveur du Molinisme, favorise le Pere Malebranche.

Ce parti avoit pris racine dans l'Oratoire, & s'y élevoit sous la protection de l'Archevêque de Paris: les Peres *Amelotte* & *Thomassin* y étoient entrés. Un certain Pere *le Porc*, qui en étoit comme le Chef, publia un gros ouvrage contre Jansénius, & le dédia au Roi. Ce livre, que personne ne pouvoit lire, devint, par ordre du Roi, un livre classique. Le Pere le Porc fut envoyé à Saumur pour y professer la Théologie & expliquer son livre, & les autres Professeurs de l'Oratoire reçurent ordre de le prendre pour texte de leurs leçons. Malebranche opposoit à M. Arnauld, qui lui citoit les Peres, l'autorité des Peres Amelotte, Thomassin (*m*) & le Porc, noms peu propres à accréditer ses opinions, mais très-utiles pour lui épargner les désagréments que ses nouveautés auroient pu lui attirer dans sa Congrégation & ailleurs. Le parti que les Jésuites avoient dans l'Oratoire tiroit sa force du dehors; car la Congrégation avoit un esprit entiérement opposé à celui que M. de Harlay vouloit y faire régner. C'est cet Archevêque, qui, pour être maître de cette Congrégation, comme il l'étoit avec les Jésuites de tous les Corps Ecclésiastiques du Royaume, vouloit y faire prévaloir le Molinisme; doctrine à laquelle il ne tenoit que parce qu'elle étoit alors un instrument de tyrannie. Un Général qui lui auroit été dévoué, auroit hâté l'exécution de ses projets. Il voulut en faire élire un de ce caractere, mais il n'y put réussir; & au lieu de celui qu'il destinoit à cette place, le Pere de *Sainte-Marthe* fut choisi par la Congrégation pour la remplir. L'Archevêque de Paris se vengea du mépris qu'il crut qu'on avoit fait de son autorité à l'égard du choix du Général, en montrant jusqu'où elle pouvoit aller pour opprimer la Congrégation. Il força l'Assemblée dans laquelle le Pere de Sainte-Marthe avoit été élu en 1678, d'adopter des Statuts doctrinaux, par lesquels il étoit permis de s'écarter dans la Théologie des sentiments de S. Augustin, & enjoint de s'attacher dans

(*m*) Le Pere *Thomassin* se déclaroit nettement dans les conversations contre le systême du Pere Malebranche, mais il n'osoit le faire publiquement, par la crainte du fantôme du Jansénisme.

la Phyſique à ceux d'Ariſtote ; ordonné de reſpecter toutes les opinions qui n'étoient pas condamnées dans l'Egliſe, & ſur-tout d'admettre des graces véritablement ſuffiſantes accordées à tous, & de ſe garantir du Janſéniſme, condamné par les Papes.

Ces Statuts, quoique ſignés par les députés de l'Aſſemblée, exciterent des murmures dans toutes les Maiſons de la Congrégation, auſſitôt qu'ils y furent connus. On répondit dans l'Aſſemblée ſuivante, en 1681, à cette réclamation, par un Formulaire conforme à ces Statuts, dont on ſe propoſoit d'exiger la ſignature de tous les membres de la Congrégation. Ce projet ne fut néanmoins exécuté que trois ans après, l'Archevêque de Paris ayant alors obligé les Supérieurs de faire ſigner ce Formulaire dans leurs Maiſons. (*n*)

LIV. M. Duguet eſt forcé de quitter M. Arnauld. Autres peines de ce Docteur.

M. Arnauld fut redevable à cette tyrannie de l'avantage de poſſéder à Bruxelles le Pere Queſnel & M. Duguet, qui, ayant quitté l'Oratoire pour ſe ſouſtraire au joug honteux dont l'Archevêque de Paris chargeoit cette Congrégation, vinrent joindre ce Docteur, dans le deſſein d'adoucir ſa retraite & de partager ſes travaux. Le Pere Queſnel arriva à Bruxelles au mois de Février 1685, & M. Duguet au mois de Mars de la même année. Celui-ci ne put reſter à Bruxelles que ſept mois ; ſa ſanté s'altéroit conſidérablement dans une retraite ſi ſévere & ſous un climat étranger. Quelque douce que fût ſa ſociété pour M. Arnauld, il fut le premier à ſentir la néceſſité d'en faire le ſacrifice, & de ſe priver d'une des plus grandes conſolations qu'il eût eu en ſa vie, pour conſerver à l'Egliſe une tête ſi précieuſe. M. Duguet n'avoit alors qu'environ trente-cinq ans, & étonnoit déja M. Arnauld par la variété & la profondeur de ſes connoiſſances, autant qu'il l'édifioit par ſa piété. Les lettres que ce Docteur écrivoit à ſes amis au ſujet de cette réunion, ſont ſi remplies de la ſatisfaction qu'elle lui cauſoit, qu'on ne put s'empêcher de mettre au nombre des malheurs de ſa vie, le moment où M. Duguet fut obligé de ſe ſéparer de lui.

Il avoit perdu quelques mois auparavant le Marquis de *Grana*, qui mourut le 20 Juin 1685, & qui fut remplacé par un Gouverneur affectionné aux Jéſuites. Cependant les craintes que ce changement avoit inſpirées ſe trouverent ſans fondement. M. Arnauld & ſes amis furent avertis par un ami de M. *d'Agouſte*, nouveau Gouverneur, qu'ils étoient en ſûreté. La maiſon qu'ils occupoient étoit ſi mal ſaine, que M. Arnauld y avoit, preſque tous les ans, une fluxion de poitrine. Il paya

(*n*) Voyez ſur cette affaire l'*Hiſtoire de la Conſtitution Unigenitus*, Tom. I. p. 5. *Anatomie de la ſentence contre le Pere Queſnel*, p. 28, 29, 33. *Motif de droit* du Pere Queſnel, p. 132, 154.

ce tribut annuel quelques mois après l'arrivée du Pere Quesnel & de M. Duguet. Le retour en France auroit été le remede à ces maux, & à beaucoup d'autres désagréments inséparables d'une pareille situation. Le Pere Quesnel insistoit, dans les Lettres qu'il écrivoit à Paris, sur la nécessité de prendre ce parti; mais l'Archevêque y mettoit toujours obstacle. On ne pouvoit obtenir son agrément que par des démarches auxquelles M. Arnauld étoit résolu de ne jamais se prêter. Ceux des amis de ce Docteur qui auroient pu parler au Roi, ou n'avoient pas le courage de le faire, ou étoient persuadés que leurs tentatives seroient inutiles auprès d'un Prince prévenu, qui ne vouloit écouter sur les affaires de l'Eglise, que son Confesseur & l'Archevêque de Paris.

LV. Idée générale des Ecrits qu'il publia en 1685, 86 & 87.

Les amis de M. Arnauld étoient plus touchés que lui des inconvénients inséparables de sa situation. Ses travaux continuels lui laissoient à peine le temps de s'en occuper. Si les années 1685, 86 & 87, n'offrent dans sa vie aucun événement qui doive nous arrêter, les ouvrages qu'il composa dans cet intervalle tiennent dans la Collection de ses Œuvres une place assez considérable pour mériter l'attention de son Historien. Mais comme on en a rendu compte fort au long dans les Préfaces historiques, nous y renverrons le lecteur, & nous nous contenterons d'en indiquer ici en peu de mots le sujet. C'est dans ces années que furent composés les quatre *Factums* contre le Pere *Hazard* Jésuite (*o*), qui avoit ramassé dans un livre flamand, toutes les calomnies que ses confreres n'avoient cessé de répéter en toutes langues depuis l'origine des disputes du Jansénisme, & qui y en avoit ajouté de nouvelles contre Jansénius & sa famille, pour lesquelles les petits neveux de l'Evêque d'Ypres crurent devoir citer ce Jésuite devant les Tribunaux. Telle fut l'occasion des *Factums* que M. Arnauld composa dans ces années. La fable de Bourgfontaine, si absurde en elle-même, & réfutée tant de fois, l'est de nouveau dans ces *Factums*, qui n'ont pas empêché qu'elle n'ait été renouvellée plusieurs fois, même de nos jours, où nous avons vu le Jésuite Patouillet publier un libelle intitulé: *La réalité du projet de Bourgfontaine démontrée par l'exécution*. Ce libelle, imprimé en 1755, fut condamné au feu en 1758, par le Parlement, *comme renouvellant malicieusement des faits faux & calomnieux contre des personnes également recommandables par leur piété, leurs lumieres & leur attachement à la Religion.*

M. Arnauld composa, dans ces mêmes années, quelques ouvrages sur les libertés de l'Eglise Gallicane, tels que l'*Eclaircissement sur l'autorité des Conciles généraux & des Papes .... contre la Dissertation de*

(*o*) On les trouve dans le Tome XXX. N°. XI. Voyez *Ibid.* Préface historique, p. xlvij. & suiv.

M. de Schelstrate, garde de la Bibliotheque du Vatican (*p*), & le *Jugement équitable sur la Censure de la Faculté de Louvain*, &c. (*q*). Le premier de ces ouvrages ne fut pas imprimé dans le temps. M. de Néercassel fut d'avis d'en différer la publication, parce qu'il craignit que la Cour de Rome n'en fût offensée, & qu'il pensa qu'il étoit avantageux à l'Eglise de la ménager, dans un temps où les gens de bien trouvoient quelque protection auprès d'elle. Le second est relatif à une Censure qu'une partie de la Faculté de Louvain avoit faite au mois de Novembre 1686, de quelques propositions conformes à la doctrine de l'Eglise Gallicane, dont le Docteur Steyaert avoit été l'un des premiers & des plus zélés dénonciateurs. Il fut suivi d'un autre intitulé: *Défense du jugement équitable ... contre les Theses du Docteur Steyaert*; & d'une *Réponse à de nouvelles Theses du même Docteur*. Ces derniers Ecrits sont de l'année 1687 (*r*). Racine rapporte dans son *Histoire de Port-Royal*, "qu'un des Ministres „ du Roi ayant lu les Ecrits de M. Arnauld, proposa de les faire impri- „ mer au Louvre. Mais la jalousie des ennemis de ce Docteur, ajoute-t-il, „ l'emporta sur la fidélité du Ministre, & sur l'intérêt du Roi même. „

M. Arnauld, quoique exclu de Sorbone depuis plus de trente ans, & résidant en pays étranger, se crut néanmoins personnellement obligé de venger l'injure faite à la doctrine de cette Faculté & à celle de toute l'Eglise de France, par la Censure de Louvain dont il s'agit; d'autant mieux que, selon que cette derniere Faculté l'avoit reconnu peu de temps auparavant, elle ne pouvoit se déclarer contre cette doctrine, *sans donner un bel avantage aux Ministres Protestants contre l'Eglise Catholique, que ses propres éleves, tous les jours aux prises avec les prétendus Réformés des Provinces-Unies, ne pourroient s'en défendre raisonnablement.* Lorsque son adversaire (M. Steyaert) s'avisa de lui reprocher, de ce qu'étant étranger, il se mêloit d'une affaire qui ne le regardoit pas, M. Arnauld lui repliqua s'il avoit donc oublié son Symbole, & l'article de la *Communion des Saints*, par lequel les Chrétiens de tous les pays s'obligent de prendre part aux affaires de toutes les Eglises, & de les regarder comme les leurs propres. Si un Poëte Payen, ajoute-t-il, a répondu avec tant d'applaudissement à un pareil reproche sur une affaire purement temporelle; *Homo sum, humani nihil à me alienum puto*, il n'y a point de Chrétien qui ne puisse dire avec encore plus de raison: *Christianus sum, christiani nihil à me alienum puto.*

Etat de la Faculté de Louvain, p. 97.

Tom. XI, p. 385.

Le *Fantôme du Jansénisme* est de l'année 1686 (*s*). C'est une réponse

(*p*) Tom. XI. N°. XXVI. Voyez la Préface historique, Tom. X, p. LI.
(*q*) Tom. XI. N°. XXVII.
(*r*) *Ibid.* N°. XXVIII & XXIX. Voyez la Préface historique, Tom. X, p. LXI. & suiv.
(*s*) Tom. XXV. N°. IV.

à un ouvrage qui avoit pour titre : *Préjugés contre le Janſéniſme, avec une hiſtoire de cette erreur*, & pour Auteur un certain Abbé *de Ville*, Savoyard, Docteur de Sorbone. Le *Fantôme du Janſéniſme* fut bien reçu du public, & n'eut pas les effets déſavantageux que les amis de M. Arnauld en redoutoient. Il le publia contre l'avis de pluſieurs d'entr'eux, & le ſuccès le juſtifia. Il y fit entrer une partie de ce qui étoit renfermé dans l'Ecrit des *Remontrances ;* mais il s'abſtint de tout ce qui auroit pu offenſer l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe.

L'ouvrage intitulé l'*Innocence opprimée par la calomnie*, ou *Hiſtoire de la Congrégation des filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt*, parut en 1688, deux ans après le *Fantôme du Janſéniſme.* (*t*) La Congrégation des Vierges ſous le nom de filles de l'Enfance de Notre Seigneur Jeſus Chriſt, fut érigée à Toulouſe en 1662, ſous l'autorité de M. de *Marca*, Archevêque de cette ville, & ſous la direction de M. de *Ciron*, Chanoine, Chancelier de cette Egliſe & de l'Univerſité, par le conſeil duquel Madame de Mondonville, veuve d'une très-grande piété, s'en rendit la Fondatrice, en y donnant preſque tout ſon bien. L'innocence opprimée.

La principale fin de cette Congrégation, étoit de recueillir dans ſon ſein des filles qui, ne ſe ſentant point portées au mariage, vouloient ſe conſacrer à la piété ſans s'enfermer dans des cloîtres. L'emploi de ces Vierges étoit d'élever de jeunes filles dans la connoiſſance & dans la pratique des vertus convenables à leur condition, de leur apprendre à lire, à écrire & à faire les ouvrages dont elles ſont capables ; de tenir des Ecoles ſous l'autorité des Ordinaires ; retirer & inſtruire les perſonnes de leur ſexe qui quittoient l'héréſie pour embraſſer la foi catholique ; aſſiſter les pauvres malades, ſoit dans les hôpitaux ou dans leurs maiſons, & ceux mêmes qui auroient la peſte ; recevoir chez elles les filles, les veuves, & les femmes mariées qui vouloient faire des retraites & des exercices ſpirituels, pour connoître & remplir enſuite les obligations de leur état, & enfin s'adonner aux plus importantes fonctions de la charité chrétienne qui pouvoient convenir à leur ſexe.

Les Jéſuites de Toulouſe s'oppoſerent d'abord à cet établiſſement, & firent tous leurs efforts pour l'étouffer dans ſa naiſſance. Les raiſons qu'ils en avoient ſont, que M. de Ciron, qu'ils ſavoient être très-oppoſé à leur morale relâchée, en étoit l'Inſtituteur ; qu'ils étoient exclus pour toujours de la direction de ces filles ; les Conſtitutions de cette Congrégation portant qu'elles n'auroient pour Confeſſeurs que des Prêtres ſéculiers, approuvés par les Ordinaires ; que l'éducation qu'on y donnoit aux jeunes filles n'étoit pas conforme à leurs maximes accommodantes.

(*t*) Tom. XXX. N°. XIII.

Si les Jésuites ne purent empêcher l'établissement de cette Congrégation, ils furent 24 ans après assez puissants pour la faire détruire, dans un temps où toute la Province de Languedoc en retiroit des avantages qui la lui faisoient chérir. On ne peut lire l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, sans être effrayé d'un exemple qui montre plus que tout autre combien les Jésuites étoient redoutables. M. *le Tellier*, Archevêque de Rheims, dit alors au Recteur du College des Jésuites de cette ville, „ que cette affaire faisoit voir combien ils étoient dangereux; „ que le livre de l'*Innocence opprimée* étoit le plus terrible qui se fût „ jamais fait contre la Société; qu'il n'étoit pas rempli d'injures comme „ beaucoup d'autres, mais de faits qui ne souffroient pas de replique, „ & qui faisoient voir jusqu'où on pouvoit porter la passion, & com- „ bien l'envie de dominer faisoit naître de désordres en ceux qui en „ étoient possédés.

Innocent XI étoit protecteur déclaré de *l'Institut de l'Enfance* & de l'ouvrage de l'*Innocence opprimée*, qui fut imprimé & distribué à Bologne par son ordre; mais les Jésuites l'emporterent sur le cri du Royaume & sur la protection du Pape. Madame de Mondonville fut exilée & renfermée dans un Couvent; ses filles dispersées & traitées avec inhumanité, sans que les efforts d'Alexandre VIII & d'Innocent XII aient jamais pu engager le Roi à revenir sur des démarches dont lui seul ne connut pas l'injustice. „ Si les Jésuites, dit M. Arnauld, ont eu pour „ but dans cette rencontre de faire voir par un exemple éclatant le „ pouvoir qu'ils ont d'opprimer ceux qu'ils n'aiment pas, & par-là de „ répandre la terreur de leur nom parmi toutes les personnes qui ne „ sont pas au-dessus de l'appréhension des disgraces temporelles, ils se „ peuvent flatter d'y avoir parfaitement bien réussi. Car de quoi ne les „ jugera-t-on pas capables, pour ce qui est de nuire à ceux qui ont „ le malheur de leur déplaire, après ce que leur mauvaise volonté leur „ a fait entreprendre en cette occasion, & ce que leurs intrigues & „ leurs surprises leur ont donné moyen d'exécuter? Rien n'a jamais été „ ni plus lâche, ni plus honteux pour eux, que de s'être acharnés „ impitoyablement contre des Vierges qui étoient la foiblesse même se- „ lon le monde, n'ayant aucun appui que la réputation de leur piété. „ Cette lâcheté est d'autant plus grande, qu'ils ne sauroient dire en „ quoi ces pauvres filles les aient jamais offensés. Car bien loin de leur „ pardonner, si par imprudence elles leur avoient fait quelque injure, „ ils ont été assez injustes pour se venger sur ces filles, de ce que le „ saint homme qui a été leur Instituteur, n'approuvoit pas la morale cor- „ rompue de leurs Casuistes, lorsqu'elle étoit détestée par tout le Clergé

T. XXX. p. 708.

„ de

» de France. Qui pourra donc s'assurer de n'avoir donné aucun sujet » d'être persécuté par les Jésuites, en voyant que ces innocentes Vier- » ges l'ont été si cruellement?

» Mais qui se pourra croire hors d'atteinte à leur persécution, quel- » que soin qu'on ait eu de ne donner aucune prise sur soi? Car qu'a- » voient fait ces pauvres brebis, pour me servir de la parole d'un saint » Roi: *Iste oves quid fecerunt?* Dépouillées volontairement de tous les » avantages du siecle pour ne penser qu'à leur salut, uniquement oc- » cupées à servir Dieu & le prochain, ne faisant de mal à personne, » & faisant du bien à tout le monde; répandant la bonne odeur de » Jesus Christ par-tout où elles étoient établies, révérées des gens de » bien, aimées des Pasteurs, bénies des pauvres, regardées par les per- » sonnes pieuses comme le modele des vraies Vierges, par leur pureté » angélique, & comme les meres spirituelles d'une infinité d'enfants, » par leurs saintes instructions; qui de leurs amis auroit pu craindre rai- » sonnablement de les voir tout d'un coup accablées par un Arrêt qui » porte le nom d'un Prince si équitable, si juste?.......... Il est venu » cet arrêt, qui a accablé cette sainte Congrégation, sans qu'il ait paru » d'accusateur, sans qu'on leur ait communiqué aucune plainte que l'on » eût fait d'elles, sans qu'elles aient été ouies. On a chicané sur des » Constitutions approuvées par tous les Archevêques Supérieurs de ces » filles, par dix-huit autres Evêques & par sept Docteurs en Théologie; » & sans qu'on ait même daigné leur faire savoir en quoi consistent ces » chicaneries, les Jésuites ont trouvé que cela suffisoit pour les abymer. » Il est donc vrai qu'ils ne pouvoient rien faire de plus avantageux pour » se rendre formidables, & pour se soumettre par la crainte ceux qu'ils ne » peuvent gagner par l'amour..... On ne seroit pas étonné que cela » se fût fait par des hérétiques, s'ils en avoient eu le pouvoir, & qu'é- » tant maitres de la ville de Toulouse, ils en eussent chassé ces pieuses » servantes de Jesus Christ. Elles auroient bien mérité d'en être traitées » de la sorte, pour la peine qu'elles prenoient à affermir dans la foi les » nouvelles Catholiques. Mais quel sentiment de douleur ne devons-nous » point avoir, quand nous voyons que ce ne sont point des Protestants, » ennemis des vœux qui faisoient l'essentiel de cet Institut, qui se sont » acharnés à le détruire, mais que ce sont les Religieux de la Compa- » gnie de Jesus! »

Ib. p. 711.

LVI. De la Morale pratique.

L'ouvrage de l'*Innocence opprimée* n'étoit pas encore achevé, lorsque M. Arnauld se trouva engagé à continuer la *Morale pratique*, travail qui l'occupa le reste de sa vie. Les deux premiers volumes de cet ouvrage sont un recueil de pieces que M. l'Abbé de Pontchâteau avoit rassemblées,

pour faire connoître la conduite que les Jésuites tenoient dans les quatre parties du monde, où le desir de dominer les avoit conduits, sous prétexte d'étendre le regne de Jesus Christ parmi les Infideles. Ils furent imprimés pour la premiere fois, le premier en 1669, & le second en 1682. Cet ouvrage tiroit toute sa force des pieces qui y étoient recueillies. Le Jésuite *Tellier*, qui fut depuis Confesseur du Roi, écrivit en 1687 contre la Morale pratique, & intitula son ouvrage: *Défense des nouveaux Chrétiens.* Il accusoit les Auteurs de la Morale pratique de se fonder sur des pieces supposées, ou si considérablement altérées, qu'elles étoient méconnoissables. Il s'inscrivit en faux contre la Lettre du Martyr *Sotelo*, de l'Ordre de S. François, & celle de Dom *Palafox*, Evêque d'Angélopolis; produisit lui-même des pieces qui détruisoient les accusations fondées sur celles qui étoient rassemblées dans la Morale pratique; tira parti du désaveu de l'Evêque de *Malaga*, à qui on avoit attribué le *Théatre Jésuitique*, ouvrage espagnol, qui avoit réellement cet Evêque pour Auteur, & qui étoit une des pieces qui avoient été employées dans la Morale pratique, mais qui fut désavoué par celui à qui on l'attribuoit. Les pieces fausses que le Jésuite avoit insérées dans sa *Défense des nouveaux Chrétiens*, la hardiesse avec laquelle il nioit l'authenticité de celles qui étoient dans la Morale pratique, le ton fier & véhément de son ouvrage, tout cela fit illusion pendant quelque temps; & ceux qui connoissoient le mieux les Jésuites ne furent pas exempts de l'impression, assez générale, que la *Défense des nouveaux Chrétiens* fit sur le public. Ils craignirent qu'on n'eût adopté trop légérement dans la Morale pratique, des accusations fondées sur des pieces qui pouvoient être suspectes.

M. Arnauld vit bientôt, que la cause de l'illusion n'étoit autre que le degré de mauvaise foi du Jésuite Tellier, & que son ouvrage pouvoit être réfuté de la maniere la plus victorieuse. Il résolut de se charger de ce travail. Mais comme il avoit besoin d'un grand nombre de pieces, qu'il n'avoit pas entre les mains, il lui fallut du temps pour se les procurer. Plusieurs de ces pieces étoient à Rome dans les cabinets de différents Cardinaux, ou aux Archives de la Propagande. On se fit un plaisir de lui en fournir des copies ou des extraits. Les amis qu'il avoit à Rome, profiterent de leurs correspondances dans les différentes parties du monde, pour l'aider dans ce travail important; & au bout de deux ans, on vit paroître le troisieme volume de la Morale pratique, dans lequel la *Défense des nouveaux Chrétiens* étoit réduite en poudre. Aucun ouvrage de M. Arnauld n'offre un plus parfait modele de l'art de raisonner. Il avoit soixante & dix-sept ans lorsqu'il le fit imprimer, & il n'avoit rien fait dans la vigueur de son âge qui fût supérieur.

« On doit envifager cet ouvrage, dit M. le Chancelier d'Agueffeau, Tome I. p. 401.
„ comme un modele de la méthode avec laquelle on doit traiter, appro-
„ fondir, épuifer une matiere, & faire en forte que toutes les parties du
„ même tout tendent & confpirent également à produire une entiere
„ conviction; ou plutôt comme plein de modeles dans l'art de difcuter
„ les faits, & de diriger & réunir les preuves, les conjectures, les pré-
„ fomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins ce
„ degré de vraifemblance & de probabilité, qui, dans les queftions de
„ fait, tient lieu en quelque maniere de l'évidence. „

Le troifieme volume de la Morale pratique parut à la fin de 1688. M. Arnauld, occupé jufqu'à fa mort de la même matiere, raffembla dans cinq nouveaux volumes, qui parurent fucceffivement, tous les faits qui prouvoient que les Jéfuites étoient dans toutes les Miffions étrangeres, les perfécuteurs de ceux qui y travailloient à former de nouveaux Chrétiens; qu'ils favorifoient les pratiques fuperftitieufes des nations idolâtres; qu'ils étoient les ennemis des Evêques & de la fubordination qui leur étoit due; & que ne reconnoiffant d'autres Supérieurs que ceux que leur Inftitut leur donne, ils portoient le trouble & le défordre dans tous les lieux où ils s'établiffoient. Quatre de ces volumes parurent dans les années 1690, 91, 92 & 93. Le dernier ne fut publié qu'après la mort de l'Auteur, arrivée en 1694. (*u*)

LVII. Défenfe des Verfions, &c.

Pendant que M. Arnauld travailloit au troifieme volume de la Morale pratique, il fut obligé de l'interrompre, pour compofer la *Défenfe des Verfions de l'Ecriture Sainte & des Offices de l'Eglife en langue vulgaire,* contre une Sentence de l'Official de Paris, du 10 Avril 1688. Cette Sentence avoit été portée contre la *Traduction du Bréviaire*, faite par M. le Tourneux, & fe fondoit fur l'autorité de la Sorbone, qui avoit déclaré au commencement du fiecle, que toutes les Verfions de l'Ecriture & des Peres en langue vulgaire, devoient être en horreur. Une Sentence fi fcandaleufe avoit été confirmée par une Ordonnance de l'Archevêque. Cependant Louis XIV, dans le même temps, faifoit diftribuer dans fon Royaume, des Traductions de l'Ecriture & de l'Ordinaire de la Meffe, pour apprendre aux nouveaux convertis que l'Eglife ne privoit pas fes enfants de la parole de Dieu, & pour donner le démenti aux Proteftants qui la calomnioient fur cet article. M. Boffuet, & tous ceux des Evêques de France qui avoient quelques lumieres, fe plaignoient en fecret de cette inconféquence. M. Arnauld fut le feul qui s'éleva publiquement contre la Sentence de l'Official, & qui vengea l'Eglife, dont (Œuvres de Boffuet, Tome X, Lett. 168.)

(*u*) On peut voir dans la Préface hiftorique qui eft à la tête du Tome XXXII de la Collection, des détails intéreffants fur les huit volumes de la Morale pratique.

les intérêts étoient sacrifiés à ceux de l'Archevêque de Paris & des Jésuites, lesquels ne chercherent à flétrir la traduction du Bréviaire, que parce qu'elle avoit pour Auteur M. le Tourneux (x). La Sentence de l'Official fut oubliée au bout de quelques mois, & n'eut d'autre effet que de donner lieu à un bon ouvrage (y).

LVIII. Ecrit en faveur de Jacques II, Roi d'Angleterre.

Le détrônement du Roi d'Angleterre Jacques II, par le Prince d'Orange son gendre, étoit un événement où la cause des Rois & celle de la Religion étoit si intéressée, que M. Arnauld crut devoir écrire contre l'usurpateur (z). Cet ouvrage est du commencement de 1689, quelques mois après la révolution qui y donna lieu. On y trouve, au jugement de l'illustre Racine, *la force & l'éloquence des Philippiques de Démosthenes*. Le manuscrit en ayant été envoyé à Paris, il fut communiqué à M. de la Reynie, Lieutenant de Police. Ce Magistrat en parla au Roi Louis XIV, qui donna ordre de l'imprimer & de l'envoyer dans toutes les Cours de l'Europe. Mais cela ne le rendit pas plus favorable à l'Auteur, dont la situation devint plus embarrassante, la France lui étant toujours fermée par les Jésuites, & tous les autres pays par les ennemis de la France. Il avoit écrit avec tant de force pour défendre les droits du Roi Jacques, que le Prince d'Orange exigea de tous ses alliés, & sur-tout des Espagnols, de chasser ce Docteur de toutes les terres de leur domination. Les Pays-Bas, dont Bruxelles étoit la capitale, étoient soumis au Roi d'Espagne. Ils furent d'ailleurs, dès 1689, le théatre de la guerre entre la France & l'Espagne. Dans des circonstances si critiques, M. Arnauld eut quelque dessein de rentrer en France. Mais le parti de rester à Bruxelles lui parut préférable; il en obtint la permission du Marquis de *Castanaga*, Gouverneur Général des Pays-Bas, qui lui fit dire qu'il n'avoit rien à craindre. Il fut néanmoins obligé de sortir de Bruxelles au bout d'un an, n'ayant pu y jouir plus long-temps de la protection du Marquis de Castanaga. Les périls & les travaux augmentoient à mesure qu'il avançoit en âge.

LIX. Dénonciation du Péché philosophique & d'une hérésie contre le premier Commandement.

La *Morale pratique*, la *Défense du Roi d'Angleterre*, la *Défense des Versions* n'étoient pas les seuls ouvrages dont il étoit occupé presqu'en même temps. Une hérésie des Jésuites, qu'il crut d'abord n'être qu'une opinion hasardée par un de leurs Confreres, & qui se trouva être la doctrine commune de la Société, & tenir aux principes les plus constants de sa Théologie, lui donna une nouvelle occupation dans la même

(x) L'Archevêque de Paris avoit d'abord donné des témoignages d'estime & de bonté à M. le Tourneux. Mais les Jésuites ayant conçu contre lui une haine & une jalousie implacables, à l'occasion de la célébrité de ses prédications, ce Prélat l'abandonna.

(y) Voyez la Préface historique, Tome VIII, p. IV & V.

(z) Tome XXXVI, N°. XXII. & *Ibid.* Préface historique, p. XCII & suiv.

année 1689. Un Jésuite du College de *Dijon* fit soutenir une These publique, dans laquelle on trouvoit cette proposition : que *les péchés les plus contraires à la nature & à la droite raison, n'étoient point des péchés mortels qui méritassent la peine éternelle, lorsque ceux qui les commettoient ne connoissoient point Dieu, ou ne pensoient pas actuellement à lui ;* qu'ils n'étoient dans ce cas que des *péchés philosophiques*, & nullement une offense de Dieu. Cette proposition étoit si contraire aux premiers éléments du Christianisme, qu'elle révolta tout le monde, & que les Jésuites furent obligés de la désavouer, & de la faire rétracter à leur confrere. M. Arnauld en fit la dénonciation avec tant de force, qu'il la fit condamner, & que ce honteux relâchement ne trouva point de défenseurs. Il est cependant vrai que cette proposition n'étoit qu'une conséquence fort simple des principes reçus dans l'Ecole des Jésuites.

Une action humaine n'est point dans leur Théologie un péché formel, si on n'en connoît la malice en le faisant. Or on peut considérer deux sortes de malice dans une action humaine; l'une *philosophique*, en ce qu'elle est contraire à ce qui convient à la nature humaine & à la droite raison; l'autre *théologique*, en ce qu'elle est contraire à Dieu & à sa loi qui la défend. Un homme peut connoître la premiere sorte de malice sans connoître la derniere ; c'est-à-dire, qu'il peut savoir qu'une action est contraire à la droite raison, sans savoir qu'elle est contraire à la loi de Dieu ; ou parce qu'il ne croit pas qu'il y ait un Dieu ; ou parce qu'il ignore qu'il ait rien commandé ou défendu aux hommes ; ou enfin, parce qu'il n'a fait aucune attention à Dieu en faisant cette action. Comme une action humaine n'est un péché formel que quand on en connoît la malice, elle n'est aussi une formelle offense de Dieu, que quand on la connoît sous ce rapport. De tous ces principes, les Jésuites tiroient ces conséquences : 1°. Que celui qui commet une mauvaise action, en ne croyant pas qu'il y ait un Dieu qui l'ait défendue, ou ne pensant point actuellement à Dieu lorsqu'il la commet, ne commet qu'un péché philosophique, qui n'est point une formelle offense de Dieu : 2°. Qu'il ne fait pas un péché mortel qui rompe l'amitié de l'homme avec Dieu : 3°. Qu'il ne mérite point une peine éternelle, parce que le péché mortel ne mérite une telle peine qu'autant qu'il est une grieve offense de Dieu.

On trouve le développement de cette doctrine dans les cinq Dénonciations de l'hérésie du Péché philosophique, & l'histoire de toute cette affaire dans les Préfaces historiques de la Collection des Œuvres. (*a*)

M. Arnauld dénonça dans le même tems une proposition sur l'amour de Dieu, soutenue par les Jésuites à Pont-à-Mousson ; il ne la

(*a*) Tome XXXI. N°. XIV. Préface historique, *ibid.*

qualifia pas de nouvelle héréſie, parce qu'il ſavoit qu'elle étoit conforme à la doctrine des Caſuiſtes de la Société. Elle étoit conçue en ces termes: *L'homme n'eſt point obligé d'aimer ſa derniere fin, ni dans le commencement, ni dans le cours de ſa vie morale.* (*b*) Alexandre VIII condamna cette propoſition comme *hérétique* par le même Décret du 24 Août 1690, dans lequel l'héréſie du Péché philoſophique eſt condamnée.

LX. Les cinq Articles préſentés à Alexandre VIII. avec une lettre de M. Arnauld.

Les dénonciations de ces deux héréſies concoururent avec une démarche dans laquelle M. du Vaucel engagea M. Arnauld, & qui eut des ſuites avantageuſes pour l'Egliſe. Les Cardinaux de *Laurea* & d'*Aguirre*, prévenus comme beaucoup d'autres, qu'il exiſtoit une héréſie des Janſéniſtes, condamnée dans les V Propoſitions, furent détrompés par la lecture des V Articles envoyés en 1663 à Alexandre VII par M. de Choiſeul, Evêque de Commenges. Ces V Articles avoient été approuvés à Rome après l'examen le plus rigoureux. On les avoit déja imprimés dans un grand nombre d'ouvrages, & ils le furent de nouveau dans le ſecond volume de la *Tradition de l'Egliſe Romaine ſur la prédeſtination & la grace.* M. du Vaucel ayant préſenté au Cardinal d'Aguirre cet ouvrage que le Pere Queſnel venoit de publier, ce Cardinal y lut les cinq Articles, les trouva très-catholiques, & déclara à M. du Vaucel, que ſi les Janſéniſtes n'avoient point d'autres ſentiments, leur orthodoxie étoit évidente. Il ſe plaignit à cette occaſion de ce qu'ils ne prenoient pas plus de ſoin de les répandre, & de les faire connoître dans toutes les parties de l'Egliſe Catholique, ſur-tout en Italie, en Eſpagne & en Allemagne, où il prétendoit qu'ils étoient entiérement inconnus.

M. du Vaucel ayant fait part de cet entretien à M. Arnauld & au Pere Queſnel, & ayant inſiſté pour qu'on fit réimprimer les V Articles, on prit la réſolution de les publier de nouveau, avec une préface hiſtorique deſtinée à en faire connoître l'occaſion, & le ſuccès qu'ils avoient eu. M. du Vaucel deſiroit qu'ils fuſſent préſentés au Pape au nom de M. Arnauld, & que ce Docteur priât le Cardinal de Bouillon de les mettre ſous les yeux de Sa Sainteté. M. Arnauld trouvoit des inconvénients à cette idée; il ne lui paroiſſoit pas à propos de ſe mettre à la tête des autres, & jugeoit plus convenable de préſenter les Articles comme ſe ſoutenant d'eux-mêmes, & ayant été approuvés depuis long-temps, ſans que perſonne les eût déſavoués. Ce projet fit bientôt place à un autre, qui fut exécuté. M. *Caſoni* ſe chargea de préſenter l'Ecrit des V Articles au Pape, & de le faire dans un tel ſecret, que ſi la choſe ne tournoit pas au gré de ceux qui la tentoient, le public n'en pût pas être

(*b*) *Ibid.* N°. XVI.

inſtruit. M. Arnauld conſentit alors d'écrire à Sa Sainteté, comme il le fit le 26 Janvier 1690. Si-tôt que l'Ecrit des V Articles (*c*) lui eut été préſenté, on le répandit dans Rome, où il fit un tel effet, que les plus habiles Cardinaux & toutes les perſonnes intelligentes commencerent à reconnoître que le Janſéniſme étoit un fantôme. Les Dominicains & les Auguſtins y applaudirent univerſellement; & il y a lieu de croire que ſi l'Univerſité de Louvain avoit écrit au Pape pour en demander l'approbation, comme on avoit eſpéré qu'elle le feroit, l'Ecrit des V Articles auroit été autoriſé par le S. Office, à qui il avoit été renvoyé. Le Cardinal d'Aguirre revint ſi bien de ſes préventions, que dans l'édition de S. Anſelme, qu'il publia à Rome peu de mois après que les V Articles eurent été préſentés, il rétracta ce qu'il avoit avancé contre les Janſéniſtes dans ſes premiers ouvrages, & devint dans la ſuite leur protecteur dans le ſacré College. Tome III. p. 263.

LXI. Forcé de quitter Bruxelles, il cherche vainement un aſyle ailleurs, & y revient.

M. Arnauld étoit occupé des dénonciations dont nous venons de parler, lorſque de nouveaux efforts que les Jéſuites firent auprès du Roi d'Eſpagne, le priverent de l'aſyle qu'il avoit à Bruxelles ſous la protection du Marquis de Caſtanaga. Ce gouverneur reçut des ordres de faire ſortir M. Arnauld des Pays-Bas. Il ne les lui notifia pas, mais il lui fit dire qu'il ne pouvoit plus lui continuer ſa protection. (*d*) L'embarras de ce Docteur fut d'autant plus grand, que dans l'agitation univerſelle où étoit toute l'Europe, il ne pouvoit chercher ailleurs un autre aſyle, qu'en expoſant ſa vie & ſa liberté. Son courage ordinaire ne l'abandonna pas néanmoins. « J'ai toujours mis ma confiance en Dieu, dit-il à ce ſujet,
„ & il ne m'a jamais manqué. Je me trouve heureuſement forcé de l'y
„ mettre plus que jamais, voyant que tout me manque du côté des
„ hommes. C'eſt pour ſa cauſe & pour avoir défendu la vérité. Cette
„ vérité me défendra, & me ſervira de bouclier & d'aſyle, quelque
„ part que me conduiſe ſa Providence. » Tome III. p. 284.

Il quitta Bruxelles au mois d'Avril 1690, & alla à Anvers, dans l'eſpérance de trouver dans cette ville, ou dans quelque autre des Pays-Bas, une maiſon où il pût vivre inconnu. Mais n'ayant pu y réuſſir, il fut contraint de paſſer en Hollande, quelque répugnance qu'il eût pour un pays où le Prince d'Orange étoit tout-puiſſant, & où il avoit

(*c*) Cette nouvelle édition des V Articles a pour titre : *Doctrinæ Auguſtinianorum Theologorum circa V Propoſitionum materiam Expoſitio, Articulis V ad Alexandrum PP. VII olim tranſmiſſis comprehenſa, nunc Alexandri PP. VIII judicio denuo ſubjecta*, &c. Il commence par ce mot: *Coram.*

(*d*) M. Arnauld écrivit à ce ſujet une lettre au Marquis de Caſtanaga, qu'on trouve au Tome III, p. 283.

encore pour ennemis, les Miniſtres d'une Religion qu'il avoit combattue toute ſa vie.

Ce Docteur avoit en Hollande des amis qui le reçurent auſſi-bien qu'ils l'avoient fait autrefois, mais qui craignirent que s'il demeuroit parmi eux, leurs adverſaires ne leur en fiſſent un crime auprès de la Cour de Rome, & ils deſiroient en conſéquence qu'il s'établit hors des Provinces-Unies. Leurs frayeurs n'étoient pas fondées, au jugement de M. du Vaucel; (*e*) mais il ſuffit qu'elles fuſſent réelles, pour que M. Arnauld penſât à les faire ceſſer en s'éloignant. Il reconnut bientôt lui-même, qu'ayant trois ou quatre perſonnes avec lui, il ſeroit impoſſible qu'il fût long-temps inconnu en Hollande, & il prit le parti de chercher une retraite ail-
Rel. de la leurs. La ville de *Liege* lui parut préférable à toute autre. Il y arriva à
Retr. p. 49. la fin de Mai, après un voyage fatiguant & périlleux, ayant couru deux fois le riſque de tomber entre les mains des partis qui couroient la campagne. Il fut reçu à Liege par M. *Cartier*, Echevin de cette ville, qui le logea chez lui, & en prit ſoin juſques au mois de Septembre; terme au-delà duquel M. Arnauld ne put pas prolonger ſon ſéjour à Liege, parce qu'il ceſſa alors d'y être en ſûreté; les Jéſuites étant venus à bout de découvrir qu'il y étoit. (*f*) Un Chanoine de la ville d'*Ama* avoit invité M. Arnauld à venir paſſer quelque temps au château de *Gebay*, à quatre lieues de Liege & à deux de *Hui*. M. Arnauld, les perſonnes qui l'accompagnoient & celles qui y étoient invitées à ſon occaſion, ne purent remplir tout d'un coup un château qui n'étoit pas ordinairement habité, ſans faire ſenſation dans le voiſinage. Quelques Chanoines de la ville d'Ama, amis des Jéſuites & curieux de ſavoir ce que c'étoit que ces étrangers qui étoient au château de *Gebay*, interrogerent les domeſtiques, & apprirent d'un de ceux qui ſervoient à table, qu'on y traitoit avec une diſtinction marquée un vieillard qui étoit du nombre de ces étrangers. Les Jéſuites qui furent inſtruits de ces particularités, répandirent tout d'un coup que M. Arnauld étoit dans le pays, & envoyerent les Capucins chez le Curé du lieu, afin que ſous le prétexte de faire la quête, ils priſſent de nouvelles informations. Ces Religieux ne cacherent pas au Curé le vrai motif de leur voyage: celui-ci chercha à leur donner le change; mais les Capucins en conclurent que leurs ſoupçons étoient fondés, & n'héſiterent pas à aſſurer que M. Arnauld étoit au château de

(*e*) Lettres à M. Codde & à M. van Heuſſen, du 13 Mai 1690.

(*f*) M. Arnauld fit connoiſſance, durant ſon ſéjour à Liege, avec M. *Naveus*, Chanoine de S. Paul, qu'il regardoit comme *un des plus ſavants Théologiens de cette Egliſe*, avec M. *Denis*, Profeſſeur de Théologie au Séminaire; M. *Dumont*, Chanoine de la Cathédrale, &c.

de *Gehai.* Il fallut quitter ce château dès le lendemain, (*g*) & revenir à Liege, où M. Cartier chercha un logement pour mettre M. Arnauld en sûreté pendant quelques jours. Il étoit temps; car à peine étoit-il parti du château de Gehai, que le Recteur du College des Jésuites, accompagné de deux de ses confreres, y vint sous prétexte de se promener, demanda à entrer, & à voir la maison & les jardins; visita tout avec l'empressement le plus marqué, & quoiqu'il n'eût rien trouvé, il ne laissa pas de dire que M. Arnauld y étoit caché, & y avoit tenu une assemblée des Jansénistes de Liege. Les Jésuites, voyant que leur proie leur échappoit s'ils ne faisoient les derniers efforts pour la saisir, employerent tout ce qu'ils avoient d'adresse, de crédit & de partisans auprès du Prince Evêque de Liege, (*h*) pour l'engager à se prêter à leurs desseins sur la personne de M. Arnauld. L'Evêque avoit un Jésuite pour Confesseur; mais il étoit d'un caractere doux & ami de la paix; il estimoit M. Arnauld, & ne voulut point employer son autorité pour le faire arrêter. « Il est persécuté en France, disoit-il; on ne veut pas le souffrir ailleurs. „ Où veut-on donc qu'il aille? Ses ennemis ne voudroient-ils pas le „ souffrir sur la terre? „ Mais plus le Prince témoignoit d'humanité à l'égard de M. Arnauld, plus les Jésuites firent d'efforts pour rendre sa protection inutile à ce Docteur. Ils s'associerent les Religieux Mendiants pour travailler de concert avec eux à répandre l'alarme dans tout le pays, comme si une troupe d'hérétiques & de séditieux y étoit entrée. Après avoir ainsi disposé les esprits, ils assemblerent dans la ville de Liege un conventicule de ces Religieux, & leur firent adopter un acte pour demander en corps au Grand Vicaire de la ville, de publier une Ordonnance pour proscrire M. Arnauld, & défendre de converser avec lui. Cet acte fut signé le 24 du mois d'Août, par le Prieur des Dominicains, le Gardien des Récollets, celui des Cordeliers conventuels, le Sous-Prieur des Augustins, le Vicaire des Carmes déchaussés & le Recteur du college des Jésuites. Celui-ci, le moteur de toute cette manœuvre, ne put obtenir un plus grand nombre de signatures, quelque peine qu'il se donnât pour engager les Supérieurs des autres Communautés Religieuses, qui étoient en grand nombre à Liege, à se joindre à ces fanatiques. Cet acte fut signifié deux fois au Grand Vicaire, qui le méprisa, & qui étoit si éloigné de s'y prêter, qu'il avoit lui-même accordé

Ib. p. 55. Seconde corr. au P. Payen, p. 8.

Rel. de la Retr. p. 57.

(*g*) M. Arnauld qui ne s'effrayoit pas aisément, demandoit à rester encore trois ou quatre jours dans ce château, pour y finir la quatrieme Dénonciation du Péché philosophique, qu'il avoit commencée. Mais M. Cartier y trouva trop de danger, & l'en fit partir dès trois heures après minuit, & par un très-mauvais temps.

(*h*) Louis Antoine, Prince Palatin, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, élu Evêque de Liege en Juillet 1688.

à M. Arnauld la permission de dire la Messe dans la maison où il logeoit. Ce Docteur obtint dans le même temps une pareille permission de Rome.

Quoique l'Evêque de Liege ne voulût pas concourir aux desseins des ennemis de M. Arnauld, & qu'il eût même rejeté *avec indignation*, l'idée que les Jésuites avoient voulu lui en donner, en le qualifiant d'auteur de tous les troubles qui agitoient l'Eglise, & d'homme capable d'en exciter de nouveaux dans son Diocese, ce Docteur sentit qu'il n'étoit pas en sûreté dans un pays où les Jésuites paroissoient résolus de se porter aux dernieres violences. Un de leurs Peres, nommé *Isserin*, qui avoit été Capitaine de cavalerie, & qui conservoit sous l'habit de Jésuite toute l'audace de son ancienne profession, ne dissimuloit pas le plaisir qu'il auroit à être l'instrument de la vengeance de sa Société. (*i*) Il remplissoit Liege de ses fureurs & de ses menaces. M. Arnauld fit sonder le grand Doyen du Chapitre de Liege, pour savoir s'il pouvoit compter sur la protection de l'Etat, au cas qu'on voulût attenter à sa personne. Ce grand Doyen, qui étoit dévoué au Prince d'Orange, & Chef du Conseil de guerre, répondit que si M. Arnauld étoit dans le Diocese, il falloit qu'il se retirât sans bruit, pour prévenir les discours & les autres procédés auxquels sa présence pourroit donner lieu. Ce Docteur fut averti dans le même temps que le Général des troupes de Liege avoit déclaré, que s'il le découvroit il le feroit arrêter. Quoique les bonnes dispositions du Prince ne fussent pas équivoques, son pouvoir n'étoit pas assez absolu, pour mettre obstacle à la mauvaise volonté du Conseil de guerre & de son Chef. Bruxelles offroit encore une retraite plus sûre; M. Arnauld prit le parti d'y rentrer au mois de Septembre 1690; il y passa le reste de ses jours avec le Pere Quesnel, sans sortir de la petite maison qu'ils y occupoient, & travaillant jusqu'au dernier moment, sans qu'aucun de ses Ecrits se ressente ni de la vieillesse, ni des embarras de sa situation. (*k*) Les Dénonciations de l'hérésie du Péché philosophique furent composées en partie, dans le temps où il cherchoit de ville en ville, un repos qu'il ne put trouver qu'à Bruxelles. Il composa la cinquieme en arrivant dans cette derniere ville, & mit dans le même temps la derniere main au cinquieme volume de la Morale pratique. (*l*)

Seconde correct. &c. p. 6, 7.

Ibidem.

(*i*) Voyez le détail de tout ce qu'il fit & dit à ce sujet, *Quest. cur.* p. 8. *Anatomie* &c. p. 163. Premiere corr. au P. Payen, p. 7. Œuvres de M. Arnauld, Tome XXXI. p. 575.

(*k*) M. Arnauld, depuis ce retour, fut privé du secours de son ancien & fidelle Secretaire M. Guelphe, dont la santé ne pouvoit plus s'accommoder de cette profonde retraite. M. *Belier des Essarts*, Prêtre & gentilhomme Normand, le remplaça; mais un peu tard (au commencement de 1694.)

(*l*) M. Arnauld exprima lui-même dans le temps la paix & la tranquillité d'ame dont il avoit joui depuis son départ de Bruxelles. Voyez le Tome III. de ses Lettres, p. 289.

Il se livra aussi-tôt après à un travail important contre *Steyaert*, (*m*) Docteur & Professeur en Théologie de l'Université de Louvain. On peut lire dans les Préfaces historiques l'occasion de l'ouvrage qu'il lui adressa sous ce titre : *Difficultés proposées à M. Steyaert*. Il suffira de dire ici, que M. Arnauld y traite, avec sa profondeur ordinaire, plusieurs points de Théologie & de Morale, & en particulier la question de la lecture de l'Ecriture Sainte, & celle de la prohibition des livres, matiere nouvelle, qu'aucun Catholique avant lui n'avoit traitée avec l'étendue convenable. Dans l'ouvrage de la *Lecture de l'Ecriture Sainte*, M. Arnauld s'étoit borné à combattre une prétention de Mallet, qui vouloit, que selon l'institution de Dieu & des Ecrivains canoniques, l'Ecriture n'eût été faite que pour être lue par les Prêtres & par les Docteurs. Mais il n'avoit pas examiné, si dans le dernier siecle on avoit eu de bonnes raisons de restreindre la liberté que les fideles ont de la lire, en exigeant des permissions par écrit pour ceux qui la voudroient lire en langue vulgaire ; & au cas que des circonstances particulieres eussent justifié cette conduite, si le changement de ces circonstances ne faisoit pas rentrer les peuples dans leurs droits. Ce que M. Arnauld n'avoit pas traité dans l'ouvrage contre Mallet, se trouve discuté savamment dans les *Difficultés proposées à M. Steyaert*. Les regles de l'*Index* y reçoivent l'interprétation la plus favorable dont elles soient susceptibles, au lieu d'y être com-

LXII. Difficultés proposées à M. Steyaert. Tom. VIII & IX.

(*m*) M. Arnauld a eu si souvent affaire au Docteur *Steyaert*, qu'il est à propos de dire ici quelque chose de ce Théologien. Il étoit doué de talents *& de beaucoup d'esprit*, au jugement de M. Arnauld lui-même (Tome II, p. 575.) mais d'un esprit souple, versatile & dangereux. Il avoit d'abord été fort uni avec les plus célebres membres de l'Université de Louvain, avoit suivi M. *Vanviane* & le P. *Lupus*, Augustin, lorsqu'ils furent députés à Rome en 1677, pour poursuivre la condamnation de la Morale relâchée ; avoit vu à Paris M. Arnauld en allant à Rome & en revenant ; en avoit reçu des témoignages particuliers d'amitié, & lui en avoit donné à son tour d'une estime singuliere. Au mois de Mars 1681 il lui écrivit même une lettre très-obligeante, pour le remercier du présent qu'il lui avoit fait, de la *Nouvelle Défense du N. T. de Mons*, contre Mallet, qu'il qualifia, non seulement d'*Apologie invincible & sans repartie*, *contre les calomnies de ce pitoyable Ecrivain*, mais aussi de *Traité très-solide*, & de *Commentaire très-utile sur plusieurs Passages du N. T.* (Voyez cette lettre, Tome XXV, p. 316.) De retour à Louvain, l'ambition lui fit peu-à-peu abandonner ses anciens amis, & devenir même leur persécuteur. Il conserva toujours toutefois son attachement à la doctrine de la prédestination gratuite & de la grace efficace par elle-même, consignée dans les savantes Censures de Louvain & de Douay, & plusieurs points essentiels de la saine morale. Mais il crut devoir composer avec les ennemis de ces vérités, se relâcher sur plusieurs articles, & témoigner sur-tout un grand zele pour les prétentions ultramontaines, comme le moyen le plus assuré de satisfaire son ambition. Sa conduite à ce sujet le mit à l'abri de ce qu'il auroit pu avoir à craindre des Jésuites, *qui ne l'aimoient pas*, & la Cour de Rome fut si reconnoissante de l'engagement solemnel qu'il avoit pris dans une lettre écrite au Pape, *de soutenir toutes les opinions ultramontaines*, que cette lettre fut enrégistrée au S. Office, avec cette note : *Curandum est ut hic promoveatur*. Voyez l'*Etat de la Faculté de Louvain*, p. 258. La *Fourberie de Louvain*, p. 37, & le Tome VIII des Œuvres de M. Arnauld, p. 473, 476, 481, 572, 586, 587. Note de l'Editeur.

battues directement. Les Romains auroient desiré que M. Arnauld n'eût pas touché cette matiere dans cet ouvrage. Mais ce Docteur crut qu'il étoit infiniment plus utile à l'Eglise, de remonter aux principes & d'éclairer les peuples, que de se taire par un respect superstitieux pour les Décrets de l'Inquisition. « Il n'y a rien que je n'aie cru devoir faire, dit-il, » pour mettre cette matiere dans un si grand jour, qu'il n'y eût personne qui eût de la conscience & de la justesse d'esprit, qui ne pût » être convaincu que c'est un abus très-préjudiciable à la Religion, » que de vouloir faire subsister encore aujourd'hui les défenses générales » faites il y a six vingts ans, de lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire. Je l'ai fait d'une maniere qui ne doit pas choquer les Romains.... » Mon but a été de persuader & de convaincre tous les hommes raisonnables; & j'espere que j'en viendrai à bout. Les autres le prendront » comme il leur plaira; j'en abandonne le succès à Dieu..... il faut se » mettre une fois pour toutes au dessus de ces censures de Rome. C'est » le seul moyen de servir l'Eglise; car tout est perdu si on ne fait sentir » au monde, ce que c'est que de faire dépendre la foi de l'Eglise des » opinions & de la cabale de sept ou huit *Frati*. On ne fait qu'affoiblir » la vérité en les voulant ménager; & après tout on n'y gagne rien. » Quand on est assuré, autant qu'on le peut être humainement, de ne » blesser ni la vérité, ni la charité, ni ce qu'on doit raisonnablement » de soumission & de respect aux Puissances de l'Eglise, on peut s'abandonner à Dieu, & se mettre peu en peine de ce que les hommes en » pourront dire. Si on avoit moins ménagé les Ultramontains, ils auroient » été plus retenus; ils osent tout parce qu'on leur souffre tout; & qu'au » lieu de s'élever contre leurs pitoyables Décrets de l'Inquisition..... on se » rompt la tête à y chercher des explications favorables. »

Tom. III. p. 409, 410.

LXIII. Fourberie de Douay.

Tandis que M. Arnauld travailloit aux *Difficultés proposées à M. Steyaert*, il fut obligé d'interrompre cet ouvrage, pour dévoiler une fourberie des Jésuites, qui sous le nom même de M. Arnauld, entretinrent pendant près d'un an un commerce de lettres avec quelques Professeurs de l'Université de Douay, & quelques autres Ecclésiastiques qu'ils étoient résolus de perdre. L'histoire n'offre point d'exemple d'une intrigue conduite avec cette méchanceté. Quoiqu'elle soit racontée dans beaucoup de livres, nous ne pouvons nous dispenser d'en faire un récit succint, pour faire connoitre les motifs qui engagerent M. Arnauld à composer plusieurs Ecrits sur cette affaire.

Au mois de Juin de l'année 1690, un Professeur Jésuite de Douay, fit à la fin d'un exercice public un discours, dans lequel il se déchaina d'une maniere très-emportée contre M. Arnauld, & contre tous ceux qui

n'adoptoient pas les opinions nouvelles de Molina. Il enveloppa dans cette harangue les Thomiftes auffi-bien que ceux qu'il appelloit Janféniftes; car il condamna les V Articles envoyés par M. l'Evêque de Commenges au Pape Alexandre VII. Ce Profeffeur avança auffi, que la diftinction du fait & du droit étoit l'origine de toutes les héréfies. Ce furent les principaux points de fon difcours. Peu de temps après, M. *de Ligni*, Profeffeur de Philofophie dans le College du Roi, devant préfider à fon tour à un exercice public, fe crut obligé de réfuter ce que le Profeffeur Jéfuite avoit avancé. Il fit donc voir dans fon difcours, que les V Articles contenant les points principaux de la grace de Jefus Chrift, étoient très-catholiques, & que la plus faine & la meilleure partie des Théologiens les foutenoient. Il prouva que la diftinction du fait & du droit étoit le fentiment de toute l'Eglife, & que perfonne n'avoit jamais foutenu le contraire, finon depuis qu'il avoit été de l'intérêt de la Société de le foutenir. Ce fut de ce difcours & des Thefes qui fuivirent, que les ennemis de ce jeune Profeffeur conçurent une telle animofité contre lui, qu'ils conjurerent fa perte.

Plainte de M. Arn. à l'Evêque d'Arras. T. XXXI. p. 420.

Le premier effet de ce deffein fut une lettre qu'ils écrivirent à ce Profeffeur fignée *Antoine A****, la plus obligeante & la plus capable de gagner le cœur d'un jeune homme: car on y faifoit employer à M. Arnauld les termes les plus tendres. On lui faifoit témoigner la joie qu'il avoit de ce que ce jeune Profeffeur foutenoit la bonne morale avec tant de zele; & on lui faifoit dire, que quoiqu'il ne fût pas en France, il y avoit néanmoins beaucoup d'amis qui fe feroient un plaifir de le fervir. Les fept ou huit premieres lettres du fauffaire, n'étoient qu'un prélude pour gagner la confiance de ce Profeffeur & de quelques autres de fes amis, à qui le même impofteur écrivit enfuite. Après s'être mis bien avant dans l'efprit de ces Meffieurs, par un long commerce de lettres qui paroiffoient innocentes, il travailla à dreffer le piege où il vouloit les faire tomber. Il avoit fabriqué fept Propofitions fur la grace, dont le but principal avoit été de faire condamner, par un prétendu zele pour la doctrine de S. Auguftin, toutes les manieres dont les Thomiftes fe fervent pour accorder la liberté avec l'efficacité de la grace. Et c'eft à quoi il avoit cru que le nom de M. Arnauld étoit néceffaire; fe promettant que la déférence que ces MM. auroient pour fes fentiments, leur feroit adopter des chofes que d'eux-mêmes ils n'auroient pas approuvées. Quoique le long commerce de lettres qui avoit précédé parût avoir préparé le fuccès de fon entreprife, le fauffaire, pour l'affurer davantage, imagina un nouveau menfonge, qu'il crut propre à intéreffer les Docteurs de Douay en faveur des fept Propofitions. Il fit dire à

M. Arnauld, dont il empruntoit toujours le nom, que les fept Propofitions avoient été foutenues à Malines; que l'Archevêque de cette ville perfécutoit cruellement l'Eccléfiaftique qui les avoit foutenues; que les ennemis de S. Auguftin en follicitoient vivement la cenfure; ce qui feroit un tort extrême à la doctrine de ce Saint: que pour empêcher ce coup, M. Arnauld avoit accumulé un grand nombre d'approbations; qu'il en avoit des Evêques de France & des Docteurs de Sorbone, des principaux Théologiens de Louvain, & enfin des plus habiles gens de l'Europe; qu'il ne lui manquoit que des approbations de Douay pour arrêter ce coup fatal; que tout alloit fi bien à Rome, que fi l'Univerfité de Douay joignoit fon fuffrage à celui de tant de Savants du plus grand poids, il n'en faudroit pas davantage pour faire triompher la vérité.

Quoique ces MM. euffent été comme enchantés de l'honneur d'être en correfpondance avec un homme du mérite & de la réputation de M. Arnauld, & que les menfonges de cette derniere lettre, qu'ils prenoient pour des vérités, leur puffent donner un grand penchant à faire ce qu'un homme tel que M. Arnauld les affuroit avoir déja été fait par des Evêques, par des Docteurs de Sorbone & de Louvain, & par les plus habiles gens de l'Europe, il y avoit néanmoins quelque chofe dans cette Thefe qui les arrêtoit; de forte qu'ils ne crurent pas la devoir approuver, fans des explications qu'ils mirent au bas de chaque Propofition. Et c'eft ce qu'ils envoyerent au fourbe qui leur écrivoit fous le nom de M. Arnauld, en croyant l'envoyer réellement à ce Docteur. Mais ce n'étoit pas là ce que l'impofteur demandoit; car ces explications rectifiant les équivoques & les mauvais fens de ces Propofitions, on n'en pouvoit plus prendre fujet d'exécuter contre ces Meffieurs, le deffein perfide qu'on avoit pris de les perdre.

Il falloit donc remédier à cet inconvénient. Le fauffaire écrivit de nouveau fous le nom de M. Arnauld à l'un de ces MM.; " que leur ap-
„ probation avoit été d'un merveilleux fecours pour la Thefe en quef-
„ tion, mais que leurs explications & leurs éclairciffements n'avoient
„ pas été bien reçus; parce qu'on avoit cru qu'ils vouloient faire la leçon
„ aux autres approbateurs, & qu'ils fembloient fuppofer que les juges
„ n'avoient pas affez de lumieres pour en pénétrer tout le fens. „ Le fauffaire feignoit d'avoir confulté d'autres perfonnes fur ce qu'on lui envoyoit de Douay, & s'autorifoit de leur avis pour engager ces Meffieurs à mettre feulement leur nom au bas d'une autre copie de la Thefe, où il n'y avoit aucune explication; en les affurant de nouveau, "qu'il accu-
„ muloit des approbations de tous côtés, afin que le confentement fi
„ conforme de tant de favants hommes, ôtât l'envie de condamner une

„ doctrine auſſi orthodoxe que l'étoit celle de S. Auguſtin, contenue dans „ la Theſe. Je ne doute pas, ajoutoit-il encore, que vous ne rendiez „ volontiers ce ſervice à la vérité, qui gémit depuis ſi long-temps dans „ l'oppreſſion. „

En les conjurant de donner ainſi leurs ſignatures, le faux Arnauld ajoutoit, que comme elles n'étoient pas connues à Malines, il étoit néceſſaire de les faire légaliſer. Il les prioit inſtamment de remplir cette formalité, après avoir ſigné ſimplement la Theſe, que *tant d'autres*, diſoit-il, *avoient approuvée avec des éloges extraordinaires.*

Ces MM. ſe laiſſant donc aller aux ſollicitations du fourbe, qu'ils prenoient pour M. Arnauld, & ſe fondant d'ailleurs ſur les explications catholiques qu'ils avoient déja données, crurent, pour ſecourir ces prétendus opprimés, qui, diſoit-on, l'avoient ſoutenue, pouvoir ſigner la Theſe, & firent légaliſer leurs ſignatures par devant Notaire.

Avant d'aller plus loin, nous ne devons pas omettre une des plus criminelles circonſtances de cette horrible noirceur. Une de ces perſonnes trompées, écrivant à celui qu'elle prenoit pour M. Arnauld, le pria de vouloir diriger ſa conſcience & éclaircir ſes doutes. Le fourbe qui auroit dû frémir à cette propoſition, l'accepta ſans peine, & en prit occaſion de porter cette perſonne à lui faire une entiere ouverture de ſon cœur, & une déduction très-exacte & très-ſincere de toute ſa vie, ce qui fut exécuté. M. *Gilbert*, c'étoit le nom de ce Profeſſeur trompé, envoya au faux Arnauld ſa confeſſion en ſix feuilles de papier; livrant tous les ſecrets de ſon ame à un cruel ennemi, en croyant ne parler qu'à un Confeſſeur ſage & prudent, pour qui il avoit la plus entiere confiance.

Ces fauſſaires, car ils étoient pluſieurs, dont les Jéſuites *Vaudripont* & *Tellier* étoient les principaux, (*n*) ſembloient être arrivés au but qu'ils s'étoient propoſé. Ils avoient en leur pouvoir ce qu'ils jugeoient ſuffiſant pour exciter une affreuſe tempête contre les Docteurs qu'ils vouloient perdre. Mais ils trouverent de la difficulté à s'en ſervir, ſans faire connoître la fourberie qu'ils avoient employée, & qu'ils auroient fort deſiré de cacher au monde. Ils imaginerent deux moyens, dont le premier eſt une des plus grandes atrocités qui puiſſent tomber dans l'eſprit de gens dépourvus de mœurs & de religion.

Il y avoit déja quelque temps qu'ils avoient fait propoſer à M. de Ligni, que s'il pouvoit ſe réſoudre à demeurer en France, on le pourroit mettre auprès d'un ſaint Evêque, qui deſiroit paſſionnément d'avoir une perſonne de la main de M. Arnauld pour enſeigner dans ſon Séminaire, & qu'il

(*n*) Voyez la Préf. hiſt. du Tome XXXI de la Collection, p. xxiv & xxv.

auroit de fort bons apointements; mais que la chose ne pressoit pas. Ce ne fut donc qu'après avoir extorqué la signature de la These, qu'ils firent revenir M. Arnauld à la charge, pour exercer sur ce jeune Professeur, âgé d'environ 29 ans, la barbarie que nous allons voir.

Sur la fin de la campagne, M. de Ligni reçoit une lettre, dans laquelle le faux Arnauld lui marquoit qu'un Officier de ses parents devoit aller prendre son quartier d'hyver dans le Diocese du saint Prélat; qu'il avoit un chariot aux armes du Roi, dans lequel il placeroit ce que M. de Ligni auroit à envoyer chez l'Evêque, ses papiers & ses livres; que M. de Ligni n'avoit qu'à envoyer le tout à Valenciennes dans une auberge qui lui étoit indiquée, où devoit se trouver un homme, nommé *Antoine Dubois*, auquel il pouvoit prendre toute confiance, & qui se chargeroit de ses livres & de ses papiers La chose fut exécutée de point en point comme elle avoit été projetée. C'est ainsi que ce jeune Professeur perdit ses livres dont il fut dépouillé, ses lettres & ses papiers, souvent plus précieux que les livres. Ce trait diabolique n'étoit encore que le prélude du tour infernal qu'on lui vouloit jouer. Pour le ruiner entiérement, le faux Arnauld lui mande qu'il est à propos qu'il se dispose à faire sa Licence, afin d'avoir plus d'autorité & de poids à enseigner la Théologie dans un Séminaire. Cela ne se pouvoit faire sans beaucoup de frais. Mais pour obéir plus ponctuellement à l'ange de Satan, le jeune Théologien emprunte de ses amis de quoi fournir à cette dépense.

Ce n'est pas tout; pour le réduire à une plus grande misere, vers le mois de Mai 1691, les ordres lui vinrent de partir sans retardement pour venir trouver le saint Evêque, qui avoit pour lui tant de bonne volonté. Et afin de l'y porter plus efficacement, les fourbes lui écrivirent une lettre, toujours sous le nom de M. Arnauld, pour lui mander qu'il a un voyage de conséquence à faire en France, & qu'il a une joie indicible d'avoir occasion de le mener lui-même au Prélat; mais qu'il devoit vendre tous ses meubles pour fournir aux frais du voyage. Le rendez-vous étoit à Paris chez les Peres de l'Oratoire; & au cas qu'il ne trouvât pas M. Arnauld à Paris, le Professeur devoit prendre la route de Toulouse, pour se rendre à Carcassonne, chez le Doyen de la Cathédrale, qui le conduiroit chez le saint Prélat qu'on n'avoit jamais nommé, & qui devoit le dédommager abondamment de tout ce qu'il auroit dépensé. Ce Professeur misérablement trompé par tous ces mensonges, prit congé de ses parents qu'il abandonnoit avec une tristesse incroyable, pour suivre ce qu'il croyoit être la vocation de Dieu; partit de Douay vers la fin du mois de Mai, & se rendit à Paris. N'y ayant point trouvé M. Arnauld, il

il continua ſon chemin par Toulouſe juſqu'à Carcaſſonne, qui étoit le lieu du rendez-vous. Mais quelle fut ſa ſurpriſe de ne trouver que de fauſſes adreſſes, & ſa douleur de ſe voir éloigné de deux cents lieues de ſon pays, ſans argent, ſans connoiſſance, abandonné de toute la terre! Les écailles lui tomberent des yeux; il vit que depuis plus d'un an il étoit le jouet d'une abominable fourberie, & que penſant recevoir des lettres d'un homme ſincere, qui n'avoit que ſon bien en vue, il n'en avoit reçu que d'un fourbe qui n'avoit travaillé qu'à le perdre.

On ne ſe contenta pas de ce moyen, auſſi barbare que perfide, pour ſe défaire d'un Profeſſeur que l'on vouloit chaſſer de Douay, & pour cacher en même temps la maniere dont ſes papiers & ſes lettres étoient tombés dans les mains de ceux qui s'en vouloient ſervir. On en inventa un autre dont on ſe propoſoit de tirer le même avantage, & qui avoit auſſi pour fin d'obliger ces autres Meſſieurs de s'enfuir de Douay ou de s'y tenir cachés, en leur apprenant que le Gouvernement avoit connoiſſance de tout ce qui s'étoit paſſé. C'étoit toujours M. Arnauld à qui on faiſoit jouer ces cruelles ſcenes. Une nouvelle lettre écrite ſous ſon nom, au commencement de Juin 1691, annonce à M. *Malpain*, un de ces MM. qu'on jouoit depuis un an, qu'un domeſtique vient de voler à M. Arnauld tous ſes papiers, toutes ſes lettres & une partie de ſes livres; qu'il eſt inconſolable d'un malheur qui va compromettre ſes amis de Douay, & exciter contre eux une vive perſécution. Le fauſſaire leur conſeille de s'enfuir ou de ſe tenir cachés, parce qu'il y a tout lieu de croire que le domeſtique avoit pris le chemin de la Cour, où l'eſpoir de faire ſa fortune, en trahiſſant les ſecrets de ſon maître, devoit naturellement le conduire.

Cette lettre ne put faire adopter à ces MM. le conſeil qu'on leur donnoit de s'enfuir ou de ſe cacher. Celui à qui elle étoit adreſſée, quoiqu'il fût toujours dans l'illuſion, répondit: que ſe croyant tous très-innocents, & ayant affaire à un Prince équitable, ils eſpéroient qu'on ne les condamneroit pas ſans les entendre. Le fourbe qui ſentit que ces MM. n'avoient pas le moindre ſoupçon d'être joués, ne ſe rebuta pas. Il écrit une ſeconde lettre plus preſſante que la premiere, & la remplit de menſonges plus propres encore à les effrayer. Quoique ceux-ci ne ſe défiaſſent encore de rien, & qu'ils cruſſent toujours recevoir les conſeils de M. Arnauld, Dieu ne permit pas qu'ils priſſent le parti pernicieux qu'on leur conſeilloit. Cela n'accommodoit pas les auteurs de la fourberie; mais ils ne pouvoient la continuer plus long-temps, parce qu'ils prévirent que M. de Ligni, détrompé par les triſtes aventures qui lui

avoient dessillé les yeux, ne tarderoit pas à retirer ses confreres de l'illusion où ils étoient encore.

Ils se hâterent donc de profiter de ce qu'ils avoient arraché par leurs fourberies, & de déchirer cruellement ceux à qui pendant plus d'une année, ils avoient prodigué sous le nom de M. Arnauld les témoignages de l'estime & de l'amitié. C'est ce qu'ils firent par un libelle intitulé : *Lettre à un Docteur de Douay sur les affaires de son Université*, qu'ils donnerent au public au commencement de Juillet, bientôt après la derniere lettre du faux Arnauld. "Fort heureusement, disent-ils, pour „ le bien de l'Eglise & pour l'honneur de votre Université, on est venu „ ces jours passés en connoissance des malheureux desseins que quel- „ ques Professeurs & Docteurs de Douay ont conçu depuis quelque „ temps contre la Religion. L'esprit de cabale & d'erreur qui les possede, „ leur a fait former le plan d'une nouvelle Eglise sur les ruines de celle „ que Jesus Christ a choisie pour son Epouse. Tout est prêt pour „ l'exécution de cet horrible projet. Le formulaire de la nouvelle „ croyance est dressé, & la profession de foi est signée par les Apôtres „ du nouvel Evangile „.

La preuve de ces accusations étoit dans la correspondance entre M. Arnauld & les Docteurs de Douay. Cette intrigue, qui renferme plus d'horreurs que l'imagination corrompue d'un Romancier n'en sauroit feindre, étoit l'ouvrage des deux Jésuites *Vaudripont & Tellier*. Tout le monde sait que le dernier de ces deux scélérats fut depuis Confesseur de Louis XIV.

LXIV. Ecrits de M. Arn. à ce sujet.

Aussi-tôt que M. Arnauld vit la *Lettre à un Docteur de Douay*, il ne put contenir son indignation contre une imposture où son nom avoit servi d'instrument pour tromper si cruellement des gens de mérite, & contre cet affreux dessein de les perdre, pour tirer de cette œuvre de mensonge, de prétendues preuves de l'existence du Jansénisme, & de nouveaux prétextes pour continuer la persécution. La forme de réclamation qui lui parut la plus naturelle, fut de s'adresser à l'Evêque d'Arras, comme Juge naturel dans une cause où les accusateurs & les victimes de la fourberie se trouvoient ses diocésains. C'est ce qu'il fit par un Ecrit daté du 22 Juillet 1691, & imprimé au mois d'Août, sous ce titre : *Plainte de M. Arnauld, Docteur de Sorbone, à M. l'Evêque d'Arras, contre les imposteurs, qui pendant plus d'un an, ont fait écrire sous son nom un grand nombre de lettres à plusieurs Théologiens de Douay, pleines de mensonges & de fourberies.*

Cette plainte n'eut d'autre effet, que de convaincre le public de la

réalité de la fourberie, & de détruire les vains efforts que les Jésuites faisoient, pour lui persuader que la correspondance de M. Arnauld avec les Théologiens de Douay étoit réelle. Ils firent quelques tentatives pour détruire l'effet de cette plainte, en soutenant qu'elle n'étoit pas de M. Arnauld; mais celui-ci en publia une seconde au mois de Septembre, adressée aux Jésuites eux-mêmes. Il y mit dans un si grand jour l'iniquité de cette manœuvre, que les Jésuites chercherent à détourner de dessus eux l'indignation qu'elle excitoit à la Ville & à la Cour, en se substituant quelqu'un qui voulût bien les en décharger, & se donner pour l'auteur de cette abominable fourberie. Ils trouverent un homme assez vil pour consentir à être présenté sous ce titre à Louis XIV. Ce fut le fameux *Tournely*, qui a depuis joué dans les affaires de l'Eglise un rôle bien digne de ce honteux personnage (*o*).

Ayant ainsi trompé le Roi par une nouvelle fourberie, les Jésuites firent évoquer au Conseil le procès commencé au Tribunal de M. l'Evêque d'Arras contre un Jésuite, nommé le Pere *Payen*, dépositaire des pieces originales de la correspondance du faux Arnauld, & firent sortir le Pere Payen du Diocese d'Arras, pour l'envoyer dans celui de Liege.

Cette fuite donna lieu à une troisieme Plainte adressée au Prince Evêque de Liege, le 12 Novembre de la même année 1691. M. Arnauld travailloit à cette troisieme Plainte, lorsqu'il parut de nouveaux libelles des Jésuites, dans lesquels ils persistoient à soutenir, que les Théologiens de Douay n'en étoient pas moins coupables pour avoir été trompés; & que si celui auquel ils s'étoient ouverts n'étoit pas le véritable Arnauld, ils ne lui avoient dit que ce qu'ils pensoient, puisqu'ils étoient dans la persuasion qu'ils lui parloient. C'est ce qui donna occasion à la quatrieme Plainte adressée aux Jésuites. M. Arnauld termina ses Ecrits sur cette affaire par une *Justification* de sa troisieme Plainte *contre le Pere Payen, Recteur du College de Liege*, & par un *Avis sur une correction à faire dans la quatrieme.* Les autres Ecrits qui parurent depuis sur la même affaire sont du Pere Quesnel (*p*).

La fourberie de Douay rendit les Jésuites d'autant plus odieux au public, que ce fut sur les Théologiens de cette Université que la Cour fit tomber ses disgraces. Huit d'entr'eux furent exilés. L'un d'eux étoit malade, lorsqu'il fut forcé de quitter sa patrie, & mourut en se transportant au lieu de son exil. " Cet événement, écrivoit M. Arnauld à Tome III.
„ M. *Dodart*, est si extraordinaire & si contraire à toutes les regles P. 434.

(*o*) Voyez la Préface historique du Tome XXXI. de la Collection, p. XXXVI.
(*p*) On en rend compte dans la Préface citée ci-dessus, p. XLIV. & suiv.

„ de la justice, que si tous ceux qui pourroient & qui devroient en „ parler au Roi se taisent, on ne doit plus s'attendre qu'ils ouvrent „ jamais la bouche pour la défense de la vérité & de l'innocence, quelqu'injustement opprimées qu'elles puissent être. A qui est-ce donc „ que s'adresse ce que Dieu dit par son Prophete, sinon aux sentinelles „ de la Maison d'Israël? *Clama ne cesses & annuntia populo meo scelera* „ *eorum, & domui Jacob peccata eorum.* Et peut-on imaginer un péché „ plus criant que de traiter en scélérats de très-gens de bien, que des „ fourbes ont voulu perdre par d'abominables fourberies, & de faire „ triompher ces fourbes „?

LXV. Rappel de M. de Pomponne. Projets de retour de M. Arn. en France.

M. Arnauld se feroit consolé de l'élévation de M. de *Pomponne* son neveu, qui venoit d'être rappellé au Ministere (*q*), s'il l'avoit vu disposé à parler au Roi en faveur de l'innocence opprimée, & joindre aux vertus de l'homme privé, le courage avec lequel un homme en place doit prendre la défense de ceux qui souffrent injustement. Mais il comptoit peu sur M. de Pomponne qu'il jugeoit trop timide, pour le croire disposé à faire des démarches auprès du Roi en faveur des Théologiens de Douay, & de ceux qui étoient persécutés sous prétexte du Jansénisme.

La justice que le Roi rendoit à ce Ministre fut l'objet de la joie publique; & l'espérance que M. Arnauld se ressentiroit de la faveur de son neveu, ne contribua pas peu à l'applaudissement avec lequel cet événement fut reçu de la nation. M. Arnauld fut presque le seul qui n'en espérât rien pour lui-même; résolu de ne rentrer en France qu'en y conservant la liberté dont il jouissoit à Bruxelles, & de ne se prêter à aucune condition, dont ses ennemis pussent tirer quelque avantage contre sa conduite passée, ou qui pût l'enchaîner pour l'avenir. Il prévoyoit que son retour trouveroit des obstacles insurmontables, & s'occupa peu des moyens de l'obtenir. Il n'étoit touché que de l'état de l'Eglise de France, que le Pere de la Chaise & l'Archevêque de Paris tenoient toujours dans l'oppression, & ne fit de démarches auprès de M. de Pomponne que pour l'engager à parler au Roi en faveur des opprimés. Il lui fit parvenir des *Mémoires* (*r*), dont ce Ministre n'osa pas faire usage, soit qu'il crût inutile de travailler à éclairer un Prince dont il jugeoit les préventions incurables; soit qu'il n'eût pas le courage de le tenter. Ce ne fut qu'un an après, vers la fin de 1693, que M. Arnauld, trouvant les circonstances plus favorables, fit quelques tentatives pour engager M. de Pomponne à solliciter son retour. Le Roi s'étoit expliqué avec

(*q*) Au mois de Juillet 1691.

(*r*) On trouvera ce qui s'est conservé de ces Mémoires dans l'Appendice, ou le Recueil des pieces à la suite de cette Vie, piece VI; & Tome III des Lettres, p. 457 & suiv. 461 & suiv. 481 & suiv. 500 & suiv. & Tome XXXI. N°. XXIII.

bonté sur ce Docteur, ayant demandé des nouvelles de sa santé, & s'étant informé de son âge. M. de Pomponne fit savoir à M Arnauld, par Madame de Fontpertuis, l'intérêt que le Roi avoit paru prendre à sa personne. Celle-ci en prit occasion d'engager ce Docteur à demander son retour. M. Arnauld écrivit aussi-tôt à M. de Pomponne une lettre, dans laquelle, en témoignant toute la reconnoissance dont il étoit pénétré pour les bontés du Roi, il laissoit voir l'espérance qu'il avoit que Sa Majesté y mettroit le comble, en lui permettant de rentrer dans le Royaume, & de n'avoir obligation de cette grace qu'à Elle seule. Cette lettre étoit accompagnée d'un Mémoire, dans lequel M. Arnauld faisoit connoitre à M. de Pomponne la résolution où il étoit de ne point voir l'Archevêque de Paris, & de ne point faire de promesse de ne plus écrire contre les Jésuites. " Je ne puis me résoudre, dit-il au sujet de M. de *Harlay*, à voir „ une personne qui me fera beaucoup de caresses, & me trahira ensuite, „ comme il a toujours fait; outre que je sais que cette visite donneroit „ occasion à mes ennemis de dire & d'écrire, que je ne suis revenu „ qu'en abjurant ma doctrine. C'est ce qu'ils ont écrit... de M. Nicole, „ par cette même raison qu'il étoit bien auprès de M. de Paris; & desi- „ rant de finir en repos le reste de mes jours, je ne puis en espérer, „ tant que cette même personne se remettra en possession de dire de moi „ tout ce qu'il lui plaira à Sa Majesté, & me faire dire ensuite, comme „ de la part du Roi, ce dont le Roi n'aura pas eu la moindre pensée.....

Tome III. p. 708.

Ib. p. 710.

„ On pourroit peut-être exiger de moi, ajoute-t-il, pour condition „ de mon retour, que je n'écrivisse plus contre les RR. PP. Jésuites. „ Je n'ai pas dessein de le faire davantage, ayant achevé la Morale pra- „ tique, & n'en prévoyant point de nécessité. Mais j'aurois de la peine „ à me soumettre à cette condition, à cause des inconvénients qui en „ pourroient naître. Car il ne seroit pas juste de m'imposer cette loi, „ sans l'imposer aussi aux Jésuites. Or qu'arriveroit-il si on leur avoit „ fait une pareille défense? Ils ne manqueroient pas de dire qu'ils avoient „ de quoi montrer, par des preuves incontestables, que tout ce que „ j'ai écrit contre eux n'est que des calomnies; qu'ils ont mieux aimé „ sacrifier leur réputation à l'obéissance qu'ils doivent aux ordres de Sa „ Majesté; & se faisant par-là un mérite auprès du Roi, ils trompe- „ roient le public, en lui faisant croire que c'est par soumission & non „ par impuissance qu'ils laissent sans replique tant de volumes, auxquels „ on est assuré qu'ils ne sauroient rien répondre de pertinent. C'est pour- „ quoi, si j'avois quelque chose sur cela à demander à Sa Majesté, ce „ seroit qu'elle leur ordonnât de publier ce qu'ils ont à dire sur les „ derniers volumes de la Morale pratique. Ce seroit le vrai moyen de

Ib. p. 712.

„ faire que de côté & d'autre on demeurât dans le silence : car je suis
„ bien assuré que l'impuissance de justifier leurs faussetés les y feroit demeu-
„ rer, & moi j'y demeurerois aussi, n'ayant nulle nécessité de parler. „

M. de Pomponne avoit le plus grand desir de servir son oncle auprès du Roi ; il ne crut pas néanmoins qu'il fût encore temps de parler de son retour. Ce ne fut qu'au mois d'Avril de l'année suivante qu'il se montra disposé à faire des démarches pour lui procurer cet avantage, mais sans espoir d'y réussir, si M. Arnauld persistoit dans la résolution de ne prendre aucun engagement à garder le silence sur les Jésuites. Quelques amis de ce Docteur lui proposerent d'accepter cette condition ; il rejeta leurs avis, regardant une pareille promesse comme honteuse & déshonorante pour lui, " & *persuadé*, comme il le disoit dans une lettre qu'il
„ écrivit sur ce sujet, qu'un homme de bien est obligé de conserver sa
„ réputation sans tache, aussi-bien que sa conscience. Je serois bien mal
„ avisé, ajoutoit-il, si, ayant vécu sans reproche jusqu'à un âge si avan-
„ cé, & ayant présentement tant de préjugés pour moi, je me désho-
„ norois moi-même par une promesse semblable à celle qu'on fait faire
„ aux mauvais plaideurs, de ne plus plaider, pour passer le peu de temps
„ qui me reste à vivre avec plus de repos & plus de satisfaction. „

M. de Pomponne ne doutant pas que la promesse de ne plus écrire ne fût exigée, & n'osant parler au Roi du retour de M. Arnauld, si ce Docteur persistoit à se refuser à cette condition, celui-ci lui conseilla de laisser cette affaire, & cessa lui-même de s'en occuper. Il touchoit à la fin de sa carriere ; mais comme il ne cessa pas d'écrire jusqu'au dernier moment de sa vie, il nous reste à rendre compte de plusieurs Ecrits qu'il composa depuis le commencement de 1694, ainsi que de plusieurs autres qu'il avoit composés les deux années précédentes, & dont nous n'avons pas encore parlé.

LXVI. Ecrits sur la Grace générale, contre M. Nicole.

La dispute qu'il eut avec M. *Nicole* sur la Grace générale, lui donna lieu d'approfondir plusieurs points intéressants de la Théologie. Ce n'est pas à ce titre seul qu'elle mérite d'occuper une place dans cette Vie. L'exemple rare qu'elle offre de deux amis qui se combattent, sans que leur union reçoive la moindre atteinte, est bien digne d'être remarqué dans un siecle où l'on n'a pu voir un partage de sentiments sur des questions théologiques, sans qu'il fût suivi d'une division, qui a séparé des hommes qu'on avoit cru le plus sincérement unis, & qui étoient faits pour l'être.

La Grace générale que M. Nicole accordoit à tous les hommes, n'empêchoit pas qu'ils ne fussent tous dans l'impuissance volontaire de faire le bien, s'ils n'étoient aidés par un secours plus puissant, qui n'est

pas commun à tous, & que Dieu donne gratuitement à ceux qu'il veut. Ainsi le systême de M. Nicole ne donne aucune atteinte à la prédestination gratuite & à la nécessité de la grace efficace pour faire le bien. Il a travaillé toute sa vie, ainsi que M. Arnauld, à établir ces vérités importantes & à les défendre contre les Molinistes. Dans les ouvrages que ces deux illustres amis firent de concert, à l'occasion de la Censure de la Sorbone, ils furent toujours d'accord sur la matiere de la Grace. Si M. Nicole avoit dès-lors son opinion particuliere sur la Grace générale, M. Arnauld n'eut aucune occasion de s'en appercevoir. Ils avoient étudié l'un & l'autre les Peres & les anciens Scholastiques, qui, sur le libre arbitre & sur la grace, ont tous la même doctrine, mais qui n'ont pas toujours la même maniere de s'exprimer. Le langage des Peres est plus naturel, plus propre à nourrir la piété, en présentant les vérités de la Grace sous des images touchantes, qui font desirer à l'homme sa guérison, en lui faisant sentir la grandeur de ses plaies. Celui des Scholastiques est plus analytique, plus précis, & par cette raison plus sec. Leurs distinctions sur le pouvoir que nous tenons de la nature, & sur celui que la grace ajoute, leur *sens divisé* & leur *sens composé*, n'intéressent pas à la vérité les fideles, mais les Théologiens y trouvent une précision qui les éclaire. M. Arnauld avoit suivi dans tous les ouvrages qui précéderent la Censure de Sorbone le langage des Peres. M. Nicole lui ayant fait adopter celui des Scholastiques, il l'employa dans les ouvrages qu'il fit pour la défense de la proposition censurée. Ses ennemis déconcertés par une méthode qui leur étoit moins inconnue que celle des Peres, rougirent de se voir battus par leurs propres armes, & plusieurs de ses amis étoient mécontents de la condescendance qui l'avoit porté à parler la langue de l'Ecole, qui leur étoit suspecte parce qu'elle leur étoit peu connue. Mais le respect contenoit leurs murmures. S'ils n'osoient se plaindre ouvertement de M. Arnauld, qui avoit adopté les vues de son ami, ils n'épargnoient pas celui qui les lui avoit suggérées. C'est une des causes de l'espece d'opposition qu'on eut quelquefois pour M. Nicole à Port-Royal, où l'on apprécia rarement son mérite, & où l'on donna souvent la préférence à des hommes que la postérité a placés fort au dessous de lui.

En adoptant le langage des Scholastiques, M. Nicole n'affoiblissoit en aucune sorte la doctrine de S. Augustin sur la grace; mais il la mettoit à l'abri des chicanes des Molinistes, & trouvoit dans les Ecoles Catholiques un appui qu'il croyoit important de conserver à la vérité (*s*).

(*s*) „ Il est vrai, dit M. Arnauld (Lett. 185. Tom. I, p. 521.) qu'on avoit traité d'abord „ ces vérités d'une maniere plus noble & moins scholastique, en ne se servant que de l'autorité

Les mêmes vues le conduisirent plus loin ; jaloux de réconcilier avec la doctrine de S. Augustin ceux qui la trouvoient trop dure, par la différence qu'elle met entre les hommes, qui ayant tous les mêmes devoirs, sont si inégalement partagés pour les moyens de les remplir, il crut qu'en leur donnant à tous une grace générale avec laquelle ils ont le pouvoir de faire le bien qu'ils ne font cependant jamais avec ce seul secours, il rendroit leur condition moins inégale, & leur ôteroit le droit de se plaindre de la distinction que la grace efficace met entre ceux qui font le bien & ceux qui ne le font pas.

Si

„ des Peres, sans y mêler ni l'autorité, ni le langage des Scholastiques; de sorte qu'il est „ vrai qu'il paroît plus de force dans ces premiers Ecrits, & qu'ils sont plus capables de „ contenter les personnes qui ne cherchent que leur édification. Mais depuis ces troubles „ on a été obligé, pour n'exposer pas la vérité, non de la cacher ou de la dissimuler en „ rien (car on ne l'a point fait assurément;) mais de l'exprimer sincérement & si précisé- „ ment, qu'il fût impossible que la malignité la plus envenimée y pût trouver à redire. Et „ en effet on y a si bien réussi, que depuis la Censure de Sorbone, quoique l'on ait plus „ écrit que jamais, on n'a avancé aucune proposition dont les ennemis aient pu tirer avan- „ tage. Il seroit fort long de vous expliquer toutes les raisons qui ont rendu cette conduite „ nécessaire; mais il suffit de vous dire, que ma Sœur Angélique de S. Jean, qui étoit natu- „ rellement fort ennemie de tout ce qui sentoit la Scholastique, après avoir considéré ces „ raisons, en est demeurée pleinement satisfaite, aussi-bien que tous ceux qui ont pris la „ peine de les examiner. On en a fait un Traité entier. Mais il ne faut pas s'imaginer, com- „ me je l'ai déja dit, que cette Scholastique aille bien loin, ni qu'elle ait porté à altérer ou „ à dissimuler la vérité, ou à admettre aucune opinion fausse. Voici précisément en quoi elle „ consiste. On a reconnu par expérience, que toutes les propositions qui pouvoient être „ prises en un mauvais sens, quoiqu'elles en eussent un bon, étoient exposées à être con- „ damnées, sans que l'on pût empêcher les adversaires de le faire, par les explications „ qu'on y donnoit ensuite, quelque orthodoxes qu'elles fussent. C'est ce qui m'a obligé „ d'éviter absolument toutes ces propositions, ou de les environner de toutes les clauses & „ limitations qui les mettent entiérement hors d'atteinte. La seconde est, que l'on a reconnu „ que toutes les calomnies que l'on publioit contre les défenseurs de la grace, & toutes les „ erreurs qu'on leur attribuoit n'étoient fondées que sur les équivoques de quelques termes, „ comme du mot de *suffisant*, du mot de *pouvoir*, & autres de cette nature. Afin donc de „ leur ôter ce prétexte, on a distingué exactement tous ces termes, & on leur a déclaré, „ qu'on les recevoit en un sens, & qu'on les rejetoit en un autre; & qu'on ne s'en servi- „ roit jamais sans les expliquer. Tout cela, quoique très-légitime en soi, & conforme à „ l'esprit de S. Augustin, qui a pour maxime, de ne disputer jamais des termes quand on „ convient du sens, & à l'exemple de S. Prosper, qui a défendu en cette maniere S. Au- „ gustin, en expliquant certains termes odieux, par lesquels on s'efforçoit de décrier sa doc- „ trine; tout cela, dis-je, n'a pas laissé de surprendre d'abord quelques-uns de ceux qui „ n'étoient pas assez instruits du fond de ces matieres, & de la malice des adversaires. „ Mais il y en a très-peu qui n'en soient revenus, & qui ne soient persuadés de la nécessité „ de cette conduite; & on reconnoit à présent combien cela a été utile pour ne pas exposer „ l'Eglise & la vérité. Tous ces affoiblissements prétendus ne sont que des défauts d'intel- „ ligence de quelques personnes, qui ne pénétroient pas assez le fond des choses. Car „ encore que les Ecrits faits avant les dix dernieres années soient bons, & que l'on n'ait „ pas dû prévoir l'abus que les ennemis en feroient, néanmoins on peut dire, qu'il y a plus „ de sujet d'avoir quelque scrupule de n'avoir pas été assez prudent dans ces Ecrits, que „ de l'avoir été trop dans ceux que l'on a faits depuis; & que les derniers ont infiniment „ mieux réussi que les premiers, parce qu'on s'y est mis plus à couvert de toute l'adresse „ & de toutes les calomnies de ceux qui combattent la vérité; & que, sans la déguiser, „ on l'a moins exposée aux inconvénients que j'ai marqués. „

Si cette grace générale avoit été telle qu'elle ne laiſſât rien à deſirer à l'homme pour qu'il pût accomplir la Loi, & qu'elle rendît inutile le ſecours de la grace efficace, M. Nicole auroit été Moliniſte ; ce dont il étoit auſſi éloigné que M. Arnauld. Tout l'effet de ſa grace générale eſt de donner à l'homme un pouvoir que perſonne ne lui refuſe ; mais que les autres Théologiens tirent d'ailleurs, en l'attribuant à la nature telle que Dieu l'a créée, & que le péché n'a pas détruite. Mais cette attribution à la grace de ce qui eſt l'effet de la nature, répandroit ſur la Théologie une obſcurité, à la faveur de laquelle des erreurs plus dangereuſes auroient pu altérer la doctrine de S. Auguſtin, ſi l'on ne s'étoit oppoſé à ce ſyſtême. Il fut ſi victorieuſement combattu par M. Arnauld, qu'on ne l'a vu adopté par aucun Théologien de quelque mérite, & que ſon Auteur lui-même l'abandonna, ſinon comme faux, du moins comme une opinion qui ne méritoit pas qu'il la défendît plus long-temps. Il l'avoit inſinuée dans pluſieurs de ſes ouvrages. M. Arnauld paroît néanmoins ne l'avoir remarquée qu'en 1689, dans les *Inſtructions ſur le Symbole*, dont il lui tomba une copie entre les mains. N'ayant pu goûter ce ſyſtême, il le réfuta par un Ecrit qui ne devoit être communiqué qu'à l'Auteur des *Inſtructions*, & qui avoit pour titre : *Ecrit géométrique ſur la Grace générale.* M. Nicole ne fut pas convaincu ; mais l'averſion naturelle qu'il avoit pour toute ſorte de conteſtations lui fit garder long-temps le ſilence, & l'auroit empêché de répondre, s'il n'avoit cru devoir au mérite de M. Arnauld de lui dire les raiſons pour leſquelles il n'étoit pas de ſon avis. Quoiqu'il perſiſtât dans ſon ſentiment malgré l'*Ecrit géométrique*, M. Nicole conſentit à une Edition des Inſtructions ſur le Symbole, dans laquelle M. Arnauld avoit corrigé la copie qu'il avoit entre les mains, conformément à des principes oppoſés au ſyſtême de la Grace générale. La réponſe de M. Nicole à l'*Ecrit géométrique* ayant été communiquée ſans ſa participation & contre ſon attente à Dom Hilarion *le Monnier*, de la Congrégation de S. Vannes, & à Dom *Lami* de la Congrégation de S. Maur, ces deux Bénédictins la réfuterent avec plus de ſolidité que de politeſſe, & ne ménagerent guere plus l'Auteur que ſon ſyſtême. M. Nicole ſe crut obligé de leur répondre, comme il le fit par ſon *Traité de la Grace générale* diviſé en cinq parties, où développant ſon ſyſtême, il cherche à établir que les graces ſurnaturelles accordées à tous les hommes & ajoutées au pouvoir phyſique n'étoient point ſtériles, mais qu'elles produiſoient dans tous les hommes ſans exception, au moins en quelque degré, des lumieres dans l'entendement & des mouvements dans la volonté, relativement aux devoirs qu'ils avoient à remplir : ce qui lui

faifoit dire, qu'il n'y avoit point d'hommes totalement aveuglés, ni totalement endurcis; fuppofant que fans ces graces générales, actuelles, intérieures & furnaturelles, les hommes feroient dans une *impuiffance phyfique d'éviter le péché* & de faire aucun bien falutaire, impuiffance qui les rendroit excufables.

Ce fyftême fe réduifoit ainfi à deux propofitions. La premiere, que tous les hommes avoient de ces graces furnaturelles qui fe manifeftoient par des effets : la feconde, que fans ces graces les hommes feroient dans l'impuiffance phyfique d'accomplir la Loi. Dans l'*Ecrit géométrique* M. Arnauld avoit réfuté la premiere. Il réfuta la feconde dans un Ecrit intitulé, *du pouvoir phyfique*, compofé au commencement de 1691. M. Nicole oppofa à l'*Ecrit géométrique* la diftinction des penfées *diftinctes* & *confufes*, *perceptibles* & *imperceptibles*, pour échapper aux raifonnements que M. Arnauld faifoit contre l'exiftence de ces graces qui avertiffoient tous les hommes de leurs devoirs, en les leur faifant connoître, & les excitoient à les remplir en remuant leur volonté. Cette diftinction fit naître des obfervations d'une Métaphyfique affez déliée, qui fe trouvent répandues dans les Ecrits qu'ils firent l'un contre l'autre, & qui font que même ceux de M. Nicole qui avoit tort pour le fond, ne fe lifent pas fans fruit. Ils ne furent imprimés, ainfi que ceux de M. Arnauld, qu'en 1715 (*t*), long-temps après leur mort. Loin qu'ils penfaffent à rendre cette difpute publique, ils auroient defiré que la plupart de leurs amis eux-mêmes n'en euffent point de connoiffance; fachant que quelle que foit la fageffe des Maîtres, les difciples font toujours difficiles à contenir dans les bornes de la modération, & donnent d'autant plus d'effor à leur zele, qu'ils prennent pour amour de la vérité l'attachement à l'opinion de leurs guides, & le defir de voir triompher celui à qui ils ont voué leur entendement.

Les occupations de M. Arnauld ne lui permettant pas de fuivre cette difpute jufqu'au bout, il s'en repofa fur le Pere Quefnel, qui écrivit plufieurs lettres à M. Nicole contre fon fyftême.

La queftion parut affez importante à M. Arnauld pour lui faire defirer que M. *Boffuet* en prît connoiffance & en dît fon avis; il lui écrivit pour le prier d'examiner à fond cette matiere, & lui envoya les Ecrits qu'il avoit compofés pour l'éclaircir. " C'eft une difpute, lui dit-il, " entre deux amis, qui font toujours demeurés dans une union parfaite " de charité & d'amitié, quoiqu'ils fe trouvent préfentement divifés fur " un point fur lequel ils ont été long-temps d'accord. Ce n'eft pas

Tom. III. p. 663.

(*t*) On trouve ceux de M. Arnauld dans le Tome X. de la Collection de fes Œuvres, N°. X - XIII.

„ qu'ils ne le ſoient ſur le capital de la doctrine. Mais il y a des queſ-
„ tions incidentes dont ils n'ont pu convenir, & je ſouhaiterois que
„ vous en vouluſſiez être le Juge „.

M. Boſſuet travailloit alors à défendre les vérités de la grace & l'autorité de S. Auguſtin contre *Richard Simon.* Il jugea, comme M. Arnauld l'avoit prévu, que le ſyſtême de la Grace générale étoit contraire à la Théologie de S. Auguſtin. En ſe procurant le ſuffrage de M. Boſſuet, M. Arnauld eſpéroit qu'il détermineroit M. Nicole à rétracter une doctrine préjudiciable à l'Egliſe, par les nuages qu'elle répandoit ſur les vérités de la grace. Mais ce Théologien ne ſe rendit entiérement ni aux Ecrits de M. Arnauld, ni à l'autorité de M. Boſſuet. Cependant à la fin de cette diſpute, il ſe montra beaucoup moins attaché à ſes premieres idées, qu'il ne l'étoit au commencement : effet bien rare des conteſtations, qui affermiſſent preſque toujours dans le ſentiment pour lequel on a combattu. Il avoit d'abord regardé ſon ſyſtême comme *entiérement néceſſaire* pour appaiſer les diſputes & concilier les Théologiens ſur la matiere de la grace, & il ne voyoit pas *comment on pouvoit ſe diſpenſer de l'admettre ſans ſe jetter dans des extrêmités dangereuſes pour l'Egliſe.* Mais après tous les Ecrits qui furent faits contre ſon ſyſtême, il écrivit au Pere Queſnel en Décembre 1694, *qu'il n'avoit point proprement de ſentiment ſur cette matiere, qu'il ne ſavoit pas s'il y avoit en effet des graces générales*, ni ſi S. Auguſtin *les avoit admiſes*, ſe bornant à dire qu'on n'avoit point démontré, & qu'on ne pouvoit pas même démontrer par la raiſon, la fauſſeté de ſon opinion.

Rec. ſur la Grace gén. Tome III. p. 263.

Ib. T. IV. p. 589.

M. Nicole mourut dans ces diſpoſitions, onze mois après, en Novembre 1695, proteſtant de ſon attachement à la doctrine de S. Auguſtin, qu'il avoit toujours ſuivie, & à M. Arnauld, à qui il avoit toujours été uni par les ſentiments d'une étroite amitié; mais il ne rétracta rien, & ne prit pas même, comme on l'auroit deſiré, des meſures aſſez efficaces, pour que ſes Ecrits ſur la Grace générale ne fuſſent point imprimés; quoique ſon intention eût toujours été qu'ils ne viſſent pas le jour. Il les avoit confiés au Curé de S. Jacques du Haut-pas, ſon Confeſſeur, qui de ſon vivant même les avoit communiqués à l'Archevêque de Paris (*u*). C'eſt ainſi que les Jéſuites les connurent. Ils chercherent dans la ſuite à s'en prévaloir, dans un ouvrage intitulé : *Syſtême de M. Nicole ſur la grace univerſelle.* C'eſt cet Extrait publié par les Jéſuites, qui détermina un Théologien à donner au public en 1715, un Recueil

Lettre manuſcrite du 16 Nov. 1695.

De Harlay.

(*u*) Lettre du P. Queſnel à Mᵉ. de Fontpertuis, du 30 Décembre 1695. Préf. hiſt. Tome X. p. XXVII & ſuiv.

complet des Ecrits composés ſur cette matiere par M. Nicole, & par ceux qui combattirent ſon ſyſtême.

LXVII. Diſſertation ſur la vue des vérites en Dieu. Diſpute ſur ce ſujet avec le P. *Lami.*

On trouve dans ce Recueil différents Ecrits de M. Arnauld ſur des queſtions incidentes qui s'étoient mêlées à la queſtion principale. Il en eſt rendu compte dans les Préfaces hiſtoriques. Quelques-uns avoient pour objet la Métaphyſique de S. Auguſtin ſur la vérité. M. Nicole y avoit cherché une preuve de ſa Grace-générale, prétendant que cette vérité qui éclaire tous les hommes, même les plus barbares, & qui luit au milieu des ténebres les plus épaiſſes de l'ignorance, prouvoit que Dieu ne laiſſoit perſonne ſans le ſecours de la grace. Quoique cette preuve ne fût nullement concluante, M. Arnauld crut devoir examiner la théorie d'où elle étoit tirée, & ſoutint que la vérité increéée n'étoit pas l'objet immédiat de nos penſées, & qu'à parler exactement, nous ne voyions la vérité qu'en nous-mêmes; préférant ſur cette queſtion philoſophique le ſentiment de S. Thomas à celui de S. Auguſtin. La Diſſertation qu'il compoſa ſur cette queſtion (*x*) ébranla M. Nicole. Le Pere *Lami*, Bénédictin, qui avoit combattu celui-ci ſur la Grace générale, combattit M. Arnauld ſur la queſtion philoſophique, en répondant à la Diſſertation dont nous venons de parler. M. Nicole ne ſachant quel parti prendre dans une queſtion qui devenoit plus obſcure à ſes yeux, à meſure qu'on travailloit à l'éclaircir de part & d'autre, prit la réſolution de n'adopter aucune opinion ſur cette matiere, avant d'y avoir réfléchi pendant quatre ou cinq ans; diſant *que nous ne ſommes pas obligés de ſavoir tout, mais que nous le ſommes de ne nous fixer à aucune opinion ſans la bien entendre.* Un des caracteres de cet excellent eſprit a été de ſavoir douter à tout âge, & d'être capable de revenir des erreurs dont l'eſprit humain n'eſt jamais exempt.

La réponſe du Pere Lami ne fit pas la même impreſſion ſur M. Arnauld, qui étoit auſſi capable que M. Nicole de ſe détacher de ſes penſées & d'adopter le ſentiment d'un adverſaire, mais qui ne trouva pas dans l'Ecrit du Bénédictin des raiſons qui duſſent l'ébranler. Il y répondit par un Ecrit intitulé, *Regles du bon ſens*, &c. (*y*) La réponſe du Pere Lami réfutée dans les Regles du bon ſens avoit paru à M. Nicole d'un ton un peu dur. Quelques amis de M. Arnauld la trouverent même aſſez choquante, pour croire que le Bénédictin devoit quelque réparation à M. Arnauld; & comme le Pere Lami devoit, dans le même temps, ſubir une

(*x*) Elle ſe trouve Tome XL. de ſes Œuvres, N°. XIII. M. Arnauld l'oppoſa à une Theſe que M. *Huygens*, Docteur de Louvain, venoit d'y ſoutenir ſur cette queſtion. *Ibid.* p. 113.

(*y*) *Ibid.* N°. XIV.

opération qui mettoit sa vie en danger, ils crurent que le devoir de la correction fraternelle exigeoit qu'ils lui parlassent pour l'engager à reconnoître cette faute, & à la réparer avant de paroître au Tribunal du Souverain Juge. M. Arnauld instruit de ce dessein, écrivit pour en empêcher l'exécution, trouvant qu'on exagéroit beaucoup la faute du Pere Lami, & que c'en étoit une bien plus considérable de l'attribuer à un défaut de douceur & d'humilité, au lieu qu'on ne devoit la regarder que comme un effet de son zele pour la doctrine de S. Augustin, & de l'assurance qu'il avoit que M. Arnauld n'en feroit pas choqué. " Et en effet, Tome III. p. 623.
„ dit ce Docteur, c'est la disposition où je me suis trouvé en lisant son
„ Ecrit. Je n'y ai rien vu que de très-foible & de très-propre à me con-
„ firmer dans le sentiment que j'ai soutenu dans une dissertation latine;
„ mais je n'en ai pas eu la plus petite tentation d'en aimer moins l'Au-
„ teur, ni de lui savoir mauvais gré de la liberté qu'il avoit prise de me
„ dire sans façon ce qu'il pensoit de mon Ecrit.

„ Et ne soyez pas si simple que de prendre ce que je vous dis pour
„ l'effet d'une humilité héroïque qui m'auroit bien coûté : point du tout;
„ je n'ai rien eu à vaincre. Je suis fait ainsi. Je juge des autres com-
„ me je desire qu'on juge de moi. J'ai toujours cru qu'il étoit indigne
„ des Chrétiens d'être plus délicats sur cela que ne l'ont été les sages
„ Payens.... Je n'ai trouvé ni opiniâtreté ni colere dans l'Ecrit de notre
„ ami, ni rien d'injurieux contre ma personne. Estimant infiniment S.
„ Augustin, en quoi il a raison, l'amitié qu'il a pour moi l'a porté à
„ me représenter un peu fortement le tort que je me faisois d'abandon-
„ ner un point de sa doctrine qu'il a cru plus important qu'il n'est en
„ effet. Estimant peu S. Thomas, en quoi il a tort, il m'a fait entendre
„ que je ne devois pas avoir préféré le Disciple au Maître. Prévenu de-
„ puis long-temps pour une opinion qui a quelque chose d'éblouissant,
„ tout ce que j'ai pu dire contre lui a paru foible. Devoit-il me le ca-
„ cher? ou avois-je droit d'exiger de lui, que n'étant pas persuadé de
„ la bonté de mes preuves, il se rendit à mon sentiment par une défé-
„ rence aveugle?

" Mais il y a quelques termes un peu durs qu'il auroit pu adoncir :
„ bagatelle. Est-ce-là de quoi se piquer contre un si bon ami? Non
„ assurément; & je ne cesserai jamais de l'aimer, tant que Dieu me
„ conservera la vie, & je ne doute point qu'il ne m'aime toujours.
„ Aussi, s'il survit à l'opération douloureuse à laquelle vous m'ap-
„ prenez qu'il est résolu de s'exposer, loin que son Ecrit diminue rien
„ de notre amitié, il la rendra plus forte & plus chrétienne... Je vous
„ supplie donc d'assurer notre ami de l'affection très-sincere que Dieu

„ m'a donnée pour lui, & qu'il se garde bien d'appréhender que cette „ petite dispute ne l'ait altérée„.

Le Pere Lami étoit si peu dans le cas de mériter des reproches, qu'ayant su que son Ecrit avoit été envoyé, contre son intention, à M. Arnauld, il venoit de lui écrire pour lui faire des excuses sur les expressions dont il s'étoit servi, & qu'il auroit effacées en retouchant son Ecrit, comme il se proposoit de le faire, avant de consentir qu'il lui fût communiqué. Il n'avoit pas encore reçu la réponse de M. Arnauld à sa lettre, lorsqu'il eut communication de celle dont on vient de voir un extrait: il fut infiniment touché des sentiments qui y regnent, & il le lui témoigna par une seconde lettre. Ils étoient toujours d'avis différent sur la question métaphysique; mais cette dispute ne fit que resserrer les liens de leur amitié réciproque, loin d'y donner la moindre atteinte.

LXVIII. Introduction du Formulaire dans les Pays-Bas.

Il y avoit plus de vingt ans qu'on n'écrivoit plus sur la signature du Formulaire, lorsque les troubles des Pays-Bas forcerent M. Arnauld de rentrer dans cette carriere. L'Episcopat de M. Humbert de *Précipiano* Archevêque de Malines, fut l'époque de ces troubles. L'Eglise des Pays-Bays en avoit été exempte jusques à ce moment. Les bonnes études & la piété y étoient plus florissantes qu'ailleurs. L'Université de Louvain étoit remplie de Docteurs aussi recommandables par leurs vertus que par leurs lumieres. La plupart des Ecclésiastiques qui exerçoient le saint Ministere dans les Pays-Bas, avoient puisé dans cette excellente Ecole les principes qui les guidoient dans leurs fonctions. Le Formulaire qui avoit fait tant de ravages dans l'Eglise de France, vint enfin faire éprouver sa funeste influence à celle dont nous parlons. Il est vrai qu'en 1660 l'Université de Louvain avoit adopté un Formulaire particulier, par lequel en condamnant les cinq Propositions, on promettoit *une observance religieuse aux Constitutions* d'Innocent X & d'Alexandre VII. Mais les Evêques n'en avoient exigé la signature de personne; & les propres auteurs de cette Formule n'ayant pas prétendu y renfermer la croyance du fait, n'avoient point été les tyrans de ceux qui pensoient qu'elle y étoit renfermée, & qui par cette raison n'avoient pas voulu l'adopter; ou qui la trouvant équivoque, craignoient de blesser en la signant la sincérité chrétienne. Les Théologiens les plus éclairés des Pays-Bas, n'avoient pas cru pouvoir y souscrire (z); & leur jugement sur ce Formulaire étoit conforme à celui qu'en porterent les Théologiens de France, lorsqu'il leur fut proposé aux Conférences de 1663, entreprises pour une conciliation dont nous avons fait l'histoire (a). La paix

(z) Tome I. de la Collection, p. 344. Tome XXI. p. 601 – 604.
(a) M. Arnauld fit un Ecrit exprès sur ce sujet, qu'on trouve Tome XXII. N°. XXXIX.

de Clément IX ayant fait connoître que la diſtinction du fait & du droit étoit approuvée à Rome, & que la ſoumiſſion ſincere à la déciſion ſur le dogme jointe au ſilence reſpectueux ſur le fait, étoit tout ce que les Papes exigeoient par rapport aux Bulles, pluſieurs de ceux qui dans les Pays-Bas avoient d'abord rejeté le Formulaire de Louvain, s'étoient perſuadé qu'on pouvoit ſigner non ſeulement ce Formulaire, mais celui même d'Alexandre VII, ſous prétexte qu'il étoit devenu notoire que les Supérieurs n'exigeoient pas la croyance du fait. Ainſi aucun de ces deux Formulaires ne ſuffiſoit plus pour diſcerner les Eccléſiaſtiques attachés à la doctrine de S. Auguſtin, & aux maximes de l'Evangile, de ceux qui l'étoient aux Jéſuites; puiſque les uns & les autres le ſignoient également. M. de Precipiano ennemi des premiers, qu'il pourſuivoit comme infectés de l'héréſie du Janſéniſme, imagina une autre pierre de touche pour les diſcerner. C'étoit de faire au Formulaire d'Alexandre VII, une addition qui exprimoit formellement la croyance du fait. Il n'en fit pas le premier eſſai dans ſon Dioceſe; il engagea l'Evêque de *Namur* à le faire dans le ſien, ſe diſpoſant à le ſuivre auſſi-tôt après.

L'Archevêque de Malines fit donc imprimer ce Formulaire, & en exigea la ſignature, au mois de Février 1692, d'un Pere de l'Oratoire, & quelque temps après d'un Licencié de Louvain, nommé à un bénéfice par l'Univerſité; enfin de tous ceux qui ſe préſentoient pour les Ordres. Le Docteur *Steyaert*, qui dans cette tentative avoit été le conſeil de M. de Precipiano, inféra dans une Theſe du 14 Mars de la même année, un *Corollaire* de trois lignes pour faire l'éloge de ce Formulaire, dont il diſoit *qu'il ſeroit auſſi utile aux Egliſes des Pays-Bas, qu'il l'avoit été à celles de France.*

M. Arnauld vit avec douleur les maux qu'on préparoit à une Egliſe qu'il regardoit *comme une des plus floriſſantes de la Catholicité.* Dès le premier moment qu'il en eut connoiſſance, il écrivit aux Théologiens de Louvain pour leur repréſenter l'obligation où ils étoient de travailler fortement à repouſſer le joug dont on étoit menacé. Il exhortoit en particulier M. *Opſtraet*, l'un des plus habiles d'entr'eux, à écrire ſur cette matiere. Il écrivit en même temps pluſieurs lettres à M. *du Vaucel* pour lui expoſer les motifs qui devoient engager Rome à ne pas ſouffrir cette innovation, qui n'étoit propre qu'à exclure des bénéfices ceux qui ſeroient les plus capables de ſervir & d'édifier l'Egliſe. Il le conjuroit de regarder cette affaire comme *la plus importante qu'il pût avoir*, & de la faire enviſager comme telle à tout ce qu'il avoit à Rome de perſonnes qui prenoient quelque intérêt au bien de la Religion, & à la gloire du S. Siege; afin qu'ils employaſſent tout leur crédit pour obtenir

LXIX. Ecrits de M. Arn. à ce ſujet. Tome III. p. 440.

au moins qu'on ne s'engageât à rien, qu'on n'eût donné le temps à tous ceux qui avoient intérêt dans cette affaire de représenter leurs raisons.

M. Arnauld composa en même temps de *courtes Remarques sur le Corollaire* de la These de Steyaert, pour faire voir que bien loin qu'on pût espérer quelque utilité de la signature du Formulaire dans les Pays-Bas, on ne pouvoit en attendre au contraire que les effets les plus funestes au bien des ames, une violente tentation pour un grand nombre de jeunes Ecclésiastiques, qui n'entreroient dans l'Etat le plus saint que par un parjure, & un moyen de priver l'Eglise des sujets les plus dignes d'être au nombre de ses Ministres. Il faisoit voir dans les mêmes *Remarques*, que rien ne pouvoit être plus mal imaginé, que de prétendre prouver l'utilité de cette signature par l'exemple de l'Eglise de France; l'expérience n'ayant que trop prouvé, qu'elle y avoit produit au contraire des maux tels qu'on avoit été forcé d'en arrêter les progrès par la paix de Clément IX.

Pour appuyer & traiter avec plus d'étendue ce qu'il n'avoit expliqué qu'en abrégé dans ses *Remarques* (*b*), M. Arnauld publia bientôt après l'*Histoire du Formulaire & de la paix de Clément IX* (*c*). Cette Histoire mit dans le plus grand jour les maux que l'exaction de la signature du Formulaire avoit produits en France, & conséquemment ceux auxquels on devoit s'attendre dans les Pays-Bas, si elle y étoit autorisée. Il les réduit à cinq ou six chefs dans la conclusion de cet ouvrage. 1°. « A cette multitude infinie de jugements téméraires par lesquels on a „ fait passer pour hérétiques des Théologiens très-Catholiques, & très- „ sincérement attachés à toutes les vérités de la foi, à cause seulement „ qu'ils doutoient d'un fait du XVIIe. siecle: 2°. A cette monstrueuse „ opinion qu'un fait non révélé pouvoit être un dogme de foi: 3°. „ A la nouvelle hérésie que le Pape a la même infaillibilité que Jesus „ Christ en décidant ces sortes de faits: 4°. A la persécution qui fit „ traiter avec la derniere inhumanité des Religieuses d'une piété exem- „ plaire, pour avoir voulu demeurer dans le respect & dans le silence, „ conforme à leur condition & à leur état, à l'égard d'une chose „ qu'elles n'avoient aucune obligation de savoir, & dont elles étoient „ incapables de juger: 5°. A la confusion où cette affaire réduisit „ l'Eglise de France, & qui auroit eu les plus tristes suites, si Dieu „ n'avoit arrêté par une espece de miracle, ce qu'on avoit commencé „ à faire contre quatre des meilleurs Evêques du Royaume „.

M.

(*b*) On les trouve Tome XXV. N°. V.
(*c*) *Ib.* N°. VI.

M. Arnauld publia bientôt après un troisieme Ecrit intitulé, *Difficultés proposées à M. Steyaert* (*d*) sur une Déclaration que ce Docteur de Louvain venoit de donner, en qualité de Vicaire Apostolique de Bois-le-Duc. Il avoit prétendu dans cette Déclaration, qui n'avoit que quelques pages, réfuter tout ce qu'on avoit écrit ou qu'on pourroit écrire contre son Formulaire. M. Arnauld releve tant de contradictions & de paralogismes dans la Déclaration du Vicaire Apostolique, qu'il le mit hors d'état de rien repliquer. Les trois Ecrits dont nous venons de parler, parurent dans les mois de Mars & d'Avril 1692.

LXX. Opposition du Clergé séc. & rég. à cette innovation.

Le Clergé séculier & régulier des Pays-Bas seconda le zele de M. Arnauld, par une Requête adressée à l'Archevêque de Malines, & aux autres Evêques de ces Provinces, dans laquelle il représentoit que tous les Catholiques condamnant les cinq Propositions dans tous les sens hérétiques qu'elles pouvoient avoir, & étant unanimement convenus de garder le silence sur la question de fait, il ne voyoit aucun motif qui pût autoriser à renouveller des troubles si sagement pacifiés en France par le concours des deux puissances; qu'on ne pouvoit attendre de cette entreprise que les plus grands maux dans l'Eglise & dans l'Etat; que cette innovation n'étoit autorisée ni par le Pape, ni par le Souverain de ces provinces; qu'elle se faisoit sans aucune forme canonique, & contre le vœu des principaux membres du Clergé, & même des principaux Officiers du Métropolitain.

Cette supplique, & une seconde faite pour la défendre, furent imprimées, répandues dans ces Provinces & envoyées à Rome, où elles furent présentées au S. Pere & aux principaux Cardinaux. M. Arnauld, écrivant à M. du Vaucel pour l'exhorter à les appuyer, lui marquoit qu'il espéroit qu'étant *si solides, si modestes & si bien faites, elles convaincroient toutes les personnes raisonnables & tous les Cardinaux qui avoient du bon sens.* Il ne se trompa point dans ses espérances. Ces pieces ne furent pas plutôt connues à Rome, que la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Evêque de Namur, les seuls qui eussent jusques-là exigé la signature du nouveau Formulaire, fut hautement improuvée par le Pape & par le sacré College; & malgré tous les efforts des Jésuites & de leurs partisans, on expédia des défenses réitérées à l'Archevêque de Malines & aux autres Evêques des Pays-Bas de rien innover sur ce sujet.

Tome III. p. 466.

Ces ordres ne furent pas exécutés, parce qu'ayant été adressés à l'Internonce de Bruxelles, avec qui le nouveau Formulaire avoit été concerté, il les tint secrets, pour se donner le temps de les faire révoquer. L'Archevêque de Malines, redoublant de zele pour son addition, engagea

(*d*) *Ib.* N°. VII.

quatre Evêques à écrire au Pape, pour lui demander la révocation des ordres expédiés en son nom. Il adressa lui-même, quelque temps après, une Requête au S. Pere, pour lui demander la confirmation de son Formulaire, qu'il faisoit envisager comme l'exécution littérale de la Bulle d'Alexandre VII, & comme un moyen *nécessaire pour rétablir dans les Pays-Bas, l'honneur & l'autorité du Saint Siege, qui commençoit à y être fort déchue par les intrigues des Jansénistes, qui deviendroient*, disoit-il, *plus insolents si on l'obligeoit de se rétracter.*

Lettre manuscrite de M. Ruth-dans à M. du Vaucel, du 9 Mai 1692.

LXXI. Députation à Rome à cette occasion.

L'Université de Louvain, résolue de résister à cette tyrannie, demanda la permission au Roi d'Espagne, son Souverain, d'envoyer une députation à Rome, pour obtenir du S. Siege un jugement sur cette affaire, & députa M. Hennebel. L'Archevêque de Malines à son tour chargea le Docteur Steyaert d'aller le défendre à Rome. Leur départ avoit été fixé au mois de Septembre 1692; mais M. Steyaert, prévoyant que Rome ne seroit pas favorable au nouveau Formulaire, se dispensa de partir sous différents prétextes, quoiqu'il eût été un des plus ardents à solliciter cette députation. Le Docteur Hennebel au contraire remplit ses engagements au temps marqué. Il partit pour Rome, muni de lettres de recommandation de l'Electeur de Baviere, Gouverneur des Pays-Bas, de pleins pouvoirs de la part du Recteur de l'Université, & d'une procuration des Abbés Réguliers des Pays-Bas, & des principaux membres du Clergé séculier des Dioceses de Malines, d'Anvers, de Gand, où le nouveau Formulaire trouvoit le plus d'opposition, & même du Diocese de Liege, où l'on avoit à craindre qu'il ne fût introduit. M. Hennebel étoit chargé par cette procuration, de demander le jugement du S. Siege, non seulement sur le Formulaire, mais encore sur la doctrine dogmatique & morale qui faisoit le sujet des contestations depuis la fin du siecle précédent. On le chargeoit spécialement de représenter l'inutilité & le danger d'un nouveau Formulaire, après les Censures de Louvain & de Douay de l'année 1588, après les cinq Articles présentés à Alexandre VII en 1663, & tout récemment à Alexandre VIII, & les autres Articles présentés à Innocent XI en 1677; que ces diverses pieces contenoient un exposé fidelle de la doctrine des Théologiens persécutés ou calomniés, & que le seul moyen de terminer les contestations, étoit que le S. Siege déclarât ce qu'il falloit approuver, & ce qu'il falloit condamner sur tous ces points de doctrine.

L'accueil que M. Hennebel reçut à Rome faisant prévoir aux Jésuites qu'on n'y favoriseroit pas la conduite de l'Archevêque de Malines, ils eurent recours à leurs ressources ordinaires pour faire une diversion, & rendre leurs ennemis odieux. Ce fut de renouveller les calomnies

qu'ils ne cessoient de répéter depuis l'origine de ces disputes. Ils publierent successivement trois Ecrits, dignes des inventeurs de la fable de Bourgfontaine & de la fourberie de Douay. M. Arnauld vouloit que le Docteur Hennebel en portât ses plaintes aux Tribunaux de Rome, & qu'il intentât un procès en forme contre les Auteurs de ces infamies. Mais M. Hennebel n'entrant point dans ses vues, M. Arnauld fit différents Ecrits pour réfuter ces libelles, qui exciterent contre les Jésuites une indignation qui ne servit pas peu à accélérer la décision que M. Hennebel demandoit sur l'affaire du Formulaire (*e*).

LXXII. Bref d'Innocent XII, aux Evêques des Pays-Bas.

La Congrégation établie pour la juger, y procéda avec une équité dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple, depuis que les troubles du Jansénisme agitoient l'Eglise. On examina d'abord s'il étoit vrai que les Pays-Bas fussent remplis de Théologiens Jansénistes ; & pour éviter toute équivoque, on établit en principe, qu'on ne devoit tenir pour Jansénistes que ceux qui seroient convaincus de soutenir les cinq Propositions dans leur sens propre & naturel. Les adversaires de M. Hennebel voulurent en vain persuader qu'il y avoit des Jansénistes. Ce Docteur prouva si clairement le contraire, que la Congrégation déclara, en présence du Pape, au mois d'Août 1693, que les *Théologiens de Louvain n'avoient plus besoin de justification sur cet article.* On examina ensuite dans cette Congrégation, si l'on étoit obligé, en vertu des Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII, de reconnoître non seulement que les cinq Propositions sont hérétiques, mais encore que le sens condamné dans les Propositions se trouve dans Jansénius.

Les Cardinaux *de Laurea* & *Casanate* qui avoient été, sous Clément IX, de toutes les Congrégations tenues à Rome au sujet de la paix donnée à l'Eglise, prouverent que cette paix avoit été établie sur la distinction du fait & du droit, & sur le principe qu'on n'étoit pas obligé de croire le fait, les Papes ne l'ayant pas solemnellement décidé, & n'étant pas d'ailleurs infaillibles dans la décision des faits non révélés. Ils établirent pareillement, qu'on avoit été pleinement instruit à Rome des dispositions des quatre Evêques à ce sujet, & du contenu de leurs Procès verbaux, *quoique par politique on eût voulu agir publiquement comme si on ne l'étoit pas* (*f*).

C'est sur ces principes qu'au bout d'un an de discussion & d'examen, l'affaire du Formulaire de Malines fut enfin terminée par le Bref du 6 Février 1694, adressé aux Evêques des Pays-Bas. Innocent XII défend

(*e*) Ces Ecrits ont pour titre : *Pieces du procès de calomnie*. On les trouve Tome XXV, N°. VIII. Les Théologiens de Louvain en publierent aussi de leur côté, dont il est rendu compte, Tome XXIV, p. 616 & suiv.

(*f*) Lettre manuscrite de M. Hennebel, du 4 Avril 1693.

par ce Bref *de produire, ou de mettre en usage ou en dispute aucun autre sens du Formulaire d'Alexandre VII, ou des cinq Propositions qui y sont condamnées, que celui que les termes de ces Propositions présentent d'eux-mêmes*; rejette les additions de l'Archevêque de Malines, & défend enfin de vexer qui que ce soit sous prétexte *du Jansénisme, à moins que, par des preuves légitimes, il ne soit convaincu d'avoir soutenu ou enseigné quelqu'une des cinq Propositions dans le sens naturel que les termes présentent à l'esprit.*

Si ce Bref avoit été donné quarante ans plutôt, il auroit épargné bien des maux à l'Eglise, en faisant tomber le Formulaire, qui seroit devenu inutile, parce que personne n'auroit plus fait difficulté de le signer. Aussi-tôt que M. Arnauld le vit, il n'hésita pas à le regarder comme très-propre à donner la paix à l'Eglise. Quoique la suppression de toute signature eût été plus avantageuse, le Bref conduisoit indirectement au même but, en levant les difficultés qui arrêtoient ceux qui ne vouloient pas attester un fait qu'ils regardoient comme faux ou comme douteux. Le Pape faisoit clairement entendre, qu'on n'exigeoit pas la croyance du fait; & cette intention connue suffisoit pour restreindre la signature du Formulaire à l'objet qui regardoit le droit. C'est sur ce principe que M. Arnauld pensa qu'après le Bref d'Innocent XII, on pouvoit signer le Formulaire, sans faire aucune distinction du fait & du droit (*g*); cette distinction étant suffisamment marquée par l'autorité qui exigeoit la signature. Les Jésuites ne laisserent pas long-temps à l'Eglise l'avantage qu'elle retiroit de cette décision d'Innocent XII, qui avoit été *universellement applaudie*, selon le témoignage de l'Assemblée du Clergé de 1700. Ils mirent Rome en contradiction avec elle-même, en l'engageant à condamner en 1702 le fameux Cas de conscience, & à donner en 1704 la Bulle *Vineam Domini* &c. Ces deux actes contradictoires à la décision d'Innocent XII, en détruisirent l'effet, & ramenerent la confusion à laquelle ce Pape avoit remédié. Le Formulaire rendu à son sens naturel, & les Supérieurs faisant connoître qu'ils exigeoient la croyance du fait, la signature devint impossible à ceux pour qui le fait étoit douteux, & qui ne vouloient pas acheter par un parjure le droit d'être comptés parmi les Ministres de l'Eglise.

LXXIII. Visite de Madame de Fontpertuis.

Dans le temps qu'on étoit occupé dans les Pays-Bas de l'affaire du Formulaire, & que M. Arnauld dirigeoit les démarches de l'Université de Louvain, il travailloit à quelques Ecrits sur différents points de

(*g*) M. Arnauld composa sur ce sujet deux petits Ecrits, imprimés pour la premiere fois dans la Collection de ses Œuvres, Tome XXV, N°. IX & X.

Théologie. Ils sont rassemblés dans la Collection de ses Œuvres (*h*); & il en est rendu compte dans les Préfaces historiques. Ce Docteur n'avoit plus qu'un an à vivre; ses infirmités qui croissoient avec l'âge, l'avertissoient que sa fin n'étoit pas éloignée. Il desiroit avant de mourir de prendre des mesures pour que quelques bonnes Œuvres, auxquelles il s'étoit engagé malgré l'extrême médiocrité de sa fortune, fussent continuées après sa mort. Il avoit besoin de se concerter avec Madame de *Fontpertuis;* mais il n'osoit lui proposer de faire le voyage de Bruxelles, quelque nécessaire que lui fût la présence de cette amie, qui étoit la seule personne qu'il pût rendre dépositaire de ses intentions, & sur qui il pût se reposer de leur exécution. Madame de Fontpertuis le tira d'embarras, en prenant elle-même la résolution courageuse de se transporter auprès de lui, dans un temps où les Pays-Bas étant le théatre de la guerre, les armées amies & ennemies qui y étoient répandues, rendoient ce voyage difficile & périlleux : elle arriva à Bruxelles au commencement du mois d'Août 1693, & y passa plus d'un mois. De nouvelles infirmités avoient forcé M. Arnauld dans ce temps-là de suspendre ses travaux, & de s'accorder des délassements qu'il se refusoit dans d'autres circonstances. Le séjour que Madame de Fontpertuis fit auprès de lui, fut une source de consolation pour l'un & pour l'autre. Ils firent les arrangements qui avoient été un des motifs du voyage, & Madame de Fontpertuis quitta Bruxelles vers le milieu de Septembre, emportant les regrets du Vieillard, à qui sa présence avoit causé une joie inexprimable, & si touchée elle-même d'une séparation si douloureuse, que le jour même de son départ, M. Arnauld se crut obligé de lui écrire pour la consoler : "Dieu ne veut pas, lui écrivoit ce Docteur, que nous ayions
„ de si sensibles attaches à la créature; il demande tout notre cœur, &
„ que notre plus grande joie soit la confiance que nous avons qu'il nous
„ aime. L'expérience fait assez voir que nous n'en pouvons avoir en ce
„ monde qui ne soient mêlées d'amertumes„.

Madame de Fontpertuis en éprouva auxquelles elle n'auroit pas dû s'attendre. La séparation qui faisoit couler ses larmes, le courage qui lui avoit fait braver les fatigues & les périls d'un tel voyage, lui auroient fait trouver grace auprès de toutes les ames sensibles, si quelque accident fâcheux avoit prouvé que son entreprise pouvoit avoir été téméraire; & elle ne méritoit que des éloges, dès qu'elle eut montré par le plus heureux succès, que sa prudence n'avoit pas été moindre que son courage. Cependant elle ne trouva dans sa famille que des censeurs sé-

(*h*) Voyez Tome X, N°. V, XVI-XIX. Tome XXVI. N°. XIII. Tome XXXVII. N°. XXIV.

veres, qui sembloient vouloir lui ravir la consolation qu'elle s'étoit procurée, en lui reprochant de l'avoir achetée par une imprudence; en sorte qu'après l'avoir consolée du chagrin qu'elle eut de quitter Bruxelles, Lett. 978 du T. III. M. Arnauld fut obligé de la consoler de celui qu'on lui donnoit en lui reprochant d'y avoir été.

LXXIV. Derniers Ecrits de M. Arn. La derniere année de la vie de M. Arnauld n'offre pas un grand nombre d'ouvrages; mais ceux qu'il composa quelques mois avant sa mort, prouvent qu'il jouit jusqu'au dernier moment de toute la force de son Tome XL. N°. XII esprit. Les quatre dernieres *Lettres au Pere Malebranche*, les *Regles* Tom VIII. N°. XII. *pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques des Traductions de l'Ecriture Sainte*, les *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*, font de T. XLII. N°. V. ce nombre. Nous avons parlé, en rendant compte de sa dispute avec le Pere Malebranche, des quatre Lettres qu'il eut occasion d'écrire à ce Philosophe dans l'été de 1694. La derniere est du mois de Juillet. Les *Regles pour discerner les bonnes & les mauvaises critiques* &c. sont du mois de Mai; & les *Réflexions sur l'éloquence* &c. de la fin de Juillet, quelques jours avant la mort de leur Auteur. Les *Regles* de critique furent faites pour défendre la version de Mons, contre un Jésuite nommé le Pere *de la Riviere*, qui l'avoit attaquée de nouveau dans un mauvais ouvrage que M. Arnauld crut devoir réfuter, en même temps qu'il travailloit à perfectionner cette version, dont nous avons vu qu'il fut occupé toute sa vie, depuis le moment qu'elle eut vu le jour.

Les *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*, sont des remarques que M. Arnauld fit sur l'Avertissement que M. *Dubois*, de l'Académie Françoise, avoit mis à la tête de sa traduction des Sermons de S. Augustin. Cet Avertissement, que l'Auteur avoit travaillé avec tout le soin dont il étoit capable, étoit rempli de fausses vues sur l'usage de l'éloquence dans le Ministere de la prédication, & aussi opposées aux principes de S. Augustin sur cette matiere, qu'aux exemples qu'il donne dans ses Sermons. S. Augustin y est quelquefois éloquent, & se propose toujours d'instruire, de plaire & de toucher; c'est-à-dire, de faire usage de tous les ressorts de l'éloquence. M. Dubois établissoit au contraire dans son Avertissement, qu'il la falloit bannir de la chaire. Il envoya sa traduction à M. Arnauld. Ce Docteur, qui étoit persuadé que le meilleur moyen de témoigner sa reconnoissance à ses amis étoit de leur dire la vérité, écrivit à M. Dubois pour le remercier du présent qu'il en avoit reçu, & lui faire connoitre en même temps ce qu'il trouvoit de défectueux dans l'Avertissement qui étoit à la tête de sa traduction. Cette longue lettre devint un ouvrage qu'on imprima au mois de Décembre 1694, sous le titre de *Réflexions sur l'éloquence des Prédicateurs*. M. Dubois ne la vit

pas; il mourut le premier de Juillet, & la Lettre n'arriva à Paris qu'à la fin du même mois. *Boileau* disoit de cet ouvrage, *qu'il ne s'étoit rien fait en notre langue de plus beau, ni de plus fort sur les matieres de Rhétorique.* « C'est ainsi, dit-il dans une de ses lettres, que toute la
„ Cour & toute la Ville en ont jugé. Il est surprenant, ajouta-t-il,
„ qu'un homme dans une extrême vieillesse, ait conservé toute cette
„ vigueur d'esprit & de mémoire qui paroît dans cet Ecrit, qu'il n'a fait
„ pourtant que dicter; la foiblesse de sa vue ne lui permettant pas
„ d'écrire lui-même „.

LXXV. Il se dispose à la mort. Le 8.1694.

Cet ouvrage est le dernier que M. Arnauld ait composé; il mourut au commencement du mois d'Août de la même année. Sa vie entiérement consacrée à la défense de la vérité, avoit été une préparation continuelle à la mort; mais il s'occupa plus particuliérement de ce passage à l'éternité les quatre dernieres années de sa vie, qu'il passa dans une retraite plus rigoureuse, une plus grande pénitence, & une application plus continuelle à Dieu, ne sortant jamais de la maison où il étoit renfermé, que pour se promener quelquefois dans un petit jardin, sur lequel il falloit tendre des toiles, pour en dérober la vue aux voisins dans le temps qu'il y étoit. Une nouvelle incommodité qu'il éprouva dans l'automne de 1693, le rendit encore plus occupé de l'autre vie. Il se nourrissoit de la parole de Dieu & de la priere beaucoup plus qu'à l'ordinaire, regardant chaque nouvelle infirmité comme un avertissement particulier de penser à la mort. Quoique sa situation habituelle fût une retraite très-rigoureuse, étant réduit à ne voir que les amis avec qui il vivoit, il faisoit de temps en temps des retraites de dévotion, dans lesquelles il se privoit du commerce de ses amis pour ne penser qu'à Dieu. Une de ses principales occupations étoit alors de repasser dans son esprit, avec beaucoup de reconnoissance envers Dieu, les graces qu'il en avoit reçues dans tout le cours de sa vie, & le soin particulier que sa providence avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les secours dont il avoit eu besoin dans les mouvements, les traverses & les persécutions qui l'avoient agité pendant cinquante ans. Il témoignoit peu de temps avant sa mort à ses compagnons de retraite, être fort occupé devant Dieu de cet objet; il avoit pris pour sa devise ces paroles du Ps LXXII. *Tenuisti manum dexteram meam & in voluntate tua deduxisti me, & cum gloria suscepisti me.*

L'affoiblissement sensible de sa vue lui faisant craindre de la perdre avant de mourir, & de se trouver hors d'état de lire les Pseaumes, il se mit les derniers mois de sa vie à apprendre par cœur ceux qu'il ne savoit pas. Il consacroit tous les jours quelques moments à cet exercice, lorsque

le Dimanche 1. Août 1694, il fut attaqué d'un rhume auquel il étoit sujet, & que par cette raison on ne regarda pas comme dangereux: il se leva ce jour-là & les deux jours suivants à l'heure accoutumée, dit la Messe, & vaqua à ses exercices ordinaires; mais le mal empira le quatrieme jour, & les remedes ne faisant point d'effet, l'oppression alla toujours en augmentant jusqu'au samedi 7, où le danger devint si grand, qu'on lui proposa de recevoir les Sacrements. Il fut administré par le Curé de Ste. Catherine, & mourut vers minuit, âgé de 82 ans & six mois. Il fut enterré dans l'Eglise de Ste. Catherine (*i*), & son cœur porté à Port-Royal des Champs (*k*), où il est resté jusqu'en 1710, époque de la destruction de cette Abbaye. Les cendres des Arnaulds enterrés à Port-Royal & le cœur de celui dont nous venons d'écrire la Vie, furent transportés en 1710 dans l'Eglise de Palaiseau, terre qui appartenoit alors à M. de Pomponne.

LXXVI. Vers composés en son honneur. Histoire de ceux de Santeuil.

Le lieu de la sépulture de M. Arnauld a été long-temps inconnu au public. On crut le devoir tenir secret, pour dérober ses cendres aux fureurs du fanatisme. Cette circonstance n'a pas été oubliée dans l'épitaphe suivante, que *Boileau* composa, & qui n'a jamais été mise sur la tombe de ce Docteur.

Au pied de cet Autel de structure grossiere
Gît, sans pompe, enfermé dans une vile biere,
Le plus savant mortel qui jamais ait écrit;
Arnauld, qui sur la grace instruit par Jesus Christ,
Combattant pour l'Eglise, a dans l'Eglise même
Souffert plus d'un outrage & plus d'un anathême.
Plein du feu qu'en son cœur souffla l'esprit divin,
Il terrassa Pélage, & foudroya Calvin:
De tous les faux Docteurs confondit la Morale.
Pour tout fruit de son zele on l'a vu rebuté,
En cent lieux opprimé par la noire cabale,
Errant, pauvre, banni, proscrit, persécuté.
Et même après sa mort leur fureur mal éteinte,
N'auroit jamais laissé ses cendres en repos,
Si Dieu lui-même de son ouaille sainte,
A ces loups dévorants n'avoit caché les os.

Racine, *Santeuil*, & quelques autres Poëtes moins célebres, firent aussi des vers en l'honneur de M. Arnauld: ceux de Racine ne furent pas imprimés

(*i*) Voyez les Pieces XI & XII. à la fin de cette Vie.

(*k*) Voyez le Discours prononcé à cette occasion par M. Ruth-dans, & la Réponse de l'Abbesse. Abrégé de la Vie de M. Arnauld, édition de 1697. *in fine*.

imprimés sous son nom (*l*). L'épitaphe de Boileau ne vit le jour que plusieurs années après qu'il l'eut composée; mais les vers de Santeuil furent gravés sur la pierre qui couvroit à Port-Royal le cœur de M. Arnauld. Nous les transcrirons ici, parce qu'ils occasionnerent entre Santeuil & les Jésuites un démêlé dont il faut dire quelque chose.

Ad sanctas rediit sedes ejectus, & exul;
Hoste triumphato, tot tempestatibus actus,
Hoc partu in placido, hâc sacrâ tellure quiescit
Arnaldus, veri defensor & arbiter æqui.
Illius ossa memor sibi vindicet extera tellus:
Huc cœlestis amor rapidis cor transtulit alis,
Cor nunquam avulsum, nec amatis sedibus absens (*m*).

Ces vers ayant été connus des Jésuites, ils crurent qu'il étoit de leur honneur d'engager Santeuil à les désavouer, ou à les rétracter. Jouvenci, Professeur de Rhétorique au College de Louis-le-Grand, écrivit à ce Poëte son ami & son ancien disciple, pour lui persuader de donner cette satisfaction à la Société. Entre les motifs qu'il employoit, il n'oublioit pas de lui faire craindre le courroux de Louis XIV. Santeuil effrayé de ces menaces, désavoue aussi-tôt les vers; mais deux jours après il rétracte son désaveu, & travaille en même temps à se faire pardonner les éloges qu'il avoit donnés à M. Arnauld, en adressant au Pere Jouvenci une piece de vers où la louange étoit prodiguée aux Jésuites.

La Société reçut cet encens avec plaisir, & n'auroit eu rien à desirer, si la même main n'avoit répandu le même parfum sur la tombe de M. Arnauld. Le Pere de la Chaise écrivit à Santeuil, que les vers qu'il avoit faits en l'honneur des Jésuites le mettoient au rang des meilleurs amis de la Société, & qu'il ne lui restoit, pour mériter toute leur reconnoissance, que de rétracter ceux qu'il avoit composés pour M. Arnauld.

(*l*) Voyez les plus célebres de ces vers; Piece XIII. à la fin de cette Vie.
(*m*) Traduction, imprimée dans le temps, dans le Nécrologe de Port-Royal, p. 319.

Enfin, après un long orage,
Arnauld revient en ces saints lieux.
Il est au port malgré les envieux,
Qui croyoient qu'il feroit naufrage.
Ce martyr de la vérité,
Fut banni, fut persécuté,
Et mourut en terre étrangere;
Heureuse de son corps d'être dépositaire.
Mais son cœur toujours ferme & toujours innocent,
Fut porté par l'amour à qui tout est possible,
Dans cette retraite paisible,
D'où jamais il ne fut absent.

Les Jésuites *la Rue*, *Commire*, *du Cerceau*, & même *Bourdaloue*, se joignirent au Confesseur du Roi pour obtenir de Santeuil une rétractation, sans laquelle les louanges qu'il avoit données à la Société ne pouvoient être que peu agréables pour elle. La Religion étoit mise en œuvre par les Jésuites. Pour cacher leur vanité, ils feignoient de croire que Santeuil ne les avoit pas eus en vue en parlant des ennemis dont M. Arnauld avoit triomphé ; ils supposoient que cet *hoste triumphato* ne pouvoit avoir rapport qu'au Pape & aux Evêques, & qu'ainsi il étoit plus de l'intérêt du Poëte que de celui de la Société d'effacer une expression scandaleuse, où l'Eglise paroissoit vaincue par un de ses ennemis.

Si Santeuil avoit voulu rétracter ces vers, il auroit appaisé les Jésuites, mais il se feroit déshonoré. Il prit un milieu qu'il crut propre à le tirer d'embarras. Il fit de nouveaux vers, où en s'avouant l'Auteur de l'Epitaphe, il prétendoit qu'elle lui avoit été arrachée par l'importunité des amis de M. Arnauld ; & que c'étoit contre son intention qu'elle étoit devenue publique. Cela ne suffisant pas pour contenter les Jésuites, Santeuil glissa un mot, qui pouvoit faire entendre que M. Arnauld avoit été condamné par le S. Siege. Ces vers ayant été lus au Pere Jouvenci, il en fut content ; mais le public ne l'auroit pas été. Aussi ce mot si agréable aux Jésuites disparut dans la copie qui fut imprimée peu de temps après. C'est par cette petite ruse que Santeuil enleva aux Jésuites le fruit de la complaisance qu'il avoit eue pour eux. Cependant ils ne lui firent pas tout le mal qu'il auroit pu craindre. Ils se contenterent de l'accabler de mauvais vers latins, auxquels il en opposa de meilleurs. Du grand nombre de vers que produisit cette guerre poétique, les seuls qu'on n'ait pas entiérement oubliés, sont ceux de M. Rollin, qui consacra à la gloire de M. Arnauld une piece intitulée : *Sanctolius pœnitens*. Elle fut traduite en vers françois, par M. Boivin, de l'Académie des Belles-Lettres (*n*).

LXXVII. Eloge de M. Arn. par Perrault, supprimé & rétabli.

Perrault, de l'Académie Françoise, travailloit dans le même temps à son ouvrage des Hommes Illustres, dans lequel il avoit placé MM. Arnauld & Pascal au rang qui leur étoit dû. Leur Eloge étoit déja imprimé & leur portrait gravé, lorsque les Jésuites furent avertis que le public alloit voir ces deux noms parmi ceux qui faisoient la gloire de la France. Ils eurent aussi-tôt recours au Roi, & en obtinrent une défense à l'Auteur & au Libraire de faire paroître ces deux Eloges. L'estime publique n'est pas une faveur de la Cour ; elle ne peut ni la donner ni la ravir. La nation loua un peu plus ceux qu'il étoit défendu de louer, & on

(*n*) Voyez l'*Histoire du différent entre les Jésuites & M. de Santeuil, au sujet de l'Epigramme de ce Poëte pour M. Arnauld, à Liege*, 1697. composée sur les Mémoires de M. de Santeuil ; & les Œuvres posthumes de M. Rollin.

leur appliqua le fameux passage de Tacite : *Præfulgebant Cassius atque Brutus eo ipso quod effigies eorum non visebantur.* Cassius & Brutus étoient ceux qu'on remarqua davantage, précisément parce que leurs portraits ne s'y voyoient pas.

Les deux Eloges supprimés par ordre du Roi, furent rétablis peu d'années après dans les éditions postérieures des *Hommes Illustres.*

LXXVIII. Lettre de l'Abbé de la Trappe à l'Abbé Nicaise, sur la mort de M. Arn.

M. l'Abbé de la Trappe n'étoit pas du nombre des ennemis de M. Arnauld ; mais il étoit de ces amis foibles & politiques, qui sont quelquefois plus dangereux que des ennemis déclarés. Nous avons parlé (IIe Partie N°. VI.) de sa lettre au Maréchal de Bellefont, contre laquelle MM. Arnauld & Nicole auroient pu se défendre avec tant d'avantage, & qu'ils laisserent néanmoins sans réponse, par égard pour lui & pour son œuvre. Celle qu'il écrivit à l'Abbé Nicaise, Chanoine de la sainte Chapelle de Dijon, quelques semaines après la mort de M. Arnauld, fut encore plus mal accueillie que la premiere, & attira à M. de Rancé les reproches les plus mérités de la part de ses amis. Il s'y exprimoit en ces termes : « Enfin voilà M. Arnauld mort. Après avoir poussé sa carriere aussi loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoi qu'on en dise, voilà bien des questions finies : son érudition & son autorité étoient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jesus Christ »!

Cette lettre n'eut pas plutôt transpiré, que les amis les plus intimes de l'Abbé de la Trappe, & généralement tout ce qu'il y avoit de plus honnêtes gens dans le monde, se souleverent contre lui. Le Comte du Charmel, son intime ami, fut un des premiers qui lui en porta ses plaintes, & qui lui fit connoître celles que tout le public en faisoit. Le Pere Quesnel, qui depuis cinquante ans honoroit l'Abbé de la Trappe, & qui en avoit reçu en toute occasion des témoignages d'amitié, lui écrivit aussi avec tous les ménagements que la charité inspire, mais sans lui dissimuler ce qu'il pensoit de cette lettre.

L'Abbé de la Trappe, loin de reconnoître sa faute, reprocha au Pere Quesnel de donner *des interprétations violentes & forcées* à une lettre qui ne contenoit, disoit-il, *rien de dur & de fâcheux contre la mémoire de M. Arnauld ; rien que de chrétien, & dont il n'y avoit que des esprits mal tournés qui pussent se choquer. Je n'ai point eu la moindre pensée,* ajoutoit-il, *comme vous le supposez, de séparer M. Arnauld de l'Eglise de Jesus Christ. Je sais qu'il a vécu & qu'il est mort dans sa communion, & qu'elle lui a donné la sépulture des Saints. C'étoit d'ailleurs un Ecclésiastique, un Docteur qui s'étoit fait un grand nom par sa vertu, par sa capacité, par sa doctrine & par la multitude de ses Ecrits. En voilà plus*

qu'il n'en faut, sans entrer dans un plus grand détail, pour empêcher un homme qui a de la religion de tomber dans l'excès que vous me reprochez. Il n'appartient qu'à Jesus Christ de juger les hommes après leur mort, & à son Eglise, qui a sa mission & son pouvoir.

L'Abbé de la Trappe étoit le seul qui ne vit pas ses torts. Le Curé de S. Jacques du Haut-pas, son admirateur & son ami, ne lui cacha pas qu'il doutoit que sa réponse au Pere Quesnel fit le bon effet qu'il en attendoit: "Il ne faut pas, lui écrivoit-il, que l'Abbé Nicaise vous serve „ d'appui là-dessus, ni croire que ce soient des Moines chagrins, ni „ des gens mal intentionnés qui blâment les termes dont vous vous êtes „ servi en lui parlant: vos meilleurs amis sont fâchés que vous les ayiez „ employés; & en les examinant vous-même, vous devez convenir, que „ comme vous ne voudriez pas qu'on les eût mis pour vous, il ne convient pas que vous les ayiez mis pour un homme de la vertu & du „ mérite de celui dont il s'agit, & dont la mémoire est en vénération „ à Rome & par-tout „.

Le même Curé lui écrivit deux jours après, que l'Archevêque de Paris lui-même, à qui il avoit parlé des quatre lignes de sa lettre à l'Abbé Nicaise, avoit trouvé *qu'il ne falloit pas les avoir écrites*, & qu'elles étoient un peu déchirantes.

De tous les amis de l'Abbé de Rancé, M. de Tillemont fut celui qui lui fit ses plaintes avec le plus de modération. Il étoit dans l'usage de faire de temps en temps des voyages à la Trappe, où il avoit un frere Religieux (*Dom le Nain*) qui s'y est distingué par son éminente piété. Dans celui qu'il y fit au mois d'Octobre 1695, il lui parla de sa lettre à l'Abbé Nicaise. L'Abbé de la Trappe parut entrer dans tous ses sentiments sur M. Arnauld. Il lui dit, " qu'on avoit mal entendu „ sa lettre, qu'il n'avoit jamais eu intention de se déclarer contre M. „ Arnauld, qu'il avoit toujours eu pour lui une estime particuliere; „ & en un mot, qu'il le reconnoissoit pour un homme dont la foi „ étoit pure, qui étoit grand dans l'Eglise & grand devant Dieu „.

Il ne manquoit à cette déclaration que d'être aussi publique que la lettre à l'Abbé Nicaise; mais loin que l'Abbé de la Trappe fit cette réparation à la mémoire de M. Arnauld, comme M. de Tillemont s'y attendoit, il reçut mal les représentations que celui-ci crut devoir lui faire dans une lettre qu'il lui écrivit quelque temps après avoir quitté la Trappe. Elles avoient pour objet non seulement la lettre à l'Abbé Nicaise, mais encore quelques mauvais procédés que l'Abbé de Rancé avoit eus à l'égard de deux saints Prêtres qu'il avoit mal reçus à la Trappe, malgré toutes les raisons qu'il avoit de leur faire un accueil digne de leur vertu.

M. de Tillemont y repréſentoit à l'Abbé de Rancé avec toute la douceur imaginable, les fautes qu'il croyoit qu'il avoit commiſes *contre la charité & la juſtice*, excuſoit ces fautes le plus qu'il lui étoit poſſible, les comparoit à celles des Saints, qui, par une ſuite de la foibleſſe humaine, en avoient commis de la même nature, & l'exhortoit à imiter S. Ambroiſe & S. Auguſtin, qui, en cas ſemblables, les avoient publiquement réparées, plutôt que quelques autres Saints, en qui, dit-il, *nous ſommes obligés d'excuſer les fautes par la charité de leur cœur*.

„ Donnez-nous, mon Pere, dit-il en finiſſant, cette conſolation, que „ nous attendons de vous depuis ſi long-temps, que nous ayions la joie „ de vous voir réparer de telle ſorte les fautes de la fragilité humaine, & „ vous accorder ſi bien avec la Loi de Dieu, durant que vous êtes dans „ votre pélerinage, que lorſqu'il vous appellera, rien n'arrête le deſir „ que vous avez de jouir de lui „.

M. de Tillemont parlant à l'Abbé de la Trappe des motifs auxquels on attribuoit ſa conduite, ne lui diſſimuloit pas « qu'on avoit cru généralement qu'il craignoit trop les hommes, & que le deſir de con„ ſerver ſa Maiſon l'avoit porté à vouloir flatter les puiſſants du ſiecle, „ aux dépens de ceux qui avoient le malheur de leur déplaire. Je ſais, „ ajoute-t-il, que des perſonnes très-ſaintes & très-éclairées craignent „ beaucoup que la grace & l'eſprit de Dieu ne ſe retirent bientôt pour „ ce ſujet de votre Maiſon. Dieu vous garde de ce malheur! Mais je „ vous avoue, mon Pere, que plus je l'aime, plus je crains que ces „ ſortes de voies ne lui faſſent tort...... Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe „ & qu'on ne doive même uſer des moyens humains que la Providence „ nous préſente pour conſerver l'œuvre de Dieu; mais ce n'eſt qu'après „ avoir conſidéré s'ils ſont véritablement dans ſon ordre, & en n'en „ attendant le ſuccès que de lui ſeul. La tentation ſur ce ſujet eſt d'au„ tant plus dangereuſe, que l'œuvre qu'on veut conſerver nous paroît „ plus importante. On aime ce qu'on fait, & on l'aime d'autant plus, „ que l'ouvrage eſt plus grand & plus digne de Dieu; & il eſt aiſé de „ croire auſſi, que tout ce qui peut le favoriſer eſt innocent, ſaint, „ & dans l'ordre de Dieu. *Væ prægnantibus & nutrientibus* „.

« J'ai fait, répondit l'Abbé de la Trappe, toute l'attention poſſible „ ſur le ſujet de votre lettre, & je vous dirai qu'après en avoir examiné „ ſérieuſement toutes les raiſons, & les avoir peſées devant Dieu avec „ une application toute particuliere, bien loin qu'elle m'ait cauſé le „ moindre doute & le moindre ſcrupule ſur ma conduite paſſée à l'égard „ des choſes dont vous me parlez, je me ſuis trouvé au contraire, & „ plus affermi que jamais, & tout-à-fait perſuadé que j'ai ſuivi en cela

„ la volonté de Dieu .... & que j'y dois persévérer jusqu'à la mort „.

L'Abbé de Rancé croyoit suivre la volonté de Dieu en faisant sa cour aux ennemis de M. Arnauld. S'ils avoient eu moins de crédit, il les auroit vus avec d'autres yeux (o).

LXXIX. Conclusion.

Le temps les a mis à leur place, en détruisant les préjugés sur lesquels leur crédit étoit appuyé. Messieurs de Port-Royal ont tellement repris la leur, que ce n'est plus une preuve de courage que de leur rendre les hommages publics dus à leurs services. Nous avons vu de nos jours un Avocat célebre, applaudi avec transport, lorsque dans une cause pendante au premier Parlement du Royaume, & qui avoit rapport au Testament de M. Nicole, il s'exprima en ces termes :

M. Gerbier.

« Ce fut dans cette pépiniere de grands hommes qu'Arnauld, Pascal, „ Nicole, Racine, composerent ces chefs-d'œuvres, qui ont assuré à „ la France la supériorité dont elle jouit sur toutes les autres nations. „ Les Savants y vont chercher chaque jour les éléments de notre langue, „ & de toutes les sciences. L'homme de lettres & l'Orateur y puisent „ comme dans leur source, l'art du raisonnement & de l'éloquence. „ L'homme de bien, dans quelque région qu'il soit né, y trouve le „ développement de cette morale pure dont le ciel mit le germe dans „ tous les cœurs. Ces hommes eurent beau s'ensevelir dans la solitude „ la plus profonde, & couvrir d'un voile épais leurs ouvrages sublimes, „ la louange leur fut prodiguée par les Pontifes les plus éclairés, les „ Magistrats les plus respectables, par ceux mêmes qui s'éloignerent le „ plus de leurs maximes & de leurs exemples. Hommes immortels! „ recevez le tribut de vénération que nous vous offrons tous à l'envi, „ dans cette cause. Les regrets de la nation ne cesseront d'honorer „ votre tombe. Mais vous obtenez aujourd'hui un témoignage bien plus „ touchant de la reconnoissance du genre humain. Notre auguste „ Monarque vous fait revivre au milieu de nous. Il occupe nos plus „ célebres Artistes à vous ériger des statues. Il les place dans le palais „ des Rois, au milieu des plus fameux défenseurs du Thróne & des „ Autels; & graces à ce grand caractere, qui se grave dans toutes les „ actions du jeune Prince, nos derniers neveux pourront à la fois re- „ cueillir les fruits de votre génie, & jouir en quelque sorte de votre „ présence „.

M. Arnauld a tenu le premier rang entre ces hommes illustres : son nom est à la tête de toutes les grandes choses qui se firent dans le dernier

(o) Voyez sur cette affaire l'Histoire abrégée de M. Arnauld, *in fine*, les *Lettres de M. de Tillemont à M. l'Abbé de la Trappe*, & le *Recueil de plusieurs pieces concernant M. Arnauld*, imprimé à Liege en 1697, in-12.

ſiecle pour l'avantage de la Religion. Il fut le reſtaurateur des maximes de la Pénitence, le défenſeur de la Grace, de la Morale chrétienne, de l'autorité des Rois, des libertés de l'Egliſe, des droits du premier Siege, de ceux des Evêques ; le protecteur de tous les innocents calomniés ; le fleau de l'ignorance, ayant travaillé toute ſa vie, ſoit à défendre la vérité, ſoit à la rendre populaire pour l'utilité des fideles. Il contribua à la premiere traduction des Livres ſaints qui ait été ſupportable en notre langue, & à preſque tous les ouvrages de piété qui furent compoſés par ſes amis. De tous ceux que l'Egliſe met au rang de ſes Peres, aucun n'a mieux mérité que lui ce titre glorieux par ſes travaux, ſa piété, & les perſécutions qu'il a ſouffertes pour la vérité. Il porta pendant plus de cinquante ans tout le poids des affaires de l'Egliſe, ſans que dans les longues épreuves auxquelles il fut expoſé, on ait pu appercevoir un inſtant de foibleſſe ou d'erreur ; donnant juſqu'au dernier moment l'exemple d'une ame pure, forte & inébranlable.

FIN.

RECUEIL



RECUEIL
DE PIECES POUR LA VIE DE M. ANTOINE ARNAULD.

PIECE PREMIERE.
GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DES ARNAULDS.

CEtte Généalogie, la plus exacte que nous connoissions, a été imprimée en 1742, à la tête du premier volume des *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, & *à la Vie de la Mere Angélique Arnauld, Réformatrice de ce Monastere*. Elle est tirée presque en entier des *Mémoires de Messire Robert Arnauld d'Andilly, écrits par lui-même*, à la priere du Marquis de Pomponne son fils, & imprimés, selon le titre, *à Hambourg en* 1734. L'Auteur de la Généalogie, en abrégeant M. d'Andilly, y a ajouté différents traits tirés d'autres Auteurs, dont on verra les citations à la marge. Nous avons cru une pareille Généalogie bien placée à la tête des pieces qui accompagnent la Vie.

La famille des Arnaulds, qui s'est rendue si célebre, vient originairement de Provence, & l'histoire fait mention de quelques gentilshommes de ce nom dès le XII. ou le XIII. siecle. La branche de ceux qui vinrent s'établir en Auvergne est la plus connue. (Mém. d'Andilly. Part. p. 2 & 3.)

I. On voit par le Registre de la Chambre des Comptes, que *Gracieux* Arnauld se trouva en 1340 dans l'armée du Roi Philippe de Valois.

II. Ses descendants commanderent ce qu'on appelloit alors une Compagnie d'hommes d'armes. (*Ibid.*)

III. Henri Arnauld, fils de Michel, qui vécut cent quatre ans, étoit Capitaine-Châtelain, ou Gouverneur du Château d'Herman dans la haute Auvergne, sur les frontieres de la Marche & du Limousin, lorsque le Connétable de Bourbon, dont il étoit Ecuyer comme il l'avoit été de Pierre de Bourbon Comte de Beaujeu son beau-pere, quitta le parti de la France en 1523; & il eut l'adresse de ménager la retraite de ce Prince, en faisant ferrer les chevaux à rebours, pour le soustraire aux poursuites (Dict. de Bayle Art. d'Arn.)

des gens du Roi François I. Il épousa Catherine Barjot, & en eut deux enfants, Jean qui prit dans la suite la qualité de Commandant d'Herman, & qui mourut sans enfants, & Antoine qui suit.

Ibid. & Mémoir. d'Andilly pag. 3 & suiv. IV. Antoine Arnauld, Seigneur de la Mothe, Château près de Riom, exerça diverses charges en temps de paix, comme celle de Procureur du Roi à Riom; & il commandoit en temps de guerre une Compagnie de chevaux légers. Il vint s'établir à Paris vers l'an 1547. La Reine Catherine de Médicis, qui l'estimoit à cause de son mérite & de sa grande capacité pour les affaires, le fit son Procureur Général. Il étoit aussi Auditeur des Comptes, & ce qu'on appelloit alors Contrôleur-Général des Restes. Il mourut à Paris l'an 1585, & fut enterré à S. Sulpice sa paroisse. Il s'étoit d'abord laissé entraîner dans l'erreur des Calvinistes, mais Dieu lui ouvrit les yeux dans la suite: il n'en fut pas de même de plusieurs de ses enfants. Il épousa deux femmes. De la premiere, qui se nommoit Marguerite *Mémoir. d'Andilly P. I. p. 8 & suiv. &c.* Meûnier, & étoit niece du Chancelier du Bourg, il eut Jean de la Mothe Arnauld, qui par sa valeur conserva l'Auvergne au Roi Henri IV, & qui dans la suite refusa la charge de Secretaire d'Etat que ce Prince voulut lui donner. Il fut tué au service du Roi en 1592, & ne laissa qu'une fille.

Antoine Arnauld eut de sa seconde femme, qui se nommoit Anne Forget, & étoit fille du Procureur du Roi au Présidial de Riom, sept fils & quatre filles. Les fils, qui étoient tous gens d'un mérite extraordinaire, furent *Ibid. p. 31. 73. & suiv.* 1°. Antoine, dont on parlera après ses freres. 2°. Isaac, Conseiller d'Etat & Intendant des finances, qui mourut en 1617, & qui eut deux fils, dont l'un fut Isaac, Maréchal de Camp, Gouverneur de Philisbourg, &c.; & *Ibid. p. 35.* trois filles, dont la cadette épousa M. le Marquis de Feuquieres, mort *Mémoir. d'Ang. T. III. p. 602. &c.* en Allemagne en 1640. 3°. David, Contrôleur-Général des Restes, qui eut deux enfants, un fils Conseiller au Parlement de Metz, & une fille qui se fit Religieuse à Port-Royal, sous le nom de Sœur Anne de S. Paul, & *Mémoir. d'And. p. 36. Ibid. Ibid.* mourut le 12 Septembre 1633. 4°. Benjamin, qui fut tué en 1589 devant Gergeau, aux pieds & pour le service du Roi Henri III. 5°. Claude, Trésorier-Général de France, qui mourut en 1602, lorsqu'il étoit prêt d'être *Ibid. p. 38 & suiv. ibid. p. 40. & suiv. Mémoir. du temps.* fait Secretaire d'Etat. 6°. Louis, Secretaire du Roi & Contrôleur-Général des Restes. 7°. Pierre, Mestre de Camp, Général des Carabins de France, Mestre de Camp du Régiment de Champagne, & Gouverneur du Fort-Louis près de la Rochelle, lequel se distingua en toute occasion par son courage, & rétablit en France la discipline militaire. Ce dernier mourut le 14 Septembre 1624, & fut enterré dans la grande Eglise de Fontenai-le-Comte en bas-Poitou.

Justif. de M. Arn. Desc. prel. p. 4 & suiv. V. Antoine Arnauld, fils ainé du second lit, naquit à Paris le 6 Août

1560, & fut baptisé sur la paroisse de S. André. On peut voir dans les Mémoires pour servir à l'histoire de la Mere Angélique, aussi-bien que dans ceux de M. d'Andilly son fils ainé, plusieurs circonstances de sa vie. Il succéda à son pere dans la charge de Procureur-Général, & de Conseiller de la Reine Catherine de Médicis, qu'il posséda jusqu'à la mort de cette Princesse. Comme le Barreau faisoit ses délices, il quitta celle d'Auditeur des Comptes & de Contrôleur des Restes, & refusa celles de Secretaire d'Etat, d'Avocat-Général au Parlement de Paris, & de premier Président au Parlement de Provence, pour se donner tout entier à la profession d'Avocat, où il s'acquit une très-grande réputation d'éloquence & de probité. Ce fut ce qui engagea M. Simon Marion (*a*) Baron de Druy (en Nivernois) depuis Président aux Requêtes, & ensuite Avocat-Général au Parlement de Paris, de lui donner en mariage sa fille Catherine, qu'il épousa en 1585. Il plaida en 1594 la cause de l'Université de Paris contre les Jésuites, & adressa en 1602 au Roi Henri IV, *le franc & véritable Discours*, &c. pour empêcher le rappel de ces Peres qui avoient été chassés de France à cause de l'assassinat de Jean Châtel leur disciple: ce qui a été regardé par les Jésuites comme le péché originel des Arnaulds, & c'est la premiere cause de la haine de ces Peres contre le Monastere de Port-Royal, à qui la plus grande partie de cette famille étoit très-étroitement unie; Mde. Arnauld, ses six filles & cinq petites filles s'y étant faites Religieuses. Toutes ont été très-distinguées par leur grande vertu, comme on le peut voir par leurs Vies, qui se trouvent dans les Mémoires dressés pour servir à l'histoire de la Mere Marie Angélique sa seconde fille, qui établit la réforme dans le Monastere de Port-Royal d'une maniere parfaite. (*b*). Au reste, M. Arnauld mourut à Paris le 29 Décembre 1619, avec une très-grande piété, étant âgé de cinquante neuf ans. (*c*) Il fut enterré à S. Merry sa paroisse, & M. le Maitre son neveu lui fit une épitaphe en vers françois qu'on peut voir dans les Mémoires de M. d'Andilly.

Mémoir. d'Ang. T. III pag. 276. & suiv. *Mémoir. d'And.. P. I. p. 12. & suiv.* *Mémoir. du temps.* *Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 201 & suiv.* *Mémoir. d'Ang. T. I. p. 189. & suiv.* *Mémoir. d'And. pp. 30 & 31.*

ENFANTS DE M. ANTOINE ARNAULD.

Dieu a répandu une telle bénédiction sur le mariage de M. Arnauld l'Avocat, qu'il eut vingt enfants, onze garçons & neuf filles. Dix mou-

Mémoir. Ang. T. III. p. 281. *Mémoir. d'And. p. 64.*

(*a*) Voyez la Généalogie de cette famille dans le supplément de Moreri donné en 1735. Deux nieces de Madame Arnauld se firent Religieuses à Port-Royal: sur quoi l'on peut voir le T. III. des Mémoires de Port-Royal p. 603. & suiv.

(*b*) Voyez dans les *Prieres Chrétiennes*, ce que le Pere Quesnel dit à ce sujet dans la Priere pour la tête de S. Bernard.

(*c*) Il y a sur cela dans le Nécrologe de Port-Royal imprimé en 1723. une faute très-considérable qui a embarrassé plusieurs Auteurs: on y dit que M. Arnauld mourut âgé de cent trois ans.

rurent au-deſſous de trois ans, & il y en eut autant qui lui ſurvécurent, ſavoir, ſix filles & quatre garçons.

Mémoir. d'And. p. 90 & ſuiv. Mémoir. d'Ang. T. III. p. 283. Mémoir. d'And. p. 94 & ſuiv. Ibid. paſſim.

I. Le premier de ces vingt enfants, qui ne vécut que cinq jours, étant mort, Robert Arnauld, connu ſous le nom de M. d'Andilly, peut être réputé l'ainé. Il naquit en 1588; M. ſon pere prit un grand ſoin pour ſon éducation, & il répondit bientót à ſon attente. Il épouſa en 1613 Catherine le Fevre de la Boderie, fille de celui qui fut Ambaſſadeur en Angleterre, & petite fille d'une ſœur du Chancelier de Sillery. M. Arnauld lui donna la terre d'Andilly, & ſa femme lui apporta celle de Pomponne. Il eut divers emplois qui l'attacherent à la Cour & à la ſuite du Roi pendant plus de vingt ans; ſur quoi l'on peut voir les Mémoires qu'il a écrits à la priere de M. le Marquis de Pomponne ſon fils. Le caractere de M. d'Andilly a été parfaitement dépeint par un bel eſprit (*) de ſon temps, qui a dit de lui, que c'étoit *un homme qui poſſédoit les vertus morales & les vertus chrétiennes, de maniere qu'il ne tiroit point vanité des unes, & ne rougiſſoit point des autres.* Il eut de ſa femme, qu'il perdit le 24 Août 1637, quinze enfants, comme on le verra ci-après. En 1645 ou 1646, il ſe retira à Port-Royal des champs pour y vivre dans la pénitence. Ce fut là qu'il compoſa pluſieurs ouvrages de piété & des traductions qui ont été recueillis en huit volumes *in-folio.* La perſécution qu'on excita contre le Monaſtere de P. R. l'obligea de ſortir deux fois de ſa ſolitude, & de ſe retirer à Pomponne; mais il y revint auſſi-tót qu'on le lui permit. Il y eſt mort très-pieuſement le 27 Septembre 1674, âgé de quatre-vingt-cinq ans. On parlera de ſes enfants après avoir parlé de ſes freres & ſœurs qui ſurvécurent à ſon pere.

Mémoir. du temps. (*) Balzac

Nécrologe de Port-Royal.

Mémoir. d'Ang. T. III. p. 313 & ſuiv.

II. Catherine Arnauld naquit le 9 Juin 1590. Elle fut mariée en 1605, à M. Iſaac le Maitre, Conſeiller du Roi & Maitre des Requêtes, dont la mauvaiſe conduite engagea M. Arnauld à pourſuivre en 1615 la ſéparation de ſa fille, dont il vint à bout. Depuis ce temps elle demeura chez lui, & après ſa mort avec Mde. ſa mere, qu'elle ſuivit lorſqu'elle ſe retira à Port-Royal pour s'y faire Religieuſe. Son mari étant mort, elle y fit profeſſion elle-même le 25 Janvier 1644. Elle mourut à P. R. des Champs, le 22 Janvier 1651, âgée de ſoixante ans. On peut voir ſa Vie dans les Mémoires pour ſervir à celle de la Mere Marie Angélique ſa ſœur. Elle s'appelloit en Religion Sœur Catherine de S. Jean. Comme ſes cinq enfants ont été élevés à P. R., & qu'ils ont été fort unis à ce Monaſtere, on en parlera après ceux de M. d'Andilly & ceux de M. de Pomponne.

Ibid. & ſuiv.

Mémoir. d'Angeliq. paſſim.

III. Jacqueline-Marie-Angélique Arnauld, née le 8 Septembre 1591, fut pourvue à huit ans de l'Abbaye de Port-Royal, & ayant fait profeſſion

à Maubuiſſon le 29 Octobre 1600, elle fut bénie Abbeſſe le 29 Septembre 1602. Dieu la convertit à l'âge de dix-ſept ans (l'an 1608) après quoi elle travailla à établir la réforme dans ſa Maiſon. Elle fut enſuite employée à la mettre dans pluſieurs Monaſteres de l'Ordre de Ciſteaux, & principalement dans celui de Maubuiſſon, qu'elle gouverna pendant cinq ans en qualité de Commiſſaire. Elle transféra ſa Maiſon à Paris en 1625 & 1626. En 1630, elle ſe démit de ſon Abbaye pour y établir l'élection triennale. Elle en fut élue Abbeſſe le 2 Octobre 1642, & continuée juſqu'en 1654. Elle remit en 1648 une partie de ſes Religieuſes à la Maiſon des Champs, qui ne faiſoit qu'un corps avec celle de Paris. C'eſt à elle principalement que le Monaſtere de Port-Royal a été redevable, après Dieu, de ce qu'il y a eu de régularité & de vertu. Elle mourut à Paris le 6 Août 1661, âgée de ſoixante-dix ans. Son corps y fut enterré, & ſon cœur fut porté à la Maiſon des Champs. Elle ſe nommoit en Religion Marie-Angélique de Ste. Magdelaine.

IV. Jeanne-Catherine-Agnez Arnauld vint au monde le 31 Décembre 1593. On lui donna en 1599 l'Abbaye de S. Cyr, qu'elle quitta pour ſe faire ſimple Religieuſe à Port-Royal. En 1620, elle fut faite Coadjutrice de ſa ſœur, mais elle renonça comme elle à ſon droit en 1630. On l'envoya alors au Monaſtere de Tard, de Dijon, où elle fut élue Abbeſſe, & qu'elle gouverna pendant dix ans; après quoi étant revenue à Port-Royal, elle en fut Abbeſſe depuis 1636 juſqu'en 1642. On l'élut de nouveau le 13 Décembre 1658, & en cette qualité elle gouverna encore cette Maiſon juſqu'au 12 Décembre 1661. Enfin, elle mourut à Port-Royal des Champs le 19 Février 1671, après avoir donné en toute occaſion des marques d'une vertu parfaite. On peut voir ce qui eſt dit d'elle dans les Mémoires dreſſés pour la Vie de ſa ſœur.

Mémoir. d'Ang. T. III. p. 201&ſuiv.

Ibid.

V. Anne Arnauld naquit en 1594. Elle ſe fit Religieuſe à Port-Royal le 18 Février 1618, & aida beaucoup ſes deux ſœurs dans toutes les bonnes œuvres que Dieu leur fit entreprendre. Elle mourut à Port-Royal de Paris le 1 Janvier 1653. On peut voir ce qui ſe trouve à ſon ſujet dans les Mémoires cités ci-deſſus. Elle ſe nommoit en Religion Sœur Anne-Eugénie de l'Incarnation.

Mémoir. d'Ang. T. III. p. 360 & ſuiv.

VI. Henri Arnauld, qu'on appella dans ſa jeuneſſe M. de Trie, vint au monde en 1597. Il ſuivit d'abord le barreau; mais enſuite il entra dans l'état eccléſiaſtique. Vers l'an 1621, il alla à Rome avec le Cardinal Bentivoglio, & y demeura cinq ans. Le Roi Louis XIII le nomma pendant ce temps-là Abbé de S. Nicolas d'Angers. En 1637 il fut élu Evêque de Toul; mais il ſe démit volontairement de ſon droit à cauſe de la con-

Mémoir. d'And. p. 65 & ſuiv. Mémoir. d'Ang. T. III. pp. 290&ſuiv. Mémoir. du temps.

testation qui étoit alors au sujet de cet Evêché entre le Pape & le Roi. En 1645 il alla une seconde fois à Rome en qualité d'envoyé extraordinaire, & y soutint avec force les intérêts de la famille Barberine contre le Pape Innocent X. A son retour, il fut nommé (en 1649) Evêque d'Angers, & il se fit sacrer à Port-Royal le 29 Juin 1650. On sait assez qu'il prit en toute occasion la défense de la bonne doctrine, & qu'il fut l'un des IV célebres Evêques opposés à l'exaction de la signature pure & simple du Formulaire, & en faveur desquels se fit la paix de l'Eglise en 1668. Enfin, après avoir résidé continuellement dans son Diocese pendant quarante ans d'Episcopat, il y mourut en odeur de sainteté le 8 Juin 1692, âgé de quatre-vingt quinze ans.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 419. & suiv. Ibid.

VII. Marie Arnauld, née en 1600, fut mise dès l'âge de sept ans à Port-Royal, & elle s'y fit Religieuse le 14 Septembre 1616. Elle mourut à Paris le 15 Juin 1642. Voyez la Relation de sa vie & de ses vertus dans les Mémoires pour l'histoire de sa sœur la Mere Angélique. Elle se nommoit en Religion Sœur Marie de Ste. Claire.

Mémoir. d'And. p. 63.

VIII. Simon Arnauld, qui vint au monde vers l'an 1603, avoit un naturel doux, mais courageux. Il étoit Lieutenant de la Mestre de Camp des Carabins, lorsqu'il fut tué auprès de Verdun le 2 Juillet 1639.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 298 & 290.

IX. Magdelaine Arnauld naquit vers l'an 1607. Elle se fit, comme ses sœurs, Religieuse à Port-Royal, en 1625. Elle mourut dans la Maison de Paris le 3 Février 1649. On l'appelloit en Religion Sœur Magdelaine de Ste. Catherine. Voyez ce qui est dit d'elle dans les Mémoires de Port-Royal déja cités.

Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 486 &c. Justif. de M. Arn. Disc. Prél. p. 7 & suiv.

X. Antoine Arnauld, qui a été le vingtieme & le dernier enfant de M. Arnauld l'Avocat, naquit le 6 Février 1612. Après avoir fait les études ordinaires, il s'appliqua à celle du Droit. Mais Mde. sa mere & M. l'Abbé de S. Cyran (qui depuis 1620 fut fort lié avec sa famille) l'engagerent à étudier la Théologie pour entrer dans l'état ecclésiastique. Il soutint ses Theses avec un grand applaudissement, & il reçut le bonnet de Docteur de Sorbone au mois de Décembre 1642, ayant été ordonné Prêtre au mois de Septembre précédent. Personne n'ignore quelle étoit sa science, & combien il a fait d'ouvrages pendant cinquante ans pour la défense de toute vérité. Etant obligé de sortir de France en 1679, il se retira dans les Pays-Bas. Il est mort à Bruxelles le 8 Août 1694, âgé de plus de quatre-vingt-deux ans. Son cœur fut apporté à Port-Royal des Champs, dont il avoit été plusieurs années Confesseur.

ENFANTS DE M. D'ANDILLY.

Mémoir. d'And. II. p. 157.

M. Arnauld d'Andilly a eu quinze enfants, dont cinq sont morts en

état d'innocence. Les dix autres sont quatre garçons & six filles dans l'ordre qui suit.

I. N.. né en 1614, servit d'abord dans les troupes, & ensuite entra dans l'état ecclésiastique & fut pourvu de l'Abbaye de Chomes. Il se retira à Angers auprès de son oncle Henri Arnauld, dont il ne paroît pas qu'il ait imité la piété, comme on le voit par plusieurs lettres de M. Arnauld le Docteur. Il mourut en 1698, & a laissé un ouvrage sous ce titre : *Mémoires de M. l'Abbé Arnauld* &c. imprimé à Amsterdam en 1756. Mémoir. d'And. I. p. 65. 74. Mémoir. du temps.

II. Catherine, qui naquit en 1615, fut mise à Port-Royal à l'âge de douze ans pour y être élevée dans la piété. Elle s'y fit Religieuse, & y mourut le 23 Décembre 1643, âgée de vingt-huit ans. Elle se nommoit en Religion Sœur Catherine de Ste. Agnez. On trouve sa Vie dans les Mémoires dressés pour celle de sa tante, la Mere Marie Angélique. Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 489. & suiv.

III. Simon, connu sous le nom de M. le Marquis de Pomponne, vint au monde en 1618. Dès l'âge de vingt-trois ans il fut employé dans des négociations importantes. En 1671 il fut fait Ministre & Secretaire d'Etat, mais on le remercia en 1679. Le Roi ayant besoin de lui en 1691, le rappella à la Cour & le remit dans le Ministere. Il mourut le 26 Septembre 1699, avec une grande réputation de capacité & de piété. Il avoit épousé Catherine Ladvocat, fille de Nicolas Ladvocat Maître des Comptes, qui est morte le 31 Décembre 1711, & dont il a eu sept enfants qu'on trouvera ci-après. Mémoir. du temps. Moreri.

IV. Charles Henri, surnommé M. de Luzanci, naquit en 1623. Après avoir été Page de M. le Cardinal de Richelieu, il prit le parti des armes. Mais Dieu l'ayant bientôt appellé à son service, il se retira en 1642 à Port-Royal des Champs, d'où il ne sortit que malgré lui. Il mourut à Paris le 10 Février 1684, & son corps fut apporté où son cœur avoit toujours été depuis sa conversion. Mémoir. d'And. II. p. 29. Mémoir. de Lanc. I. p. 338.

V. Angélique, qui vint au monde le 28 Novembre (*d*) 1624, fut élevée à Port-Royal dès l'âge de six ans, sous les yeux de ses admirables tantes, & formée par elles dans toutes les vertus dont elles ont donné un si bel exemple. Elle y fit profession le 25 Janvier 1644. Elle en fut élue Abbesse le 3 Août 1678, & on la continua en 1681. Elle mourut le 29 Janvier 1684, âgée de cinquante-neuf ans. C'étoit un prodige de piété & d'esprit. Elle se nommoit en Religion Angélique de S. Jean. On peut voir ce qui a été écrit sur sa vie & ses vertus dans les Mémoires de Port-Royal. Mémoir. d'Ang. T. III. pag. 498 & suiv.

VI. Marie Charlotte, née en 1627, fut élevée à Port-Royal & y fit Ibid. p. 591.

(*d*) Il faut ainsi lire p. 500. du T. III. des Mémoires.

profeſſion le 28 Novembre 1647. Elle mourut en la Maiſon des Champs le 9 Septembre 1678. Elle s'appelloit en Religion Sœur Marie Charlotte de Ste. Claire. On peut voir ce qui eſt dit d'elle & de ſes trois ſœurs qui ſuivent, dans les Mémoires ſur la Vie de ſa tante la Mere Marie Angélique.

Ibid. p. 588. VII. Marie Angélique, qui naquit en 1630, ſe fit auſſi Religieuſe à Port-Royal, le 21 Novembre 1654, ſous le nom de Sœur Marie Angélique de Ste. Théréſe. Elle mourut aux Champs le 8 Janvier 1700.

Ibid. p. 595. & ſuiv. VIII. Anne Marie, qui vint au monde en 1631, fit profeſſion à Port-Royal en 1658; mais elle n'étoit pas encore hors du Noviciat, où les jeunes Profeſſes paſſoient trois ans, lorſqu'elle mourut le 7 Octobre 1668, à Port-Royal des Champs.

Ibid. p. 595. & Liſte des Déf. de Port-Roy. Mémoir. de Lanc. I. 339. 340. Mémoir. deduFoſſé p. 129. Mémoir. d'And. II. 157. 158.

IX. Elizabeth, mourut Penſionnaire de Port-Royal de Paris n'étant âgée que de treize ans.

X. Jules, ſurnommé de Villeneuve, fut mis fort jeune avec les Meſſieurs qui demeuroient à Port-Royal des Champs, pour y être élevé dans la piété; & il y demeura une quinzaine d'années, n'en étant ſorti qu'en 1656, lorſqu'on en chaſſa les Solitaires & les enfants. Il prit alors le parti des armes; mais il mourut dans ſa premiere campagne en 1657.

ENFANTS DE M. DE POMPONNE, SECOND FILS DE M. D'ANDILLY.

M. Simon Arnauld, Marquis de Pomponne, a eu de Catherine Ladvocat ſa femme au moins ſept enfants.

Nécrologe de Port-Royal. I. Marie Emmanuelle, qui fut élevée à Port-Royal, & mourut à Pomponne le 14 Septembre 1686, âgée de vingt-trois ans. Son cœur fut porté à Port-Royal des Champs.

Mémoir. du temps. & Moreri. II. Une autre fille qui ſe fit Religieuſe à Gif.

Ibid. III. Nicolas Simon, qui a été Brigadier des armées du Roi, Envoyé extraordinaire auprès de l'Electeur de Baviere, puis Lieutenant-Général au Gouvernement de l'Isle de France, &c. Il épouſa en 1694 Cónſtance de Harville, qui lui apporta la terre de Palaiſeau, où il eſt mort & a été enterré en 1735. Il en a eu pluſieurs enfants qui ſont morts jeunes, à l'exception de Catherine-Conſtance-Emilie, qui a été mariée à Jean-Joachim Rouault Marquis de Çayeux.

Ibid. IV. Antoine-Joſeph, Chevalier de Malthe, & Colonel des Dragons, qui mourut à Mons en 1693.

Suppl. au Necr. p. 553. V. Catherine-Angélique, morte le 12 Avril 1676, âgée de trois mois. Son corps fut porté à Port-Royal des Champs.

Moreri. VI. Henri-Charles, Abbé de S. Médard de Soiſſons, Aumônier ordinaire du

naire du Roi, Conseiller d'Etat & Chancelier des Ordres de Sa Majesté Très-Chrétienne, il avoit été Ambassadeur à Venise, & est mort le 29 Juin 1756, âgé de près de 87 ans.

VII. Catherine-Félicité, qui épousa en 1696 Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, frere du célebre Evêque de Montpellier, & mourut en 1715. Ibid.

ENFANTS DE MADAME LE MAITRE.

Catherine Arnauld, femme de M. le Maître, eut cinq enfants.

I. Antoine vint au monde le 2 Mai 1608. Il se donna au Barreau, & plaida dès l'âge de vingt-un ans, avec une éloquence qui étoit comme héréditaire dans sa famille. Il fut fait Conseiller d'Etat en 1636, & l'année suivante Dieu l'ayant touché, il renonça au monde & se retira à Port-Royal pour y vivre dans la pénitence. On l'obligea deux fois d'en sortir. Cependant il eut la consolation d'y mourir le 4 Novembre 1658. Il a fait plusieurs ouvrages dont on peut voir la liste dans le Dictionnaire de Moreri, & ailleurs. Mémoir. du temps. Nécrologe Moreri & Suppl.

II. Jean surnommé de S. Elme, fut élevé à Port-Royal. Il se maria en 1651 avec Louise de Boignes, qui est morte le 21 Mai 1679, & dont il a eu trois filles qui ont été élevées à Port-Royal, 1. Marie-Catherine-Angélique, qui mourut âgée de douze ans, (*e*) le 18 Novembre 1664. 2. Olympiade Dorothée, qui mourut à Port-Royal des Champs, le 6 Janvier 1707, âgée de quarante-deux ans. 3. N.. autre fille qui a épousé en 1679, Augustin-Thomas, frere de M. du Fossé. Pour M. de S. Elme leur pere, qui étoit Avocat, il mourut fort âgé vers 1690. Necr. Mémoir. de du Fossé p. 354. Necrol. Ibid. Mémoir. de Font. I. p. 221. Mémoir. de du Fossé p. 341 & suiv.

III. Simon, qui est connu sous le nom de M. de Séricourt, & qui naquit en 1611, porta d'abord les armes. Il étoit Major de Philisbourg sous le Gouvernement d'Arnauld d'Isaac son oncle, lorsque cette ville fut prise en 1635. Ils furent faits prisonniers & se sauverent tous deux. M. de Séricourt servit ensuite le Roi de nouveau; mais la conversion de M. le Maitre l'ayant touché, il se consacra comme lui au service de Dieu. Il mourut à Port-Royal des Champs, le 4 Octobre 1650, & y fut enterré. Mémoir. de Font. ut sup. Mém. de Lanc. I. p. 300 & suiv. Necrol.

IV. Isaac qu'on appella M. de Sacy, vint au monde le 29 Mars 1613. Il fut fait Prêtre à la fin de l'année 1649. Au mois de Mai 1666 on le mit à la Bastille, où il resta deux ans & demi. Il y fit la traduction de la Bible, dont il donna dans la suite d'excellentes explications. La persécution l'obligea de sortir en 1679 du Monastere de Port-Royal des Champs, dont Mémoir. du temps. Necrol.

(*e*) Le Nécrologe imprimé en 1723. porte dix-sept ans. Mais c'est une faute, aussi-bien que ce qu'il dit d'*Olympiade Dorothée* sa sœur. On le corrige sur un manuscrit intitulé: *Liste des Défunts de Port-Royal*, & sur *l'Obituaire* ou petit Nécrologe.

il étoit le Directeur ; mais il ne cessa de le conduire qu'à sa mort, qui arriva le 4 Janvier 1684. Son corps y fut apporté de Pomponne où il s'étoit retiré. Ce fut un Prêtre d'une vertu éminente.

Let. de la M. Ang. Tom. II. p. 134. V. Charles surnommé de Vallemont, mourut pieusement au dehors de Port-Royal de Paris le 23 Juin 1652.

DIVERSES OBSERVATIONS SUR LA FAMILLE DES ARNAULDS.

1°. Outre les alliances qu'on a vu que la famille des Arnaulds avoit contracté, soit en Auvergne, soit à Paris, il faut observer qu'elle en fit d'autres par le mariage de M. Arnauld l'Avocat avec M. de Montmorenci, Mde. la Duchesse de Crequi, Mde. la Marquise de Gêvres, M. le Marquis de Gamaches, Mde. la Comtesse de Vivonne, Mde. de Griboval, Mde. la Vicomtesse de Meulan, MM. Pinon, dont l'un est mort Doyen de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, MM. de la Potherie, dont l'ainé étoit Sous-Doyen du Conseil du Roi, &c.

Mémoir. d'And. I. pp. 13 & 14.

2°. On a dit ci-devant que plusieurs personnes de cette famille avoient été enterrées à Port-Royal des Champs; mais il faut ajouter ici, que lorsque ce Monastere fut détruit en 1710, & qu'on en exhuma les corps, M. le Marquis de Pomponne (Nicolas Simon) obtint ceux de sa famille qu'on put reconnoître. Ils furent déposés dans l'Eglise de Palaiseau, en attendant qu'on les transportât dans celle de Pomponne. Mais le 30 Septembre 1725, on les inhuma à Palaiseau dans le caveau de la Chapelle qui est près du grand Autel du côté de l'Epître. Il paroît par l'Epitaphe qu'on y a mis les corps (ou les restes précieux) de la Mere Catherine Agnez de S. Paul, de la Mere Angélique de S. Jean, de M. Robert Arnauld d'Andilly, de M. Henri-Charles Arnauld de Luzanci son fils, de Demoiselle Catherine-Angélique Arnauld de Pomponne, & les cœurs de la Mere Marie-Angélique de Ste. Magdelaine, de M. Antoine Arnauld le Docteur, & de Demoiselle Marie-Emmanuelle Arnauld de Pomponne. Il faut aussi observer, que les corps de MM. Antoine & Isaac le Maître ont été transportés à Paris dans l'Eglise de S. Etienne du Mont.

Relat. de l'inhum. & p. 208 du Rec. de la premiere Part. du Suppl. au Nocr. de Port-Roy.

3°. La branche de cette famille qui descend d'Antoine Arnauld l'Avocat s'est éteinte dans M. l'Abbé de Pomponne (Henri-Charles). Mais peut-être y a-t-il encore des Arnaulds en Provence ; au moins paroît-il certain qu'il en reste en Auvergne. Car en 1671, un Arnauld surnommé d'Epines vint rendre une visite à Port-Royal des Champs, & fut reconnu par M. Arnauld le Docteur pour être de ses parents: il dit qu'il portoit les mêmes armes que lui, & que sa famille étoit des plus considérables à Brioude.

Lett. MS. de la sœur M. Charlot. de Ste. Claire à M. Perier.

D'ailleurs on ſait qu'une Demoiſelle de même nom (que les nouvelles publiques ont dit être *parente de M. l'Abbé de Pomponne*) a épouſé en 1740 M. de la Ville, Préſident au Parlement de Bourdeaux, & on connoît encore deux gentilshommes Arnaulds qui ſervent dans les troupes du Roi Très-Chrétien.

4°. Les armes de la famille des Arnaulds ſont une montagne ſurmontée d'un chevron & de deux palmes. Sur quoi il eſt à propos d'ajouter, que le Prince de Paleſtrine & les Cardinaux Antoine, François & Charles Barberin, en reconnoiſſance des ſervices importants que leur avoit rendu Henri Arnauld (depuis Evêque d'Angers) dont on a ci-devant parlé, firent non ſeulement frapper une médaille de lui & tirer ſon portrait, dont ils remplirent toutes leurs Maiſons, mais même lui érigerent une ſtatue dans leur Palais de Rome ; & faiſant alluſion aux armes & à la patrie des Arnaulds, ils firent mettre deſſous ce vers compoſé par Fortunat pour S. Grégoire de Tours : Dict. de Bayle, Art. d'Arn.

Alpibus Arvernis veniens mons altior ipſe.

PIECE SECONDE.

Traduction du Diſcours latin prononcé par M. Arnauld en recevant le Bonnet de Docteur, le 18 Décembre 1641. (*a*).

JE vous avoue, Monſieur, que je ne ſais pas bien encore dans quelle diſpoſition je me dois trouver, en recevant la qualité de Docteur dont vous m'honorez. Il ſemble que c'eſt ingratitude & injuſtice de ne pas témoigner par des marques ſenſibles de reconnoiſſance & de joie, une ſinguliere eſtime de la dignité que je viens de recevoir de vos mains. Mais quand je conſidere quel en eſt le poids, quels en ſont les devoirs, je ne ſais où j'en ſuis, & la peine que j'en ſens étouffe en moi tout ſentiment de ſatisfaction & de joie. Je n'ignore pas que la qualité de Docteur de Paris a quelque choſe de fort brillant, & qui fait beaucoup d'honneur dans le monde. Je connois ce que c'eſt que d'être membre de ce ſacré Corps de Théologiens, ſi célebre par tout le monde & depuis tant de ſiecles, par la profondeur & la pureté de ſa doctrine, par la multitude des grands hommes qui en ſont ſortis, & par les importants ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe. Je ſais que

(*a*) Extrait du *Diſcours hiſtorique*, &c. qui eſt à la tête du premier volume de l'ouvrage intitulé : *Juſtification de M. Antoine Arnauld*, &c. compoſé par le Pere Queſnel, & imprimé à Liege en 1702. en trois volumes in-12. page 34-38.

c'eſt un caractere qui attire beaucoup de reſpect ſur la perſonne, une réputation éclatante ſur les emplois, une grande autorité ſur le miniſtere. Mais je ſais auſſi que tout cela ne doit pas ſe terminer à un vain éclat & à une pompeuſe oſtentation.

La qualité de Docteur n'eſt honorable que dans celui qui en remplit les devoirs. Et pour ſe flatter qu'il eſt aiſé de s'en acquitter, il ne faut pas faire réflexion que l'office d'un Docteur Catholique eſt d'éclairer de la lumiere de l'Evangile, ceux qui ſont dans les ténebres de l'ignorance; de guérir par le ſel de la ſageſſe apoſtolique les ames enivrées d'un ſageſſe humaine & charnelle; d'arrêter avec le frein d'une ſainte diſcipline les eſprits qui ſe laiſſent entraîner dans l'abyme des vices par le torrent de leurs mauvaiſes inclinations; de s'élever avec courage, & de s'oppoſer comme un mur pour la maiſon d'Iſraël, contre toutes les erreurs dont l'Egliſe ſe peut trouver menacée; de n'avoir d'amour que pour la vérité, & de fouler aux pieds toutes les choſes auxquelles les hommes charnels ſe laiſſent prendre: toujours prêt à ſacrifier ſa vie pour la défenſe de la vérité, que Jeſus Chriſt a conſacrée par ſon ſang; toujours attentif à ce ſacré ferment qu'on nous fait prêter à la face des Autels des Saints Martyrs, *que nous donnerons notre vie, plutôt que de laiſſer la vérité ſans défenſe.* C'eſt ſans doute avec beaucoup de raiſon que nos peres ont introduit cette pratique; ils ont eſtimé l'obligation de défendre la vérité avec force & avec courage ſi indiſpenſable dans un Théologien, qu'ils ont cru y devoir engager par la ſainteté & la religion d'un ferment public & ſolemnel, ceux qui ſeroient capables de laiſſer amollir leur courage à cet égard.

Si donc nous y faiſons une ſérieure réflexion, nous n'aurons pas de peine à comprendre que ce que S. Auguſtin a dit autrefois du Sacerdoce, ſe peut très-juſtement appliquer au Doctorat: qu'en cette vie, & ſur-tout au temps où nous ſommes, rien n'eſt plus facile, rien plus doux, rien qui flatte d'avantage l'inclination d'un homme que la qualité de Docteur, ſi on veut faire les choſes par maniere d'acquit & pour plaire aux hommes; mais que rien en même temps n'eſt plus miſérable devant Dieu, rien plus funeſte, rien plus damnable.

Il eſt vrai auſſi d'un autre côté, que ſi nous voulons combatre ſelon les loix du Roi que nous ſervons, comme dans cette vie, & ſur-tout au temps où nous ſommes, rien n'eſt plus difficile, plus laborieux, plus expoſé à la contradiction & aux traverſes que la charge de Docteur; rien auſſi n'eſt plus méritoire & plus heureux devant Dieu. Une choſe m'encourage & me conſole; c'eſt, Monſieur, qu'en me mettant ſur les épaules un fardeau ſi peſant, vous m'avez en même temps donné une bénédiction qui me pro-

met les forces dont j'ai besoin pour le porter. Vous avez bien jugé que cette charge n'est pas un ministere judaïque, semblable à ceux de l'Ancienne Loi ; mais un ministere évangélique & chrétien, & qu'il n'étoit pas de l'esprit de la Loi Nouvelle, loi de douceur & de grace, de me charger d'un ministere tout extérieur, qui soit vuide & inanimé ; mais qu'il devoit être rempli de l'esprit de grace, qui me donne les forces d'en accomplir les obligations. Ainsi agissant au nom de suprême Vicaire de Jésus Christ, & vous conformant à cette parole, *celui qui donnera la loi donnera aussi la bénédiction*, en même temps que de l'autorité apostolique vous m'avez conféré l'importante charge de Docteur, vous m'avez aussi fait le don précieux de la bénédiction apostolique, pour m'aider à remplir les devoirs d'un si sublime ministere. Car qu'est-ce en effet que ce pouvoir qui est transmis à l'ordre sacré des Théologiens, sinon comme une portion détachée de l'autorité apostolique des premiers-Pasteurs de l'Eglise, dont la principale fonction est de nourrir les fideles du pain sacré de la parole de Dieu & des vérités chrétiennes ? Il étoit donc nécessaire, que comme l'esprit de Moyse fut communiqué aux soixante & dix Anciens qu'il s'associa, ainsi le suprême Docteur de l'Eglise répandit sur les Docteurs particuliers une portion de l'esprit apostolique. Que je serai heureux, si entrant aujourd'hui avec de tels secours & tant de faveurs en possession d'un emploi si éminent, je fais tous mes efforts pour le recevoir avec les dispositions que je dois, pour l'exercer avec tout le soin qu'il demande, pour m'y conduire avec toute la fermeté d'ame & la gravité qui lui convient ! Nous pouvons tous l'espérer, si nous avons soin de nous rendre continuellement les disciples de ces saints & illustres Docteurs de l'Eglise, pour pouvoir être nous-mêmes les Docteurs des plus petits même de ses enfants : si nous puisons dans ces sources sacrées les saintes vérités dont nous devons instruire les autres : si enfin nous remplissant de jour en jour de cette eau salutaire de la sagesse divine, nous devenons tels qu'il sorte continuellement de nos cœurs des fleuves de cette eau vive qui réjaillit jusqu'à la vie éternelle.



PIECE TROISIEME.

Mémoire de M. Arnauld, où il fait un abrégé de sa vie jusqu'à sa Licence.

Traduit du latin (*a*).

JE (Antoine Arnauld) suis né à Paris (le 6 Février 1612.) Mon Pere fut Antoine Arnauld, & ma Mere Catherine-Marion, tous deux nobles, pleins de religion, & unis par le sacré lien du Mariage. Par une miséricorde de Dieu singuliere j'ai reçu en Jesus Christ une nouvelle naissance; & dans un âge plus avancé j'ai reçu sur le front la divine onction du saint Chrême, pour recevoir dans l'ame l'onction encore plus divine de l'Esprit vivifiant. J'étois encore enfant lorsque mon pere quittant la terre pour aller à Jesus Christ, me laissa entre les mains de ma mere. Toute la sollicitude de cette pieuse mere, fut d'enfanter de nouveau pour la vie spirituelle & éternelle de l'ame, celui à qui elle avoit donné la vie périssable du corps. Sa piété la rendit ingénieuse pour l'éducation de ses chers enfants; & le soin qu'elle en prit fut d'autant plus efficace & plus salutaire, qu'elle paroissoit s'en décharger aux yeux des hommes. Tant il est vrai que les soins humains ne sont rien en comparaison de la protection de Dieu, attirée par les ferventes prieres & les secrets gémissements d'une véritable veuve! Cependant on ne pouvoit rien ajouter au soin qu'elle eut de me procurer tous ces secours humains. Elle me donna pour Précepteur particulier un homme qui prit de moi un soin admirable; & je serois bien ingrat, si je croyois pouvoir, je ne dis pas m'acquitter, mais seulement parler comme il le mérite, des obligations que je lui en ai. C'en est même une nouvelle de ce que son extrême modestie l'empêche de reconnoître combien je lui suis obligé. Pour l'éducation publique, elle choisit l'homme du monde le plus capable, soit d'inspirer la vertu à la jeunesse, ou de la former aux études & à la science, & sur-tout à celle des mœurs, qui est la plus sainte & la plus nécessaire: car elle me mit au College de *Calvi-Sorbone*, afin que je pusse passer ma jeunesse sous les yeux du vénérable Docteur M. *Pierre le Clerc*, homme qui a toujours fait revivre en sa personne la sainteté des mœurs anciennes, & qui présentement est le très-digne Doyen de la sacrée Faculté de Théologie. Elle jugeoit bien, cette bonne mere, que rien n'est plus capable de former

(*a*) Extrait ou *Discours historique*, &c. du premier volume de la *justification de M. Arnauld*, &c. p. 21-23. Le Pere Quesnel, Auteur de cet ouvrage, croit que M. Arnauld donna ce Mémoire (en 1640) à l'Orateur qui devoit paranympher, comme on dit, ceux qui venoient de finir la Licence.

un jeune enfant à la vraie piété, que les instructions & l'exemple des personnes d'une rare probité.

N'y ayant plus d'exercices d'études au College de *Calvi*, je fis mon cours de Philosophie dans celui de Lizieux. Ensuite la Sorbone m'ouvrit de nouveau son sein & son École, pour y faire mes premieres études de Théologie sous des Professeurs dont la sagesse & l'érudition dans la science sacrée sont connues de tout le monde. Je fus reçu Bachelier après ma Tentative, & peu de temps après, cette Maison si célebre par tout le monde m'accorda la grace de son hospitalité, & me reçut chez elle avec une bonté & une inclination générale de tous ceux qui la composent, que je ne saurois jamais mériter. Je suis ensuite entré en Licence, & par la grace & la conduite de Jesus Christ, je viens d'achever heureusement le cours de cette longue & pénible carriere. Dès l'année du salut 1638, aux quatre-temps de Décembre, je reçus l'Ordre sacré du Sous-Diaconat, qui est le premier degré pour monter au saint Autel. Que Dieu daigne faire, par la grace de Jesus Christ, que je ne me rende point indigne d'un si saint ministere.

PIECE QUATRIEME.

Acte solemnel de reconnoissance de l'Université de Paris pour Antoine Arnauld & sa posterité, dressé le 18 Mars 1595. (a).

Rector & Universitas Parisiensis, omnibus præsentes Litteras inspecturis, salutem in Domino, qui vera est omnium salus.

ETsi Imperatorum legibus sancitum non sit ut in recepti beneficii immemorem detur ἀχαριστίας actio, eos tamen qui humanitatis se Doctores profitentur, ab ingrati animi vitio præcipuè decet refugere; nec tam quid mores vulgi ferant, quam quid æquitas & honestatis ratio suadeat, secum expendere; eaque bene de se meritis hominibus officia liberè præstare, quæ apud Persas Prætoris edicto inviti cogerentur exsolvere: aut si referre gratiam non possint, honorificis saltem verbis agere & animo habere. Quapropter cum consultorum disertissimus & disertorum consultissimus D. Antonius Arnaldus in Foro Parisiensi spectatus à multis annis Patronus, pro defensione Juris Academici..... tantopere desudarit, & longa comtaque oratione quæ Doctorum manibus teritur, probarit..... cumque idem pro defensionis laboribus & patrocinii jure oblatum sibi ab Academia honora-

(a) Extrait du livre intitulé: *Causa Arnaldina* Préf. p. 96-97& 98.

rium remiſerit, gratuitamque ſuam operam eſſe voluerit; ne apud Nos ingrati animi culpa reſideat, placuit Rectori, quatuor Facultatibus & ſingulis Nationibus, ut perpetua tanti beneficii memoria publicis Tabulis conſignata & teſtata apud poſteros exſtaret, huicque ſacramento ſe omnes Academiæ ordines obſtringerent, ſe ea officia quæ à bonis clientibus fido Patrono ſolent deferri, omnia *in illum ejuſque liberos* ac poſteros ſtudioſè collaturos, nec eorum unquam honori, commodis, famæque defuturos. Cujus promiſſi ut gravior eſſet fides & ſanctior auctoritas, maximo graviſſimoque comitatu apud *Maturinenſes* decretum eſt, ut à *me Joanne Gallandio Rectore* perſcriberentur hæ velut obligatoriæ Litteræ, eædemque meo & Scribæ chirographo & majori Acadamiæ ſigillo ſubſignatæ Patrono offerrentur. Quod ego Gallandius præſtiti: quo ſecundò Rectore.... decretum iiſdem verbis à me perſcriptum eſt quibus apud Maturinenſes conceptum & concordibus omnium ordinum ſuffragiis, gratoque concionis totius applauſu & acclamatione ſancitum fuit die decima octava menſis Martii, anno inſtauratæ ſalutis humanæ milleſimo quingenteſimo nonageſimo quinto. (Subſcriptum ſic.) Viſa per *me Rectorem Gallandium* (& Scribam) *Duval.*

PIECE CINQUIEME.

Extractum ex Regiſtris Priorum Sorbonæ.

ANno 1636, Priore Magiſtro Martino *Grandin* Noviomenſi San-Quintiniano, in pervigilio Pentecoſtes, admiſſi ſunt ad probationem morum pro hoſpitalitate, quibus & Inquiſitores dati.... *Antonius Arnauld* Paraſinus, cujus Inquiſitores fuerunt SS. MM. NN. *Varnier* & *Houbrel*, &c.

In pervigilio feſti Sanctorum omnium, triginta admiſſi ſunt ad hoſpitalitatem, duodecim Baccalaurei... Antonius Arnauld Pariſinus, &c.

Anno 1641. Priore M. Joanne de Bragelogne Pariſino.

In pervigilio Pentecoſtes.......

2°. In negotio Magiſtri Antonii Arnauld ſupplicantis ad probationem philoſophici curſûs, cum duo è ſapientiſſimis Magiſtris noſtris inſtitiſſent ut res deferretur ad Eminentiſſimum Dominum Proviſorem (*), eò quod hac ſupplicatione admiſſâ, perfringi conditas leges affirmaverint, licet Socii cæteri aliter de hac ſupplicatione ſentirent, ad Eminentiſſimum Dominum legavit Societas S. M. N. Dominum de Hardivilliers illuſtriſſimum Bituricenſem Archiepiſcopum, & Dominum Habert Eccleſiæ Pariſienſis Canonicum Theologum, ut ambo rem ei totam aperiant, ſignificentque Sociorum propenſionem

(*) Cardinalem de Richelieu.

propenſionem erga dictum Magiſtrum Antonium Arnauld, ob doctrinam atque pietatem omnibus gratiſſimum; atque ne in comitiis ordinariis menſe Auguſto proximo habendis, de peracto ejus curſu referri non poſſit, placuit Societati, prius ut indicantur comitia extraordinaria, in quibus de aſſignandis Inquiſitoribus videbitur, auditâ legationis relatione.

In pervigilio Aſſumptionis B. Mariæ . . . . . .

3°. Cum S. M. N. Dominus de Hardivilliers Illuſtriſſimus Bituricenſium Archiepiſcopus deſignatus certiores Socios feciſſet ſe adiviſſe Eminentiſſimum Dominum Proviſorem ſuper Magiſtri Antonii Arnauld ſupplicatione, ad probationem philoſophici curſûs, uti in ſuperioribus comitiis eâ de re rogatus fuerat à Societate, fuit ex Sociorum conſenſu decretum ut ſic preſcriberentur eâ quæque de ſua legatione retulit.

Retulit verò ſe Sociorum omnium nomine Eminentiſſimum Dominum Proviſorem adiviſſe, ſalutaſſe, & hæc apud eum dixiſſe : In ultimis comitiis fuiſſe duos è ſapientiſſimis MM. NN. Senioribus, qui M. Antonii Arnauld ſupplicationem ad probationem philoſophici curſûs, Statutis & Conſtitutionibus repugnantem eſſe aſſeverarint; ejuſque rem eſſe momenti, ut definiri à Sociis non poſſet, niſi expectato ſuper eà Eminentiſſimi Domini Proviſoris judicio : omnes verò congregatos Socios, his duobus exceptis, in aliam ſententiam iviſſe, atque exiſtimaviſſe admitti ſupplicationem poſſe, Statutis & laudabilibus conſuetudinibus penitùs illæſis , & ad eam admittendam ſummoperè propendiſſe. Significavit præterea Sociis Illuſtriſſimus Præſul, ſe Eminentiſſimo Domino notum feciſſe quibus rationum momentis utrique adducerentur, ut nemine refragante, ob ingenium ſublime, præſtantem doctrinam, pietatem eximiam , atque ſingulare erga Sorbonam ſtudium, mutuâ Sociorum, quâ in eum feruntur propenſione dignus Dominus Arnauld haberetur , atque etiam ut eorum quæ in Licentiâ præſtitit teſtes ad ſtuporem omnes fuerint : porrò ſe dum Eminentiſſimum Dominum ſalutaret, eique loqueretur, fuiſſe pro ſolitâ humanitate quâ inter Eminentiſſimos eminet, ab eo & exceptum & auditum; à quo hæc demùm ſibi reſponſa fuiſſe addidit: “ Sibi gratiſſimam accidere factam Sorbonæ nomine legationem, quæ teſtatum habuit ejus in ſervandis Statutis ſtudium, unde promoveri ſemper Sorbonici nominis ſplendor poterit. Sibi commendatiſſimum eſſe Dominum Arnauld , & quia ejus familiam amat, & quia eum reſciit magnæ eſſe doctrinæ, magnæque virtutis; facturum ſe lubenter ut hoc ei conſtet : tamen in præſenti negotio diſſentire ſe non poſſe ab eorum Seniorum ſententiâ, qui cenſent propter Statuta ſervanda eum admitti non debere „. Factâ hac relatione, nihil definivit Societas ſuper ſupplicatione dicti Domini Arnauld , quia audita

non erat altera relatio S. M. N. Domini Habert, qui etiam Societatis nomine ſuper eodem negotio convenerat Eminentiſſimum Dominum & à comitiis aberat.

Anno 1642. Priore M. Joanne Charmolas Compendico. In pervigilio natalis Domini.......

4°. Super negotio Domini Arnauld cenſuit ſtandum eſſe prout anterioribus comitiis decreverat, graviſſimo judicio defuncti Eminentiſſimi Proviſoris, atque adeò illum deinceps ad Societatem Sorbonicam aſpirare non poſſe.

Anno 1643. Priore M. Joanne Baptiſta Chaſſebras Pariſino. In pervigilio Aſſumptionis B. Virginis.......

7°. Supplicatio M. Antonii Arnauld audita fuit deprecantis, ut poſt tot publica propenſæ in ipſum voluntatis teſtimonia, iſto jure ſocietatis poſtulandæ non privaretur. Societas gratam habuit ſupplicationem, & Inquiſitores ad probationem curſûs & morum aſſignati Domini Dautruy & de Mincé.

In pervigilio feſti Sanctorum omnium.......

8°. Magiſter Antonius Arnauld Pariſinus ſupplicans ad Societatem poſt auditos Inquiſitores, ad eam admiſſus eſt.

In comitiis extraordinariis habitis die 14. Martii anni 1644, adhuc Priore M. Chaſſebras.

Ut pro viribus Societas ſubveniret D. Arnauld, ſubtrahereturque inimicorum calumniis, qui in ipſum exitia & alias tribulationes intentabant, ideò decretum fuit, ut omnes Socii conglobatim, & in magno comitatu adirent viros Principes, Ducem Aurelianenſem, Principem Condæum, Eminentiſſimum Cardinalem Mazarinum & Illuſtriſſimum Franciæ Cancellarium, ac ut D. Senior nomine cæterorum eos enixè ſupplicaret, ne D. Arnauld indefenſum neque inauditum Romæ obligari paterentur, faverentque potius in hac cauſâ Sorbonæ quæ tutelam Socii periclitantis ſuſceperat, quam adverſariorum furori, qui ex populi rumore alias ei tribulationes Romæ promittebant.



PIECE SIXIEME.

Relation de l'emplacement fait par M. Arnauld & par quelques-uns de ses amis d'une partie de leur patrimoine sur l'Isle de Nordstrand.

L'Affaire de Nordstrand a donné lieu à tant de fables, & à tant de calomnies débitées par les ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal, qu'il n'a pas paru hors de propos d'en donner ici une courte relation. Nous la tirerons de diverses lettres imprimées ou manuscrites de M. Arnauld & de ses amis, & spécialement d'un historien très à portée d'en être instruit; c'est-à-dire, du Pere de Swert, Prevôt ou Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de Flandres, laquelle prit un intérêt particulier à cette affaire, qui donna lieu à MM. de Port-Royal d'y prendre part (a). Cette relation servira d'ailleurs à l'éclaircissement de divers endroits des lettres imprimées de M. Arnauld qui y ont rapport.

L'Isle de Nordstrand, située au vingt-sixieme degré de longitude septentrionale, & au cinquante-quatrieme de latitude, dans les Duchés de Sleswig & de Holstein, faisant partie du Royaume de Danemarck, après avoir été formée par les tempêtes, fut presque entiérement submergée en 1634. Comme elle est très-fertile par elle-même, le Duc Fréderic n'ayant pu déterminer ce qui restoit d'anciens habitants de l'Isle à réparer les digues nécessaires pour prévenir un pareil malheur, y appella des étrangers en 1652. Ceux-ci s'y engagerent sous des conditions très-avantageuses. On appella ces premiers contractants principaux participants : *Primos & principales participantes;* nom qui a passé depuis à leurs ayant cause. Ils étoient au nombre de quatre, tous riches Catholiques, Hollandois ou Flamands. Les conditions stipulées, qui furent depuis exactement observées, leur étoient très-favorables. Le Pere Chrétien de Cort Supérieur de la Maison de l'Oratoire de Malines, *homme d'un vaste génie & très-laborieux*, chargé de l'administration de fonds considérables donnés à sa Congrégation naissante, & qu'on avoit pour lors peu d'occasions de placer avec sûreté, acheta en 1656 la quatrieme partie des biens de cette Isle, & fut chargé par les propriétaires des trois autres parties de la direction du total, pour quatorze ans consécutifs. L'année suivante 1657, le Pere de Cort voulant faire une seconde digue pour prévenir les suites de nou- Cron. p. 39. Ib. p. 207. Ibid. II. 86. 207.

(a) Voyez l'Ecrit intitulé: *Chronicon Oratorii Domini Jesu apud Belgas (Auctore Petro de Swert Expraeposito Generali ejusdem Congregationis) Insulis Flandrorum* 1740 *cum approbatione.*

velles inondations, chercha à s'affocier différents autres participants d'Hollande, de Flandres, du Brabant & de France, & réuffit en effet à engager non feulement plufieurs particuliers, mais encore des Chapitres, des Séminaires, des Colleges, des Monafteres, des Hôpitaux, &c. à y placer leur argent. Les perfonnes les plus pieufes & les plus zélées pour la propagation de la Religion Catholique s'empresserent de feconder les vues du Pere de Cort, qui en faifoit efpérer un profit temporel confidérable, & des avantages fpirituels encore plus précieux. Au lieu qu'il n'y avoit auparavant que des Luthériens dans cette Ifle, la Religion Catholique s'y exerça depuis, & s'y exerce encore aujourd'hui publiquement & avec une entiere liberté. Le Pere de Cort, dont les vaftes projets s'étendoient à plus d'un objet, confulta en 1657 M. Arnauld fur des Réglements qu'il vouloit donner à des Hôpitaux, & lui demanda fon avis en même temps fur ceux qu'il fe propofoit d'établir pour le Gouvernement de l'Ifle de Nordftrand. En lui parlant à cette occafion des avantages temporels, il protefta que fon deffein n'étoit pas de la faire habiter par ceux qui n'auroient d'autre intention que d'y devenir plus riches. M. Arnauld lui répondit le 6 Avril 1657 fur les Hôpitaux, & remit à un autre ordinaire à lui parler du fecond objet. Nous ignorons s'il le fit, & de quelle maniere il le fit. Ce qu'il y a de certain, c'eft que ce ne fut que quatre ans après (en 1661) qu'il s'occupa férieufement de l'affaire de Nordftrand. Les violences exercées contre la Maifon de Port-Royal & contre les amis de cette Maifon en furent l'occafion. Comme ce Docteur & quelques autres de ces Meffieurs y avoient mis tout leur bien à fond perdu, les extrémités auxquelles cette Maifon fe trouvoit réduite, & de plus grandes encore dont elle étoit menacée, donnerent lieu à ces faintes Filles de leur offrir le rembourfement de leur capital, pour le placer ailleurs avec plus de fûreté. M. Arnauld ne rejeta point cette offre. Il avoit, comme nous l'avons vu, donné à cette Maifon en recevant la Prêtrife tout fon bien de patrimoine, confiftant en vingt-fept mille livres, moyennant une penfion viagere de cent piftoles. La crainte que cette penfion ne fût tôt ou tard arrêtée, lui donna lieu de s'entretenir avec un ami fur les précautions qu'on pourroit prendre pour prévenir une pareille violence. Comme il vivoit pour lors dans une profonde retraite, & qu'il ne pouvoit traiter par lui-même de cette affaire, il pria M. Pafcal d'en raifonner avec M. Singlin & avec les Supérieures de Port-Royal, & de leur rendre compte en particulier de ce que penfoit fur cette affaire M. Gallois, Notaire fort homme de bien & très-lié avec Port-Royal; « s'agiffant, dit-il, d'une chofe où les „ gens d'affaires font plus intelligents que les Eccléfiaftiques ". M. Gallois avoit trouvé fort raifonnable qu'on prît quelque précaution contre les

Let. T. I. p. 160 & fuiv.

Font. T. II. p. 187.

Let. T. I. p. 233-236.

Font. T. II. p. 188.

craintes que l'on avoit, & s'étonna même qu'on n'y eût pas pensé plutôt. Mais si nous en croyons M. Fontaine, il n'approuva pas qu'on plaçât son argent sur un pays aussi éloigné que l'Isle de Nordstrand, & détermina M. de Sacy à prendre un autre parti. M. Singlin entra dans la même pensée, & fit faire même à ce sujet quelques plaintes à M. Arnauld. Ce Docteur lui écrivit le 15 Août 1661, que n'ayant aucune attache à la précaution qu'on avoit proposée, *quoiqu'il fut un peu dur*, dit-il, *d'être exposé à avoir besoin de la charité d'autrui faute d'avoir conservé son propre bien*, il lui suffisoit qu'il ne l'approuvât pas pour n'y plus penser, quoi qu'il en pût arriver.

Let. T. I. p. 236.

De nouvelles réflexions déterminerent néanmoins ce Docteur, aussi-bien que MM. Nicole, de Pontchâteau & quelques autres (*b*) à placer des fonds sur l'Isle en question. L'affaire fut consommée vers 1663, après en avoir toutefois obtenu l'agrément du Roi. Tous ces MM. réunis formerent le quart des participants. M. Gorin de S. Amour & M. de Pontchâteau y firent un voyage dans l'été de l'année suivante 1664, pour assister au compte général qu'on devoit y rendre des dépenses faites pour la derniere digue, & à celui des revenus de l'année précédente. Ce voyage procura l'occasion à cet illustre Abbé de contracter avec M. de Néercassel Archevêque d'Utrecht une étroite liaison, qui dura jusqu'à sa mort. Il témoigna même à ce Prélat dans la lettre qu'il lui écrivit pour lui annoncer son voyage, qu'en se mettant au nombre des participants de l'Isle de Nordstrand, il avoit considéré comme un avantage particulier le bien de lui être uni dans cette société; cette Isle faisant non seulement partie de son Diocese, mais encore le Prélat & d'autres personnes du Clergé y étant intéressées pour le temporel. C'est le seul voyage que les participants François aient fait dans cette Isle. M. de Pontchâteau n'y fit même qu'un court séjour. Mais M. de S. Amour s'y arrêta plus long-temps, parce qu'ils avoient reconnu par les comptes rendus & par d'autres circonstances, l'extrême besoin qu'on avoit de prendre un soin tout particulier des affaires de cette Isle, & d'y établir une forme de gouvernement autre que celle qui y avoit été observée par le passé.

Déf. de la vérité & de innoc. outragées Préf. p. X.

Lettre de M de Pontchat. à M. de Neerc du 14 Mars & 22 Juillet 1664.

Let. du 14 Mars 1664.

Chron. p. 130.

Lettre de M. de Pontchat. du 22 Juil. & 19 Déc. 1664.

Un des principaux établissements qu'on y fit, fut celui d'un College, composé de trois Députés, dont M. de S. Amour étoit un, pour diriger l'entreprise d'un nouvel endiguement, & toutes les affaires de l'Isle, & les substituer au Pere de Cort, qui en avoit eu jusques-là la sur-intendance, dont il s'étoit fort mal acquitté. Cet établissement fut regardé comme très-profitable pour le bien commun de l'Isle. M. de Pontchâteau eut aussi plusieurs choses à proposer à M. de Néercassel touchant le spirituel, *qui*

(*b*) MM. Taignier, Gorin de S. Amour, Angran, &c.

Lett.... *me touchoit beaucoup plus*, dit-il, *que le temporel*, *quoique nous y soyons tous assez honnêtement embarqués.* Cette affaire n'eut néanmoins sous aucun rapport le succès dont on s'étoit flatté ; l'Oratoire de Flandres y fit de très-grandes pertes, aussi-bien que MM. de Port-Royal, tant par les entreprises hardies du Pere de Cort, & sa trop grande confiance dans la fameuse illuminée Antoinette Bourignon, que par la négligence ou l'infidélité de ceux qui furent chargés de la gestion de ces biens. Comme cette affaire donna lieu à des plaintes & à des discussions de points de droit & de fait, M. de Pontchâteau proposa à M. de Néercassel de prendre pour arbitre le célebre Jurisconsulte Pierre Stocmans, Conseiller au Conseil Souverain de Brabant. Ce Prélat l'accepta avec joie, mais cette proposition n'eut point de suite, & les choses resterent toujours dans la même confusion. Le Pere de Cort étant mort au mois d'Octobre 1669 (*c*), les affaires de Nordstrand furent dirigées pour les François, par les Sieurs Perrier & d'Estropes, qui ménagerent fort mal les intérêts de leurs principaux. Il y avoit trois ans qu'ils n'avoient rendu aucun compte des revenus des terres dont ils avoient la direction, lorsqu'en 1678 MM. Arnauld, Nicole, de Pontchâteau & Taignier prirent le parti de vendre au Duc de Holstein (Chrétien Albert fils de Fréderic) tous les biens qu'ils y possédoient. M. Arnauld y avoit placé vingt mille livres, qu'il avoit reçus de la Maison de Port-Royal sur les vingt-sept dont il avoit fait donation à ce Monastere, ayant voulu lui laisser sept mille livres pour le dédommager du préjudice que lui portoit ce remboursement. Le total de ces biens fut vendu pour cinquante mille écus, qui devoient être acquittés en trois payements égaux. Le premier tiers, qui revint pour M. Arnauld à cinq mille deux cents livres, ne fut payé qu'en 1682, & les deux autres long-temps après sa mort. Encore eut-il à essuyer pour le premier payement plusieurs désagréments, où il donna de nouvelles preuves de sa douceur & de son détachement des biens de ce monde. Ils vinrent principalement de quelques-uns des autres amis intéressés aux affaires de Nordstrand qui n'avoient point vendu leur portion en 1678, & que le Pere de Swert qualifie de plus difficiles que les premiers, *prioribus difficiliores.* Les deux principaux objets d'altercation furent. 1°. La maniere dont se feroit la distribution de la somme donnée pour les biens vendus. 2°. La conduite que l'on tiendroit à l'égard des Sieurs Perrier & d'Estropes qui avoient été chargés de l'administration des biens.

Cron. p. 39.

Let. MSC. de 5 Dec. 1665 & 24 Septemb. 1666.

Chron. p. 130.

Sur la premiere question, les uns pensoient que le payement devoit être fait *au sol la livre ;* c'est-à-dire, à proportion de la somme d'argent que

(*c*) On peut voir sur cette mort les Lettres de M. de Néercassel à M. de Pontchâteau du 20 & 29 Octobre 1669.

chacun avoit donné pour l'achat de la portion des terres qui lui appartenoit : les autres penſoient au contraire que chacun devoit recevoir du prix de la vente, ſelon la quantité des terres qu'il avoit vendues, ſans conſidérer ce qu'elles lui avoient coûté. MM. Arnauld, Nicole & de Pontchâteau étoient de ce dernier ſentiment. Les deux premiers firent divers Mémoires pour en expoſer les motifs. Ils étoient l'un & l'autre convaincus que la premiere forme de partage n'étoit ni juſte, ni plus facile. « L'in„ juſtice; diſoit M. Arnauld, eſt toute viſible. Car ce que chacun vend „ n'eſt point une action ou un contrat, mais une terre. Or ces terres „ ſont d'une égale bonté. Donc chacun doit recevoir du prix ſelon ce „ qu'il a vendu, & non ſelon ce qu'il a donné pour l'acquérir ". Cette diverſité de ſentiment faiſoit beaucoup de peine à ce Docteur, tant à cauſe de la brouillerie qu'elle cauſoit entre les amis, que pour le violement de la juſtice, *qui eſt*, dit-il, *ce qu'on doit uniquement regarder dans ces ſortes d'affaires. C'eſt auſſi*, ajoutoit-il, *ce qui fait que je m'en tourmente. Et je n'en ſerois pas moins choqué*, dit-il, *quand je devrois profiter de l'injuſtice.* D'ailleurs il n'y avoit aucun intérêt perſonnel; parce qu'ayant acheté à différents prix les portions de terres qu'il avoit vendues, l'une compenſoit l'autre, quelque regle qu'on ſuivît dans le partage. Il n'en étoit pas de même de M. Nicole, qui auroit beaucoup perdu ſi le payement s'étoit fait *au ſol la livre.* Cette derniere circonſtance empêchoit M. Arnauld de conſentir à cette forme de partage, à moins que M. Nicole n'y acquieſçât; & tout ce qu'il pouvoit faire; & ce qu'il fit effectivement, ce fut de ſe ſoumettre au parti ſur lequel tout le monde ſeroit d'accord, ou à la déciſion des arbitres choiſis d'un commun conſentement. *En ce cas*, dit-il, *je m'y ſoumettrai de bon cœur, quand même je l'eſtimerois injuſte, parce que je ne prendrai aucune part à l'injuſtice.*

Let. MSC. à Mde. de Fontp. du 30 Juillet 1682.

26 Déc. 1681 6 Fév. 1782.

M. Arnauld ſe conduiſoit avec la même équité à l'égard de la ſeconde affaire. Il y en avoit parmi les participants qui avoient de violents ſoupçons ſur la fidélité de l'adminiſtration de MM. Perrier & d'Eſtropes, & qui conſéquemment ne paroiſſoient pas diſpoſés à leur accorder tout ce qu'ils demandoient pour leur récompenſe. M. d'Eſtropes avoit paſſé juſques-là pour honnête homme, aux yeux même de M. de Néercaſſel, qui étoit plus à portée que perſonne de le connoître, & s'étoit attiré l'eſtime & l'amitié du Comte d'Avaux Ambaſſadeur de France à la Haye, dans les divers ſéjours qu'il y avoit faits. A l'égard du premier, quoiqu'il eût mal gouverné les affaires dont il étoit chargé, on n'avoit que des préſomptions, & non des preuves certaines & convaincantes qu'il eût voulu faire tort. « Dans ces circonſtances, diſoit M. Arnauld, je croirois pécher „ contre ce que Jeſus Chriſt nous ordonne dans l'Evangile, de ne point

Let. du 6 Fév. & du 11 Avril 1682.

„ juger, ſi je portois de lui ce jugement, *ſine cauſa cogente*, comme dit „ S. Thomas ". M. Arnauld penſoit en conſéquence qu'on devoit contenter l'un & l'autre. Ce n'eſt pas, dit-il, que je ne croie que M. d'Eſtropes demande trop. Mais je crois auſſi que nous n'étions pas raiſonnables de vouloir qu'il ſe contentât de ce qu'il avoit reçu, qui n'avoit guere été que la dépenſe. M. Arnauld étoit revenu de ce premier ſentiment après de plus exactes informations, & il déclare ingénument à cette occaſion " que „ quelque prévenu qu'il puiſſe être dans une affaire, il ne ſauroit s'empê- „ cher de ſe rendre, ſi-tôt, dit-il, qu'il apperçoit ne devoir pas demeurer „ dans ſon premier ſentiment ". Le fait eſt néanmoins, comme M. Arnauld en fut convaincu quelques années après, que M. d'Eſtropes ne méritoit pas la confiance qu'on avoit eue en lui; qu'il avoit joué pluſieurs
III. p. 448. 570. tours à ſes commettants, & qu'en particulier il avoit trompé les Peres de l'Oratoire de Flandres d'une maniere horrible, en excroquant leur argent, &c.

Une affaire auſſi ſimple que celle dont nous venons de rendre compte, fut néanmoins l'occaſion & le ſujet des plus groſſieres calomnies de la part des ennemis de M. Arnauld & de Port-Royal. M. de Néercaſſel nous apprend dans une lettre à ce Docteur du 7 Janvier 1684, que dès ce temps-là un Jéſuite Miſſionnaire à la Haye, à qui M. d'Eſtropes étoit devenu odieux, parce qu'il relevoit quelquefois ſes erreurs & ſes médiſances, chercha à s'en venger en écrivant à M. de Harlay Archevêque de Paris, qu'il ne réſidoit à la Haye que pour veiller à l'impreſſion qu'on y faiſoit de pluſieurs Ecrits où quelques Evêques de France étoient fort maltraités; pour faire l'envoi de ces Libelles dans leurs Dioceſes, &c. Il ajoutoit que ce même M. d'Eſtropes avoit aſſiſté à une Aſſemblée où il feignoit que M. Arnauld & M. de Néercaſſel lui-même s'étoient trouvés avec tous leurs adhérants & les aſſociés de leur prétendue cabale. On avoit en conſéquence dreſſé des embûches ſur le chemin que devoit prendre le Sieur d'Eſtropes (pour ſe rendre en France) & dans le lieu où il devoit ſéjourner, pour le prendre à coup ſûr, *ut certa eſſet pernicies.* L'impoſture fut prouvée d'une maniere évidente, *evidentiſſimis rationibus*, avec des circonſtances que M. de Néercaſſel ne jugea pas à propos de confier au papier.

Après cette premiere impoſture, on ne ſera pas ſurpris de voir ces mêmes Auteurs ſe livrer à leur paſſion de médire, pour transformer l'Iſle de Nordſtrand *en une petite Souveraineté que les prétendus Janſéniſtes, & en particulier MM. de Port-Royal, avoient achetée pour y établir une colonie de Presbytériens, & s'y affranchir de l'autorité du Pape & des Evêques.* Mais ce qui étonne, c'eſt qu'ils ſoient venus à bout de faire adopter

adopter cette extravagance par des Evêques. Elle ſe trouve dans la Lettre Paſtorale qu'ils firent ſigner à M. de Mailli Archevêque de Rheims le 10 Septembre 1718, & dans celle de M. de Charancy Evêque de Montpellier du 24 Septembre 1740 (*d*). La premiere, deſtinée à élever en France l'étendart du ſchiſme contre les Appellants au futur Concile de la *Bulle Unigenitus*, fut dénoncée au Parlement de Paris, par le Chapitre Métropolitain & autres Eccléſiaſtiques du Dioceſe, & leur dénonciation fut reçue le 19 Octobre de la même année. Ayant enſuite été traduite en latin & réimprimée à Louvain, avec l'approbation du Docteur Damen, ſous les auſpices du Cardinal d'Alſace Archevêque de Malines, qui faiſoit dans les Pays-Bas le même perſonnage que M. de Mailli faiſoit en France, Chron. p. 207. l'Aſſemblée générale de l'Oratoire de Flandres qui ſe tint au mois de Février de l'année ſuivante, demanda par un Acte public réparation d'honneur à l'Approbateur, d'une calomnie qui retomboit ſur toute la Congrégation. Le Docteur Damen n'évita les pourſuites qu'on ſe diſpoſoit à faire contre lui, qu'en déclarant avec ferment qu'il avoit ignoré que cette imputation concernât l'Oratoire. Cette Congrégation avoit réſolu de porter pareillement ſes plaintes contre l'Archevêque de Rheims, mais les intrigues de ſes ennemis, & les troubles domeſtiques auxquels elle fut expoſée dans le même temps, empêcherent l'exécution de ce deſſein.

Ce ſeroit perdre notre temps, & faire injure au public, que d'entreprendre de juſtifier M. Arnauld & ſes amis d'une calomnie ſi abſurde. Il ſuffira d'obſerver que ſi MM. de Port-Royal, en plaçant leur bien dans l'Iſle de Nordſtrand pour le mettre à l'abri des violences qu'ils avoient à craindre dans ce temps-là, avoient eu pareillement deſſein d'y trouver un aſyle pour leurs perſonnes, ils choiſirent mal leur temps ſur la fin de l'année 1678 pour vendre les poſſeſſions qu'ils y avoient acquiſes, puiſque depuis plus d'un an M. Arnauld méditoit le deſſein de ſe retirer du Royaume, & qu'il l'exécuta en effet quelques mois après.

(*d*) Voyez l'hiſtoire de la Conſtitution Unigenitus, 2 Part. §. XI. p. 322. Défenſe de la vérité & de l'innocence outragées Préf. p. X.




PIECE SEPTIEME.

Fragment de divers Mémoires composés par M. Arnauld pour être montrés au Roi.

Fragment du premier Mémoire historique.

CE premier Mémoire fut composé vers le mois d'Octobre 1681. M. Arnauld, dit le Pere Quesnel, (*a*) tout occupé du desir de délivrer de l'oppression une multitude de gens de bien, persécutés sous prétexte de Jansénisme, en faisant informer le Roi des mensonges & des artifices dont on se servoit pour les représenter à ses yeux comme des criminels, pensoit jour & nuit aux moyens les plus propres à rendre ce service important à la Religion & à son Prince. Après avoir tenté inutilement diverses voies, il prit le parti de lui-même, & sans en parler à personne, de composer un *Mémoire* sur ce sujet, & de l'adresser avec une Lettre *à une personne qui se trouvoit par la faveur du Roi dans une haute élévation*, (*b*) *& qui par cette raison, aussi-bien que par sa sagesse & par sa vertu, lui paroissoit au dessus des craintes de déplaire au Roi*, ou de se nuire à soi-même, qui paroissoient avoir retenu tous ceux qu'il avoit fait inutilement solliciter en différentes circonstances pour une pareille démarche. L'idée qu'avoit M. Arnauld de la bonté du Roi & de sa grandeur d'ame, ne lui permettoit pas de penser qu'il fit un crime à une telle personne, de lui parler avec franchise, sur une chose qui intéressoit tout à la fois le bien de la Religion, celui de son ame & le bonheur de ses sujets; ni qu'elle le fit sans succès. Il prit en conséquence toutes les mesures nécessaires pour faire tomber ce *Mémoire* entre ses mains. Mais comme il le fit dans le plus grand secret, il n'a jamais pu découvrir quel en avoit été le sort. Il prit même de telles précautions pour en cacher la minute originale qu'il en avoit gardée par devers lui, qu'ame vivante n'en a eu connoissance que plusieurs années après sa mort. Ce fut le Pere Quesnel, héritier de tous ses manuscrits, entre les mains de qui elle tomba. Elle avoit pour titre, *Mémoire important* &c, & étoit accompagnée d'une Lettre qui commençoit par ces mots: *On ne doute point que beaucoup de gens ne regardassent le Mémoire qui vous est envoyé comme une entreprise indiscrete*, &c. Cette Piece fut enlevée en 1703 au Pere Quesnel avec tous ses papiers, & les Jésuites en publierent le morceau suivant, comme le plus propre à justifier l'idée

(*a*) Idée du Libelle intitulé: *Procès du Pere Quesnel*, p. 73. & 74.
(*b*) On ne nomme pas cette personne. Peut-être est-ce le Chancelier *le Tellier*.

qu'ils en donnoient, en le qualifiant (*c*) *de chef-d'œuvre de préſomption & d'audace; d'Ecrit atroce plein de fiel & de venin, plus propre à être lu aux Nérons & aux Dioclétiens, ces perſécuteurs des Saints, qu'à un Roi Très-Chrétien.*

Le Pere Queſnel n'a pas héſité de tranſcrire ce Fragment, comme l'unique réponſe qu'il y avoit à faire à une pareille qualification (*d*).

„ Il y a quelque défaut ſelon Dieu dans un Gouvernement politique, „ quand les gens de bien y ſouffrent, & qu'ils ſont, ou bannis, ou em- „ priſonnés, ou réduits à la langueur & à mourir de miſere.... On avoue „ que la paſſion que l'on a que le Roi ſoit auſſi grand dans le Ciel qu'il „ l'eſt ſur la terre, avoit fait ſouhaiter en cette rencontre qu'il ſe fût trouvé „ une perſonne de piété, & d'une condition à être écouté de Sa Majeſté, „ qui ſe fut jeté à ſes pieds pour le conjurer de penſer à cet article du „ compte qu'il aura à rendre à Dieu; de conſidérer combien eſt grand „ le nombre de gens de bien *qui ſouffrent par ſes ordres;* & de juger „ lui-même, ſi c'eſt un bon moyen pour mettre ſa conſcience en repos, „ & pour s'aſſurer qu'il n'a rien fait en cela dont il ait à craindre les ju- „ gements de Dieu, que de n'en parler qu'aux perſonnes mêmes qui lui „ donnent ces conſeils ".

„ Il y auroit deux choſes à repréſenter ſur cela à Sa Majeſté. 1°. La vertu „ & la probité reconnue de ceux qui ſouffrent. 2°. Le peu de juſtice de „ la cauſe de leurs ſouffrances ". Ces deux points étoient amplement traités dans ce Mémoire, mais il n'a pas plus aux Jéſuites d'en rien donner au public, & vraiſemblablement ils l'ont anéanti, parce qu'ils avoient intérêt de le faire.

Fragment du ſecond Mémoire hiſtorique.

M. Arnauld a écrit une multitude de lettres, (*e*) pour engager ſes amis à parler ou à faire parler au Roi pour diſſiper les préventions que les Jéſuites lui avoient inſpirées. Il compoſa en l'année 1682 & ſuivantes, le grand ouvrage des *Remontrances* au Roi ſur ce ſujet, qui devoit former deux volumes in-12°., & qu'il ſupprima par déférence pour ſes amis timides qui en craignoient les ſuites. (*f*) Il renouvella ſes inſtances auprès de M. de Pomponne, lorſqu'il fut rappellé au Miniſtere en 1691. On peut voir les avis qu'il lui fait donner à cette occaſion au mois d'Avril

(*c*) Cauſa Queſnelliana in-8°. p. 391 & 392.
(*d*) Idée du Libelle &c. p. 74. & 75.
(*e*) Voyez la lettre 554. du Tom. II. Février 1686. au Chancelier Boucherat. Item. les lettres 812. 818. ibid.
(*f*) Voyez ce qui nous reſte de cet ouvrage T. XXIV. de la Collection p. 618 & ſuiv.

1792, par Madame de Fontpertuis, dans la Lettre 865 du Tome III. Il envoya à la même Dame, au mois de Mai suivant, deux *Mémoires*, *l'un imprimé*, (*g*) *l'autre manuscrit* (*h*) pour être distribués aux principaux Seigneurs & Dames de la Cour, afin que le Roi en fût instruit par leur moyen. Il indiquoit spécialement Madame de *Maintenon*, le Duc de *Beauvilliers*, les Secretaires d'Etat MM. le *Pelletier*, de *Pontchartrain*, de *Croissy*; l'Archevêque de Rheims, M. *Bossuet* &c. On peut voir sur ce sujet les lettres 876 & 877 du même Tome III.

Au mois de Juin de la même année 1692, M. Arnauld envoya à la même Madame de Fontpertuis deux nouveaux Mémoires pour être remis à M. de Pomponne. On peut voir dans la lettre 886, l'abrégé des raisons qui devoient engager M. de Pomponne d'en faire usage auprès du Roi; & dans une autre lettre, les deux principaux objets dont on devoit faire en sorte de persuader le Roi, & les moyens d'y réussir.

III. p. 457. 461 & suiv. 477 & suiv. 500 & suiv.

Les deux Mémoires manuscrits dont nous venons de parler, l'un du mois d'Avril, l'autre du mois de Mai 1692, se sont égarés. La minute originale que M. Arnauld avoit conservée, & qui après sa mort avoit passé au Pere Quesnel, en fut enlevée à ce dernier en 1703, avec ses autres papiers. Les Jésuites nous en ont seulement donné deux fragments, qui nous font regretter qu'ils ne les aient pas donnés en entier, & spécialement qu'ils en aient supprimé ce qui regardoit l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaise.

„ Il y a quinze & vingt ans que la plupart des personnes si zélées pour „ les intérêts de la gloire & de la conscience du Roi, le voient obsédé „ par deux Ecclésiastiques qui inspirent à Sa Majesté, à l'égard des affaires „ de l'Eglise, une conduite tout à fait irréguliere, & dont il est impossi- „ ble que la conscience du Prince ne souffre dès à présent un très-grand „ préjudice, & que la réputation de son regne ne soit notablement flétrie „ dans les siecles à venir, *si elle n'est reparée d'une maniere éclatante.* Ces „ deux personnes liées visiblement d'intérêt, & engagées par des raisons „ connues de tout le monde, à pousser à bout ceux qu'on appelle Jan- „ sénistes, ont entrepris, & avec trop de succès, de faire croire au Roi „ qu'il y a dans son Royaume une secte & une cabale composée de gens „ qui ont des sentiments contraires à ceux de l'Eglise.....

Causa Quesnel. p. 394-395.

„ Tous ceux qui sont un peu informés de ces sortes d'affaires, sont „ persuadés que jamais il n'y eut rien de plus chimérique que cette secte; „ & on ne peut presque pas douter que la plupart de ceux qui ont l'hon-

(*g*) On a lieu de croire que ce Mémoire imprimé n'est autre chose que la Requête de M. Arnauld au Roi au sujet de la Fourberie de Douay, qu'on trouve T. XXXI. n. XXIII.

(*h*) Ce Mémoire manuscrit s'est perdu.

„ neur d'approcher de Sa Majesté, ne regardent cela comme une impos-
„ ture inventée & entretenue dans son esprit par les intérêts des Jésuites.
„ Personne néanmoins ne paroît touché de voir son Prince si indignement
„ trompé par des personnes qu'elle honore de sa confiance; & de ce
„ qu'ensuite de cette fausse persuasion, on l'engage à maltraiter un grand
„ nombre d'Ecclésiastiques d'une piété singuliere...... Je ne parle point
„ de M. de Paris ni des Jésuites, car ce sont ceux qui tête levée entre-
„ tiennent ce *fantôme*. Si c'est de bonne foi, je laisse à d'autres d'en juger.

„ Ce ne peut donc être de bonne foi que l'on demeure dans cette
„ opinion insoutenable; qu'il y a dans l'Eglise & dans le Royaume une
„ secte réelle qui puisse être convaincue d'erreurs dans la foi, d'excès dans
„ la Morale, & de cabale contre le repos de l'Eglise ou de l'Etat....

„ Est-ce donc que la justice & l'injustice sont la même chose dans leur es-
„ prit, & qu'il leur importe peu que ce soient les coupables ou les innocents
„ qui souffrent ce que les loix ont ordonné de plus rigoureux contre les
„ hérétiques? Est-ce qu'ils comptent pour rien la supposition de ce *fan-
„ tôme*? Est-ce qu'ils ne conçoivent pas quelle tache c'est dans la répu-
„ tation d'un Prince Chrétien, quelque grand qu'il soit d'ailleurs, d'avoir
„ fait servir son autorité à la vexation des plus gens de bien, & de l'avoir
„ livré sans y penser à la passion de leurs ennemis, pour servir d'instru-
„ ment & de couleur à leur vengeance & à leurs méchants desseins?...
„ Le seul moyen sûr de se mettre à couvert des insultes de ce *fantôme*,
„ est de faire voir que c'est un fantôme; & rien n'est plus facile que d'en
„ convaincre le Roi, quand il aura des serviteurs assez zélés pour ses in-
„ térêts, & qui, sans aucun respect humain, s'éléveront contre l'injustice
„ de la calomnie, & contre les artifices que les calomniateurs emploient
„ pour surprendre sa religion & sa piété, & pour l'animer contre les plus
„ innocents de ses sujets.

„ Le plus dangereux & le plus ordinaire de ces artifices, est de faire
„ exiler, emprisonner & écraser les gens sans leur laisser aucun moyen
„ de se justifier. C'est-à-dire que l'on emploie contre les Ecclésiastiques
„ les plus pieux, les plus innocents, les plus capables de servir l'Eglise,
„ une forme de jugement qui ne fut jamais permise contre les plus grands
„ scélérats de la lie du peuple ".

„ C'est une injustice si criante, qu'elle est seule capable de ternir le
„ lustre du Roi le plus éclatant & le plus glorieux. C'est ainsi qu'on a traité M.
„ l'Evêque de Vaison.... ainsi le Pere du Breuil.... pour une bagatelle.

„ L'affaire des Théologiens de Douay est trop récente pour être igno-
„ rée, lesquels on a sacrifié à la vengeance des Jésuites par le ministere
„ de M. de Paris.... Ces ingrats ont rendu la conduite du Roi d'autant

„ plus odieuſe en cette occaſion, dont les circonſtances ſont fort ſingu-
„ lieres, que jamais on n'avoit rien vu de ſemblable dans ce pays nou-
„ vellement conquis. Le grand commerce qui eſt néceſſaire entre les Théo-
„ logiens & les autres perſonnes de ce pays avec ceux des pays voiſins,
„ y a fait plus connoitre cette maniere de juger les ſujets du Roi, & a
„ donné lieu aux ennemis de Sa Majeſté de décrier ſon gouvernement
„ dans l'eſprit des peuples, & de faire appréhender ſa domination; & ce
„ même effet n'a pu manquer d'être produit en partie dans tous les lieux
„ du Royaume où les plus gens de bien ſont relégués. La conduite qu'ils
„ y tiennent & la vie qu'ils y menent édifiant tout le monde, les peu-
„ ples de ces pays-là diſent communément qu'on ne leur envoie que des
„ Saints "...

„ Pluſieurs de ces vénérables ſaints Eccléſiaſtiques dans les priſons
„ même, péris de miſere, de douleur de voir l'Egliſe traitée de cette ma-
„ niere ſous un ſi grand Roi, contre ſon intention, & les témoignages
„ avantageux que tout le monde a rendus à leur vertu, n'a pas ſervi aſſu-
„ rément à donner une grande idée de la juſtice & de l'équité du Gou-
„ vernement pour les affaires de l'Egliſe ".

Fragment du troiſieme Mémoire de 18 *pages qui commençoit par ces mots:* Plût à Dieu (*i*).

« Et ce qui donne encore plus d'indignation à ceux qui ont un vrai
„ zele pour la gloire de Sa Majeſté, parce qu'en même temps qu'on voit
„ cet Archevéque proſtituer ſi indignement le nom & l'autorité d'un Prince
„ à qui il doit tout, on eſt aſſuré qu'il ſurprend la bonté & la religion
„ de ce grand Prince par de faux rapports & par ſes artifices ordinaires;
M. de Starlay. „ & ceux qui connoiſſent la droiture & l'amour de l'équité, & la dou-
„ ceur de Sa Majeſté pour ſes ſujets, ſeront perſuadés qu'elle n'a pu céder
„ aux importunités de M. de Paris, ſans faire une extrême violence à ſes
„ inclinations royales.

„ Tout le monde le voit, tout le monde en gémit, tout le monde ſou-
„ haite que quelque Evêque zélé pour la gloire de Dieu, pour l'Egliſe,
„ pour l'innocence, ou quelqu'un de ſes ſages Miniſtres qui ſont honorés
„ de la confiance du grand Prince que M. de Paris ſéduit par ſes artifi-
„ ces, lui découvrît enfin ce myſtere d'iniquité, & tant d'autres auxquels
„ il fait ſervir le nom de Sa Majeſté, & qu'il cache ſous le maſque & le
„ *fantôme du Janſéniſme.* L'illuſion de ce *fantôme* ſera-t-elle donc tou-
„ jours la ſource de tant de maux? N'arrachera-t-on jamais des mains

(*i*) Cauſa Queſnelliana p. 397-399.

„ des méchants ce masque hideux qu'ils jettent impunément sur le visage „ des personnes les plus irréprochables, pour en donner de l'horreur & „ les exposer aux plus dures vexations? L'innocence & la piété, le repos „ de l'Etat & la paix de l'Eglise, les plus saintes Communautés & les „ œuvres les plus utiles à la gloire de Dieu, seront-elles toujours les vic- „ times de ce *fantôme?* La fourberie de Douay & la calomnie de Beau- „ vais qui en seront les derniers fruits, ne feront-elles point tomber des „ yeux ce bandeau, ou le charme qui les tient fermés depuis si long- „ temps? On ose s'assurer que si le Roi faisoit examiner dans son Conseil „ la cause du Pere du Breuil (pour ne rien dire des autres maintenant) „ Sa Majesté découvriroit sans peine, que les fourberies & les calomnies „ dont on s'est servi pour opprimer leur innocence, n'ont pas plus de „ fondement que celles de Douay & de Beauvais, & qu'elles méritent „ également son indignation, & la rigueur de sa justice.

„ Parlez donc vous-même, Seigneur, puisque personne ne parle. Levez- „ vous, Seigneur, Grand Dieu, & jugez votre cause, car la cause de „ l'innocence affligée & la cause des Rois qui sont vos Oints & vos ima- „ ges, sont votre cause. Daignez ouvrir les yeux du Prince à qui on „ les a fermés par tant de mensonges & d'artifices, &c".

PIECE HUITIEME.

Lettre de M. Arnauld *à M.* J. Racine, (*a*) *au sujet du Discours de ce dernier au Roi sur la prise de Namur.*

„ J'Ai à vous remercier, Monsieur, du Discours qui m'a été envoyé „ de votre part. Rien n'est assurément si éloquent, & le héros que vous „ y louez est d'autant plus digne de vos louanges, qu'il y a trouvé de „ l'excès (*b*). Il est bien difficile qu'il n'y en ait toujours un peu; les „ plus grands hommes sont hommes, & se sentent toujours par quel- „ que endroit de l'infirmité humaine. Je vous dirois bien des choses sur „ cela, si j'avois le plaisir de vous voir. Mais il faudroit avoir dissipé un „ nuage que j'ose dire être une tache dans ce soleil. Ce ne seroit pas une „ chose difficile, si ceux qui le pourroient faire avoient assez de courage „ pour l'entreprendre. Je vous assure que les pensées que j'ai sur cela ne

Juillet 1692.

M de Pomp. &c.

(*a*) Extrait des Mémoires sur la Vie de J. Racine p. 164. & suiv.

(*b*) Racine lui en avoit fait la lecture, après laquelle le Roi lui avoit dit: *Je suis très-content, je vous louerois davantage, si vous m'aviez moins loué.*

„ ſont point intéreſſées, & que ce qui peut me regarder me touche fort „ peu. Si j'ai quelque peine, c'eſt d'être privé de voir mes amis. Un „ tête à tête avec vous & avec votre compagnon, me feroit bien du plaiſir; „ mais je n'acheterois pas ce plaiſir par la moindre lâcheté. Vous ſavez „ ce que cela veut dire. Ainſi je demeure en paix, & j'attends avec pa- „ tience que Dieu faſſe connoitre à ce Prince ſi accompli, qu'il n'a point „ dans ſon Royaume de ſujet plus fidelle, plus paſſionné pour ſa véritable „ gloire, & ſi je l'oſe dire, qui l'aime d'un amour plus pur & plus dégagé „ de tout intérêt. Je pourrois ajouter que je ſuis naturellement ſi ſincere, „ que ſi je ne ſentois dans mon cœur la vérité de ce que je dis, rien „ au monde ne feroit capable de me le faire dire. C'eſt pourquoi auſſi „ je ne pourrois me réſoudre à faire un pas pour avoir la liberté de revoir „ mes amis, à moins que ce ne fût à mon Prince ſeul que j'en fuſſe rede- „ vable". Je ſuis, &c.

Boileau.



PIECE NEUVIEME.

TESTAMENT SPIRITUEL DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD,

Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maiſon & Société de Sorbone,

Fait le 16 Septembre 1679 (*a*).

AVERTISSEMENT.

CEux qui avoient quelque droit de faire part au public du Teſtament ſpirituel de feu M. Arnauld, avoient eu de bonnes raiſons pour ne le pas faire juſqu'à ce qu'il en parût quelque néceſſité, & ils ſuivoient en cela les intentions de cet illuſtre Docteur. Cette néceſſité ſe préſente plutôt qu'ils ne l'attendoient, & ils n'auroient pas cru qu'elle dût naître d'une fort mauvaiſe édition qu'on s'eſt aviſé d'en faire, je ne ſais où (*b*). *Elle eſt ſi mal correcte*

(*a*) Imprimé pour la premiere fois à Liege chez Henri Hoyoux, en 1696.

(*b*) C'étoit l'Abbé *Faydit*, Ex-Oratorien, eſprit ardent & ſingulier, ou comme l'appelloit le Pere Queſnel, *petit brouillon, à qui il ne falloit pas ſe fier.*

correcte, qu'on ne doit pas attendre plus long-temps à en faire une autre, qui soit aussi fidelle & aussi exacte que le doit être une piece de cette nature.

Ceux qui l'ont fait imprimer les premiers, se sont cru obligés d'avertir qu'il y avoit quelques brouilleries dans la date des deux Testaments. *Il est vrai qu'il y en a de considérables dans le Testament spirituel, dont la date est absolument fausse, aussi-bien que d'autres endroits du Testament même. Ce ne fut point en* 1689 *que M. Arnauld le fit, mais en* 1679, trois mois *après sa sortie de France, comme il est marqué expressément dans l'endroit où ceux qui l'ont fait imprimer ont mis de leur propre autorité* trois ans pour trois mois : *falsification visible, qui ne s'accorde ni avec la vraie date, ni avec la fausse.*

Ils ont fait encore une autre falsification dans l'époque de l'assemblée de Bourgfontaine, pour l'accorder avec la fausse date, en mettant à la page 21 : Il y a près de soixante & dix ans; *au lieu que dans l'original on lit :* Il y a près de soixante ans.

Il y a plusieurs autres fautes qu'on se dispense de marquer ici: mais celles-ci suffisent pour obliger ceux qui prennent un interêt particulier à la mémoire de feu M. Arnauld, à faire une édition plus correcte de sa Déclaration. Car il est évident qu'il n'en faudroit pas davantage pour faire douter un jour de la vérité de cet acte, qui deviendroit par ces brouilleries le sujet d'une contestation & d'une dispute dont on se passera bien. On cede donc à la nécessité; mais en faisant imprimer cette Déclaration en la maniere qu'on la voit, on doit avertir que la division qu'on en a faite en Sections, & les sommaires qu'on a mis à la marge, ne sont point du Testateur, & qu'on les y a ajoutés pour faire plaisir au lecteur.

Je ne sais ce qui a pu faire dire à ceux qui ont fait faire la premiere édition, qu'il y a de la brouillerie dans la date du Testament qui n'est que pour le temporel; car il n'y en paroit aucune. Mais je sais encore moins ce qui les a pu porter à rendre publique cette piece, qui est de nature à ne devoir être communiquée qu'à ceux qui y ont intérêt. C'est violer en quelque façon le droit des gens, ou au moins blesser le respect que l'on doit à l'illustre famille, aux légataires, à l'exécuteur testamentaire; & à la mémoire du Testateur même, que de publier ainsi un testament dont ils avoient seuls droit de disposer, & qui, conformement à leur intention, devoit demeurer dans le secret des affaires domestiques.

Je ne dis rien des autres pieces ajoutées à celle-ci. C'est à ceux qui les donnent d'en répondre au public, & de lui en rendre compte, s'il le desire. Ce que j'ajouterai sur la seule que je lui présente dans toute sa pureté, est qu'il me semble qu'elle mérite un respect tout particulier. C'est un des plus grands hommes de l'Eglise, & le cœur le plus droit & le plus sincere qui y parle, & qui y parle à Dieu, pour lui rendre compte de ce qui s'est passé en lui-même, & aux yeux de celui qui voit tout, pendant qu'il agissoit au dehors aux

yeux des hommes qui ne pouvoient voir son cœur, & dont néanmoins plusieurs jugeoient souvent d'une maniere si désavantageuse. Si c'est une chose sacrée & inviolable que les testaments ordinaires, où les hommes déclarent leurs dernieres volontés en présence de deux ou trois personnes pour la disposition de quelques biens temporels; combien doit être plus inviolable & plus sacré un testament où un Chrétien, un Prêtre, un illustre défenseur de la foi catholique & de l'Eglise, expose au jugement de son Dieu en présence des Anges, le secret de ses pensées & de ses intentions dans l'usage des talents qu'il avoit reçus de sa bonté pour l'édification de son Eglise? Il faudroit qu'il n'eût point eu de religion, s'il avoit eu dessein de tromper les hommes en parlant à Dieu, & en le prenant à témoin de tant de mensonges qu'il auroit faits par une hypocrisie sacrilege. Et comme ce seroit une horrible témérité que de douter de la religion d'un tel homme, ce seroit aussi un fort grand péché de ne pas ajouter foi à ce qu'il veut bien nous dire des dispositions de son ame, dont il est, après Dieu, le seul juge & le seul témoin. Il n'y parle ni pour inspirer ses sentiments aux autres, ni pour réfuter ceux d'autrui, mais simplement pour faire connoître son cœur: & si on y trouvoit quelque chose où l'on ne croiroit pas pouvoir entrer, ce qui assurément ne touchera ni la foi, ni les bonnes mœurs, on n'en doit pas faire un sujet de contestation & de dispute. La présence & la majesté du Juge à qui il parle doit imposer silence, & faire regarder en cela sa cause comme une cause réservée au juge des cœurs. Il faut faire quelque chose de plus. Puisque cette Déclaration est un ouvrage de la piété & de la charité de l'Auteur, qui a voulu édifier les forts & secourir les foibles, souvent exposés à des jugements téméraires par le défaut de lumiere, la Déclaration que M. Arnauld fait ici des dispositions si saintes de son cœur, invite les uns & les autres à louer la bonté divine, l'unique source de tout bien, des grands dons de lumiere & de grace qu'il avoit mis dans ce cœur si ardent de l'amour de la vérité. Ceux qui ne l'ont connu que par des rapports peu fidelles, se réjouiront d'apprendre avec quelle pureté il a servi l'Eglise durant sa vie, lui dont on leur avoit fait un portrait si différent de lui-même: & ceux qui connoissoient déja la droiture de son cœur, en se confirmant dans l'estime qu'ils en avoient, rendront graces à Dieu de ce qu'il a daigné faire luire à leurs yeux une lampe si lumineuse & si ardente, en la mettant de leurs jours sur le chandelier de l'Eglise.



DÉCLARATION,

En forme de Testament, des véritables dispositions de mon ame dans toutes les rencontres de ma vie.

AU nom du PERE, du FILS, & du SAINT ESPRIT. Ayant disposé, par un autre acte, du peu de bien temporel que Dieu m'a donné, je prétends que celui-ci sera une autre sorte de Testament, qui regardera une autre sorte de bien, que le Sage dit être préférable à toutes les richesses de la terre. C'est que, Dieu ayant permis que ma vie ait été fort agitée, & exposée à une infinité de jugements différents, je crois être obligé de rendre compte à l'Eglise des véritables dispositions de mon cœur, pour prévenir les faux bruits qu'il est aisé de prévoir que la calomnie pourra répandre, soit en me traitant d'hérétique mort dans son erreur, soit en supposant que c'est me faire grace, que de croire pieusement que je me serai reconnu avant que de mourir.

I. Motifs de cette déclaration.

Ce n'est pas que Dieu m'ayant fait la grace pendant ma vie d'être peu touché de ces outrageuses diffamations, je les appréhende davantage après ma mort: mais c'est qu'il me semble qu'il est du devoir d'un Chrétien, & encore plus d'un Prêtre, d'ôter aux esprits foibles, autant que l'on peut, tout sujet de faire des jugements téméraires; parce que, d'une part, il est à craindre qu'ils n'empoisonnent leurs ames par ces soupçons injustes; & que, de l'autre, il est de l'intérêt de l'Eglise que ceux qui l'ont défendue contre ses ennemis, ne passent pas dans la postérité pour avoir été eux-mêmes dans un esprit d'erreur contre sa foi, & de révolte contre son autorité.

Me croyant donc obligé d'empêcher ce scandale, c'est à vous, ô mon Seigneur Jesus, que je m'adresse, afin que l'on soit plus persuadé que, dans la vue de ma derniere heure, qui m'oblige particuliérement à vous regarder comme mon Sauveur & mon Juge, il n'y a pas d'apparence que je voulusse, ou m'attribuer un bien que vous ne m'auriez pas donné, ne le pouvant recevoir que de vous, ou vous cacher des intentions corrompues que ma conscience me reprocheroit, & dont je ne devrois m'attendre que d'être puni selon toute la rigueur de votre justice.

Je vous remercie donc, mon Sauveur, comme de la premiere des graces que j'ose espérer que vous m'avez destinées dans votre élection éternelle, de ce que vous avez daigné me faire renaître en vous par le saint Baptême, après m'avoir fait naître d'une famille où j'ai trouvé tant

II. Son Baptême, & son éducation dans le

sein de l'Eglise, son amour pour elle.

d'exemples de vertu & de piété, que ce m'est un regret sensible de n'en avoir pas profité autant que je devois.

C'est par vous aussi & par votre pure bonté, qu'ayant été baptisé & élevé dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, j'ai eu toute ma vie un attachement inviolable à sa foi, & un mortel éloignement de tout ce qui pouvoit ou en rompre l'unité, ou en altérer la doctrine.

III. Du livre de la Fréquente Communion.

Vous savez, ô mon Dieu, par quel engagement & dans quelle vue j'ai fait le livre *de la Fréquente Communion*, & si j'ai été assez malheureux pour avoir eu dessein, en le faisant, d'abolir les Sacrements de Pénitence & d'Eucharistie, comme on m'en a accusé par divers livres imprimés. Mais c'est vous-même, mon Seigneur, qui m'avez justifié par la bénédiction que vous y avez donnée : & si j'ai quelque chose à craindre en cela, c'est de ne m'être pas assez humilié, en voyant que l'indignité de l'instrument dont vous avez daigné vous servir, n'a pas empêché le fruit que votre Eglise en a tiré, par le zele de tant de Prélats & de tant de Prêtres, qui se sont appliqués depuis ce temps-là à traiter les ames par des remedes plus propres à guérir leurs maux envieillis, que ne font des absolutions précipitées, que les Peres appellent une fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent, & infructueuse à ceux qui la reçoivent.

IV. Calomnie sur ce sujet rejetée. Sommaire de ce qu'il y a enseigné.

Cependant, mon Sauveur, vous savez que je n'ai jamais eu la pensée qui m'a été attribuée par mes ennemis, pour décrier cet ouvrage, qu'il fût absolument nécessaire de n'absoudre les pécheurs qu'après l'accomplissement de leur pénitence. J'y ai déclaré expressément le contraire, & j'ai seulement soutenu qu'on ne pouvoit condamner cette pratique, ni nier qu'elle fût utile, parce que c'étoit celle de toute l'Antiquité.

Mais ce que j'ai cru devoir représenter, & qui m'a paru d'une extrême importance, pour empêcher l'abus si ordinaire que l'on fait de ce Sacrement est :

Que nul ne peut recevoir le pardon de ses péchés s'il n'est converti, selon ce qu'assure un de vos Saints : que vous pardonnez les péchés à ceux qui sont convertis ; mais que pour ceux qui ne sont point convertis, vous ne les leur pardonnez point :

Qu'il n'y a nulle apparence de prendre pour des gens véritablement convertis une infinité de mauvais Chrétiens, qui s'accusent tous les ans, ou tous les mois, de leurs crimes, en y retombant toujours :

Qu'on a condamné dans tous les siecles comme faux pénitents ceux qui pleurent leurs péchés (ce qui est plus que de les confesser) & qui ne les quittent point.

Que ceux qui pensent être de bons Chrétiens par des intervalles de quelques jours, ou même de quelques heures, & dont la vie n'est d'ail-

leurs qu'une révolution continuelle de confeffions & de crimes, fe trompent miférablement, fi, quand votre Eglife dit que votre faint corps eft la mort des méchants, & la vie des bons, ils s'imaginent que parce qu'ils communient auffi-tôt après s'être confeffés, ils font du nombre de ces bons à qui il donne la vie, & non des méchants à qui il donne la mort.

Que les Prêtres, à qui vous avez donné le pouvoir de retenir les péchés, auffi-bien que de les remettre, s'expofent à être traités de vous en ferviteurs infidelles, pour avoir mal ufé de leur miniftere, s'ils ne s'appliquent avec foin & avec prudence à juger qui font ceux envers qui ils doivent fe fervir de l'une ou de l'autre puiffance, & qu'il eft clair que comme ils doivent refufer entiérement l'abfolution à ceux qui n'ont aucun mouvement de pénitence, ils la doivent différer à ceux qui n'en ont que des commencements fi imparfaits, qu'à moins que de fe vouloir tromper foi-même, on juge fans peine qu'ils ne font point encore en état de la recevoir avec fruit:

Et enfin, que l'expérience fait voir qu'en traitant les ames en cettte maniere, bien loin de leur aggraver le joug de la Confeffion, on le leur rend plus facile; parce que les aidant à fortir de leurs mauvaifes habitudes, on leur épargne la honte de redire toujours à un Confeffeur les mêmes ordures & les mêmes infamies.

V. Ses Ouvrages fur la Grace. Son refpect pour la doctrine de S. Auguftin.

J'ai fujet auffi, mon Sauveur, de croire que c'eft par l'ordre de votre Providence, & par le mouvement de votre Efprit, que je me fuis trouvé engagé dans la défenfe de votre grace. Au moins ma confcience me rend témoignage que je n'y fuis point entré par aucune confidération humaine, ni par aucune émulation de parti. Plufieurs années avant la publication du Livre de l'Evêque d'Ypres, par la feule lecture de votre divine parole, & des ouvrages du grand Saint à qui votre Eglife a toujours cru que vous aviez communiqué plus de lumieres pour l'intelligence de ces myfteres, j'avois reconnu toutes les mêmes vérités que j'ai défendues depuis, & les avois publiquement foutenues dès l'année mil fix cent trente-fix, avec l'applaudiffement du Clergé de France & de la Sorbone, fans que perfonne y trouvât rien à redire. La chaleur & le faux zele avec lequel on les a combattues depuis ce temps-là, en paffant au-delà de toutes bornes, ne me devoit pas être un fujet de les abandonner; & il me paroiffoit au contraire que ç'auroit été me rendre indigne de la grace que vous m'aviez faite de les connoitre & de les aimer, fi les ayant foutenues lorfque tout le monde m'en favoit gré, je les euffe laiffé fouler aux pieds par la crainte, ou de perdre quelques avantages temporels, ou d'être expofé à quelques perfécutions.

Je vous rends graces, mon Seigneur & mon Dieu, de ce que rien

de tout cela ne m'a arrêté. J'ai penſé que l'Egliſe s'étant déclarée tant de fois en faveur de la doctrine de S. Auguſtin, en le regardant, après les Apôtres, comme le plus grand Docteur de la Prédeſtination & de la Grace, c'étoit lui rendre un ſervice conſidérable, que d'empêcher qu'on ne s'élevât avec mépris contre cette céleſte doctrine, ou qu'on ne la corrompît par de fauſſes gloſes, entiérement éloignées de ſon eſprit.

VI. Sa ſoumiſſion aux Bulles ſur les cinq Propoſit.

Vous m'êtes témoin, mon Dieu, que je n'ai eu que ces vues dans tous les Ecrits que j'ai faits ſur ces matieres; que j'ai reçu avec reſpect les Conſtitutions des Papes Innocent & Alexandre; que j'ai condamné très-ſincérement les cinq Propoſitions, étant très-aſſuré, par les déclarations mêmes de ces Papes, & par ce qui s'enſeigne tous les jours à Rome; qu'ils n'avoient donné par-là aucune atteinte, ni à la doctrine de la Grace efficace par elle-même, néceſſaire à toute action de piété, ni à celle de la Prédeſtination gratuite; & que ſi je n'ai jamais pu me réſoudre à ſigner purement le Formulaire, c'eſt parce que je n'ai pas cru pouvoir ſans menſonge & ſans parjure atteſter avec ferment, que des Propoſitions ſont dans un Livre, où j'ai lieu de croire qu'elles ne ſont pas, l'ayant lu avec ſoin ſans les y avoir trouvées, & y ayant trouvé le contraire.

Mais ce qui m'a donné encore un nouvel éloignement de ces ſignatures, eſt de voir qu'on n'en fondoit l'obligation que ſur des erreurs groſſieres, telle qu'eſt la prétendue inſéparabilité du fait & du droit, ou ſur des maximes pernicieuſes, & qui renverſent le fondement de la foi catholique, telle qu'eſt la fauſſe prétention des partiſans du Formulaire, que l'Egliſe ou le Pape ſoient infaillibles dans la déciſion d'un fait non révélé, & qu'étant décidé par l'autorité de l'un ou de l'autre, il devienne un objet de foi divine, qu'on ne puiſſe refuſer de croire ſans être hérétique (*a*).

VII. De la Cenſure de Sorbone.

Je n'ai pas lieu de me croire plus coupable dans une autre affaire qui m'a cauſé plus de traverſes. C'eſt la Cenſure de Sorbone, dont l'injuſtice eſt aſſez connue. Car ce n'eſt pas tant moi, que S. Auguſtin & S. Chryſoſtôme, qu'on y a cenſuré, puiſque la Propoſition condamnée eſt toute priſe de ces deux Saints, & qu'on ne peut dire, ſans calomnie, que j'y aie enfermé un ſens hérétique; les Ecrits que j'ai faits devant & après

(*a*) Entr'autres dans une Theſe ſoutenue au College des RR. PP. Jéſuites de Paris le 12 Décembre 1661, ſous ce titre : *Aſſertiones Catholicæ de Incarnatione, contra ſæculorum omnium ab Incarnato Verbo præcipuas hæreſes..... X. ſæculum contra Græcos ſchiſmaticos..... DATUR ergo in Eccleſia Romana controverſiarum Fidei Judex infallibilis, etiam extra Concilium Generale, tum in quæſtionibus juris, tum facti. Unde poſt Innocentii X & Alexandri VII. Conſtitutiones*, FIDE DIVINA CREDI POTEST *Librum, cui titulus* AUGUSTINUS *Janſenii, eſſe hæreticum, & quinque Propoſitiones, ex eo decerptas, eſſe Janſenii, & in ſenſu Janſenii damnatas.*

la Cenſure, & qui ſont demeurés ſans réponſe, pouvant faire voir à tout ce qu'il y a de Théologiens dans l'Egliſe, que rien n'eſt plus orthodoxe, ni plus hors d'atteinte à tout ſoupçon d'erreur, que le ſens dans lequel j'ai déclaré que j'avois pris les paroles de ces SS. Docteurs.

Auſſi, mon Sauveur, tout le monde a vu que ce n'étoit qu'une affaire de cabale, & qui n'alloit qu'à chaſſer des Aſſemblées de Sorbone pluſieurs habiles gens que l'on en vouloit exclure; puiſqu'ayant refuſé de ſouſcrire à une cenſure qui me condamnoit, comme ayant avancé une Propoſition hérétique, cette fermeté à ne me point rendre à ce jugement injuſte, qui (*laquelle fermeté*) auroit dû paſſer pour une opiniâtreté criminelle dans l'eſprit de tous ceux qui l'auroient cru juſte, n'a point empêché que je n'aie été compris dans la paix de l'Egliſe au temps du Pape Clément IX, ſans qu'on ait exigé de moi ni rétractation, ni explication; que les Evêques de France ne m'aient toujours reçu en leur communion comme très-bon Catholique; que les plus pieux & les plus ſaints ne m'aient honoré de leur amitié, & que le très-digne ſucceſſeur des plus grands Papes, Innocent XI, que vous avez donné à votre Egliſe par une ſinguliere miſéricorde pour en arracher les ſcandales, autant que le malheur de ces derniers ſiecles le pourra ſouffrir, ne m'ait traité avec des témoignages de bonté & d'affection que je ne mérite point, mais qu'aſſurément il n'auroit pas rendu à un homme qu'il auroit cru ſuſpect d'erreur dans la foi.

VIII. De la verſion du Nouveau Teſtam.

J'ai eu quelque part à la traduction du Nouveau Teſtament imprimé à Mons. Vous ſavez, ô Dieu de mon cœur, ſi moi & ceux qui y ont travaillé encore plus que moi, avons eu d'autre vue dans le ſoin que l'on a pris, ſans s'écarter d'une exacte fidélité, de proportionner vos divines inſtructions à l'intelligence des ignorants & des ſimples, dont l'ame ne vous eſt pas moins chere que celles des Grands & des Savants: ſi nous avons, dis-je, eu d'autre but, que de contribuer au deſſein que vous avez eu dans tout ce que vous avez daigné faire pour les hommes, qui a été de les remplir de votre Eſprit par l'efficace de votre parole, afin de vous en faire un peuple particuliérement conſacré à votre ſervice, & fervent dans la pratique des bonnes œuvres.

IX. Comment il en a conſeillé la lecture.

Il eſt vrai que nous avons cru, comme l'ont cru auſſi les plus grands Saints de votre Egliſe, qu'on ne pouvoit trop engager ceux qui doivent être jugés par votre parole, à la lire, à s'en inſtruire & à s'en nourrir. Mais ç'a toujours été en leur repréſentant qu'ils le doivent faire avec une entiere ſimplicité, en ſe contentant de ce qu'ils en entendroient, & de ce qui leur pourroit ſervir de regle pour la conduite de leur vie: &, pour

les choses obscures & qui regardent les dogmes, s'en remettant au jugement de votre Eglise.

X. Calomnies atroces sur ce sujet. (Mallet.)

Je craindrois, mon Dieu, que ce ne fût abuser de la sainteté de votre nom, que de vous prendre à témoin, que nous n'avons point eu en travaillant à cet ouvrage cent sortes d'intentions qui nous sont attribuées par un Ecrivain emporté, comme d'avoir voulu qu'en divers endroits la chasteté n'y fût pas louée, ni l'impudicité blâmée; d'avoir imité les traductions de Beze & de Geneve, pour favoriser les erreurs de ces hérétiques, & de n'avoir presque touché à aucune vérité contestée, à laquelle on n'ait donné quelque atteinte, jusqu'à avoir donné de l'appui aux anciennes hérésies qui n'ont presque plus de sectateurs, telles que sont celles des Ariens & des Nestoriens. On doit gémir de voir que vos Prêtres s'abandonnent à de tels excès, & vous prier de leur ouvrir les yeux, & de leur toucher le cœur, afin qu'ils soient en état d'en obtenir le pardon de votre miséricorde.

XI. De plusieurs autres calomnies.

J'ai, mon Sauveur, à vous faire la même priere pour ceux qui ont inventé cette horrible calomnie, que je m'étois trouvé, il y a près de soixante ans, dans une Assemblée de Déistes, où j'avois promis avec d'autres, qui s'y étoient rencontrés, de travailler par des moyens cachés à ruiner les mysteres de notre sainte Religion : pour ceux qui ont fait courir le bruit que j'avois fait dans un Sabbat une pareille harangue dont le diable avoit été ravi : pour ceux qui ont feint une lettre circulaire pleine de fourbes, d'erreurs & d'hérésies, qu'ils ont répandue par toute la France, comme ayant été envoyée par moi & par mes amis, sous le nom des Prêtres de Port-Royal, aux disciples de S. Augustin : pour ceux qui ont publié tant de faussetés manifestes contre cette Maison de Religieuses à laquelle vous m'avez uni par une grace singuliere, qu'on n'y communioit presque point, qu'on n'y prioit ni la Vierge, ni les Saints, & qu'il n'y avoit ni Eau-bénite, ni Images dans leur Eglise : & enfin pour ceux dont l'emportement a été jusqu'à m'accuser, avec ces mêmes Religieuses, qui se consacrent par un vœu particulier à vous adorer jour & nuit présent sur nos Autels, d'être d'intelligence avec Geneve pour abolir la créance de ce mystere, pour laquelle vous savez, mon Dieu, qu'elles & moi serions prêts de répandre tout notre sang.

XII. Sa disposition envers ses calomniateurs.

Rien ne vous est caché, lumiere infinie, & vous voyez infiniment mieux que moi tous les replis de mon cœur au regard des auteurs de ces médisances. Je déplore leur aveuglement : il me paroît épouvantable, & je tremble pour eux, quand je considere l'arrêt que vous avez prononcé par votre Apôtre, que les médisants n'entreront point dans votre Royaume. Mais je ne crois pas manquer de charité pour leurs personnes, ne leur ayant

ayant jamais voulu aucun mal, & souhaitant de tout mon cœur que vous les mettiez en état d'être éternellement heureux avec vous. Néanmoins s'il y avoit au fond de mon ame quelque aigreur cachée, contraire à l'amour que vous nous commandez d'avoir pour nos ennemis mêmes, arrachez-l'en par votre grace, & n'y laissez rien que de conforme à ce que vous voulez que je sois à leur égard.

Me trompai-je, mon Sauveur, quand je pense que c'est vous qui m'avez donné l'aversion que j'ai témoignée en différentes rencontres contre les relâchements de la Morale, qui m'ont paru tout-à-fait contraires à la sainteté de celle que vous nous avez enseignée? Non, je ne crois pas me tromper: & bien loin de craindre que vous ne condamniez comme excessif & peu charitable le zele que j'ai fait paroître contre ces doctrines empoisonnées, qui promettent le salut aux hommes, sans qu'il soit nécessaire de vous aimer & de vous servir dans l'esprit de votre Evangile, j'espere de votre bonté, que me l'ayant inspiré par votre grace, vous le compterez pour quelque chose quand je paroîtrai devant vous, chargé de tant de péchés dont je n'attends le pardon que de votre infinie miséricorde. XIII. De son aversion contre la Morale relâchée.

J'en dis de même des soupçons qu'on a voulu donner de moi à celui à qui vous nous avez soumis, & pour qui vous nous commandez d'avoir une fidélité inviolable, comme d'un homme d'intrigues & de cabale. Car vous connoissez, mon Dieu, vous qui sondez le fond des cœurs, quelle est la disposition du mien envers ce Prince, quels sont les vœux que je fais tous les jours pour sa personne sacrée, quelle est ma passion pour son service, & combien je suis éloigné, quand je le pourrois, de vouloir exciter la moindre brouillerie dans son Etat; rien ne me paroissant plus contraire au devoir d'un vrai Chrétien, & encore plus d'une personne qui, vous étant consacrée, ne doit se mêler que des affaires de votre Royaume. Mais si on prend pour cabale une union chrétienne entre des amis, à qui vous avez fait la grace d'avoir quelque amour pour votre Eglise & pour les vérités de votre Evangile, c'est un crime dont les hommes me peuvent croire coupable, sans que je m'en mette en peine, parce que je suis bien assuré, mon Sauveur, que j'ai plutôt sujet d'en attendre des récompenses de votre bonté, que des punitions de votre justice. XIV. Des accusations d'intrigue & de cabale.

Il est vrai que je n'ai pas été indifférent pour les maux de votre Eglise; que j'ai regardé avec douleur qu'on se serve du nom vague d'une secte imaginaire, pour proscrire de très-gens de bien sans aucune forme de justice, pour traverser les plus saints Evêques dans leurs plus saintes entreprises, pour exclure des dignités ecclésiastiques ceux qui en seroient les plus dignes, pour mettre la désolation dans une Maison Religieuse, XV. Du vain fantôme du Jansénisme.

que vous avez depuis long-temps comblée de graces, pour priver de jeunes enfants qu'on y élevoit dans votre crainte, des avantages d'une éducation très-chrétienne, pour arracher des mains des fideles les livres les plus pieux & les plus édifiants, & même pour décrier les vérités les mieux établies, par des rapports chimériques à ce vain fantôme.

XVI. Les Princes surpris font du mal à l'Eglise en lui voulant faire du bien.

Mais on sait que les meilleurs Princes sont capables d'être trompés par ceux qui ont gagné leur créance, sur-tout dans les matieres ecclésiastiques, où ils ne peuvent pas être si éclairés. Que comme il est de leur devoir de prévenir les malheurs qui pourroient naître d'une nouvelle héréfie, plus ils ont de zele, de vigilance & d'application au bien de leurs sujets, plus ils se trouvent, sans y penser, engagés à faire des choses qu'ils n'auroient garde de faire, s'ils étoient mieux informés de ce qu'on ne leur représente que sous de fausses idées: & ainsi ce qu'il y a de bon en cela, qui est l'intention, est d'eux; & ce qu'il y a de mauvais, qui est la vexation des innocents & les troubles de votre Eglise, ne doit être attribué qu'à ceux qui les surprennent.

XVII. Injustice de ceux qui le traitent de Chef de parti.

Cependant quelque touché intérieurement que je fusse de l'état déplorable où l'Eglise de France se trouvoit réduite par ce fantôme du Jansénisme, depuis même cette paix qui est si mal observée d'un côté, j'ai attendu en silence que vous-même, mon Dieu, apportassiez quelque remede à ces maux: & vous savez que je n'ai eu aucune part à ce qui a paru en public qui y ait pu avoir rapport. Ainsi ma conscience ne me reproche point d'avoir rien fait par imprudence, ou par un zele mal réglé, qui ait pu donner occasion de me faire regarder comme un Chef de parti, dont on devoit observer toutes les démarches.

XVIII. Pourquoi il s'est retiré.

M. de Harlay, Archevêque de Paris, &c.

Et néanmoins n'ayant pu éviter qu'on ne prît de moi un soupçon si mal fondé, & étant d'ailleurs percé de douleur de voir tant de maux, auxquels j'appréhendois que ce ne fût prendre quelque part, si je voyois ceux qui les causent sans leur en rien témoigner, je me suis résolu de me soustraire à la vue du monde, pour n'être plus exposé aux traits de la médisance & de l'envie, ni obligé de dissimuler mes sentiments sur ce que souffre l'Eglise.

XIX. Sa disposition sur le passé, le présent & l'avenir.

C'est l'état, mon Sauveur, où je suis depuis trois mois, & où vous me faites la grace de jouir d'une très-profonde paix, sans remords pour le passé au regard des choses sur lesquelles on m'a accablé d'injures & de calomnies; sans ennui pour le présent, & sans inquiétude pour l'avenir. J'y attends dans une entiere tranquillité, par la confiance que j'ai en votre miséricorde, tout ce qu'il vous plaira ordonner de moi. Je suis assez avancé en âge pour croire que cette retraite pourra bien être le dernier acte de ma vie: & n'ayant guere pour amis que des personnes qui sont

à vous, & qui tâchent de vous ſervir, il m'eſt plus rude de penſer que j'en pourrai être ſéparé dans le temps que l'on ſe diſpoſe à paroître devant vous, où je pourrois avoir plus beſoin de leur aſſiſtance. Mais daignez, ô mon cher Jeſus, accepter le ſacrifice de cette privation que je vous offre par avance de tout mon cœur. Dites à mon ame que vous êtes ſon Dieu & ſon Sauveur, & qu'ayant par votre grace quitté tout pour vous, vous me tiendrez lieu de tout en quelque état que je me trouve.

XX. Sa confiance en Dieu & ſon attachement à l'Egliſe.

C'eſt dans cette eſpérance que je me repoſe, & que je finis le compte que j'ai cru vous devoir rendre des diſpoſitions de mon ame, afin qu'elles ſoient un jour connues de vos ſerviteurs & de mes freres, qui ſont enfants comme moi de votre Epouſe la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans le ſein de laquelle je proteſte encore une fois que je veux vivre & mourir.

Fait, dans le lieu de ma retraite, ce ſeizieme Septembre, jour de la fête des Saints Martyrs S. Corneille & S. Cyprien, 1679.

ANTOINE ARNAULD,

Docteur de Sorbone.

[Ce Teſtament ſpirituel fut confirmé par M. Arnauld en 1694, peu de temps avant ſa mort (le 10 Juin) comme il conſte par une lettre du Pere Queſnel à Madame de Fontpertuis du 7 Novembre de la même année. Il y dit qu'il avoit *omis expreſſément la date de la confirmation*, dans la copie qu'il avoit envoyée à Paris, *afin que ſi on la voyoit imprimée, on n'y vît rien de poſtérieur au dernier Décret de Rome* (du 6 Février précédent)].



TESTAMENT TEMPOREL

DE MESSIRE ANTOINE ARNAULD.

AVERTISSEMENT.

Le Teſtament qui ſuit ne devoit pas naturellement être rendu public. Il le fut néanmoins en 1696, ſans le conſentement de la famille, ni d'aucun des intéreſſés; & on ne manqua pas de ſe plaindre dans le temps de cette infidélité. Mais comme les motifs de ces plaintes n'ont plus lieu aujourd'hui, & que tout ce qui intéreſſe un homme comme M. Arnauld ne peut être indifférent, nous croyons devoir le joindre ici aux autres Pieces.

TESTAMENT DU TEMPOREL DE M. ARNAULD (a).

AU nom du PERE & du FILS & du S. ESPRIT. Après m'être mis entre les mains de Jeſus Chriſt, mon Sauveur, dans la confiance que j'ai que m'ayant fait tant de graces juſqu'ici, quelqu'indigne que j'en fuſſe, il ne m'abandonnera pas à ma derniere heure, & qu'il aura égard aux prieres que je prie la Sainte Vierge, S. Antoine mon patron, S. Auguſtin & tous les Saints de faire pour moi, afin d'obtenir de ſa miſéricorde infinie qu'il me faſſe la grace de mourir en vrai Chrétien & en humble fils de l'Egliſe Catholique, hors de laquelle j'ai toujours reconnu qu'il n'y a point de ſalut...... (Je déclare que c'eſt ici ma derniere volonté, & que je révoque tous les teſtaments que je pourrois avoir faits avant celui-ci.)

Si Dieu m'appelle à lui étant hors de France, ceux qui m'aſſiſteront à la mort diſpoſeront de ma ſépulture comme ils le jugeront à propos. Je ſouhaite ſeulement que mon cœur ſoit porté à *Port-Royal des Champs.* Mais ſi c'eſt en France, je deſire être enterré dans ce Monaſtere, près des perſonnes avec qui Dieu m'avoit encore plus uni par les liens de la charité que par ceux du ſang. Je n'ai pas beſoin de me recommander

(a) Collationné ſur l'original.

aux prieres de *l'ancienne & de la nouvelle Abbesse*, de Mademoiselle de Vertus, de la seule de mes nieces qui y reste présentement, & de toutes les autres Religieuses. Je sais trop quelle est leur charité pour moi, & je suis si assuré de leur désintéressement, que je ne doute point qu'elles ne soient plus contentes de prier Dieu pour moi par le seul mouvement de leur affection, qu'y étant excitées par une aumône.

M. de Pomponne & M. l'Abbé Arnauld ne trouveront pas mauvais que je ne leur laisse rien du peu que j'ai, n'en ayant pas besoin : ils seront plus édifiés que je l'emploie en de bonnes œuvres de charité & de justice ; & que je les assure qu'après les avoir recommandés à Dieu tant que je vivrai, je tâcherai, s'il me fait miséricorde après ma mort (comme je l'espere) d'attirer sur eux, & sur la famille du premier, ses bénédictions & ses graces.

Comme je ne pourrois sans ingratitude & sans injustice ne pas reconnoître l'affection & les services de M. de Guelphe, de qui j'ai reçu depuis vingt-deux ans qu'il demeure avec moi, tant de témoignages d'amitié, je lui legue la rente de cinq mille deux cents livres en fond (*b*), que j'ai sur l'Hôtel de ville sous un autre nom. Il y a long-temps que je lui ai donné tout ce que me doit le Sieur Martin Marchand, tant en fond qu'en arrérages (*c*), comme aussi une partie que j'ai sur l'affaire des Rivieres (*d*). Cette derniere partie est fort peu de chose, & il y a peu d'apparence qu'on tire rien de la premiere. Mais soit que l'on en tire quelque chose ou non, je lui legue encore un fond de six mille livres ou environ, qui rapportent trois cents livres de rente (à ce que je crois) à condition qu'il s'obligera de payer une pension viagere de cent livres à une pauvre Demoiselle nommée *de Privati.* Je lui legue aussi mon crucifix de bronze, mon reliquaire qui a été autrefois à la Mere Agnez, & ma pendule. Je veux aussi qu'il fasse tout ce qu'il voudra de mes habits, de mon linge & de mes meubles, en quelque part qu'ils soient, & qu'on ne lui demande aucun compte du maniement de mon bien, étant bien assuré qu'il me l'a plus conservé que je ne l'aurois fait moi-même.

Je voudrois être en état de faire quelque chose de semblable pour M. Ruth-dans qui est aussi auprès de moi depuis plusieurs années. Mais ne le pouvant pas, je suis réduit à lui seulement laisser pour marque de mon amitié, celui de mes livres qu'il voudra choisir dans ma Bibliotheque, en un ou plusieurs volumes.

Ayant ressenti autant que j'ai pu les obligations que j'ai à Madame la

(*b*) Elle n'étoit que de quatre mille livres. (*c*) On n'en retira rien.
(*d*) On n'en retira rien.

Marquife de Roucy, ma coufine, je la fupplie d'agréer le crucifix peint par M. Champagne que je l'ai priée de me garder, afin que ce qui la fera fouvenir de moi, la faffe auffi fouvenir de celui qui eft mort pour elle, & qui doit feul pofféder tout fon cœur.

Je laiffe à M. le Marquis de Roucy pour une marque de notre amitié, deux médailles du Roi & deux pieces curieufes de cryftal d'Irlande.

Je laiffe à mon filleul Antoine Auguftin, fils aîné de M. Thomas du Foffé de Boifroger, ma Bible latine couverte de chagrin, afin qu'il y apprenne à vivre en bon Chrétien, felon les promeffes que j'ai faites pour lui au faint Baptême.

Pour n'avoir pas la peine de marquer en particulier ce que je defire que l'on faffe du refte de mon bien, préfent & à venir, j'ai jugé à propos d'en faire un legs univerfel à une perfonne de piété, qui puiffe exécuter mes intentions, que je lui marquerai par des mémoires à part (*e*); & j'ai cru n'en pouvoir trouver de plus propre que Madame de Fontpertuis, qui a bien voulu depuis quelques années prendre le foin de mes affaires, par l'affection que Dieu lui a donnée pour moi, & qui fait en quoi confiftent les effets qu'on pourra employer après ma mort en de bonnes œuvres; & je la fupplie de fe charger de l'exécution de mon teftament. Mais la laiffant maîtreffe de ce que je n'aurois point laiffé à d'autres par cet Acte, ni par des mémoires féparés, je la fupplie de garder pour elle le tableau de S. Charles peint par M. Champagne, & un grand crucifix en image.

Fait à Liege, ce 23 Septembre 1690.

Signé ANTOINE ARNAULD.

AUTRE MÉMOIRE INTITULÉ:

Difpofition de mes Livres.

MA réfolution ayant toujours été que les Livres des hérétiques qui font parmi les miens ne fuffent jamais vendus, de peur qu'ils ne tombaffent entre les mains de perfonnes à qui ils puffent nuire, & ayant auffi

(*e*) On trouve dans un de ces Mémoires écrit de fa main, une difpofition fur les Livres des hérétiques que nous croyons devoir rapporter ici : *Pour les Livres des hérétiques*, y eft-il dit, *je ne veux point qu'ils foient vendus, pour quelque raifon que ce foit; mais qu'ils foient mis dans une armoire fermée à clef, pour n'être vus que des perfonnes à qui ils pourroient fervir pour combattre les hérétiques.*

eu la pensée depuis long-temps de laisser tous mes livres généralement à quelque personne à qui ils pussent être utiles pour servir l'Eglise, j'ai eu bien de la joie de ce que Dieu m'a fait trouver l'occasion du monde la plus favorable d'exécuter ce dessein, en les donnant à un Ecclésiastique de très-grand mérite & pour la piété & pour la science (a), que j'ai marqué à la personne (b) qui a la charité de prendre soin de mes affaires temporelles, & que j'ai fait par mon testament ma légataire universelle. Mon intention est donc de lui donner tous mes livres présentement, & non seulement après ma mort; à l'exception des six volumes des ouvrages de mon frere d'Andilly, & de quelques autres livres françois que voudra choisir M. de Guelphe. Je le supplie de les accepter d'aussi bon cœur que je les lui donne, & de prier Dieu pour moi.

Fait ce 15 Juin 1787.

ANTOINE ARNAULD, *Docteur de Sorbone.*

M. Arnauld dans un de ces Mémoires laissoit une somme d'environ vingt mille livres aux Religieuses de Port-Royal, « à condition que n'en „ retenant au plus pour elles que cent livres de rente, elles emploient „ le reste à faire subsister à perpétuité un jeune Ecclésiastique d'esprit & „ de piété, que l'on jugera propre à servir l'Eglise, après avoir étudié „ l'Ecriture & les SS. Peres ".

Autre disposition du même Mémoire.

« J'ai oublié de parler de *divers Ecrits* que j'ai faits en divers temps. „ Comme c'est M. de Guelphe qui a eu la peine de les transcrire, il y „ a long-temps que je lui ai promis de les lui laisser. Mais il m'a donné „ parole qu'il n'en disposera jamais que par l'avis de nos amis ".

(*a*) M. de Sainte Marthe est nommé dans le Mémoire.
(*b*) Madame de Fontpertuis.



PIECE ONZIEME.

CERTIFICAT *de l'administration des derniers Sacrements, faite à M. Arnauld, par M. Guillaume Vanden Nesle, Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.*

CE jourd'hui 9 de Septembre 1694, par devant moi Boniface Blocqueau, Receveur des Exploits du Roi au Conseil de Brabant, en qualité de Notaire public, admis par le même Conseil, & en la présence des témoins ci en bas dénommés, comparurent Messires Jean Martin de Hondt, Prêtre & Prevôt de l'Oratoire de Jesus pour la Province de Malines, Licentié en la sainte Théologie; Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire de Jesus; Jacques Hardouin Belier des Essarts, Prêtre séculier; Ernest Ruth-dans, aussi Prêtre séculier; item Jean Airkin, jeune homme, âgé de 26 ans ou environ, natif de la ville de Liege; Anne Jaupin, fille dévote, âgée de 50 ans; Elisabeth Molina, âgée de 40 ans, ou environ, & Claire de Witte, aussi âgée de 40 ans, lesquels respectifs comparants & comparantes ont déclaré, à savoir les dits Prêtres, *more Sacerdotali manu pectori appositâ*, & les autres sous serment solemnel prêté ès mains de moi le dit Notaire, d'avoir bien connu feu Messire Antoine Arnauld Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, & de la Maison & Société de Sorbone, & d'avoir tous été présents le samedi 7 du mois d'Août dernier au soir, lorsque les saints Sacrements de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction lui furent administrés, selon la forme ordinaire de l'Eglise, lesquels il reçut avec une grande dévotion & piété exemplaire, & qu'au quart après douze heures de minuit suivant, il a rendu son ame à Dieu. Ainsi fait & attesté en la ville de Bruxelles, en présence de Sire Guillaume Vanden Nesle, Pasteur de l'Eglise Parochiale de Sainte Catherine en cette dite ville, & Englebert Adriasens, comme témoins à ce requis. La minute de cette étant soussignée de tous les dits comparants & comparantes, avec les dits témoins, conjointement de moi Notaire. *Quod attestor.* B. Blocqueau, Notaire.



PIECE

PIECE DOUZIEME.

EXTRAIT mortuaire (a).

EGo Guillelmus Vanden Nesle Presbyter, sacræ Theologiæ in Academiâ Lovaniensi Licenciatus, & Pastor Parochialis Ecclesiæ, S. Catharinæ Bruxellis, testor omnibus quorum interest, quod die 9 Augusti hujus anni 1694, me curante, præsente, cooperante, depositum est in sepulchrali caveâ familiæ Domini de Stenhoul, quæ prope & sub gradibus majoris Altaris præfatæ Ecclesiæ sita est, corpus sapientissimi, & totâ Europâ celeberrimi viri Domini Antonii Arnaldi, Parisini Presbyteri, & in Academia Parisiensi Doctoris, ac Socii Sorbonici, quod quidem corpus, sacerdotalibus ornamentis indutum, in arcâ ligneâ inclusa alteri plumbeæ, conditum est. In quorum fidem ita subscripsi, die nona Augusti ejusdem anni 1694 (erat signatum) Guillelmus Vanden Nesle, Pastor ut supra.

PIECE TREIZIEME.

EPIGRAMMES & EPITAPHES en l'honneur de Messire ANT. ARNAULD, *Docteur de Sorbone.*

Avis sur les Pieces suivantes.

LEs plus grands Poëtes du siecle dernier ont exercé leur verve en l'honneur de M. Arnauld. Nous ne donnerons pas ici toutes les pieces qui ont paru dans le temps sur ce sujet. Elles grossiroient trop ce volume. Nous nous bornons à donner les principales, & celles qui ont fait le plus de bruit.

(a) Copié sur l'original. Il se trouve imprimé Tom. III. pag. 175 & 176. des Mémoires historiques & chronologiques, pour l'Abbaye de Port-Royal des Champs, imprimés en 1697.



I.

EPIGRAMME de M. MENAGE *sur la retraite de* M. ARNAULD

Aux Pays-Bas, en 1679.

Elle eſt propre à mettre ſous un Portrait.

ABditus in tenebris toto qui notus in Orbe,
Hoſtibus innumeris pariter qui ſufficit unus,
Sæpe triumphatus, victus nunquam, aſpicis? Ille eſt
ARNALDUS, victor victis in partibus, ille eſt.

TRADUCTION.

Le voilà cet Arnauld, dont les veilles célebres,
Par tant d'Ecrits fameux inſtruiſent l'univers:
Toujours ſage & vainqueur, il eſt dans les ténebres,
Et ſouffre des vaincus les plus fâcheux revers.

I I.

EPIGRAMME de M. de SANTEUIL *de S. Victor.*

Pour le portrait de M. Arnauld.

ON lui avoit demandé ces vers, de la part de M. Arnauld, pour le portrait du pieux & ſavant Evéque de Caſtorie, Jean de Néercaſſel, Vicaire Apôſtolique en Hollande, en lui marquant le caractere & les grandes qualités de cet illuſtre Prélat: il crut, je ne ſais comment, que c'étoit pour le portrait de M. Arnauld même, & l'on eſt aſſuré que c'eſt en effet pour lui qu'il les a faits, comme il le marque aſſez à la page 418 de ſes Poëſies, où on les voit avec ce titre: *A la ſtampe d'un fameux Docteur**. Ce ſont donc deux grands hommes & deux intimes amis, que cet excellent Maître a peints au naturel d'un ſeul coup de pinceau.

Per quem Relligio ſtetit inconcuſſa, fideſque
Magnanima, & pietas, & conſtans regula veri,
Contemplare Virum; ſe totam agnoſcit in illo,
Rugis pulchra ſuis, Patrum rediviva Veſtutas.

III.

AUTRE pour un portrait.

HIc ille invictus veri defensor & Æqui
ARNALDUS *satis est : cætera Fama canat.*

IV.

AUTRE qui a été gravée sous un portrait de M. ARNAULD.

ACer & indomitus Veri Defensor hic ille est ;
Qui ne pollutis mysteria sancta darentur
Effecit : per quem Christi stat Gratia victrix :
Qui pravos hominum sensus atque impia morum
Dogmata detexit, scriptisque repressit inultis ;
Qui diram hæreseos tandem prostravit Erynnim :
Et fors si qua ferat pro Relligione paratus
Oppetere ; optata justorum morte quievit.

V.

PREMIERE Epitaphe de M. ARNAULD, par Jean Racine.

SUblime en ses Ecrits, doux & simple de cœur,
Puisant la vérité jusqu'en son origine,
De tous ses longs combats Arnauld sortit vainqueur,
Et soutint de la foi l'antiquité divine.
De la grace il perça les mysteres obscurs,
Aux humbles pénitents traça des chemins sûrs,
Rappella le pécheur au joug de l'Evangile.
Dieu fut l'unique objet de ses desirs constants ;
L'Eglise n'eut jamais, même en ses premiers temps,
De plus zélé vengeur, ni d'enfant plus docile.

V I.

SECONDE Epitaphe, par le même.

HAï des uns, chéri des autres,
Admiré de tout l'univers,
Et plus digne de vivre au ſiecle des Apôtres
Que dans un ſiecle ſi pervers,
Arnauld vient de finir ſa carriere pénible.
Les mœurs n'eurent jamais de plus grave cenſeur,
L'erreur d'ennemi plus terrible,
L'Egliſe de plus ferme & plus grand défenſeur.

PIECE QUATORZIEME.

LETTRE du Pere Queſnel, ſur la maladie & la mort de M. Arnauld (a).

JE vous ai promis, Monſieur, que ſi l'on me tenoit parole, je vous ferois ſavoir quelques particularités de la mort de M. Arnauld. On me l'a tenue; je vous la tiens de même, & voici ce que j'en ai appris.

Vous vous attendez, m'écrit un de mes amis, de trouver dans les derniers moments d'une auſſi belle vie qu'a été celle de M. Arnauld, quelque choſe d'extraordinaire. Mais ce que j'apprends qui s'y eſt paſſé qui mérite ce nom eſt, que ce grand homme a fait dans ſa derniere maladie à-peu-près ce qu'il faiſoit dans ſa meilleure ſanté; que la mort ne s'eſt point préſentée à lui avec cet attirail de peines & de douleurs qui ſont ordinairement ſes avant-coureurs, & qu'elle a paru plutôt l'inviter à prendre un repos doux & paiſible, que lui ôter la vie avec violence.

Vous ne ſauriez donc ſavoir comment il eſt mort, ſi je ne vous dis comment il a vécu. Il menoit une vie fort réglée & fort uniforme dans ſa retraite. C'étoit comme un petit monaſtere, où les prieres, l'Office divin, la Meſſe, le travail, les repas, les converſations & les autres exercices ſe faiſoient réguliérement à leurs heures. Il ſe levoit ordinairement à cinq heures ou cinq heures & demie, prioit durant quelque temps

(a) Extraite de l'*Hiſtoire abrégée de la vie & des ouvrages de M. Arnauld*, donnée par le Pere Queſnel en 1696.

à genoux, & enſuite récitoit Matines & Laudes, & il en diſpoſoit de telle maniere les premieres leçons, qu'il y liſoit chaque année l'Ecriture Sainte toute entiere.

Il ſuivoit le plus exactement qu'il pouvoit l'eſprit de l'Egliſe dans la récitation du Bréviaire, ſur-tout en deux choſes; l'une, en diſant toutes les heures ſéparément; l'autre, en diſant chaque partie de l'Office à l'heure qui lui eſt propre: & il ne pouvoit approuver ni les particuliers ni les Communautés qui ont coutume de dire dès le matin toutes les petites heures de ſuite ſans intervalle.

C'eſt pourquoi il en mettoit toujours entre Laudes & Prime, & cet intervalle étoit rempli de quelque lecture de piété, comme de l'Année chrétienne de M. le Tourneux ſur l'Epître & l'Evangile du jour; où il l'employoit à quelque occupation utile, comme d'écrire ce qu'il avoit médité la nuit dans les intervalles de ſon ſommeil, ſur les matieres de ſon travail.

Après Prime il ſe préparoit à la ſainte Meſſe, qu'il diſoit avec beaucoup de ferveur. On lui voyoit même une application particuliere à Dieu lorſqu'il s'habilloit pour cette ſainte action, & ſur-tout quand il prenoit le manipule, & qu'il diſoit : Que je mérite, Seigneur, de porter la meſure de larmes & d'afflictions qu'il vous plaira me donner à porter : *Merear, Domine, portare manipulum fletus & doloris, ut cum exultatione recipiam mercedem laboris.* Il prononçoit ces paroles & baiſoit la croix du manipule avec un redoublement de ferveur & de dévotion qui en donnoit à ceux qui le lui préſentoient. Car il paroiſſoit, & par le ton de ſa voix & par la maniere dont il appuyoit ſa bouche ſur la croix, que ſon cœur s'appuyoit en même temps ſur la croix de Jeſus-Chriſt, & qu'il lui faiſoit comme un nouveau ſerment de fidélité (*b*).

Après l'action de graces de la Meſſe, il récitoit Tierce. Enſuite il prenoit quelque choſe pour ſe ſoutenir : & cela conſiſtoit en la moitié d'un pain de deux liards. Après quoi il ſe mettoit au travail, & y étoit d'arrachepied juſqu'au dîner.

Environ un quart d'heure avant le dîner on ſe rendoit à la Chapelle, où l'on récitoit Sexte en commun, comme l'on faiſoit aux autres heures. Après Sexte on diſoit une priere qui répond à l'*Angelus.* Car au lieu que communément l'on répete cette priere à l'honneur de l'Incarnation, le matin, à midi & le ſoir, on partageoit ces trois temps dans ſa petite

(*b*) Le Pere Queſnel qui lui ſervoit la Meſſe les quatre dernieres années de ſa vie, ajoute en rapportant ce fait, qu'il lui étoit tellement reſté dans l'eſprit, qu'il y penſoit toutes les fois qu'il prenoit lui-même le manipule. Lettre manuſcrite à Madame de Fontpertuis, 30 Octobre 1694.

Communauté, pour rendre hommage aux trois grands Myſteres de Notre Seigneur, par des prieres compoſées des paroles de l'Ecriture : le ſoir au myſtere de l'Incarnation, par la priere ordinaire, le matin au myſtere de la Réſurrection du Sauveur, & à midi à celui de ſa mort.

Avant le dîner, auſſi-bien qu'avant le ſouper, on diſoit le grand *Benedicite*, comme dans les Communautés, & avant que de manger on faiſoit durant quelque temps une lecture de piété, ſoit de l'Ecriture, ou de quelqu'autre bon livre. Il mangeoit fort ſobrement, lentement & peu de chaque choſe : bœuf & mouton ou veau, étoit ſon ordinaire : il ne mangeoit le ſoir qu'un petit potage & une couple d'œufs; & ceux qui, ſans ſavoir comment il vivoit, l'ont voulu faire paſſer pour un homme de bonne chere, ont bien fait voir qu'il n'y avoit que l'eſprit de calomnie qui les faiſoit parler.

Le repas étoit ſuivi de l'action de graces; c'eſt-à-dire, des grandes graces, & celles-ci de la converſation. Rien n'étoit plus doux que ſa maniere de converſer, rien de plus modeſte, plus honnête, plus chrétien. Il n'avoit jamais aimé ni à railler ni à badiner, & ſes entretiens étoient toujours de choſes ſérieuſes & utiles; mais l'air dont il en parloit n'avoit rien de gênant, ni qui fût à charge dans le temps où l'eſprit demande quelque relâche. Au contraire, il aſſaiſonnoit tout ce qu'il y diſoit d'une gaieté mêlée de gravité, qui rendoit ſa converſation fort agréable, & le rendoient lui-même aimable à ceux qui converſoient avec lui. Il y avoit beaucoup à apprendre avec lui, parce qu'étant homme à réflexions il en faiſoit toujours de fort ſolides, ſoit ſur les événements humains, ſur la conduite de la vie, ſur les regles de la morale, ou même ſur les choſes de ſcience & ſur les affaires publiques. Souvent les converſations étoient employées à lire des livres nouveaux, & il en jugeoit toujours ſi bien, que le jugement qu'il en portoit, mais rarement d'un air déciſif, étoit de lui-même déciſif & ſans appel. Sa mémoire, à l'occaſion des choſes qui ſe liſoient ou que l'on diſoit, lui fourniſſoit toujours quelque choſe de ce que les Auteurs avoient de plus beau ſur le ſujet : & on étoit ſouvent ſurpris de lui voir réciter un grand nombre de vers, ſoit latins ou françois, qu'il n'avoit lu que dans ſa jeuneſſe, ou que depuis beaucoup d'années. Il poſſédoit fort bien les Poëtes latins, & il en appliquoit les plus beaux endroits avec beaucoup de juſteſſe & avec une grande préſence d'eſprit, ſelon les occaſions qui naiſſoient dans la converſation.

A trois heures on ſe rendoit à la Chapelle pour dire None, après quoi il ſe remettoit au travail. Vers le ſoir il prenoit quelque temps pour s'entretenir avec Dieu par la priere, & pour donner à ſon cœur quelque rafraîchiſſement après le travail de l'eſprit.

Avant le ſouper on alloit dire Vêpres à la Chapelle ; & à la fin de Vêpres, auſſi-bien qu'à la fin de Laudes, on faiſoit toujours mémoire du très-ſaint Sacrement de l'Autel, par des Antiennes & des Oraiſons particulieres, qui ſe trouvent à la fin de l'Office du ſaint Sacrement, latin-françois, imprimé à Paris en 1665 avec la permiſſion de l'Ordinaire, & qui avoient été faites autrefois pour les Religieuſes de Port-Royal. Comme ces ſaintes filles ſont toutes conſacrées à cet adorable Myſtere, elles l'adorent nuit & jour ſans aucune interruption, en font l'Office tous les Jeudis de l'année, & dans les autres jours de la ſemaine elles en font mémoire à Laudes & à Vêpres. M. Arnauld avoit toujours auſſi conſervé cette ſainte pratique : & en cela il ne ſuivoit pas moins ſa propre dévotion que celle de Port-Royal. Car il a eu de tout temps une dévotion fort tendre pour ce Myſtere tout d'amour, pour lequel il a tant travaillé. Les preuves en ſont publiques. Je dirai ſeulement à ce ſujet, que dès le temps qu'il demeuroit en Sorbone, n'étant encore que Bachelier, il y introduiſit par ſon zele la coutume de veiller devant le ſaint Sacrement durant toute la nuit du Jeudi au Vendredi Saint, & cette pieuſe pratique s'y eſt long-temps conſervée avec beaucoup d'édification.

Après Vêpres, notre pieux Docteur alloit ſouper en la maniere que j'ai marquée au dîner. Ce ſouper aſſez léger étoit ſuivi de la converſation. A neuf heures on diſoit Complies & l'*Angelus*. On faiſoit enſuite les prieres du ſoir en commun avec toute la famille, leſquelles finiſſoient par le *de profundis* pour le repos des ames des défunts, & par le Pſeaume CXXII. *Ad te levavi occulos meos*, &c, avec pluſieurs oraiſons pour les beſoins de l'Egliſe, du Monaſtere de Port-Royal & de ſes amis, & pour la paix: il donnoit de l'eau bénite à ſa petite communauté, & enſuite la bénédiction, après quoi chacun ſe retiroit.

Je prends autant de plaiſir à vous faire ce petit détail, qu'à vous rapporter les actions les plus éclatantes : parce que rien ne me paroît plus grand dans les plus grands hommes de l'Egliſe, que leur fidélité dans les plus petites choſes de la Religion, qui ne ſont petites en effet qu'à ceux qui ont une petite foi. Sur-tout quand cette fidélité n'eſt pas paſſagere, mais qu'on la voit marcher d'un même pas toute ſa vie, en tout état, par toutes ſortes d'occupations, avec toutes ſortes de perſonnes, on peut dire que cela vient d'un grand fond de religion, & d'un amour de Dieu qui a jeté de profondes racines dans le cœur.

Voilà comment M. Arnauld partageoit ſa journée; & qui en voyoit une voyoit tout le reſte, rien n'étant plus égal ni plus uniforme que ſa vie. Les exercices que je viens de marquer en étoient le corps; mais l'eſ-

prit dont ils étoient accompagnés en étoient l'ame. Ses prieres & ses sacrifices étoient animés de l'esprit de piété & de religion ; son étude & son travail ne respiroient que l'amour de la vérité; dans le reste de ses actions on voyoit éclater une humilité sincere & sans façon, une douceur aimable envers tout le monde, une égalité d'humeur admirable, une patience pleine de joie dans toutes les traverses & tous les contretemps de sa vie, un amour pour l'Eglise qui n'étoit pas concevable, une ardeur si vive pour toutes sortes de bonnes œuvres, qu'il étoit toujours prêt d'en embrasser toutes les occasions; une joie si sensible pour tout le bien qu'il voyoit faire par les autres, qu'il ne pouvoit la contenir, enfin une charité si bienfaisante, sur-tout envers les pauvres & les misérables, qu'il est difficile d'en trouver une plus ouverte & plus appliquée, plus compatissante, plus active, plus libérale. Il étoit toujours prêt à donner, au-delà même de ses forces, & il s'épargnoit le nécessaire pour pouvoir fournir aux besoins des autres.

Une vie si réglée & si bien remplie pour Dieu peut être regardée comme une excellente préparation à la mort. Les quinze dernieres années de sa vie, qu'il a passées dans un exil volontaire, dans une retraite obscure & fort resserrée, & au milieu de beaucoup de traverses, ont sans doute beaucoup servi à préparer cette grande ame à aller paroitre devant Dieu avec confiance, ne s'étant engagé & exposé à tout cela que par l'amour de la justice, de la vérité & de la paix.

Les quatre dernieres années ont été pour lui un temps d'une retraite encore plus rigoureuse, & d'une plus grande pénitence, par lesquelles Dieu paroit l'avoir voulu purifier de plus en plus pour le rendre digne de lui. Car il n'a pas mis le pied hors de sa petite maison durant tout ce temps-là, & n'a même presque pas sorti de sa très-petite chambre, que pour descendre au lieu où il prenoit ses repas. Et les incommodités de cette retraite étoient accompagnées de diverses infirmités qui lui survinrent, plusieurs attaques de sa fluxion, des dysuries fort douloureuses, la diminution de sa vue &c.

Non content de cette retraite, il en fit une de sept ou huit jours justement un an avant sa mort, & quoiqu'il pensât souvent à ce dernier passage, il voulut prendre ce temps-là pour y penser encore avec plus d'application & se remplir des vérités de la vie du siecle à venir, se servant pour cela du livre du *Bonheur de la mort chrétienne* où il disoit qu'il trouvoit toute la Religion.

Enfin Dieu le conduisant toujours comme par la main vers l'éternité bienheureuse, avec d'autant plus d'application que le moment où il devoit l'y faire passer de ce monde s'approchoit davantage, il lui inspira

quinze

quinze jours ou trois femaines avant fa mort de faire encore une petite retraite, à peu près femblable à celle dont je viens de parler : & il femble qu'il ait voulu par ce moyen, donner comme le dernier degré de maturité à ce fruit de la terre deftiné pour le ciel. Car ce fut peu de jours après qu'il fe trouva attaqué de la fluxion qui l'enleva de ce monde.

Je ne dois pas omettre néanmoins un autre moyen que fa piété lui fuggéra dans les derniers mois de fa vie, pour s'occuper de Dieu, & pour fe mettre en état de le louer & de s'entretenir avec lui en cas que fa vue vînt à s'éteindre tout-à-fait, comme il en étoit menacé. Ce fut d'apprendre par cœur les pfeaumes qu'il ne favoit pas, afin d'y avoir recours dans le befoin, & il donnoit tous les jours quelque temps à cet exercice de piété fur la fin de fa vie.

On peut bien dire d'un homme qui attend le Seigneur dans ces occupations: *Heureux le ferviteur que le Seigneur trouve agiffant ainfi, lorfqu'il vient à lui & qu'il frappe à fa porte.* Quand il feroit mort fubitement dans ces difpofitions, il n'auroit eu garde d'être furpris, puifqu'il travailloit en tant de manieres à conferver fon cœur dans la vigilance chrétienne.

On peut dire que quand le Seigneur vint frapper à fa porte il avoit confommé l'œuvre qu'il lui avoit donné à faire, ayant achevé les Ecrits auxquels la Providence l'avoit engagé. Il venoit de faire quatre Lettres au Pere Malebranche pour répondre aux nouvelles attaques de ce Pere. Il avoit un peu auparavant fait des Réflexions fur l'éloquence des Prédicateurs, qui ont été imprimées depuis fa mort contre l'intention qu'il avoit eue en les faifant. Il avoit toujours été lié d'amitié avec l'Auteur dont il y combat les penfées; & fon deffein avoit été d'envoyer à lui feul ces Réflexions, afin qu'il pût connoître qu'il s'étoit trompé dans fes idées. Mais la maladie & la mort de cet illuftre ami, dont M. Arnauld eftimoit beaucoup les talents & les ouvrages, empêcha qu'il ne pût profiter de ces avis. On trouvera peut-être qu'il le pouffe un peu vivement pour un ami; mais, comme je viens de le dire, il ne croyoit parler qu'à cet ami. Mais de plus, cette vivacité venoit en partie de l'amour qu'il avoit pour la vérité, de quelque nature qu'elle fût, & en partie de la liberté qu'il croyoit qui devoit régner dans l'amitié chrétienne, où il difoit qu'on ne devoit compter pour rien les manieres. Il fuppofoit que les autres étoient comme lui; & comme il ne prenoit jamais garde à l'air dont fes amis combattoient fes fentiments, mais uniquement à la vérité ou à la fauffeté de la critique qu'ils en faifoient, il fuppofoit, par la fimplicité de fa charité, la même difpofition dans le cœur de fes amis. Ceft ce qui faifoit qu'en leur écrivant dans les occafions, on le voyoit ordinairement peu appliqué à

M. du Bois, de l'Académie Françoife.

ces petits ménagements de paroles, si étudiés par la plupart des autres, occupé du seul soin de mettre la vérité dans son jour & de la faire sentir à ceux dont il examinoit les Ecrits. D'ailleurs le meilleur cœur du monde, incapable d'amertume & de fiel pour les plus outrés de ses adversaires, comme ennemi mortel de toute flatterie & de toutes les manieres douce-reuses envers ses meilleurs amis. C'est pourquoi un des plus honnêtes hommes de la société a eu raison de dire, après avoir lu l'Ecrit dont je parle: „ Qu'avant que de l'avoir lu il estimoit déja beaucoup l'Auteur; „ mais que depuis il l'estimoit infiniment d'avantage, parce qu'il y avoit „ parlé à un de ses amis avec la même sincérité qu'il auroit fait à un „ Jésuite qui eût été son adversaire.

Il venoit donc d'achever ces petis Ecrits lorsqu'il se sentit attaqué de sa fluxion. Ce fut le Dimanche premier jour d'Août, fête de S. Pierre aux liens & des SS. Machabées, avec lesquels il a eu tant de conformité par son amour intrépide pour la Loi de Dieu, par son courage invincible à rendre témoignage à la vérité, par ses travaux infatigables entrepris pour sa défense.

Il avoit encore tant de vigueur & de force, à ce qui paroissoit au dehors, qu'on ne s'alarma pas de cette attaque. On l'avoit vu si souvent surmonter ces sortes de rhumes & de fluxions, qu'on espéroit que celle-ci auroit la même issue que les autres. Il se leva à l'ordinaire. Il pria Dieu, dit la Messe, travailla, & fit tout le reste à l'ordinaire. Il en fut de même le lundi, jour de S. Etienne Pape & Martyr, dont il célébra la Messe. Quoique le mal s'augmentât le mardi il fit de même, & offrit le saint Sacrifice. C'est la derniere fois qu'il l'a fait ici bas; & celui qui couronna la force & la sagesse avec quoi le premier Martyr avoit prêché la vérité aux Docteurs de la Loi & aux Pharisiens, en le rendant victorieux des faux freres, par un glorieux martyre, ce même Dieu ne laissa plus à M. Arnauld d'autre sacrifice à offrir ici bas que celui de sa vie. Il lui donna encore pour s'y préparer les quatre derniers jours de la semaine, dans lesquels il ne manqua jamais de réciter son Bréviaire à peu près aux heures ordinaires. Il se leva tous les jours, s'y occupa beaucoup de Dieu par l'élévation de son cœur vers lui, récitant les pseaumes qu'il savoit par cœur, s'en faisant lire de ceux qu'il ne savoit pas si bien, écoutant d'autres lectures de piété, & attendant le Seigneur la lampe de sa parole ardente à la main, & le cœur rempli de l'huile de sa charité.

Ce n'est pas qu'il se sentit pressé, ni que le Médecin lui eût fait entendre que son mal dût avoir l'issue qu'il eut effectivement: car au contraire ni l'un ni l'autre ne voyoit aucun accident qui prognosticât une si triste fin. Mais la raison l'avertissoit assez que ses maladies mortelles commen-

cent ordinairement de même que celles qui ne le sont pas. Sa foi lui disoit qu'il ne falloit pas se flatter, ni prendre des mesures trop courtes pour se disposer à faire ce dernier sacrifice en vrai Chrétien. Et ses infirmités, jointes à son grand âge, lui marquoient assez qu'il ne devoit pas faire fond sur un grand reste de vie, qu'un petit accident pouvoit emporter.

Le vendredi le mal parut s'augmenter beaucoup, & le samedi encore davantage. Il ne laissa pas de dire son Bréviaire, d'entendre la Messe & de se faire lire l'Epître du Dimanche suivant avec l'explication de M. le Tourneux sur cette Epître, qui est du douzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens. Il se leva un peu après midi, dina dans sa chaire, reçut ses amis domestiques à la conversation à l'ordinaire. Mais elle fut bien triste de leur part, parce qu'on le vit fort abattu, & sa poitrine fort engagée ne se déchargeant plus. Les remedes qu'on lui fit ne le soulagerent point, & enfin on vit bien dans l'après dinée que tout étoit à craindre, & qu'il falloit songer à lui faire recevoir les Sacrements. Son courage le soutenoit, & trompoit même en quelque façon ceux qui le voyoient encore assez plein de vigueur, pour croire que le péril, quoique évident, n'étoit pas néanmoins si pressant. Mais quand il se fut remis au lit, sur les sept heures du samedi au soir, on s'apperçut qu'il n'y avoit plus de temps à perdre. On lui proposa de recevoir dès le soir même le saint Viatique, à quoi il se trouva très-disposé. Il reçut donc la derniere absolution de son Confesseur, l'Extrême-Onction & le saint Viatique avec sa piété ordinaire. Sa voix s'éteignit, il entra quelque temps après dans l'agonie, pendant laquelle on fit les prieres de l'Eglise pour ceux qui sont en cet état. Mais son agonie étoit si douce & si tranquille, qu'à peine s'en appercevoit-on. Il n'y eut ni convulsion, ni aucun cri; nulle grimace, nul mouvement: & cette agonie ayant duré peu de temps, un soupir fit connoître qu'il s'endormoit au Seigneur; plus semblable en effet à un enfant qui s'endort dans le sein de sa mere, qu'à un pécheur qui souffre la peine du péché. Il étoit minuit & un quart dans le dixieme Dimanche d'après la Pentecôte, où l'Eglise de Paris, dont il a toujours suivi le rit dans son Office, célébroit la fête de la réception de la Sainte Croix.

Ainsi fut rappellée de son double exil, pour aller habiter le pays de la justice, de la paix & de la vérité, cette grande ame qui les avoit cherchées toute sa vie, qui les avoit aimées plus que toutes les grandeurs de la terre, qui avoit combattu pour elles jusqu'au dernier soupir. Heureux de ne s'être attaché qu'à Dieu dans toutes les rencontres de sa vie, & d'avoir méprisé toutes les vaines espérances du siecle, pour ne mettre la sienne qu'en celui qui le pouvoit rendre éternellement heureux! Il en a un peu coûté à la nature. De cinquante & un ans qu'il a vécu depuis

que la perfécution commença de s'élever contre lui au fujet de la Fréquente Communion, il en a paffé plus de quarante dans une retraite obfcure, refferrée, fujette à toutes les incommodités d'une vie fouvent errante, obligé de paffer de retraite en retraite, de ville en ville, de province en province, d'effuyer les fatigues des voyages, les recherches de fes ennemis, les craintes de fes amis, & mille incidents inprévus, & de fouffrir la privation de tout ce qu'il avoit de plus cher au monde; mais tout cela a fini dans le moment de fa mort, fi douce, fi tranquille, fi digne d'envie, qu'on la peut regarder comme le fruit de tant d'orages & de tempêtes fouffertes pour la vérité: & il a commencé, comme il y a fujet de l'efpérer, à jouir dans le fein de Dieu d'un repos & d'un bonheur qui n'auront jamais de fin.

La douceur de ce paffage au repos de Dieu laiffa fur fon vifage un air fi doux & fi aimable, qu'on ne le pouvoit voir fans admiration, & qu'on le baifoit avec plaifir, loin d'en avoir de l'horreur comme des autres morts. C'étoit auffi un refte de cette impreffion de douceur que celle de fon efprit & de fon cœur avoient faite durant fa vie fur fon vifage, & fa mort loin de l'effacer fembloit en avoir renforcé les traits. Car, quoi qu'en puiffent dire les adverfaires de M. Arnauld, la douceur étoit un des caracteres de fon efprit & de fon cœur; & la force des Ecrits qu'il a faits pour défendre l'innocence & la vérité, n'a pas dû fervir à en faire prendre une autre idée à ceux qui ne l'ont connu que par fes livres. Moyfe, cet homme qui avoit trempé fes mains dans le fang d'un Egyptien pour défendre un de fes freres, qui avoit brifé par une fainte colere les Tables de la Loi, avoit fait paffer au fil de l'épée vingt-trois mille hommes pour punir l'idolâtrie de fon peuple, & avoit fignalé fon zele par tant d'autres exécutions terribles, ce Légiflateur ne laiffe pas d'être appellé par l'efprit de Dieu, *le plus doux de tous les hommes qui fuffent fur la terre:* & Dieu a voulu que l'on pût voir en lui, comme dans un modele excellent, l'alliance qu'un homme de Dieu doit faire en fa propre perfonne d'une douceur charmante envers fes freres, avec un zele fort & ardent pour les intérêts de Dieu & de fa vérité.

C'eft ce zele, & la fidélité à fa vocation qui l'ont fait combattre toute fa vie, comme Moyfe, & non pas l'envie de s'acquérir de la réputation, ni l'amour de la victoire. Comme lui encore il fe condamna à un exil volontaire par l'amour de la juftice, comme S. Ambroife le dit de ce faint Légiflateur. *Maluit pro amore juftitiæ fubire exilium voluntarium.* Comme lui il s'eft oppofé à l'injuftice & s'eft armé pour défendre l'innocence, fans confidérer qu'il fe livroit à la haine des méchants, & fe privoit de toutes les douceurs qu'il pouvoit fe procurer en fe tenant en repos:

Ambrof. Hexaem. l. 1. c. 2.

Accipientem injuriam de popularibus suis ultus, invidiæ sese dedit, voluptatique eripuit, &c. Il a fui le monde & ses grandeurs, comme Moyse, il a eu comme lui une foi qui l'a affermi contre tous les périls qui menacent les défenseurs de la verité; ayant toujours eu devant les yeux celui qui n'est visible qu'aux yeux de la foi: *Invisibilem tamquam videns sustinuit.* Je ne puis m'empêcher de dire encore, qu'il est mort, comme il est écrit de Moyse, *jubente Domino*, non tant par la défaillance de la nature, que par le commandement du Seigneur; la vigueur qui paroissoit en lui peu de jours, peu d'heures auparavant, soit dans l'esprit ou dans le corps, nous donnant quelque droit de lui appliquer ce que S. Ambroise dit de Moyse: *Non legimus de eo, sicut de cæteris quia deficiens mortuus est, sed per verbum Dei mortuus est.* Enfin un Ange visible de l'Eglise (*c*) a pris soin de sa sépulture, ayant enlevé son corps & l'ayant caché dans la terre des Saints, pour le dérober aux mauvais desseins de l'ennemi, comme S. Michel le fit à l'égard de Moyse. Et l'on peut dire en quelque façon de l'un, comme l'Ecriture le dit de l'autre, que jusqu'aujourd'hui les hommes ne connoissent point son tombeau: *Non cognovit homo sepulchrum ejus usque in præsentem diem.* (*d*) L'on peut même ajouter, sans faire néanmoins de comparaison, ce que dit le même Docteur sur ces paroles: *Nemo scit sepulchrum ejus in hodiernum diem, ut translationem magis quàm interitum ejus intelligas.* Car en effet, ce qui s'est passé à sa derniere heure ressembloit moins à la mort qu'à un passage à la véritable vie, ayant quitté la vie sans presque avoir eu de fievre, & n'ayant eu précisément de maladie que ce qu'il en falloit pour mettre son ame en liberté, & la laisser retourner à celui qui l'avoit formée pour la faire vivre de lui-même dans sa patrie céleste.

Ibid.

Hebr. XI.

Ambr. de Caïn & Abel c. II. §. 8.

Deuter. XXXIV.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai pu apprendre de la mort du grand homme que nous regrettons. Les siecles à venir lui feront justice: & ce sera la honte éternelle du nôtre, qu'on y ait traité comme on a fait un homme d'un mérite si singulier.

(*c*) M. Vanden Nesle Curé de Sainte Catherine de Bruxelles.

(*d*) M. Bonaventure Racine lui-même s'est trompé dans l'indication qu'il en a faite dans son Histoire Ecclésiastique. T. XI. Art. XIV. n. XLVI.

✠

PIECE QUINZIEME.

Lettre du Pere Quesnel à l'Abbé de Pomponne (petit neveu de M. Arnauld mort Doyen des Conseillers d'Etat) qui étoit alors à Rome. (*a*) Sur le même sujet.

13 Août 1694.

M. Quelque affligeante que soit la nouvelle que j'ai à vous annoncer, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de vous en informer directement. J'ai eu le bonheur de tenir compagnie à feu M. Arnauld, votre grand oncle, dans les dix dernieres années de sa vie, & je viens d'être témoin de la piété avec laquelle il a consommé son sacrifice. Il l'a fait avec une plénitude de foi & d'espérance, telle qu'on la devoit attendre de celui qui en avoit fait tout son trésor durant sa vie; & avec une abondance de paix qui venoit de l'abondance de la charité dont son cœur étoit rempli, & qui étoit le fruit & la récompense de la paix qu'il a toujours conservée au milieu des plus grandes agitations & des traverses les plus violentes. (*b*) C'est une perte inconcevable pour l'Eglise; mais c'est pour lui un grand gain, puisqu'il a achevé sa course aussi heureusement qu'on le pouvoit souhaiter, ayant été fidelle à Dieu jusqu'au dernier soupir; ayant marché avec persévérance dans la voie dure & pénible qu'il lui avoit marquée, enfin étant mort sur la croix, sans vouloir écouter diverses voix qui le sollicitoient d'en descendre. Dieu vient de l'en détacher lui-même, & nous avons la confiance qu'il le fait maintenant reposer dans son sein, après tant de travaux & de contradictions souffertes pour sa verité & pour sa gloire de la part des hommes. Qu'il est heureux, M., de ne s'être attaché qu'à Dieu, & d'avoir bien compris que c'étoit-là son unique & véritable bien : *Mihi adhærere Deo bonum est !* Ce sont les paroles que j'ai trouvées écrites de sa main au devant d'un petit Pseautier de poche. Il en avoit fait sa devise, & toute la suite de sa vie a fait que ç'a été le grand principe de tous ses desseins & la regle de sa conduite. Cela ne le rendoit pas insensible à ce qui est des choses visibles; il aimoit sa famille, sa patrie, ses amis; & rien ne lui auroit été naturellement plus doux que

(*a*) L'Abbé de Pomponne reçut cette Lettre avec une singuliere sensibilité, la communiqua à plusieurs personnes en place à Rome, prit le deuil, & alla faire part en cérémonie aux principaux Cardinaux &c, de la mort de son grand oncle. L'Archevêque de Malines ayant condamné peu après le Livre de la Fréquente Communion, une personne de grande considération à Rome fit dire à l'Abbé de Pomponne, *que s'il vouloit s'en plaindre, on lui feroit justice.* (Lettre de M. du Vaucel à M. Codde du 4 Septembre 1694. Lettre du Pere Quesnel à Madame de Fontpertuis du 7 Mai 1695.)

(*b*) Ce qui suit a été imprimé dans *l'Histoire Abrégée* page 289-292.

d'aller finir ſes jours dans leur ſein & entre leurs bras, ſi l'ordre de Dieu ne s'y fût point oppoſé. Et y a-t-il jamais eu un ſujet qui ait eu pour ſon Roi autant d'eſtime, de reſpect, de ſoumiſſion, d'amour, de zele, de tendreſſe, que M. Arnauld en avoit pour le ſien? (*c*) Il s'étoit arraché plutôt que retiré de ſon Royaume, pour les raiſons qu'il en a dites lui-même au public, & il auroit eu beaucoup de joie de ſe voir avant que de mourir aſſuré que ſon Roi n'avoit plus rien dans l'eſprit, des mauvaiſes impreſſions qu'on s'étoit efforcé de donner de lui à Sa Majeſté, & dans la liberté d'aller finir ſes jours dans ſes Etats. Mais il n'a jamais voulu faire pour cela la moindre démarche qui pût donner atteinte à ſa fidélité pour Dieu, ou porter quelque préjudice à la verité, ou ſcandaliſer ceux qui la défendoient avec lui. Il n'y a pas long-temps qu'il nous diſoit encore: *il faut mourir ici.* Il y eſt mort en effet dans les ſentiments d'un véritable enfant de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & dans la Communion du S. Siege Apoſtolique & de tous les Evêques Catholiques, comme il y a toujours vécu. Il n'a pas été long-temps malade, & n'a pas même été alité un ſeul jour entier. Une fluxion ſur la poitrine, à quoi il étoit ſujet, commença à l'incommoder le jour de la fête des liens de S. Pierre, premier Dimanche de ce mois. Mais c'étoit encore peu de choſe, qui ne l'empêcha pas de dire la Meſſe les deux jours ſuivants, comme il faiſoit tous les jours, à moins qu'il ne fût tout-à-fait malade: ainſi il dit ſa derniere Meſſe en la fête du premier Martyr S. Etienne, le premier défenſeur de la vérité évangélique, à la grace & au courage duquel notre pieux Docteur a eu tant de part; *plenus gratiâ & fortitudine.* La fluxion augmenta le mercredi & le jeudi; & les remedes ne le ſoulageant point, l'oppreſſion ſe trouva grande le vendredi. Son courage cependant nous trompoit, & nous endormoit en quelque façon; car tous les jours de cette derniere maladie il s'eſt levé à midi (hors le ſamedi qu'il le fit un peu plus tard) & il a même dit ſon Bréviaire tous les jours de cette derniere ſemaine. On vit bien néanmoins ce dernier jour, vers le ſoir, qu'il n'y avoit plus rien à faire que de lui procurer les derniers ſecours, pour l'aider à offrir ſon ſacrifice. Il reçut les Sacrements avec ſa piété ordinaire, & environ à minuit & un quart, qui commençoit le Dimanche, il s'endormit tranquillement dans le Seigneur, pour ne vivre plus qu'à lui, & de lui, dans ſa bienheureuſe éternité.

Quoique toute ſa vie ait été une préparation à ce dernier paſſage,

(c) Entre les différentes preuves que M. Arnauld a données durant ſa vie de ſon tendre & reſpectueux attachement pour ſon Roi, l'Auteur de ſon Oraiſon funebre, prononcée à Port-Royal des champs lorſqu'on y reçut ſon cœur, rapporte *qu'il avoit toujours conſervé le portrait de Louis XIV dans une petite miniature qui ne ſortoit point de ſon Bréviaire.*

Dieu lui a fait la grace de s'y préparer plus particuliérement depuis quelque temps. Il y avoit près de quatre ans qu'il n'étoit forti de la maifon où il étoit retiré, fans qu'il ait jamais témoigné aucune peine d'une fi grande retraite. Il ne pouvoit y être que fort recueilli; & il ne laiffa pas l'année derniere environ dans ce temps-ci, de fe mettre encore plus en retraite pour fe préparer à la mort, par une plus grande affiduité à la priere, & par une plus particuliere application aux vérités de la vie du fiecle à venir. Il a fait encore quelque chofe de femblable environ quinze jours avant de tomber malade; & une de fes occupations, qu'il avoit deffein de continuer, étoit d'apprendre les Pfeaumes par cœur, pour s'en fervir à louer Dieu de fes miféricordes, & pour fuppléer par ce moyen au défaut de fa vue, qui s'affoibliffoit de jour en jour depuis trois ans. Il repaffoit dans fon efprit avec beaucoup de reconnoiffance durant les jours de fa retraite, les graces qu'il avoit reçues de Dieu, & le foin tout fingulier qu'il avoit eu de le conduire, de le protéger, & de lui fournir tous les fecours dont il avoit eu befoin dans les divers mouvements qui l'avoient agité depuis cinquante ans; & il n'y a pas long-temps qu'il me témoigna qu'il en étoit fort occupé devant Dieu: de forte qu'il y a tout fujet de crôire qu'il lui dit maintenant ces paroles du Pfeaume 72, d'où il avoit tiré fa devife, & que j'ai trouvé marquées depuis long-temps avec le fignet dans fon petit Pfeautier: *Tenuifti manum dexteram meam, & in voluntate tua deduxifti me, & cum gloria fufcepifti me.*

Que nous refte-t-il, Monfieur, finon de bénir Dieu avec lui de la grace qu'il lui a faite de lui tenir la main durant plus d'un demi-fiecle, pour la faire fervir à l'établiffement & à la défenfe de vérités chrétiennes, & à l'éclairciffement particulier de celle de la grace de Jefus Chrift; de l'avoir conduit pas à pas dans toutes les rencontres de fa vie, jufqu'au dernier foupir, jufques dans le tombeau, avec une application & une providence toute paternelle; & de l'avoir enfin retiré à lui par une mort que fa perfévérance & fa fidélité à demeurer dans l'ordre & dans la main de Dieu, rendent fi glorieufe aux yeux des hommes, mais que Dieu couronne dans le ciel d'une gloire toute autre que celle-là, comme nous nous le promettons de fa bonté.

Il ne vous laiffe rien, Monfieur, des biens de la terre. Il en avoit fi peu, que ce peu ne peut empêcher qu'il n'ait eu l'honneur de fuivre pauvre Jefus Chrift pauvre. Mais l'exemple de fon détachement & des biens & des honneurs, & de tous les autres avantages du fiecle, font pour vous, Monfieur, une grande fucceffion, & qui vous enrichira par le foin que vous aurez de la recueillir, & de la faire profiter pour le ciel. Il ne tiendra pas à lui, comme je crois, que cela ne s'accompliffe; car comme je fuis témoin

témoin de la tendresse toute particuliere qu'il avoit pour vous, Monsieur, de la joie qu'il ressentoit quand on lui apprenoit quelque chose de vos progrès dans les études & dans la piété, du desir ardent qu'il avoit que vous fussiez un jour en état de servir & édifier l'Eglise; je ne doute point aussi, qu'il n'ait dans le ciel une application particuliere à vous obtenir de Dieu les graces nécessaires pour l'accomplissement de l'ouvrage de votre sanctification, & pour la perfection des desseins de Dieu sur votre personne. Quoique je vous sois inconnu, Monsieur, je ne laisse pas de joindre mes vœux aux siens, & de vous assurer que je suis avec un profond respect.

Signé PERE QUESNEL.

à Bruxelles le 13 d'Août 1694.

PIECE SEIZIEME.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Rome, le 30 *Août* 1694 (*a*), *sur la mort de M. Arnauld.*

NOus avons appris ici la mort de M. Arnauld, arrivée, à ce qu'on dit, au pays de Liege, le 8 du courant. C'est en cette occasion qu'on a reconnu la vérité de cette parole de l'Ecriture, qui dit, que l'homme juste recueille après sa mort un fruit glorieux de ses louables travaux, *Bonorum enim laborum gloriosus est fructus.* Sap. III. 15. Car sans parler des récompenses éternelles que Dieu, qui est fidelle dans ses promesses, ne manque jamais de donner après la mort à ceux qui, comme M. Arnauld, ont travaillé pendant toute leur vie pour sa gloire, il est certain qu'il jouit de la plus douce de toutes les récompenses temporelles, qui est l'estime & l'approbation générale des gens de bien; personne n'ayant jamais reçu tant d'éloges, ni été si universellement regretté après sa mort par les honnêtes gens, que cet illustre défunt. A peine la nouvelle en fut venue en cette ville, qu'on n'entendit par-tout que des panégyriques de ce grand personnage: les uns louant la profondeur de sa science, & l'étendue de son érudition, qui n'avoit jamais rien eu de semblable: d'autres admirant encore davantage les bonnes qualités de son cœur, que celles de son esprit & de sa mémoire, & assurant qu'il n'y avoit jamais eu d'homme plus doux, plus modeste, plus désintéressé, plus simple & plus éloigné du déguisement & de l'hypocrisie: & tous généralement convenant, qu'au-

(*a*) Extraite de l'Histoire abrégée de la vie & des ouvrages de M. Arnauld, imprimée en 1697, p. 297 & suiv.

cun n'avoit tant aimé la vérité, ne l'avoit si bien connue & mieux défendue, ni plus souffert pour elle. Le Cardinal Casanate dit tout en plein Consistoire, qu'on *canonisoit des Saints qui n'avoient pas rendu tant de services à l'Eglise, ni vécu dans une plus grande innocence de mœurs que M. Arnauld.* Le Cardinal d'Aguirre dit, *que quoiqu'il fût mort simple Prêtre, sans aucun titre ni dignité dans l'Eglise, il ne craignoit pas de le mettre au dessus de tous les Prélats de ce temps-ci, & de l'égaler aux plus fameux, & aux plus saints Prêtres de l'Antiquité.* Il ajouta, *qu'il faisoit autant d'honneur à la ville de Paris, sa patrie, & à la France, que Clément Alexandrin & Origene en avoient fait à l'Egypte, S. Jérôme à la Dalmatie, S. Claudien Mamert à Vienne en Dauphiné, S. Félix à Nole, S. Jean, dit le Vieillard ou le Prêtre*, Senior, *à Ephese, & Tertullien avant son Montanisme à Carthage.* Il dit, *qu'il avoit eu cela de commun avec Saint Claudien Mamert, que l'un & l'autre, sans être Evêques, avoient eu chacun un frere Evêque, qui avoit été l'ornement de l'Eglise Gallicane, & qu'ils les avoient soulagés dans leurs fonctions épiscopales par la sagesse de leurs conseils, & par la lumiere de leur doctrine.* Fratrem fasce levant & Episcopali. Sid. Apoll. lib. 4. Ep. II. *Et que tous deux avoient été savants dans les trois langues, Hébraïque, Grecque & Latine, que Jesus Christ a consacrées sur sa Croix.*

Triplex Bibliotheca, quo Magistro
Romana, Africa, Christiana fulsit. Ibid.

& que M. Arnauld méritoit mieux que S. Claudien la qualité que S. Sidonius Apollinaris lui donne de peritissimus Christianorum Philosophus, & quorumlibet eruditorum primus. Lib. III. Ep.

Le même Cardinal a assuré aussi, *qu'il remplissoit dans le Sacré College une place que le Pape Innocent XI, son bienfaicteur, avoit d'abord eu dessein de donner à M. Arnauld, & qu'il l'auroit beaucoup mieux, & plus dignement remplie que lui* (*b*).

Presqu'en même temps un des plus célebres Professeurs en Théologie

(*b*) Le Pere Quesnel rapporte dans son *Discours historique & Apol.* (Tom. I. de la justification de M. Arnauld, pag. 109) " qu'il est certain que ce Pape avoit eu de fortes „ pensées de déférer à M. Arnauld l'honneur de la pourpre ; que c'étoit une chose con- „ nue de beaucoup de personnes, & qu'un Cardinal (d'Estrées) qui avoit été long-temps „ Ambassadeur à Rome, & qui savoit fort bien les secrets de cette Cour, avoit dit publi- „ quement à Paris, qu'il n'avoit tenu qu'à M. Arnauld d'être fait Cardinal. Innocent XI, „ ajoutoit-il, crut ne devoir pas suivre en cela son inclination, pour ne pas donner à ses „ ennemis une nouvelle occasion de le traiter de Janséniste ". M. Arnauld étoit même persuadé qu'Innocent XI *en avoit perdu la pensée*, lorsqu'il fut que ce Docteur s'étoit déclaré pour les quatre Articles du Clergé de France de 1682. Lettre manuscrite de M. Duguet au Pere Quesnel, du 12 Novembre 1698.

& en Eloquence, qui étoit chargé de faire une harangue d'éclat latine, selon la coutume, au College de la *Sapience*, où tout Rome étoit invité, ayant appris cette mort la veille qu'il devoit faire son discours, le tourna tout entier sur l'éloge de cet illustre mort; & au lieu de parler du sujet qu'il avoit entrepris de traiter, il ne parla que de la grande perte que l'Eglise venoit de faire dans la personne de M. Arnauld, qu'il mit au dessus de tous les Ecrivains, non seulement de ce siecle, mais même des temps anciens les plus polis & les plus savants. Il poussa même ses regrets, à ce qu'on assure, jusqu'à dire, *que ce seroit un moindre mal pour l'Univers, que le soleil se fût éteint, & eût retiré de nous les rayons de lumiere qui nous éclairent, que d'avoir perdu M Arnauld, & d'avoir vu éteindre de notre temps cette grande lumiere : que Dieu l'avoit opposé comme un boulevard contre les hérétiques & les corrupteurs de la Morale, & les fabricateurs bizarres de nouveaux systêmes de Théologie; mais qu'il étoit à craindre présentement, que la digue qui arrêtoit leurs efforts étant rompue, ils n'inondassent le champ de Jesus Christ, & ne recommençassent tout de nouveau à répandre leurs erreurs & leurs visions tête levée, ne craignant plus un ennemi si redoutable.*

Un autre Docteur non moins célebre, parlant de sa vertu & de sa piété, dit, *qu'à la vérité on ne voyoit point dans la vie de M. Arnauld ces jeûnes si austeres, & ces mortifications si extrêmes des Anachoretes d'Egypte, & des premiers Religieux de S. Bernard; mais qu'on y trouvoit une grande innocence de mœurs: & qu'autre devoit être la vie des Pénitents publics, qui se retirent dans les Monasteres pour y gémir de leurs péchés, autre celle d'un Prêtre innocent, & destiné de Dieu pour éclairer son Eglise par de savants Ecrits; & que tout le monde savoit cette belle parole de S. Bernard, lorsqu'il défendoit l'usage du vin à ses Religieux, & que ceux-ci lui opposerent l'exemple de Timothée à qui S. Paul le permet.* Donnez-moi, leur dit-il, un autre Timothée, & je le nourrirai d'ambre gris & d'or potable.

PIECE DIX-SEPTIEME.

ÉLOGE de Messire Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, extrait des *Hommes illustres qui ont paru en France pendant le dix-septieme siecle, par M. Perrault de l'Académie Françoise* 1696.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Charles Perrault, de l'Académie Françoise, avoit conçu le projet en 1696, *de donner au public les Eloges de cent des plus grands hommes qui avoient illustré le siecle de Louis XIV, avec leurs portraits gravés par les plus habiles Maitres. Antoine Arnauld, Docteur de Sorbone, étoit le huitieme de la premiere cinquantaine, & Blaise Pascal le dernier. L'ouvrage étoit imprimé avec privilege, & les portraits gravés, lorsque les Jésuites en ayant eu connoissance, obtinrent un ordre du Roi à l'Auteur & au Libraire de supprimer ces deux Eloges. Lulli & Moliere furent substitués à Arnauld & Pascal.*

Il parut aussi-tôt diverses pieces de vers en latin & en françois, où l'on appliquoit à ce qui venoit de se passer ce qui arriva, au rapport de Tacite, aux funérailles de Junie, Dame Romaine. Il étoit d'usage en pareille occasion de porter aux pompes funebres les portraits des ancétres du mort les plus distingués. Brutus & Cassius devoient tenir le premier rang entre ceux de Junie. Le parti dominant, à qui ces deux grands hommes étoient odieux, empécha qu'ils n'y parussent; ce qui fit dire à Tacite, que Cassius & Brutus furent ceux qu'on remarqua davantage dans cette pompe, à cause méme que leurs portraits ne s'y voyoient pas.

Un célebre Académicien de nos jours (a) *rappellant cet événement, n'a pu s'empêcher d'observer* " *que les ennemis de M. Arnauld & de M. Pascal* „ *vouloient apparemment anéantir ces deux noms, & défendre même à la* „ *postérité de s'en souvenir; mais que leurs efforts ne servirent qu'à prouver* „ *l'impuissance de la haine. Le public, qui n'aime ni les tyrans d'autorité* „ *ni les tyrans d'opinion, loua un peu plus ceux qu'il étoit défendu de louer;* „ *& on leur appliqua le fameux passage de Tacite. Il fallut à la fin rétablir leurs Eloges: on reconnut qu'il étoit plus aisé d'obtenir un ordre que* „ *de détruire deux réputations; & malgré la cabale, Arnauld & Pascal* „ *resterent de grands hommes* ".

Leurs Eloges se trouvent en effet dans la seconde édition des *Hommes*

(a) Essai sur les Eloges, par M. Thomas, seconde Partie page 182.

illustres, &c. qui se fit en Hollande l'année suivante 1697, & dans la troisieme faite à Paris en 1701. Chez A. Dezallier.

ANTOINE ARNAULD DOCTEUR DE SORBONE.

LE public a été partagé sur quelques sentiments que M. Arnauld a soutenus; mais il ne l'a jamais été sur son mérite. Il n'y a eu qu'une voix là-dessus, & il a toujours passé pour un des plus grands hommes qu'ait eu l'Eglise depuis plusieurs siecles.

Son pere, Antoine Arnauld, qui étoit Procureur-Général de la Reine Catherine de Médicis, ne voulut point embrasser d'autre profession que celle du Barreau. Il est vrai qu'il s'en acquitta avec tant d'honneur & d'une maniere si élevée, que depuis lui il ne s'est trouvé personne, à la réserve de M. le Maître son petit-fils, qui l'ait exercée avec plus d'éclat & plus de dignité. Sa maison étoit continuellement pleine de Princes & de grands Seigneurs, qui venoient le consulter sur leurs plus importantes affaires; & il fut par-tout en telle vénération, qu'après sa mort il fut exposé sur son lit pendant quelque temps, pour satisfaire au public qui le demanda avec instance.

Antoine Arnauld, dont nous parlons, le vingtieme & le dernier de ses enfants, naquit à Paris le 6 Février 1612. Il commença dès son enfance à donner des marques de cette étendue de génie pour les Lettres & pour les Sciences, qui l'ont si fort signalé dans la suite. Il embrassa l'Etat ecclésiastique, & il se mit sur les bancs en Sorbone, où il parut avec une distinction extraordinaire dans tous les Actes de sa Licence, tous accompagnés d'applaudissements incroyables. Lorsqu'il fut Docteur, il résolut, à l'exemple de son pere, de demeurer toute sa vie dans l'état où la Providence l'avoit appellé; & il se regarda dans ce poste en quelque façon comme une sentinelle posée pour empêcher qu'il ne se passât rien contre la vérité; & il crut faire assez de s'acquitter fidellement d'une fonction si importante. Quelques questions s'étant émues sur les matieres de la grace, à l'occasion du Livre de *Jansénius*, qui fut alors imprimé en France, il composa divers Ecrits sur cette matiere, qui lui attirerent beaucoup de contradiction. Il écrivit deux *Lettres à un Duc & Pair*, sur ce qu'on avoit averti un Seigneur de la Cour, qu'on ne le recevroit pas à la Communion tant qu'il auroit chez lui un Abbé qu'on vouloit qu'il congédiât, & qu'il ne retireroit pas sa petite-fille de Port-Royal. Il se trouva dans la seconde de ces Lettres deux propositions qui furent

condamnées par une partie de la Faculté de Théologie de Paris, l'une comme hérétique, & l'autre comme téméraire, par une Cenſure que l'on a toujours regardée comme fort irréguliere & pleine de nullités, & contre laquelle M. Arnauld, & ſoixante-dix Docteurs avec lui, proteſterent dans les formes; ce qui n'empécha pas que ce grand homme ne fût exclus de la Faculté avec ces ſoixante-dix Docteurs. Après quelques années, le Pape Clément IX & le Roi firent ceſſer la diviſion que ces diſputes apportoient dans l'Egliſe. Il fut frappé à ce ſujet une Médaille, ayant d'un côté la tête du Roi, & de l'autre un Autel, ſur lequel les clefs de l'Egliſe & le ſceptre de France ſont mis en ſautoir avec ces mots autour: *Gloria & pax à Deo*, & ceux-ci au deſſous, *ob reſtitutam Eccleſiæ concordiam* 1669. Enſuite de cette paix M. Arnauld alla à Verſailles, où il fut reçu du Roi & de toute la Cour avec des marques d'eſtime très-ſingulieres. De retour à Paris, il fut tellement accablé de viſites, quoiqu'il logeât à l'extrêmité du fauxbourg S. Jacques, que pour ſe procurer du repos, & plus encore pour ôter à ceux qui ne l'aimoient pas, tout ſujet de lui reprocher qu'il faiſoit des cabales, il changea de logis pluſieurs fois; mais n'ayant pu en trouver un où il ne donnât point de ſoupçon de faire des Aſſemblées, il ſortit enfin de France en l'année 1679. Il n'y eſt pas revenu depuis; ſe tenant tellement caché, que ſes amis & ſes plus proches parents n'ont preſque jamais ſu le lieu où il étoit, & que l'on ignore même celui où il eſt mort. Le jour qu'il tomba malade, qui fut le premier jour du mois d'Août 1694, & les deux jours ſuivants, il dit la Meſſe dans le lieu de ſa demeure, ſuivant la permiſſion qu'il en avoit obtenue depuis pluſieurs années d'Alexandre VIII, & d'Innocent XII; & quatre jours après, ayant reçu tous ſes Sacrements, il mourut dans une tranquillité admirable, âgé de quatre-vingt-deux ans & quelques mois. Il ſouhaita que ſon cœur fût porté à Port-Royal, qu'il aima toujours, parce que ſa mere, ſix de ſes ſœurs, & cinq de ſes nieces y ont été Religieuſes, toutes d'une piété exemplaire, & pleines de l'eſprit & de la vertu de leur famille.

M. Arnauld avoit une grande étendue d'eſprit, & une mémoire prodigieuſe, que l'âge n'a jamais affoiblie. Il ſavoit les belles Lettres parfaitement; & les Auteurs anciens lui étoient auſſi préſents que s'il n'eût jamais fait d'autre étude. Il avoit un génie particulier pour les Mathématiques, & c'eſt lui qui a donné ſans nom d'Auteur, les *Eléments de Géométrie*, ſi eſtimés de tout le monde. Il fit dans ſa jeuneſſe pluſieurs objections à M. Deſcartes ſur ſes *Méditations Métaphyſiques*, qui ont été regardées par ce grand Philoſophe, comme les plus ſolides & les plus difficiles à réſoudre de toutes celles qui lui ont été faites. La *Grammaire rai-*

ſonnée eſt toute de lui, & il a eu beaucoup de part à *l'Art de penſer*. Ces livres ſont deux chefs-d'œuvre en leur eſpece.

Son zele pour le Roi étoit extrême, & pluſieurs fois il s'expoſa dans l'exil où il s'étoit condamné lui même, à de mauvais traitements pour n'avoir pu ſouffrir que des perſonnes qui ne connoiſſoient pas, comme lui, toutes les qualités héroïques de ce Monarque, en parlaſſent ſelon leurs paſſions & leurs intérêts. Il a été fort eſtimé à Rome, & l'on aſſure qu'on y a eu deſſein plus d'une fois de l'honorer de la pourpre.

Ses principaux ouvrages, outre ceux dont nous avons parlé, ſont le livre de la *Fréquente Communion*, qu'il fit à l'âge de vingt-huit ans; celui de la *Tradition de l'Egliſe ſur la Pénitence ;* la *Morale de Jeſus Chriſt renverſée par les Calviniſtes;* la *Morale des Calviniſtes convaincue de nouveau:* & un Traité *de la lecture de l'Ecriture Sainte.* Quoiqu'on ait fait imprimer la Défenſe de la Perpétuité de la Foi ſous ſon nom, pour lui donner plus d'autorité, l'ouvrage néanmoins n'eſt pas tout de lui, & M. Nicole y a eu beaucoup de part. A l'occaſion de ce livre, on ne doit pas oublier ſes ſoins incroyables pour faire venir du Levant le témoinage authentique que les Egliſes Orientales ont donné de la conformité de leur créance avec la nôtre ſur le Myſtere de l'Euchariſtie. Les Actes en ont été dépoſés dans la Bibliotheque du Roi & dans celle des Bénédictins de S. Germain des Prez, après avoir achevé de confondre les hérétiques, & mis le ſceau aux preuves non ſeulement du Livre de la Perpétuité de la Foi, mais à celles de tous les volumes que M. Arnauld a écrits contre le Miniſtre Claude ſur la même matiere, volumes qui feront voir éternellement la ſupériorité d'un Ecrivain ſur un autre, quand la force du génie eſt ſoutenue par la force de la vérité.

FIN des Pieces Juſtificatives.



TABLE DES SOMMAIRES.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

PIECES JUSTIFICATIVES.

FIN de la Table des Pieces Justificatives.



TABLE GÉNÉRALE
DES MATIERES
CONTENUES DANS LA COLLECTION DES ŒUVRES
DE MESSIRE
ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ DE SORBONNE.

Nota. *Le grand chiffre romain marque le Volume de la Collection ; le chiffre arabe la page du Volume ; & le petit chiffre romain la page de la Préface historique. Le trait horizontal entre deux chiffres* (-), *indique les pages qui se suivent d'un chiffre à l'autre. La lettre* N. *désigne le Numero de l'Ecrit cité, & les lettres* N. S. *le nouveau Supplément aux Lettres.*

A.

AMOUR



BAGOT

B.

CABARET,

C.

COCHINCHINE.

pas

D.

DESTOUCHES

E.

F.



G.

conduite



H.

I.

X.

K.

L.

V



M.

N.

NATIONALITER

O.



P.

On

Q.



RABAN

R.

Gg 2



S.

T.



VABRES

V.



X.

Y.

Z.

FIN.

